This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

112. b. 20 19

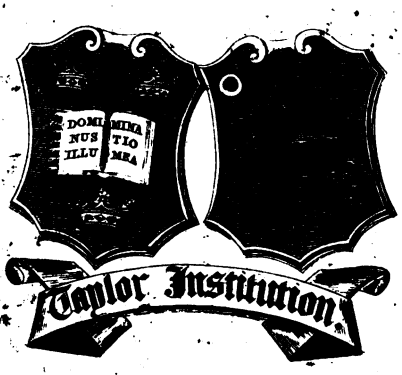

L'ART

DE VÉRIFIER LES DATES

DES FAITS HISTORIQUES,

DES CHARTES, DES CHRONIQUES,

ET AUTRES ANCIENS MONUMENTS,

DEPUIS LA NAISSANCE DE NOTRE-SEIGNEUR.

Cet ouvrage se trouve aussi :

Chez ARTHUS-BERTRAND, libraire, rue Hautefeuille, à Paris.

L'ART
DE VÉRIFIER LES DATES
DES FAITS HISTORIQUES,
DES CHARTES, DES CHRONIQUES,
ET AUTRES ANCIENS MONUMENTS,
DEPUIS LA NAISSANCE DE NOTRE-SEIGNEUR;

Par le moyen d'une Table Chronologique, où l'on trouve les Olympiades, les Années de J. C., de l'Ère Julienne ou de Jules César, des Ères d'Alexandrie et de Constantinople, de l'Ère des Séleucides, de l'Ère Césaréenne d'Antioche, de l'Ere d'Espagne, de l'Ère des Martyrs, de l'Hégire; les Indictions, le Cycle Pascal, les Cycles Solaire et Lunaire, le Terme Pascal, les Pâques, les Épactes, et la Chronologie des Éclipses;

Avec deux Calendriers Perpétuels, le Glossaire des Dates, le Catalogue des Saints; le Calendrier des Juifs; la Chronologie historique du Nouveau Testament; celle des Conciles, des Papes, des quatre Patriarches d'Orient, des Empereurs Romains, Grecs; des Rois des Huns, des Vandales, des Goths, des Lombards, des Bulgares, de Jérusalem, de Chypre; des Princes d'Antioche; des Comtes de Tripoli; des Rois des Parthes, des Perses, d'Arménie; des Califes, des Sultans d'Iconium, d'Alep, de Damas; des Empereurs Ottomans; des Schahs de Perse; des Grands-Maîtres de Malte, du Temple; de tous les Souverains de l'Europe; des Empereurs de la Chine; des grands Feudataires de France, d'Allemagne, d'Italie; des Républiques de Venise, de Gênes, des Provinces-Unies, etc., etc., etc.

PAR UN RELIGIEUX DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR;

Réimprimé avec des corrections et annotations, et continué jusqu'à nos jours,

Par M. DE SAINT-ALLAIS, chevalier de plusieurs Ordres, auteur de l'Histoire généalogique des Maisons souveraines de l'Europe.

TOME QUATORZIÈME.

A PARIS,
RUE DE LA VRILLIÈRE, N°. 10, PRÈS LA BANQUE.

VALADE, IMPRIMEUR DU ROI, RUE COQUILLIÈRE.

1819.

L'ART

DE

VÉRIFIER LES DATES.

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES COMTES DU SUNDGAW

ET LANDGRAVES DE LA HAUTE ALSACE (*).

L'Alsace, comme nous l'avons dit, était partagée en deux comtés, gouvernés par deux comtes particuliers, qui prirent, dans la suite le titre de *landgraves*, c'est-à-dire comtes provinciaux. L'un de ces comtés était le Sundgaw, qui signifie *pagus meridionalis*, et l'autre le Nordgaw, ou *pagus septentrionalis*. Ils étaient séparés par le torrent d'Eckenbach, qu'on nomme encore aujourd'hui le fossé provincial, *Landgraben*, qui forme les limites de la haute et de la basse Alsace, des diocèses de Bâle et de Strasbourg.

Le Sundgaw, qui paraît être le *pagus Suggentensis* dont parle Bréquigny, sous l'an 595, comprenait autrefois, non-seulement ce qu'on nomme encore de nos jours le Sundgaw, mais encore tout ce qu'on appelle aujourd'hui la haute Alsace. La

---

(*) [illegible] a été dressé d'après les Mémoires de M. l'abbé Gran-[illegible]

charte d'Hérimuot pour l'abbaye de Munster de 898, dit que ce monastère est situé *in pago Helisacensi et in parte ipsius pagi quæ vocatur Sundgewi*. Le *comitatus Suntgowe* est rappelé dans un titre de l'abbaye de Saint-Gal, de 758, et dans un diplôme de l'empereur Henri, de 1049, pour celle de Mourbach. Dès l'an 1186, le nom de Sundgaw, pris pour la haute Alsace, cessa d'être en vigueur, et l'on ne connut plus alors cette partie de la province, que sous celui de landgraviat de la haute Alsace.

RODEBERT.

673. RODEBERT administrait le comté du Sundgaw ou de la haute Alsace, sous le duc Adalric, ou Chadich. Ce fut à l'un et à l'autre, *Chadicho duce Rodeberto comite*, que le roi Childéric II adressa, en 673, son diplôme pour l'abbaye de Munster. (Bouquet, tom. IV, p. 652.) Ce diplôme est le plus ancien titre original de l'Alsace, et même de l'Allemagne, qui existe, il se conserve dans les archives de l'abbaye.

EBERHARD.

722. EBERHARD, comte du Sundgaw, était fils d'Adelbert, duc d'Alsace, et de Gerlinde, sa première femme. Il porte le nom de *Domesticus*, qualité qu'on donnait alors aux gouverneurs des provinces, dans une charte de donation qu'il fit, en 722, conjointement avec Luitfrid, son frère, duc d'Alsace, à l'abbaye de Honau, et dans un brevet du roi Thierri IV, pour le même monastère, donné vers l'an 725. (*Hist. de l'Egl. de Strasb.*, t. I, pp. lvi et lix.) Il est qualifié comte dans les titres primitifs de l'ancienne et célèbre abbaye de Mourbach, dont il fut le fondateur en 728. (*Ibid.*, p. 252 et suiv.) Widegerne, évêque de Strasbourg, dans sa charte de confirmation pour cette abbaye, de la même année, le nomme *vir inluster Eberhardus Quomis* (*Comes*). Eberhard mourut, en 747, dans son château d'Egisheim, près de Colmar, qu'il avait fait bâtir. (*Ann. S. Nazarii et Chronicon Novientense.*) Il fut enterré dans l'église de Mourbach, où l'on voit son tombeau. Il n'eut de sa femme EMELTRUDE, qu'un fils, mort dans l'enfance, avant l'an 727.

GARIN.

769. GARIN était comte du Sundgaw sous Carloman, roi d'Austrasie. Le diplôme original que ce prince accorda, en

[illegible] de Munster, est adressé au [illegible] Garinus [illegible] Carloman lui donne le titre de grandeur. (Bouquet, [illegible] p. 715.) Ce diplôme fait voir que dès-lors la dignité [illegible] était éteinte en Alsace, puisqu'il est adressé au seul [illegible] Garin sans faire mention du duc. Il ne faut pas le con[illegible] comte Warin, qui vivait dans le même tems, [illegible] avec le comte Ruthard, gouvernait [illegible] Pepin et Charlemagne.

PIRAHTILON.

[illegible] PIRAHTILON succéda à Garin, dans le comté du Sundgaw, [illegible] le prouvent deux chartes de l'abbaye de Saint-Gal, [illegible] 770 et 786. (Hergott, *Geneal. Habsburg.*, t. III, [illegible])

LUITFRID I.

Vers l'an 800, LUITFRID I, fils de Luitfroid, duc d'Alsace, fut comte du Sundgaw après Pirahtilon, et mourut dans les commencements du neuvième siècle. Il eut de HILTRUDE, sa femme, trois enfants, savoir, le comte Hugues, qui viendra [illegible] le comte Leutard, et Basille, qui était, en 845, [illegible] de Saint-Étienne de Strasbourg. Leutard épousa GRI[illegible], et fut père d'Otbert, évêque de Strasbourg, depuis [illegible] en 913, et de Gérard de Roussillon, que les vers et [illegible] des anciens troubadours ont rendu fameux. (*Hist. [illegible] de Strasb.*, t. II, pp. 273 et suiv.)

ERCHANGIER.

[illegible] ERCHANGIER, était comte de la haute Alsace, dans le [illegible] qu'un autre Erchangier, qu'il ne faut pas confondre [illegible] possédait le comté de la basse. Une charte de dona[illegible] pour l'abbaye de Saint-Gal en fait mention sous l'an 828. [illegible] *Rer. alem.*, t. II, p. 42.)

GÉROLD.

[illegible] GÉROLD, successeur d'Erchangier, est nommé, avec [illegible] son fils, dans une charte de l'an 829, par laquelle il [illegible] des biens avec l'abbaye de Mourbach. Il y prend les [illegible] de comte et d'homme illustre. Il faut le distinguer [illegible] comte Gérold, frère de l'impératrice Hildegarde, [illegible] sur la fin du huitième siècle, dans une bataille

contre les Huns, et d'un autre comte Gérold qui vivait en Allemagne en 837 et 859.

HUGUES I.

837. HUGUES I, fils de Luitfrid I, comte du Sundgaw, fut, avec Leutard, son frère, un des bienfaiteurs du monastère d'Escheri, dans le diocèse de Strasbourg, comme il paraît par le diplôme de Lothaire, roi de Lorraine, de 859. (*Hist. de l'Egl. de Strasb.*, t. II, p. cccl vij.) L'annaliste de Saint-Bertin place sa mort à l'an 837. Il eut cinq enfants de BARA, son épouse, savoir, 1°. Hermengarde, qui épousa, au mois d'octobre 821, l'empereur Lothaire I, et mourut le 20 mars 851 (elle fut enterrée dans l'abbaye d'Erstein, en Alsace, qu'elle avait fondée en 849); 2°. Luitfrid, qui suit; 3°. Adalard, comte, mort vers l'an 876; 4°. Hugues, décédé dans sa jeunesse vers 879, et 5°. Adélaïde. Celle-ci, mariée en premières noces à Conrad I, comte d'Auxerre, fut la tige de la troisième race des rois de France, par son second mariage avec Robert le Fort, comte d'Anjou.

LUITFRID II.

837. LUITFRID II, succéda, en 837, à Hugues, son père, dans le comté du Sundgaw. Il jouit, selon l'annaliste de Saint-Bertin, de la plus grande faveur auprès de Lothaire, roi de Lorraine. Il est qualifié *Lutfridus illuster comes, dominusque monasterii Grandisvallis, quod est situm in ducatu Helisacensi*, dans le diplôme de l'empereur Lothaire, de 849, pour l'abbaye de Grandfels. (La Guille, *Hist. d'Alsace*, p. 20.) Il mourut en 864, suivant le témoignage de la chronique de Saint-Gall, qui le compte au nombre des princes les plus distingués d'Allemagne. Il laissa deux fils, Hugues et Luitfrid, qui suivent.

HUGUES II.

864. HUGUES II, fils et successeur de Luitfrid II, dans le comté du Sundgaw, jouissait, ainsi que lui, d'un grand crédit en Alsace, comme le prouve, sous l'an 869, un passage de l'annaliste de Saint-Bertin. Il est nommé *Hugo comes, illustris comitis nostri Ludfridi filius*, dans le diplôme de Lothaire, roi de Lorraine, pour l'abbaye de Grandfels, de 866. (Bouq., t. VIII, p. 413.) Il mourut, vers l'an 880, sans laisser d'enfants.

LUITFRID III.

[illegible] LUITFRID III, successeur de Hugues, son frère, obtint [illegible] de l'empereur Charles le Gros, un privilége [illegible] de Grandfels (Bouq., tom. III, p. 33[illegible]). Il [illegible] l'an 900. Il eut d'Ermentrude, son épouse, trois [illegible] Luitfrid, Luitfrid et Hugues, qui sont rappelés dans la [illegible] leur père, de 903, pour l'abbaye de Saint-Trudpert. ([illegible] *Geneal. Habsburg.*, tom. II, p. 197.) Luitfrid, qui [illegible] y signe *signum Luitfridis illustris comitis.*

BERNARD.

[illegible] du comte BERNARD, qui gouvernait déjà la [illegible] du vivant de Luitfrid, s'est conservé dans le [illegible] du Zventibold, roi de Lorraine, pour l'abbaye de [illegible], de 896. (Bouq., t. IX, p. 376.)

LUITFRID IV.

[illegible] LUITFRID IV, fils de Luitfrid III, gouvernait le Sundgaw [illegible] l'an 922. Il se rendit célèbre, en 925, par la défaite [illegible] qui ravageaient l'Alsace. (*Hist. de l'Egl. de* [illegible] p. 503.) On ignore l'année de sa mort. Mais on [illegible] deux fils, Gontran et Luitfrid, qui furent ses suc[illegible]

GONTRAN, DIT LE RICHE.

[illegible] GONTRAN, dit LE RICHE, comte du Sundgaw et du [illegible] fils de Luitfrid, prit, en 953, le parti de Ludolphe, [illegible] et de Suabe, qui s'était révolté contre l'empereur [illegible], son père. Mais il en fut puni la même année : Otton [illegible] ses comtés et le déclara sujet rebelle de l'empire ; *Quia* [illegible] *contra rem publicam nostræ regiæ potestati re*[illegible], dit ce prince dans un diplôme de 959. Gontran [illegible] fils, nommé Kanzelin, ou Lantold, comte [illegible] qui mourut le 25 mai 990. Kanzelin eut six [illegible] Luitgarde, sa femme, savoir, Werinhaire, nommé [illegible] de Strasbourg en 1001, et mort à Constantinople, [illegible] 1028 (ce fut lui qui bâtit, en 1026, le château [illegible]); Radebaton, comte d'Altembourg et du Cleg[illegible] le 20 juin 1027, marié à Ita ou Ido, fille de Fré[illegible] de Lorraine, et qui donna l'origine à la maison de

Habsbourg-Autriche (Voy. *les margraves d'Autriche*); Rodolfe, comte du Sundgaw, dont nous parlerons ci-après; Lancelin, qui n'est connu que par le testament de Werinhaire, son frère, de 1027; Gebehard, qui vivait en 1008; et Pirrtelon, ou Berthold, comte du Brisgaw, duquel dérivent les anciens ducs de Zeringen et les margraves de Bade. (Voy. *les ducs de Zeringen et les margraves de Bade.*)

LUITFRID V.

954. Luitfrid V, remplaça, en 954, Gontran, son frère, dans le comté du Sundgaw. Il est nommé comte dans deux diplômes de l'empereur Otton II, pour l'abbaye de Payerne, de 974, et, pour celle de Mourbach, de 977. (Hergott, *Geneal. Habsburg*, p. 86; et Martenne, *Thes. Anecdot.*, t. I, p. 93.) Luitfrid mourut la même année, et eut pour successeur son fils, qui suit.

LUITFRID VI.

977. Luitfrid, qui fut un des bienfaiteurs de l'abbaye d'Obersmunster, est pareillement nommé comte dans deux diplômes de l'empereur Otton III, de 986 et 997, pour le monastère de Payerne. (Hergott, *Geneal. Habsburg.*, pp. 89 et 93.) Il souscrivit, en 999, un privilège du même prince pour celui d'Altorff. Il ne survécut pas long-tems à cette époque, étant mort peu après sans laisser de postérité.

OTTON.

Vers 1000. Otton posséda le comté du Sundgaw sous les empereurs Henri II et Conrad II, comme il paraît par les deux diplômes de ces princes des années 1003 et 1024 pour l'abbaye de Payerne. (Hergott, *ibid.*, page 96.) Le *Comitatus Uttonis* est aussi rappelé dans un autre diplôme de Henri II, pour l'église de Bâle, de 1004. (*Ibid.*, p. 98.) Otton étant encore comte du Sundgaw en 1025, lorsque l'empereur Conrad donna une charte de donation en faveur du monastère de Notre-Dame des Hermites. (Hartman., *Annal. Ensidl.*, page 119.) Il ne faut pas le confondre avec un autre comte Otton, fils aîné de Radeboton, comte d'Altembourg, tué le 28 juin 1046, et enterré dans la cathédrale de Strasbourg. (*Essais sur la cathédrale de Strasb.*, page 318.)

GISELBERT.

[illegible] gouvernait le comté du Sundgaw en 1027 [illegible] dans le diplôme de l'empereur Conrad II, [illegible] de Bayerne, donné en cette année. (Hergott, [illegible] II, page 108.)

BERINGER.

[illegible] BERINGER était comte du Sundgaw, lorsque l'empe- [illegible] III accorda, en 1048, pendant le séjour qu'il fit à [illegible] un diplôme en faveur de l'église de Bâle. (Hergott, [illegible])

CUNON.

[illegible] CUNON, successeur de Beringer, est également rap- [illegible] dans le diplôme de Henri III pour l'église de Bâle, de [illegible]. (Hergott, *ibid.*, p. [illegible])

RUDOLFE.

[illegible] comte du Sundgaw, fils de Kanzelin, [illegible] et frère de Werinhaire, évêque de Stras- [illegible] au commencement du douzième siècle, l'abbaye [illegible] en haute Alsace, qu'il soumit au saint siége, et [illegible] consacrer l'église, en 1049, par le pape Léon IX. Il [illegible] du Sundgaw en 1063, comme le prouve le diplôme [illegible] de Henri IV, roi de Germanie, pour cette abbaye, de [illegible], dans lequel il est nommé *Rudolffus vir illustris*. [illegible] celle de sa mort. Il n'eut point d'enfants de CUNÉ- [illegible]

HENRI.

[illegible] HENRI, comte du Sundgaw, vivait en 1084. [illegible] IV accorda cette même année, à l'église de [illegible] de Lubeaupierre, située dans son comté. (Hergott, [illegible])

OTTON II.

[illegible] II fut le premier comte héréditaire du Sund- [illegible] Haute Alsace. Il descendait de Luitfrid IV par [illegible] son trisaïeul, Kanzelin, son bisaïeul, et Radeboton,

son aïeul. Ce dernier fut père de Werinhaire, dit le Pieux, premier comte de Habsbourg, qui mourut le 11 novembre 1096, et épousa Regulinde, décédée le 28 juin 1090. Werinhaire eut pour enfants, Otton II, dont nous parlons; Adelbert, qui suit, et Ita, mariée à Rodolfe, comte de Thierstein. Otton est nommé *Otto Comes de Alsatia* dans le nécrologe de l'abbaye d'Ensidlen, dont il fut un des bienfaiteurs. Les titres du monastère de Marbach, en haute Alsace, établi en 1090, font voir que sa fondation fut appuyée et confirmée, *auxilio Comitis Ottonis de Habesburc*, qui convoqua à cet effet une assemblée des seigneurs de la province. Il fut tué, le 5 ou le 8 novembre 1111, à Butenheim, en Alsace, par Hesson de Vesinberg, et fut enterré à l'abbaye de Muri, dont il avait été nommé avoué à la mort de son père. Il laissa un fils, nommé Werinhaire, comte de Habsbourg, successeur d'Adelbert, son oncle, dans le comté de la haute Alsace, et une fille, appelée Adelaïde, mariée à Wernher I, seigneur de Hunnebourg.

ADELBERT II.

1111. ADELBERT II, frère cadet d'Otton, fut, en 1111, son successeur dans le comté de la haute Alsace et dans l'advocatie de l'abbaye de Muri. *Adelbertus Comes de Habsburg* signa, en 1114, le diplôme de Henri V pour ce monastère, et, en 1133, la charte de Gebehard, évêque de Strasbourg, pour celui de Baumgarten. Il assista, l'année suivante, à la consécration de l'église de Gebweiller, faite par le même prélat. La bulle d'Innocent II, pour l'abbaye de Honcourt, de 1135, nomme *Adelbertus Comes de Habesburc et uxor ejus Judinta* dans le nombre des bienfaiteurs de ce monastère. Adelbert mourut, le 10 février 1141, sans laisser d'enfants de JUDINTA, sa femme. Celle-ci, qui était sœur d'Ulric, avoué de Honcourt, lui survécut de plusieurs années.

WERINHAIRE.

1141. WERINHAIRE, comte de Habsbourg, fils d'Otton, et neveu d'Adelbert, est nommé *Wernherus lantgravius de Habensburh* dans la charte de fondation du prieuré de Tierbach de 1135. Celle de Bertholf, abbé de Mourbach, de la même année, l'appelle *Advocatus noster Comes Wernherus*. Il obtint le comté de la haute Alsace après la mort d'Adelbert, comme le prouve la charte de Frédéric, comte de Ferrette, qui fonda, en 1144, le prieuré de Veldbach; *Wernero Comite gubernante Alsatiam*. C'est le même que *Garnerius Comes de Alsatia*, qui

signa, en 1153, le diplôme de l'empereur Frédéric pour l'église de Vienne. Un autre diplôme de ce prince, de 1167, fait voir que Werinhaire vivait encore cette année. Quelques modernes lui donnent, pour femme, ITHA DE HOMBERG. Il eut pour fils Albert, qui suit, qui est nommé *filius Comitis W. de Habespurch* dans une charte de l'ancienne abbaye de Zurich de 1153. Il eut aussi deux filles : Gertrude, mariée avant l'an 1171 à Amédée de Montfaucon, comte de Montbéliard ; et de Richinze, qui épousa Louis, comte de Ferrette.

ALBERT, OU ADELBERT III, DIT LE RICHE.

1180. ALBERT, ou ADELBERT III, dit LE RICHE, fils de Werinhaire, comte de Habsbourg et du Sundgau, fut le premier des comtes de la haute Alsace qui prit le titre de landgrave, titre que ses successeurs se sont constamment donné. *Albertus comes de Habesburg, lantgravius Alsatiæ*, confirma, en 1186, la donation que les comtes Luitfrid, Otbert et Rampert, ses ancêtres, avaient faite à l'abbaye de Saint-Trudpert, dans la forêt Noire. Il porte les mêmes qualités dans l'inscription du sceau qui pend au bas de la charte. Il est également nommé *comes Albertus, Alsatiensis landgravius, de Habispurg natus*, dans l'inscription d'un cornet de chasse d'ivoire, dont il fit présent, en 1199, à l'abbaye de Muri. Il mourut le 25 novembre de la même année 1199, et fut inhumé dans la salle capitulaire de l'abbaye de Lucelle, dont il avait été nommé avoué, en 1187, par l'empereur Frédéric. Albert eut d'ITA, fille de Rodolfe, dernier comte de Pfullendorff, et de Wulthilde, duchesse de Bavière, Rodolfe, qui suit, et Itha, mariée à Henri, comte de Linange.

RODOLFE II, SURNOMMÉ L'ANCIEN, OU LE PAISIBLE.

1199. RODOLPHE II, surnommé L'ANCIEN, OU LE PAISIBLE, devint landgrave de la haute Alsace, après Albert, son père. Il portait même déjà ce titre de son vivant. Nous en avons une preuve dans la charte d'Arnold, abbé de Mourbach, donnée l'an 1196, *cum voluntate advocati comitis Adelberti de Habersburch, per consensum filii sui Rudolfi lantgravii*. Il semblerait même par cette pièce, qu'Albert avait dès-lors remis le landgraviat à son fils, puisqu'il y porte la seule qualité de comte de Habsbourg et d'avoué de Mourbach, tandis que Rodolfe y est seul appelé landgrave. Celui-ci devint également avoué de Mourbach, après la mort d'Albert, et il prend cette qualité *Rudolfus comes de Habispurch Cataldus Morbasensis* dans un acte de 1199, ainsi que dans un autre de 1200, où il se nomme *judex*

ordinarius et advocatus dominus Rudolphus Alsatiæ landgravius. La charte que *Rodolfus landgravius Alsatiæ* donna, en 1207, en faveur de l'abbaye de Lucelle, est datée, *anno gratiæ, coram filio meo Alberto comite.* Rodolfe avait dès-lors imité l'exemple de son père, en associant au landgraviat Albert, son fils aîné. Henri, évêque de Strasbourg, confirma, en 1211, les priviléges du monastère de Saint-Trudpert, *præsente domino Alberto de Habspurg, landgravio Alsatiæ.* Quatre ans après, en 1215, le même Albert donna, conjointement avec ce prélat, d'autres lettres en faveur de ce monastère, dans lesquelles il se nomme *A. Dei gratia provincialis comes Alsatiæ*, sans faire aucune mention de son père. Cependant Rodolfe conserva toujours le landgraviat de la haute Alsace, puisque lui et son fils Albert prennent cette qualité dans leur charte de donation à l'église de Munster, en Ergaw, de 1227. Plusieurs titres postérieurs font voir qu'il le retint jusqu'à sa mort arrivée au commencement de 1232, en laquelle année *Rudolfus senior, comes de Habisburg, landgravius Alsatiæ*, fit encore une donation au monastère de Wettingen. Rodolfe avait épousé Agnès, fille de Gottefroi de Stauff, dont il eut cinq enfants, savoir : Albert et Rodolfe, qui suivent ; Wernher, mort dans son enfance ; Hedwige, mariée à Herman, comte de Eribourg, et Gertrude, qui épousa le comte Louis, frère de Herman.

ALBERT IV, DIT LE SAGE, ET RODOLFE III, SURNOMMÉ LE TACITURNE.

1232. Albert IV, dit le Sage, et Rodolphe III, son frère, surnommé le Taciturne, jouirent par indivis du landgraviat de la haute Alsace après la mort de Rodolfe, leur père ; ce qui fut confirmé par un pacte de famille, passé vers l'an 1239. Cependant Albert, dans le partage de la succession, se réserve à lui seul les biens allodiaux, que sa maison avait en Alsace. Il mourut à Ascalon, en Palestine, le 22 novembre 1240. Sa femme Hedwige, fille d'Ulric, comte de Kibourg, et d'Anne, duchesse de Zeringen, était sœur de Hartman, dernier comte de ce nom. Elle ne décéda que le 30 avril 1260, et fut enterrée à l'abbaye de Muri. Les six enfants d'Albert et d'Hedwige furent Rodolfe, qui devint empereur, héritier du comte de Habsbourg et du landgraviat de la haute Alsace ; Albert, chanoine des cathédrales de Strasbourg et de Bâle, en 1243, mort le premier janvier 1256 ; Hartman, mort en bas âge, après l'année 1246 ; Elisabeth, mariée à Conrad II, fils de Frédéric de Zollern, burgrave de Nuremberg ; Cunégonde, qui épousa en premières noces, un comte de Kussenberg, et en secondes, un seigneur

Otton d'Orbeenstein, et une nouvelle [illegible] dominicaine du monastère d'Adelhausen, en [illegible] prétendit titre de landgrave d'Alsace dans plu[illegible] [illegible] sept ans à son frère Albert, [illegible] Gertrude, sa femme, [illegible] Rodolfe fut le père des deux [illegible] de Habsbourg-Laufenbourg et Habsbourg-[illegible] postérité n'eut aucune part au landgraviat de [illegible] son fils aîné, mourut sans descen[illegible] 1253. Godefroi, son second fils, décéda en [illegible] Elisabeth d'Orbeenstein, forma la branche [illegible] éteinte en 1408, et alors qu'il n'y eut pas une [illegible] dignité entre les descendants de [illegible] frère Albert, on fit Eberhard, troisième [illegible] prendre le titre de landgrave de Turgau. Il [illegible] d'Anne, fille de Hartman le Jeune, comte [illegible] jours en 1284. Les deux autres enfants [illegible] Gertrude furent Otton, qui vivait encore [illegible] de Habsbourg, chanoine de Bâle, en 1253 [illegible] 1273. Le dernier, fut évêque de Cons[illegible] conservage siège jusqu'à sa mort, arrivée le [illegible]

RODOLPHE, OU RODOLFE IV.

Rodolphe, ou Rodolfe IV, succéda à son père en 1240, dans le landgraviat de la haute Alsace, et [illegible] conjointement avec Rodolphe, son oncle, [illegible] c'est-à-dire, jusqu'au décès de celui-ci, [illegible] le premier mai 1268, au château de Limbourg, [illegible] situé près du Rhin, à trois lieues de Brisach, [illegible] fait par l'empereur Frédéric II, qui se [illegible] de nommer tudroit. Il prit dans les chartes [illegible] le titre de landgrave d'Alsace; mais il [illegible] originairement de la haute Alsace. Il se nomme [illegible] *Hallsburg et de Kibung, superioris Alsacie* [illegible] dans un traité passé, en 1260, avec Henri, évêque [illegible] Huit ans auparavant, en 1252, Rodolphe s'était [illegible] Gauchier de Géroldseck, prédécesseur de Henri [illegible] ville de Strasbourg, dont il fut un des princi[illegible] dans la guerre qu'elle eut alors avec son évêque. [illegible] 1257, Gertrude, fille de Burchard [illegible] seigneur puissant en Alsace et en Souabe, [illegible] comtesse de Hohenberg et de Haigerloch, qui [illegible] en dot, les biens qu'il possédait en Alsace.

Gertrude prit, dans les chartes, le titre de landgravesse. Elle se nomme *comitissa de Habspurg et de Kiburg, nec non Alsacie landgravia*, dans un acte de 1271, et *Landgravia Alsacie, gratia Dei in reginam romanorum electa*, dans un autre de 1273. Rodolphe, son époux avait été élevé, le 29 septembre de la même année, à la dignité impériale. Il fut couronné à Aix-la-Chapelle, le 23 octobre suivant, avec sa femme Gertrude, qui changea, à cette cérémonie, son nom en celui d'ANNE. Rodolphe abandonna alors à ses trois fils, l'ancien patrimoine de sa famille. Il mourut, le 15 juillet 1291, à Germersheim, et non à Spire, comme l'écrivent plusieurs historiens, qui confondent le lieu de sa sépulture, avec celui de sa mort. La ville de Strasbourg, de concert avec Conrad de Lichtemberg, son évêque, fit dresser, la même année, sa statue équestre au-dessus du portail de la cathédrale, avec celle de Clovis et de Dagobert, en mémoire des bienfaits que cette église avait reçus de ces trois monarques. Gertrude, ou Anne de Hohenberg, épouse de Rodolphe, mourut à Vienne, le 16 février 1281, et fut enterrée, le 20 mars suivant, dans le chœur de la cathédrale de Bâle. Elle le rendit père de quatre fils (et non sept) et de six filles (et non pas seulement quatre.) Les fils furent Albert, Hartman, Rodolfe, qui suivent, et Charles. Celui-ci, né à Rhinfelden, le 14 février 1276, mourut quelques semaines après. A ces enfants, il faut même ajouter un cinquième fils, nommé Samson, si l'on s'en rapporte à l'acte de la dédicace de la cathédrale de Lausanne, du 19 novembre 1275. Cet acte est aussi daté : *Præsente illustri viro Rudolpho rege Alemanniæ et illustri regina Ana uxore dicti regis cum liberis eorumdem Alberto, Hartmanno, Rudulpho et Samsone.* On n'est pas d'accord sur le nom et la famille de la seconde femme que l'empereur Rodolphe épousa à Remiremont, le 5 février 1284; mais les titres du duché de Bourgogne et la chronique d'Ellenhard, receveur de la fabrique de la cathédrale de Strasbourg, auteur contemporain et témoin oculaire (1), font voir que c'était Isabelle, ou Elisabeth, fille de Hugues IV, duc de Bourgogne, et de Béatrix de Champagne (2). (Voy. *l'empereur Rodolphe, et corrigez cet article sur celui-ci, pour le nombre de ses enfants,*)

---

(1) Qui dit : « *An. Dom.* 1284 *dominica circumdederunt, illustris* » *Rudolfus rex duxit in uxorem Dominam Elisabetham, filiam Ducis* » *Hugonis Senioris Burgundie, quæ tantum erat in ætate tredecim anno-* » *rum et pulchra nimis.* »

(2) Elle mourut avant l'an 1316. Il ne faut pas la confondre avec Isabeau de Bourgogne, mariée à Pierre de Chambli, morte en 1333, dont l'épitaphe se voit à Paris dans l'église des Grands-Augustins.

[illegible] V, HARTMAN ET RODOLFE V.

[illegible] V, HARTMAN et RODOLFE V, tous trois fils [illegible] Rodolphe, possédèrent conjointement le land[illegible] lorsque leur père parvint à l'empire. Dès l'an [illegible] fait mention de son fils *Alberti comitis de Ha[illegible] Kyburch, Alsatie langravii*. Deux ans après, les [illegible] et Hartman, son frère, se nomment *Alsatiæ lan[illegible]* une charte de 1277. Albert et Rodolfe paraissent [illegible] titre de *landgraves d'Alsace* dans un acte allemand [illegible] l'an 1280, en faveur de l'église de Heiligen[illegible] *comes de Habspurch et de Kyburch Alsacie land[illegible] R. Regis Romanorum Dei gratia primogenitus*, [illegible] dans un autre acte pour la même église, et de la [illegible]

[illegible] second fils de Rodolphe, est nommé *landgravius* [illegible] plusieurs chartes de 1275, 1277, 1279 et 1281. Il fut [illegible] mois de septembre 1278, à Jeanne, fille d'Edouard I, [illegible] terre. L'empereur, son père, confirma ces fiançailles [illegible] année par des lettres dans lesquelles il le nomme [illegible] *filius noster Hartmannus, comes de Habsburg et de* [illegible] *Alsatie landgravius*. Hartman allait passer en Angle[illegible] terminer le mariage, lorsqu'il périt malheureuse[illegible] le Rhin, à l'âge de dix-huit ans, le 20 décembre [illegible] était embarqué sur le fleuve au château de Brisach, [illegible] corps fut trouvé près de l'abbaye de Rheinau, en Suisse, [illegible] encore aujourd'hui déposées ses entrailles (1). Hartman [illegible] dans le chœur de la cathédrale de Bâle, à côté de sa [illegible] de Charles, son petit-frère. Les corps de l'impératrice [illegible] de ses deux fils furent transférés, le 15 octobre 1770, [illegible] cathédrale dans l'église abbatiale de Saint-Blaise, où [illegible] abbé Martin Gerbert leur a fait élever un nouveau [illegible]

[illegible] seigneur anglais marqua ainsi au roi Edouard les circons[illegible] mort de Hartman : « Sire, le dimanche devant Noël esteit [illegible] le fis le rei de Alemaigne, à un chastel ke a nom Brisac, [illegible] le Rin, et ilenc se mist en un batel pur aler ver son père, [illegible] Rin : une obscurté sorvint si grand de ke les mariners [illegible] abaye ke il ne se sayeent eider, si hurta lor batel à une [illegible] Arteman e tout le plus de sa compaigne. » L'original [illegible] se trouve dans les archives de la tour de Londres.

A la mort de HARTMAN, ses deux frères continuèrent de gouverner le landgraviat de la haute Alsace; mais l'empereur ayant donné à ALBERT le duché d'Autriche et de Styrie, dans la diète générale qu'il tint à Augsbourg au mois de décembre 1282 et au commencement de 1283, RODOLFE jouit seul du landgraviat. Quelques auteurs prétendent que son père lui accorda en même tems la Suabe, qui depuis 1268 n'avait plus de duc. Mais nous avons fait voir, en parlant des ducs d'Alsace, la fausseté de cette opinion, ainsi que de celle qui lui donne le titre de *duc d'Alsace*. Rodolfe n'a jamais porté que celui de landgrave de cette province; et dans les chartes qui nous restent de lui des années 1286, 1288 et 1289, il se nomme *Rudolphus, Dei gratiâ... comes de Habsburc et de Kiburc, Alsatiæ landgravius, Serenissimi Domini Rudolphi Romanorum Regis filius*. Rodolfe n'avait que vingt ans lorsqu'il mourut à Prague, le 11 mai 1290. Il avait épousé AGNÈS, fille d'Ottocare II, roi de Bohême, qui, après le décès de son mari, prit l'habit de Sainte-Claire, et mourut dans la même ville le 17 mai 1296. Il avait eu d'elle, en 1289, un fils nommé Jean. Celui-ci est connu par le meurtre de l'empereur, son oncle, qu'il assassina en 1308, à cause du refus qu'il lui avait fait de lui rendre les terres de son patrimoine. Henri VII, successeur d'Albert, fit enfermer Jean, l'an 1313, dans le couvent des Augustins de Pise, où il mourut le 13 décembre de la même année.

ALBERT, qui prend dans les chartes de 1292 et 1298 les titres de *Albertus Dei gratiâ... comes de Habspurch et de Chyburch, nec non landgravius Alsatiæ*, posséda seul le landgraviat de la haute Alsace, après la mort de Rodolfe, au préjudice de Jean, son neveu, et le conserva jusqu'au tems qu'il parvint au trône impérial. L'Alsace craignit pour sa liberté sous ce landgrave, parce que ce prince songeait à donner à chacun de ses fils, qui étaient en grand nombre, un état proportionné à la dignité dont il était revêtu. Il proposa aux évêques, aux comtes, aux abbés et aux seigneurs de la Suisse et de l'Alsace, de lui vendre leurs droits et leurs domaines, ou de le prendre pour avoué. Mais il n'y eut en Alsace que l'abbaye de Mourbach qui lui vendit, en 1291, pour deux mille marcs d'argent la ville de Lucerne, en Suisse, avec toutes ses dépendances. Albert, élu roi des Romains, ou empereur, le 23 juin 1298, par une partie des princes mécontents de l'empereur Adolphe, défit et tua son rival, le 2 juillet, à la bataille de Goelnheim, après quoi il se fit élire de nouveau par tous les électeurs le 9 août, et fut couronné, le 24 du même mois, à Aix-la-Chapelle. Ce prince ne régna que dix ans, ayant été tué, à l'âge d'en-

[illegible] le 1er mai 1308, près de Windisch, [illegible] son neveu. Il fut d'abord enterré dans [illegible] et ensuite transféré, en 1309, à Spire [illegible] impériale de la cathédrale de cette ville. [illegible] en 1276 (et non vers 1282), ELISABETH, [illegible] duc de Carinthie, comte de Eyrol, et [illegible] morte à Vienne, le 28 octobre 1313. Elle [illegible] l'abbaye des religieuses de Kœnigsfelden, [illegible] en 1311, à l'endroit où Albert avait [illegible] de six fils et cinq filles. Nous allons parler [illegible] des cinq fils aînés, qui furent Rodolfe, Fré[illegible] Albert et Otton. Le sixième, Henri, dit [illegible] d'Autriche, et mourut le 3 février 1327.

RODOLFE VI ET FRÉDÉRIC I.

[illegible] VI et FRÉDÉRIC I, fils aînés de l'empereur [illegible] le landgraviat d'Alsace, dès l'an 1299. Ils [illegible] *Rudolphus et Fridericus, Dei gratiâ, duces Austriæ* [illegible] *et Chyburg comites, nec non landgravii* [illegible] *Alberti Romanorum regis filii*, dans une [illegible] le 26 mars de cette année, au monas[illegible]. Les deux landgraves de la haute Alsace sont [illegible] en 1301, dans un acte de confédération, [illegible] eux et les évêques de Strabourg et de Bâle.

[illegible] qui était le premier fils d'Albert, devint roi de [illegible] 1307, et mourut à Prague, le 4 juillet de la même [illegible] vingt-trois ans, sans laisser de postérité de ses [illegible]. Il avait épousé en premières noces à Paris, en [illegible] fille de Philippe III, roi de France, morte en [illegible] le 19 mars 1305, enterrée chez les Cor[illegible] ville. L'empereur Albert, en faveur de ce ma[illegible] à Blanche, pour douaire, le landgraviat de [illegible] avec ses appartenances : *Comitatum Alsatiæ cum* [illegible], dit l'acte passé en conséquence au [illegible] 1299.

FRÉDÉRIC, DIT LE BEL.

[illegible] dit LE BEL, nommé *superioris Alsatiæ landgravius* [illegible] 1304, gouvernait le landgraviat, conjointement [illegible] son frère, et après la mort de celui-ci, arrivée [illegible] leur père, y associa LÉOPOLD, son troisième [illegible] *Lupoldus, Dei gratiâ... landgravii superioris* [illegible], en 1312, une charte en faveur du monas-

tère de Koenigsfelden. Frédéric fut élu roi des Romains par une partie des électeurs, à Francfort, le 19 octobre 1314, un jour avant que son compétiteur, Louis de Bavière, le fût par une autre partie. La guerre s'étant déclarée entre les deux compétiteurs, Frédéric fut fait prisonnier à la bataille de Muhldorff, le 28 septembre 1322. Le traité de Trausnitz, de 1325, par lequel il renonça à ses droits sur l'empire, lui rendit la liberté. Il conserva cependant le titre de roi jusqu'à sa mort, arrivée le 13 janvier 1330, au château de Gutenstein, dans la quarante-troisième année de son âge. Ce prince fut inhumé dans la sacristie de Maurbach, dont il était fondateur. Il avait épousé, en 1315, ISABELLE, fille de Jacques, roi d'Aragon, morte le 10 juillet, la même année que son mari. Agnès, reine de Hongrie, sœur et exécutrice testamentaire, *excellentissimæ conjugis Friderici Romanorum regis*, fonda, l'an 1331, dans l'église cathédrale de Strasbourg, un anniversaire pour le repos de l'âme de ce prince. Frédéric doit être compté, sans contradiction, dans le nombre des empereurs : les diplômes qu'il accorda aux Bavarois et aux villes d'Alsace et de Suabe, avant et après sa captivité, le prouvent incontestablement. Ce prince vint en 1326, célébrer les fêtes de Pentecôte à Offenbourg, ville impériale, située au-delà du Rhin, et y confirma, en qualité de roi des Romains, les priviléges de celle d'Obenkirch, aux prières de Jean, évêque de Strasbourg, auquel ce dernier endroit appartenait. (Voy. *les empereurs.*)

LÉOPOLD I.

1314. LÉOPOLD I, qui par sa valeur mérita d'être appelé *gloria militum*, la gloire des chevaliers, surnommé aussi LE HARDI, ou L'INQUIET, troisième fils de l'empereur ALBERT, gouvernait, dès l'an 1307, le landgraviat de la haute Alsace, conjointement avec Frédéric, son frère. Celui-ci le lui céda en entier, l'an 1314, lorsqu'il parvint à l'empire. Léopold se donna dans une charte de 1315, le titre insolite de *landgravii generalis Alsatiæ superioris*. Mais on n'en trouve que ce seul exemple, ce prince s'étant depuis, seulement, qualifié de landgrave de la haute Alsace. Il soutint vivement les intérêts de son frère, élu empereur ; et ce fut par ses soins que Jean, évêque de Strasbourg, Ulric, comte de Ferrette et de la haute Allemagne, jusqu'à Seltz et Landau, se déclarèrent en faveur de Frédéric. Ce prince ayant été fait prisonnier à la bataille de Muhldorff, Léopold arma tous les sujets de ses domaines pour la liberté de son frère. Il ne cessa, même après le traité de Trausnitz, d'inquiéter tous ceux de la province d'Alsace qui

[illegible] de Bavière. Les troubles que Léopold [illegible] même qu'avec sa vie. Il n'avait que trente-[illegible] à Strasbourg d'une fièvre chaude, [illegible] février 1326, dans l'hôtel d'Ochsenstein, [illegible] hui au prince de Hesse-Darmstadt. Ses [illegible] dans l'église cathédrale de cette ville, et [illegible] à l'abbaye de Koenigsfelden. Il avait [illegible] mai 1315, CATHERINE, seconde fille [illegible] de Savoie, et de Marie de Brabant, nièce [illegible] VII. Elle mourut le 30 septembre 1336, [illegible] Koenigsfelden, auprès du duc son époux. Léo-[illegible] mariage que deux filles, Catherine, mariée [illegible] VI, sire de Couci, et Agnès, qui épousa [illegible], duc de Schweidnitz, en Silésie. La [illegible] le 28 septembre 1349, fut mère du fameux [illegible] de Couci et comte de Soissons, qui fit, [illegible] en Alsace et en Suisse, pour réclamer [illegible] de sa mère. (Voy. les sires de Couci.)

[illegible] VI, DIT LE SAGE ET LE CONTRACT, [illegible] SURNOMMÉ LE HARDI ET LE JOYEUX.

[illegible] VI, dit LE SAGE et LE CONTRACT, et OT-[illegible] LE HARDI et LE JOYEUX, quatrième et [illegible] de l'empereur Albert, gouvernèrent conjointe-[illegible] landgraviat de la haute Alsace, après le décès de Léo-[illegible] frère. Albert, né au mois de décembre 1298, s'in-[illegible] 1320, *lantgravius Alsatiæ, nec non comes Phir-*[illegible] une charte pour l'abbaye de Wettingen : ce qui [illegible] il avait été associé au landgraviat par Léo-[illegible] qu'Albert contracta à Bâle, au mois de mai [illegible] précédente 1319, avec JEANNE, fille aînée et héri-[illegible], dernier comte de Ferrette, le rendit proprié-[illegible] à la mort d'Ulric, arrivée en 1324. (Voyez [illegible] *Ferrette.*) Depuis ce tems, Albert prit constam-[illegible] les chartes, les titres de landgrave de la haute [illegible] seigneur de Ferrette. Haymon, abbé de Lucelle, [illegible] en 1326, *illustri principi domino Alberto duci Austriæ* [illegible] *Alsatiæ*, les fiefs qui, sous les landgraves ses pré-[illegible] relevaient de son abbaye.

[illegible] Otton, il prit également, dans les chartes de 1327 [illegible] titre de landgrave d'Alsace. On a des sceaux de ces [illegible], dans lesquels il est nommé *Otto, Dei gratiâ, dux* [illegible] *et lantgravius superioris Alsatiæ.* Il mourut le [illegible] et fut enterré dans l'abbaye de Neuberg, en

Styrie. Otton eut deux fils, mais jamais, de sa femme Elisabeth, fille d'Etienne, duc de la haute Bavière. Cette dernière étant décédée le 31 mai 1313, il se remarie avec Anne de Jean de Luxembourg, roi de Bohême; elle mourut le 31 septembre 1338, sans laisser d'enfants.

A la mort d'Otton, Albert devient seul le landgrave de la haute Alsace. Il conçut aussitôt le projet d'y annexer la basse. Les comtes d'Oettingen, qui en étaient alors possesseurs, avaient déjà consenti à la vente; mais les bourgeois de Strasbourg, qui cherchaient depuis longtemps à réunir la landgraviat de la basse Alsace à son évêché, s'y opposèrent, parce que les plusieurs des biens qui le formaient étaient des fiefs de son église. Albert mourut à Vienne, le 20 juillet 1358, et fut inhumé quelques jours après, dans le chœur de l'église de la chartreuse de Gaming, en Autriche, qu'il avait fondée en 1332 et dont il y avait commencé la mausolée et celui de JEANNE, sa femme, dont il nous donne l'épitaphe, *animosus et sapiens princeps, dominus Austrie, Stirie, dux Austrie, landgravius superioris Alsacie, Ferretarum*. Son épouse y est appelée *ingenua et pulchra princeps domina Johanna, olym ducissa Austrie, nata de Ferretis*. Jeanne de Ferrette était déjà décédée à Vienne la nuit du 24 au 25 novembre 1336, âgée de 51 ans. Elle était fille d'Ulric, dernier comte de Ferrette, et de Jeanne de Bourgogne, comtesse de Montbéliard. Le mariage d'Albert et de Jeanne fut stérile pendant près de dix-neuf ans : enfin, il eut quatre fils et deux filles. Les fils furent Rodolfe, Frédéric, Albert et Léopold. Deux moururent avant de Rodolfe, d'Albert et de Léopold. Frédéric fut très-jeune chassé, le 10 décembre 1360, de la ligne de succession. Albert, héritier des domaines d'Autriche, fut auteur de la branche qui s'éteignit en 1396 par la mort de Ladislas, son petit-fils.

RODOLFE VII, ALBERT VII ET LÉOPOLD II.

1358. RODOLFE VII, ALBERT VII et LÉOPOLD II, tous trois fils du duc Albert, possédèrent par indivis la landgraviat de la haute Alsace. *Nos Rudolfus, Albertus et Leopoldus fratres uterini, Dei gratiâ archiduces Austrie... et landgravii Alsacie*, donnèrent conjointement plusieurs chartes dans les années 1361, 1364 et 1365. Mais Rodolfe, qui était l'aîné, en gérait le gouvernement. Celui-ci, dit LE MAGNANIME ou L'INGENIEUX, né à Vienne le 1er novembre 1339, succéda à son père non seulement dans la landgraviat, mais encore dans les duchés d'Autriche, de Styrie et de Carinthie, et

[illegible] de Kibourg et de Ferrette. [illegible] celui de ses frères s'écrit, en 1563, par [illegible] leur fut donné en présent par Mar- [illegible] de perdre Meinhard son fils et [illegible]

[illegible] au mois de juillet 1357, CATHERINE [illegible] fille de l'empereur Charles IV, qui le [illegible] landvogt, ou avoué provincial d'Alsace. [illegible] pour être à se donner dans ses chartes [illegible] autres titres insolites, celui de [illegible] Les états immédiats de ses deux [illegible] cette qualité ainsi que celle qu'il prit, [illegible] de duc de Souabe et d'Alsace, fils de [illegible] Nuremberg pour y rendre raison de cette [illegible] en ayant pris lui-même connaissance [illegible] lettres le 5 septembre 1360 par [illegible] aucunes prétentions sur les du- [illegible] d'Alsace, et promit de briser les sceaux [illegible] ces titres. L'empereur envoya ces [illegible] 1362, à la ville de Strasbourg qui en [illegible] en même-tems qu'on ne dé- [illegible] d'autres princes que les évêques [illegible] Bâle et l'abbé de Mourbach. Depuis [illegible] au contenu du titre de landgrave de [illegible] quatre ans après à Milan, le 26 [illegible] fut transporté à Vienne, où il fut [illegible] dans l'église de Saint-Étienne. Il [illegible] son mariage avec Catherine de Luxem- [illegible] le 23 septembre 1345, et fut inhumée [illegible] mari. Rodolfe fut le premier de sa [illegible] Archiduc d'Autriche, auquel il joi- [illegible] grand-veneur de l'empire. (Voy. *les ducs d'Au-* [illegible] plupart des chartes originales de Rodolfe sont [illegible] qui pourrait faire croire que cet [illegible] pas écrire.

[illegible] LA PRESSE, ET LÉOPOLD, [illegible] LE VERTUEUX ET LE PREUX.

[illegible] LA PRESSE, ET LÉOPOLD, dit LE VER- [illegible], au mois de novembre 1351, frères [illegible] pendant quelque tems à jouir de [illegible] de leur famille, à l'exception du duché d'Au- [illegible] Albert. L'un et l'autre, *Albertus* [illegible] dans leurs sceaux *Dei gratia dux*

Autriche, comte de Ferrette, landgrave d'Alsace. Albert confirma lui-même en 1317 les priviléges de la ville de Brisach, qui dépendait du comté de Ferrette. Cependant il conclut bientôt après un arrangement qui rendit Léopold maître de toute la maison d'Autriche avait en Alsace, Brisgau, enfin il en saisit le comté de Tyrol resta seul indivis. Albert mourut à Lorenbourg le 17 août 1395, laissant un fils nommé aussi Albert, issu de son mariage avec BÉATRIX, fille de Frédéric, burgrave de Nuremberg, qu'il avait épousée en 1375. Léopold acheta pour quarante mille florins d'or de Frédéric, duc de Bavière, l'advocatie provinciale de la haute et basse Souabe, qui avait été engagée à ce dernier, acquisition qui lui fut confirmée en 1399 par l'empereur Wenceslas. La guerre que Léopold eut avec les Suisses lui devint fatale et son armée fut défaite à Sempach le 9 juillet 1386, dans laquelle lui-même, dans l'action avec six cent soixante-seize gentilshommes, dans le nombre desquels se trouvèrent plusieurs nobles alsaciens. Les principaux furent Jean d'Ochsenstein, landvogt d'Alsace et grand-prévôt de la cathédrale de Strasbourg, Pierre de Lutzelbourg, Bruggen de Berckheim, Conrad Thuring et Pierre d'Eptingen, Werlin de Flachsland, Pierre et Rodolphe de Landsberg, Conrad de Mullenheim, Thiéri, Henri et Pierre de Bathenhausen, Henri, Ulric, Frédéric, Gunther et Buttmann de Reinach, Hugues et Rodolphe de Schoenau, Herman, Ammian et Gratton de Weldenar, Gauthier Mintzel de Marsilli, dont les familles existent encore aujourd'hui en Alsace. Léopold fut enterré avec vingt-sept des principaux seigneurs à l'abbaye de Koenigsfelden. Il avait épousé à Milan, au mois d'octobre 1364, VIRIDE, fille de Bernabo Visconti, seigneur de Milan, et de Béatrix de la Scala, qui mourut en 1424. De ce mariage il eut quatre fils et trois filles. Les fils sont : Guillaume, Frédéric, Léopold et Ernest. Nous allons parler de Léopold et de Frédéric. Guillaume, duc d'Autriche, dit *l'Ambitieux* et *l'Affable*, mourut sans postérité le 11 juillet 1406. Ernest, duc d'Autriche, surnommé *de Fer*, à cause de sa force d'esprit et de corps, né l'an 1377, mourut à Gratz, en Styrie, le 10 juin 1424. Il avait épousé, l'an 1411, en secondes noces, CIMBURGE ZIRMONTE, duchesse de Moravie, morte en 1429, après lui avoir donné neuf enfants, du nombre desquels fut l'empereur Frédéric, père de Maximilien I.er

LÉOPOLD III, DIT LE SUPERBE.

1386. Léopold III, dit le Superbe, fils du précédent et, ainsi que ses trois frères, pour tuteur, Albert, du

[illegible] On voit Léopold, [illegible] le landgraviat de la haute Alsace. [illegible] ne voulut pas se contenter du [illegible] avec les enfants de Léopold [illegible] seule Autriche. Il fallut [illegible] avec le duché d'Autriche, [illegible] mort arrivée à Chartres-Nouveaux de [illegible] dernier Albert est le même qui fut élu [illegible] roi des Romains, le 20 mars 1408. Guillaume [illegible] administrèrent pour eux et pour leurs frères Fré[illegible] le premier la Styrie et la Carinthie, et le [illegible] Tyrol, avec tout ce que leur père possédait en [illegible] et en Suisse. La mort de Guillaume, arrivée [illegible] d'enfants de Jeanne, fille de Charles III, [illegible] de Hongrie, produisit un nouveau partage. La [illegible] au duc Albert, la Styrie et la Carinthie [illegible] Frédéric obtint le comté de Tyrol, et [illegible] domaines de l'Alsace, du Brisgaw et de l'Er[illegible] les terres que sa maison avait en Suisse et en [illegible] demeura donc landgrave d'Alsace et [illegible] de [illegible] en cette dernière qualité qu'il confirma, en [illegible] de la ville de Belfort. Il vint cependant très-[illegible] cette province. La qualité de tuteur du jeune [illegible] à Vienne, où il mourut, le 2 juin 1411, [illegible] ans. Il y fut enterré dans l'église de Saint-[illegible] de Superbe lui fut donné non à cause de [illegible] parce qu'il surpassait en faste tous les princes [illegible] les diètes de Francfort où il comparut, ayant [illegible] sa cour ordinaire, jusqu'à cinquante deux [illegible] Il ne laissa point de postérité de son mariage [illegible] fille de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, [illegible] le 16 août 1393. Léopold lui avait donné [illegible] les terres landgraviales de la haute Alsace. Il lui [illegible] en 1407, conjointement avec ses deux frères, [illegible] et l'usufruit du landgraviat, ainsi que la collation [illegible] dépendaient. A la mort de Léopold, le duc [illegible] en 1411, cette donation à sa veuve, pour [illegible] Catherine, alors, se retira en Alsace et [illegible] Ensisheim, où elle gouverna le haut landgraviat sous [illegible] dit Schmassman, baron de Rappols-[illegible] Ribeaupierre, un des seigneurs les plus distingués de [illegible] duc de Bourgogne, son frère, nommé [illegible] de 1409 *predilectus noster carissimus Dominus*

Mémoires de Rhétorique, Comptes-rendus d'Scutifen [illegible]
déjà mariée en [illegible], et qui, grosseur prodigieuse, [illegible]
pensa à se remarier avec Maximin en 1460, mais [illegible]
n'eut pas lieu. Elle aimait particulièrement les [illegible]
Bellevue, dans elle confirma les priviléges en [illegible]
Ville [illegible]. Elle mourut, le 26 janvier de l'année suivante [illegible]
sur [illegible] et fut enterrée dans la chartreuse de [illegible]
[illegible] fondation. Elle prend dans ses [illegible]
de *Guillaume de Bavière*, *De gracia ducissa Austria*.

FRÉDÉRIC II.

1411. Frédéric II, frère de Léopold, lui succéda, en 1411, dans le landgraviat de la Haute-Alsace. Il fut nommé *de Tyrol*, parce que ce comté lui était échu dans l'héritage de son père. Il eut beaucoup de part à l'évasion du pape Jean XXIII, [illegible] le concile de Constance, qui avait condamné [illegible] de tous les revers qui le [illegible] et les pères du concile le déclarèrent, en 1415, [illegible] majesté. Les évêques de Trente, de Brixen et de Gorz [illegible] munièrent, et toutes ses possessions furent comme [illegible] au pillage. Sigismond fit lui-même une irruption [illegible] ainsi que Louis, comte palatin, dont la sœur, Elisabeth, [illegible] épouse Frédéric. Louis n'y entra cependant pas comme [illegible] mais seulement dans le dessein de contenir ses [illegible] beau-père. Les Suisses profitèrent de ces [illegible] s'emparer de l'Ergaw, et de ce qui restait encore [illegible] vétie à la maison d'Autriche. La jouissance de ce qu'ils [illegible] de prendre, leur fut assurée pour toujours par le [illegible] concile. Frédéric se réconcilia cependant avec Sigismond [illegible] l'entremise de Louis, comte palatin, et de Frédéric, [illegible] de Nuremberg, après avoir payé, comme l'écrivent quelques historiens, une amende de trente mille florins d'or. L'empereur [illegible] l'investit, en 1418, de tous les domaines [illegible] de ceux de la Suisse, qui restèrent aux cantons de Zurich, [illegible] Berne et de Lucerne; encore Frédéric fut-il obligé de reconnaître [illegible] ser à ceux qui s'étaient emparés de ses terres d'Alsace et de l'Ergaw, les sommes que Sigismond avait reçues d'eux [illegible] toutes ces pertes, Frédéric amassa beaucoup d'argent. Il [illegible] rut à Insprück, le 23 juin 1439, et fut enterré dans l'abbaye de [illegible] Stamba. *Haut et bien né monseigneur Guillaume de Hochberg* (Hochberg), *marquis*, est nommé *bailli et gouverneur de Ferrates* (Ferrette), *et d'Altkirch* (Alsace), au nom de [illegible] *haut et puissant prince monseigneur le duc Ferry, duc d'Autriche*, dans un acte de l'année 1440. Frédéric avait épousé en pre-

1400. ELISABETH DE BAVIÈRE, [illegible]

[illegible] empereur Robert, [illegible]

1400. ANNE, fille de Frédéric, [illegible]

[illegible] femme, décéda, [illegible]

[illegible] comme son mari, [illegible]

[illegible] filles et un fils, nommé Sigismond.

[illegible] sens que Strasbourg eut, [illegible]

[illegible] imprimerie. Cette invention, [illegible]

[illegible] entreprit de donner [illegible]

[illegible] Ce dernier vint s'établir, en 1430, à

[illegible] et, avant l'an 1437, les premiers essais de

[illegible] caractères mobiles, et qu'il quitta, en 1445,

[illegible] France, sa patrie, où il le perfectionna.

SIGISMOND,

[illegible] frère de Leopold, lui succéda

dans le landgraviat de la Haute-Alsace, [illegible]

parce que ce comte lui était échu dans l'héritage

[illegible] Il eut beaucoup de part à l'avènement de Frédéric III

[illegible] successeur de Frédéric, [illegible]

[illegible] Frédéric III le Pacifique, et Albert,

[illegible] Ernest, duc d'Autriche. Albert,

[illegible] 1443 avec son frère Frédéric, qui

[illegible] gouverna seul l'Alsace au nom [illegible]

[illegible] fut alors ravagée par l'armée [illegible]

[illegible] de France, fils du roi Charles [illegible]

[illegible] 1444, [illegible]

[illegible] gentilshommes et de valeur.

Ce prince, au rapport d'Aeneas [illegible]

[illegible] presque témoin de l'expédition [illegible]

[illegible] en Alsace pour y faire valoir les

[illegible] dont il se prétendait [illegible]

[illegible] dans le dessein d'attaquer

[illegible] la domination française. Cette

[illegible] par la force de ses murs et de ses gens

[illegible] de l'Alsace devint la proie de ces trois

[illegible] les terres des deux landgraves

[illegible] impériales. Les Armagnacs furent

[illegible] tant par l'armée réunie des états

[illegible] les paysans du pays. Ils perdirent

[illegible] plus de huit mille des leurs, vient

[illegible] Les retraite de l'armée du dauphin

[illegible] une entière tranquillité. Albert, qui

[illegible] pour lui la guerre, en 1446,

[illegible] entreprises, s'étant ligués en jugeant

[illegible] landgraviat, et refusaient de payer

[illegible] landgraviat pour les biens qu'ils

[illegible] fut bientôt terminée par un jugement

ment des arbitres assemblés à Colmar. Albert, qui fonda, en 1457, l'université de Fribourg en Brisgaw, mourut sans enfants à Vienne, le 3 décembre 1463. Sigismond, devenu majeur, eut, en 1468, une guerre plus sanglante avec les Suisses, qui ravagèrent les terres du landgraviat d'Alsace, et les seigneuries de Thann et de Landser. Celle-ci tourna à son désavantage. Il prit alors le parti d'engager, à Charles le Hardi, duc de Bourgogne, le landgraviat de la Haute-Alsace, le Sundgaw, le comté de Ferrette, le Brisgaw, et toutes les terres que les Suisses avaient envahies sur Frédédic, son père, tant pour les mettre à couvert des entreprises de cette nation, que pour pouvoir acquitter les dettes qu'il avait contractées. Le traité fut passé, le 21 mars 1469, dans la ville d'Arras, où Sigismond s'était rendu près du duc. Le prix de l'engagement fut de quatre vingt mille florins d'or, sous la condition que les habitants de ces pays jouiraient de leurs anciens droits et priviléges, et qu'il serait libre à Sigismond, et à ses héritiers, de retirer ces terres des mains du duc de Bourgogne, en rendant le prix de l'engagement. Ce dernier nomma landvogt pour gouverner ce nouveau domaine, Pierre de Hagenbach, d'une ancienne famille noble de la Haute-Alsace. Il commit par ses lettres, datées du 16 avril de la même année, son *amé et féal chevalier messire le Hagenbac, grand bailly de ses vicomté d'Auxois et comté de Ferrette*, à lui *hagnaires transportés par illustre et puissant prince très cher et très aimé cousin le duc Sigismond d'Osteriche*. Mais ce landvogt était un homme dur et féroce, qui ne perdait aucune occasion d'inquiéter ses voisins. La cruauté et les vexations de tout genre, qu'exerça cet officier avide et violent, irritèrent les habitants d'Alsace. Les évêques de Strasbourg, de Bâle, l'électeur palatin, le margrave de Bade, et les villes impériales de la province, qui avaient un intérêt direct à ne pas souffrir que le duc de Bourgogne eût des établissements dans leur voisinage, réclamèrent contre l'engagement. Leurs députés vinrent trouver Sigismond à Bâle; cette ville et celle de Strasbourg fournirent à l'archiduc l'argent, pour lequel il avait engagé ses terres. Charles, sommé de le recevoir, le refusa; mais Sigismond rentra insensiblement dans ses fonds alliénés par l'alliance qu'il fit, le 30 mars 1474, contre le duc avec les Suisses, les villes d'Alsace, et René, duc de Lorraine. Hagenbach, qui continuait ses exactions, et qui avait forcé les prélats et les seigneurs de la province d'apporter de riches présents à son mariage avec la comtesse de Thengen, précipita la révolution. Il fut arrêté à Brisach le 10 avril 1474. Une cour criminelle, composée de vingt-sept juges, établie par le duc d'Autriche, pour lui faire son procès, le dégrada de noblesse, et le condamna à perdre la tête sur un

[illegible] fut exécuté sans délai. Le duc de Bourgogne [illegible] Nuits, dont il faisait le siége, l'exécution [illegible] d'en tirer vengeance. Il fit passer six mille [illegible] landgraw, et donna ordre à Étienne de Hagen-[illegible], de ravager les terres landgraviales, dont [illegible] possession le 9 mai de la même année. [illegible] qui fut tué près de Nancy, le 5 janvier [illegible] tranquille possesseur du landgraviat d'Al-[illegible] unique du duc de Bourgogne, épousa à Gand, [illegible] l'archiduc Maximilien d'Autriche, cousin [illegible] son héritier. Celui-ci, lassé des guerres, tint, [illegible] une assemblée générale des états provin-[illegible] sous une pension annuelle, au même Maxi-[illegible] élu roi des Romains le 16 février 1486, [illegible] d'Alsace, du Brisgaw et du Tyrol. Sigis-[illegible] ans à cette cession, n'étant mort à Insbruck [illegible] enterré dans l'abbaye de Stambs. Il avait [illegible] juillet 1430, à Hadegonde, fille de Charles VII, [illegible] Cette princesse étant morte peu de tems après, il [illegible] ÉLÉONORE, fille de Jacques I, roi d'Écosse, [illegible] novembre 1460, et dont il n'eut qu'un fils, [illegible] mort au berceau. Sigismond se remaria, en [illegible] fille d'Albert, duc de Saxe, qui ne lui [illegible] enfants, et qui, devenue veuve, épousa en se-[illegible] duc de Brunswick.

[illegible] du landgrave Sigismond, que fut passé, en [illegible] le pape Nicolas V, l'empereur Frédéric, et les [illegible] le fameux concordat germanique, qui fut [illegible] reçu en Alsace, où il forme encore aujour-[illegible] pour la collation des canonicats. Robert de Ba-[illegible] de Strasbourg, *Dei gratia episcopus Argentinensis*, [illegible] *Rheni, duæ Bavariæ Alsatiæque landgravius*, en [illegible] l'exécution par mandement daté du 20 novembre [illegible] le concordat germanique n'a pas lieu dans [illegible] de Strasbourg, tant pour le grand chapitre, [illegible] la raison pour laquelle il n'y a pas [illegible] ce concordat n'ayant été fait que pour arrêter [illegible] grand nombre d'expectatives, de mandats et de ré-[illegible] les papes grevaient les patrons en Allemagne, il [illegible] dans la cathédrale, qui s'en était cons-[illegible] et qui ne les avait jamais reçus.

MAXIMILIEN.

[illegible] MAXIMILIEN, petit-fils d'Ernest, duc

d'Autriche, fils de l'empereur Frédéric et d'Eléonore, fille d'Edouard, roi de Portugal, né à Grun, le 23 mars 1459, succéda, en 1480, dans le landgraviat de la haute Alsace, du vivant de Sigismond, dont il était le plus proche héritier. Les lansquenets, qui étaient la plupart des soldats licenciés des troupes que Maximilien avait employées dans les Pays-Bas, vinrent, en 1495, infester l'Alsace et y apporter le mal d'Amérique. Ils infectèrent, d'abord, une maison de femmes publiques, qui existait à Strasbourg, d'où le mal passa dans le reste de la ville et de là dans les différentes provinces d'Allemagne. Maximilien échoua, en 1499, dans la guerre qu'il fit aux Suisses, pour rentrer dans les biens de ses ancêtres. Il fut plus heureux dans celle qu'il eut, en 1504, avec Philippe, électeur palatin, guerre qui fit entrer la landvogtie, ou l'advocatie provinciale d'Alsace, dans la maison d'Autriche. Il mourut à Wels, le 12 janvier 1519, et fut enterré à Neustadt. Son mariage avec MARIE, fille et héritière du dernier duc de Bourgogne, née le 12 février 1457, et morte à Bruges, le 28 mars 1482, apporta dans sa famille le comté de Bourgogne et les dix-sept provinces des Pay-Bas. Il en eut Philippe, dit le Beau, né à Bruges, le 23 juin 1478, et mort à Burgos, le 25 septembre 1506. Philippe avait épousé, le 21 octobre 1496 (et non 1499), Jeanne, princesse héréditaire d'Espagne, qui ne mourut qu'en 1555. Elle était fille unique de Ferdinand V, roi d'Aragon, et d'Isabelle, reine de Castille. Par ce mariage la monarchie d'Espagne tomba, l'an 1505, dans la maison d'Autriche. Philippe eut d'elle six enfants, parmi lesquels furent les empereurs Charles-Quint et Ferdinand, dont nous allons parler.

CHARLES-QUINT.

1519. CHARLES-QUINT, né à Gand, le 24 février 1500, couronné roi d'Espagne à Valladolid, le 7 février 1518, succéda à Maximilien, son grand-père, dans l'empire, ainsi que dans le landgraviat de la haute Alsace. Il ne jouit pas longtems de ce dernier objet, et, du consentement des princes de l'empire, il le céda, le premier mai 1521, avec l'Autriche et tout ce que sa maison possédait en Alsace et en Souabe, à Ferdinand, son frère, qui se maria, le 5 mai suivant, avec Anne, princesse héréditaire et fille de Ladislas, roi de Hongrie et de Bohême. Charles se repentit bientôt de s'être dessaisi du landgraviat d'Alsace, qui était si fort à sa bienséance, comme limitrophe du comté de Bourgogne. Il fit même quelques démarches pour y rentrer. Mais les états de cette province avaient déjà prêté serment à Ferdinand : ce qui obligea Charles à re-

[illegible] secret de le recouvrer. Le règne de Charles-Quint [illegible] par les troubles de religion, qui s'élevèrent presque [illegible] tems qu'il monta sur le trône. L'Alsace fut le théâtre [illegible] révolutions que l'hérésie de Luther opéra dans [illegible] ecclésiastique et civil de l'empire. Les terres qui dé[illegible] maison d'Autriche et de l'evêché de Strasbourg, [illegible] de la contagion par les soins des landgraves [illegible]. Mais la ville de Strasbourg fut une des premières [illegible] l'ancienne religion. Dès l'an 1521, le magistrat de [illegible] adopta la doctrine de Luther. La messe y fut abolie [illegible] le clergé catholique chassé de la cathédrale. Il y [illegible] en vertu de l'*intérim*; mais il fut obligé de [illegible] de nouveau l'an 1559. Enfin, le culte catholique [illegible] dans Strasbourg, qu'en 1681, lorsque Louis XIV, [illegible] prit solennellement possession de la ville et de [illegible]. Voir le détail de ces divers changements de reli[illegible] *Annales historiques*, déjà citées, *sur l'église cathédrale* [illegible] pp. 89-156.

FERDINAND I.

FERDINAND I, né à Alcala, en Espagne, le 10 mars [illegible] Bohême, le 24 février 1527, et de Hongrie, le 20 [illegible] la même année, fut élu des Romains le 9 janvier [illegible] l'abdication de Charles-Quint, son frère, faite [illegible] fut déclaré empereur le 24 février 1558. Ferdinand [illegible] landgraviat de la haute Alsace jusqu'à sa mort arrivée [illegible] 25 juillet 1564. Ce prince donna, l'an 1523, une [illegible] à la régence landgraviale établie à Ensisheim, à [illegible] laquelle il mit Guillaume, seigneur de Rappolstein. [illegible] la connaissance de toutes les causes, à l'exception [illegible] tribunal d'Inspruck et de la collation des béné[illegible] et des fiefs, que le landgrave se réserva per[illegible]. Il acheta, en 1558, pour cinquante mille florins [illegible] d'Alsace, que Charles-Quint avait rendue aux [illegible]. Depuis ce tems, les archiducs d'Autriche, [illegible] le landgraviat de la haute Alsace, furent en [illegible] landvogts de cette province. Ferdinand laissa trois [illegible] femme, morte le 27 janvier 1547, et enterrée à [illegible] son aîné eut l'empire avec l'Autriche, la [illegible] Bohême. Le puîné, qui suit, obtint en partage [illegible] Tyrol et les terres de l'Autriche antérieure, dont le [illegible] de la haute Alsace faisait partie. Charles, le troi[illegible] fils, fut duc de Styrie, de Carinthie et de Car-

FERDINAND II.

1564. FERDINAND II, fils de l'empereur Ferdinand, né le 14 juin 1529, landgrave de la haute Alsace et comte du Tyrol, mourut le 24 janvier 1595. Sous lui fut terminé le concile de Trente, dont les décrets, tant pour le dogme que pour la discipline, furent reçus dans tout le diocèse de Strasbourg, en vertu d'un mandement donné, le 6 mars 1567, par l'évêque Erasme. Le pape Grégoire XIII ayant aussi réformé, en 1582, le calendrier julien, il fut adopté, en 1584, pour les états catholiques d'Alsace. L'évêque de Strasbourg le publia dès 1583, et commença à l'exécuter le 17 du mois de novembre, qui fut alors compté pour le 27. Les états protestans d'Alsace refusèrent, ainsi que Strasbourg, de recevoir ce calendrier; et ce ne fut que par un ordre de Louis XIV, du 12 février 1682, qu'il fut introduit dans cette ville.

Ferdinand, landgrave de la haute Alsace, avait été marié deux fois. Il épousa, en 1550, en premières noces PHILIPPINE, fille de François Welser, baron de Zinnenberg et patricien d'Augsbourg, dont la naissance était trop inférieure à la sienne pour que les enfants qui en étaient nés fussent reconnus capables de succéder à leur père. Elle mourut le 24 avril 1580, et fut inhumée dans la chapelle du château d'Insprück, laissant de son mariage André et Charles. Celui-ci, margrave de Burgau, né l'an 1560, mourut le 30 octobre 1618, sans avoir d'enfans de Sibylle, fille de Guillaume, duc de Juliers, et veuve de Philippe, margrave de Bade, qu'il avait épousée le 4 mars 1601. André, dit le cardinal d'Autriche, né le 12 décembre 1558, évêque de Constance et de Brixen, fut postulé, au mois de juin 1587, abbé de Mourbach et de Lure, et mourut à Rome le 12 novembre 1666. C'est le même cardinal d'Autriche, auquel le grand doyen de la cathédrale de Strasbourg répondit, au nom de son chapitre, sur la demande qu'il avait faite d'un canonicat de cette église : *Eminentissime, te filium archiducis esse credimus! probu verò te esse utrique nobilem.* Ferdinand, son père, se maria en secondes noces, au mois de mai 1582, avec ANNE-CATHERINE, fille de Guillaume de Gonzague, duc de Mantoue, morte le 3 août 1620, dont il eut une fille nommée Anne, mariée, le 4 décembre 1611, à l'empereur Mathias, morte le 14 décembre 1618. Ainsi, tous les biens de l'archiduc Ferdinand passèrent à ses neveux, qui étaient l'empereur Rodolphe et ses frères.

RODOLPHE.

L'empereur RODOLPHE, né en Espagne, le 18 juillet [illegible] Hongrie et de Bohême, fils de l'empereur Maxi-[illegible] et de Marie, fille de l'empereur Charles-Quint, ad-[illegible] pendant quelque tems, au nom de ses frères et au sien [illegible] le landgraviat de la haute Alsace, dont la mort de [illegible] leur oncle, les avait rendus héritiers. Mais, peu [illegible] après, Rodolphe en remit le gouvernement à l'archiduc [illegible], son frère, qui en était possesseur avant l'an 1605, [illegible] les actes de la régence d'Ensisheim est nommé co-[illegible] l'Autriche antérieure. Maximilien, né à Neustadt, le [illegible] 1558, avait été élu roi de Pologne le 22 août 1587; [illegible] l'année suivante à cette couronne. Après le décès [illegible] Rodolphe, arrivé le 10 janvier 1612, Maximilien [illegible] à gouverner la haute Alsace sous son frère MATHIAS, [illegible] empereur, le 3 juin suivant, Maximilien mourut à [illegible] grand-maître de l'ordre Teutonique, le 2 novembre [illegible] lui enterré dans l'église de Saint-Étienne de cette [illegible] empereur Mathias, déjà mort le 10 mars 1619, avait [illegible] pour son héritier l'archiduc Albert, son frère. Celui-ci, [illegible] Pays-Bas, que lui avait apportés en dot, en 1599, [illegible] Isabelle-Claire-Eugénie, fille de Philippe II, roi [illegible] céda à son cousin, l'empereur Ferdinand II, tous [illegible] d'Autriche, avec les biens en dépendants, et par [illegible] le landgraviat de la haute Alsace. Ferdinand II, [illegible] sa maison et y soutenir une seconde branche, [illegible] son frère, qui suit, à se démettre des évêchés [illegible] et de Passaw, dont il avait été pourvu en 1607.

LÉOPOLD IV.

[illegible] IV, petit-fils de l'empereur Ferdinand I, né [illegible] octobre 1586, avait pour père l'archiduc Charles, [illegible] et pour mère Marie, fille d'Albert V, duc de [illegible] abdiqua, l'an 1625, ses évêchés et ses autres béné-[illegible] entre les mains du pape, en faveur de Léo-[illegible] d'Autriche, son neveu. De Rome étant passé à [illegible] il y épousa, le 19 avril 1626, CLAUDE DE MÉDICIS, [illegible] I, grand-duc de Toscane, et de Christine [illegible] née le 4 juin 1604, et veuve de Frédéric-Gui [illegible] d'Urbin. L'empereur Ferdinand céda, la même [illegible] Léopold le landgraviat de la haute Alsace, la land-[illegible] même province, le comté de Tyrol, et tout ce que

la maison d'Autriche possédait en Souabe et en Brisgaw. Le roi Gustave-Adolphe ayant porté la guerre en Allemagne, les Suédois s'emparèrent, en 1631 et 1632, de tous les domaines que Léopold avait dans cette province. Ce landgrave mourut, sans y avoir été rétabli, à Suaz, le 13 septembre 1632, et fut enterré, le 17 suivant, dans le caveau archiducal de l'église des Jésuites d'Inspruck. Léopold laissa deux fils et trois filles. Les fils sont Ferdinand-Charles, qui suit, et Sigismond-François. Celui-ci, né l'an 1630, nommé, en 1640, évêque de Gurck, en 1646, d'Augsbourg, et en 1659, de Trente, quitta ces évêchés, en 1665, pour épouser MARIE-HEDWIGE, princesse palatine de Sulzbach. Mais il mourut le 25 juin de la même année, avant que d'avoir consommé son mariage.

FERDINAND-CHARLES.

1632. FERDINAND-CHARLES, né le 17 mai 1628, succéda dans le landgraviat de la haute Alsace, à Léopold, son père, sous la tutelle de sa mère Claude de Médicis, qui est nommée gouvernante et administratrice du landgraviat dans les actes de la régence d'Ensisheim. Ce fut pendant sa minorité que les Suédois, qui avaient fait la conquête de l'Alsace, la cédèrent par le traité de Paris, passé le premier novembre 1634, à Louis XIII, roi de France, leur allié. Cette province fut enfin assurée à cette dernière couronne par la paix de Munster, de 1648, par laquelle l'empereur, tant en son nom, qu'en celui de la maison d'Autriche, ainsi que de l'empire, céda en toute souveraineté à Louis XIV et à ses successeurs, le langraviat de la haute et basse Alsace, le Sundgaw et la préfecture des dix villes impériales. Le roi, en compensation de la perte que faisait l'archiduc Ferdinand-Charles, lui assura la somme de 3,000,000 de livres tournois. Mais il ne voulut pas la délivrer avant que Philippe IV, roi d'Espagne, n'eût consenti à la cession: ce qui fut fait par la paix des Pyrénées, de 1659, par laquelle sa majesté catholique renonça à tous les droits et prétentions qu'elle pouvait avoir sur l'Alsace, le Sundgaw et le comté de Ferrette. Louis XIV, par un traité passé, le 16 décembre 1660, avec l'archiduc, lui promit de payer les trois millions en cinq parts dans l'espace de trois ans. Mais Ferdinand-Charles étant mort à Inspruck, le 30 décembre 1662, sans laisser d'enfants mâles d'ANNE DE MÉDICIS, fille de Cosme II, grand-duc de Toscane, qu'il avait épousée le 10 juin 1646, Sigismond-François, son frère et son héritier, confirma ce qui avait été conclu dans les traités précédents. Les trois millions lui furent comptés et payés le 3 décembre 1663, et les quittances en sont

[illegible] ainsi que le landgraviat d'Alsace, [illegible] la landvogtie, dite la préfecture de [illegible] ce que la maison d'Autriche possédait en [illegible] fut réuni à la couronne de France, avec la souveraineté qui appartenait à l'empereur et à l'empire. Comme les [illegible] maison se désistèrent au traité de Munster des [illegible] d'Alsace et de comtes de Ferrette, ils ont [illegible] depuis d'en prendre le titre dans les traités subséquemment conclus avec la France. Les armes du landgraviat de haute Alsace, sont de gueules, à la bande d'or [illegible] couronnés du même, trois à la dextre posées [illegible], trois à la sénestre deux et une.

[illegible] remarquer que Jean de Giffen, conseiller de l'évêque [illegible], Léopold-Guillaume d'Autriche, et son ministre [illegible] au congrès de Westphalie, ayant remarqué, [illegible] le traité de paix, que l'empereur et la maison [illegible] cédaient à la France le landgraviat de la haute et [illegible] protesta, au nom de son maître, contre cette [illegible] préjudiciable aux droits de l'évêché de Strasbourg, [illegible] appartenait le landgraviat de la basse Alsace. [illegible] protestations faites le 30 juillet 1647, furent inutiles; [illegible] dans le traité de paix de Munster, du 24 octobre [illegible] l'empereur céda à Louis XIV le landgraviat de [illegible] Alsace. Il fut cependant stipulé par un article [illegible] que ce très-chrétien laisserait l'évêque de Strasbourg [illegible] possession libre d'immédiateté à l'égard de l'empire [illegible] il avait joui jusqu'alors. Ce ne fut même qu'en [illegible] Louis XIV établit une commission qui réunit à [illegible] les terres de l'évêché de Strasbourg et des états [illegible] Alsace, en leur laissant, comme ils l'ont encore [illegible] (1789), la libre et paisible jouissance du domaine [illegible] ne restait plus que la seule ville de Strasbourg qui [illegible] encore reconnaît le domaine souverain du roi de [illegible] le fit enfin, le 30 septembre 1681, par sa capitulation [illegible] ratifiée le 3 octobre suivant. Le traité de paix de [illegible] du 30 octobre 1697, mit le sceau à tous ces traités, [illegible] irrévocablement Strasbourg et toute l'Alsace à la [illegible] cette province a depuis joui, sous les règnes heureux [illegible] de Louis XV et de Louis XVI, d'une constante [illegible] qu'elle n'avait pas toujours eue sous l'administration [illegible] des landgraves.

[illegible] la province d'Alsace fut cédée à la France, par le [illegible] Munster, Louis XIV établit, en 1649, au lieu et [illegible] de la régence archiducale d'Ensisheim, la chambre [illegible] Brisach, dont les jugements étaient souverains et

s'intitulaient : *Nous, les gouverneur et conseillers du con d'Alsace et pays en dépendants, établis par Sa Majesté tr chrétienne, roi de France et de Navarre.* Henri de Lorrain comte d'Harcourt, gouverneur d'Alsace, présidait à ce chambre. Le roi voulant ensuite donner à cette province manière de gouvernement uniforme avec celle de son royaum donna, au mois de septembre 1657, un édit par lequel créait un conseil souverain pour résider en la ville d'Ensishe et y rendre la justice à ses nouveaux sujets. Sa première séa fut le 14 novembre 1658. Ce fut dans cette séance que commissaires de Louis XIV, nommés pour l'établissement ce conseil, prirent, en son nom, possession de l'Alsace, présence des députés des différents états de cette provin et que le roi y fut supplié que *le titre de landgrave de la ha et basse Alsace fût ajouté à ceux de Sa Majesté aux arrêts, m dements, commissions et autres actes dudit conseil souverain.* conseil fut supprimé en 1661, et créé en conseil provinci qui fut transféré, en 1674, de la ville d'Ensisheim en c du Haut-Brisach. Le conseil provincial fut de nouveau rè souverain en 1679; il fut depuis transféré, en 1681, en ville neuve de Saint-Louis-sous-Brisach, et, en 1698, e ville de Colmar, où il réside encore aujourd'hui (1785).

[illegible]OLOGIE HISTORIQUE

[illegible] COMTES DU NORDGAW.

[illegible] LANDGRAVES DE LA BASSE ALSACE (1).

[illegible] Nordgaw formait autrefois la plus grande partie de la [illegible] Alsace, à l'exception de ce qui s'étendait au-delà de la [illegible] de Lanter, qui était comprise dans le Spirgaw, ou [illegible] de Spire. Le *comitatus Nortgowa in pago Heilizacensi* es[illegible] dans une charte de Rotger, archevêque de Trèves [illegible]. Le nom du Nordgaw resta à la basse Alsace, jus[illegible] le milieu du onzième siècle. L'empereur Henri IV [illegible] dernier qui s'en soit servi dans son diplôme de 1085 [illegible] l'abbaye de Neuvillers. Elle fut ensuite connue sous l[illegible] de *comté provincial*, enfin sous celui de landgraviat de l[illegible] Alsace. C'est dans les lettres de l'empereur Henri VI d[illegible] 1192, pour l'abbaye de Neubourg, qu'il est fait mention [illegible] première fois, du terme précis *Lantgravia Alsatie*. L[illegible] landgraviat est un nom inconnu en France : ce qui fi[illegible] [illegible], duc de Bourgogne, en parlant de celui d'Alsace [illegible] lettres de 1469, l'appelle *vicomté d'Auxois*.

ADELBERT.

[illegible] ADELBERT, fils aîné d'Adalric, ou Attic, duc d'Alsace [illegible] comte du Nordgaw, du vivant de son père. Le diplôm[illegible]

(1) Cet article a été rédigé d'après les Mémoires de M. l'abb[illegible]

de Thierri III, roi de France, en faveur de l'abbaye d'Ebersmunster de l'an 684, est adressé, *Attico Duci Adalberto Comiti.* (Voy. *l'Hist. de l'Egl. de Strasb. par M. l'abbé Grandidier*, t. I, p. xl.) Adelbert succéda, vers l'an 690, à Adalric, son père, dans le duché d'Alsace.

ETICHON.

690. Etichon, auteur des maisons de Lorraine et d'Egisheim, était frère d'Adelbert, qu'il remplaça dans le comté du Nordgaw. L'auteur de l'ancienne vie de sainte Odile, écrite sur la fin du huitième siècle, lui donne la qualité de duc; mais alors on qualifiait ainsi les comtes qui étaient fils de ducs, de même qu'on nommait en France rois, les fils des rois de la première race. Etichon finit ses jours vers l'an 720. Il eut trois fils, Heddon, Albéric, qui suit, et Hugues. Heddon, abbé de Munster en 725, et de Richenau en 727, fut élevé sur le siége de Strasbourg en 734. Il assista aux conciles de Germanie et d'Attigni de 742 et 765, et mourut le 8 mars 776. Il fut enterré dans le chœur de l'église abbatiale d'Ettenheimmunster. (*Hist. de l'Egl. de Strasb.*, t. I, pp. 264-297.)

ALBERIC.

Albéric, comte du Nordgaw, n'est connu que par la vie de sainte Odile, qui le dit fils d'Etichon. (*Ibid.* t. I, p. xlviij.) Il fut père de quatre enfants, Hugbert, Eberhard, Herbert et Thétibald, qui sont rappelés dans l'ancienne notice de Honau. (p. lxxix.) Eberhard succéda dans le comté du Nordgaw à Ruthard, son cousin, dont nous allons parler.

RUTHARD.

736. Ruthard, fils de Luitfeid, duc d'Alsace et petit-neveu du comte Etichon, était en même tems comte du Nordgaw et de l'Ortenaw. Il fonda, en 736, l'abbaye de Gengenbach, et en 746, celle d'Arnulfoanga, appelée depuis Schwartzach. (*Hist. de l'Egl. de Strasb.*, t. I, pp. 423 et 424.) On conserve dans les archives de l'évêché de Strasbourg, à Saverne, la charte originale de l'évêque Heddon, dans laquelle *vir inluster Rothardus Quomis* est expressément nommé fondateur de cette dernière abbaye. L'acte, daté du 27 septembre 748, est souscrit par neuf évêques et trois abbés. (*Ibid.* t. II, p. lxxij.) Ruthard et Hirmensinde, son épouse, firent, en 758, une donation considérable au même monastère. (t. II, p. lxxiv.)

Comme ils n'avaient point d'enfants, ils accordèrent à l'église de Strasbourg tous les biens qu'ils possédaient dans le territoire d'Ettenheim. (t. I, p. 278.) Ruthard mourut le 28 janvier, vers l'an 765, et fut enterré avec sa femme dans l'église abbatiale de Gengenbach. L'empereur Charles le Gros, dans son diplôme de 885 pour cette abbaye, et l'ancien nécrologe de Schutteren, donnent à Ruthard le titre de duc; mais nous avons vu ci-dessus l'origine de cette qualification. Scheid (*Orig. guelfic.* t. II, *præfat.*, p. 15) croit que Ruthard est le même que le fameux comte de ce nom, auteur de la famille des Guelfes, dont Walafrid Strabon fait mention, et qui, conjointement avec le comte Warin, gouverna l'Allemannie sous les règnes de Pépin et de Charlemagne. Mais, comme il passe pour avoir été l'un des plus grands ennemis des moines, il n'est guère probable qu'il ait été le même que Ruthard, comte du Nordgaw. Celui-ci nous paraît être plutôt le comte Eurdard, qui signa, en 763, le testament de Heddon, évêque de Strasbourg, et qui accorda, en 764, plusieurs biens à Fulrad, abbé de Saint-Denis. (*Hist. de l'Eg. de Strasb.*, t. II, pp. xcv et xcvj.)

EBERHARD I.

777. Eberhard I, fils d'Albéric, comte du Nordgaw, est rappelé dans l'ancienne vie de sainte Odile. (t. I, p. xlvij.) On lit sa signature *signum Harthardo comite* dans le testament original de saint Fulrad, de 777. (t. II, p. cxxvij.) Il ne survécut pas à cette année. En mourant, il laissa un fils nommé Eberhard II, dont nous parlerons ci-après.

ULRIC, ou UDALRIC.

778. Ulric, ou Udalric, dont on ignore l'origine, paraît dans deux chartes de l'abbaye de Fulde, des années 778 et 798. (Schannat, *in tradit. Fuldensibus*, pp. 30 et 62.) Le même comte Ulric fit don, en 804, à cette abbaye de trente-trois sens, qu'il avait à Hohenheim, près de Strasbourg, pour le repos de son âme et de celle de son frère Utton. (Schannat, *Ibid.*, p. 86.)

RUTHELIN.

(Vers 805.) Ruthelin fut le prédécesseur d'Erchangier dans le comté du Nordgaw, comme le prouve le diplôme de Louis le Débonnaire, de 815, pour l'abbaye de Schwartzach. (*Hist.*

de l'Egl. de Strasb., t. II, p. clxxiv.) Le comte Ruthelin n'en était plus possesseur en l'année 817.

ERCHANGIER, ou ERCHANGAIRE.

Avant 817. ERCHANGIER, ou ERCHANGAIRE, était comte du Nordgaw avant 817. (*Ibid.*, t. II, p. 128.) Il était fort considéré à la cour de Louis le Débonnaire, qui le nomme *illuster Erkingarius comes* dans deux diplômes de 823 et 828. (*Ibid.*, t. II, pp. clxxiv et clxxvij.) Il ne fut pas en moindre faveur auprès de Lothaire, son fils, qui, pour récompenser ses services, lui accorda la propriété du village de Kirchheim, près de Schelestadt. Il le qualifie aussi *vir illuster Herengarius comes* dans l'acte de concession de 843. (*Ibid.*, t. II, p. clxxij.) A la mort de Lothaire, Erchangier s'attacha à Louis roi de Germanie, qui choisit Richarde, fille de ce comte, pour épouse de Charles le Gros, son fils. (*Annal. Bertin.*) Erchangier mourut, dans un âge fort avancé, le 2 mars 864. (*Chron. Sancti Gallensis et Necrol. Schwartzach.*) Il fut enterré avec sa femme à l'abbaye de Hohenbourg, d'où Richarde, leur fille, transféra leurs corps dans celle d'Andlau. Cette dernière, qui est une abbaye princière de chanoinesses, située en Alsace, fut fondée en 879, par l'impératrice Richarde, qui s'y retira en 887, et y finit ses jours le 18 de septembre 893. (*Hist. de l'Egl. de Strasb.*, t. II, pp. 224-239.) Le pape Léon IX la canonisa en 1049. Les deux nièces de Richarde, Ruuddrude et Charité, furent les deux premières abbesses d'Andlau. On ignore l'origine du comte Erchangier; mais le diplôme de 828 fait connaître Rotrude, sa mère, Wuorad, Bernald et Bernard, ses trois frères.

EBERHARD II.

864. EBERHARD II, fils d'Eberhard I, et père d'Eberhard III, décéda en 864, la même année qu'il fut nommé comte du Nordgaw, à la place d'Erchangier. La chronique de Saint-Gal compte Eberhard avec Erchangier et Luitfrid, parmi les principaux seigneurs de la Germanie, qui moururent cette année.

ADELBERT II.

884. ADELBERT II, successeur d'Eberhard dans le comté du Nordgaw, n'est connu que par le diplôme de l'empereur Charles le Gros, de 884, pour l'abbaye de Honau, dans lequel il est nommé *dilectus comes noster Adelbertus*. (*Hist. de l'Egl.*

[illegible] Il paraît être le même que le comte [illegible] dans un autre diplôme du même prince, de [illegible] de Luitward, évêque de Verceil.

EBERHARD III.

[illegible] III, fils d'Eberhard II, ami et parent de [illegible] de Lothaire, roi de Lorraine, obtint [illegible] le comté de la basse Alsace. La charte de do[illegible], en faveur de l'abbaye de Munster, est [illegible] l'an 898. *Presente illustrissimo comite Eber[illegible]* (*Hist. d'Alsace, pr.*, p. 43.) Eberhard était [illegible] en possession de l'abbaye de Lure, [illegible] lui avait procurée. Ce fut alors qu'il répudia [illegible] femme, et prit pour concubine une chanoi[illegible] L'auteur de la vie de saint Deicole rapporte [illegible] de la tyrannie exercée par lui sur les moines [illegible] dévoré par les vers. Il ne paraît pas qu'il ait [illegible] du neuvième siècle. Eberhard était en même tems [illegible] l'Ortenaw et de l'Argow, comme le prouvent deux [illegible] roi Arnoul, de 888 et 891, pour l'église de Stras[illegible] (p. cclxxxix et ccxciv.)

HUGUES.

[illegible] Hugues, fils d'Eberhard, fut son successeur au [illegible] Nordgaw. C'est le même que *Hugo comes de Hohen[illegible]* vivait du tems de Richevin, évêque de Strasbourg; [illegible] à ce prélat, vers l'an 920, sa terre de Langenhurst, [illegible] *Ecclesia S. Thomæ Argentin. decimi sæculi.*) Hugues [illegible] quelque tems avant sa mort dans l'abbaye de Lure, [illegible] mourut vers l'an 940. (*Vita Sancti Deicoli.*) Il eut trois [illegible], sa femme; Eberhard, qui suit; Hugues; [illegible] vivait encore en 959; et Guntram, qui décéda [illegible]

EBERHARD IV.

[illegible] Eberhard IV, fils et successeur de Hugues, ne [illegible] comté de Nordgaw que l'espace de onze ans tout au [illegible] abdiqua, avant l'an 951, pour mener une vie privée [illegible] d'Altorff, où il conçut le dessein, vers l'an 960, [illegible] un monastère. Mais il mourut le 18 décembre 967, [illegible] pu l'exécuter. Il fut depuis enterré dans le chœur de [illegible] d'Altorff. Le comte Eberhard et Hugues, son

frère, remirent l'abbaye de Lure entre les mains de l'empereur Otton I, qui l'accorda, avec ses possessions, à l'abbé Baltbram et à ses compagnons. Le diplôme de concession est daté de l'année 959. (Bouq., tom. IX, p. 385.) Eberhard laissa cinq enfants, qui furent, Adelbert ou Adalbert, auteur de la maison de Lorraine, mort après l'an 1037 (voy. *les ducs de Lorraine*); Hugues, qui suit; un autre Hugues, qualifié comte, et qui devint moine d'Altorff; Gérard, comte d'Alsace, que l'empereur Henri II investit, en 1002, d'un certain comté dépendant du duché d'Alsace, et qui mourut après l'an 1024. Il épousa Eve, sœur de l'impératrice Cunégonde, et fille de Sigefroi, comte de Luxembourg. Ce Gérard fut probablement le père de Louis, comte de Mouson, d'où descendent les comtes de Montbéliard, de Bar, de Ferrette et de Lutzelbourg (Voy. *les comtes de Montbéliard, de Bar et de Ferrette*). Le dernier enfant du comte Eberhard IV fut Adélaïde, mariée en premières noces à Hezilon, duc de Franconie, dont elle eut l'empereur Conrad le Salique, et Mathilde, abbesse d'Andlau. Elle se maria en secondes noces, en 1004, avec Herman, comte de la France orientale, qui fut l'auteur de la maison de Hohenlohe. Elle mourut en 1037, et fut enterrée dans l'église collégiale d'Oehringen, dont elle avait été la fondatrice.

HUGUES II.

951. Hugues II, fils d'Eberhard IV, était comte du Nordgaw, dès l'an 951, par la résignation de son père. Il est nommé cette année avec cette qualité dans une charte de donation faite à l'église de Strasbourg. Il est aussi appelé comte dans deux diplômes des empereurs Otton I et II, l'un de 968, pour la reine Adélaïde, et l'autre de 974, pour l'abbaye de Payerne. (La Guille, *Hist. d'Als.*, p. 12; et Hergott, p. 86.) Ce fut Hugues qui, pour accomplir la résolution de son père, fit construire en Alsace le monastère d'Altorff, dont l'église fut dédiée, en 974, par Erchambaud, évêque de Strasbourg, en sa présence et en celle de saint Mayeul, abbé de Cluni. (*Hist. de l'Egl. de Strasb.*, t. III.) Il mourut le 5 septembre, vers l'an 984, et fut enterré dans le chœur d'Altorff. En mourant, il laissa trois fils : Eberhard V, et Hugues IV, dont nous parlerons ci-après, et Metfrid, ou Matfrid, comte, dont on ne connaît que le nom.

EBERHARD V.

984. Eberhard V, fils aîné de Hugues II, et son suc-

cesseur, suivit les exemples de piété que lui avaient donnés son père et son aïeul. Il obtint de l'empereur Otton III, un diplôme de confirmation en faveur de l'abbaye d'Altorff, située *in provincia Alsatia, in pago Nortgowe, in comitatu Eberhardi comitis*. Le nom du comte Eberhard est également rappelé dans quatre autres diplômes de ce prince, l'un de 986, pour l'abbaye de Payerne, et trois de 992, 993 et 995, pour celle de Seltz. Il mourut vers l'an 998, et fut enterré dans le chœur de l'église d'Altorff. Il laissa cinq enfants : Hugues III et Eberhard VI, ses successeurs dans le comté du Nordgaw, Gerhard et Matfrid, qualifiés comtes, et Adalberon. Les noms des quatre premiers sont rappelés dans le diplôme d'Otton III, de 990, pour l'abbaye d'Altorff. Gerhard, marié à Cunisa, et Matfrid, moururent sans postérité. Ils ne vivaient plus en 1050. Leurs corps furent déposés dans l'église abbatiale de Hesse. Adalberon ou Albert, enterré dans le chœur d'Altorff, est nommé chanoine de l'église cathédrale de Toul, dans une bulle de Léon IX, de 1049.

HENRI I.

Henri I, comte du Nordgaw, est rappelé dans un diplôme de l'empereur Otton, de l'an 987, pour l'abbaye d'Obersmunster. Mais ce comte est imaginaire, ainsi que le diplôme, qui est une pièce fausse et supposée, comme il est prouvé dans l'Histoire de l'église de Strasbourg, tom. II, pp. 24 et 25.

HUGUES III.

996. Hugues III, fils d'Eberhard V, est nommé comte du Nordgaw dans le diplôme de l'empereur Otton III, pour l'abbaye de Payerne, de 997. (Herrgott, *Genealog. Habsburg*, t. II, p. 93.) Il mourut, en l'an 999, sans laisser d'enfants.

EBERHARD VI.

1000. Eberhard VI succéda à Hugues, son frère, dans le comté du Nordgaw. Il est nommé en cette qualité dans le privilége d'Otton III, pour l'abbaye de Lauresheim, de l'année 1000. (Lamey, *in cod. Lauresh. Diplom.*, t. I, p. 48.) Il prend encore le même titre dans deux diplômes de l'empereur Henri II, de 1004 et 1017, pour les abbayes d'Andlau et de Schutteren. Il décéda, comme son frère, sans postérité. Sa femme Bertue vivait encore en 1068.

WESILON.

1027. WESILON, comte du Nordgaw, ne nous est connu que par un diplôme de Conrad II, donné en 1027, à l'abbaye de Payerne, dans lequel il est rappelé. (Hergott, tome II, p. 108.)

HUGUES IV.

1035. HUGUES IV, fils de Hugues II, frère d'Eberhard V, oncle de Hugues III et d'Eberhard VI, gouvernait le Nordgaw, ou la basse Alsace, dès l'an 1035, comme le prouve une charte de cette année, dans laquelle l'abbaye de Surbourg est dite située *in ducatu Conradi, in Comitatu Lyonis principis Alsatiæ*. Il porte également le titre de comte dans une charte de donation faite, en 1040, à l'église collégiale de Saint-Pierre le Jeune, de Strasbourg. Wibert et Wippon disent qu'il était cousin de Conrad le Salique, parce qu'Adélaïde, sa tante paternelle, était mère de cet empereur. Hugues faisait son séjour ordinaire dans le château d'Egisheim, bâti au huitième siècle par le comte Eberhard, ou en celui de Dabo, qui lui échut par son mariage avec HEILWIGE, fille et héritière de Louis, comte de Dabo, ou Dagsbourg. Il fonda, conjointement avec elle, les abbayes de Hesse et de Wolfenheim, situées dans les diocèses de Metz et de Bâle. Heilwige mourut en 1046. Le comte Hugues ne lui survécut pas long-tems, il n'était plus en vie en l'an 1049. Il fut enterré avec son épouse dans l'église de Sainte-Croix de Wolfenheim. Hugues eut de son mariage trois fils et cinq filles. Les fils furent Gérard, Hugues et Brunon. Gérard, qui obtint en partage le comté d'Egisheim, fut tué, l'an 1038, dans un combat qu'il livra à Reginald, premier seigneur de Ribeaupierre. Il épousa PÉTRONICE, fille de Frédéric, duc de la Lorraine mosellane, et de Mathilde de Bourgogne. Les généalogistes n'ont jusqu'à présent donné que trois enfants au comte Gérard, savoir, Gérard, comte du Nordgaw, dont nous parlerons ci-après, Heilwige et Spanehilde. Mais feu M. de Rivaz prétend (*Mém. mss.*) que ce Gérard est le même que Bérald ou Bérold, qui est la tige de la maison de Savoie, aujourd'hui régnante. (C'est ce que nous examinerons ailleurs.) Les mémoires de ce savant lui donnent encore cinq autres enfants, parmi lesquels se trouvent Humbert, comte d'Alsace et d'Aoste, premier comte de Maurienne, mort vers l'an 1060. (Voyez *les comtes de Savoie*.) Hugues, deuxième fils de Hugues IV et d

[illegible] comte de Dabo, et mourut avant son père. Sa [illegible] lui [illegible] jusqu'après l'an 1094. Il en eut [illegible] Henri, comte du Nordgaw, qui suit; Albert, [illegible] de Muha, qui mourut le 24 août 1098, sans [illegible] d'Ermensinde, fille de Conrad, comte de [illegible] Herberge, première abbesse de Hesse en 1080, [illegible] ancle, né au château de Dabo, le 21 juin 1002, [illegible] de Saint-Dié, puis évêque de Toul, en 1026, [illegible] 1049, et sacré, le 11 février, sous le nom de [illegible] mort le 19 avril 1054. Les cinq filles de Hugues IV [illegible] Heilwige, furent Adélaïde, épouse de Her[illegible] Godefroi, comte dans les Ardennes; Biterle, [illegible] comte de Calb; Odile, première abbesse [illegible] en 1006; Gebba, abbesse de Nuys; et une [illegible] épousa Ernest II, duc d'Alsace et de Suabe.

HENRI.

[illegible] fils aîné du comte Hugues et de Mathilde, [illegible] comte de Dabo et petit-fils de Hugues IV, [illegible] grand-père dans le comté du Nordgaw. Il avait [illegible] 1138, le comté d'Egisheim, après la mort [illegible] son oncle, et ce fut à lui, *nepoti Henrico castrum* [illegible] que le pape Léon IX commit, en 1049, [illegible] monastère de Wolfenheim. Le nom du comte [illegible] dans le diplôme de l'empereur Henri III, [illegible] pour la collégiale de saint Pierre le Jeune. [illegible] Berselon, évêque de Strasbourg, un différent au [illegible] de son comté, lequel fut terminé, en 1059, [illegible] de Henri IV, roi de Germanie. *Heinricus* [illegible] signa, en 1061, la charte de Folmar d'Orten[illegible] accorde l'abbaye de Honcourt à l'église de Stras[illegible] peu de tems après, le 28 juin 1063, [illegible] enfants furent Hugues V, comte du Nordgaw, [illegible] parlé ci-après; Brunon, chanoine et archidiacre [illegible] cathédrale de Toul, qui vivait encore au commen[illegible] douzième siècle; Gertrude, mariée au comte [illegible] il est parlé dans une charte de 1137; et Officia [illegible] connaît que le nom.

GÉRARD.

[illegible] fils de Gérard, comte d'Egisheim, tué [illegible] de Pétronice de Lorraine, petit-fils de Hugues IV, [illegible] son cousin-germain, dans le comté du Nord-

gaw et dans celui d'Egisheim. Il en était en possession dès l'an 1065, comme le prouve le diplôme de Henri IV de la même année pour Eberhard, comte de Spanheim, dans lequel il est nommé *Gerhardus comes pagi Nortgoue*. Il porte aussi le même titre dans celui de ce prince, donné l'an 1074, pour l'abbaye de Seltz. La même année, 1074, le pape Grégoire VII écrivit aux évêques de Strasbourg et de Bâle pour faire adjuger à Gérard l'advocatie de l'abbaye de Wolfenheim. Ce comte mourut peu de tems après, sans laisser d'enfants de RIGANDE sa femme. Le comté du Nordgaw échut à Hugues V, qui suit; mais celui d'Egisheim parvint à Heilwige, ou Hadoïde, sœur de Gérard, dont nous parlons, mariée en 1070 à Gérard, premier comte de Vaudemont. Elle s'intitule *domina Helwigis comitissa, filia comitis Gerhardi de Castro Egensheim*, dans une charte de donation faite, en 1118, à l'église de Strasbourg, conjointement avec ses deux fils Hugues et Ulric. Hugues, comte de Vaudemont, marié à Anne, ou Adéline, fille de Simon I, duc de Lorraine, fut auteur des comtes de Vaudemont, éteints en 1416. Ulric, comte d'Egisheim, nommé *Udalricus comes de Egisheim* dans deux diplômes de Henri V et de Lothaire II, de 1125 et 1130, fonda, en 1128, l'abbaye de Hairas en Alsace, et mourut sans postérité vers l'an 1140. Gérard eut aussi de la comtesse Heilwige un autre fils, nommé Etienne, fondateur de la commanderie de Stephansfelden, et deux filles, Stéphanie et Gisèle. Stéphanie épousa Frédéric, comte de Ferrette, et mourut après l'an 1144. (Voy. *les comtes de Ferrette*.) Gisèle, qui vivait en 1138, se maria avec Renaud, comte de Bar. Gérard, comte du Nordgaw, qui fait l'objet de cet article, avait encore une autre sœur nommée Spanehilde, mariée à Folmar I, comte de Metz. Celle-ci, après le décès d'Albert, comte de Dabo et de Muha, mort en 1098, sans postérité, hérita du comté de Dabo, qui passa ainsi à Folmar II, comte de Metz, son fils, et à ses descendants. (Voy. Gérard, *comte de Vaudemont*; et ajoutez à cet article deux des enfants ici mentionnés.)

HUGUES V.

1078. HUGUES V, fils de Henri, comte du Nordgaw et d'Egisheim, arrière-petit-fils de Hugues IV, fut le successeur de Gérard, son cousin, dans le comté de la basse Alsace. Il signa, en 1078, la charte de Thierri, duc de Lorraine, pour le monastère de Lièvre. Waltram le qualifie *Hugo potentissimus comes Alsatiæ*. Attaché d'abord à l'empereur Henri IV,

[illegible] la frappe des anathèmes de Gré[illegible] avec lequel il servit la cause de ce pontife, [illegible] Berthold de Constance, *indefessus [illegible]* [illegible] long-tems en Alsace le parti des deux [illegible] empereur et celui des deux ducs Berthold, [illegible] gendre du roi Rodolfe. Mais contraint de [illegible] aux armes victorieuses du duc Frédéric [illegible], il fut dépouillé du comté de la basse [illegible] voulant le recouvrer, y entra en 1088. [illegible] à pas conservé le détail de la guerre qu'il [illegible] évêque de Strasbourg, frère du duc Fré[illegible] [illegible] pendant plus d'un an. L'évêque et le [illegible] ensuite et se donnèrent mutuellement les [illegible] plus sincère réconciliation. Hugues alla [illegible] Strasbourg, et poussa la confiance jusqu'à [illegible] dans la même chambre. Dès qu'il fut au lit, [illegible] du prélat l'égorgèrent indignement la nuit [illegible] septembre 1089, avec quatre gentilshommes qui [illegible] Les guerres que le comte Hugues eut [illegible] l'évêque de Strasbourg, et sa mort tragique, [illegible] d'un drame historique en prose et en cinq [illegible] à Bâle, en 1780, sous le titre de *La guerre* [illegible] ce drame, indigeste et mal écrit, pèche contre [illegible] du théâtre et du costume tragique. Hugues [illegible] avec sa femme, un des principaux fonda[illegible] de Saint-Léon de Toul. Il avait épousé une [illegible] comte de Mouson et de Montbéliard, et de [illegible] Lorraine, dont il n'eut point d'enfants. Après [illegible] comte du Nordgaw passa dans la maison des comtes [illegible]

GODEFROI I.

[illegible] fils de Folmar I, comte de Metz, et [illegible] fille de Gérard, comte d'Egisheim, et petite [illegible] IV, comte du Nordgaw, fut nommé à ce [illegible] par l'empereur Henri. La charte d'Otton, [illegible] Strasbourg, pour l'abbaye d'Altorff, fait voir qu'il [illegible] comte de la basse Alsace. Godefroi signa, [illegible] deux diplômes de Henri V, l'un pour [illegible] Walburge, et l'autre pour l'église de Stras[illegible] quelque tems après, et laissa un fils qui [illegible]

THIERRI.

[illegible] fils et successeur de Godefroi, est le

premier qui prit le titre de comte provincial, ter[illegible] lent au mot allemand landgrave. Il est nommé [illegible] *comes provincialis* dans la charte de la donation de [illegible] de Fleckenstein, faite, en 1129, pour l'abbaye de [illegible] Walburge, et dans celle de Regenhard et Frédéric de [illegible] pour l'église de Strasbourg, de l'an 1138. Il souscrivit, [illegible] le titre de *Thiedericus comes patriæ de Alsatia*, les lettres [illegible] bert, archevêque de Mayence, données, en 113[illegible] monastère de Katelenbourg, et sous celui de *Theod[illegible] regionarius* la charte de Mathilde, abbesse d'Andlau, de [illegible] Il est même qualifié *Theodericus comes provincialis de [illegible] parte Alsacie* dans un diplôme de l'empereur Conrad, [illegible] même année 1144. Thierri mourut le 5 septembre [illegible] l'an 1150, comme le prouve un acte de l'abbaye [illegible] bourg de cette année, où il est parlé d'un anniversaire [illegible] *remedio animæ provincialis comitis Theodorici nostri temporis defuncti*. Il laissa un fils, Godefroi II, qui suit, et une fille mariée à Sigebert, comte de Werd.

GODEFROI II.

GODEFROI II, fils de Thierri, est nommé *comes provincialis* dans deux chartes, l'une pour l'abbaye de Neuwiller de l'an 1199, et l'autre pour celle de Neubourg de 1190. Il mourut quelque tems après sans laisser de postérité. L'empereur Frédéric Ier, retint alors le landgraviat de la basse Alsace, et ce ne fut que sous Henri VI, son fils et son successeur qu'il passa au comte de Werd.

SIGEBERT.

1192. SIGEBERT, comte de Werd, fut nommé au landgraviat de la basse Alsace par l'empereur Henri, qui l'en revestit en 1192. La maison de Werd, originaire d'Alsace, tire son nom du château de Werd, situé près de Benfeld. n'est point connue avant le commencement du douzième siècle. Le premier comte de ce nom, qui paraisse dans nos anciens monuments, est un Sigebert I, témoin d'une charte de Guillaume, évêque de Strasbourg, de l'an 1109, et qui est encore rappelé avec le comte Frédéric son frère, dans un diplôme de Lothaire II de 1126. Il était dès-lors puissant dans cette province, puisqu'un autre diplôme du même empereur, de 1136, l'appelle *Sigebertus comes de Alsatia*. Sigebert I, mourut en 1150, et eut un fils, du même nom que lui, surnommé de Franckenbourg, du château de ce nom, où il faisait son séjour ordinaire.

[illegible] comes de Franchenbourg, dans les diplômes [illegible] et dans une charte de [illegible] de 1478. Il vivait encore en 1179 et 1182 [illegible] deux bulles du pape Alexandre III de cet [illegible] il est qualifié *comes Sigisbertus de Alsatia*. [illegible] à Burcard de Haut-Geroldseck, il eut [illegible] Sigebert III, et qui est l'objet de cet article. Ce [illegible] *Sigebertus de Werde* dans un diplôme de [illegible] et *Sigebertus comes de Alsatia* dans un [illegible] de 1102. Quoique le mot *landgravius* [illegible] énoncé dans les lettres de cet empe- [illegible] 1102, pour l'abbaye de Neubourg, [illegible] qu'en 1210, le titre de landgrave [illegible] contenté de celui de comte. Il se [illegible] *landgravius Alsatie* dans une charte de dona- [illegible] au monastère de Neubourg. Sa signa- [illegible] dans une foule de diplômes des empereurs [illegible] Philippe et Frédéric II. *Sygebertus Dei gratia comes* [illegible] *Henricus filius ejus comites Alsatienses*, portèrent, [illegible] jugement qui adjugea à Herman et Henri, mar- [illegible] Bade, l'héritage de Gertrude, dernière comtesse [illegible] Sigebert vivait encore au commencement de l'an [illegible] le prouve la bulle du pape Grégoire IX, du [illegible] qualifie *nobilis vir Sigobertus comes de Alsatia*. [illegible] année, laissant six enfants d'une fille du [illegible] Ce furent Henri, qui suit; Sigebert, en- [illegible] 1209, et mort avant l'an 1210; Hugues, comte [illegible], rappelé avec Sigebert, son père, et Henri, son [illegible] une charte de 1210; Thierri, comte de Rixingen, [illegible] de château de ce nom, où il faisait son séjour, [illegible] encore qu'un enfant en 1229; Conrad, surnommé [illegible] dont il est fait mention dans les lettres de Hugues, [illegible] et Sigeberte, femme d'Anselme, seigneur [illegible] morte en 1288. Hugues, dont nous venons [illegible] au château de Lutzelstein, ou de la Petite- [illegible] dans les Vôges; aux confins de l'Alsace et de la [illegible] le nom, et fut l'auteur de la maison des [illegible] éteinte en 1460. *comes Hugo de Lucelens-* [illegible] du diplôme de Frédéric II pour l'abbaye de [illegible] de 1216. *Nobilis vir dominus Hugo de Luzeleinstein* [illegible] en 1223, à l'église de Strasbourg le château de [illegible] et ses appartenances. *Hugo comes de Parva-Petra* [illegible] de Mathieu, duc de Lorraine, dans un [illegible] Thierri, comte de Rixingen, frère du comte [illegible] encore en 1241, et se nomme *Theodericus*,

comes de Buchenegg, filius quondam Henrici [illegible] une charte de donation de la même année. Il fut [illegible] de Bingen, qui était en 1255 [illegible] cathédrale de Strasbourg.

HENRI.

1238. HENRI, comte de Werd, [illegible] rappelé des [illegible] avec son père [illegible] Frédéric II lui succéda, [illegible] gouvernait conjointement avec lui des [illegible] empereur donne à Henri le titre de *comes* [illegible] des lettres accordées en [illegible] la ville de Strasbourg [illegible] *comes de Werde, landgravius Alsatiæ* [illegible] une donation pour l'abbaye de Neubourg [illegible] *Alsatia* signa en 1250 [illegible] le diplôme de Henri, [illegible] comte de Frebenang. [illegible] *Werde et landgravius Alsatiæ* offrit en fief [illegible] de famille à l'église de Strasbourg [illegible] mois de juillet 1238, à Elisabeth [illegible] le village de Hipsheim, pour lui tenir lieu de six cents marcs d'argent qu'elle lui avait apportés en dot. Henri mourut la même année, comme le prouvent les lettres de Mathieu, duc de Lorraine, du 22 septembre 1238, par lesquelles ce [illegible] accorde en fief à *Elisabeth relicta dilecti fratris nostri Henrici dam comitis de Alsatia bone memorie* [illegible] de nature d'elle, tout ce que le défunt landgrave avait [illegible] au même titre. Henri laissa en mourant [illegible] FORT, sa femme, enceinte de deux fils dont l'un, nommé Henri-Sigebert, est celui qui suit, et dont l'autre mourut quelque tems après sa naissance. Elisabeth se remaria, au mois de février 1239, avec le comte Hamichon Wildgraf (*Silvestris*) : elle vivait encore en 1262. Le landgrave eut aussi deux fils naturels, le premier, nommé Gerard, vivait au moins jusqu'en 1262; le second, appelé Jean, tué le 8 mars 1262, à la bataille de Haigsbergen, fut enterré dans la commanderie de Stéphansfelden. Sur quatre dans l'épitaphe de *Johannes miles de Werde* [illegible] armoiries de l'écu, forme la preuve de bâtardise.

HENRI-SIGEBERT.

1238. HENRI-SIGEBERT, comte de Werd, fils posthume de Henri, auquel on donna les noms de son père et de son grand-père, obtint le landgraviat en naissant, l'empereur [illegible]

[illegible] Henri les fiefs dont [illegible] fils devait jouir [illegible] comte de Waldeck, présida pour [illegible] aux jugements provinciaux. Il est [illegible] *provincialis* dans les diplômes du roi Guil- [illegible] *Henricus comes, landgravius Alsacie, bone me- [illegible] comitis memorati*, sont rappelés dans [illegible] Berthold, évêque de Strasbourg, du 28 mars [illegible] dans une charte de 1256, le nomme [illegible] *Alsatie*. L'année précédente, [illegible] des Romains, donna l'expectative du [illegible] du comte Emichon, qui avait [illegible] dans le cas que son fils [illegible] légitime Conradin, roi de Sicile, [illegible] se rappelant que les comtes [illegible] Henri-Sigebert avaient été contraires [illegible] 1260, en fief à Louis de Lichtemberg [illegible] dépendre de son duché. Mais [illegible] Gauthier de Geroldseck [illegible] les armes contre sa ville [illegible] de souveraineté, que celle- [illegible] Rodolphe de Habsbourg, landgrave de la haute [illegible] la ville, et Henri-Sigebert de Werd, [illegible] se déclara pour l'évêque. L'issue de cette [illegible] point favorable aux épiscopaux. Jean de Werd, [illegible] le 8 mars 1262, à la bataille [illegible] les Strasbourgeois remportèrent la victoire, [illegible] fait prisonnier, il ne recouvra sa [illegible] le parti de Gauthier, pour se joindre [illegible] le 28 juillet suivant, un traité [illegible] de comte Henri-Sigebert de Werd, [illegible] dans l'acte dressé à ce sujet, et qui est le [illegible] que nous avons découvert dans [illegible] toutes les chartes antérieures sont écrites [illegible] *de Strasb.*, tom. II, pag. 213. [illegible] 1265 et 1266, avec Elisabeth de [illegible] sujet de différentes terres que Henri, son [illegible] en 1275, un des témoins [illegible] Rodolphe prêta, à Lausanne, au [illegible] nommé *landgravius Alsatie inferioris* [illegible] que ce prince fit expédier la même année, [illegible] le 13 février 1278, âgé de [illegible] Il avait épousé en premières noces, l'an 1254, [illegible] de Dick et nièce de Henri de [illegible] Strasbourg; elle vivait encore en 1266. Il en [illegible] Sigebert, qui est nommé

chanoine de la cathédrale de Strasbourg, [illegible] en 1256; et Henri, reçu avec Sigebert, [illegible] chanoine de [illegible] le landgrave Henri-Sigebert, [illegible] 1280, avec Beatrix, fille d'Ulric, seigneur de [illegible] en de Ribeaupierre, laquelle vivait encore en 1292, [illegible] étant père de trois fils, Ulric, Eberhard et Rudolphe, [illegible] noms paraissent dans une charte allemande de [illegible] mère, de l'an 1275. Nous parlerons ci-après d'Ulric, [illegible] qui vivait encore en 1308, mais qui était mort d[illegible] prenait aussi, dans les chartes, les titres de landg[illegible] et de landgrave d'Alsace. Philippe, qui était, d[illegible] noine de Strasbourg, mourut le 29 juin 1332. [illegible] dans l'église de Saint-Guillaume de cette ville, [illegible] aujourdhui (1785) son tombeau et son épitaphe, [illegible] il est nommé *dominus Philippus lantgravius Alsatie, [illegible] majoris ecclesie Argentinensis.* Henri-Sigebert eut [illegible] filles: l'une, Elisabeth, ou Elise, mariée, vers 126[illegible] de Ribeaupierre, mourut après l'an 1290, et fut [illegible] l'église des Augustins de Ribeauville; l'autre, Susanne, [illegible] en 1301, femme de Gauthier, ou Walther II, [illegible] Haut-Géroldseck.

JEAN I.

[illegible] 1278. JEAN I, comte de Werd, fils aîné de Henri [illegible] et de Gertrude de Dick, succéda à son père dans la [illegible] de la basse Alsace. Ses frères y gouvernaient [illegible] possédaient, comme lui, de riches landgraviats [illegible] jouissaient de la principale autorité. L'empereur Rodolphe [illegible] en 1288, la différence qui était élevée entre lui et [illegible] d'Erstein: *inter injurias quas nobilis vir Johannes lantgravius [illegible] Alsatie ex ingenuitate [illegible] et [illegible] dominorum Erstein.* Le même empereur [illegible] *nobili viro lantgravio inferioris Alsatie* [illegible] il déclara la ville de Strasbourg indépendante de la [illegible] landgraviale. Jean se déclara, en 1292, pour [illegible] de Strasbourg, et Jean de Lichtenberg, son [illegible] guerre que l'évêque eut à soutenir contre l'empereur [illegible] et Otton d'Ochsenstein, landvogt d'Alsace, [illegible] en 1293, des châteaux de Werd et d'Erstein, [illegible] au landgrave. La paix, qui se fit bientôt après, les [illegible] ses domaines; mais il se brouilla de nouveau avec [illegible] en 1298, en prenant le parti d'Albert d'Autriche [illegible] quitait l'empire. La victoire, que celui-ci remporta [illegible] à la bataille de Gosenheim, en laquelle [illegible]

[illegible]

[illegible] Agnès, qui [illegible] Hattebourg-Lauffenbourg. [illegible] mourut le 12 juin 1355, et fut [illegible] Koenigsfelden, en Suisse, où l'on voit son [illegible] Adelaïde, sa mère, celle-ci, après avoir [illegible] de sa fille, se retira dans le couvent [illegible] dont elle prit l'habit, et où elle [illegible] les exercices de la piété.

ULRIC.

[illegible] Wiord, fils de Henri-Sigebert, et [illegible] en 1368, [illegible] son frère. [illegible] landgrave, en 1395, [illegible] de son [illegible] 1392, il se qualifie fréquemment [illegible] dans les actes qui nous restent de [illegible] son frère, sont nommés tous deux [illegible] dans un traité d'alliance qu'ils [illegible] la ville de Strasbourg. Le même Ulric, [illegible] cette alliance, en 1312, [illegible] Philippe, chanoine de la [illegible] landgraves, fut en 1316, investi [illegible] des fiefs qui relevaient de ce [illegible] dans l'empire entre Louis [illegible] Ulric se déclara pour le [illegible] landgrave, ou avoué pro[illegible] celui de landgrave [illegible] qui nous restent de lui. Il [illegible] en 1328, et [illegible] Ulric vendit, en 1332, la [illegible] villages, droits et vassaux [illegible] et Louis de Lichtenberg;

pour la somme de 2,500 marcs d'argent. Cette [illegible]
conjointement avec Philippe, son cadet, frère [illegible]
Seconde fois on donne Ulric landgrave d'Alsace.
en 1336, l'église paroissiale d'Eltz, sur Guillaume [illegible]
bourg, l'reprit, la même année 1336, de Bertrand [illegible]
Strasbourg, les biens qu'il tenait de cette église, [illegible]
de landgrave d'Alsace, que celui de grand-[illegible]
grand-panetier de l'évêché. Il fut revêtu, l'an 1[illegible]
moyennants de l'abbaye de Mourbach. Depuis ce temps [illegible]
trouve plus dans les chartes le nom de landgrave Ulric, [illegible]
ne sait mort que le 10 septembre de l'an 1344. Il [illegible]
ture dans le chœur de l'église de Saint-Guillaume [illegible]
Bonn, au-dessus de Philippe, son frère. On y voit [illegible]
aujourd'hui sa tombe et son épitaphe, où il est nommé [illegible]
Troisième fois on donne Ulric landgrave d'Alsace. Ulric avait épousé [illegible]
l'an 1308, SUSANNE, fille de Jean de Lichtenberg et de [illegible]
de Werdenberg, qui survécut à son mari, et fut [illegible]
l'abbaye de Lichtenthal. De ce mariage naquirent [illegible]
Jean, qui, suit; Adélaïde, mariée à Frédéric, comte de [illegible]
gen; et Elisine, qui vivait en 1309. Celle-ci embrassa l'état
monastique, dans le couvent des Dominicaines de Sainte-Marie
de Strasbourg, et mourut après l'an 1360.

JEAN II, FRÉDÉRIC ET LOUIS.

1344. JEAN II, comte de Werd, rappelé dans [illegible]
dans les lettres d'Ulric, son père, FRÉDÉRIC, comte d'Oettingen, [illegible]
gendre d'Ulric, et LOUIS, aussi comte d'Oettingen, [illegible]
de Frédéric, succédèrent dans le landgraviat et [illegible]
les autres biens de la maison de Werd. Ulric et [illegible]
fils, s'étaient, dès l'an 1300, associé Frédéric et Louis, [illegible]
dans ses biens, que dans les allodiaux. Berthold, évêque de
Strasbourg, investit en commun, dans la même année, [illegible]
fiefs dépendants de son église, les deux comtes de Werd et
les deux comtes d'Oettingen, qui récurent en conséquence des
investitures annuelles. Ce qui engagea Ulric, à mettre les
derniers, en société avec Jean son fils; ce fut la dernière [illegible]
dernier, qui était d'une faible santé, et d'un esprit borné, [illegible]
laissat point d'enfants. L'empereur Louis de Bavière, qui [illegible]
rait de sa faveur le comte Frédéric, approuva cet arrangement.
Ulric lui-même, accablé de vieillesse, leur remit [illegible]
la régie et l'administration entière du landgraviat. Depuis [illegible]
année, on ne trouve plus en tête des titres que les noms des
comtes Frédéric et Louis, et du comte Jean, leur beau-frère.
Ils firent même des lois plusieurs aliénations et ventes de [illegible]

[illegible] renouvelle le contentement de la [illegible]
[illegible] Frédéric, comte d'Oettingen, [illegible]
[illegible] de la landgraviat, dans l'acte de cession
[illegible] évêque de Strasbourg, et les villes
[illegible] 1363, pour maintenir la paix dans la pro-
[illegible] 1365, le titre de landvogts d'Alsace,
[illegible] pendant deux ans, à celui de
[illegible] mars 1365, l'échange des terres
[illegible] Charles IV, contre les villes
[illegible] et Bopfingen, situées en Souabe,
[illegible] moins éloignées
[illegible] ratifiée par les
[illegible] l'empereur lui-même
[illegible] landgraviat, qui, par des
[illegible] qu'une grande partie des
[illegible] fief des évêques de Strasbourg et
[illegible] Frédéric, comte d'Oettingen, étant mort,
[illegible] son fils entra dans tous ses droits
[illegible] *nobilis in domino Ludovicus*
[illegible] *comites de Oettingen, landgravii Alsa-*
[illegible] 1368, le château
[illegible] et toutes ses dépendances, qui formaient une grande
[illegible] landgraviat, à Jean de Lichtemberg, évêque de Stras-
[illegible] successeurs, se réservant cependant le droit de
[illegible] Werd, veuve du comte Frédéric, qui vivait
[illegible] encore, dans un temps après, donna son con-
[illegible] Elle ne fut cependant entièrement
[illegible] janvier 1369, les deux comtes Louis vendi-
[illegible] et simplement, sans stipuler la faculté
[illegible] à l'évêque Jean et à son église, pour
[illegible] tous les domaines, biens et revenus
[illegible] en fief de son église, et pour dix
[illegible] de Koenigsbourg, la ville de Saint-
[illegible] dépendances, qui provenaient des dons de
[illegible] avait été délivrée, Louis le vieux, et
[illegible] à Jean, et à tous ceux qui lui succé-
[illegible] le titre et le domaine du landgraviat de
[illegible] la juridiction et justice provinciale qui en
[illegible] les vassaux et droits de vasselage qui en
[illegible] aliénation, à laquelle Jean de Werd consentit,
[illegible] 1365, fut ratifiée en 1362, par l'empereur
[illegible] comtes d'Oettingen conservèrent, jusqu'à
[illegible] époque, le titre de landgraves d'Alsace. Jean de
[illegible] cent plusieurs années à cette vente, le retint
[illegible] prit constamment dans toutes les

chartes la qualification [illegible] l'évêque Jean, qui [illegible] landgraviat, [illegible] comme lui [illegible] *gravius Alsatiæ* [illegible] dans un acte de 1362 [illegible] dont il fut reçu bourgeois [illegible] le qualifia [illegible] *cellus Johannes landgravius*. Ce fut alors [illegible] cette ville, où il vécut [illegible] le landgraviat [illegible] le 25 juillet 1365. [illegible] *cal. Augusti* [illegible] *obiit domicellus Johannes* [illegible] *in quo cessavit progenies landgraviorum Alsatiæ*. [illegible] Strasbourg [illegible] Buchsweiler, [illegible] il était le dernier de la famille des Werd; il fut [illegible] tombeau avec son bouclier et son casque, suivant l'usage des allemands. Jean avait épousé Agnès, fille de [illegible] Lichtenberg et de Metza, comtesse de Sarbruck [illegible] Luipman de Lichtenberg, son aïeul, [illegible] cent cents marcs d'argent. Adelaïde mourut [illegible] lui laisser d'enfants.

JEAN DE LICHTEMBERG.

1359. JEAN DE LICHTEMBERG, issu d'une ancienne et [illegible] maison d'Alsace, frère d'Adelaïde, épouse de Jean [illegible] landgrave de Werd, réunissait en même tems dans sa [illegible] les dignités de grand prévôt, de grand doyen et [illegible] de l'église de Strasbourg, lorsqu'il fut élu unanimement [illegible] de cette ville, le 2 décembre 1353, à la place de [illegible] Bucheck, mort le 25 novembre précédent, après [illegible] mandé aux chanoines pour être son successeur. [illegible] chapitre fit de Jean de Lichtemberg, fut généralement approuvé et surtout de Charles IV, dont il était aumônier, et [illegible] et qui l'avait nommé, en 1346, son landvogt, [illegible] l'Alsace et le Spirgaw. Cet empereur lui continua la même amitié et la même confiance après son avénement à l'épiscopat, et le qualifia dans ses diplômes, *venerabilis Johannes Argentinensis episcopus, princeps consiliarius et consanguineus noster carissimus*. Dès que l'évêque Jean fut en possession du landgraviat de la Basse-Alsace, il racheta, en 1363, la ville d'Erstein, que le landgrave Ulric avait engagée, en 1329, aux seigneurs de Horbourg et de Géroldseck, pour la somme de deux mille florins d'or. Cette acquisition coûta donc à cet évêque trente-deux mille florins d'or, somme exorbitante pour le tems. Il eut, dit-on, quelque scrupule d'avoir acheté si cher la qualité de landgrave. La délicatesse de sa conscience l'obligea même d'en demander

[illegible] un pardon, qu'il obtint facilement, il [illegible] d'avoir acquis, à son siége, un si [illegible] dont ses prédécesseurs avaient toujours [illegible] il mourut à Strasbourg le 18 [illegible] [illegible] qui l'honoré [illegible] et qui accourait à son tombeau pour en [illegible] Il fut inhumé le lendemain dans la cathé[illegible] de Saint-Jean-Baptiste, qui forme aujour[illegible] [illegible] la liste chronologique des landgraves de [illegible] des évêques de Strasbourg, qui en por[illegible] entre dans le plan de l'histoire de cette [illegible] Grandidier, auteur de ces mémoires, a [illegible] volumes. Nous remarquerons seule[illegible] du landgraviat furent, pendant quelque tems, [illegible] l'évêché, et administrées particulièrement [illegible] de la cathédrale. Frédéric, neveu de l'é[illegible] de Lichtemberg, est nommé chanoine [illegible] landgraviat d'Alsace dans un acte allemand [illegible] ni l'évêque Jean, ni ses deux succes[illegible] [illegible] Lambert de Burne, ne [illegible] [illegible] du landgraviat. Frédéric de Blanc[illegible] [illegible] siége en 1375, fut le premier évêque qui [illegible] l'empereur Wenceslas l'eut investi, le [illegible] [illegible] régaliens, et notamment du landgra[illegible] [illegible] Depuis ce tems, les évêques de Stras[illegible] [illegible] landgraves d'Alsace, et joignirent aux ar[illegible] [illegible] du landgraviat, qui sont de gueules, [illegible] et bordés de feuilles de rue, et [illegible] de même couleur. Ils eurent aussi [illegible] de convoquer, et de prendre les états du [illegible] au tems que celle-ci cessa de faire partie [illegible]

et qui l'avait nommé, en 1346, son [illegible] l'Alsace et le Spirgaw. Cet empereur lui continua [illegible] tié et la même confiance après son avènement à l'[illegible] le qualifia dans ses diplômes, *venerabilis Johannes* [illegible] *episcopus, princeps consiliarius et consanguineus* [illegible] Dès que l'évêque Jean fut en possession du land[illegible] Basse-Alsace, il racheta, en 1363, la ville d'[illegible] landgrave Ulric avait engagée, en 1329, aux seig[illegible] bourg et de Géroldseck, pour la somme de deux [illegible] d'or. Cette acquisition coûta donc à cet évêque trente [illegible] florins d'or, somme exorbitante pour le tems. Il [illegible] quelque scrupule d'avoir acheté si cher la qualité [illegible] La délicatesse de sa conscience l'obligea même d'[illegible]

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES COMTES D'URACH

ET DE FRIBOURG, EN BRISGAW (*).

Les comtes de Fribourg, ainsi que la maison régnante de Furstemberg, tirent leur origine des anciens comtes d'Urach, connus dès le milieu du onzième siècle. Ceux qui ont écrit l'histoire de ces derniers prétendent que leur nom dérivait du château d'Urach, situé près du ruisseau de même nom, dans la forêt Noire, entre Fribourg et Villingen. C'est une erreur. Il est vrai que les comtes d'Urach possédèrent plusieurs seigneuries dans cette forêt, par l'héritage qui leur échut, au commencement du treizième siècle, des ducs de Zeringen. Mais le vrai château d'Urach, qui a donné le nom à ces comtes, et dont il ne reste plus que les ruines d'une tour, se trouvait à une lieue de Neudstadt et à un quart de lieue de Lentzkirch. Le sceau d'Egenon, comte d'Urach, qui se trouve à une charte de 1181, représente un lion saillant, armé et lampassé.

RODOLFE, COMTE D'ACHALM.

Vers 1039. Deux frères, nommés Egenon et Rodolfe, vinrent, cette année, s'établir à Reutlingen, en Suabe, près du Necker. Egenon, qui était l'aîné, fit bâtir un grand château

(*) Cet article a été rédigé d'après les Mémoires de M. l'abbé Grandidier.

[illegible] d'Achalm, dont on voit encore les ruines [illegible] impériale de Reutlingen, dans le duché de [illegible] mourut sans enfants. Rodolfe, son [illegible], acheva le château d'Achalm. Ce dernier [illegible] du pape saint Léon IX, sœur de Hunfrid, [illegible] et archevêque de Ravenne. Rodolfe [illegible], vers l'an 1039. Adélaïde, sa femme, qui [illegible] dans l'église cathédrale de Strasbourg, [illegible] accorde à cette église, [illegible] Hunfrid, son frère, le monastère d'Em[illegible] voisin de Seuzach, situé aujourd'hui dans [illegible]. Le mariage de Rodolfe, comte d'A[illegible] fut fécond. Il [illegible] enfants, [illegible] Cunon, mort le 16 octobre 1092, et Luitold, [illegible] le 8 août 1098, tous deux comtes d'Achalm [illegible], qui choisirent leur sépulture dans l'abbaye [illegible], qu'ils avaient fondée, en 1089, à [illegible] Danube, près de leur château; 3°. et 4°. Hunfrid [illegible] qui moururent dans leur enfance sans postérité; [illegible] qui suit, bâtit le château d'Urach; 6°. Rodolfe [illegible] jeune aux environs de Strasbourg; 7°. Werin[illegible] chanoine de Spire, qui fut nommé, en [illegible] IV, évêque de Strasbourg, sur la [illegible] Wernher, comte du haut Lahngau, [illegible] que Wernhaus montra toujours [illegible] et déposer, en 1076, par le pape [illegible] cependant sur son siége, qu'il [illegible] ans. Possesseur du landgraviat du [illegible] IV lui accorda en 1077, il fut tué, [illegible] près de l'abbaye d'Hirsaugen, dont il [illegible] de son souverain. Son corps fut [illegible] fut enterré dans l'église cathédrale [illegible] enfants de Rodolfe, comte d'Achalm, furent [illegible] Mechtilde, et 10°. Beatrix. Willibourge [illegible] premier comte héréditaire du Wurtemberg. [illegible] à Cunon, comte de Lechsmund, fut mère [illegible] d'Utrecht, et de Cunon de Horbourg, [illegible] les anciens seigneurs de ce nom, établis [illegible] Beatrix fut abbesse d'Eschau dans la même [illegible]

[illegible] EGENON I, COMTE D'URACH.

EGENON, et par abréviation EGON, V^e. fils de [illegible] d'Achalm, et d'Adélaïde, comtesse de

[illegible] Wellingen, bâtit le château d'Urach. Il prit parti dans la schisme, avec l'évêque Werinhaire, son frère, pour l'empereur Henri IV, et fut enterré dans la cathédrale de [illegible]bourg, à côté d'Adélaïde, sa mère, et de Rodolfe, [illegible] Il vivait dès l'an 1047, et eut de [illegible] Cette, quatre enfants, qui sont : 1°. Egenon II, [illegible] 2°. Gebehard, chanoine de la cathédrale de Strasbourg, [illegible] retira dans l'abbaye d'Hirsauge, dont il devint abbé [illegible] août 1091, et fut élu évêque de Spire en 1104 (il [illegible] premier mars 1110); 3°. Sigmond, évêque et cardinal de [illegible] en Palestine, que les papes Pascal et Gelase [illegible] Orient et en Allemagne comme légat du saint siège [illegible] en 1118, deux conciles à Cologne et à Fritzlar [illegible] lança l'excommunication contre Henri V. Conon [illegible] page en 1119, si sa modestie ne lui eut fait détourner [illegible] de sa tête pour imposer sur celle de Calixte II. [illegible] 1122; et 6°. Mathilde, mariée à Manegold, [illegible] metingen, mort au commencement du douzième [illegible]

EGENON II, COMTE D'URACH.

Egenon II et Cunegonde, sa femme, qu'on dit avoir été comtesse de Rheinfelden, sont rappelés dans le nécrologe de Zwifalten, sous les titres de *Egino comes de Urah* et de *Cunegund comitissa de Urah*. Ils eurent pour enfants, 1°. Egenon III, qui suit; 2°. Gebehard, élu évêque de Strasbourg au mois de juin 1131, et mort le 11 janvier 1141; 3°. Hajewiegne, épouse de Hartman, comte de Wurtemberg; 4°. Udelhilde, qui vivait en 1133, mariée à Frédéric, comte de Zollern; 5°. Irmengarde, femme de Schweikard de Gundelfingen; et 6°. Albérade, abbesse de Lindau, qui se retira, vers l'an 1131, dans l'abbaye de Zwifalten, où elle mourut en odeur de sainteté. Le [illegible] bénédictin place sa mort au 3 d'avril.

EGENON III, COMTE D'URACH.

[illegible] au plus tard, Egenon III, dit le Jeune, est nommé comte Egeno dans deux chartes de 1137 et 1138, l'une du comte Hugues, pour l'abbaye de Lure, et l'autre de Regenhard et Frédéric de Châtenoi, pour l'église de Strasbourg. On lit dans le nécrologe de Zwifalten les noms d'*Egeno de Urah junior*, et de sa femme *Madalene comitissa de Urah*. Celle-ci passe pour avoir été une comtesse de Habsbourg. Leur fils fut Egenon IV, dont nous allons parler.

[illegible]

[illegible] des lettres du même prince, données en [illegible] Strasbourg, Egnes [illegible] épouse Agnès, [illegible] de Zeringen et sœur de Berthold V, der- [illegible] Colmieri [illegible] [illegible] Fribourg et les autres lieux de sa dépen- [illegible] sur les terres de [illegible] Peu de jours [illegible] du même mois, Frédéric abandonna [illegible] Zeringen, [illegible] Berthold [illegible] les mêmes privilèges dont jouissait alors celle [illegible] Elle fut achevée et embellie par Conrad, son

frère et son successeur, qui la décora d'une église [illegible], pour l'extérieur que pour l'intérieur. Sa tour est une pyram[illegible] octogone, percée aujourd'hui haute de 370 pieds d'Allemagne. [illegible] Egenon V fut possesseur de la seigneurie [illegible] et la cédé à Egenon V, son fils. Il existe dans les [illegible] monastère de Tennebach deux actes de donation, [illegible] lesquels le père se nomme simplement *Egino comes de Urach*, et le fils prend le titre de *Egino comes de Urach castri de Friburg*. Egenon dit dans le premier de ces [illegible] la ville de Fribourg *dilecta civitas nostra Friburc*, et [illegible] *Berthold Zaringie progenitorius noster, mea Agnetis conjuge, ego jure matrimoniali consortii adoptivus existo, et [illegible] dari esse dinoscitur*. C'est aussi à Egenon V qu'il faut [illegible] deux chartes, l'une de 1222, pour l'abbaye de Lucelle, [illegible] il se nomme *Egino comes de Urach, dominus castri de Friburc*, [illegible] une autre, donnée vers l'an 1228, en faveur du monastère [illegible] Poussaint, où il se qualifie *comes Egino, Junior de Urach et d[illegible] castrum de Friburg*. On trouve aussi *nobilis vir E. junior, comes [illegible] Urach*, dans une charte de l'évêque de Constance, de 122[illegible] Ce surnom de Jeune, que prenait alors Egenon V, par[illegible] prouver qu'Egenon IV, son père, prolongea sa vie jusqu'apr[illegible] l'an 1229. On ignore l'année de la mor[illegible] d'Agnès, sa femme [illegible] juste fit père d'Egenon V, dont nous parlons; de Conrad, [illegible] Berthold et de Hilvide. *Dominus Conradus et dominus Berthold[illegible] filii Egenonis comitis de Urach* sont nommés par l'abbé d'Ursber[illegible] sous l'an 1198, neveux de Berthold, duc de Zeringen. L'un [illegible] l'autre embrasse ou l'état religieux, dans l'ordre de saint Be[illegible] nard. Conrad, élu abbé de Clairvaux en 1214, fut appelé [illegible] aumône par le pape Honorius III, qui le nomma, en 1216, [illegible] cardinal-évêque de Porto et de Sainte-Rufine. Il fut envoyé e[illegible] Allemagne, en 1224, pour prêcher la croisade en quali[illegible] de légat du saint siége. Il mourut, en 1227, en Palestine, [illegible] Il avait passé sous le même titre, Berthold fut d'abord religieu[illegible] de Lucelle vers l'an 1200, d'où il fut postulé, en 1206, abb[illegible] de Tennebach. Ce fut *ad petitionem dilecti consanguinei Bertol[illegible] abbatis de Tenebach*, que Herman et Frédéric, margraves [illegible] Bade, donnèrent, en 1215, une charte à ce monastère. Ber[illegible] thold fut nommé, la même année 1215, abbé de Lucelle, e[illegible] abbaye. Il résigna son abbaye en 1230, et mourut le 7 janvier [illegible] après l'an 1239. *Venerabilis abbas Lucellensis ecclesie Berthold[illegible]* est nommé *frater Hildegardis comitissæ Ferretensis* dans deux actes [illegible] Frédéric III, comte de Ferrette, son beau-frère, des année[illegible] 1215 et 1225. Hilvide, épouse de ce Frédéric, ne mourut qu'après l'an 1234.

COMTE D'URACH, PREMIER COMTE DE FRIBOURG.

[illegible] qui possédait la seigneurie de Fribourg, [illegible] de son père, lui succéda également [illegible] d'Urach-Zähringen, prit le nom de [illegible] Conrad, son frère. Étant [illegible] l'empereur Frédéric, il entra dans [illegible] Fut entendu du même Conrad [illegible] *Ratione* [illegible] *partaniam* [illegible] *fratrum* [illegible] *specialiter* [illegible] lettres de [illegible] par lesquelles il confirme [illegible] *fidei sui Egenonis comitis de Kiburg*. [illegible] accord [illegible] avec son fils Henri, roi des Romains, et [illegible] *Comes Egeno* signa aussi, en 1226, le diplome [illegible] pour l'église de Strasbourg. Il est nommé [illegible] *nobilis Egeno de Friburg* dans d'autres lettres du [illegible] de 1230. C'est de ce premier Egeno, et [illegible] comte de Fribourg, qu'avait été [illegible] comte d'Urach et seigneur de Fribourg, il [illegible] de Berthold, comte de Zähringen, son neveu, [illegible] Berthold, évêque de Strasbourg. Henri [illegible] en 1230 des paroles [illegible] par un fameux tournoi qu'il donna la même année à Strasbourg. Le comte de Fribourg eut le malheur d'y tuer un noble alsacien, nommé Lantfrid de Landsberg. Henri, dans une diète générale tenue à Francfort, prononça, en 1234, en faveur de l'église de Bâle, touchant les mines d'argent et les forêts du Brisgau, qu'Herman, margrave de Bade, lui disputait, et que l'évêque de cette ville avait accordées en fief à Egeno, comte de Fribourg. Peu de tems après, et en la même année 1234, ce prince étant à Egra, en Bohême, vivait *fidelem suum comitem Egenonem de Friburg et de Urach* de la propriété de mines de plusieurs rivières, depuis la vallée de Berchen jusqu'à Gengenbach, avec pouvoir de tirer tout ce que ces rivières charient et d'exploiter les mines d'argent qui se trouveraient dans les montagnes voisines. *Ce grand comte de Urph et Dominus in Friburg* [illegible] Fennebach une charte datée de 1236, [illegible] Egeno avait fait bâtir un château sur une [illegible] de Fribourg, pour contenir les habitants de [illegible] qui devint la source de querelles toujours renaissantes [illegible] leurs comtes. Egeno mourut en 1236, et [illegible] de monastère de Fennebach. Il laissa [illegible] veuve, de Nissen, [illegible] de Berthold, abbé de Lucelle, leur oncle, [illegible]

On attribue à Adélaïde la fondation du monastère des Dominicaines d'Adelhausen, situé dans le faubourg de Fribourg, faite en 1241. *A comitissa de Ura et de Friburg*, du consentement de ses fils, accorde, en 1236, aux religieux de Villingen, pour y bâtir un monastère, *de illis gratia comitissa de Friburg, C. B. H. et Gotfilio*, l'aveu de cette fondation du faubourg de l'abbaye de Cluny. *C. comitissa de Urach, dominus de Friburg*, [illegible] *ipsa et omnes nostri ad comitissam* [illegible] vaque même y fonda une chapelle que *dilectus noster* [illegible] *genitor noster Egno de Urach, dominus de Friburg*, avait bâtie dans les environs du château de Fribourg. *A. Dei gratia comitissa in Friburch, B. eadem gratia comes in Urach, fuit* [illegible] *tum Egenonis comitis felicis memorie in Friburch*, [illegible] 1230, leur cousin de Nusbach, au monastère de Toussaints, [illegible] *matris comitissa in Friburch, et Conradus filius comitissa* [illegible] *ceteri nuncii*, renouvelèrent cet acte la même [illegible] Berthold, évêque de Strasbourg, confirma, en 1240, [illegible] venir qu'ils avaient fait *dilecti consanguinei nostri filii B. de Urach comitissa de Friburg, per matum et consensum nobilium* [illegible] *eorum*. Ces chartes font voir qu'Egenon V laissa plusieurs fils et plusieurs filles. On ignore le nom et le sort de ces dernières. Ses fils au nombre de quatre, furent Conrad, Berthold, Henri et Godefroi. Conrad lui succéda dans le comté de Fribourg. [illegible] d'Urach fut partagé entre Berthold et Henri. Ontrouve [illegible] de Godefroi, chanoine de la cathédrale de Constance [illegible] deux actes de 1270 et 1285. Henri, qui prit le nom de comte de Furstemberg, fut l'auteur de la maison régnante de Furstemberg, comme nous le prouverons dans un article [illegible] se trouvera à la suite de cette chronologie historique des comtes de Fribourg. Les deux frères Conrad, comte de Fribourg, et Henri, comte de Furstemberg, sont nommés dans la charte de Rodolfe, comte de Habsbourg et landgrave de la haute Alsace, pour le monastère de Marien-Celle, de 1271. Cette charte est *communita sigillis nobilium virorum avunculorum nostrorum Conradi de Friburg et de Furstemberg comitum*. Rodolfe les appelle ses oncles, parce qu'Anne, mariée à Ulric, comte de Kibourg, grand'mère de cet empereur, et Agnès, mariée à Egenon, comte d'Urach, grand'mère des comtes Conrad et Henri, étaient sœurs et toutes deux filles de Berthold IV, duc de Zaringen. Henri, comte de Furstemberg, vendit la moitié du comté et de la seigneurie d'Urach, qui lui appartenait, en 1254, à Ulric, comte de Wurtemberg. Berthold, son frère, qui avait l'autre moitié, mourut, en 1286, sans postérité. Les fiefs qu'il possédait revinrent à l'empire, et Richard, [illegible]

[illegible] entre comte Ulric Ier, qui en mourut [illegible] de Ulric vacante [illegible] impériale [illegible] Ulric comte de Wirtemberg [illegible] diplôme de 1260. Henri de Berthold dans les terres allodiales, [illegible] mille cent marcs d'argent, l'autre moitié du [illegible] Werthead et Ulric, comtes de Wirtemberg, [illegible] avait été faite la vente de la première [illegible] que le comté, la ville et la seigneurie [illegible] comtes de Wirtemberg, qui ne peut [illegible] lui. (Voyez *les comtes de Wirtemberg*.)

BERTHOLD, SECOND COMTE DE FRIBOURG.

[illegible] fils aîné d'Egenon, et son successeur [illegible] se trouve nommé comme témoin dans la [illegible] de Hartman, comte de Kibourg, à l'église [illegible] en 1244 *pesente C. comite de Urdon*. Il [illegible] Gertrude, fille de Frédéric, comte de Kalw [illegible] lorsqu'ils s'aperçurent qu'ils étaient [illegible] degré de consanguinité. Ils s'adressèrent [illegible], qui leur en empêchement par son [illegible] de Strasbourg, et date de l'an 1240, en [illegible] *sedandas grabes diseordias et graves inimi[illegible] prorpiaures nobis et Conrad comite de [illegible] Friderium comitem de Kalw parentes [illegible] Sophie, dictas non sine multa strage hominum* [illegible] l'un des seigneurs qui se déclarèrent contre [illegible] l'un des moins qui s'aliéna de ce monarque, [illegible] de lui restituer les châteaux et villes d'Or[illegible] et de Neubourg, qu'il prétendait lui [illegible] comme, provenant des anciens ducs de [illegible] de Fribourg, embrassa le parti de Henri [illegible] roi des Romains en 1246, et qui lui promit [illegible] en possession de ces domaines. Mais cette pro[illegible] sans effet par le décès de ce prince, qui arriva [illegible] le pape Innocent le confirma, *nobili viro* C[illegible] par sa bulle de 1248. Guillaume, comte de [illegible] Henri Rapon dans la dignité de [illegible] à Strasbourg, en 1254, im[illegible] *comitis Conradi de Friburg*, [illegible] la restitution de la ville de Neubourg, [illegible] tous les autres biens où il avait droit de pro[illegible] comte de *Friburg* confirma, en 1258, les dons [illegible] faits précédemment à l'abbaye de Tennebach [illegible] *Egino senior de Urach dictus cum Berthold*

et pater comes Egeno. Il fait mention dans la charte de fondation du Berengerus, qu'il nomme *Bertholdus comes, avus meus*. Conrad, comte de Fribourg, vint à Strasbourg en 1261, pour porter secours à cette ville contre Gerhard, son évêque. Il signa, le 18 septembre de la même année, le traité d'alliance qu'il passa avec elle conjointement avec Henri de Neuchâtel, grand-prévôt de Bâle, Rudolphe, comte de Habsbourg, *Conradus de Frinsberg*, qui fut témoin du diplôme de Richard, roi des Romains, pour l'église de Bâle. Il mourut IV ans après, et fut enterré avec sa femme dans l'église de Notre-Dame de Fribourg. Conrad laissa de Sophie, fille de Frédéric de Zollern, trois fils, Egenon, Henri et Conrad, et deux filles. Elles furent Hélène de Schwartzenberg, l'autre mariée à Burchard, comte de Horbourg, en Alsace, et Conrad, le cadet de ses fils, embrassa l'état ecclésiastique. Il fut d'abord curé de l'église paroissiale de Fribourg. *Conradus plebanus ecclesie parochialis in Friburg*. Conrad, dans une charte scellée *sigillo domini et patris mei Conradi comitis de Friburg*. Conrad de Fribourg est nommé, en 1278, dans le nombre des chanoines de la cathédrale de Strasbourg, et en 1298, chanoine de celle de Constance. *Conradus canonicus ecclesiarum Argentinensis et Constantiensis*. Les Eglises *Constantiensis Friburgensis*, donnent en 1278, une charte en faveur des Augustins de Fribourg. Il mourut en 1289, et est enterré à Constance. Il est nommé, dans un acte de cette même année, *Conradus de Friburg, Prepositus majoris ecclesie Constantiensis, Rector ecclesie parochialis in Friburg*.

Egenon et Henri partagèrent entre eux la succession de Conrad leur père. Egenon obtint le comté de Fribourg, Hasbach, Pfirsen, toutes les seigneuries de Badenweiler, le château de Strasbourg, celle de Husen, dans la vallée de Kinzingen, les bannerets et les maires d'argent de Brisgau, et resta en commandement. Colbin, en 1292, en présence de Conrad, chanoine de Constance, leur frère, de Henri, comte de Furstemberg, leur oncle, de Rodolphe, comte de Habsbourg, leur cousin, et de Conrad de Lichtenberg, grand-chantre de Strasbourg, leur frère, Egenon, Henri, évêque de Bâle, refusa à Henri l'ouverture de la ville de Neubourg, à cause de la violence qu'il avait faite à la femme d'un bourgeois. Henri de Fribourg, étant joint à Rodolphe de Habsbourg, vint avec lui faire le siège de Bâle. Mais les hostilités furent suspendues par un compromis que le prélat et les deux comtes firent en 1298, entre des mains du landgrave de Nuremberg et du marquis de Hochberg. Il ne reste Henri, devenu possesseur de Neubourg, fait du mécontentement

[illegible] portèrent leurs plaintes à Rodolfe de Habsbourg, empereur, qui prit aussitôt protection et [illegible] Henri le dépossède de leurs biens [illegible] il les remit. Peu après, [illegible] à Egenon, son frère, la ville de Neuchâtel [illegible] dépendances. On dit la signature de Hesperius de [illegible] les diplômes de Rodolfe pour la ville de [illegible], et d'Adolfe pour le monastère d'Adelberg, [illegible] docteur en droit, mais il était déjà mort [illegible] d'Anne des Werdenberg, dernière fille, Marguerite [illegible] héritière de la seigneurie de Badenweiler, [illegible] Outre, veuve de Strasberg, frère de Louis, [illegible] chanoine de la cathédrale de Strasbourg. Mort [illegible] en 1322 et 1325, le premier comte de Strasberg [illegible] de Marguerite, qui mourut en 1363, [illegible] de Badenweiler pour vingt-cinq mille [illegible] de Fribourg. [illegible] in Friburgi [illegible] charte scellée sigillo domini et patris mei (Conradi comitis) [illegible] burg. (Conrad, comte de Fribourg.)

SECTION [illegible] **COMTE DE FRIBOURG.**

Le nombre des chanoines de la cathédrale de Strasbourg [illegible] fils aîné de Conrad et son successeur au [illegible] Fribourg, vient dans les commencements plusieurs [illegible] l'empereur Rodolphe, parce que ce comte faisait [illegible] tort aux villes impériales, que cet empereur soutenait [illegible]. Rodolphe confirma l'année suivante [illegible] privilège de la ville de Fribourg, voulant que ses [illegible] fussent les mêmes droits et libertés que ceux de [illegible] Les privilèges excitèrent la jalousie d'Egenon [illegible] guerre aux Fribourgeois. Ils passèrent sous [illegible] en 1289, par l'entremise [illegible] de Strasbourg et de Bâle, et de Henri, [illegible] Comme le comte était obéré de dettes, la [illegible] de quatre cents marcs d'argent, et Egenon [illegible] le droit de gabelle pour dix ans. La [illegible] les habitants de Fribourg reprirent [illegible] après, pour défendre leurs [illegible] privilèges. Egenon appela à son secours, en 1299, [illegible] de Strasbourg, son beau-frère, [illegible] le siége de la place; mais les [illegible] et les mêmes de Châtenay, dont le comte [illegible] en rendirent les maîtres. Ce succès piqua [illegible] de Strasbourg qui, ne pouvant plus poursuivre le [illegible] à faire le dégât dans tout le [illegible] de la ville. Les Fribourgeois ayant ob-

[illegible] que les troupes de Conrad se défendaient [illegible] [illegible] un petit corps que Conrad commandait [illegible] Celui-ci ramassa ce qu'il put de monde pour les repousser [illegible] compagnie, qui le donna le 10 juillet, fut vaincu [illegible] à coup d'épée. Un jeune boucher l'ayant reconnu, monta [illegible] palefroi, à sa longue robe d'écarlate, fendit les rangs [illegible] cha de lui, et le perça d'un coup de lance qu'il [illegible] défaut de la cuirasse. On trouve dans [illegible] où Conrad [illegible] Lemberg fut blessé, à mille pas de la ville, du côté [illegible] de Bessenhausen, une petite chapelle [illegible] encore, mais dont l'inscription est presque effacée [illegible] Jura obligea l'évêque de se faire transporter à Strasbourg [illegible] il mourut, le 15 août suivant. Il fut enterré dans sa cathédrale [illegible] on voit encore aujourd'hui son tombeau en pierre [illegible] épitaphe dans la sacristie du grand chœur. L'empereur [illegible] et différents médiateurs ayant interposé leurs bons offices [illegible] réconcilier les Fribourgeois avec le comte, on nomma [illegible] bitres, qui, par leur jugement de la fin de janvier 1000 [illegible] firent la paix entre les deux parties.

Des démêlés domestiques succédèrent bientôt aux guerres civiles. Egenon était un dissipateur qui vendait ou engageait ses possessions. Conrad, son fils, fut obligé de le faire emprisonner dans le château de Fribourg, jusqu'à ce que son père lui promît de ne plus aliéner de son comté. L'empereur [illegible] donna, en conséquence, à Conrad, avec [illegible] des lettres de sûreté contre tous ceux qui entreprendraient [illegible] venger la captivité d'Egenon. L'année suivante, celui-ci [illegible] comté de Fribourg à Conrad, son fils, en se réservant [illegible] ment quelques terres et quelques rentes avec l'advocatie [illegible] l'abbaye de Saint-Pierre, dans la forêt Noire. Cet acte de [illegible] fut signé par Conrad et Frédéric, fils et petit-fils d'Egenon, en présence de Henri, margrave de Hochberg, leur [illegible] magistrats et des bourgeois de la ville de Fribourg. Egenon [illegible] rut sur la fin de mars de la même année 1016, âgé de [illegible] dix-neuf ans, et fut enterré à côté de Catherine, sa [illegible] dans le monastère de Sainte-Claire de Fribourg. Il avait [illegible] avant l'an 1272, CATHERINE, fille de Louis de Lichtenberg, sœur de Conrad et de Frédéric, qui furent successivement évêques de Strasbourg. Elle mourut avant lui, laissant quatre [illegible] et trois filles, dont une fut mariée à Burchard, seigneur de [illegible] nestrange, et l'autre à Simon, comte de Thierstein, la troisième, nommée Claire, qui embrassa la règle de Saint-François dans le couvent des Clarisses de Fribourg, survécut à son père. Les fils furent Conrad, qui suit, Egenon, Henri et Gebhard. Ces trois derniers obtinrent, par le crédit des deux évêques,

[illegible]

9

vieux, le 10 juillet 1350, et fut enterré dans le cœur de l'église des Dominicains de Fribourg : il est nommé dans l'épitaphe *inclitus comes Conradus dominus Friburgi ac landgravius Brisgavie.* Il eut deux femmes. La première fut CATHERINE, fille de Ferri III, duc de Lorraine, et de Marguerite de Navarre. Les noces furent célébrées en 1290, et Conrad de Lichtemberg, évêque de Strasbourg, oncle maternel du comte Conrad, donna à ce sujet de grandes fêtes dans sa ville épiscopale. Catherine vivait encore en 1316. De ce mariage sortirent Frédéric, Egenon et Eberhard. Les deux premiers gouvernèrent successivement le comté de Fribourg; Eberhard fut chanoine et grand-chantre de la cathédrale de Strasbourg. Il est nommé *Eberhardus de Friburg, senior, cantor ecclesiæ Argentinensis*, dans un acte de 1353. Conrad épousa en secondes noces, en 1330, ANNE, fille d'Ulric, seigneur de Sigenau, et sœur d'Ulric de Sigenau, grand-prévot de Strasbourg. *Nobilis domina Anna nata nobilis viri Ulrici domini de Sygenowe, conjux spectabilis viri Conradi comitis in Friburgo Brisgungie*, est rappelée dans les lettres de Berthold de Bucheck, évêque de Strasbourg, son oncle, de l'an 1334. Conrad n'eut point d'enfants de ce second mariage. Anne, après sa mort, obtint, en 1351, d'Egenon, son beau-fils, la jouissance des châteaux de Lichteneck et de Neubourg, pour les posséder sa vie durant, à titre d'engagement, pour trois cent vingt marcs d'argent. Elle se remaria, au mois de janvier de l'année suivante 1352, avec Herman II, duc de Teck, et ne mourut qu'après l'an 1368.

FRÉDÉRIC, CINQUIÈME COMTE DE FRIBOURG.

1350. FRÉDÉRIC, fils aîné de Conrad, rappelé, dès l'an 1316, dans l'acte de cession d'Egenon, son grand-père, obtint, en 1330, de son père, les revenus annuels de cent cinquante marcs d'argent, et, en 1338, ceux que payaient les Juifs de Fribourg. Il gouverna aussi, du vivant de Conrad, le landgraviat du Brisgaw, dont il fut investi, en 1334, par l'empereur Louis de Bavière. Devenu, en 1350, son successeur dans le comté de Fribourg, il eut des difficultés avec Egenon, son frère, au sujet du droit forestal et des mines d'argent du Brisgaw. L'évêque de Bâle, de qui les comtes de Fribourg les tenaient en fief, les partagea par moitié, par sa sentence rendue en 1351. Frédéric mourut en 1356. ANNE, fille de Rodolfe de Hochberg, qu'il avait épousée en 1318, était déjà morte le 28 février 1331. On voit l'épitaphe d'Anne dans le chœur des Dominicains de Fribourg. Frédéric n'eut d'elle qu'une fille unique, nommée Claire, mariée à Goetzon,

Tubingen. Après sa mort, les seigneurs du comté [illegible] [illegible] le domaine de la ville [illegible] cependant que Conrad [illegible] [illegible] Tubingen, [illegible] [illegible] et cependant tenoient en [illegible] [illegible] tout ce qui lui appartenoit dans le comté [illegible] [illegible] de mille marcs d'argent et des chât[illegible] [illegible] de Hasbourg. Conrad vivoit encore en [illegible] avec Goetzon de Tubingen, son parent, [illegible] [illegible] Dominicains de Fri[illegible] [illegible] gouvernèrent successivement le comté de Fribourg [illegible] [illegible] chanoine et grand-chantre de la cathédrale [illegible] [illegible] Il est nommé Rodolphe de Fribourg, dans un acte de 1253. Conrad [illegible] [illegible] Egon, second fils de Conrad, fut [illegible] [illegible] des biens de [illegible] [illegible] le nom et les armes de Zähringen. Conrad [illegible] [illegible] gouverneur, institué du comté, en [illegible] [illegible] de sa mère. Il en reçut de [illegible] [illegible] une nouvelle constitution, ainsi que du [illegible] [illegible] qui avait été engagé à sa maison, et dont [illegible] [illegible] la mort de son frère, Bernard, après [illegible] [illegible] anciennes guerres des comtes avec la ville de [illegible] [illegible] la nuit du 2 au 22 mars 1360, de Leo[illegible] [illegible] nous donne cette énumération des Fribourgeois [illegible] [illegible] de Bâle, de Rasech, de Kenbourg et [illegible] [illegible] rassemblèrent une armée avec laquelle ils marché[illegible] [illegible] comte qui les battit près d'Eschinen. Cependant [illegible] [illegible] terminer des différents qui régnaient tous les [illegible] [illegible] parti de vendre, en 1368, aux habitants de Fri[illegible] [illegible] de quinze cents marcs d'argent, tous les [illegible] [illegible] pour leur ville, ses faubourgs, son territoire et [illegible] [illegible] se réservant seulement les vassaux qui y [illegible] [illegible] et acquéreur de Rodemacher, que les [illegible] [illegible] pour vingt cinq mille florins, ces [illegible] [illegible] Le roman que la ville de Fribourg donna [illegible] [illegible] par Leopold, archiduc d'Autriche. Ses [illegible] [illegible] se soumirent à lui la même [illegible] [illegible] Fribourg, à cette époque, [illegible] [illegible] jeunes de cette maison. L'archiduc Albert VI [illegible] [illegible] fonda une université en 1457, et la décora de [illegible] [illegible] Fribourg, aujourd'hui capitale du Brisgau, [illegible] [illegible] leurs assemblées, était autrefois une [illegible] [illegible] qui sauva plusieurs mages, [illegible] [illegible] et 1468, par les Suédois. Les

Français s'en emparèrent en 1677, et la gardèrent [illegible] paix de Ryswick. Ils la reprirent en 1713, et la [illegible] l'Autriche par celle de Rastadt. Louis XV l'assiégea [illegible] somme en 1744, et, s'en étant rendu maître, il en [illegible] fortifications que la France elle-même avait fait [illegible] C'est dans cet état que la ville fut rendue à l'Autri[illegible] paix d'Aix-la-Chapelle. Cette maison y a établi la [illegible] périale et royale, ainsi que la chambre des comptes [illegible] triche antérieure.

Egenon, en vendant les droits qu'il avait sur [illegible] Fribourg, se réserva cependant le titre de comte de [illegible] qu'il prit dans l'acte de vente, et resta en possession des [illegible] dépendantes du landgraviat du Brisgaw, qui conserva [illegible] sa mort arrivée le 23 août 1385. Il fut enterré dans l'[illegible] Badenweiller : on y voit son épitaphe, dans laquelle [illegible] nommé *nobilis dominus ego comes de Friburgo*. Il [illegible] VERENE, fille de Louis, comte de Neuchâtel, [illegible] trois fils, Conrad, qui suit, Egenon et Eberhard, qui [illegible] rent chanoines dans la cathédrale de Strasbourg, et [illegible] nommée Anne, *Egeno de Friburg, Eberhardus de Fri[illegible] nior, canonici ecclesiæ Argentinensis*, sont rappelés dans [illegible] de 1353. Anne épousa Rodolfe, marquis de Hochberg [illegible] berg, laquelle renonça, en 1384, à son héritage [illegible] maternel, pour la somme de six mille florins d'or. [illegible] l'année de la mort d'Anne, postérieure à 1423, puisqu'elle [illegible] nommée dans un acte *domina Anna de Hochberg, [illegible] Friburg, conthoralis dom. Rudolphi de Hochberg*. Elle fut [illegible] terrée dans l'église du village de Roetlen, bâtie en [illegible] Rodolfe, son mari.

CONRAD, SEPTIÈME COMTE DE FRIBOURG.

1385. CONRAD succéda, en 1385, à Egenon, son [illegible] dans le titre de comte de Fribourg et dans les terres du [illegible] graviat du Brisgaw. Dix ans après, *Cunradus comes de Friburg, lantgravius in Brisgangia*, nomma, en 1395, Rodolfe [illegible] Hochberg, son beau-frère, son héritier universel, [illegible] cas qu'il viendrait à mourir sans enfants légitimes. Cette éven[illegible] tualité fut renouvelée en 1417. Conrad comprit dans cette éven[illegible] tualité le landgraviat du Brisgaw, que les marquis de Hochberg avaient engagé, comme nous l'avons dit, à son grand-père [illegible] 1318. Le comte de Fribourg, voyant que les sept cents [illegible] d'argent, pour lesquels cet engagement avait été fait, [illegible] suffisamment acquittés par la jouissance de soixante-dix [illegible] ans, rendit et céda librement ce landgraviat à Rodolfe, qui le

[illegible] tems, à titre d'arrière-fief, sous la con-
[illegible] offrirait tous les ans, le jour de Saint-
[illegible] seigneur direct, un épervier bleu. Par cette
[illegible] landgraviat du Brisgaw, à l'extinction des
[illegible], revint de droit aux marquis de Hochberg-
[illegible]

[illegible], fille de Louis, comte de Neuchâtel, et
[illegible] de Conrad, comte de Fribourg, laquelle
[illegible] héritier, lui procura dans le même tems le comté
[illegible] dont il prit le titre et les armes. Mais Conrad ne
[illegible] cette qualité qu'en 1397, par les états du pays
[illegible] Châlons, prince d'Orange et suzerain de Neu-
[illegible] *comtes de Neuchâtel.*) Il existe deux actes de
[illegible], de 1407, dans lesquels il est nommé *magni-*
[illegible] *dominus Conradus de Friburgo, comes ac do-*
[illegible] Conrad engagea, en 1398, à Léopold, duc
[illegible] château et sa seigneurie de Badenweiller, avec
[illegible] possédait en cette partie du Brisgaw, pour avoir de
[illegible] les dettes de son père, se réservant seulement
[illegible] vassaux. Le prix de l'engagement fut de vingt-
[illegible] d'or, dont seulement deux mille devaient
[illegible] Conrad et le reste à ses créanciers. Conrad partit,
[illegible] M. Dunod, pour la Terre-Sainte, dont il
[illegible] suivante. Lorsqu'en 1415, Frédéric d'Autriche
[illegible] le concile de Constance, l'étendard de l'empire
[illegible] Conrad, qui le porta dans l'expédition de l'empe-
[illegible] et des Suisses contre la ville de Zoffingen au
[illegible] Cet empereur, en reconnaissance des services
[illegible] lui avaient rendus en Lombardie, lui permit, en
[illegible] des mains de la maison d'Autriche la seigneurie
[illegible] pour la somme de quatre mille florins, et
[illegible] il lui en confirma la possession. Conrad mourut
[illegible] fut enterré à l'abbaye bernardine de Rheinthal,
[illegible]weiller, ne laissant qu'un fils nommé Jean, qui

[illegible] ET DERNIER COMTE DE FRIBOURG.

[illegible], fils de Conrad, prenait dans les chartes fran-
[illegible] *illustre et magnifique seigneur M. Jean, comte*
[illegible] *de Neuf-Chastel, seigneur de Champlitte.* Il jouis-
[illegible] vivant de son père, du landgraviat du Brisgaw
[illegible] de Badenweiller. Il lui succéda, en 1422,
[illegible] Neuchâtel. Trois ans auparavant, il avait ac-
[illegible] duc de Bourgogne, à sa funeste entrevue avec

Charles, dauphin de France, à Montereau, où le [illegible] suivit. Le comte Jean qui avait été fait prisonnier, fut obligé de payer une somme considérable pour [illegible]. Il engagea, en 1444, la seigneurie de Badenweiler [illegible] mille florins, à Jean de Neuchâtel, seigneur de [illegible]. Mais les archiducs d'Autriche s'emparèrent presque [illegible] cette seigneurie, alléguant un engagement [illegible] avait été fait en 1398, au duc Leopold, [illegible] dans le landgraviat du Brisgau. Ce procédé irrita le [illegible] qui prit les armes en fit, en 1448, une irruption [illegible] il ravagea les terres qui appartenaient à la maison [illegible]. Les hostilités furent suspendues par l'entremise du [illegible] marquis de Hochberg, et de Jean, comte de [illegible] parties belligérantes en rapportèrent le jugement [illegible] de Bâle. Celui-ci fut favorable au comte de [illegible] fut remis en possession de la seigneurie de Badenweiler [illegible] vint la céder, en 1442, à Henriette, fille de Thierry [illegible] Montbéliard, et veuve d'Eberhard, comte de Wurtemberg, pour sa vie seulement. Henriette n'en jouit pas longtemps [illegible] mourut le 23 février de l'année suivante. Jean, comte [illegible] sion de Badenweiler, s'empara aussitôt de cette [illegible] par la donation qu'il en fit à ses deux oncles Rodolphe [illegible] ges, son frère, margrave de Hochberg, [illegible] premier, son comte de Neuchâtel, en [illegible] après sa mort. Cette disposition déplut à Louis de [illegible] prince d'Orange, son beau-frère et seigneur de Neuchâtel, qui obligea Jean d'en recevoir une autre [illegible] vestiture. Mais Jean ne demeura pas moins [illegible] parti qu'il avait pris. Allié du canton de Berne, il [illegible] ceux 1446, pour les Suisses dans la guerre qu'ils [illegible] les Français et la maison d'Autriche. Il se [illegible] avec les premiers, et resta toujours en guerre avec la [illegible] priche, qui firent une nouvelle tentative dans la seigneurie [illegible] Badenweiler. Jean et Rodolphe de Hochberg [illegible] rent, au mois de septembre 1454, une entrevue [illegible] avec le duc Albert, où ils se séparèrent sans rien conclure [illegible] en rapporta dans la suite l'arbitrage de l'évêque de [illegible]. Mais tout fut arrêté par la mort de Jean, arrivée en [illegible] ne laissa pour d'enfants de Marie, fille de Jean de [illegible] prince d'Orange. Elle était sœur de Louis, prince d'Orange, dont deux vicomtes de Poitiers, et d'Aliénore, ou Alix, [illegible] à Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges [illegible] Sainte-Croix. Cette Aliénore fut mère de Marguerite, [illegible] de Rodolphe, marquis de Hochberg et Sausenberg, qui [illegible] nomma, par son testament, son héritier universel. [illegible]

[illegible] que finit, en 1457, le titre des comtes de [illegible] branche aînée d'Egenon V, comte d'Urach [illegible] Henri, son fils, existe encore [illegible] prégnante des princes de Furstemberg [illegible] Dumbnée, etc., et d'autres généalogistes [illegible] dernière d'un prétendu Egon, issu de [illegible] qui vivait en 670, et de Chunon son fils [illegible] en 748, comte de Furstemberg et [illegible] Cet Egon fut, selon eux, trisaïeul de [illegible] Furstemberg, marié, en 921, à Agnès, fille [illegible] d'Ecosse. Laissant à part de pareilles fables [illegible] que la maison de Furstemberg, issue de [illegible] a eu une origine commune avec celle de [illegible] d'abord dans les archives de l'abbaye de [illegible] l'un d'Egenon, comte de Fribourg, [illegible] comte de Furstemberg, tous deux de [illegible] avoir eu des ancêtres communs [illegible] les mêmes armoiries, c'est-à-dire [illegible] de gueules, becquée et membrée d'azur [illegible] Les Furstemberg y ajoutèrent seulement [illegible] d'argent et d'azur, probablement pour [illegible] brisure, la branche cadette de l'aînée [illegible] qu'Egenon V, comte d'Urach et [illegible] Fribourg, mort en 1236, avait laissé [illegible] Conrad, second comte de Fribourg, qui [illegible] une aigle éployée; Godefroi, qui fut [illegible] et Henri. Celui-ci bâtit sur une [illegible] de Furstemberg, dont il prit le titre [illegible] déjà la petite ville de ce nom [illegible] dès le milieu du treizième siècle, en [illegible] en tems celle de comte d'Urach [illegible] de Furstemberg fut investi, en 1250, [illegible] Strasbourg, des fiefs qu'il avait offerts [illegible] Henricus comes de Urach et Godfridus [illegible] Furstemberg donnèrent, en 1258, une charte [illegible] de Saint-Trudpert, prétexte Conrade [illegible] frère H. comes de Wurstenberch et Agnes [illegible] en 1268, un couvent de l'ordre des [illegible] Hainricus comes de Urach, dominus [illegible] du consentement, domini Godfridi fratris [illegible] non honorabilis domine Agnetis [illegible] en 1270, une charte, à laquelle pend [illegible] de Urach, domini in Furstenberg. Les [illegible] Hugues, Otton et Louis, comtes [illegible] pour la ville d'Horb, de la même année,

furent données en présence *Heinrici comitis de Furstenbergh*, qui dans le sceau prend le titre de *comitis Heinrici de Urach*. Il se nomme *Heinricus comes de Furstemberg* dans les lettres par lesquelles il accorde, en 1271, en fief à l'église de Strasbourg la moitié du village d'Oberdorf. *C. H. fratres de Friburg et de Furstenberg comites*, signèrent, la même année, la charte de Rodolfe, comte de Habsbourg, pour le monastère de Marien-Celle. Rodolfe leur donne dans sa charte le titre d'oncles maternels. Nous avons déjà fait connaître précédemment l'origine de cette parenté. Ce prince, devenu empereur, nomma, en 1276, *illustrem H. comitem de Furstemberg, consanguineum*, gouverneur de la Romandiole et des provinces maritimes. Dans ses lettres adressées aux seigneurs et aux villes de ces contrées, Rodolfe atteste que le comte Henri de Furstemberg était *os ex ossibus nostris et caro de carne*. Adélaïde, mère de [illegible] *cum esset in minoribus annis constitutus*, avait vendu [illegible] au monastère de Toussaints la cour de Nusbach. Son fils *Heinricus comes de Furstenberg* la racheta, en 1275, du consentement *Gotefridi fratris sui canonici ecclesie Constantiensis* et de ses neveux *Egenonis et Heinrici comitum de Friburg*, [illegible] *rorum Conradi quondam fratris sui comitis de Friburg*. [illegible] pereur Rodolphe confirma, en 1278, aux villes de Villingen, Furstemberg, Haslach et Dornstetten, *supplicante illustri viro Henrico comite de Furstemberg consanguineo*, les priviléges que leur avaient accordés Egenon, comte de Fribourg, son père, et les ducs de Zeringen ses ancêtres. *Nobilis vir Henricus comes de Furstemberg* est nommé témoin dans deux diplômes du même prince, l'un, de 1281, pour le monastère de Sainte-Foi, et l'autre, de 1282, pour celui de Sainte-Walburge. Rodolphe accorda aussi en fief en 1283, *nobili viro Henrico comiti de Furstemberg, fideli dilecto*, le landgraviat de [illegible] que la maison de Furstemberg possède encore aujourd'hui.

Nous nous sommes étendus sur cet Henri, comte de Furstemberg, parce que nous avions entre les mains [illegible] qui constatent sans réplique sa filiation d'Egenon, comte de Fribourg, et son origine des anciens comtes d'Urach. [illegible] mourut peu après l'an 1283, laissant d'Agnès, sa femme, deux fils, Frédéric et Egenon. L'empereur Rodolphe accorda, en 1286, *nobilibus viris Friderico et Egenoni fratribus comitibus de Furstenberg*, les fiefs de Fursteneck et d'Oberkirch. Frédéric, comte de Furstemberg, épousa Udelhilde, comtesse de Wolfach, dont il eut Henri, Conrad et Frédéric. *Udelhildis relicta quondam nobilis viri Friderici comitis de Furstenberg, tutorio nomine Conradi et Friderici filiorum de marito predicto, ac Heinricus Senior, Friderici et Udelhildis conjugum predictorum*

VIX

en 1303, pour six cents marcs d'argent, le [illegible] et la ville d'Oberkirch. Frédéric, [illegible] 1351 [illegible] Conrad, prévôt de Strasbourg, en 1318, est nommé *dominus canonicus ecclesiæ Argentinensis canonicus* dans [illegible] 1333, et *decanus* dans une autre de 1343. Il [illegible] la même église le 24 janvier 1346. Henri eut deux fils, dont l'un, nommé Jean, fut [illegible] la bataille de Sempach, et l'autre, Conrad, [illegible] de 1365 et 1367. Ce fut ce dernier [illegible] maison de Furstemberg. Ce comte [illegible] qui fut père de Frédéric, comte [illegible] 8 mai 1370. Celui-ci épousa Anne, [illegible] phe, dernier comte de Werdenberg [illegible] deux fils, Christophe et Joachim. [illegible] Christophe, mort la même année [illegible] la branche appelée de Blomberg. [illegible] fut père de Christophe II, [illegible] deux fils, auteurs de deux branches [illegible] fonda celle de Moeskirch, éteinte [illegible] phe, celle de Stühlingen, qui existe [illegible] second fils du comte Frédéric, [illegible] de la branche de Heiligenberg. Wer[illegible] denberg, qui fut continué par son fils Frédéric, et ses petits-fils, Egon et Jacques-Louis, lesquels formèrent les [illegible] Donaueschingen. Ce dernier s'éteignit [illegible] en 1716, à la dignité princière [illegible] dans la personne de Herman-Egon, fait personnel en 1716. Il ne reste donc plus aujourd'hui des différentes branches de la maison de Furstemberg que celle de Stühlingen, qui réunit les différents états possédés par les autres. Le titre de prince ne se donne qu'au prince régnant et à son fils aîné. Ses autres enfants et ses frères même sont appelés landgraves. La résidence du prince de Furstemberg est à Donaueschingen, gros bourg auprès duquel le Danube prend sa dénomination.

Conrad qui continua la [illegible] était trisaïeul de Wolfgang [illegible] de Furstemberg, mort le [illegible] fille et héritière de Christo[illegible] et Heiligenberg, dont il eut [illegible] qui formèrent deux branches [illegible] que son père, devint tige [illegible] Albert, fils de Christop[illegible] décédé en 1614, qui laissa [illegible] particulières, dont Uratis[illegible] en 1744, et Frédéric-Rod[illegible] encore de nos jours. Joachim, [illegible] mort en 1598, fut auteur [illegible] denberg, qui fut continué [illegible] fils, Egon et Jacques-Louis [illegible] de Heiligenberg et de D[illegible] en 1698. Le premier, élevé [illegible] dans la personne de Herman-[illegible] Il ne reste donc plus aujourd'hui [illegible] maison de Furstemberg que [illegible] les différents états possédés [illegible] ne se donne qu'au prince [illegible] enfants et ses frères même [illegible] du prince de Furstemberg [illegible] auprès duquel le Danube [illegible]

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES

DUCS DE LOTHIER, OU BASSE LORRAINE

ET DE BRABANT.

On a déjà remarqué sur les ducs de Lorraine que ce pays a été partagé, sous l'empereur Otton I, en deux provinces ou gouvernements, qu'on distinguait en haute et basse Lorraine. Dans celle-ci était compris non-seulement le Brabant, le Hainaut, le comté de Namur, de Luxembourg, le duché de Liége, le Limbourg; et généralement tout ce qui était entre la Meuse, l'Escaut et le Rhin, à commencer à l'embouchure de la Moselle, avait fait partie de ce duché ou gouvernement, qui peu à peu s'est réduit à rien.

GODEFROI I.

L'an 959, Godefroi I, prince vaillant, fut nommé duc ou gouverneur de la basse Lorraine, par Otton I, roi de Germanie. Ayant accompagné ce prince dans son expédition d'Italie, il y mourut de la peste l'an 964, laissant quatre fils et une fille nommée Gerberge, qui fut mère de sainte Adélaïde, première abbesse de Villich, près de Bonn. (Reginon, *contin. ab an.* 964; Vaddère, *Origine des ducs de Brabant*, pag. 92.)

GODEFROI II.

964. Godefroi II, fils aîné de Godefroi I, lui succéda au duché de la basse Lorraine, qu'il gouverna l'espace d'environ dix ans. Il mourut, l'an 976, sans lignée. (Butkens, tom. I, pag. 8.)

CHARLES DE FRANCE.

[illegible] frère de Lothaire, roi de France, ne l'en [illegible] du duché ou gouvernement de la basse Lorraine [illegible] la haute, par l'empereur Otton II, son cousin, [illegible] comme chef de l'empire, et à la charge de lui en [illegible] Guillaume de Nangis ajoute qu'Otton l'obligea [illegible] ministre de s'opposer, autant qu'il serait en lui, [illegible] fait le roi son frère pour se mettre en [illegible] Lorraine; que Charles voulut s'acquitter de sa [illegible] qu'il ne put changer les dispositions de Lo- [illegible] faire renoncer à ses projets: *Fratris sui motibus [illegible] Lotharii, quod illi adhuc statuit, sed nequivit [illegible] commutare.* Sa conduite ne fut plus dès-lors que [illegible] ami de la France et d'un chef de brigands, si [illegible] à la lettre que lui écrivit, quelques années [illegible], ou Thierri, évêque de Metz, son parent, [illegible] reprocher ses déportements. « Homme sans pudeur [illegible] lui dit-il, déserteur de votre patrie, vous ne [illegible] d'avoir violé les engagements que vous aviez [illegible] sur les évangiles, à l'autel de Saint-Jean, en [illegible] témoins qui vous surpassaient autant par les [illegible] que vous vous cédiez du côté de la naissance. [illegible] dans vos démarches, l'aveugle ambition [illegible] tantôt pour un parti, tantôt pour l'autre, [illegible] propre sang, vous avez vomi toute la haine [illegible] étant infecté, contre le prince (depuis le [illegible]) votre neveu. Et doit-on s'en étonner après [illegible] marcher à la tête d'une troupe de voleurs et [illegible] que nul crime n'effrayait, pour enlever, par [illegible] noble, [illegible] des Français, votre frère, sa ville de [illegible] ne, si non la vôtre, ce qu'elle ne sera [illegible] dépouille même de son royaume? Que dirai-je [illegible] affreux que vous avez imaginés pour détour[illegible] votre belle-sœur, princesse de race impériale, [illegible] trône avec ce monarque? Mais vous n'avez [illegible] avance vos calomnies devant moi. Souvenez-[illegible] je vous ai fermé la bouche lorsqu'avec le suffle- [illegible] serpent, pour distiller le venin de l'imposture [illegible] archevêque de Reims (Adalbéron), et d'une ma- [illegible] plus atroce contre la reine. Je ne vous rappelerai [illegible] vous avez fait contre l'évêque de Laon. Personne [illegible] ignorait que vous, homme vain qui, resserré

» dans un coin de la Lorraine, vous vantez de la tenir rangée » toute entière sous vos lois, etc. » (Bouquet, tom. IX, pag. 280.) Charles, il est vrai, répondit à ces invectives sur le même ton, mais d'une manière vague qui ne justifiait nullement sa conduite. L'inscription de sa lettre suffit pour faire connaître la passion dont il était animé. « Charles, qui ne » doit qu'à la grâce de Dieu ce qu'il est, à Diédéric, le mo- » dèle des hypocrites, traître envers les empereurs et l'ennemi » commun de la république. » Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que Gerbert, le fameux Gerbert, alors écolâtre à Reims, et depuis pape sous le nom de Silvestre II, fut celui qui servit de secrétaire et au duc et au prélat pour s'accabler réciproquement d'injures. Nous avons la lettre qu'il écrivit à Diédéric pour s'excuser d'avoir prêté sa plume à Charles; lettre qui n'était nullement propre à satisfaire le prélat. (*Ibid.* pag. 288.) Il en écrivit vraisemblablement une autre au prince dans le même goût, et avec aussi peu de succès. Quoi qu'il en soit, l'asservissement de Charles à une puissance étrangère, et ennemie de sa maison, fut le principal motif qui le fit exclure du trône, où la loi de la succession l'appelait après la mort du roi Louis V, son neveu, pour y placer, dans la personne de Hugues Capet, un prince qui n'était pas de la race de Charlemagne. Peut-être néanmoins eût-il empêché cette élection, s'il eût été plus diligent à faire valoir ses droits; mais elle était faite, et même à son insu, lorsqu'il délibérait encore sur le parti qu'il avait à prendre. L'ayant apprise, il prit aussitôt les armes pour déposséder son rival. Ses premiers efforts furent heureux. S'étant rendu maître de Laon, il y fit prisonniers la reine Emme, sa belle-sœur et sa mortelle ennemie, et l'évêque Adalbéron, dit aussi Ascelin, entièrement dévoué à cette princesse. En vain l'impératrice Théophanie, mère de l'empereur, lui écrivit-elle pour demander la délivrance de la reine; en vain les évêques de France s'intéressèrent-ils et pour cette princesse et pour leur confrère: il fut sourd à toutes les sollicitations, et brava même l'excommunication que plusieurs de ces prélats fulminèrent contre lui, tant pour ce fait que pour les pillages que ses troupes exerçaient sur les terres de différentes églises. Il croyait avoir surtout à se plaindre d'Adalbéron, archevêque de Reims, pour avoir prêté son ministère pour le sacre de Hugues Capet. Nous avons la réponse que fit ce prélat à la lettre que Charles lui avait écrite à ce sujet. « Qui étais-je, lui dit Adalbéron, » pour oser moi seul entreprendre de donner un monarque aux » Français? C'est ici une affaire publique et non particulière. » Vous me regardez comme l'ennemi de la maison royale. Je

[illegible] rédempteur à témoin que je n'ai aucune haine [illegible] vous me demandez mon amitié. Plût à Dieu [illegible] me permît de m'employer utilement pour [illegible] car, quoique vous ayez ravagé le sanctuaire [illegible] quoique vous ayez arrêté la reine contre le ser[illegible] lui aviez fait, que vous ayez mis en prison [illegible] Laon, et que vous comptiez pour rien l'anathème [illegible] vous ont frappé....., je ne puis oublier l'obli[illegible] vous ai de m'avoir garanti des hostilités dont [illegible] (Bouquet, tome X, page 394.) Pendant [illegible] en-deçà de la Seine, Hugues Capet était [illegible] occupé à réduire le comte de Poitiers et [illegible] qui refusaient de le reconnaître. Après avoir [illegible] expédition avec autant de célérité que de succès, [illegible] armée victorieuse à Laon, dont il forme le [illegible] Le duc Charles, qui s'y était renfermé, dé[illegible] durant six semaines avec la valeur d'un héros. Ré[illegible] il fait une sortie si heureuse, que Hugues [illegible] échapper, après avoir vu passer au fil de l'épée [illegible] de son armée et les tentes brûlées dans plu[illegible] Ce revers, quelque grand qu'il fût, ne [illegible] à Hugues aucun de ses partisans. Il cher[illegible] de nouveaux, et crut s'en être fait un dans la [illegible] fils naturel du roi Lothaire et neveu du [illegible] lui conférant l'archevêché de Rheims. Ce [illegible] par la mort d'Adalbéron, arrivée le 5 janvier [illegible] fut trompée en ce point; Arnoul, loin de lui [illegible] il l'avait promis, livra la ville au duc, son [illegible] Charles fut trahi à son tour par Ascelin, évêque [illegible] prélat, gagné par Hugues Capet, lui ouvrit une [illegible] la ville la nuit du jeudi saint, 2 avril 991, l'in[illegible] son palais, et le rendit maître de la personne de [illegible] toute sa famille, qui n'étaient occupés que de la [illegible] jour. On les conduisit aussitôt à Senlis, et de là [illegible] Orléans, où ce prince finit ses jours, non la même [illegible] suivante ou plutôt, comme le prouvent, contre [illegible] continuateurs de D. Bouquet (t. X, p. 216, n.). [illegible] prétend même, fondé sur une inscription [illegible] dernier siècle à Maestricht, que le duc Charles [illegible] ville, et y fut inhumé, l'an 1001, après avoir [illegible] droit sur la couronne de France. (*Paralipom. ad* [illegible] *pp.*, p. 67.) Charles avait épousé, 1°. [illegible] Ricuin, duc de Mosellane, dont il eut Otton, [illegible] deux filles mentionnées ci-après; 2°. Agnès, fille

d'Herbert II, comte de Troyes. Il eut, de ce dernier [illegible] Louis et Charles, qu'on croit nés dans sa prison, et [illegible] les jumeaux dans la chronique de Guillaume Godel [illegible] page 259.) Ces deux enfants, après la mort de leur [illegible] recueillis par Guillaume III (et non II, comme [illegible] devant), comte de Poitiers, qui prit soin de leur [illegible] les fit reconnaître pour rois de France dans [illegible] l'Aquitaine qui dépendaient de lui, comme on [illegible] date d'une charte du cartulaire d'Uzerche, en [illegible] porte : *Anno Incarnat. Domini* MVIII (D. Mabillon [illegible] *regnante Roberto et Ludovico et Carloino.* (Blondel, [illegible] *plenior assert.*, p. 37.) Mais on ignore, ou du moins [illegible] point avec assurance ce qu'ils devinrent depuis cette [illegible] Parlons maintenant des deux filles de Charles. Gerberge [illegible] épousa Lambert, comte de Louvain, et Ermengarde [illegible] conde, devint femme d'Albert, comte de Namur. ([illegible] *articles de leurs époux.*)

OTTON.

Otton, fils du duc Charles et de Bonne, fut donné [illegible] successeur à son père dans la basse Lorraine. Il mourut [illegible] 1005 (*Sigebert*), sans laisser de postérité. Ce fut, à [illegible] prétendent quelques-uns, le dernier mâle de la race de [illegible] lemagne. Fisen dit qu'il avait établi sa résidence à Bru[illegible] ainsi que son père. Gerberge et Ermengarde, ses deux [illegible] lui succédèrent dans ses alleus. La portion de l'aînée [illegible] plusieurs chroniques, fut Bruxelles, avec quelques lieux [illegible] environs de Vilvorde, Tervuren, une partie du bois de [illegible] On ignore quelle fut la part d'Ermengarde.

GODEFROI III.

1005. Godefroi, fils de Godefroi l'Ancien, comte [illegible] Ardennes et comte de Verdun, que le P. Barre dit sans [illegible] dement avoir été adopté par Otton, fut donné pour [illegible] seur à ce duc, par l'empereur Henri II, à la recommandation de Gérard, évêque de Cambrai, suivant Balderic, ou [illegible] et reçut de ses mains l'investiture. Il était pourvu [illegible] par la disposition de son père, de la terre d'Einham [illegible] plusieurs autres domaines de sa maison, situés dans [illegible] bant ; ce qui avait déjà fait naître des querelles entre [illegible] Lambert, comte de Louvain. Cet accroissement de [illegible] irrita d'autant plus Lambert contre Godefroi, qu'étant [illegible] frère d'Otton, il s'imaginait avoir plus de droit qu'un [illegible]

à sa succession. Albert, comte de Namur, également beau-frère du feu duc, se joignit à Lambert pour faire la guerre à Godefroi, dans l'espérance de partager entre eux le duché qu'il avait obtenu à leur préjudice. Baudouin le Barbu, comte de Flandre, s'étant emparé de Valenciennes sur le comte Arnoul, l'empereur de qui Arnoul avait reçu cette place, vient en faire le siége, qu'il est obligé de lever. Il revient à la charge l'année suivante; et, par les ravages qu'il fait sur les terres de Flandre et les otages qu'il emmène, il force Baudouin d'évacuer cette forteresse. Mais quelque tems après, voulant se l'attacher, il la lui rend pour la tenir de lui en fief, ainsi que l'île de Walcheren et d'autres de la Zélande. Godefroi qui avait été de ces expéditions, fit, en 1012, le siége du château de Louvain, devant lequel il échoua par la brave résistance du comte Lambert. Fier de cet avantage, Lambert porta le ravage sur les terres de Godefroi. Celui-ci avait alors sur les bras un autre ennemi dans la personne de Gérard comte d'Egisheim, en Alsace, dont l'esprit inquiet et remuant causait beaucoup de troubles dans l'empire. Godefroi le surprit, l'an 1014 (Ditmar dit en 1017), dans le tems qu'il exerçait ses brigandages, lui tua trois cents hommes, et mit le reste en fuite. Conrad, depuis empereur, qui était avec Gérard, fut du nombre des blessés; et Sigefroi, fils unique de ce même Gérard, fut pris avec beaucoup d'autres, en fuyant. Le duc, si l'on en croit Baudri, ne perdit que trente hommes dans cette affaire. (*Chron. Camer.*, l. 3, c. 5.) L'année suivante, il mena ses troupes sur les terres de Rainier, comte de Hainaut, grand partisan du comte Lambert son oncle, qui ne tarda pas de voler à son secours. Les deux comtes s'étant mis aux trousses du duc, le rencontrèrent dans les plaines de Florènes, et engagèrent aussitôt le combat le 12 septembre 1015. Quoique supérieurs à l'ennemi par le nombre, ils furent battus, et Lambert perdit la vie dans le combat.

L'an 1018, Godefroi fut chargé par l'empereur de marcher contre Thierri III, comte de Hollande, pour l'obliger à démolir le fort de Dordrecht sur la Meuse, qui nuisait au commerce par les gabelles qu'on y exigeait des marchands. Les archevêques de Trèves et de Cologne, et les évêques de Liége et d'Utrecht lui avant amené leurs troupes, il se trouva supérieur en forces à l'ennemi. Le sort des armes, malgré cela, ne lui fut pas favorable. Vaincu dans un premier combat, donné le 11 juillet 1018, il en livra, le 29 du même mois, un second qui lui fut encore plus funeste. Au moment que l'action commençait, on entendit aux dernières lignes de l'armée des confédérés, une voix effroyable. C'était, suivant Alperts, celle

d'un traître, qui criait : *Sauve, sauve qui peut !* [illegible] le duc a pris la fuite. Les soldats effrayés aussitôt [illegible] et fuient à toutes jambes. Le duc n'en put retenir [illegible] jusqu'un très-petit nombre, avec lequel il se [illegible] l'ennemi qui l'enveloppait. Mais à la fin, accablé [illegible] titude et blessé considérablement, il fut contraint [illegible] (*Voy.* Thierri III, *comte de Hollande.*) La captivité [illegible] roi ne dura que peu de jours. Thierri lui rendit [illegible] à condition qu'il travaillerait à sa réconciliation [illegible] reur, et engagerait les confédérés à mettre bas [illegible] réussit ; mais l'évêque d'Utrecht fut obligé d'[illegible] Thierri les terres de la Zuid-Hollande, qu'il avait [illegible] son église. (Ditmar, t. I, *Scriptor. rerum Brunsvic.* [illegible] Alpert, *de diversit. temp. apud Eccard. corp. hist.* [illegible] L'an 1023, Godefroi fut du cortége de l'empereur [illegible] à la conférence qu'il eut à Ivoi, dans le Luxembourg [illegible] Robert, roi de France, et eut l'honneur d'offrir à [illegible] les présents que l'empereur lui faisait. (*Chron. Camer.* [illegible] le dernier trait connu de sa vie, qu'il ne prolongea [illegible] delà du milieu de l'année suivante, puisqu'il était [illegible] place, comme on va le voir, par son frère. Il ne [illegible] qu'il ait été marié, du moins on ne lui connaît [illegible] ni enfants.

GOTHELON I, DIT LE GRAND.

1023 au plutôt. GOTHELON, marquis d'Anvers [illegible] 1008, et peut-être auparavant, fut investi par [illegible] Henri II, du duché de la basse Lorraine, après la [illegible] Godefroi III, son frère. L'an 1024, après la mort de [illegible] il assista à la diète où Conrad le Salique fut [illegible] autre Conrad plus jeune que lui, son cousin et son [illegible] teur pour le trône de Germanie. Cette élection n'ayant [illegible] de son goût, il engagé l'archevêque de Cologne et [illegible] évêques de la basse Allemagne, ainsi que Frédéric, [illegible] haute Lorraine, et le comte de Hainaut, à ne point le [illegible] naître. Le roi de France, Robert, voyant l'occasion [illegible] pour recouvrer la Lorraine, entra dans ce pays sous [illegible] de seconder Conrad le Jeune. Mais Conrad le Salique [illegible] seigneurs lorrains des propositions si avantageuses, [illegible] acceptèrent, et, par leur soumission, obligèrent le [illegible] France à s'en retourner. Gothelon s'insinua depuis [illegible] dans les bonnes grâces du roi de Germanie, que le [illegible] la haute Lorraine étant venu à vaquer par la mort [illegible] déric, il l'obtint, et fut en même tems chargé de [illegible]

[illegible] Les deux [illegible] les [illegible] plusieurs [illegible] 1037, Eudes, comte de Champagne, [illegible] au royaume de Bourgogne, [illegible] pour [illegible] le siége devant [illegible] Henri [illegible] en diligence, accompagné [illegible] de Liége, du comte de Namur, [illegible] son fils. Les armées ennemies s'étant [illegible] un lieu nommé Homoff, sur la [illegible] Herrois, on en vint à une sanglante [illegible] suivant Jean de Dayon, le 15 du même mois [illegible] de Lobbes et d'Eïnone, où [illegible] perdit avec la vie, et Gothelon [illegible] son cachet à l'empereur, qui était alors [illegible] de ce duc, parmi les comtes de Verdun [illegible] manière violente dont il s'y prit pour [illegible] du comte de cette ville, cédé par [illegible] d'Ecossais. L'an 1043, suivant [illegible] Fontaines, ou 1044, suivant la chronique de [illegible] Contract, Lambert d'Aschaffembourg, [illegible] Gothelon meurt, laissant de sa femme [illegible] ni le nom ni la naissance, trois fils et [illegible] fils sont : Godefroi, Gothelon et Frédéric [illegible] avoir été moine, puis abbé de Mont-Cassin, [illegible] le nom d'Etienne IX. A l'égard des [illegible] la mort, obtint de l'empereur Henri III [illegible] du duché de la basse Lorraine [illegible] Que, l'année, à ce qu'on croit, [illegible] d'Albert II, comte de [illegible] demeurant d'Albert II, comte [illegible] troisième, reconnue aux modernes, [illegible] chronique de Lobbes, eut pour époux [illegible] comte palatin d'Aix-la-Chapelle, qui la [illegible] de Lille.

[illegible] DIT LE GRAND, LE HARDI ET LE [illegible]

[illegible] fils aîné de Gothelon I et son [illegible] dans le gouvernement des [illegible] du duché de la basse, que [illegible] de l'empereur Henri III, lui avait [illegible] il voulut y joindre encore le duché [illegible] qui était le partage de Gothelon, son

[illegible]

[illegible] Godefroi [illegible] son parent, comte de Flandre, pour emporter [illegible] qu'il ne pouvait obtenir de bonne grâce. Mais [illegible] de Cologne, et Otton, son frère, comte [illegible] Lorraine, s'opposèrent vigoureusement à leur [illegible] L'empereur marcha lui-même contre les rebelles [illegible] Godefroi l'an 1044, un de ses châteaux, nommé [illegible] (Kirk, des [illegible] de Spanheim.) Bockelin [illegible] ne réconcilia point Godefroi. Des amis [illegible] lui de plus fâcheux revers, le pressèrent d'aller [illegible] ses soumissions. Il suivit leur conseil. [illegible] l'en tint pas quitte pour un compliment, et [illegible] l'an 1046, au château de Gyrichenstein, [illegible] il y [illegible] pas d'un an, et n'en sortit, en [illegible] aller de nouveau se jeter aux pieds de l'empereur [illegible] qu'il tenait, aux fêtes de la Pentecôte, [illegible] ce fut alors que sa révolte lui fut pardonnée. Son [illegible] lui fut rendu en même temps [illegible] en otage, son fils, qui mourut peu de temps [illegible] duc de la haute Lorraine, étant décédé [illegible] Godefroi et de nouvelles instances auprès de [illegible] pour obtenir ce duché, qu'il prétendait lui avoir [illegible] des récompensations. Mais elles furent inutiles [illegible] de la maison d'Egisheim, [illegible] pour alors retenir son courroux. Mais, avant de se [illegible] chercher à se renforcer par de puissantes alliances [illegible] dans son parti, au printemps de l'an 1047, Baudouin [illegible] comte de Flandre, son parent, et Thierri, comte de [illegible] L'empereur s'étant mis en marche pour étouffer cette [illegible] dans sa naissance, Godefroi lui envoya des ambassadeurs [illegible] l'excusèrent avec tant d'artifice, qu'il tourna ses armes [illegible] le comte de Hollande. Mais comme Henri était aux [illegible] avec ce dernier, Godefroi leva le masque, courut le [illegible] Baudouin, et porta la mort et le ravage par toute la [illegible] jusqu'aux bords du Rhin; toutes les places ouvertes [illegible] la proie de ses soldats, et ensuite des hommes, à moins [illegible] ne se sachetassent de ce malheur par de l'argent. S'étant [illegible] parc de Nimègue, il y brûla le superbe palais de [illegible] [illegible] de la même année, il fit éprouver [illegible]

sort à la ville de Verdun et à son église cathédrale, dont, suivant Hugues de Flavigni, il pilla auparavant le trésor. Mais d'autres disent que ce trésor fut consumé par les flammes. La colère du duc venait, suivant Laurent de Liége, de ce que l'empereur lui avait ôté le comté de Verdun pour le remettre à l'évêque Richard, avec faculté d'en disposer en faveur de qui bon lui semblerait. C'était, aux yeux de Godefroi, une usurpation de son patrimoine, parce que ses ancêtres avaient autrefois joui de ce comté. Il réussit à le recouvrer, suivant cet écrivain; mais il y a, dans son récit, des inexactitudes qui en affaiblissent l'autorité. Il faut nécessairement l'abandonner sur la date de cet événement qu'il place en 1048, ou même en 1050; car il en brouille et ne s'accorde pas avec lui-même. Rien n'empêche de croire sur sa parole, que le duc eût voulu épargner les temples et surtout la cathédrale. Nous n'hésitons point non plus à dire, d'après lui, que Godefroi témoigna vivement regret de l'incendie de cet édifice; qu'après avoir restitué à l'église de Verdun les terres qu'il avait ravies sur elle, et y en avoir ajouté d'autres pour la dédommager en quelque sorte de ses pertes, il parut en public demi-nu et déchaussé, se traînant sur ses genoux, depuis l'extrémité de la ville jusqu'à la cathédrale, où il reçut la discipline; qu'il racheta sa chevelure, que la pratique ordinaire des pénitents publics l'obligeait de couper, par une grande somme d'argent, qu'il donna à l'église; que non content de la faire reconstruire, du moins en partie, à ses dépens, il se mit au nombre des manœuvres, servant lui-même les maçons. La guerre cependant continuait toujours entre Godefroi et le duc Albert, son rival. Celui-ci étant entré, vers le mois d'octobre 1048, sur les terres de la basse Lorraine, Godefroi tomba sur lui dans le temps que ses troupes étaient débandées, et le fit avec tous ceux de sa suite, qui voulurent faire résistance. L'empereur, irrité, dépouilla Godefroi du duché de la basse Lorraine, et le réduisit à ses biens patrimoniaux.

FRÉDÉRIC DE LUXEMBOURG.

1048. Frédéric, fils de Frédéric I, comte de Luxembourg, fut pourvu du duché de la basse Lorraine par l'empereur Henri III, après la destitution de Godefroi. Celui-ci, piqué, leva des troupes l'année suivante pour se venger. Mais apprenant que l'empereur venait à lui avec une armée formidable, accompagné du pape Léon IX et du roi de Danemarck, il vient le trouver à Aix-la-Chapelle; et, par la médiation du pape, il

fait ce pas avec lui ; mais l'empereur en lui [illegible]
lui rendit pas son duché. En 1065, il partit [illegible]
à la tête des troupes que l'empereur lui avait [illegible]
de faire la guerre aux Normands. [illegible]
de son peu heureuse [illegible]
nouvelles forces de ses armes par le mariage qu'il [illegible]
dans ce pays, vers le mois de Juin 1065, avec [illegible]
de Frédéric II, duc de Lorraine, [illegible]
comte de Modène et marquis de Toscane, le plus [illegible]
Italie. Cette alliance alarma l'empereur, qui [illegible]
que Godefroi voulait se rendre [illegible] l'empereur [illegible]
les discours de envie, il passe les monts au [illegible]
de l'an 1065, dans le dessein de chasser [illegible]
rebelle, et de punir Béatrix de lui avoir donné [illegible]
pour femme. Il était, sans le consentement de [illegible]
elle était élevée. Godefroi députa à l'empereur [illegible]
Rome pour tâcher de prendre les moyens de justifier [illegible]
crainte qu'il n'aille se joindre aux Normands. Béatrix [illegible]
va le trouver pour justifier son apologie. [illegible]
reur la fait arrêter, et l'emmène, l'année suivante, en [illegible]
magne. Godefroi, [illegible] alors qu'il n'avait [illegible]
pour lui en Italie, se retire dans les Pays-Bas, [illegible]
Nouvelle ligue [illegible] de comte de Flandre, [illegible]
de Frédéric et sa femme. Ils assiègent ensemble [illegible]
et prennent la ville d'Anvers, où Frédéric, [illegible]
Baldwin, informé de leur dessein, s'était jeté. [illegible]
bien des efforts, ils échouent devant cette place, et [illegible]
la guerre ailleurs. Les hostilités entre l'empereur [illegible]
et ceux-ci cessèrent, [illegible] tout le reste de l'Europe [illegible]
prêtre. Ce ne fut qu'après [illegible] que la paix fut [illegible]
la basilique [illegible], dans la diète tenue l'an 1065, [illegible]
de présence du pape Victor II. Le comte de Flandre [illegible]
fut y [illegible] par la médiation de ce pontife [illegible]
nouveau roi de Germanie, Henri IV, qui rendit alors [illegible]
foi, la marquise son épouse, avec laquelle il [illegible]
d'Italie. Nous renvoyons à l'article des marquis et ducs de [illegible]
dans, ce qu'il fit en ce pays. Frédéric de Luxembourg, [illegible]
rival, mourut au moins en 1065 (et non en 1073, comme [illegible]
le moine Berthold), laissant de Gerberge, [illegible]
épouse, fille de Eustache, [illegible] de Boulogne, [illegible]
nommée Ermesinde, femme de Waleran, comte de Limbourg, [illegible]
cien historien de l'abbaye de Saint-Hubert, [illegible]
seconde femme, [illegible], dite aussi Rabinde, qui [illegible]
dit il, au commencement de l'an 1066, avec [illegible]
comte de Namur.

[illegible] LE BARBU, [illegible]

[illegible] Henri IV, roi de [illegible] lorsqu'il se sentit attaqué de la [illegible] S'étant fait transporter d'Italie, où il était [illegible] pour y recouvrer sa santé, il s'aperçut bientôt [illegible] à l'autre vie. Thierri, abbé de Saint-Hubert, [illegible] sa confession, qu'il fit en répandant [illegible] Il voulut ensuite aller mourir à Verdun, [illegible] en effet, la veille de Noël de cette même [illegible] Berthold de Constance. D'Oye, sa première [illegible] Godefroi, qui suit Wiltrude, ou Welfga, [illegible] comte de Calvé, morte en 1093, six ans [illegible] mariée à Eustache II, comte de Bou[illegible] [illegible] de Godefroi avec Béatrix fut stérile [illegible]

[illegible] LE BOSSU.

[illegible] dit LE BOSSU, fut le successeur de Gode[illegible] dans le duché de la basse Lorraine et [illegible] que dans ses biens patrimoniaux. Il [illegible] 1063, à MATHILDE, fille et héritière de [illegible] Modène, et de Béatrix, marquise de Tos[illegible] prit les armes contre Robert le Frison, auteur [illegible] de Hollande, dont il avait épousé la mère. [illegible] était la Hollande méridionale, qui [illegible] s'était fait adjuger par le roi de Germanie, [illegible] qu'il avait transportée ensuite à Godefroi, dans [illegible] mettre en possession. Godefroi étant entré [illegible] Rhinland, avec une armée où se trouvaient [illegible] impériales, prit plusieurs places qui, d'elles-[illegible] leurs portes, et s'avança jusqu'à Leyde. [illegible] maître de cette ville, lorsque Robert accourut de [illegible] lui livrer bataille. Il la perdit, et fut contraint [illegible] le pays au vainqueur. Robert se retira à Gand [illegible] son pupille. Godefroi porta partout, sans obs[illegible] victorieuses. Il pénétra jusqu'en West-Frise, [illegible] Mais les Frisons, revenus de leur première [illegible] l'année suivante, l'investirent dans [illegible] le temps qu'il venait de congédier ses troupes. [illegible] depuis neuf semaines, lorsque l'évêque d'Utrecht [illegible] Jean de Leyde dit que les épiscopaux tom[illegible] d'impétuosité sur les assiégeants, qu'ils en

tuèrent huit mille et forcèrent le reste à repasser la [illegible]
Par cette bataille, Godefroi se trouva maître de toute [illegible]
lande. Ce fut alors, suivant Heda, qu'il jeta les [illegible]
d'une nouvelle [illegible] entre [illegible]
le commencement de Delft. Godefroi mit [illegible]
dans le pays qu'il avait conquis, une peu de [illegible]
treprit un voyage en Italie, pour engager Mathilde [illegible]
à venir demeurer avec lui dans la Lorraine, où [illegible]
affaires et le services du roi de Germanie, auquel il [illegible]
attaché, le retenaient. Mathilde l'avait quitté pour [illegible]
dans ses propres états, et les semonces du duc [illegible]
purent l'engager à quitter son pays natal. Elle [illegible]
traire qu'il vînt demeurer avec elle, et [illegible]
le persuader, elle le laissa reprendre la route [illegible]
son retour, ayant appris l'élection de Grégoire VII [illegible]
22 avril 1073, il écrivit à ce pontife pour l'en féliciter [illegible]
dans sa réponse, après l'avoir remercié de son [illegible]
l'exhorta d'engager le jeune roi Henri à rendre [illegible]
l'obéissance qu'il lui devait. La guerre était alors entre [illegible]
les Saxons révoltés. Godefroi courut au secours de ce [illegible]
qu'on voulait détrôner. Mais, à son arrivée, ayant été [illegible]
le 20 octobre, au congrès de Gerstungen, pour [illegible]
griefs des Saxons, il en fut tellement frappé, qu'après [illegible]
bération de trois jours, il entra dans la conjuration [illegible]
donner un autre chef à l'empire. Il revint cependant [illegible]
tems après, de son illusion, et rentra dans le parti [illegible]
servit avec un nouveau zèle. Ce fut lui qui contribua [illegible]
la victoire remportée sur les Saxons par ce prince, [illegible]
Berthold de Constance, ou le 13 juin 1075, suivant [illegible]
saxon, à Langensalz sur l'Unstrut. Elle réduisit ces [illegible]
demander la paix, qu'ils obtinrent à la diète tenue [illegible]
Noël suivant, à Goslar. Godefroi ne s'y trouva point [illegible]
allé passer à Utrecht cette solennité. De là s'étant [illegible]
courir la partie occidentale de ses états, il fut assassiné [illegible]
Anvers, ou, selon d'autres, au château de Vlaerdingue [illegible]
26 février 1076 (1), par le cuisinier de Robert le Frison [illegible]
du comte Thierri V. (Voy. *les comtes de Hollande*.) [illegible]
heureux, nommé Giselbert, lui enfonça une lance [illegible]
intestins, comme il satisfaisait un besoin naturel. (*Rec*[illegible]
Constant.) Godefroi survécut encore sept jours à cet [illegible]
et fut porté à Verdun, pour y être inhumé. Tous les [illegible]

(1) Voyez cette date évidemment prouvée par M. [illegible] *Comit. Holland. et Zeeland.*, tom. I, part. 2, pag. 5[illegible]

[illegible] il réparait les défauts de son corps contre [illegible] de son cœur et de son esprit, dont ils [illegible] Comme il n'eut point d'enfants de Mathilde, [illegible] adopte Godefroi de Bouillon, son neveu, [illegible] Mathilde fit tous ses efforts pour faire [illegible] de la succession de son oncle; mais ce [illegible] la suite le fera voir.

CONRAD.

[illegible] aîné de l'empereur Henri IV, né le [illegible] en 1076, ducrée la basse Lorraine [illegible] donna, en même tems, le marquisat d'Anvers [illegible] Bouillon, qui mit, l'an 1098, séduit par les [illegible] de Rome et les conseils de la comtesse [illegible] se révolta contre son père, et se fit proclamer [illegible] troupes qu'il commandait en Lombardie, [illegible] le dépouilla du duché de la basse [illegible] nous apprend que la chose était faite [illegible]

GODEFROI VI, DIT DE BOUILLON.

[illegible] VI, dit de Bouillon, né l'an 1061, mar[illegible] (et non puîné, comme le marquent les [illegible] comte de Boulogne, et d'Ade de [illegible] Godefroi le Bossu, fut investi du duché de [illegible] 1089, par l'empereur Henri IV. L'était [illegible] ses services. Il en avait rendu de grands à ce [illegible] différentes expéditions, surtout à la bataille [illegible] 1080, contre l'anti-César Rodolfe, qu'il [illegible] d'un coup de lance ou du fer de l'étendard [illegible] au siége de Rome, en 1089. Peu de [illegible] investitures. Il avait terminé la longue guerre [illegible] l'évêque de Verdun, au sujet du comté de [illegible] s'était remis en possession, après la mort [illegible] qui en avait joui comme par droit héré[illegible] l'avait cédé depuis au comte de Namur; mais [illegible] contraignit celui-ci de s'en dessaisir en [illegible] ayant pris la croix pour la délivrance de [illegible] il vendit, du consentement de sa mère, à [illegible] de Liége, son château de Bouillon, pour la [illegible] sept mille marcs d'argent, selon Ordéric Vital, de [illegible] marcs du même métal, suivant Albéric, de treize [illegible] d'argent et trois d'or, selon Gilles d'Orval, réser-

vant, néanmoins, la faculté de rachat à ses trois [illegible] héritiers successifs, suivant Nicolas de Liége. [illegible] Gilles d'Orval, fit d'autant plus volontiers cette [illegible] que le château de Bouillon l'incommodait fort par [illegible] fréquentes que Godefroi faisait de là sur les terres [illegible] Mais l'opposition qui se rencontre entre les récits de [illegible] par rapport au prix de la vente, a donné lieu à [illegible] ques de la révoquer en doute, et cela, disent-ils, [illegible] plus de fondement, que le titre n'en a jamais été [illegible] prétendue vente ou engagère, ajoutent-ils, fondée [illegible] sur un bruit public, n'aurait-elle pas été imaginée [illegible] acte par lequel Godefroi de Bouillon, se préparant [illegible] de la Terre-Sainte, avait mis les fondations faites [illegible] maternel et par lui, en faveur de l'abbaye de Saint-[illegible] la protection de l'église de Liége, contre tous ceux [illegible] ou autres, qui voudraient y porter atteinte? Cet [illegible] les archives de l'église de Liége et dans celles de l'abbaye [illegible] Hubert. Mais il est si différent de celui d'une [illegible] engagement du duché de Bouillon, qu'il n'y a [illegible] qu'on ait pu les confondre. Quoi qu'il en soit, l'église [illegible] après le départ de Godefroi, se mit en possession de [illegible] domaine, et s'y est maintenue pendant plusieurs [illegible] froi vendit aussi, dans le même tems, ses terres de [illegible] Mouzai, avec le comte de Verdun, à l'évêque de [illegible] suivant Albéric. On voit, néanmoins, par un [illegible] pereur Henri IV, du mois de juin 1086, que l'église [illegible] était dès-lors en possession de Mouzai. Mais [illegible] sures pour son voyage, Godefroi partit, le 15 [illegible] année 1096, à la tête d'une armée de dix mille [illegible] soixante et dix mille hommes d'infanterie, tous [illegible] et la plupart choisis de la noblesse de France, [illegible] d'Allemagne. Les différentes divisions des croisés [illegible] nies en Bithynie, élurent Godefroi pour leur chef [illegible] cette qualité qu'il commanda au siége de Jérusalem [illegible] (lisez 1099), dit la chronique de Saint-Pantaléon, [illegible] *à Christianis capitur, Godefrido duce exercitum regente* [illegible] conquête, Godefroi fut élu roi de Jérusalem, le [illegible] Mais il ne jouit de cette dignité, dont il ne prit [illegible] titre ni les ornements par modestie, que jusqu'au [illegible] l'année suivante, qui fut l'époque de sa mort. Il n'a [illegible] été marié. (Voy. *les rois de Jérusalem.*)

HENRI I.

1101. HENRI, comte de Limbourg, petit-fils [illegible]

LE GRAND.

FROI LE GRAND,

dont on vient de parler, reçut de l'empereur [illegible]
de la basse Lorraine avec le marquisat d'Anvers [illegible]
froi VII se maintint dans une partie de ses [illegible]
fait quelquefois duc de Louvain, parce que [illegible]
le lieu de sa résidence. C'est ainsi qu'il est [illegible]
taire Galbert, dans la vie de Charles le Bon, en [illegible]
d'Alost, que Godefroi vint faire, l'an 1120, [illegible]
Cliton, qui périt dans cette expédition. D'an 1129, [illegible]
fut excommunié par Alexandre, évêque de Liége, [illegible]
déprédations qu'il exerçait sur les terres de son [illegible]
appuyer ces censures, le prélat leva des troupes, [illegible]
duc Waleran, il vint mettre le siége devant le [illegible]
C'était un fief de son église, dont il avait dépouillé [illegible]
Gislebert, partisan de Godefroi. Ce dernier, [illegible]
Thierri, comte de Flandre, à son secours, vole [illegible]
de la place. Le combat s'engage le 7 août, et le [illegible]
grand, dit Albéric, que, de part et d'autre, il resta [illegible]
vingt-quatre hommes sur la place, sans compter [illegible]
rirent en fuyant. Mais l'évêque remporta la victoire, [illegible]
dant oser continuer le siége de Duras. L'an 1131, [illegible]
fonda pour des Prémontrés, près de Louvain, dans [illegible]
une abbaye qui en retint le nom. Deux ans après, [illegible]
des filles une autre abbaye, près de Bruxelles, dans [illegible]
de Bigarden. Vers le même tems, il prit les armes [illegible]
lebert, comte de Duras, et, quoiqu'il les ait mises [illegible]
aussitôt, ses troupes néanmoins causèrent de grands [illegible]
à l'abbaye de Saint-Tron. C'était pour la quatrième [illegible]
l'abbé Rodulfe, que, dans l'espace de vingt-six ans, [illegible]
Louvain avait dévasté son monastère ou ses dépendances. [illegible]
1136, il eut guerre avec Godefroi, comte de Nam[illegible]
l'élection d'un abbé de Gembloux. Waleran était [illegible]
1139, l'empereur Conrad III rétablit Godefroi [illegible]
duché de la basse Lorraine. Celui-ci termina [illegible]
15 janvier de l'an 1140, et fut enterré dans l'abbaye d'[illegible]
dont il était le bienfaiteur. Il est regardé comme [illegible]
ducs héréditaires de Brabant (le premier cependant [illegible]
pris le titre, est Henri le Guerroyeur), et a cet [illegible]
être appelé Godefroi I. IDE, fille d'Albert III, [illegible]
mur, sa première femme, lui donna, deux fils Go[illegible]
successeur, et Henri, moine d'Affligham, l'an 1138, [illegible]
avec trois filles, Clarisse, qui mourut vierge, Adélaïde, [illegible]
à Henri I, roi d'Angleterre, et Ide, femme, à [illegible]
d'Arnoul I, comte de Clèves. CLÉMENCE DE BOURGOGNE, [illegible]
seconde femme, veuve de Robert II, comte de Flandre, [illegible]
de Guillaume le Grand, comte de Bourgogne [illegible]

1120), lui donna un fils, nommé Joscelin, qui épousa, en Angleterre, Agnès, fille de Guillaume Percy, et survécut à sa mère. Clémence finit ses jours, suivant Ipérius, en 1133, et non pas en 1129, comme l'avance Meyer, et fut enterrée à Bourbourg, dans un monastère qu'elle avait fondé l'an 1102.

GODEFROI II (VIII), SURNOMMÉ LE JEUNE, SECOND DUC HÉRÉDITAIRE.

1140. GODEFROI II, fils de Godefroi le Grand, lui succéda dans le duché de la basse Lorraine, le marquisat d'Anvers et le comté de Louvain. Henri, comte de Limbourg, fils de Waleran, qui avait supplanté Godefroi le Grand, fit des efforts pour le déposséder; mais la valeur et l'activité de Godefroi le Jeune les rendirent inutiles. Ce dernier mourut au carême de l'an 1143 (n. st.), laissant de LUTGARDE, son épouse, belle-sœur de l'empereur Conrad, IIIe du nom, deux fils : Godefroi, qui suit; Albert, comte de Moha et de Dagsbourg; avec une fille, Lutgarde, femme de Thierri, comte de Hochstadt. (*Voy.* Henri II, *comte de Limbourg.*)

GODEFROI III (IX), DIT LE COURAGEUX.

1143. GODEFROI III, fils de Godefroi le Jeune, lui succéda à l'âge de dix-sept ans dans ses états. Il hérita d'une guerre commencée par son père, vers l'an 1140, contre Gauthier Berthout, avoué de Malines, et Gérard, sire de Grimberg, qui lui refusaient l'hommage. Elle dura près de vingt ans, pendant lesquels on ne vit dans le pays que pillages, qu'incendies, que massacres exercés de part et d'autre. L'an 1159, Godefroi vint assiéger le château de Grimberg, le prit en peu de tems, le 1er octobre, y mit le feu, et le détruisit de fond en comble : c'était la plus forte place du Brabant. Alors Gauthier Berthout et Gérard, se voyant abandonnés du comte de Flandre, qui les avait appuyés jusqu'alors, prirent le parti de la soumission. (*Duc. Affligem.*) Godefroi, dans le même tems, soutenait le poids d'une autre guerre, que son père lui avait encore transmise, contre Henri II, comte de Limbourg, qui lui disputait son duché. Elle fut terminée, l'an 1155, par le mariage de Marguerite, fille du comte, avec Godefroi. (*Voy.* Henri II, *comte de Limbourg.*) Le duc de Brabant joignit ses armes, l'an 1166, à celles de Philippe d'Alsace, collègue de Thierri, son père, dans le comté de Flandre, contre Florent III, comte de Hollande. Il fut attaqué, l'an 1170, par Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg, son oncle maternel, qui le battit

à Carnière, près de Trasignies. (Voy. *Henri l'Aveugle.*) L'an 1183, il se ligue avec le comte de Flandre, contre le roi de France et le comte de Hainaut. Ce dernier, l'an 1185, vient au secours du comte de Namur, attaqué par Godefroi, et fait le dégât dans le Brabant. (*Voy.* Baudoin V, *comte de Hainaut.*) L'abbaye de Gembloux avait été fondée vers le milieu du dixième siècle, par un seigneur puissant, nommé Guibert, en pleine franchise pour ses dépendances comme pour elle-même; mais la négligence de ses avoués, avait donné depuis libre carrière à ceux qui dominaient dans le pays, pour la fouler et l'opprimer en différentes manières. Le duc Godefroi, sur les plaintes que l'abbé Jean lui porta de ces vexations, fit expédier, l'an 1187, une charte, par laquelle, du consentement de Henri, son fils et des nobles qui composaient sa cour, il rétablissait dans son ancienne liberté l'abbaye, et abolissait la main-morte qu'on y avait établie, avec menace, contre les contrevenants, de les faire excommunier. (Foppens, tom. IV, pag. 215.) Le terme des jours de ce prince arriva le 10 août 1190, dans la soixante-quatrième année de son âge. Sa sépulture est à Saint-Pierre de Louvain. De MARGUERITE, fille de Henri II, comte de Limbourg, morte entre 1171 et 1173, il laissa Henri, son successeur, et Albert, évêque de Liége. MAINE DE LOSS, sa seconde femme, lui donna Guillaume, sire de Perweys, et Godefroi de Louvain. Après la mort de son époux, s'étant retirée dans un monastère, près de Cologne, elle devint abbesse de Sainte-Catherine d'Eisenach, en 1214. Ce fut le duc Godefroi qui fonda, l'an 1184, la ville de Bois-le-Duc, au milieu d'une forêt qu'il fit défricher, *Godefridus dux*, dit un ancien chronographe, *è sylva fecit oppidum.*

HENRI I (II), DIT LE GUERROYEUR.

1190. HENRI I, fils et successeur de Godefroi le Courageux, avait été associé au gouvernement par son père, sous le titre de comte de Louvain, dès l'an 1172. Ce fut avec cette qualité qu'il accompagna le roi Louis le Jeune, en 1179, au tombeau de saint Thomas de Cantorberi. L'an 1183, il partit pour la Terre-Sainte, avec des troupes d'élite, pour remplir le vœu de la croisade, que son père avait fait. On n'a pas de détail sur les exploits qu'il fit dans cette expédition, ni de date précise de son retour. L'an 1191, après la mort de Philippe, comte de Flandre, il prétendit lui succéder, en vertu de son mariage, contracté, l'an 1179, avec MATHILDE, nièce de ce comte, et fille de Mathieu d'Alsace, comte de Boulogne. Mais Baudouin, son compétiteur, engagea le roi de France, dit Albéric, à

l'appât de cinq mille marcs d'argent qu'il lui offrit, à faire désister Henri de cette prétention. Celui-ci, l'an 1194, reprit les armes contre ce même Baudouin, sous prétexte d'appuyer Thierri de Bovern, qui, du chef de sa mère, prétendait au comté d'Alost. Il ravagea le Hainaut, et Baudouin lui rendit la pareille en Brabant. Un nouveau motif attisa le feu de cette guerre. Henri l'Aveugle, comte de Namur, ligué avec le duc de Limbourg et d'autres princes, pour reprendre le comté de Namur sur son neveu Baudouin, comte de Hainaut, attendait, pour l'exécution de son dessein, le secours du duc de Brabant, dont les trêves avec Baudouin devaient expirer à l'Assomption de la Vierge. Mais Baudouin les attaqua et les battit sur les bords de la Mehuigne, le 1er. août 1194 : événement qui, dans le même mois, fut suivi d'un traité de paix, où il était dit que le comte de Hainaut ferait hommage au duc de Brabant, pour le comté d'Alost. (Gilbert, Butkens.) L'année suivante, le duc Henri fit une confédération avec le comte de Flandre, Baudouin, dit de Constantinople, fils de Baudouin le Courageux, contre leurs ennemis communs. L'an 1197, il entreprit un second voyage à la Terre-Sainte. De retour l'année suivante, après la mort de l'empereur Henri VI, il se déclara pour Otton de Brunswick, qui disputait l'Empire à Philippe de Suabe, fils de l'empereur Frédéric Barberousse. Il eut ensuite la guerre avec Otton, comte de Gueldre, et Thierri VII, comte de Hollande, qu'il fit prisonniers, l'un et l'autre, l'an 1202. L'année suivante, il entre en guerre avec Louis III, comte de Loos, au sujet de certaines terres, et surtout du comté de Duras, dont ce dernier avait fait hommage à Hugues de Pierrepont, évêque de Liége, au préjudice de la suzeraineté que Henri prétendait sur ces terres. L'évêque vient au secours de son vassal. Après quelques hostilités réciproques, on fit, l'année suivante, une trève qui fut ménagée par le comte de Namur. L'an 1204, le duc Henri quitta le parti d'Otton de Brunswick, pour se mettre dans celui de Philippe de Suabe, rival de ce prince, pour le trône de Germanie, et lui fit hommage des terres qu'il tenoit de l'empire. Les lettres d'investiture que ce prince lui fit expédier le 12 novembre de cette année, portent qu'il lui accorde en fief l'abbaye de Nivelle, avec une rente annuelle de soixante charrettées de vin, dont la moitié doit être livrée à Boppard, et l'autre à Baldéreu, en Alsace, au tems de la vendange. Par les mêmes lettres, l'empereur lui assure la succession au comté de Dagsbourg, au cas que le comte Albert, oncle de Henri, décède sans héritier en ligne directe ; et enfin, s'il meurt lui-même sans hoirs mâles, il est dit que ses filles lui succéderont librement, et sans aucun empêchement, aux fiefs qu'il

[illegible] de l'empire [illegible]
[illegible] *Lebeau*, t. [illegible] pag. 87.) [illegible] de Brabant [illegible]
[illegible] avec le [illegible]
de Mons, que le comte Albert de Bavière [illegible]
de Liége, et que le duc Henri [illegible]
lui revenir à titre d'hérédité. Henri étant entré [illegible]
geois, le 15 avril, [illegible] de la [illegible]
vant, jour de l'Ascension, et la pille durant six jours [illegible]
qu'il était retiré à Huy, [illegible]
le duc, qui n'en tint compte. L'année suivante, [illegible]
Louis ayant amené au prélat des troupes, il leur [illegible]
du le 18 octobre, près de Steppes, [illegible]
victoire complète. Le duc alors lui [illegible]
reçut son absolution. Les [illegible] déclaré pour [illegible]
contre Otton, son compétiteur à l'Empire, [illegible]
d'alliance avec le roi Philippe-Auguste [illegible]
En 1229, il accorde à la ville de Bruxelles [illegible]
par une charte, qui est le plus ancien monument [illegible]
ayons en langue flamande. (*Divitus*, *Epitome* [illegible]
pag. 117.) Ce prince ne cessa presque d'avoir les armes [illegible]
main, contre différents seigneurs [illegible]
mérita le surnom de *Guerroyeur*. Il mourut le 5 [illegible]
de Mai 1235, à Cologne, âgé de soixante-dix-[illegible]
revenant de conduire Isabelle d'Angleterre à l'empereur [illegible]
dérie II, qui l'épousa le 20 août. (*Chron.* [illegible]
Antonin. *Meyer.*) Le corps du duc Henri fut [illegible]
à Saint-Pierre de Louvain, où l'on voit encore son [illegible]

De MATHILDE, fille de Mathieu d'Alsace, comte de [illegible]
logne, sa première femme, morte vers l'an 1211 [illegible]
son successeur, Godefroi, sire de Louvain et seigneur [illegible]
qu'il vendit, en 1244, à Thomas de Coucy, sire de [illegible]
Marie, femme de l'empereur Otton IV, puis de Guillaume [illegible]
comte de Hollande; Marguerite, mariée à Pierre [illegible]
d'Otton II, et son successeur au comté de Guelhres; [illegible]
femme, 1°. d'Arnoul VI, comte de Looz; 2°. de Guillaume [illegible]
comte d'Auvergne; 3°. d'Arnoul, sire de Wesemael [illegible]
de Brabant, et Mathilde, qui épousa Florent V, comte [illegible]
Hollande. Il est remarquable que cette princesse, [illegible]
Florent, fut obligée de renoncer, par un acte formel [illegible]
rage de sa maison; et c'est le premier exemple de cette [illegible]
renonciation faite par une femme. Marie [illegible]
Auguste et d'Agnès de Méranie, que le duc Henri épousa [illegible]
secondes noces, le 12 avril 1213, à Soissons; [illegible]
Philippe, comte de Namur: elle mourut le premier [illegible]

après avoir donné à son second époux deux filles, Elisabeth, mariée, 1°, à Thierri de Dinslaken, fils aîné de Thierri V, comte de Clèves; 2°, à Gérard de Limbourg, dit de Luxembourg, sire de Durluij; et Marie, dont on ne sait que le nom. Le duc Henri I jouissait, dès l'an 1191, de l'avouerie de Saint-Trond, qu'il transmit à ses descendants.

HENRI II (III), DIT LE MAGNANIME.

1235. Henri II, fils de Henri I, lui succéda. Il se fit respecter de ses voisins par sa valeur, et mérita l'amour de ses sujets par la douceur de son gouvernement. Le duc de Brabant, au rapport de Mathieu Paris, fut un des sept électeurs que le pape Innocent IV nomma, l'an 1245, pour procéder à l'élection d'un nouvel empereur, après avoir déposé Frédéric II. Les autres étaient le duc d'Autriche, le duc de Bavière, le duc de Saxe, et les trois archevêques de Cologne, de Mayence et de Saltzbourg. Ces sept électeurs, par la même ordonnance, devaient s'assembler dans une certaine île du Rhin, dont ils ne pourraient sortir, et dul autre ne pourrait approcher, jusqu'à ce qu'ils eussent consommé leur élection. Mais ces dispositions du pontife demeurèrent sans exécution. Une dangereuse maladie dont il fut attaqué, l'an 1248, lui fit prévoir qu'il n'en reviendrait pas. « Prêt à paraître devant le suprême vengeur des peuples opprimés, il craignit que la main-morte, sous laquelle ses peuples avaient gémi, ne déposât contre lui. Il assemble son conseil quelques jours avant sa mort; il consulte les hommes les plus éclairés et les plus religieux de ses états; et, d'après leur avis, il supprime la main-morte dans tous ses domaines. Il ne craint pas même de lui donner les noms d'*extorsion et d'extortion*. Il s'efforça de réparer le tort qu'il avait fait à ses peuples; et, peu content d'avoir rappelé la liberté parmi eux, il voulut les dédommager de ce qu'ils avaient souffert pendant qu'ils en avaient été privés. Il ordonna, par forme de restitution et d'aumône, une distribution annuelle et perpétuelle de cinq cents livres : somme considérable pour ce temps-là. Sa prévoyance alla encore plus loin. Pour mieux affermir l'état de ses sujets, il défendit à ses baillis de s'écarter, dans leurs jugements, de l'opinion des échevins, ou scabins, et de leurs autres assesseurs, ne voulant pas qu'ils substituassent l'arbitraire et la partialité de leurs sentiments aux suffrages désintéressés des conseils que leur associait l'ordre judiciaire. Il prononça même, en cas de désobéissance à cet égard, des peines qui tombaient également sur leurs personnes et sur leurs biens. » (M. Per-

neciot, *de l'état civil des personnes*, etc., tom. I, pag. 376.) Ce prince mourut, le 11 février 1248 (n. st.), à l'âge de cinquante-neuf ans, et fut inhumé à l'abbaye de Villers. Il avait épousé, l'an 1207, MARIE, fille de l'empereur Philippe, laquelle, en vertu de son contrat de mariage, devait, au cas que son père ne laissât point de fils, partager avec ses sœurs les biens paternels, *secundum jus et consuetudinem Teutonie*. Elle fit son mari père de Henri, qui suit; de Philippe, mort jeune; de Mathilde, mariée, l'an 1237, à Robert, comte d'Artois, frère de saint Louis, et ensuite à Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol; de Béatrix, femme de Henri Raspon, landgrave de Thuringe; 2°. de Guillaume de Flandre; de Marie, femme de Louis II, duc de Bavière-Donauwert, et comte palatin du Rhin. Henri épousa en secondes noces, l'an 1239 (*ante biennium*, dit Albéric sur l'an 1241), SOPHIE, fille de Louis IV, landgrave de Thuringe, et de sainte Elisabeth. Henri, dit l'Enfant, premier landgrave de Hesse, et Elisabeth, femme d'Albert le Grand, duc de Brunswick, furent les fruits de ce second mariage. (*Voy. sur* Henri l'Enfant *les landgraves de Hesse*.)

HENRI III, IV, DIT LE DÉBONNAIRE.

1248. Henri III, l'aîné de Henri II, fut reconnu duc de Brabant après la mort de son père. Il se ligua pour Guillaume, comte de Hollande, son cousin, compétiteur de l'empereur Frédéric II, l'aida à prendre Aix-la-Chapelle, assista à son couronnement qui se fit en cette ville, et fut mis à la tête du conseil qu'on lui composa à raison de sa jeunesse (il n'avait que vingt ans). L'an 1255, les habitans de Saint-Trond se voyant assiégés par leur évêque, Henri de Gueldre, contre lequel ils s'étaient élevés ainsi que d'autres villes du Liégeois, pour des exactions qu'il faisait sur eux, appellèrent le duc de Brabant à leur secours, comme leur avoué (*Butkens*, *pr.* pag. 94.) Le duc, s'étant porté pour médiateur, engage l'évêque à un accommodement qu'il viole peu de tems après. Le duc, indigné de cette mauvaise foi, vient à Saint-Trond et défend aux habitans de payer les nouvelles exactions. Il est alors excommunié par le prélat, sous prétexte qu'il avait envahi les communes (*novas communias*), et qu'il était les dîmes novales aux prêtres (*et novalia presbyteris auferebat*.) L'évêque, ayant obtenu du pape, l'an 1256, la permission d'imposer le vingtième au clergé de son diocèse, trouve encore à se rencontrer le duc qui en appelle au saint siége de la bulle du pape, comme subreptice. Après des menaces réciproques d'hostilités, on fait un traité de paix

la même année. (Hocsem, *Gesta pontif. Leod.* liv. I, chap. 5.) Henri III fut un prince équitable, modéré, sans ambition. Il avait concouru, en 1248, à la charte donnée par son père pour l'abolition de la main-morte dans ses domaines. Il fut toujours fidèle à l'engagement qu'il avait pris alors, et ne pensa point à faire revivre ce droit odieux. « On regrette seulement que, suivant les mœurs de son siècle, il se soit trop abandonné à » l'idée qu'il pouvait exiger arbitrairement des prestations de » ses sujets, et disposer à son gré de leurs biens communs. » Mais, arrivé à cet instant où les grands comme les petits » vont rendre compte de leurs actions à un juge incorruptible, » il sentit que le seul moyen d'obtenir le pardon était de ré» parer le mal. Par son testament, de l'an 1260, il rétablit ses » sujets dans leurs droits primitifs; il voulut qu'ils fussent à » jamais exempts de toutes les prestations arbitraires, et qu'on » n'en exigeât aucune taxation extraordinaire que dans ces trois » circonstances : guerre à soutenir, enfant à marier, fils à » honorer de l'ordre de chevalerie. » (M. Perreciot, *ibid.*, pag. 398.)

Le duc Henri III cultivait la poésie française, et Fauchet lui attribue quelques chansons. Il mourut, le 28 février 1261 (n. st.), à Louvain, et fut enterré aux Dominicains de cette ville. ALIX, son épouse, fille de Hugues IV, duc de Bourgogne, morte le 22 octobre 1273, lui donna Henri, qui se fit religieux à l'abbaye de saint Étienne de Dijon, le 1er octobre 1269; Jean, qui suit; et Godefroi, sire d'Arschot, tué à la fameuse bataille de Courtrai, le 11 juillet 1302, avec une fille, Marie, femme de Philippe III, roi de France. Butkens lui donne pour fils naturel Gilles, fameux capitaine qui se distingua, surtout en 1288, à la célèbre bataille de Woeringen; mais d'autres pensent, avec plus de fondement, qu'il était fils du duc Henri II. La duchesse Alix, dont nous venons de parler, avait une piété solide et éclairée. Elle écrivait quelquefois à saint Thomas d'Aquin; et ce fut à elle que ce saint docteur dédia son traité du *Gouvernement du prince*.

JEAN I, DIT LE VICTORIEUX.

1261. JEAN I, second fils de Henri III, né l'an 1251, lui succéda, par les intrigues de sa mère, au préjudice de Henri, son aîné. Ils étaient en bas âge, l'un et l'autre, sous la tutelle de cette princesse. Alix, trouvant plus d'ouverture d'esprit dans le prince Jean, engagea son frère aîné à lui céder ses droits sur le duché : cession qu'elle fit approuver, l'an 1267, après de longues contestations, par les états tenus à Cortenberg.

Henri, à la poursuite de ses intérêts, [illegible]
à Saint-Étienne de Tiras. Trahie [illegible]
le duc Jean, était dans la [illegible]
[illegible] à Louvain, et prend [illegible]
[illegible] l'an 1277, la reine de France [illegible]
accusée par Pierre de la Brosse d'avoir empoisonné
Louis, son beau-fils, pour faire régner [illegible]
renfermée dans un château, [illegible]
Le duc, instruit de son malheur, vient la trouver [illegible]
cordelier, l'interroge, et ce cordelier, de son innocence
répondues. De la Brosse rendu à Paris en [illegible]
au combat singulier, en présence du roi Philippe [illegible]
aucunement osé accuser la reine [illegible] faire déclarer [illegible]
ce que personne n'a la hardiesse de répondre au [illegible]
tient que la Brosse, déjà détenu en prison pour [illegible]
soit pendu au gibet de Montfaucon. Mais ce prince et le [illegible]
d'Artois se désistèrent en [illegible] aux yeux du [illegible]
de l'exécution. L'an 1280, les habitants d'Aix-la-Chapelle
par lettres du 23 avril, confirmèrent au duc Jean [illegible]
leur ville, dont avaient joui ses prédécesseurs [illegible]
1282, d'Adolphe, comte de Berg, le duché de Limbourg.
mais Renaud, comte de Gueldre, qui avait des prétentions
duché, l'empêcha d'en prendre possession. Guerre [illegible]
les deux compétiteurs. Renaud, se sentant trop faible pour
venir, transporte ses prétentions à Henri, comte de Luxembourg. L'an 1288 [illegible] la bataille de Woringhen
Cologne et Nevers, [illegible] du comte de Luxembourg
fut victorieux par la mort du comte de Luxembourg
victoire, qui le rendit maître du Limbourg, [illegible]
joie, qu'il changea les armes de guerre [illegible]
LOUVAIN AU RICHE DUC), et prit pour devise [illegible]
QUI L'A CONQUIS. Les hostilités n'avaient pas été [illegible]
sans interruption, [illegible] nous voyons qu'en 1285 le [illegible]
Brabant accompagna le roi de France, son beau-frère, [illegible]
son expédition d'Espagne. L'an 1289 fut pour [illegible]
accroissement d'autorité. L'empereur Adolphe [illegible]
général et juge suprême dans les provinces [illegible]
et la Moselle. (Pfeffel.) La passion de ce duc pour les [illegible]
militaires fut la seule cause de sa perte. L'an 1290 [illegible]
à Bar, aux noces de Henri, comte de Bar, [illegible]
contre Pierre de Beaufremont, [illegible] au bras dans ce combat, qu'il en [illegible]
selon Pierre d'Hayme. Son corps fut porté [illegible]
Bruxelles. C'était l'un des princes de son temps les [illegible]
fiques, les plus sages, les plus braves, et les plus [illegible]

le maniement des armes. Il s'était trouvé à plus de soixante-dix tournois, tant en France que dans les royaumes voisins. *Ce fut lui*, dit Butkens, *qui premièrement mit en usance, qu'un prince, seigneur, tant fût-il grand, ne pouvoit mener au tournoi que deux valets, afin de donner par ce moyen occasion aux chevaliers de moindre rang de s'exercer aux armes.* Il avait épousé, 1°. l'an 1269, MARGUERITE, fille de saint Louis, qui lui apporta en dot la somme de dix mille livres, et mourut en couches l'an 1272; 2°. l'an 1273, MARGUERITE, fille de Gui, comte de Flandre (morte le 3 juillet 1285), dont il laissa Jean, son successeur; Marguerite, femme de l'empereur Henri VII; et Marie, qu'Amédée V, comte de Savoie, épousa. Il eut aussi quatre bâtards; Jean, surnommé Méeuwe, sire de Dongelberg; Hanekin, ou Jeannekin, dit de Malines; Jean Pyliser; et Marguerite, surnommée de le Vuere.

JEAN II, DIT LE PACIFIQUE.

1294. JEAN II, fils du duc Jean I, était en Angleterre à la cour du roi Edouard I, dont il était gendre, lorsqu'il apprit la mort de son père. A cette nouvelle, il revint en diligence, et fut inauguré duc de Brabant à son retour. Il gouverna sagement pendant dix-huit ans. L'an 1312, le 27 septembre, il établit le conseil souverain de Brabant par un diplôme connu sous le nom de *Charte de Cortenberg*. Sa mort arriva, le 27 octobre de la même année, au château de Tervueren. Il fut enterré à Sainte-Gudule de Bruxelles. Ce prince avait épousé, le 2 janvier 1294, MARGUERITE, fille d'Edouard I, roi d'Angleterre (morte en 1318), dont il eut Jean, qui suit. Il eut aussi plusieurs bâtards. (Voy. *les comtes de Hollande pour ses démêlés avec ces princes.*)

JEAN III, DIT LE TRIOMPHANT.

1312. JEAN III, fils de Jean II, lui succéda, l'an 1312, à l'âge de treize ans. Il s'éleva, pendant sa minorité, des troubles dont plusieurs villes profitèrent pour étendre leur liberté. L'an 1332, ayant donné retraite à Robert d'Artois, son cousin, poursuivi par le roi Philippe de Valois, il s'attira, par le refus qu'il fit de le congédier, l'indignation du monarque. Le roi de Bohême, Jean de Luxembourg, et plusieurs autres princes, excités par Philippe, lui déclarèrent la guerre. On était sur le point de lui livrer bataille, le 3 mai de la même année 1332; mais le duc étonna ses ennemis par sa bonne contenance, de manière qu'ils n'osèrent en venir aux mains. Philippe, enchanté

de sa bravoure, le mande à Compiègne, où il fait [illegible] lui, et, pour la cimenter, il donne en mariage [illegible] de Navarre au fils du duc Vaujan, lui procure [illegible] satisfaction, le roi se porte pour arbitre de [illegible] l'évêque de Liége et la plupart des princes [illegible] Pays-Bas. Mais étant transporté pour cet effet [illegible] Royal-Lieu, près de Compiègne, il n'y tenait [illegible] qu'une espèce de jugement préparatoire dont les [illegible] dères ne furent nullement satisfaits. [illegible] tom. V, pag. [illegible] Ce ne fut pas la seule [illegible] monarque interposa sa médiation en faveur du duc [illegible] L'an 1336, l'évêque de Liége et le comte de [illegible] vendu au comte de Flandre, d'un la seigneurie [illegible] vouerie de Malines, le duc Jean s'opposa à la [illegible] suzerain de Malines. Il vit aussitôt s'élever contre [illegible] velle confédération, composée de presque tous les [illegible] que la première. Après quelques hostilités réciproques [illegible] duc n'eut pas l'avantage, on convint de s'en rapporter [illegible] à la décision du roi de France. Les parties mandées [illegible] le roi prononça, le 27 août 1334, sa sentence définitive [illegible] plusieurs articles débattus entre elles, renvoya celui [illegible] à un plus ample examen, et mit cependant cette [illegible] sous sa garde, en attendant sa décision. Mais comme [illegible] dit à venir, le duc de Brabant et le comte de Flandre [illegible] dèrent par traité du 31 mars 1336 (v. st.) [illegible] commun ce qui faisait l'objet de la querelle.

L'an 1337, le duc Jean, oubliant les obligations [illegible] à la France, se laissa entraîner dans l'alliance [illegible] roi d'Angleterre, contre cette puissance. Mais comme [illegible] l'eût fait qu'à regret, il n'agit que faiblement pour [illegible] L'an 1347, réconcilié avec Philippe de Valois, [illegible] détacher les Flamands du parti de l'Angleterre. L'an [illegible] duc Jean obtient de l'empereur Charles IV des lettres [illegible] par lesquelles, après avoir défendu à toutes les cours [illegible] d'Allemagne de citer devant elles les sujets du [illegible] aucune cause civile ou criminelle, hors le cas de [illegible] on remet à la décision des juges, établis par le duc, [illegible] de tous les procès, en les Brabançons [illegible] comme demandeurs, soit comme défendeurs. [illegible]

» M. Pfeffel, le dispositif principal de la fameuse [illegible]
» Brabant, dont l'extension arbitraire, faite à des [illegible]
» vus par le législateur, a donné lieu à des plaintes [illegible]
» Il fut, à la vérité, stipulé, en 1648, par le traité [illegible]
» phalie, que la diète s'occuperait incessamment [illegible]
» de remédier à ces abus, et d'abolir même [illegible]

[illegible] qui lui [illegible], mais il subsiste [illegible] il faut bien que les [illegible] qu'on [illegible] n'aient pas été [illegible] dans les dernières [illegible] la promesse de [illegible] C'était l'attachement que le duc Jean [illegible] qui lui avait [illegible] ce diplôme [illegible] pour ses sujets l'avait engagé à le demander [illegible] le 5 décembre, et non octobre [illegible] neuf ans. Son corps fut porté à l'abbaye [illegible] l'an 1314. MARIE, seconde [illegible] d'Evreux, décédée le 30 octobre 1338, [illegible] trois fils, morts sans lignée avant leur [illegible] Jeanne, qui suit; Marguerite, mariée à [illegible] de Flandre; Marie, femme de Renaud III, [illegible] le règne du duc Jean, le commerce des [illegible] à Louvain, et un y comptait jusqu'à [illegible] Buthens lui donne jusqu'à dix-sept [illegible] dix filles.

[illegible] WENCESLAS, [illegible]

[illegible] fille du duc Jean III, mariée, dès l'an 1336, [illegible] de Guillaume III, comte de Hollande et [illegible] l'an 1349, à Wenceslas, duc de Luxembourg, [illegible] Charles IV, [illegible] duchesse de [illegible] la mort de son père. Elle fit [illegible] Brabant, avec son deuxième époux, le [illegible] de Malines, comte de Flandre, leur frère [illegible] venir contre le traité que le comte [illegible] avait fait pour l'avouerie de Malines [illegible] de Brabant, prend les armes à ce sujet, [illegible] près de Bruxelles, gagnée le 17 août 1356, [illegible] les Brabançons. La conquête de presque [illegible] fut la suite de cette victoire. Mais ce peu de [illegible] tint à bout de réparer ses pertes. L'an [illegible] fit la paix le 3 juillet. Le duc et la duchesse [illegible] de Malines, à quoi ils furent condamnés [illegible] Hainaut, choisi pour arbitre. Dans la cour [illegible] Charles IV tint à Metz la même année, [illegible] Wenceslas, en sa qualité de duc de Brabant [illegible] Saint-Empire, disputa à Rodolphe II, duc de [illegible] porter l'épée impériale devant sa majesté. Il [illegible] pour cette fois, et sans tirer à conséquence, par la seule raison que Wenceslas n'avait

pas encore reçu l'investiture des fiefs de son duché [illegible]
[illegible] Les lettres de l'empereur expédiées [illegible]
datées des nones, ou du 5 janvier 1353. [illegible]
[illegible] (Miraeus, [illegible]
[illegible] le duc Wenceslas est fait prisonnier [illegible]
dans une bataille donnée à Rhuyeuer, contre le [illegible]
(Voy. Gaillaume VII, [illegible]
le fait relâcher l'année suivante. La même année [illegible]
cesse étant fait adjuger, le 17 septembre, par [illegible]
[illegible] une somme de 900 [illegible]
[illegible] pour éteindre les dettes occa[illegible]
dernier guerre, cet impôt causa, dans quelques [illegible]
[illegible] le percevoir, des disputes qui furent [illegible]
[illegible] de Jean d'Arkel, évêque de Liége. [illegible]
[illegible] 1357, le duc de Brabant étant rendu à [illegible]
pour le couronnement de son neveu Wenceslas [illegible]
[illegible], y disputa au duc de Saxe le droit de porter [illegible]
[illegible] à cette cérémonie. Mais l'empereur apaisa [illegible]
faisant porter l'épée qui occasionait par Sigismond, [illegible]
cond fils, marquis de Brandebourg, âgé seulement de [illegible]
sans préjudice du droit des parties. L'an 1359, [illegible]
[illegible] à Louvain, l'une des villes les plus séditieuses [illegible]
[illegible] le peuple s'soulevait impatiemment de [illegible]
par les nobles. Un de ses chefs ayant été tué à [illegible]
chevalier Jean de Keyser, il en prit occasion [illegible]
armes, arrêta tous les gentilshommes qu'il crut [illegible]
cet attentat, les enferma dans l'Hôtel-de-Ville [illegible]
novembre, un mercredi, en fit jeter seuls [illegible]
furent reçus par les plus mutins du peuple armé [illegible]
de leurs hallebardes. Le duc, qui était pour lors [illegible]
étant revenu au commencement de l'année suivante [illegible]
devoir de punir cette rébellion. Mais les magistrats [illegible]
soumissions, et l'évêque de Liége par ses remontrances [illegible]
à bout de le fléchir. Cette indulgence ne servit [illegible]
insolente la bourgeoisie de Louvain. L'an 1363 [illegible]
de ses mouvements séditieux arrive, le 5 décembre [illegible]
d'une armée devant Louvain, dont il se dispose à [illegible]
Les opérations étaient déjà fort avancées, lorsque [illegible]
Liége survint dans le camp du duc pour se rendre [illegible]
entre ce prince et ses sujets. On entra en conférence [illegible]
de janvier suivant, avec les députés de la ville, et [illegible]
à des conditions, dont les principales sont, que [illegible]
tête et pieds nus, viendra demander pardon à genoux [illegible]
son entrée, qui se fera par la porte [illegible], que les fortifications
la ville seront démolies; que vingt et un des chefs de la [illegible]

[illegible] à perpétuité. Cette punition irrita [illegible] au point que la plupart quittèrent le parti [illegible]. Ce fut l'époque de la décadence de [illegible] Wenceslas mourut, sans héritier, à Luxem[illegible] 1383. La duchesse, sa veuve, prit en main [illegible]. Ses troupes ayant fait, sans son aveu, [illegible] terres de Gueldre, pendant l'absence du [illegible] prince, à son retour, lui déclara la guerre. [illegible] secours Philippe, duc de Bourgogne, avec [illegible] son héritier. Philippe lui envoie un corps de [illegible] conduite de Guillaume de la Trémoille, et lui [illegible] alliance du roi de France et celle de l'empe[illegible] Gueldre s'allie, de son côté, avec le roi d'An[illegible] [illegible] réciproques durent l'espace de quatre [illegible] Cortecons qu'un seul événement, qui est sans [illegible] pardonnable par son atrocité. L'an 1386, la du[illegible] voulant s'assurer de la ville de Grave, appar[illegible] [illegible], sire de Cuyck, bon et fidèle brabançon, [illegible], de concert avec lui, Jean, sire de Wit[illegible] de Brabant, avec des troupes, pour s'y loger. [illegible] de Cuyck, fils de Wennemaer, qui avait [illegible] du duc de Gueldre, aidé de quelques [illegible] entrée de la place au sénéchal. Il n'en resta [illegible] son beau-père, il se saisit de la personne de [illegible] inhumainement lié et garrotté, il le fit [illegible], où le duc de Gueldre le tint quelque tems [illegible] mettre le comble à sa perfidie, Jean de Cuyck [illegible] beau-père, et reçut en fief de lui la ville de [illegible] du duché de Brabant depuis 1323, et qui [illegible] été possédée jusqu'alors en franc alleu par [illegible]. L'an 1388, la paix se fait entre la [illegible] Brabant. (*Voy.* Guillaume I, *duc de Gueldre.*) [illegible] l'année suivante, par lettres du 26 sep[illegible] héritiers de toutes ses terres Marguerite, sa [illegible] de Flandre, et duchesse douairière de Bour[illegible] [illegible] ses fils qu'elle voudrait choisir. Mais cette dis[illegible] reconnue des états que le 29 septembre 1403, [illegible] ses yeux sur Antoine, son second fils, qu'elle [illegible] argent et futur duc de Brabant. Jeanne céda [illegible] ses états à Marguerite, et survécut deux ans à [illegible] étant morte le 1er. décembre 1406. (Butkens.) [illegible] dans l'église des Carmes, à Bruxelles.

ANTOINE.

[illegible], second fils de Philippe le Hardi, duc de

[illegible]

[illegible] Robert [illegible]

[illegible] L'an 1410, le 25 octobre, [illegible] Jean de Luxembourg, comte de Saint-[illegible] qui suivent, 2°. [illegible] de Jean de Luxembourg [illegible]

JEAN IV.

[illegible] fils du duc Antoine et de Jean[illegible] dans sa treizième année, à son [illegible] Louvain, le 13 janvier 1410. [illegible] à la Haye, Jacqueline, [illegible] sa cousine, avec dispense [illegible] Constance. L'an 1420, il commence à se [illegible] épouse, que Marguerite, sa mère, [illegible] prennent le parti de la duchesse [illegible] comte de Saint-Pol, frère du duc, et [illegible] le 20 novembre 1420, ruward, ou régent, titre [illegible] les fonctions l'espace de cinq mois, savoir [illegible] 1421. Cette même année, au mois de janvier, [illegible] entre dans Bruxelles avec un nombreux cortège de [illegible] plupart allemands, les bourgeois, effarouchés [illegible] multitude armée, se jettent sur elle, en arrêtent [illegible] mettent en prison, et contraignent leur souverain [illegible] dans son palais. Le régent accourt au bruit de [illegible] rassure les bourgeois, et fait trancher la tête à [illegible] soudiers, presque sous les yeux du duc, obligé [illegible] qu'il ne peut empêcher. L'an 1422, Jacqueline, [illegible] indifférent de faire casser son mariage avec le [illegible] par le pape Martin V, s'adresse à l'anti-pape [illegible] en obtient ce qu'elle désirait. L'année suivante, [illegible] miers jours de mars, et avant le 7, elle épouse [illegible] de Glocester. Philippe le Bon, duc de Bourgogne, [illegible]

se déclare hautement contre ce mariage, et [illegible] des troupes dans le Brabant. [illegible] d'Artois, de Flandre et de Picardie [illegible] pour le duc de Brabant. Cependant le [illegible] avait emmené la duchesse Jacqueline en Angleterre, [illegible] naturaliser, et passa la mer avec elle au mois d'octobre 1423, et [illegible] sa belle-mère qui rassemblait de son côté du Hainaut, pour [illegible] au secours de ses nouveaux sujets. Après avoir remporté quelques avantages sur ses ennemis, le duc de Glocester retourna en Angleterre, et laissa Jacqueline, sa femme, à Mons. Elle tomba au duc de Bourgogne, entre les mains duquel elle fut conduite à Lille. Elle s'échappa [illegible] et s'enfuit en Hollande. Le duc de Bourgogne, [illegible] plusieurs villes, [illegible] force enfin le duc de Glocester à [illegible] du pape sur la validité de son mariage. Le [illegible] déclara nul. Tout cela se faisait sans que le duc de Brabant [illegible] part. L'an 1425, il passe en Hollande, y est inaugure comte, et s'en retourne en Brabant. La même année, il obtient du pape Martin V une bulle datée du 9 décembre, pour l'érection de l'université de Louvain, à laquelle il accorda de grands privilèges, par son diplôme daté de Bruxelles, le 7 novembre de l'an 1426. (Marten, *Anecd.*, tom. IV, chap. 1260.) C'est tout ce qu'il a fait de mémorable. Mais cet établissement, par les biens infinis qu'il a produits, suffit seul pour l'immortaliser. Nous ne connaissons point d'école qui ait plus fidèlement conservé la doctrine et le langage des pères, sur le dogme et la morale jusqu'à nos jours. Dans les lumières qu'elle a répandues, sans le zèle que ses divers membres ont employé pour garantir les peuples du poison de l'hérésie, peut-être la religion catholique serait-elle entièrement éteinte dans les Pays-Bas. Le duc Jean mourut le 17 avril de l'an 1427 (et non 1426, comme le marquent des modernes), à Bruxelles, à l'âge de vingt-quatre ans, sans laisser de postérité. Son corps fut inhumé à Tervueren, près de Bruxelles. L'auteur anonyme de la chronique des ducs de Brabant, publiée par Antoine Mathieu, dit que, le jour de sa mort, qui était le jeudi saint, il fit dire, en sa présence, trente-trois messes, qu'il entendit fort dévotement. Il emporta dans le tombeau le titre de père des pauvres, qu'il avait mérité par ses abondantes aumônes.

PHILIPPE.

Philippe, troisième fils du duc Antoine, comte de

Saint-Pol et de Ligni, devint duc de Brabant et de [illegible] par la mort de Jean IV, son frère, à laquelle il avait [illegible] [illegible] mai 1429. Ce prince [illegible] alliance, à l'âge de vingt-cinq ans, le 4 août 1430, [illegible] historiens, le 15 octobre 1429, suivant un registre [illegible] ment. Il était sur le point d'épouser Yolande, fille de [illegible] d'Anjou, roi de Sicile, à laquelle il était déjà fiancé. A la [illegible] il reconnut deux bâtards, qu'il avait eus de ses [illegible] Antoine et Philippe de Brabant. M. Dujardin le confond [illegible] son prédécesseur dans les [illegible]

Philippe le Bon, duc de Bourgogne, fut reconnu duc de [illegible] bant par les états du pays, contre les prétentions de Marg[illegible] comtesse-douairière de Hollande, qui voulait l'exclure, [illegible] héritière plus proche du sang. Cette princesse était en effet [illegible] de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, et d'Antoine, [illegible] Brabant; mais son compétiteur avait l'avantage [illegible] [illegible] de l'aîné de sa maison. (Voyez la suite des ducs de Brabant, [illegible] ducs de Bourgogne et les comtes de Flandre.)

[illegible] des [illegible] Mais non pas des plus [illegible] [illegible], puisqu'il n'en est fait mention pour la première [illegible] que dans la chronique de Régimon, sur l'an 884. Les [illegible] cette année, l'ayant prise, la fortifièrent de [illegible] et de palissades à leur manière et s'y maintinrent pen- [illegible] deux ans, malgré les efforts que firent les généraux de [illegible] le Gros pour les en déloger. C'est ce que raconte [illegible], qui les fait sortir de là, en 887, pour aller faire le [illegible] de Paris. Mais il est certain que ce siége fut commencé [illegible] 885. Il faut donc avancer, au moins de deux ans, l'invasion [illegible] Louvain, faite par les Normands, ou la reculer d'un égal [illegible] de temps. Quoi qu'il en soit, Louvain, après la retraite [illegible] des barbares, se repeupla. Le plus ancien comte de Louvain [illegible] fait échappé à l'oubli, est, suivant les modernes, un nommé [illegible], qu'ils font le premier de son nom et dont l'exis- [illegible] n'est appuyée que sur un diplôme d'Otton I, roi de [illegible], daté de l'an 948, et publié par le Mire. (Diplom. [illegible], t. I, p. 41.) Le monarque y déclare, qu'à la prière de [illegible], fondateur de l'abbaye de Gembloux, il a confirmé [illegible] de ce monastère à Lambert, comte de Louvain, [illegible] vaillant et belliqueux : Dedimus ad oculum ipsius [illegible] de Gembloux Lambero comiti Lovaniensi, viro forti ac [illegible]. Mais ce diplôme porte une foi le de caractères qui le [illegible] très-légitimement suspect, et qu'il serait trop long de [illegible] en détail. Nous nous contenterons de relever les sui- [illegible] 1°. Le roi de Germanie y déclare que s'il arrive que le [illegible] de Louvain ait avec ses pairs [illegible] Pierre qui l'in- [illegible] personnellement et privativement, il doit la faire à ses

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES COMTES

DE LOUVAIN OU DE BRUXELLES.

Le comté de Louvain, qui tire son nom de sa capitale, ne connaît, dans son origine, que le territoire de cette ville, l'une des principales de la Belgique, mais non pas des plus anciennes, puisqu'il n'en est fait mention pour la première fois que dans la chronique de Reginon, sur l'an 884. Les Normands, cette année, l'ayant prise, la fortifièrent de haies et de palissades à leur manière et s'y maintinrent pendant deux ans, malgré les efforts que firent les généraux de Charles le Gros pour les en déloger. C'est ce que raconte Sigebert, qui les fait sortir de là, en 887, pour aller faire le siége de Paris. Mais il est certain que ce siége fut commencé en 885. Il faut donc avancer, au moins de deux ans, l'invasion de Louvain, faite par les Normands, ou la reculer d'un égal espace de tems. Quoi qu'il en soit, Louvain, après la retraite de ces barbares, se repeupla. Le plus ancien comte de Louvain qui ait échappé à l'oubli, est, suivant les modernes, un nommé LAMBERT, qu'ils font le premier de son nom et dont l'existence n'est appuyée que sur un diplôme d'Otton I, roi de Germanie, daté de l'an 948, et publié par le Mire. (*Diplom. Belg.*, t. I, p. 41.) Le monarque y déclare, qu'à la prière de Guibert, fondateur de l'abbaye de Gemblours, il a conféré l'avouerie de ce monastère à Lambert, comte de Louvain, homme vaillant et belliqueux : *Dedimus advocatiam ipsius abbatiæ de Gembloues Lamberto comiti Lovaniensi, viro forti ac bellicoso.* Mais ce diplôme porte une foule de caractères qui le rendent très-légitimement suspect, et qu'il serait trop long de marquer en détail. Nous nous contenterons de relever les suivants. 1°. Le roi de Germanie y déclare que s'il arrive que le comte de Louvain ait avec ses pairs quelque guerre qui l'intéresse personnellement et privativement, il doit la faire à ses

frais ; mais qu'il n'en sera pas de même si cette guerre lui est commune avec le roi ou l'empereur : *Qui et si aliquando habuerit bellum contra aliquem de suis paribus, quod bellum non ad ipsum pertinebit, de suo procuret; si verò bellum aliud fuerit,... quod ad regem vel ad comitem Lovaniensem pertineat.* Voilà les guerres des particuliers autorisées dès le milieu du dixième siècle par le roi de Germanie. En pourrait-on produire d'autres exemples aussi anciens ? 2°. L'indiction XII, marquée dans la date, est évidemment fausse ; c'était l'indiction VI qui courait alors. 3°. A la fin de l'acte, il est dit qu'il a été confirmé par le pape Benoît, à la prière d'Otton. Or, en 948, c'était Agapit qui tenait le saint siége ; et, sous le règne d'Otton, il n'y a pas eu de Benoît pape, du moins qu'il ait reconnu pour tel avant Benoît VI, qui ne fut élu qu'en 972 ; car, pour Benoît V, que les Romains opposèrent à Léon VIII, en 964, on sait qu'Otton le regarda comme un intrus et le fit en conséquence déposer dans un concile. D'ailleurs, est-il vraisemblable que, pour un objet aussi mince que la collation de l'avouerie d'un monastère, Otton I, ce prince si absolu, ait cru avoir besoin de l'approbation du pape ? Il faut cependant l'avouer, le diplôme dont il s'agit est fort ancien, et c'est probablement cette pièce, qui a brouillé Sigebert sur l'an 954. Pierre *à Thymo*, ou Van-der-Heijden, écrivain du XVe. siècle, dont la chronique manuscrite, nouvellement découverte, existe à Bruxelles, l'avait certainement connu, comme le prouvent les extraits qu'en a donnés récemment un habile homme, au tome II des mémoires de l'académie de cette ville, pp. 604-615. Il nous serait aisé de prouver, par ces extraits mêmes, si nous n'étions pas forcés d'abréger, que cette chronique n'a pas autant d'autorité qu'on voudrait lui en donner.

Ansfrid, qu'on donne pour fils et successeur au prétendu comte Lambert I, avait, à la vérité, un père de ce nom : mais les actes qui le prouvent, ne donnent ni à l'un ni à l'autre la qualité de comte de Louvain. Laissant donc à l'écart le père et le fils comme étrangers à notre objet, nous commencerons la liste des comtes de Louvain, par un autre Lambert, qui n'a rien de commun que le nom avec celui dont on vient de parler.

LAMBERT I, DIT LE BARBU.

Lambert, deuxième fils de Rainier III, comte de Hainaut, fut établi comte de Louvain, vraisemblablement par Charles de France, duc de la basse Lorraine, lorsqu'il fut devenu son gendre, c'est-à-dire environ l'an 994. Il fut l'allié du comte de Flandre, en 1006, contre l'empereur Henri II. Il s'attira encor

[illegible] de ce prince, qui vint, en 1012, faire le siége [illegible] obligé de lever. Il eut de grands démêlés [illegible] de Loss, évêque de Liége, à l'occasion [illegible], que ce prélat faisait élever sur les [illegible] comte de Louvain. On en vint, le 10 octobre [illegible] autres, le 26 septembre) 1013, à une bataille [illegible], où Lambert fut vainqueur. (Voy. *les évêques* [illegible] 1015, Lambert se jette sur le territoire de [illegible] son neveu Rainier, comte de Hainaut, pour se [illegible], duc de la basse Lorraine, qui lui avait [illegible] ce duché. Mais il est rencontré par ce der- [illegible] bataille le 12 septembre. Lambert périt dans [illegible] de GERBERGE, son épouse, fille de Charles [illegible] de la basse Lorraine, Henri et Lambert, qui [illegible] Mahaut, femme d'Eustache I, comte de Bou- [illegible] savons que les anciens chroniqueurs et généalo- [illegible] pas d'accord sur le nombre des enfants de Lam- [illegible] Mais la famille que nous lui donnons est le [illegible] la comparaison que nous avons faite de leurs diffé- [illegible]. Ce comte est fondateur de la collégiale de Saint- [illegible] Louvain et de celle de Saint-Pierre de Bruxelles. [illegible] ne doivent pas, néanmoins, le faire regarder [illegible] remplir de religion. « Plusieurs, dit la chro- [illegible], se réjouirent de sa mort, et ce ne fut pas [illegible], car il n'y avait pas d'homme plus méchant que [illegible] impiété jusqu'à faire étrangler avec les cordes [illegible] les ennemis dans les églises où ils s'étaient ré- [illegible] qui pourrait dire, ajoute-t-elle, combien de [illegible] il dépouilla de leurs héritages, combien il en [illegible] d'autres ? » (Bouquet, tom. X, p. 200.) La chro- [illegible] Cambrai ne parle pas de lui plus avantageusement.

HENRI, DIT LE VIEUX.

[illegible] dit LE VIEUX, fils aîné de Lambert I, lui [illegible] de Louvain et dans l'avouerie de Gembloux. [illegible] d'abord marcher sur les traces de son père, et con- [illegible] contre la maison d'Ardennes; mais les évêques [illegible] de Verdun et d'Utrecht, l'ayant ramené à des [illegible] de paix, ménagèrent sa réconciliation avec l'empe- [illegible] il devint un des plus fidèles vassaux. L'an 1037, [illegible] qu'Eudes, comte de Champagne, eut avec les [illegible] prisonnier, à la bataille donnée près Bar- [illegible] seigneur nommé Herman, qui ne lui pardonna [illegible]. Étant sorti de prison, il le tua dans Louvain

vers le mois d'août 1038. Henri laissa de N. [illegible] fils, qui suit, avec trois filles, Adélaïde, Comtesse [illegible] nommées dans la généalogie de saint Arnoul [illegible] d'Arnesis s'est depuis dans les siècles en [illegible] les enfants de Lambert son père.

OTTON.

1038. Otton n'est connu pour fils et successeur que par le témoignage de Sigebert, [illegible] l'an 1038, en ces termes : *Henricus [illegible] perimitur à captivo Hermanno, [illegible] cui immaturâ morte prevento [illegible] et Lamberto.* On voit par là [illegible] Otton [illegible] père.

LAMBERT II.

1040 ou environ. LAMBERT II, dit aussi RAPPON, [illegible] on tient de lui, fils de Lambert I, fut le successeur [illegible] son neveu au comté de Louvain et dans avoueries [illegible] bloux. L'an 1077, le 16 novembre, il fut transporté [illegible] l'église de Saint-Gery à Bruxelles, le corps de saint [illegible] par Gérard, évêque de Cambrai, et fonda une collégiale [illegible] l'église de cette sainte. L'an 1082, il signa le [illegible] une charte de l'empereur Henri IV, en faveur de [illegible] Saint-Servais de Maestricht. C'est le dernier titre [illegible] vice. Il avait épousé Ode, fille de Gotelon, le Grand, de Louvaine, dont il laissa Henri, qui suit, Baldwin, [illegible] suivant Butkens, l'an 1077, dans une rencontre au pays [illegible] bayes, et Adélaïde, mariée, suivant l'annaliste [illegible] Otton d'Orlamunde, margrave de Misnie et de Thuringe, [illegible] à Dedon, marquis de Lusace.

HENRI II.

1082 ou plutôt HENRI II succéda, l'an 1062, [illegible] à Lambert, son père, dans le comté de Louvain, [illegible] Gembloux et celle de Nivelle. L'an 1071, il marcha au secours de Richilde, comtesse de Hainaut, [illegible] le Frison. Il vivait encore dans l'automne de 1075. [illegible] Adélaïde, son épouse, fille, comme le conjecture [illegible] d'Otton, marquis de Thuringe (morte en 1086), [illegible] Henri et Godefroi, qui suivent, Adalberon, qui devint évêque de Liége en 1123, avec Ide, mariée, l'an 1076, à Baldouin II, comte de Hainaut.

HENRI III, DIT LE JEUNE.

HENRI III, fils aîné de Henri II et de [illegible] de Louvain, fonda, dans l'an 1095, l'abbaye d'Alost, au diocèse de Cambrai, maintenant [illegible]. Dans la charte de fondation, rapportée par [illegible], il se qualifie comte et avoué du pays de Brabant. On le qualifiait aussi comte de Bruxelles. L'an 1095, sur la réputation de valeur qu'avoient Eveland, châtelain de Tournai, et ses chevaliers, il vint dans cette ville en bon cortège pour se mesurer avec eux. On fit un tournoi dans lequel Henri provoqua le chevalier [illegible] de combat singulier. Celui-ci, par respect pour Henri, qui était son suzerain, s'excusa d'accepter le défi dans la crainte de le blesser. Henri insiste, le traitant de lâche et de poltron. Goswin, à ces mots, [illegible] sur lui la lance en arrêt, la lui passe [illegible] quoiqu'il n'eût intention que de le désarçonner, tombe roide mort du coup. Hermman de [illegible], contemporain, d'autres prétendant qu'il survécut [illegible] blessure. Quoi qu'il en soit, il fut extrêmement [illegible] peuple, qu'il fit jouir d'une pleine [illegible] faire observer la justice et par le soin [illegible] de sa terre tous les brigands. [illegible] Sainte-Gertrude de Nivelle [illegible] *Chronicon Hermann. Tornac. Gislebert. Monachus*.

[illegible] fille de Robert le Frison, comte de [illegible] ne laissa point d'enfants. Son veuve épousa [illegible] d'Alsace, duc de Lorraine, dont [illegible] enfants, un fils de même nom que son [illegible] de Flandre.

HENRI II, DIT LE BARBU ET LE GRAND.

HENRI II, dit LE BARBU ET LE GRAND, succéda à [illegible] dans le comté de Louvain. L'an 1096, il entra [illegible] avec Otbert, évêque de Liége, pour le nommer [illegible] fut obligé de déguerpir en faveur du nommé [illegible] d'archevêque d'Arnites. L'an 1101, il suivit l'empereur [illegible] au siége de Limbourg. Il quitta depuis le parti [illegible] Vatachel, à son fils Henri V, révolté contre [illegible] V, ayant dépouillé Henri I, duc de [illegible] de la basse Lorraine et du marquisat [illegible] gouverneur de ces deux bénéfices. (Voy. [illegible] *Lothar*, ou de la basse Lorraine, et [illegible]

CHRONOLOGIE HISTO[illegible]

COMTES ET MARQUIS DE NA[illegible]

Le comte ou marquisat de NAMUR, situé entre le [illegible] le Brabant, le Luxembourg et le pays de Liége, [illegible] tement (1765) que douze lieues de longueur, sur un [illegible] de largeur. Sa capitale, d'où il tire son nom, est [illegible] Sambre et à côté de la Meuse. Elle a été érigée en [illegible] fragant de Cambrai, l'an 1569. Les autres villes [illegible] sont Bouvines, Charlemont, Valcourt, Thil-le-Chat[illegible] leroi. BÉRENGER est le plus ancien comte de Namur [illegible] dans l'histoire. Ce pays faisait alors partie du comté [illegible] plus étendu, de Lomme, *Pagus* ou *comitatus Lomm*[illegible] Bérenger prit le titre. Il est fait mention de lui sous cet[illegible] dénomination pour la première fois, dans un diplôme [illegible] roi de Germanie, Louis IV, en faveur de l'évêque de Liége [illegible] titre daté de l'an 908. (*Gall. Chr.* t. III, *Inst.* [illegible] 146.) L'[illegible] 924, il secourut le comte Boson, dans la guerre qu'il [illegible] contre Giselbert, duc de Lorraine, frère de sa femme. Aya[illegible] fait celui-ci prisonnier, il le remit incontinent en liberté, [illegible] contentant de retenir en otage les enfants de Rainier I[illegible] comte de Hainaut, frère du duc Giselbert. (*Voy.* Gisleber[illegible] *duc de Lorraine.*) La paix se fit alors par l'entremise de Hen[illegible] roi de Germanie. Bérenger vivait encore l'an 932, comm[illegible] on le voit par un diplôme de ce roi. N. son épouse, q[illegible] des modernes nomment SYMPHORIENNE, fille de Rainier [illegible] duc de Lorraine et comte de Hainaut (vivante en [illegible] donna un fils, qui suit.

ROBET I.

[illegible] au [illegible] un des seigneurs, suivant Flodoard, [illegible] Brunon, archiduc des deux Lorraines, eut [illegible]. Ce prince ayant publié un édit pour [illegible] forteresses que la noblesse avait élevées sans [illegible], Robert se mit à la tête de ceux qui s'op- [illegible] de cette loi. (Flodoard, *ad ann.* 960.) [illegible] de sa mort, ni le nom de sa femme, [illegible] fils, qui suit.

ALBERT I.

[illegible] de Robert auquel il succéda, prit le parti, [illegible] enfants de Rainier III, comte de Hainaut, que [illegible] avait dépouillés de ce domaine, et leur envoya [illegible] pour le recouvrer, [illegible] ne sait pas combien il vécut [illegible]. ERMENGARDE, son épouse, fille de Charles [illegible] de la basse Lorraine, lui donna deux fils, qui [illegible] mentionnées dans la généalogie de saint [illegible] femme de Gérard d'Alsace, duc de Lor- [illegible] épouse de Gislebert, comte de Loss. Le P. de [illegible] Albert encore deux filles; Ermengarde, qui [illegible] comte de Chini; et Gode, ou Marguerite, dont [illegible] l'époux, qu'elle fit père d'une fille qui [illegible] Arnoul de Soissons.

RATBODE, OU ROBERT II.

[illegible] ROBERT II, fils d'Albert et son successeur, [illegible] Lambert, comte de Louvain, beau-frère [illegible] Baldéric de Loss, évêque de Liége, et [illegible] à la bataille de Tirlemont, ou plutôt de [illegible] Tirlemont, donnée le 10 octobre 1013, où il [illegible], comte de Verdun, frère de Godefroi III, [illegible]. Il encourut par-là l'inimitié de l'em- [illegible], par le conseil d'Ermengarde, sa mère, [illegible] à son prisonnier, il regagna les bonnes [illegible], et acquit un ami dans la personne du [illegible]. On ignore l'année de sa mort. Ratbode [illegible] parle l'histoire des miracles de saint Gé- [illegible] (t. II, p. 651, n. 15), qui est [illegible] dans la généalogie de saint Arnoul [illegible]

ne nomme point Ratbode, le donne à Albert I et à Er
garde.

ALBERT II.

ALBERT II, fils et non frère de Ratbode, lui su
Il était déjà célèbre par des actions de valeur. L'an
il s'était joint à Lambert, comte de Louvain, pour emp
Godefroi III de se mettre en possession du duché de la
Lorraine, que l'empereur Henri II lui avait donné.
guerre dura l'espace de douze ans. (*Voy.* Godefroi III.
ancienne chronique (Bouquet, t. XI, p. 172) dit qu'
tué, le 15 novembre de l'an 1037, près de Bar-le-Du
combattant pour l'empereur Conrad II, contre Eudes,
de Champagne. Il avait épousé RAGELINDE, fille de G
lon I, duc de la haute et de la basse Lorraine (et ac
Ermengarde, fille de Charles de France, frère du roi Loth
dont il eut deux fils, Albert, qui suit, et Henri, com
Durbuy.

ALBERT III.

1037. ALBERT III, fils d'Albert II, lui succéda en b
sous la tutelle d'Ermengarde, son aïeule. Cette princesse m
en 1044, lorsqu'Albert avait à peine atteint l'âge de ma
L'an 1047, Albert fit ses premières armes sous l'em
Henri III, dans la guerre que ce prince eut avec le com
Flandre. Il l'accompagna, les années suivantes, dans les
rentes expéditions qu'il fit en ce pays-là, jusqu'à la p
fut conclue en 1056. L'an 1072, Albert prit la défe
Richilde, veuve de Baudouin, comte de Flandre et de Ha
contre Robert le Frison, et combattit pour elle à la fa
journée de Broqueroie, où Robert fut vainqueur. L'an
après la mort de Godefroi le Bossu, duc de Lorraine, i
efficacement Thierri, évêque de Verdun, à se remett
possession de son comté, dont ce duc avait eu la jouis
L'évêque, par reconnaissance, l'établit son vicomte. L'an
(et non 1078, comme le marque le P. Anselme), il dé
l'évêque de Verdun contre Godefroi de Bouillon, qui
reprendre ce comté, pour en jouir comme avait fait son
Godefroi le Bossu. Il alla même, à la tête des vassaux
vêque, attaquer le château de Bouillon, sur lequel il av
prétentions du chef de sa femme, et dont Manassès, arch
de Reims, lui avait promis, comme haut suzerain, l'in
ture. Mais Godefroi, dans une sortie, battit le comte
beaucoup de prisonniers, du nombre desquels fut F
comte de Grand-Pré. Celui-ci, ayant recouvré sa liber

laissa engager par le duc à faire des incursions sur le territoire de Verdun, tandis que Godefroi, de son côté, faisait ravager ce pays par la garnison qu'il avait mise au château de Stenai. Thierri, qui gouvernait toujours l'église de Verdun, assembla des troupes auxiliaires à la tête desquelles étaient le comte de Namur et le comte de Toul, fit assiéger ce château, et soutint devant cette place un combat dont le succès fut incertain. L'évêque de Liége s'étant rendu médiateur entre les parties belligérantes, parvint à les accommoder vers le commencement de l'an 1089. (*Laurent. Leod. Hist. Episc. Virdun.*) Albert mourut au plutôt en 1105. (De Marne, *Hist. de Namur.*) Il avait épousé Ide, ou Relinde, fille de Bernard, duc de Saxe, et veuve de Frédéric, duc de Lothier, de laquelle il eut Godefroi, qui suit; Frédéric, évêque de Liége; Henri, comte de la Roche, en Ardennes; Albert, ou Alberic, mort en Asie; Ide, première femme de Godefroi le Barbu, duc de la basse Lorraine; et Alix, femme d'Otton II, comte de Chini, et non de Folmar, comte de Metz, comme le marque Bertel.

GODEFROI.

Godefroi, fils aîné d'Albert III, devint son successeur après avoir été son collègue pendant l'espace de quelques ans; car on voit qu'il prend la qualité de comte, dans une charte d'Ermesinde, sa femme, de l'an 1101; ce qui suppose qu'il avait été associé dès ce tems-là au gouvernement par le comte Albert, son père. (*Hist. de Namur*, p. 37.) Godefroi fut un des plus zélés partisans de l'empereur Henri IV. Lorsque ce monarque, poursuivi par son fils dénaturé, se fut retiré à Liége, Godefroi lui amena des troupes pour l'empêcher d'être forcé dans cet asile. Le jeune Henri ne tarda pas en effet d'envoyer des troupes pour attaquer la ville de Liége. L'évêque Otbert venait de célébrer la cène du jeudi-saint, lorsqu'on lui annonça qu'elles venaient de s'emparer du château de Viset, sur la Meuse, entre Liége et Maëstricht. A cette nouvelle, le comte de Namur, secondé par le duc de Limbourg et son fils, se met à la tête des Liégeois et de ses gens, court à l'ennemi, et, l'ayant attaqué à la tête du pont de Viset, en tue une partie, et met en fuite l'autre, qui s'étant jeté sur le pont avec trop de précipitation pour le repasser, l'enfonça par son poids, et fut presque entièrement noyée. (*Voyez* Otbert, *évêque de Liége.*) Godefroi, dans la suite, défendit Frédéric, son frère, élu évêque de Liége en 1119, contre Alexandre, son compétiteur, et l'affermit sur son siége. Il fonda, l'an 1121, l'abbaye de Floreffe pour des Prémontrés, en considération de saint Nor-

bert, son ami. L'an 1136, il prit querelle avec Godefroi le Barbu, comte de Louvain et duc de Lothier, son beau-frère, au sujet de l'élection d'un nouvel abbé de Gemblours. Les choses allèrent si loin, que le comte de Namur, ayant pris les armes, rentra dans le Brabant, assiégea la ville de Gemblours, et y jeta des matières enflammées qui la réduisirent presque entièrement en cendres, sans qu'il pût néanmoins s'en rendre maître pour lors. Mais étant revenu peu de tems après devant la place avec le comte de Hainaut, son gendre, il l'emporta d'assaut, et en abandonna les habitans, ainsi que l'abbaye, à la fureur de ses troupes. L'an 1139, Godefroi de Namur se retira dans l'abbaye de Floreffe, où il mourut le 19 août de la même année. Il avait épousé, vers l'an 1088, en premières noces, SIBYLLE, fille et héritière de Roger, comte de Château-Porcien, qui le quitta ensuite pour donner sa main à Enguerand de Boves, comte d'Amiens et sire de Couci; source de guerre entre ces deux seigneurs et de malheurs pour leurs sujets. (Voy. *les sires de Coucil*) Sibylle avait fait Godefroi père de deux filles : Elisabeth, mariée, 1°. à Gervais, comte de Réthel; 2°. à Clerembaud, et non Roger de Rosoi, et Flandrine, mère de Hugues, seigneur d'Antoing et d'Epinoi. ERMESINDE, ou ERMENSON, fille de Conrad I, comte de Luxembourg, veuve d'Albert, comte de Dagsbourg, sa seconde femme du vivant de la première, morte le 24 juin 1143, et inhumée auprès de son mari, lui donna Henri, qui suit; Albert, mort avant son père; Clémence, mariée à Conrad, duc de Zeringen; Béatrix, femme de Gonthier ou Guitier, comte de Réthel; et Adélaïde, appelée aussi Ermengarde, femme de Baudouin IV, dit *le Bâtisseur*, comte de Hainaut. « Nul » comte de Namur, dit le P. de Marne, ne fut plus aimé » de ses sujets que Godefroi. Il les gouvernoit avec une bonté » et une modération qu'on ne devoit pas attendre d'un ca- » ractère aussi impétueux que le sien. » Guibert de Nogent (liv. 13, *de vita sua*, c. 3) dit qu'il était aussi beau prince qu'il était bon.

HENRI III.

L'an 1139, HENRI devint le successeur de Godefroi, son père, au comté de Namur. S'étant brouillé, l'année suivante, avec Adalbéron, évêque de Liége, il attaque à l'improviste la ville de Fosse, dans le pays de Lomme, qu'il livre aux flammes et au pillage. (*Auctar. Gemblac.*) Cette rupture n'eut point de suite; car nous voyons qu'en 1141 la paix était faite entre le comte et le prélat, puisqu'Henri fut un des alliés d'Adalbéron, dans l'expédition qu'il fit cette année, pour recouvrer le château de

[illegible] coup église par le comte de Bar-le-Duc [illegible] qui périt dans cette expédition. Gilbert [illegible] voulant détruire un moulin qui [illegible] sauva chez dans la rivière, à la suite [illegible] coupa la digue qui arrêtait les eaux, [illegible] proche entre eux lancèrent chacun un trait [illegible] se renversèrent dans l'eau, avec le cavalier [illegible] et, ainsi mêlés par ses chutes [illegible] bout de rouler à la rivière son libre cours [illegible] le moulin de Bouder, car la rivière [illegible] était trop petite pour le faire mouvoir sans [illegible] Conrad, dans l'an 1156, au comte [illegible] de Saint-Maximin de Trèves, il prit la défense [illegible] contre l'archevêque Adalbéron, qui voulait [illegible] Ce différent qui occasionna une guerre [illegible] le comte et le prélat fut terminé à la diète [illegible] de Conrad, donné du 4 janvier 1158 [illegible] Tolède (l'an 1159, suivant Lambert [illegible], ou 1160, selon un manuscrit des Annales d'Anchin), [illegible] Baudouin, comte de Hainaut, étant en guerre avec [illegible] comte de Flandre, implora le secours de [illegible] beau-frère (et non son beau-père, comme dit Wal-[illegible]) [illegible] général des troupes avec Henri, évêque de [illegible] pour empêcher le comte de Flandre de fortifier le château [illegible] mais cela fut inutilement, et ils se retirèrent [illegible] sans pouvoir [illegible]. (Buxquet, tom. XIII, [illegible] 1160, suivant la chronique de Lobbes, le [illegible] recommença ses entreprises sur les terres de l'église [illegible] il trouva dans Henri de Leyen, qui la gouvernait [illegible] adversaire vigoureux, qui arrêta les efforts de son [illegible] Hoc, dit un auteur du temps (*Auctor Affligemensis*), [illegible] étant jusqu'au village du Liégeois, nommé [illegible] aujourd'hui Hollogne, y un des chefs mit la main sur [illegible] qui se trouvait là pour le faire prisonnier. Mais le [illegible] eut en l'adresse ou la force de lui échapper, on en vint [illegible] sanglant, dont l'issue fut l'incendie de l'église et [illegible] nombre de personnes qui s'y étaient réfugiées. Ce [illegible] malheureuses après, étant tombé sur lui, le [illegible] de l'année suivante, il le battit à plate couture, [illegible] d'Andenne sur la Meuse. L'an 1155, tandis que [illegible] Rome, où ses affaires l'avaient appelé, il profite [illegible] pour recommencer ses hostilités. Mais le clergé [illegible] de l'église de Liége pour le rappeler chez [illegible] siége de Namur. Henri, découragé par cette [illegible] prend le parti de faire la paix. (Voyez *les évêques de*

Liége.) L'an 1163, se voyant sans enfants, et n'en espérant plus de sa femme LAURENCE, il dispose, au mois de juin, de tous ses domaines, en faveur de Baudouin, son neveu, fils et héritier de Baudouin IV, comte de Hainaut, ne s'en réservant que l'usufruit. Laurence étant morte, ou s'étant retirée dans un monastère, comme le dit Gilbert de Mons, Henri épouse, vers 1166 (1), Agnès, fille de Henri, comte de Gueldre. Le but de ce mariage était de retirer des mains de l'empereur la ville de Maëstricht, qu'il avait engagée pour seize cents marcs d'argent, laquelle somme le comte de Gueldre s'obligeait de rendre; mais ayant manqué à son engagement, Henri renvoya la princesse au bout de quatre ans, sans qu'il eût habité avec elle maritalement.

Godefroi, duc de Brabant, formait contre le comte Henri certaines prétentions, qui, en 1169, furent le sujet d'une guerre, dans laquelle celui-ci eut pour alliés le comte de Hainaut et son fils, qui lui procurèrent une paix avantageuse. L'an 1172, le jeune Baudouin, nouvellement comte de Hainaut, secourut efficacement le comte Henri, son oncle, dans la guerre qu'il eut avec le duc de Limbourg. (*Voy.* Henri II, *duc de Limbourg.*) Baudouin ne servit pas un ingrat; et, l'an 1176, il trouva dans le comte de Namur, un allié fidèle contre Jaques d'Avènes, avec lequel il était en guerre. (*Gislebert. Mont.*) Henri, depuis long-tems, n'avait qu'un œil, dont il vit: il le perdit, l'an 1182, dans une maladie qu'il eut à Luxembourg. (*Ibid.*) De là le surnom d'*Aveugle* qui lui fut donné. Attaqué, l'an 1185, par le duc de Brabant, il est puissamment secouru par le comte de Hainaut, son neveu. (*Voy.* Baudouin V, *comte de Hainaut.*) Il devint père, l'an 1186, contre son attente, d'une fille, que sa seconde femme AGNÈS lui donna. La naissance de cet enfant, à qui on donna le nom d'Ermansette, ou Ermenson, changea les dispositions du père à l'égard du comte de Hainaut, son neveu. L'an 1187, il fiança sa fille avec Henri II, comte de Champagne, en promettant de la faire son héritière universelle. Baudouin, par-là frustré du fruit de la donation que son oncle lui

(1) Gilbert de Mons place ce second mariage de Henri en 1168; mais il se sert de cette expression vague: *in diebus illis.* Il dit ailleurs que le comte Henri reprit Agnès en 1165, après avoir été séparé d'elle pendant quinze ans; ce qui supposerait qu'il l'avait renvoyée en 1169 ou 1170; et comme il l'avait gardée quatre ans, son mariage se rapporterait à l'année 1165 ou 1166, si l'on prend le compte de Gilbert pour des années incomplètes. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ne voit le comte de Hainaut, qui devait voir d'un mauvais œil ce mariage, s'unir d'intérêt avec le comte de Namur, que sur la fin de 1169.

[illegible] qu'il avait confirmée en 1185 [illegible] qui, de son côté, traversa le mariage [illegible] qu'il fit à Toul, aux fêtes de la Pen[illegible] souffrir que la succession de notre comté [illegible] d'un prince français. Au mois de juillet [illegible] le Champagne étant venu à Namur, emmena [illegible] comte, âgée d'un an, avec promesse de [illegible] de son côté, lui fit prêter hommage par [illegible] la réclamation du comte de Hainaut, qui [illegible] N'y ayant pu rien gagner sur son oncle, [illegible] plaintes à l'empereur, le 10 août, dans la diète [illegible] renouvela les assurances qu'il avait données [illegible] Aussi suivante, au terme pascal, le comte [illegible] de lettres de recommandation de son oncle, [illegible] à Seligenstadt, et obtient la même assu[illegible] son fils. Alors le vieux Henri, voyant le chef [illegible] pour son neveu, fait une nouvelle transac[illegible] déclare de nouveau son héritier, et, lui ayant [illegible] lui confie le gouvernement du comté de [illegible] promesse de travailler à ravoir sa fille et de re[illegible] pris avec le comte de Champagne. Le [illegible] à ses propres frais dans le comté de [illegible] à charge à personne; mais la sévérité avec [illegible] les violences, le fit haïr des grands, accou[illegible] le poignirent auprès du comte de Namur, [illegible] qu'il ne fût entièrement dépouillé par son [illegible] pendant longtemps dans le pays. Sur cela, [illegible] vieillard lui ordonne de sortir de ses états, et [illegible] dans une audience que le comte avait [illegible] Forcé de se retirer pour ne pas irriter [illegible] Il demande d'être déchargé du serment [illegible] gouverneur: ce qui lui est accordé. Étant [illegible] Hainaut, il revient bientôt après à la tête d'une [illegible] siége de Namur. La ville est aussitôt prise et [illegible] soldat, contre la défense du prince. Il entreprend [illegible] château, où le comte était renfermé avec une forte [illegible] est forcée de capituler. Le comte de Namur n'ob[illegible] conditions qui venaient d'être accordées, celui [illegible] continue ses conquêtes et s'empare de la plupart [illegible] son comté. (Tout ceci est tiré de la chronique de [illegible] depuis la page 159 à 184 de l'édition de [illegible] Chastelet.) Baudouin, considérant qu'il ne [illegible] dans la jouissance du comté de Namur, [illegible] de l'empereur, ne pouvant l'aller trouver en per[illegible] envoie des députés à Erfort. Le comte de Champagne

y avait aussi envoyé les siens. On marchanda de [illegible] la faveur de l'empereur : mais les offres du comte [illegible] quoique moindres, furent préférées à celles de [illegible] obtenu une trève du comte de Namur et du duc [illegible] il se rendit auprès de l'empereur, à Worms, [illegible] Noël de l'an 1188, et, pour comble de faveur, le [illegible] pire érigea en marquisat le comté de Namur [illegible] Durbui et de la Roche; il en donna l'investiture [illegible] Hainaut; mais il voulut que la chose fût tenue secrète [illegible] pag. 188-194.) Après quelques trèves mal observées [illegible] se fit au mois de juillet 1190, par l'entremise de l'[illegible] de Cologne : le comte de Hainaut resta maître des [illegible] dont il s'était emparé, avec l'assurance de succéder [illegible] oncle dans tout le reste après sa mort. (*Ibid.*, p. [illegible] traité ayant été présenté à l'empereur, à Hall, [illegible] déclara avoir érigé les comtés de Namur, de Durbui [illegible] Roche, en marquisat. Le duc de Brabant s'oppose [illegible] tion, prétendant que ces trois comtés dépendaient du [illegible] Lothier. Gilbert, prévôt de Saint-Germain de Mons [illegible] celier de Baudouin, et chargé de ses affaires à la cour [illegible] reur, assure avoir prouvé le contraire; mais quoique [illegible] ait cru, il est pourtant vrai qu'il avait tort. Depuis [illegible] Baudouin prit les titres de prince de l'empire et [illegible] de Namur, comme on le voit dans une charte qu'il [illegible] dier, l'an 1192, en faveur de l'église de Saint-Alban [illegible] (Miræus, *Diplom. Belg.*, t. I, pag. 294; l'an 1195 [illegible] Henri maria sa fille (1), que le comte de Champagne [illegible] renvoyée, dès 1191, avec Thibaut, comte de Bar [illegible] ses troupes et celles de ses alliés furent battues par [illegible] le 1er. août, à la bataille de Neuville, sur la [illegible] chagrin qu'il en conçut, fut si vif, qu'il en mourut [illegible] jours après, suivant le commun des historiens. Le P. [illegible] et le P. de Marne prétendent néanmoins, avec plus [illegible] ment, qu'il ne finit ses jours qu'en 1196. Il avait [illegible]

(1) A l'article des comtes de Bar, nous avons adopté [illegible] sur l'autorité d'Albéric de Trois-Fontaines; mais le silence [illegible] de Mons, auteur contemporain, qui ne pouvait pas se [illegible] parler, si le mariage d'Ermansette avec Thibaut l'eût eu lieu [illegible] tems qu'il écrivait, nous la rend très-suspecte. En effet, [illegible] le dénombrement des alliés qui, en 1194, combattirent [illegible] comte Henri à la bataille de Neuville, et il ne [illegible] pas Thibaut. Nous croyons donc que son mariage avec [illegible] postérieur à la mort de Baudouin V, comte de Hainaut, [illegible] décembre 1195.

[illegible]

[illegible] I, dit le Noble, second fils de Bau-[illegible] de Hainaut, lui succéda au comté de Namur, [illegible], mais avec dépendance du comté de [illegible] de qui il était dit, par ce même testa-[illegible] marquisat de Namur relèverait à l'avenir, [illegible] successeurs dans le Hainaut. Le comte de Bar [illegible] pour avoir aussi le comté de Namur du chef de [illegible] l'an 1197, on fit une espèce de trêve qui fut [illegible] le 26 août d'août, comme de Marne le [illegible], en un traité de paix conclu près de Di-[illegible] la possession du marquisat de Namur jus-[illegible] Philippe. (Du Mont, *Corps Diplom.*, tom. I, [illegible]) Étant allé peu de tems après au secours du [illegible], son frère, qui était en guerre avec la France, [illegible], il tomba, près de Leuze, dans une em-[illegible] qui le firent prisonnier avec douze che-[illegible], un évêque de Cambrai, qui était de la [illegible], sur les menaces du légat du pape, fut [illegible] remis en liberté, suivant Roger de Hoveden. [illegible] ne fut délivré que par le traité de Péronne, [illegible] le comte de Flandre aux fêtes de Noël de la même [illegible] dernier, l'an 1202, partant pour la croisade, où il [illegible] de Constantinople, confia la tutelle de ses [illegible] Philippe, avec la régence de ses états. Mais le [illegible] que ces deux princesses ne s'alliassent [illegible] le marquis de Namur à les envoyer [illegible] sous les yeux de la reine. Le mar-[illegible] reproches de la part des Fla-[illegible] qu'ils lui ôtèrent [illegible] Philippe mourut le 8 octobre, suivant [illegible] de Clairmarais et de Lobbes, et non 1213,

comme dit Albéric, sans laisser de postérité de [illegible] du roi Philippe Auguste et d'Agnès de Méranie [illegible] fiancée par contrat du mois d'août 1206, et [illegible] les dernières circonstances de sa vie, rapportées [illegible] de Trois-Fontaines, d'après César d'Heisterbe [illegible] contemporain, sont trop remarquables et trop édi[illegible] n'être pas mises sous les yeux de nos lecteurs. « Le co[illegible] » lippe, dit Albéric (*ad. ann.* 1213), se sentant atteint [illegible] » grosse fièvre dans le château de Blaton, près de Condé [illegible] » avait enlevé au châtelain de Caudri, l'un des six [illegible] » Valenciennes, se confessa plusieurs fois à quatre [illegible] » même tems, savoir, à Conrad, abbé de Villers, [illegible] » de Cambron, Nicolas de Marchiennes, et Régnier de [illegible] » Jean de Valenciennes, s'accusant de ses péchés avec [illegible] » milité si profonde et une douleur si vive, qu'il laissa [illegible] » des larmes à ses confesseurs. Il n'en demeura pas là, [illegible] » mis une corde au cou, il les pria de le traîner par [illegible] » disant : *J'ai vécu comme un chien, il est juste qu'il* [illegible] » *je sois traité comme un chien.* » (Il n'y a pas [illegible] qu'ils aient déféré à la ferveur du pénitent.) « En cet [illegible] » tinue Albéric, il se fit transporter dans l'hôtel du [illegible] » Mais, y étant, il connut que cet officier avait com[illegible] » sieurs injustices et plusieurs vexations contre les [illegible] » Blaton. Au même moment, il changea de domicile et [illegible] » la maison de son chapelain, toute chétive qu'elle était [illegible] » excité par l'esprit de justice, il distribua toute sa [illegible] » d'or et d'argent aux églises et aux pauvres, sans [illegible] » même une seule cuiller. »

Son corps, rapporté à Namur, fut inhumé dans l'église [illegible] Saint-Urbain. Six mois après l'avoir perdu, MARIE, sa [illegible] se remaria avec Henri I, duc de Brabant. Le surnom de [illegible] fut donné au comte marquis Philippe, soit à cause de sa [illegible] ficence et de sa générosité, soit à cause de la grandeur [illegible] maison dont il y eut de son vivant, deux princes, ses [illegible] empereurs de Constantinople.

YOLANDE ET PIERRE DE COURTENAI.

1212. YOLANDE, femme de PIERRE DE COURTENAI, [illegible] d'Auxerre, et sœur de Philippe le Noble, se mit en pos[illegible] du marquisat de Namur après la mort de ce dernier, [illegible] consentement, au moins tacite, de Henri, son autre [illegible] empereur de Constantinople. Elle demeura en paisible [illegible] sance l'espace de deux ans. Mais, l'an 1214, Walerau, [illegible] de Luxembourg, ayant épousé Ermansette, fille de Henri I

[illegible] que ce marquisat était dévolu à sa femme, [illegible] qu'il donnait au traité de Dinant. Cette [illegible] une longue guerre, durant laquelle [illegible] femme au mois de janvier 1217, pour aller [illegible] Constantinople. Ayant son départ, Yolande [illegible] de Namur en faveur de son fils, qui suit. [illegible] tom. I, pag. 360.)

PHILIPPE II DE COURTENAI.

[illegible] II de COURTENAI, dit A LA LÈVRE, fils de [illegible] et d'Yolande, succéda au marquisat de [illegible] de la donation que sa mère lui en avait faite. [illegible] cette succession contre les attaques du [illegible], commencées depuis deux ans. Elles en [illegible] quatre sans aucun succès décisif de part ni [illegible] l'archevêque de Cologne et la comtesse de [illegible] rendus médiateurs, obtinrent un armistice, [illegible] ils travaillèrent à concilier les parties. Les négo- [illegible] près de deux ans, et enfin la paix fut conclue [illegible] mars 1223 (n. st.), sur le pied du traité signé [illegible] l'an 1199. Philippe, depuis ce tems, resta [illegible] de son marquisat. L'an 1226, ayant suivi [illegible] la guerre contre les Albigeois, il contracta au [illegible] la maladie qui régnait dans le camp, et s'étant [illegible] à Saint-Flour, en Auvergne, il y mourut peu de [illegible] sans avoir été marié. Son corps, rapporté dans les [illegible] fut inhumé à Vaucelles, près de Cambrai. (Albéri- [illegible] 1226.) Une preuve du désintéressement de ce [illegible] que le trône de Constantinople lui ayant été offert, [illegible] la mort de son père, il le refusa, et le céda à [illegible] trône puîné.

HENRI DE COURTENAI.

[illegible] HENRI DE COURTENAI, frère de Philippe II, fut mis [illegible] du marquisat de Namur après la mort de celui-ci, [illegible] par Enguerand de Couci, son tuteur. [illegible] du environ deux ans, et mourut sur la fin de 1228, [illegible] de l'année suivante.

MARGUERITE DE COURTENAI.

[illegible] MARGUERITE DE COURTENAI, femme de [illegible] de Vianden, et sœur de Henri de Courtenai, se

porta pour son héritière, quoiqu'il restât à ce prince un frère vivant, Baudouin II, empereur de Constantinople, encore mineur, sans parler d'Yolande, reine de Hongrie, sœur aînée de Marguerite. Cependant, elle n'éprouva aucune opposition pour lors de la part de ces plus prochains héritiers; mais elle eut un concurrent dans la personne de Ferrand, comte de Flandre, qui prétendit au comté de Namur du chef de sa femme, nièce d'Yolande, femme de Pierre de Courtenai. C'était par conséquent vouloir opposer usurpation à usurpation. Le comte de Flandre soutint sa prétention par la voie des armes. Mais Philippe, comte de Boulogne, ami commun des parties, s'étant rendu médiateur entre elles, enfin, au mois de novembre 1232, on en vint à un accommodement. Marguerite et son époux cédèrent à Ferrand quelques terres qu'ils possédaient en Flandre et en Hainaut, au moyen de quoi il renonça au marquisat de Namur. L'an 1236, Marguerite fut inquiétée par un nouveau prétendant mieux fondé que le premier : c'était Baudouin, son frère, alors empereur de Constantinople. Ce prince étant venu en France pour solliciter du secours contre les Grecs, entreprit de se faire restituer le marquisat de Namur et le reste de son patrimoine. Marguerite voulut en vain le faire passer pour un imposteur qui venait renouveler la scène dont un autre imposteur avait, depuis quelques années, donné le spectacle en Flandre. Baudouin, avec les troupes que le roi saint Louis et Jeanne, comtesse de Flandre, lui fournirent, contraignit Marguerite, après bien du sang répandu, à lui abandonner l'héritage dont elle s'était injustement emparée.

BAUDOUIN DE COURTENAI.

1237. Baudouin, devenu maître du marquisat de Namur, n'y fit pas un long séjour. Obligé de retourner promptement en Orient, il donna les ordres nécessaires pour assurer la tranquillité du pays durant son absence, et partit. En passant à Paris, il hypothéqua son marquisat au roi saint Louis, pour une somme de cinquante mille livres, que ce prince lui prêta. Sur la fin de 1244, étant revenu en France, il fit un nouveau voyage à Namur, où il trouva toutes choses sur le même pied qu'il les avait laissées. Mais, l'an 1248, il apprit, à Constantinople, que Jean d'Avènes, qui se portait pour comte de Hainaut, s'était fait adjuger le marquisat de Namur par une déclaration de Guillaume, roi des Romains. Le fondement de cette déclaration, datée du 27 avril 1248, et rapportée par D. Martène (*Anecd.*, tom. I, col. 1034), était que le marquisat de Namur étant un fief du Hainaut, il était tombé en commise, faute par Baudouin

[illegible] souverain. Hors d'état d'aller dé[illegible] personnes, Baudouin envoya l'impé[illegible] Rome, sur les lieux. Elle vit, en passant à [illegible] Lyon et à Paris la reine Blanche, et [illegible] prétendants, l'une et l'autre, leur protection. [illegible] Elle trouva évanouies les menaces de Jean [illegible] restent en France, où elle reste jusqu'à [illegible] Blanche, arrivée le 1er décembre 1261. Jean [illegible] privée de l'appui de sa tante, renouvela ses [illegible] comté de Namur. L'an 1256, le roi saint Louis, [illegible] de ces différents, prononça, le 24 septembre, [illegible] en Baudouin et de sa femme. Mais bientôt [illegible] élève à Namur contre l'impératrice-comtesse, [illegible] qu'elle met sur ses sujets, les irritant. Le bailli, [illegible] est mis à mort. On cherche les [illegible] Citoyens les plus accédiés de la ville. Pour se [illegible] de leurs chefs, pillés, adressent en secret à Henri III, [illegible] Luxembourg, et offrent de le reconnaître pour souverain, qui avait des prétentions à ce marquisat, avec [illegible] dont il se rend maître, la veille de Noël [illegible] Marie, n'ayant eu que le loisir de se sauver de secours chez ses voisins, après avoir laissé [illegible] au brave Francon de Wesemale. L'un [illegible] de Flandre envoie des troupes au secours de [illegible] conduite de Baudouin d'Avesnes. Elles sont [illegible] seigneurs champenois, à la tête desquels se trouve [illegible] frère de Marie. Mais le général s'entend avec le [illegible] Luxembourg. Instruite de la trahison, l'armée auxiliaire [illegible] Marie, est obligée de [illegible], le 22 janvier 1259. Henri, maître de la capitale, [illegible] le reste de la province. Alors Marie, [illegible] prend le parti de vendre ses droits [illegible] fils aîné du second lit de Marguerite, [illegible] Cette vente ne fut néanmoins consommée [illegible] l'empereur Baudouin la ratifia. (*Voyez* Baudouin, *empereur de Constantinople.*)

GUI DE DAMPIERRE.

Gui de Dampierre, associé au gouvernement de la [illegible] Marguerite, sa mère, fut obligé de prendre les [illegible] faire valoir les droits que Marie lui avait cédés sur [illegible] de Namur. Il poussa d'abord vivement le comte [illegible] Luxembourg, son rival. Mais voyant le comte de Hainaut [illegible] contre ce dernier, il prit le parti d'entrer en accom-

modement. Ayant demandé en mariage ISABELLE, fille du comte de Luxembourg, avec le marquisat contesté pour sa dot, il l'obtint, et la paix fut ainsi conclue au mois de mars de l'an 1265 (n. st.) Gui, l'an 1270, accompagna saint Louis, avec une troupe choisie de sa noblesse, dans son expédition d'Afrique. Il succéda, l'an 1280, à sa mère, dans le comté de Flandre. L'an 1297, il se démit du marquisat de Namur en faveur de son fils, qui suit. (*Voy.* Gui de Dampierre, *comte de Flandre.*)

JEAN I.

1297. JEAN I, fils aîné de Gui de Dampierre et d'Isabelle de Luxembourg, leur succéda, l'an 1297, dans le marquisat de Namur, en vertu de la cession qu'ils lui en firent. Né avec un caractère ferme, il en fit sentir les effets à ses nouveaux sujets, que son extrême jeunesse avait enhardis à se révolter. L'an 1302, il combattit, le 13 juillet, à côté de Gui, son frère, à la journée de Courtrai, si funeste aux Français. L'an 1304, le 18 août, il perdit, contre le roi de France, la bataille de Mons-en-Puelle, ou de Mons-en-Pnele, où il commandait avec Philippe, son frère. Le furieux échec qu'il reçut en cette occasion ne le découragea pas, moins encore les Flamands, qui, voyant Lille assiégée, accoururent de toutes parts au secours de la place. Le roi, dit-on, voyant une nouvelle armée de Flamands sur pied après le carnage qu'il venait de leur faire, demanda s'il pleuvait des Flamands. On fit une trêve qui fut convertie en paix l'année suivante. L'an 1310, le marquis Jean accompagna l'empereur Henri VII dans son expédition d'Italie. Pendant son absence, des impôts, que la marquise, son épouse, veut lever sur ses sujets, occasionnent une révolte. Obligée de se sauver dans la citadelle avec ses enfants, elle y est assiégée par les rebelles. Le marquis, à son retour, (l'an 1313) délivre sa famille avec le secours du comte de Loss. Les mutins, après avoir demandé grâce, sont condamnés, les uns à une forte amende, les autres au bannissement. L'an 1318, la querelle particulière des habitants de Bouvigne, sujets du marquis de Namur, avec ceux de Dinant, sujets de l'église de Liége, met aux prises le marquis avec les Liégeois. La guerre dura quatre ans, et finit, l'an 1322, par un traité de paix dont on ignore les conditions. La même année, Louis de Créci, comte de Flandre, cède au marquis de Namur le port de l'Ecluse, en reconnaissance des services qu'il avait reçus de lui. (Voyez *les comtes de Flandre.*) Les Brugeois, à qui ce port est important pour leur commerce, s'offensent de cette aliénation. Ils vont attaquer le marquis dans l'Ecluse, dont il était venu

[illegible] la place, et fout le marquis prison-
[illegible] après par l'adresse d'un gentilhomme
[illegible] prison, il va trouver le comte de Flandre
[illegible] Charles le Bon s'intéresse pour eux. On indique
[illegible] Courtrai, où le comte et le marquis se rendent.
[illegible] que les députés de Bruges ont de
[illegible] fait arrêter. Les Brugeois, à cette nou-
[illegible] nombre de cinq à six mille pour délivrer
[illegible] Louis se prépare à soutenir un siége dans
[illegible] commence par mettre le feu à un des faubourgs.
[illegible] s'étant communiqué à la ville, les Brugeois,
[illegible] prennent occasion de se soulever. Le
[illegible] prendre la fuite, est arrêté à deux cents pas
[illegible] livré aux bourgeois qui l'emmènent dans leurs
[illegible] la Flandre est en combustion. Les villes de Gand,
[illegible] et quelques autres déclarées pour leur maître,
[illegible] troupes sous la conduite du marquis de Na-
[illegible] les échelles commandés par Robert de Cassel. Deux
[illegible] le marquis remporte sur eux, les obligent à
[illegible] Elle est conclue la nuit de Noël de l'an 1326,
[illegible] d'Arques, près de Saint-Omer. L'an 1328, nou-
[illegible] des Flamands contre leur comte. Le marquis
[illegible] joint ses troupes à celles du roi de France, a
[illegible] remportée sur eux, le 23 août, à Cassel. L'a-
[illegible] est la confirmation de la donation de
[illegible] de la possession de quelques autres terres qui lui
[illegible] en Flandre. Ce fut là son dernier exploit. Il mou-
[illegible] le 11 février 1331, âgé de soixante-quatre
[illegible] du même mois, aux Cordeliers de cette
[illegible] Jean avait épousé, 1° vers 1307, MARGUE-
[illegible] fille de saint Louis, par Robert de Clermont,
[illegible] sans enfants l'an 1309; 2° MARIE D'ARTOIS,
[illegible] d'Artois, seigneur de Conches, dont il eut
[illegible] filles. Quatre de ses fils lui succédèrent l'un
[illegible] Deux autres, Robert et Louis, se rendirent
[illegible] valeur. Isabelle, la seconde des filles, épousa
[illegible] palatin du Rhin; Blanche, la troisième, fut
[illegible] roi de Suède. Le marquis Jean I fut autant
[illegible] sujets qu'il en avait été peu aimé de son vivant.
[illegible] justice à ses grandes qualités que lorsqu'il n'en
[illegible] le souvenir.

JEAN II.

[illegible] II, fils aîné de Jean I, lui succéda. Lorsque son
[illegible] il était à Paris, d'où il partit, après lui avoir rendu

les derniers devoirs, pour venir prendre possession [illegible] quisat. Dougans auparavant, il était parti pour [illegible] à Marie, sa mère, le soin de son état. L'objet [illegible] était de secourir le roi de Bohême, Jean de Luxe[illegible] la guerre qu'il faisait, de concert avec les chevaliers [illegible] aux Lithuaniens, encore idolâtres. Pendant son [illegible] marquis, son père, ayant donné asile au fameux [illegible] tois, son frère, proscrit de la France, le roi Philippe [illegible] instruit que Robert y cabalait contre lui, engagea [illegible] Liége à porter la guerre dans le Namurois, pour [illegible] sortir. La régente alors n'eut rien de plus pressé que [illegible] dier son frère. L'an 1334, le marquis Jean [illegible] Bohême, entra dans la ligue de l'évêque de Liége [illegible] sieurs princes de la basse Allemagne contre le duc [illegible] et, l'année suivante, il prit encore parti contre ce [illegible] la guerre qu'il déclara au comte de Flandre, par [illegible] seigneurie de Malines. L'an 1335, le marquis Jean [illegible] jours, le 2 avril, sans avoir été marié. Il laissa un [illegible] nommé Philippe, qui fut tué, l'an 1380, en défendant [illegible] dermonde pour le comte de Flandre, contre ses [illegible] (De Marne.)

GUI II.

1335. GUI II, frère du marquis Jean II et son [illegible] partit, peu de tems après son inauguration, pour l'[illegible] et accompagna le roi Edouard III dans la guerre [illegible] Ecosse. Etant tombé dans une embuscade des ennemis [illegible] fait prisonnier, et rendu au bout de quelques mois [illegible] L'an 1358, revenant dans son marquisat, il fut tué [illegible] tournoi, le 12 mars, par un gentilhomme de la [illegible] Saint-Venant.

PHILIPPE III.

1336. PHILIPPE III, troisième fils de Jean I, [illegible] son frère, mort sans avoir été marié. L'an 1337, il [illegible] l'île de Chypre, accompagné de plusieurs seigneurs [illegible] La dévotion n'était rien moins que le motif de ce voyage [illegible] troupe débauchée commit tant d'excès à Famagouste [illegible] excita une sédition, dans laquelle Philippe fut tué [illegible] septembre de la même année, avec trente de ses parents [illegible] vait point été marié.

GUILLAUME I.

1337. GUILLAUME I, dit LE RICHE, quatrième fils [illegible]

[illegible] Philippe, [illegible] son
[illegible] Poitiers, [illegible] d'Angleterre, [illegible] prix
[illegible] par le [illegible] de Dinant. Il
[illegible] 1345, Guillaume III, comte de Hainaut, dans
[illegible] ses
[illegible] Guillaume fut mis le 26 du
[illegible] d'Artois, son oncle, [illegible] l'année du roi Philippe de Valois, et fut
[illegible] François, son fameuse journée de
[illegible] année suivante, [illegible] reconnaître les
[illegible] Guillaume, et [illegible] les droits
[illegible] et [illegible] ces-
[illegible] perpétuelle
[illegible] au moyen de quoi Guillaume se reconnut son
[illegible] et lui fit hommage en cette qualité. (*Rec. de Fon-*
[illegible] 26.) L'an 1356, Guillaume marche au secours de
[illegible] comte de Flandre, dans la guerre que l'avoue-
[illegible] avait occasionnée entre ce comte et Wenceslas,
[illegible] Guillaume eut part à la victoire que Louis rem-
[illegible] près de Bruxelles, le 17 août de
[illegible] à la conquête de presque tout le Brabant, qui
[illegible] Wenceslas, ayant recouvré dans la même
[illegible] ce qu'on lui avait pris, entra à son tour sur les
[illegible], où il brûla plusieurs villages et fit trembler
[illegible] capitale. La paix se fit l'année suivante. L'an 1380,
[illegible], voyant le comte de Flandre près de succomber vis-
[illegible] sujets révoltés, alla lui-même solliciter le secours
[illegible], qui détermina le roi Charles VI à venir dompter les
[illegible] unis et appuyés par le roi d'Angleterre. Guillaume
[illegible] se distinguèrent dans cette guerre. L'an 1384,
[illegible] de Louis de Mâle, Guillaume, se trouvant le
[illegible] de Flandre, supprima dans ses armoiries la
[illegible] de gueules que ses prédécesseurs avaient prise
[illegible]. L'an 1391, Guillaume échangea la seigneurie
[illegible] avec Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte
[illegible], contre la [illegible] de Béthune dont il prit le nom. Il
[illegible] 1er. octobre de la même année, à l'âge de soixante-
[illegible] Guillaume, mari [illegible] épousé, 1°. JEANNE DE HAINAUT,
[illegible] de Soissons et veuve de Louis de Châtillon, comte de

Blois, dont il n'eut point d'enfants; 2°. l'an 1352, CATHERINE DE SAVOIE, veuve d'Azzon Visconti, seigneur de Milan, puis de Raoul III de Brienne, comte d'Eu et connétable de France. De ce second lit, Guillaume eut deux fils, qui suivent, et Marie, femme de Gui de Châtillon, comte de Blois. Le comte Guillaume eut de grandes qualités mêlées à de grands défauts. Il était brave, magnifique, équitable; mais il aimait passionnément les fêtes et les divertissements, jusqu'à les aller chercher dans les pays étrangers, oubliant qu'il avait un état à gouverner et des sujets auxquels il se devait. Violent et emporté par caractère, il se portait, dans les accès de sa colère, aux dernières extrémités; témoin Louis de Vianden, chanoine de Liége et prévôt de Munster, qu'il fit tuer dans un de ses accès.

GUILLAUME II.

1391. GUILLAUME II, fils de Guillaume I, lui succéda au marquisat de Namur à l'âge d'environ trente-huit ans. Il était déjà célèbre par ses exploits militaires. Mais, se voyant à la tête d'un état, il modéra son ardeur martiale, et n'en conserva qu'une grande fermeté à soutenir ses droits et ceux de ses sujets. Ces dispositions maintinrent en paix le marquisat de Namur pendant dix-huit ans. L'an 1408, il fut du nombre des princes qui se joignirent au duc de Bourgogne pour secourir Jean de Bavière, évêque de Liége, chassé de son siége par ses diocésains. Il fit merveille le 23 septembre de cette année à la bataille d'Other, où les rebelles furent entièrement défaits. Ce fut la seule guerre où il eut part durant son règne. Il passa le reste de ses jours dans le repos et les divertissements, où il étala une magnificence qui fut onéreuse à ses sujets par les impôts qu'il leva sur eux pour la soutenir. Sa mort arriva le 10 février 1418. Il avait épousé, 1°. MARIE, ou MARGUERITE, fille de Robert duc de Bar, dont il n'eut point d'enfants; 2°. JEANNE, fille de Jean VI, comte d'Harcourt, morte en 1455, qui ne lui donna qu'une fille, morte en bas-âge.

JEAN III.

1418. JEAN III, dit THIERRI, seigneur de Winendale, succéda à Guillaume, son frère, dans le marquisat de Namur. A son avénement, il trouva l'état obéré par les dettes que le lui de son prédécesseur avait occasionnées. Son peu d'économie joint à une mauvaise administration, le réduisit bientôt à la nécessité de vendre ses états à Philippe le Bon, duc de Bourgogne et comte de Flandre, celui de ses voisins qui était le pl—

faire une telle acquisition, et avec lequel il était [illegible] Philippe, qui ne cherchait qu'à aug- [illegible] accepta la proposition avec joie. En [illegible] deux princes s'accor- [illegible] dépositions de la ville, et le 28 avril 1421, [illegible] moyennant cent deux mille cou- [illegible] du marquisat, trouvés à Jean Thierri [illegible] Jean Thierri mourut le 5 [illegible] Philippe la maison de Flandre, après [illegible] le comté ou marquisat de Namur, l'espace de cent [illegible] Guillaume Thierri avait épousé, n'étant que sei- [illegible] Jeanne d'Avesnes, dont il n'eut point [illegible] Cécile de Savoie, sa parente, un fils na- [illegible] Philippe, seigneur de Duy, dont la postérité [illegible] aujourd'hui et forme deux branches du nom [illegible], à la tête desquelles sont le vicomte d'Elzée et le [illegible] Jonqueret.

PHILIPPE LE BON.

1391. Guillaume [illegible] le, lui succéda [illegible] marquisat de Namur à l'âge d'environ trente-huit ans. [illegible] le Bon, après la consommation de la vente [illegible] de Namur, vint sur les lieux pour en prendre [illegible] et faire frapper de la monnaie à son coin, pour marque [illegible] Le peu d'application de Jean Thierri au [illegible] dont il était en regarder avec indifférence une [illegible] lui donnant un coi- [illegible] Depuis ce moment on ne s'adressa plus [illegible] concernait l'administration du marquisat, qu'au [illegible] comptait souverain jusqu'à la [illegible] Thierri. Voyez, pour la suite, *les comtes de [illegible] Bourgogne.*

Il avait épousé, 1°. Marie, ou Marguerite, fille de [illegible] de Bar, dont il n'eut point d'enfants; 2°. Jeanne [illegible] Jean VI, comte d'Harcourt, morte en 1455, qui ne lui [illegible] une fille, morte en bas âge.

JEAN III.

1418. Jean III, dit Thierri, seigneur de Vinendaal [illegible] fils de Guillaume, son frère, dans le marquisat de [illegible] son avènement, il trouva l'état obéré par les dettes [illegible] de son prédécesseur avait occasionnées. Son peu [illegible] joint à une mauvaise administration, le réduisit [illegible] nécessité de vendre ses états à Philippe le Bon, duc [illegible] et comte de Flandre, celui de ses voisins qui était [illegible]

CHRONOLOGIE HISTORI[illegible]

DES COMTES

PUIS DUCS DE LUXEMBOURG.

Le Luxembourg, province de la basse Allemagne, dont [illegible] due est d'environ 70 lieues, a pour bornes, au septentri[illegible] partie du Liégeois et du Limbourg; au midi, la Lorrai[illegible] levant, l'électorat de Trèves et la Moselle; au couch[illegible] Meuse et les Ardennes. Ce pays, sous les Romains et [illegible] entrée dans les Gaules, était composé, pour la plus [illegible] partie, de Tréviriens, de Médiomatriciens ou Messins, [illegible] maniens ou Phémaniens (aujourd'hui les habitants de [illegible] aux environs de Marche), de Condrusiens (ceux de Con[illegible] de Segulens (partie des habitants de Salm), de Cérésiens [illegible] de Carasgow, dans l'Eyfel, du côté de Pruym), tous [illegible] Germains d'origine, si l'on excepte les Messins. La ville [illegible] donne son nom à la province était originairement un [illegible] que le P. Bertholet, sur des conjectures assez faibles, fait [illegible] monter jusqu'au règne de l'empereur Gallien. Quoi qu'il en soit, on ne peut douter que la fondation de Luxembourg n'appartienne à des tems fort reculés.

SIGEFROI.

Sigefroi, fils, suivant M. Crollius, de Wideric ou [illegible] ric, comte en Ardennes, et non de Ricuin, comte de [illegible] comme le prétend le P. Bertholet, acquit par échange fait [illegible] l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves, du consentement [illegible] Brunon, archevêque de Cologne, et vicaire de l'empere[illegible]

[illegible] propriété du château de Luxembourg, par traité [illegible] Rameaux, 12 avril de l'an 963. Dès qu'il fut [illegible] forteresse, alors presque [illegible] [illegible] séparer. L'an 971, il obtint de l'empereur [illegible] diplôme pour rétablir la discipline dans l'abbaye [illegible], dont il était abbé laïque, suivant l'abus qui [illegible] en France et en Allemagne. L'an 984, il défendit [illegible] Godefroi, son neveu, comte de cette ville, contre [illegible] de France, qui en était venu faire le siége dans [illegible] qu'il fit en Lorraine. Mais l'oncle et le neveu ayant [illegible] prisonniers dans une sortie, la ville fut obligée de se [illegible] les emmeny en France. Sigefroi fut remis en [illegible] le mois de mai 985; mais Godefroi ne sortit de [illegible] le 17 mai de l'année suivante. (Voy. *les comtes de* [illegible]) L'an 992, Sigefroi fonda un hôpital dans l'abbaye [illegible]ch. Il donna, l'an 993, la terre de Mersch à l'abbaye [illegible] Maximin de Trèves, dont il avait pareillement l'avoue[illegible]dition que lui et sa femme HEDWIGE y seraient inhu[illegible] qu'on y prierait Dieu pour le repos de leurs âmes. [illegible] mourut l'an 998. Le jour de sa mort est marqué lui [illegible] le nécrologe de Saint-Maximin, et au 26 novembre [illegible] Gorze. Son cercueil et celui de sa femme furent [illegible] Saint-Maximin en 1608. De son mariage il eut six [illegible]. Les fils sont Henri, dit aussi Heselon, avoué [illegible] Maximin, premier comte d'Arlon, suivant le père [illegible] créé duc de Bavière le 21 mars 1004; Frédéric, [illegible] Thierri, évêque de Metz depuis 1005 jusqu'en 1046; [illegible] prévôt de Saint-Paulin de Trèves; Sigefroi, men[illegible] du acte de 984, et Gilbert, comte dans la Mosel[illegible] l'an 1005, à la suite de l'empereur Henri II, dans [illegible] Pavie. Les filles de Sigefroi sont: Cunegonde, [illegible] l'empereur Henri II; Lutgarde, femme d'Arnoul, [illegible] Hollande; et Abenze, dont on ne sait que le nom, [illegible] vante en 1040.

FRÉDÉRIC I.

[illegible] FRÉDÉRIC I, fils et successeur de Sigefroi dans le comté [illegible]bourg, appuya, l'an 1008, Adalbéron, son frère, [illegible] de Saint-Paulin, dans les efforts qu'il fit après [illegible] archevêque Ludolphe, pour s'emparer du siége de [illegible] IV, duc de Bavière, et Théodoric, évêque de [illegible] Frédéric et d'Adalbéron, se joignirent à eux [illegible] Megingaud, nommé à l'archevêché par l'empereur [illegible] sortir de la ville pour aller implorer le secours de

ce prince. Le roi de Germanie, Henri II, [illegible] quatre frères, vint les assiéger dans Trèves. [illegible] mois de siége, il fut obligé de se retirer. La [illegible] dix ans, et ne finit qu'en 1017, par la soumission [illegible] rebelles. (Voy. *les archevêques de Trèves.*) Le [illegible] termina ses jours l'an 1019. De N. S., son épouse [illegible] Mégingaud, qu'on croit avoir été comte de Gue[illegible] entr'autres enfants, Frédéric, duc de la basse Lor[illegible] qui suit; Adalbéron, évêque de Metz, depuis [illegible] 1073; Henri, créé duc de Bavière en 1025, après [illegible] oncle, et non son père, comme le dit le P. Berthol[illegible] femme de Baudouin le Barbu, comte de Flandre [illegible] femme du comte Guelfe, tige des marquis d'Est et [illegible] Bavière.

GILBERT, OU GISELBERT.

1019. Gilbert, ou Giselbert, succéda à Fr[illegible] père, dans le comté de Luxembourg. On le voit qualifié de Salm dans une charte de l'an 1035. Il n'était point [illegible] sur les moyens de s'enrichir. L'an 1028, pendant que [illegible] archevêque de Trèves, était à la Terre-Sainte, il se [illegible] son fils Conrad sur les terres de l'église de Trèves, où ils [illegible] mirent d'horribles dégâts. L'archevêque, à son retour, [illegible] ses plaintes à la cour de l'empereur. Voyant qu'il n'y [illegible] écouté, il s'adressa au pape Benoît IX, qui lui [illegible] légat pour l'aider à soumettre, par des censures, les [illegible] et les perturbateurs du repos public. Poppon n'en [illegible] cette extrémité, et l'on croit qu'il s'accommoda avec [illegible] de Luxembourg par l'entremise d'Adalbéron, évêque [illegible] frère du comte. Gilbert mourut, au plutôt, le [illegible] laissant de N., sa femme, trois fils: Conrad, qui suit; [illegible] tige des comtes de Salm, élu roi des Romains [illegible] après la mort de Rodolfe, rival de l'empereur Henri [illegible] Henri, dont on ne sait que le nom; et une fille, [illegible] Saxe, dont l'annaliste saxon fait mention sous l'an 1040.

CONRAD I.

1057 au plutôt. Conrad I, fils aîné de Gilbert, [illegible] peine succédé, qu'il réveilla les anciennes querelles [illegible] prédécesseurs contre les archevêques de Trèves. Ayant [illegible] attaqué l'archevêque Eberhard comme il était dans [illegible] de ses visites, il le fit prisonnier, le traita indignement [illegible] répandre les saintes huiles qu'il portait avec lui. Le [illegible] ne sait lequel), sur les plaintes qui lui furent portées [illegible]

[illegible] Conrad en plein concile, laissant au [illegible] d'absoudre le coupable. Les foudres [illegible] Conrad, reconnaissant sa faute, fit [illegible] en demandant pardon, et promettant [illegible] à la Terre-Sainte. (*Gesta Trevirens. Episc.*) [illegible] promesse qu'en 1085. Il mourut en revenant [illegible] le 8 août 1086. Son corps, rapporté deux ans [illegible] fut enterré dans l'abbaye de Munster, [illegible] en 1083. De CLÉMENCE (dite ERMESINDE [illegible] sa femme, héritière de Longwi, qu'on fait [illegible] fille de l'empereur Henri IV, il laissa, entre [illegible] Henri et Guillaume, qui suivent; Rodolfe, [illegible] Vanne de Verdun; Adalbéric, princier de [illegible], tué en Syrie, l'an 1098, au siége d'Antioche; [illegible] suivant Adalbéron, de Geoffroi, ou de [illegible] comte de Blis-Castel, ou de Castres, à qui elle [illegible] le comté de Longwi; et Ermenson, femme, [illegible] comte de Dagshourg et de Moha, 2°. de Godefroi [illegible] de Namur. D. Calmet lui donne, sans preuves, [illegible] Bérenger, comte de Sultzbach.

HENRI I.

[illegible] fils aîné de Conrad, lui succéda au comté [illegible]. L'existence de ce comte, omis par le P. Ben[illegible] prouvée par une charte de l'abbaye d'Epternach, [illegible] lui-même. (*Instrum. tom. III, p. 42.*) [illegible] l'an 1095, il est dit que le comte [illegible] comte Conrad, a renoncé à plusieurs droits [illegible] à titre d'avoué de l'abbaye, et l'on y déter[illegible] appartiennent réellement en cette qualité. [illegible] sans enfants, puisqu'il eut pour succes[illegible] parquis.

GUILLAUME.

[illegible] plutôt. GUILLAUME, second fils de Conrad, prit [illegible] comté de Luxembourg après la mort de Henri. [illegible] attaché depuis long-tems à l'empereur Henri IV, [illegible] ses guerres avec succès, sans néanmoins [illegible] schisme que ce prince avait excité dans l'église. [illegible] dans la suite il le quitta pour suivre le [illegible] son fils. Ce qui est certain, c'est qu'après [illegible] IV, il accompagna son successeur dans la [illegible] expéditions. L'an 1121, Richard, évêque de

Verdun, lui confera le comté de sa ville, [illegible] Renaud, comte de Bar, pour n'avoir pas [illegible] Dieulouart, assiégé et pris par les Messins [illegible] cette place; mais il eut à soutenir, contre [illegible] guerre assez rude, dont il sortit avec avantage [illegible] il fit la paix avec Renaud, et lui rendit le com[illegible] L'an 1120, à l'exemple de son père, il fit [illegible] funestes sur les terres de l'église de Trèves. L'arc[illegible] non ne pouvant le réprimer par les armes temp[illegible] ploya contre lui les foudres ecclésiastiques. [illegible] effet. Guillaume fit satisfaction au prélat, et [illegible] quille jusqu'en 1127, qu'il reprit les armes contre [illegible] nouvel archevêque de Trèves. Cette guerre fut [illegible] mort de Guillaume, arrivée l'année suivante. De [illegible] son épouse, fille de Conon, comte de Bichling, [illegible] naliste saxon (*ad an.* 1163), il laissa un fils, [illegible]

CONRAD II.

1128. CONRAD II fut le successeur de Guillaume [illegible] au comté de Luxembourg. Il le posséda huit ans, [illegible] l'an 1136, sans avoir rien fait de mémorable. [illegible] race masculine de Sigefroi, premier comte de Lu[illegible] ses deux femmes, ERMENGARDE, comtesse de [illegible] GISELE, morte en 1155, ne lui ayant point don[illegible]

HENRI II, DIT L'AVEUGLE.

1136. HENRI II, dit L'AVEUGLE, fils aîné [illegible] comte de Namur, et d'Ermesinde, fille de Conrad [illegible] de Luxembourg, succéda, du chef de sa mère, [illegible] son cousin, dans ce dernier comté. (*Voy.* Henri [illegible] *de Namur.*)

ERMANSETTE ET THIBAUT.

1196. THIBAUT, comte de Bar, devint le succ[illegible] Henri *l'Aveugle*, au comté de Luxembourg, en [illegible] mariage avec ERMANSETTE, ou ERMESINDE, [illegible] nier. Mais, pour en jouir tranquillement, il [illegible] commodité avec Otton, comte de Bourgogne, [illegible] reur; son frère, l'avait donné comme un fief [illegible] pint. Après cela, Thibaut fit la guerre à Philippe [illegible] pour avoir le comté ou marquisat de Namur. [illegible] y réussir, il consentit à un traité de paix qui fut [illegible]

[illegible] dans l'abbaye de Saint-Médard, traité [illegible] jusqu'à la Meuse, fut adjugé [illegible] et le comté de Luxembourg, avec deux [illegible] à Thibaut et à son époux. Thibaut [illegible] (Voyez Thibaut, comte de [illegible]

ERMANSETTE ET WALERAN.

1214. ERMANSETTE, après la mort de Thibaut, son époux, donna sa main à WALERAN, marquis d'Arlon, fils aîné de Henri III, duc de Limbourg. Peu de tems après son mariage, Waleran revendiqua, au nom de sa femme, le comté de Namur, contre Pierre de Courtenai. Guerre à ce sujet, qui dura plusieurs années, et qui fut très-vive, disent les historiens du tems. (Martène, *Ampliss. coll.*, tom. V, pag. 51-55.) Dans le cours de cette guerre, Waleran eut une querelle avec En- [illegible] archevêque de Cologne, à l'occasion d'un fort qu'il [illegible] sur les terres du prélat. Engilbert l'ayant inu- [illegible] de détruire cette forteresse, vint lui-même [illegible] et la ruina de fond en comble. Il n'en de- [illegible] il entreprit de faire casser, pour cause de pa- [illegible] de Henri, fils de Waleran, avec Cunégonde, [illegible] fille et héritière d'Adolphe, comte de Berg, [illegible] mais ce fut inutilement. Ces dissensions s'ac- [illegible] mort d'Adolphe, arrivée devant Damiète, [illegible] l'empereur Frédéric II, craignant qu'elles ne trou- [illegible] de l'empire, chargea le duc de Brabant, [illegible] de ménager entre elles un accommodement. [illegible] part et d'autre, et le traité fut signé au mois [illegible] Cologne. Le fils de Waleran s'en étant rapporté [illegible] succession au comté de Berg, Engilbert s'en [illegible] pour sa vie, après quoi il reviendrait à ce [illegible] il assura dans cet intervalle une rente annuelle [illegible] de dédommagement. (Voyez Waleran, *duc de Lim-*

HENRI III.

[illegible] GRAND ET LE BLOND, fils de Waleran [illegible] leur succéda aux comtés de Luxembourg et de [illegible] marquisat d'Arlon, sous la régence de sa mère, [illegible] Frédéric, abbé de Stavelo, de sa vicomté [illegible] il profita d'une révolte des habitants de [illegible] de Brienne, femme de Baudouin, empe- [illegible] leur maître, pour tenter de faire re-

vivre les prétentions de sa mère sur ce marquisat, [illegible] conté avec les rebelles, il vint se présenter, [illegible] devant la ville de Namur, dont ils lui ouvrirent les [illegible] il fallut assiéger la citadelle, qui fit une longue [illegible] résistance. Elle ne se rendit que le 24 janvier 1[illegible] après avoir éprouvé toutes les horreurs de la faim. [illegible] entraina celle de tout le marquisat, dont Henri de [illegible] sible possesseur jusqu'en 1262. Cette année, ou [illegible] cédente, Gui de Dampierre, ayant acquis les droits [illegible] pereur Baudouin et de sa famille sur la province de [illegible] prit les armes pour les faire valoir. Henri, préparé à [illegible] disputa de devant pied à pied. L'an 1264, Gui vint [illegible] siège devant Namur. Le comte de Hainaut se déc[illegible] comme suzerain de Namur, prétendit, dont [illegible] l'hommage. Sur la sommation qu'il fit à Gui de lever [illegible] et de laisser en repos son vassal, il reçut pour [illegible] mand. On entre en conférences. Gui demande en mar[illegible] du comte Henri, avec le marquisat de Namur. [illegible] proposition est acceptée, et le mariage conclu en [illegible] 1266. Henri se ligue avec Ferri III, duc de Lorraine, [illegible] Thibaut II, comte de Bar, protecteur de Guillaume de [illegible] nel, évêque de Metz, que Ferri avait entrepris de [illegible] son siège. L'évêque ayant mis le siège devant le [illegible] Prouy, voisin de Pont-à-Mousson, Henri vole [illegible] la place. Mais il est surpris, le 19 septembre de l'an [illegible] 1266, par le comte de Bar, qui le fait prisonnier [illegible] l'envoie au château de Moncon, avec un gentilhomme [illegible] cour, nommé la Roche. Celui-ci se sauve, [illegible] consolait. *Je n'ai plus de foi à mes ennemis, lui disait-il, puisque mes amis m'ont trahi.* Fier de cette victoire, Thibaut [illegible] à la ville de Ligni, dans le Luxembourg, la prend et [illegible] flammes, après l'avoir pillée. Les deux fils aînés du [illegible] Luxembourg, apprenant la captivité de leur père, et [illegible] hostilités que Thibaut exerce sur leurs terres, se jettent [illegible] comté de Bar, où par représailles, ils mettent tout à [illegible] sang. L'an 1268, des amis communs s'étant entremis [illegible] commoder les parties, on prit le roi saint Louis pour [illegible] Ce monarque, par deux sentences du mois de [illegible] cette année, ordonna que la châtellenie de Ligni [illegible] tuée au comté de Luxembourg, qui serait rendu en [illegible] P. Griffet met par erreur ce jugement en 1266.) L'an [illegible] Henri se met en route pour la Terre-Sainte, avec [illegible] breuse escorte. Il employa deux ans à ce voyage [illegible] son retour, le 24 décembre 1274. Il avait épousé [illegible]

[illegible] comte de Bar (morte le 23 novembre 1275), [illegible] qui suit; Waleran, sire de Ligni et de [illegible] l'un et l'autre à la fameuse bataille de Woe[illegible] Baudoin et Jean, mentionnés par Duchêne [illegible] deux bâtards tués aussi à la bataille de Voe[illegible] femme de Jean d'Avênes, comte de Hai[illegible] Isabelle, femme de Gui de Dampierre, [illegible] et quatre filles, religieuses.

HENRI IV.

[illegible] IV, ayant de succéder à son père Henri III, [illegible] par ses exploits. Il avait fait la guerre, dès [illegible] de Bar, après la captivité de son père. L'an [illegible] le duc de Brabant, les comtes de Flandre et [illegible] la guerre à Jean d'Anguien, évêque de Liége. [illegible] de Liége.) L'an 1262, le comte Henri IV [illegible] d'affranchissement, accordée par son père [illegible] Demansette aux bourgeois de Luxembourg. L'an [illegible] il traite avec Renaud II, comte de Gueldre, [illegible] que celui-ci avait au duché de Limbourg, [illegible] et dont il se prétendait lui-même héritier, [illegible] fils du duc Waleran, quoique jusqu'alors il n'eût [illegible] la guerre que le comte de Gueldre et le duc [illegible] à ce sujet, depuis six ans. Mais, animé [illegible] sœur, comtesse de Flandre, par l'archevêque [illegible] les autres princes alliés du comte de Gueldre, [illegible] les armes pour faire valoir ses droits contre le [illegible] Ce dernier étant venu assiéger le château de [illegible] le Rhin, entre Cologne et Nuits, appartenant [illegible] le comte de Luxembourg et ses confédérés [illegible] de la place. Bataille donnée, le 5 juin 1288, [illegible] armées. Le comte de Luxembourg y est percé [illegible] lances, par Wautier de Bisdome, et tombe mort [illegible] au grand déplaisir du duc qui l'honora de ses re[illegible] son frère, eut le même sort. L'archevêque de [illegible] le comte de Gueldre furent faits prisonniers après [illegible] efforts incroyables pour rétablir le combat, et la [illegible] complète pour le duc de Brabant. On chercha en [illegible] bataille, les corps du comte de Luxembourg et [illegible] il fut impossible de les distinguer parmi les autres.

[illegible] épousé BÉATRIX, fille de Baudouin d'Avênes, [illegible] dont il eut Henri, qui suit; Waleran, [illegible] de Fresse en 1311; Baudouin, archevêque de

Trèves; et trois filles religieuses, dont la première, Félicité, avait épousé Jean de Louvain, dit Tristan, baron de Gaesbeck et d'Herstal, après la mort duquel elle se fit religieuse dominicaine, à l'âge de vingt-deux ans, le 12 mars 1312, au prieuré de Beaumont, à Valenciennes, et mourut prieure l'an 1336. (Richard, *Histoire des couvents des Dominicains de Lille en Flandre*, pag. 28.) Marguerite, la seconde, fut religieuse dominicaine à Marienthal, et mourut prieure.

HENRI V.

1288. HENRI V succéda, en bas âge, au comte Henri IV, son père, sous la tutelle de sa mère. L'an 1292, pour cimenter la paix entre sa maison et celle de Brabant, la comtesse, sa mère, de concert avec Marie de Brabant, reine-douairière de France, et la comtesse de Flandre, lui fait épouser MARGUERITE, fille aînée du duc de Brabant. Le contrat de mariage, dans lequel il fut expressément dit que le Limbourg resterait au duc, fut signé à la fin d'avril, et le mariage célébré le mercredi d'après la Pentecôte (28 mai). L'an 1294, le comte Henri signa, au mois de novembre, un traité avec Philippe le Bel, roi de France, contre Edouard I, roi d'Angleterre, moyennant une rente de 500 livres tournois, et une somme de 6000 livres; et comme la guerre était violemment allumée entre ces deux monarques, le comte de Luxembourg marcha en personne contre l'Anglais, et y signala sa valeur. L'an 1300, Henri, attentif à augmenter son revenu, établit un bureau dans une île sur la Moselle, pour lever certains droits sur les passants. Les Trévirois s'offensent de cette nouveauté, qu'ils prétendent injuste et contraire à la liberté du commerce. Ils courent aux armes, détruisent le bureau et maltraitent les commis. Henri, pour se venger de cette insulte, vient faire le dégât jusqu'aux portes de Trèves, qu'il menace même d'assiéger. La paix se fait en 1302 (v. st.), le lundi après la mi-Carême. L'an 1308, Henri fut élu roi des Romains, le 15 novembre, dans la diète de Rentz, près de Coblentz, élection qui fut confirmée, le 27 du même mois, à Francfort. Le 29 juin 1312, il fut couronné empereur à Rome, et, l'année suivante, il mourut, le 24 août, à Buonconvento, en Toscane. (*Voyez* Henri VII, *empereur*.)

JEAN.

1309. JEAN, devenu roi de Bohême en 1309 par son mariage avec ELISABETH, seconde fille du roi Wenceslas, succéda, la même année, à l'empereur Henri VII, son père, dans le comté

[illegible]bourg, en vertu de la cession que ce prince lui en fit. [illegible] alors que onze ans, suivant Albert de Strasbourg. [illegible] de Carinthie, qui avait épousé la sœur aînée d'Eli[illegible] maintenait toujours sur le trône de Bohême. Jean, [illegible] des grands du royaume, s'y rendit sur la fin de [illegible] compagné de l'archevêque de Mayence et de Berthold, [illegible], et fut couronné roi à Prague, le 5 février [illegible] 1319, indigné des mauvais traitements que les chefs [illegible] ne cessaient de lui faire essuyer, ou, selon d'au[illegible] s'éloigner de sa femme, avec laquelle il était brouillé, il [illegible] Bohême et vint demeurer à Luxembourg. Le mardi [illegible] dimanche des Rameaux 1319 (v. st.), le roi de Bohême [illegible] hommage au duc de Brabant pour le marquisat [illegible] comté de la Roche. (Butkens, tome I, p. 394.) [illegible] il se rend à la cour de Charles le Bel, roi de France, [illegible] sa sœur, non le 21 septembre, comme nous l'avons [illegible] le 24 août, jour de Saint-Barthélemi. (*Chronica aulæ* [illegible] XI.) De là il passe à Avignon, et arrive par la Lom[illegible] Bavière, où il combat, le 28 septembre 1322, à la [illegible] de Muldorff, pour l'empereur Louis de Bavière, contre [illegible] Frédéric d'Autriche. L'an 1324, étant entré [illegible] confédération de Ferri, duc de Lorraine, de Baudouin, [illegible] de Trèves, d'Edouard, comte de Bar, et d'autres [illegible] contre les Messins, il vint mettre avec eux le siége [illegible]. Après avoir ruiné, pendant l'espace de dix-huit [illegible] environs de cette ville, on accorda la paix aux Mes[illegible] traité du 3 mars 1325 (v. st.), à des conditions fort [illegible] comte Jean retourna, quelque tems après, en Bo[illegible] de nouveaux troubles l'appelaient. L'an 1332, de re[illegible] Luxembourg, il prit parti dans la grande ligue de [illegible] Liége contre le duc de Brabant; et, l'année sui[illegible] même ligue s'étant renouvelée contre ce duc pour un [illegible], il fut encore du nombre des chefs qui la compo[illegible] (*Voyez* Adolphe de la Mark, *évêque de Liége.*) Le mer[illegible] le dimanche des Rameaux (20 mars) 1341 (v. st.), [illegible] archevêque de Trèves et oncle de Jean, lui trans[illegible] comté, ou marquisat, d'Arlon, qu'il avait confisqué [illegible] III, duc de Brabant, faute par celui-ci d'en avoir [illegible] hommage à son église, dont ce fief relevait. (*Voyez* Bau[illegible] *archevêque de Trèves.*) L'an 1346, son attachement pour [illegible] de Valois, roi de France, l'engagea, malgré ses infir[illegible] (il était aveugle pour lors), à aller joindre l'armée de ce [illegible] Picardie, il combattit à la bataille de Créci, donnée [illegible] de cette année, et y périt. (*Voyez* Jean, *roi de* [illegible])

CHARLES.

1346. CHARLES, fils aîné de Jean l'Aveugle, [illegible] au comté de Luxembourg, comme au royaume de [illegible]. Le père Bertholet prétend qu'il ne fut que [illegible] de ce comté pendant la minorité de Wenceslas, [illegible] en était devenu, selon cet écrivain, la vraie propriétaire [illegible] mort de leur père. Mais, par un acte de Baudouin [illegible] bourg, archevêque de Trèves, daté du 4 novembre 1346, [illegible] porté dans l'histoire diplomatique de Trèves, [illegible] on voit que le comté de Luxembourg appartenait [illegible] propriété à Charles. *Très-haut et très-puissant prince* [illegible] y est-il dit, *à qui le comté de Luxembourg* [illegible] avait été élu roi des Romains le 10 et non le 19 [illegible] même année. Enfin, après avoir joui, huit ans de ce [illegible] s'en démit en faveur de son frère, qui suit.

WENCESLAS I.

1353. WENCESLAS I, fils de Jean, roi de Bohême, [illegible] ceda le Luxembourg de l'empereur Charles, [illegible] la fin de 1353, le vit presque en même tems érigé en [illegible] par un diplôme de ce prince, donné à Metz, le [illegible] l'année suivante. L'an 1356, après la mort de Jean II, [illegible] Brabant, Wenceslas lui succède du chef de JEANNE, sa [illegible] fille et héritière de ce duc. L'an 1383, il termina [illegible] à Luxembourg, le 7 décembre, sans laisser de postérité [illegible] fils naturel nommé Jean. Son corps fut inhumé à l'[illegible] d'Orval. Pendant sa régence, Wenceslas retira la plupart [illegible] terres de son duché, que Jean, son père, avait aliénées [illegible] acquit, de plus, le comté de Chini, qu'il réunit au Luxembourg. (*Voyez* JEANNE, *duchesse de Brabant.*)

WENCESLAS II.

1383. WENCESLAS II, fils de l'empereur Charles IV [illegible] d'Anne de Schweidnitz, roi de Bohême en 1363, roi des Romains en 1376, empereur en 1378, succéda à Wenceslas [illegible] oncle, dans le duché de Luxembourg. L'an 1388, le [illegible] d'argent le détermina à transporter ce duché avec le [illegible] de Chini et l'avouerie d'Alsace, par forme d'engagement [illegible] Josse de Luxembourg, son cousin, marquis de Moravie. [illegible] il paraît qu'en faisant ce transport il se réserva quelque [illegible] gouvernement. (*Voyez* WENCESLAS, *parmi les empereurs et rois de Bohême.*)

JOSSE.

[illegible] marquis de Moravie, fils de Jean de Luxem-
[illegible] de l'empereur Charles IV, prit possession du
[illegible] Luxembourg, du comté de Chiny et de l'avouerie
[illegible] concerta du transport qui lui en avait été fait par
[illegible] son cousin. L'an 1395, indigné des excès de
[illegible] Wenceslas se livrait, sans que ses malheurs
[illegible] corriger, il se concerte avec Sigismond, frère de ce
[illegible] le faire arrêter. Ce dessein s'exécute, et Wen-
[illegible] pour la deuxième fois. Josse, néanmoins,
[illegible] des princes de la maison de Luxembourg, ne
[illegible] le contenir Wenceslas après sa déposition, pre-
[illegible] était nulle. L'an 1402, Josse se déporta du
[illegible] de Luxembourg en faveur de Louis, duc d'Or-
[illegible] de Charles VI, roi de France. Louis ayant été tué
[illegible] mbre 1407, Josse reprit ce même gouvernement.
[illegible] après la mort de l'empereur Robert, il fut élu, le
[illegible] par une partie des électeurs, pour succéder à Cour-
[illegible] après qu'une autre partie avait élu Sigismond,
[illegible] porté qu'on vit alors trois empereurs à la fois; car
[illegible] était encore vivant. Josse mourut, le 8 janvier de
[illegible] âgé de soixante ans, à Bruxelles, en Moravie.
[illegible] enfants de sa femme, dont on ignore le nom,
[illegible] donne, cependant, une fille nommée Elisabeth,
[illegible] mentionne où elle est simplement qualifiée *fille de M*[illegible]

ANTOINE DE BOURGOGNE.

[illegible] ANTOINE DE BOURGOGNE, duc de Brabant, ayant
[illegible] 1409, ELISABETH, fille de Jean de Luxembourg,
[illegible] litz, obtint de l'empereur Wenceslas, oncle de la
[illegible] le duché de Luxembourg avec permission de le
[illegible] mains de Josse. L'an 1411, il conduisit quelques
[illegible] son frère, duc de Bourgogne, dans la guerre
[illegible] contre les Armagnacs. (Chaque lancier avait
[illegible] sous lui, tant à pied qu'à cheval.) De retour, il
[illegible] entreprit de retirer les armes à la main
[illegible] Montmedi, de Damvilliers, d'Orchimont et d'Yvoi,
[illegible] avait engagés au duc d'Orléans. Après quel-
[illegible] part et d'autre, la duchesse-douairière d'Or-
[illegible] roi Wenceslas, qui conservait toujours la

grand'main dans le Luxembourg. Ce prince régla qu'elle
derait les quatre villes contestées jusqu'à ce qu'on lui
bourse le prix de l'engagement. Antoine eut ensuite
mêlés avec Edouard, duc de Bar. L'an 1415, ...
venu au secours de la France, contre l'Angleterre,
25 octobre, à la bataille d'Azincourt; son corps ne
que trois jours après parmi les morts. On le porta
et de là à Tervueren, où il est inhumé dans l'église
(Voyez Antoine, *duc de Brabant.*)

ELISABETH DE GORLITZ.

1415. ELISABETH DE GORLITZ, veuve du duc Ant...
les rênes du gouvernement du Luxembourg après la
son époux. L'humeur impérieuse de cette princesse
d'abord les esprits contre elle et causa un soulèvement
duché. Pour le réprimer, elle s'adresse au duc de Bo...
son beau-frère, qui lui fournit des troupes, à la vue de
tout rentra dans le devoir. Mais, pour prévenir la rena...
des troubles, Elisabeth donna sa main, l'an 1418, à
BAVIÈRE, évêque non sacré de Liége, qui ne fit pas
de quitter son siége pour l'épouser. Il fit peu de séjour
Luxembourg, étant tout occupé dans la Hollande, ...
obligé la comtesse Jacqueline, sa nièce, à le nommer
tenant et son héritier présomptif. Sur la fin de l'an
étant allé en Frise pour y apaiser un tumulte, il y tr...
grandes oppositions de la part des mutins. Un d'entre
nommé Jean Vliet, désespéré de ses succès, lui donna du
son, dont il mourut le 6 janvier 1425 (n. st.). Son c...
enterré aux Dominicains de La Haye. Mais l'empoi...
ayant été convaincu de son noir attentat, fut déc...
écartelé, et ses membres attachés aux quatre princip...
de la ville. Elisabeth, sa femme, peu de tems après, ...
de ses droits au duché de Luxembourg à Philippe le B...
de Bourgogne, et se retira à Dijon, laissant à Philip...
de s'accommoder avec le duc de Brabant pour tout...
tentions qu'il formait contre elle. L'an 1431, ayant fa...
veaux arrangements avec les ducs de Bourgogne et de...
elle reprit le gouvernement du Luxembourg. Mais pe...
de douze années qu'elle y régna ensuite, elle essuya...
nité de contradictions. L'an 1438, Albert d'Autriche...
des Romains, prétendit, au nom d'Elisabeth, son ...
de l'empereur Sigismond, faire le retrait du Luxem...
Elisabeth de Gorlitz n'était qu'engagiste. Mais d'autres

[illegible] propriété de leur pays par [illegible] vendre, céda, l'an 1443, [illegible] propriété du Luxembourg à son [illegible] et à [illegible] Elle, [illegible] Philippe le Bon, duc de Bourgogne [illegible] gouverneur du Luxembourg [illegible] ville, gagnée par les [illegible] du duc [illegible] Elisabeth de Gorlitz, et l'obligeant [illegible] les siens. La duchesse se retira [illegible] 1443, le duc Philippe part de cette ville le 9 [illegible] Elisabeth, et [illegible] de la plus brillante [illegible] pour aller se mettre à la tête des troupes qu'il faisait [illegible] Luxembourg. Les Bourguignons prennent, par reddition, le Luxembourg la nuit du 28 au 29 novembre; [illegible] décembre suivant, la citadelle à capituler. [illegible] trois traité de paix entre le duc de Saxe et le [illegible] Bourgogne. Le premier renonce à toutes ses prétentions [illegible] Luxembourg, ordonne aux trois états du pays de [illegible] pour leur maître le duc de Bourgogne, et les absout [illegible] qu'ils pourraient avoir prêtés à d'autres. Elisabeth [illegible] ce traité par la cession qu'elle fait à Philippe [illegible] ses droits au duché de Luxembourg, au comté [illegible] d'Alsace, après quoi elle se retire à [illegible] mourut le 3 août 1451, chargée de dettes, dit [illegible] de la haine de ses peuples.

PHILIPPE LE BON.

PHILIPPE LE BON, duc de Bourgogne, après le traité [illegible] entre lui et Guillaume, duc de Saxe, et la do[illegible] Elisabeth de Gorlitz lui fit de tous ses droits au duché [illegible] et dépendances, prit possession de ces états, [illegible] titre de bailliage, au commencement de janvier [illegible] 1443, et partit le 16 du même mois, après avoir [illegible] qui fit revenir à Luxembourg tous les re[illegible] qui avaient obligés de prendre la fuite. L'an [illegible] la mort d'Elisabeth de Gorlitz étant survenue dans [illegible] il assembla, le 25 octobre, les trois états qui [illegible] solennellement pour leur souverain. Mais, l'an [illegible] de Saxe, qui ne regardait Philippe que comme duc [illegible] Luxembourg, fit revivre ses prétentions de propriété [illegible] ce duché, et en traita dans le cours de la même [illegible] Louis XI, roi de France. Cette vente n'eut cependant [illegible] l'an 1462. Philippe, pour fixer irrévocable-

ment ce duché dans sa maison, prit le parti d'[illegible] droits du duc et de la duchesse de Saxe. L'affaire [illegible] sement conclue à Bruxelles, le 3 septembre de la [illegible] et le 5 septembre suivant, le roi Louis XI donna [illegible] maison de Montmorenci-Luxembourg a toujours [illegible] prétentions sur ce duché. Le duc Philippe mourut [illegible] 1467, laissant à Charles, son fils, le Luxembourg [illegible] autres états. Charles étant tué le 5 janvier 1477, [illegible] fille unique et son héritière, porta le Luxembourg [illegible] maison d'Autriche, par son mariage avec l'archiduc [illegible] lien.

[illegible]OLOGIE HISTORIQUE

DES COMTES,

PUIS DUCS DE LIMBOURG.

[illegible] de Limbourg, qui fait aujourd'hui, avec les comtés [illegible]mont et de Daelem et la seigneurie de Rolduc, une [illegible] provinces des Pays-Bas, est placé entre le pays de [illegible] duché de Juliers. Son étendue est d'environ dix [illegible] longueur et six en largeur. Le Limbourg ancienne[illegible] en partie la demeure des Condrusiens, des Segniens, [illegible] Sinices. Conquis par les Romains et ensuite par [illegible], il échut à Louis le Germanique avec tout ce qui [illegible] de la Meuse, en tirant de l'Ourthe vers l'orient, par [illegible] ce prince fit en 870 avec le roi Charles le Chauve, [illegible] On prétend que, peu de tems après, c'est-à-dire au [illegible]ment du dixième siècle, le Limbourg eut déjà ses [illegible] héréditaires; mais tout ce qu'on hazarde à ce [illegible] incertain, qu'il ne mérite pas qu'on s'y arrête. Il est [illegible] vraisemblable que le pays de Limbourg ne fut connu [illegible] dénomination que vers le milieu du onzième siècle, [illegible] seulement il commença d'avoir ses comtes particu[illegible] nous allons donner la suite d'après les mémoires [illegible], chanoine régulier de l'abbaye de Rolduc, nous [illegible] de leurs preuves très-savantes et très-claires, [illegible]dues pour être insérées dans cet abrégé.

[illegible]ALERAN I, DIT LE VIEUX.

[illegible] I, nommé aussi UDON dans une charte de 1061,

comte d'Arlon, fils de Waleran, comte du [illegible]
d'Adèle, fille de Thierri, duc de la Moselline, [illegible]
comte de Limbourg qui soit bien distinctement [illegible]
par sa femme [illegible], fille de [illegible]
Luxembourg, duc de la basse Lorraine, qu'il [illegible]
possesseur de ce pays. Il bâtit alors sur le Weser, [illegible]
Wese, à cinq lieues d'Aix-la-Chapelle, et six [illegible]
château de Limbourg, qui est aujourd'hui la capitale [illegible]
Waleran vivait encore vers 1070; mais il n'était [illegible]
De son mariage il eut Henri, qui suit.

HENRI I.

1081 au plus tard. Henri, fils de Waleran, devint [illegible]
cesseur au comté de Limbourg. L'an 1082, il fut de [illegible]
des seigneurs de la basse Lorraine, qui fut convoqué [illegible]
l'évêque de Liége, pour aviser aux moyens de réprimer [illegible]
gandages qui désolaient le pays. Le prélat leur ayant [illegible]
d'établir un tribunal souverain, où les coupables [illegible]
rés et punis, tous y consentirent, à l'exception du [illegible]
Roche qui s'y opposa. Dès-lors il fut regardé comme [illegible]
public. On forma une ligue contre lui, et Henri [illegible]
[illegible] l'assiéger dans son château. Mais cette [illegible]
sans succès. Vers l'an 1083, Henri fut aux prises [illegible]
bert, archevêque de Trèves, en sujet de certaines [illegible]
dèle, comtesse d'Arlon, avait légués à l'église de [illegible]
en jouir après sa mort. Henri, prétendant qu'elles [illegible]
revenir du chef de sa femme, lève des troupes, et [illegible]
dégât dans le Trévirois. Le prélat, après l'avoir [illegible]
sommé de se retirer, fulmine contre lui une [illegible]
qui ne servit qu'à l'irriter. Henri vint insulter la ville [illegible]
Mais il fut repoussé vigoureusement et obligé de [illegible]
ses terres. Des dissensions s'étant élevées dans le [illegible]
l'abbaye de Saint-Tron, Henri, en qualité de [illegible]
ce monastère, voulut en prendre connaissance, et [illegible]
mal en protégeant les auteurs de ce trouble, comme [illegible]
l'abbé Rodulfe dans la chronique de Saint-Tron. [illegible]
duite demeura impunie, il n'en fut pas de même de [illegible]
tion qu'il fit d'un aleu nommé Prumisfeld, sur [illegible]
Pruym, et des vexations qu'il commit envers [illegible]
L'empereur Henri IV, de l'avis des princes, lui [illegible]
la guerre au mois de mai 1101, détruisit ses [illegible]
l'ayant assiégé dans Limbourg, le força de se rendre [illegible]
parer les torts qu'il avait faits. Le comte de Limbourg [illegible]
néanmoins, à la faveur d'une grosse somme qu'il [illegible]

[illegible] hommes gâtés y est s'y insinuer si saint, [illegible] ; le duché de la basse Lorraine [illegible] vacant par la mort de Godefroi [illegible] (*Voy. les ducs de la basse Lorraine*). Mais dans la [illegible] bienfaiteur pour mettre le parti de son fils [illegible] et ne tarda pas à sentir [illegible] d'armer un fils à détrôner son père. Voici [illegible] là-dessus la chronique des Sclaves. « Lion [illegible] le duc de Limbourg étoit à la chasse, il aper[illegible] Henri qui savoit, accompagné seulement de [illegible] hommes, devant son fils. Il court à lui, et d'abord lui [illegible] l'effroi, parce que l'empereur crut qu'il venoit [illegible]. Le duc, l'ayant rassuré, l'engage à venir se [illegible] sur chêne, en attendant qu'il puisse rassem[illegible] pour le conduire en sûreté à Cologne. Peu de [illegible] le duc lui donna une escorte de 800 cavaliers, [illegible] il se rendit en cette ville. » Il n'en demeura [illegible] pas qu'il n'était depuis retiré à Liége, il alla [illegible] s'attacher à sa fortune. Il en sortit un jour avec [illegible] fils, pour le comte de Namur, sur la nouvelle de [illegible] par Henri, et s'étant posté au pont de [illegible] le jeudi saint 1106, un corps de cavalerie que [illegible] envoyé à Aix-la-Chapelle pour occuper ce pas, [illegible] forcé par cet échec de se retirer en Alle[illegible] où il fit une incursion à Worms, dans laquelle [illegible] de Limbourg se mêla de l'empire. Le comte [illegible] ne fut pas moins fidèle à son devoir. Il obligea [illegible] d'abandonner le siége de Cologne, par les secours [illegible] Peu s'en fallut même qu'il ne le surprît dans [illegible] Le vieil empereur étant mort sur ces en[illegible] le comte de Limbourg fut cité à venir [illegible] au nouveau roi. Mais il n'en fut pas quitte [illegible] soumission : Henri V le fit mettre en prison [illegible] d'Hildesheim. S'étant échappé, il prit les armes, [illegible] recouvrer le duché de Lorraine, dont ce prince [illegible] Godefroi, comte de Louvain ; mais [illegible] (*Voy. les ducs de la basse Lorraine.*)

[illegible] la considération des seigneurs de [illegible] contre leur souverain sous les auspices [illegible] archevêque de Cologne. A la bataille d'Ander[illegible] première attaque de l'armée impériale, qui pensa [illegible]. Forcé de se replier sur le corps de l'armée, il [illegible] nouvelle ardeur, et fut un de ceux qui [illegible] le plus à fixer la victoire dans son parti. Le comte [illegible] signala encore sa valeur l'année suivante à la

bataille donnée, le 21 février, près de la forêt [illegible] Gerbstad et Sandersleben, au comté de [illegible] Impériaux furent de nouveau défaits. Ce prince, [illegible] et violent que brave, finit sa carrière vers l'an [illegible] épousé, suivant l'annaliste saxon, ADÉLAÏDE, [illegible] comte de Pottenstein, en Bavière, et petite-fille d'[illegible] quis de Schweinfurt et duc de Suabe, dont il [illegible] qui suit, et d'autres fils, avec trois filles : Agnès, [illegible] déric, comte palatin de Putelendorf, en Saxe (l'an[illegible] la dit sœur de Henri, duc de Limbourg ; ce qui [illegible] qu'elle était fille de Waleran II), N., femme de [illegible] Belliqueux, comte d'Arnsberg, en Westphalie ; et [illegible] à Henri I, comte de la Roche, en Ardennes. [illegible] donne à Henri une seconde femme, fille de Gérard [illegible] Gueldre ; mais il se trompe, elle épousa Waleran, [illegible]

WALERAN II, DIT PAYEN.

1118. WALERAN, successeur de Henri, son père, [illegible] de Limbourg, joignit ses armes, l'an 1119, à celles [illegible] froi, comte de Namur, pour soutenir l'élection [illegible] Frédéric, évêque de Liége, frère de ce dernier, [illegible] Alexandre, son compétiteur. Celui-ci, assiégé dans [illegible] ces deux comtes et d'autres seigneurs, fut obligé de [illegible] et de renoncer à ses prétentions. L'an 1120, Wa[illegible] gratifié par l'empereur Lothaire II du duché de la basse [illegible] et du marquisat d'Anvers, dont il avait dépouillé [illegible] Louvain. Ce dernier prit les armes pour se maintenir [illegible] à bout de conserver le marquisat d'Anvers avec une [illegible] la basse Lorraine. (Voy. *les ducs de cette province*.) [illegible] suivante, Waleran ajouta encore à ses domaines [illegible] la ville de Duisbourg sur la Roer, que l'empereur [illegible] avec la charge de grand-maître de la vaste forêt [illegible] ville. Ces dignités ne furent point viagères ; elles [illegible] successeurs de Waleran dans le pays de Limbourg. [illegible] année, de concert avec l'évêque de Metz, il enleva, [illegible] à la main, la sous-avouerie de Saint-Tron à Gisleb[illegible] de Duras, qui la tenait de lui comme haut-avoué, et [illegible] pour vexer cette abbaye. Alexandre, évêque de Li[illegible] punir Gislebert de ses violences, avait aussi confisqué [illegible] de Duras, qui était de la mouvance de son église. [illegible] de ses armes le prélat à mettre ce jugement à exécution [illegible] distingua dans d'autres expéditions, et mourut au [illegible] ment de l'an 1139, avec la réputation d'un excellent [illegible] JUTTE, ou JUDITH, son épouse, fille de Gérard, [illegible]

e, héritière de Wassemberg, lui survécut jusqu'au 24
51, et, sur la fin de ses jours, se fit chanoinesse à l'ab-
Rode, aujourd'hui (1785) Closter-Rode, ou Rolduc
çais. Leurs enfants furent Henri, qui suit; Waleran,
l'Arlon, mort, avant l'an 1151, sans lignée; Gérard,
r de Wassemberg, décédé après 1153; Béatrix, femme
ert, comte de Luremberg, ou Nassau, déjà veuve en
et Adélaïde, mariée à Ekebert, ou Erlebert, comte de
bourg.

HENRI II.

Henri, fils aîné de Waleran, lui succéda au comté
bourg, ainsi qu'aux avoueries de Duisbourg et haute
de Saint-Trond, à quoi il réunit le comté d'Arlon;
51, après la mort de Waleran, son frère, qui en était
Le duché de la basse Lorraine ayant été donné, l'an
Godefroi le Jeune, par l'empereur Conrad, Henri fit
efforts pour l'empêcher d'en prendre possession. (*Auct.*
.) S'étant réconcilié depuis avec Conrad, il fit en son
guerre, en 1144, à Goswin, seigneur de Fauquemont
Heinsberg, pour avoir refusé de rendre à ce prince
ens royaux qu'il tenait en fief de la couronne. Après
battu et avoir saccagé son château de Heinsberg, il l'obligea
faire l'empereur. Il espérait que le duché de basse
e serait le prix de ce service, comme l'en avait flatté.
Mais, se voyant trompé dans ses espérances, il fit
avec ce même Goswin et tous deux se jurèrent de
der réciproquement. Alors Henri, assuré de ce secours,
ses armes contre le duc Godefroi le Courageux. Les
és durèrent jusqu'en 1155, et finirent par le mariage de
rite, fille de Henri, avec Godefroi, qui, par-là, de-
paisible possesseur de la basse Lorraine. Henri, cependant,
une grande partie des Ardennes, qu'il transmit avec le
duc, à ses successeurs. Le duc Henri mourut avant la
170. Il avait épousé en premières noces, l'an 1136,
LDE, fille d'Adolphe, comte de Saphenberg et seigneur
duc, morte le 2 janvier 1145, et inhumée à l'abbaye de
, après avoir donné à son époux, Henri, qui suit; Gé-
eigneur de Reifferscheid; Philippe, seigneur de Wil-
gs, et Marguerite, dont on vient de parler (Mathilde
it apporté en dot un grand alleu dans l'Hasbaie avec
rie de Rolduc.) Il épousa, en secondes noces Laurence,
URETTE, fille de Thierri d'Alsace, comte de Flandre,
e, 1°. d'Ivain, comte d'Alost; 2°. de Raoul, comte de

Vermandois, mais ils furent depuis séparés [illegible] parenté. (Bouquet, tom. XIII, p. 558.)

HENRI III.

1170. Henri III devint le successeur de Henri [illegible] au duché de Limbourg et au comté d'Arlon, [illegible] fut érigé en marquisat. L'an 1172, il se jeta ([illegible] quel motif), sur les terres de Henri l'Aveugle [illegible] Namur, où il fit le dégât. Le comte, qui n'était [illegible] paré à une attaque si brusque, sortit de ses états et [illegible] qu'à Metz. Baudouin V, comte de Hainaut, [illegible] de Namur, n'oublia pas son oncle dans cette [illegible] dans le Limbourg, dont il saccagea une partie, [illegible] assiéger le duc dans le château d'Arlon, où il [illegible] Le siége fut poussé avec tant de vigueur, et la place [illegible] si près, qu'au bout de dix jours le duc demanda [illegible] On conclut un traité de paix, où le duc et le [illegible] réciproquement quelques cessions. (*Hannonia* [illegible] 1183, au mois de mai, Henri de Limbourg [illegible] de Folmare, archevêque de Trèves; ce qui [illegible] schisme dans cette église. L'an 1189, ayant donné [illegible] sous-avouerie de Saint-Tron à Gérard, comte de [illegible] compromit par-là avec Henri, son neveu, fils de [illegible] duc de Brabant, qui avait des droits sur ce bénéfice [illegible] de sa mère. Le jeune prince avait dans le même [illegible] autre querelle avec le comte de Loss, qui lui [illegible] comté de Duras, qu'il avait acheté de Conon [illegible] possesseur. Le duc et Gérard faisant cause [illegible] Brabant vint les assiéger dans la ville de Saint-Tron [illegible] s'étaient renfermés. Mais, sur la nouvelle d'une [illegible] Baudouin V, comte de Hainaut, à leur demande, [illegible] dans le Brabant pour faire diversion, il leva le [illegible] aller à la défense de son pays. Baudouin ne l'attendit [illegible] hostilités cessèrent; mais on ne s'accommoda que [illegible] vante. L'an 1192, il prit la défense d'Albert de [illegible] neveu, promu à l'évêché de Liége, et chassé par [illegible] Hochstad, son compétiteur. Lui ayant donné [illegible] lui, il le fit sacrer à Reims, après avoir [illegible] de Rome, et se préparait à l'amener à main [illegible] mais le meurtre commis sur la personne du prélat [illegible] vembre, rompit toutes les mesures. Le duc, [illegible] solut de venger le sang de son neveu. Comme [illegible] Henri VI était soupçonné d'avoir trempé dans [illegible] la voix publique chargeait le comte de Hochstadt [illegible]

[illegible] de Limbourg et de Brabant, formèrent [illegible] avec plusieurs princes de l'empire, pour dé[illegible] et, en attendant qu'elle eût son effet, ils [illegible] au commencement de l'an 1193, le comte [illegible] Des amis communs vinrent néanmoins à bout de [illegible] avec l'empereur. Alors le duc de Limbourg [illegible] de Liége pour Simon, son fils, et gagna la [illegible] suffrages. Mais, sur l'appel de quatre archidiacres, [illegible] été cassée à Rome, on en fit, le 28 novembre [illegible] nouvelle qui tomba sur Albert de Cuyck. Le duc [illegible] soutenir celle de son fils par la force; il n'y [illegible] pape Célestin III donna la préférence au nouvel [illegible] dédommager Simon en quelque sorte, il l'éleva [illegible] dignité dont il ne jouit que quelques mois, étant [illegible] 1195. L'année précédente, à pareil jour, le [illegible] avait été pris avec Henri, son fils, à la ba[illegible] sur la Mehaigne, où il combattait pour [illegible] comte de Luxembourg, contre le comte de [illegible] quelques semaines après, ils recouvrèrent la [illegible] il envoya Waleran, son fils, à la croisade, [illegible] le vœu qu'il avait fait lui-même d'y aller, et [illegible] fait ensuite relever. Ce jeune capitaine, brû[illegible] de combattre, rompit d'abord à son arrivée, l'an [illegible] faite par le roi d'Angleterre avec les Sarrasins: [illegible] coûta cher aux croisés. De retour en Allemagne, [illegible] Chapelle, pour Philippe de Suabe, élu roi [illegible] contre Otton de Brunswick, son compétiteur. [illegible] de six semaines de rendre la place, il se tourna [illegible] et assista avec son père au couronnement [illegible] le 4 juillet 1198. Il se retourna dans la suite [illegible] Philippe, et l'on vit le duc de Limbourg et son [illegible] tour-à-tour de parti, suivant que leurs intérêts [illegible] le demandaient. Godefroi de Saint-Pantaléon im[illegible] à Waleran tous les maux qui affligèrent l'Alle[illegible] cette funeste querelle. Ce fut lui, selon quelques[illegible] père, suivant d'autres, qui embarrassa les troupes [illegible] des marais, à la bataille de Wassemberg, [illegible] 1200, ce qui dérouta entièrement les affaires [illegible] devant cet événement, il avait pris part à quel[illegible] guerres. On voit en effet, qu'en 1202, au mois [illegible] il joignit ses armes à celles du duc de Brabant, [illegible] comte de Hollande, qui fut battu et [illegible] de Heusden. Deux ans après, il appuya Louis, [illegible] contre Guillaume, comte d'Ost-Frise, au[illegible] le comté de Hollande. Il fit d'abord le pér-

son âge de médiateur; et, voyant que Guill[illegible] corps de troupes qu'il avait formé, ne voulait [illegible] cun accommodement, il s'en retourna chez [illegible] semé la terreur dans l'armée de son allié. Mais [illegible] vante, il revint en forces au secours du [illegible] n'y eut cependant point de combat : sur le poi[illegible] aux mains, les deux compétiteurs terminèrent [illegible] par un traité. (Voy. *les comtes de Hollande.*) [illegible] duc de Limbourg combattit, le 13 octobre, [illegible] de Liége, contre le duc de Brabant, à la journée [illegible] où le prélat fut vainqueur. L'année suivante, [illegible] chefs de l'armée d'Otton IV à la bataille de [illegible] fut si funeste à ce prince. Ce revers ayant détaché [illegible] des seigneurs de la Belgique et de l'Allemagne du [illegible] le duc de Limbourg fut de ce nombre, et [illegible] duc de Brabant dans celui de Frédéric de Suabe, [illegible] nement duquel ils assistèrent à Aix-la-Chapelle. [illegible] duc Henri prit la croix avec plusieurs autres seig[illegible] on ne voit pas qu'il ait rempli cet engagement qui [illegible] nait guère à son âge. Ce grand guerrier termina [illegible] rière l'an 1221, avant le 28 août, après un [illegible] longs et des plus glorieux. Son corps fut porté à [illegible] Rolduc. Il avait épousé SOPHIE, de la maison de [illegible] (morte après l'an 1195), qui lui donna Simon, [illegible] ci-devant parlé; Henri, seigneur de Wassemberg, [illegible] l'an 1261; Waleran, qui suit; Frédéric, avoué [illegible] mort avant le 1er. mars 1212; Gérard, seigneur [illegible] prétend, de Born, décédé le 7 décembre 1225; [illegible] à Goswin IV, seigneur de Fauquemont, et Mathilde [illegible] sort n'est point connu.

WALERAN III.

L'an 1221, WALERAN succède à Henri III, [illegible] dans le duché de Limbourg. Les hostilités conti[illegible] jours entre ce prince et Philippe de Courtenay [illegible] (n. st.), Jeanne, comtesse de Flandre, s'étant [illegible] diatrice, parvint à faire conclure, le 13 mars, [illegible] traité de paix auquel celui de 1199 servit de base. [illegible] Waleran porta du secours à Gérard, comte de G[illegible] Otton de la Lippe, évêque d'Utrecht, dont les [illegible] molesté quelques-uns des vassaux du comte. Mais [illegible] comme on était près de livrer bataille, Cou[illegible] pape, étant survenu, termina le différent sans [illegible] L'an 1225, la mort de Gertrude, fille et [illegible]

comte de Dagsbourg, de Metz et de Moha, décédée sans enfants, réveilla l'ambition de Waleran, et lui fit convoiter une partie de cette riche succession. Dans ce dessein, il s'empara de quelques châteaux que la feue comtesse avait, comme son père, tenus en fief de l'église de Metz. Il ne le fit pas impunément. Jean d'Apremont, évêque de Metz, s'opposa fortement à cette entreprise. On en vint aux armes, et il ne paraît pas que l'issue de cette guerre ait été avantageuse à Waleran. Dans la même année, Engilbert, archevêque de Cologne, ayant été assassiné le 7 novembre, Waleran profita de la consternation de l'église de Cologne, pour détruire le château de Welandshaus, où est aujourd'hui Wilnus, que le prélat avait fait bâtir près de Rolduc. Cet acte d'hostilité fut pour le successeur d'Engilbert un motif de refuser au jeune Henri, fils de Waleran, l'investiture de certains fiefs que l'église de Cologne avait accordés à son père. L'an 1226, Waleran finit ses jours dans le mois de mai, au retour d'un voyage d'Italie, où il avait accompagné le jeune roi Henri, fils de l'empereur Frédéric II. Il fut inhumé à l'abbaye de Rolduc, près d'Aix-la-Chapelle. C'est à ce comte qu'on rapporte l'établissement *du Siége des Nobles*, tribunal qui subsiste encore (1785) dans le Luxembourg, et où l'on juge toutes les causes féodales et tous les différents survenus parmi la noblesse. D'ADÉLAÏDE, sa première femme, fille, selon Butkens, de Goswin III, seigneur de Fauquemont, Waleran eut Henri, duc de Limbourg; Waleran, dit *le Long* ou *le Jeune*, seigneur de Poilvache, qui fut tué dans une bataille, en 1242; et Margueritte, femme de Frédéric, comte d'Isemberg, le meurtrier d'Engilbert, archevêque de Cologne. ERMANSETTE, sa seconde femme, veuve de Thibaut, comte de Bar (morte le 25 février 1246), lui donna Henri, comte de Luxembourg; Gérard, seigneur de Durbui; Catherine, femme de Mathieu II, duc de Lorraine.

HENRI IV.

1226. HENRI IV, fils de Waleran et de sa première femme, devint duc de Limbourg après la mort de son père. L'an 1227, il accompagna l'empereur Frédéric II, qui allait ou feignait d'aller s'embarquer en Calabre, pour la Terre-Sainte. Frédéric ayant allégué une maladie pour s'en revenir de Brindes où sa flotte l'attendait, le duc Henri ne le suivit pas dans sa retraite. Il s'embarqua avec plusieurs prélats et seigneurs de diverses nations, et arriva en Palestine, où sa présence releva le courage des Chrétiens du pays. Déjà on y était instruit de la

défection de l'empereur, et, sur cette nouvelle, les croisés avaient abandonné la Terre-Sainte pour aller chez eux. Le duc de Limbourg fut mis à la tête de tout de troupes. Mais à quoi les employer? On [illegible] pour [illegible] avec le sultan Coradin. [illegible] pour [illegible] les croisés. Tous les croisés déclarent qu'ils ne sont pas venus en Palestine pour [illegible] qu'ils y [illegible] pour eux [illegible] départ. En conséquence, les chefs, tout en [illegible] que [illegible] conquêtes, conviennent à rompre la trêve avec d'[illegible] de [illegible], que Coradin, disent-ils, ne l'ayant [illegible] ne manquerait pas de la violer le premier [illegible] le départ des croisés. Mais, comme [illegible] de Wibert, il fut convenu qu'on emploierait cette [illegible] pour [illegible] celles de Césarée et de Joppé, pour [illegible] ensuite à la conquête de Jérusalem. Voilà [illegible] ce que le patriarche de cette ville mandait [illegible] ces [illegible], qui n'eut pas honte de rendre publique [illegible] en l'insérant dans une bulle adressée à tous les fidèles [illegible] par Matthieu Paris. Les réparations que les croisés prirent, les occupèrent plus longtemps qu'ils n'avaient [illegible]. Ils n'avaient [illegible] ont [illegible] au mois de septembre 1228. [illegible] reçu l'ordre [illegible] à la Terre-Sainte. Le duc de [illegible] fut au devant de lui avec le clergé et ses troupes, [illegible] rendit le commandement. Mais, sur le refus [illegible] grands maîtres des trois chevaleries, d'obéir à un [illegible] commandant, l'empereur, pour prévenir une désertion [illegible] convient que le duc de Limbourg et les autres chefs [illegible] sont les rendre, sans le nommer, comme de la part de la chrétienté. Le duc Henri, à son retour, [illegible] 1230, en guerre avec Henri de Molenarck, au [illegible] Cologne, au sujet de l'avouerie de l'abbaye de Sieg[illegible] eut point de bataille entre eux, mais beaucoup de vil[illegible] châteaux pris et saccagés de part et d'autre. L'an 1[illegible] guerre du duc de Limbourg avec Conrad, successeur [illegible] de Molenarck. Il y eut dans celle-ci pour alliés le [illegible] bant, que le prélat avait attaqué au sujet du château [illegible] lers. La paix se fit, en 1240, au moyen du double [illegible] la sœur de Conrad avec le premier fils du duc de Li[illegible] du comte de Hochstadt, neveu de Conrad, avec le [illegible] leran, frère du duc. L'an 1246 ou environ, Henri [illegible] jours, laissant de CUNIGARDE DE BERG, sa femme [illegible] tige des derniers comtes de Berg, et Walerant, [illegible] Henri fut inhumé à l'abbaye d'Altenberg.

WALERAN IV.

WALERAN IV, fils et successeur du duc Henri, vers 1246, [illegible] parti de l'empereur Frédéric II, auquel son [illegible] attaché, pour suivre celui de Guillaume, comte [illegible] élu roi des Romains en 1247. Après la mort de [illegible] arrivée l'an 1256, il embrassa le parti de Richard [illegible] qu'une partie des électeurs lui avait donné [illegible]eur. L'an 1258 (n. st.), il vendit à Henri III, [illegible] les cantons du comté de Daelem, que les comtes [illegible] avait tenus en fief de ses ancêtres. L'an 1268, il [illegible] armes à celles de Thierri de Fauquemont, son [illegible] les comtes de Clèves et de la Marck, et du seigneur [illegible]berg, pour assiéger Cologne dont les habitants refu[illegible] se soumettre à leur archevêque, Engilbert II. Il fut [illegible] voulant s'introduire par un souterrain dans la ville, [illegible] 14 au 15 octobre. (*Chron. allemande de Cologne*.) [illegible] Sa captivité fut d'environ quatre mois. Il recouvra [illegible] avant le 18 février de l'année suivante, par l'entremise [illegible] garantie des comtes de Luxembourg, de Saine et de [illegible] la suite, Waleran s'appliqua, comme grand-voyer [illegible] entre la Meuse et le Rhin, à le nettoyer des brigands [illegible] étaient impunément à la faveur de l'anarchie où l'em[illegible] trouvait depuis plusieurs années. L'an 1278, après la [illegible]ique de Guillaume, comte de Juliers, arrivée le 17 [illegible] cette année, Waleran prend la défense des enfants [illegible]ance, contre Siffroi de Westerbourg, archevêque de [illegible] qui voulait envahir leur héritage. Lui ayant déclaré [illegible], il entre avec une bonne armée sur ses terres, où il [illegible] à feu et à sang. Il assiége ensuite le château de Zul[illegible] durant cette expédition, le légat étant survenu, [illegible] un accord entre les parties. Cet accord ne fut pas du[illegible] comme la suite de la vie de Siffroi le fait voir. Le duc [illegible] termina ses jours vers la fin de l'année 1279, ou dans [illegible] mois de la suivante. Il avait épousé, 1°. JUTTE, [illegible] Thierri IV, comte de Clèves; 2°. CUNÉGONDE, fille [illegible] d'Otton, marquis de Brandebourg, dont il [illegible] enfants. Il laissa du premier lit, Ermengarde,

ERMENGARDE ET RENAUD.

[illegible] 1280. ERMENGARDE, fille de Waleran IV, lui suc[illegible] duché de Limbourg, avec RENAUD I, comte de Guel[illegible] époux. Elle mourut sans enfants, avant le 12 mai

1282. C'est ce que nous inférons d'une lettre de [illegible] combinée avec la suite des événements. (Butkens, [illegible] P. 134.)

ADOLPHE.

1282. ADOLPHE, comte de Berg, sixième de [illegible] tendit, après la mort d'Ermengarde, succéder [illegible] Limbourg, comme plus proche héritier. Mais [illegible] Gueldre, mari de cette duchesse, refusa de s'en [illegible] se mit en état de défense pour en conserver l'usufruit [illegible] ne se trouvant pas en forces suffisantes pour le [illegible] vendit ses droits à Jean, duc de Brabant. Celui-ci, [illegible] inutilement offert les voies de droit à son rival, [illegible] armer pour soutenir son acquisition. Le comte de [illegible] apprenant qu'il s'était mis en campagne, marche en [illegible] à sa rencontre. Elle se fit le 17 juillet 1284, près de [illegible] sur la Gueule. Les deux armées étant campées vis-à-vis [illegible] de l'autre, tout se disposait à une bataille. Des frères Mi[illegible] la prévinrent, et par leurs remontrances, engagèrent les [illegible] chefs à s'en rapporter à l'arbitrage des comtes de Flandre et [illegible] Hainaut. La décision fut que le duché contesté resterait [illegible] comte de Gueldre pour sa vie, après quoi il revient[illegible] duc de Brabant. Mais une clause qu'on ajouta, savoir, [illegible] comte de Flandre aurait la garde du château de Limbourg [illegible] qu'à la mort du comte de Gueldre, mécontenta presque [illegible] lement les deux parties, qui refusèrent, l'une et l'autre, [illegible] acquiescer. Le feu de la guerre se ralluma donc et continua [illegible] core l'espace de quatre ans. Le comte de Gueldre fut le [illegible] mier à s'en lasser. Par le conseil de l'archevêque de Colo[illegible] l'un de ses alliés, il prit enfin le parti de transporter son [illegible] à Henri IV, comte de Luxembourg. L'acte de cette cession [illegible] dressé au château de Fauquemont, dans une assemblée de [illegible] gneurs, le 16 mai, jour de la Pentecôte 1288 (et non [illegible] comme le marque Bertholet). Le duc de Brabant, instruit [illegible] ce qui se passait, vole aussitôt vers ce château dans le dess[illegible] d'y surprendre ses ennemis; mais ils s'étaient déjà retirés [illegible] qu'il arriva. Le comte de Flandre, qui était resté dans le p[illegible] ménagea un accord avec le comte de Gueldre et le duc [illegible] dernier, qui en voulait surtout à l'archevêque de Cologne [illegible] mit aussitôt à ses trousses, et, n'ayant pu l'atteindre, il [illegible] chargea sa colère sur les environs de Bonn, qu'il ravagea. [illegible] renforts que lui amenèrent les comtes de Juliers, de Berg [illegible] de la Marck, l'enhardirent ensuite à faire le siége du ch[illegible] de Wœringen, place située entre Cologne et Nuys. Le pré[illegible]

[illegible] s'avance avec ses confédérés pour la [illegible] armées étant en présence, la bataille s'en- [illegible] 5 juin. Elle fut opiniâtre et long-tems douteuse, [illegible] le comte de Luxembourg et son frère y périrent. [illegible] le comte de Guelre, et d'autres seigneurs, [illegible] obligés de mettre bas les armes pour sauver leur vie, [illegible] bon marché du reste. Le duché de Limbourg fut le [illegible] victoire. Pour s'en assurer la possession tranquille [illegible] toute nouvelle contestation à ce sujet, il donna sa [illegible] de Luxembourg, Henri V, depuis empereur, après [illegible] obligé, par leur contrat de mariage, à renoncer à tous [illegible] sur le pays de Limbourg. C'est ainsi que ce duché [illegible] la maison de Brabant, où il passa ensuite, après [illegible] dans celle de Bourgogne et delà, dans celle [illegible] par le mariage de Marie de Bourgogne avec Maxi-

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES

EVÊQUES ET PRINCES DE LIÉGE.

Le pays de Liége, qui tire son nom de sa capitale appelée en latin *Ludica*, *Leodium*, *Leodicum* et *Legia*, a pour bornes le Brabant, la Meuse, le comté de Namur, la Gueldre, le Luxembourg. Il comprend cinq provinces, 1°. le Hesbaye, 2°. le comté de Loss, 3°. le marquisat de Franchimont, 4°. Condros, 5°. l'entre Sembre-et-Meuse. Son étendue est de trente lieues depuis les frontières du Hainaut, qu'il a à l'occident, jusqu'à la Guelre, qui borne le Liégeois à l'orient, et de vingt lieues depuis le Luxembourg, qui l'avoisine au midi, jusqu'au Brabant, qui le termine au septentrion. Ce pays, lorsque César entra dans les Gaules, était habité par les Eburons, dont on voit le nom changé, dans le siècle suivant, en celui de Tongres. Plusieurs pensent, néanmoins, que ce n'est pas le même peuple, et que les Eburons ayant taillé en pièces, l'an 54 avant Jésus-Christ, une légion romaine sous la conduite d'Ambiorix, César, après avoir vengé cet affront, fit venir des Tongres pour remplacer les Eburons, dont il avait fait un carnage, et que leur nom prévalut dans le pays. Mais, dans une dénomination générique, il y en avait de particulières

(1) Cet article a été revu et corrigé par M. l'abbé de Vaux, de Saint-Pierre de Liége.

[illegible] différentes contrées qui composaient le Liégeois. [illegible] les Atuatiques, ainsi nommés de la ville *Atuatica*, [illegible] *Tungrorum*; les Condrusiens, habitants du Con[illegible] Ambivariens, dont la position est la même que celle [illegible] ou Tarandres [illegible] de [illegible] et par celui d'Ampt-van-Retz; les Centrons, [illegible] subsiste dans le lieu de Chender-Malle; les Gru[illegible] avaient pour chef-lieu Groot-Lonen; les Paëmens, [illegible] entre le Condros et les Ardennes; les *Segni*, au[illegible] les Esseneux, etc.

[illegible] la tradition commune, Eucher, Valère et Materne, [illegible] par saint Pierre, à Trèves, à Cologne et à Ton[illegible] prêcher l'évangile. Eucher était évêque, Valère [illegible] Materne sous-diacre. Materne, que Valère ordonna [illegible] les fondements de l'église de Tongres, y bâtit [illegible] ou plutôt une crypte, et, vers le commence[illegible] onzième siècle, y établit un siége épiscopal, lequel, [illegible] translation qui en fut faite, en 720, à Liége, fut occupé [illegible] évêques. Telle est l'opinion que nous ont transmise [illegible] des bas tems, et dont nous ne trouvons point de [illegible] la haute antiquité. Voici ce que le flambeau de la [illegible] fait apercevoir de plus conforme à la vérité.

SAINT MATERNE.

[illegible] MATERNE était le troisième évêque de Trèves et le [illegible] Cologne et de Tongres, au commencement du [illegible] siècle. Il assista aux conciles de Rome et d'Arles, [illegible] les Donatistes, le premier en 313, le second en [illegible] souscrivit avec la seule qualité d'évêque de Cologne, [illegible] le pays de Tongres faisait partie de ce diocèse. [illegible] séparé qu'après la mort de Materne, dont on ne [illegible] l'époque. (Voyez *les évêques de Cologne*.)

SAINT SERVAIS.

[illegible] SERVAIS I, successeur de saint Materne, fut pro[illegible] premier évêque particulier de Tongres. Il assista, [illegible] concile de Sardique, où il prit la défense de saint [illegible] l'an 350, il fut du nombre des ambassadeurs que le [illegible] ence, après avoir tué l'empereur Constant, envoya [illegible] Constance pour traiter de la paix avec lui. L'an [illegible] au concile de Rimini, il fut du petit nombre des [illegible] défenseurs de la divinité de Jésus-Christ. Les savants [illegible] point sur l'année de la mort de saint Servais.

Les uns la mettent en 382, les autres en 384, [illegible] 388, et quelques-uns en 389. Mais un manuscrit [illegible] Vendelin, à Mastricht, décide la difficulté, en [illegible] port de ce saint au troisième des ides de mai, [illegible] jour de ce mois, la deuxième férie de la Pentecôte [illegible] rapporte à l'an 384. Sous le pontificat de saint [illegible] Francs saliens s'étant emparés de la Toxandrie, le [illegible] marcha contre eux l'an 358, et les obligea de se [illegible] l'empire romain.

SAINT AGRICOLE.

Saint Agricole fut le successeur de saint Servais. [illegible] tout ce que l'on a de sûr touchant la personne de ce pr[illegible] n'a pas plus de lumières sur les trois qui viennent après [illegible] quoi qu'en disent certains manuscrits du bas âge, où l'on [illegible] marque l'origine de chacun d'eux et la durée de leur épi[illegible] Les anachronismes que renferment ces monuments [illegible] pour leur ôter toute créance. C'est ainsi qu'en [illegible] habiles critiques. Ces prélats sont : Unsiein, Dusiern, [illegible] la fête se célèbre le 1er. décembre, quoique la chronol[illegible] gique marque sa mort au 10 janvier, et [illegible], ce [illegible]

SERVAIS II.

Servais II remplaça ce dernier. C'est le même [illegible] nommé Aravais par Grégoire de Tours, et Arvais par [illegible] gaire. Ces deux auteurs racontent que ce prélat, appr[illegible] les Huns se disposaient à pénétrer dans les Gaules, alla [illegible] à Rome pour consulter le seigneur devant le tombeau [illegible] Pierre sur ce qu'il avait à faire, et le prier de détou[illegible] fléau ; mais que saint Pierre, lui ayant apparu en songe, [illegible] répondit que l'arrivée des Huns dans les Gaules était [illegible] dans les décrets du ciel ; que cependant il n'en serait pas [illegible] moin, sur quoi Servais, étant de retour chez lui, ordonna [illegible] cacher tous les vases sacrés et de préparer tout ce qui était [illegible] cessaire pour sa sépulture ; qu'en effet il mourut quelques [illegible] après au milieu des larmes de ses ouailles, et que l'année [illegible] vante les Huns accomplirent sa prédiction par l'irruption [illegible] firent dans les Gaules. On voit, par-là, combien se sont [illegible] Sigebert, Gilles d'Orval, et d'autres historiens qui [illegible] depuis le douzième siècle, lorsqu'ils ont confondu [illegible] avec Servais I ; car l'entrée des Huns est de l'an 451 [illegible] longeant la vie du premier Servais jusqu'à l'an 450, [illegible] lui donner au moins cent trois ans d'épiscopat. De ce que [illegible]

[illegible] toujours évêque de Maëstricht le second Servais, [illegible] du *Gallia Christiana*, d'après Henschenius, inférent [illegible] son siége de Tongres en cette ville. Mais le père [illegible] cette translation sous Servais, en 383 ou 384, à [illegible] que les successeurs de ce prélat ne laissèrent pas [illegible] toujours, malgré cette translation, évêques de [illegible] de même que les papes, durant leur résidence à Avi[illegible] continuèrent à prendre la qualité d'évêques de Rome. Le père de Marne soutient, au contraire, qu'ils furent proprement évêques de Maëstricht, et qu'ils furent souvent ainsi [illegible] depuis qu'ils eurent transféré leur siége en cette ville. [illegible] c'est ici, comme il le reconnaît lui-même, une pure [illegible] de nom qui ne mérite guère qu'on s'arrête à la dis-

SULPICE, OU SUPPLICE.

[illegible] OU SUPPLICE, vient à la suite de Servais II [illegible] des évêques de Tongres. Le P. Le Cointe met [illegible] janvier de l'an 465. Sa fête est marquée à ce jour [illegible] du pays de Liége. D'autres la mettent au [illegible]. Celui de la Chartreuse de Bruxelles place au [illegible] translation.

QUIRILLE, OU QUIVILLE.

[illegible] QUIRILLE, OU QUIVILLE, qui monta sur le siége de [illegible] après Sulpice, était fils du comte de Disnant, suivant [illegible] de la bibliothèque d'Étrées, qui lui donne qua[illegible] d'épiscopat; ce qui est une erreur, comme la suite [illegible]

EUCHER, OU EUCHAIRE.

[illegible] OU EUCHAIRE, succéda à Quiville. Quelques-uns [illegible] du titre de saint. On ne lui donne communément [illegible] d'épiscopat.

FAUCON.

[illegible] FAUCON, frère d'Eucher, lui succéda au siége de [illegible] peine en eut-il pris possession, qu'il empiéta, [illegible] le savoir, sur les droits de l'église de Reims, en [illegible] clercs à Mouson, ville dépendante de ce diocèse, [illegible] la dixme. Saint Remi, évêque de Reims, lui [illegible] sujet une lettre très-forte, laquelle néanmoins

renfermé des traits honorables à Faucon ; car elle [illegible] qu'il avait été fait évêque par violence, que son [illegible] était l'effet d'une singulière providence, et que son [illegible] porté à faire l'anticipation dont le saint évêque [illegible] Les auteurs du *Gallia Christiana* placent cette lettre [illegible] et le P. Foulon d'après le P. Sirmond, en 524. [illegible] l'année de la mort de Faucon.

EUCHER II.

Faucon eut pour successeur EUCHER II, suivant [illegible] anciens catalogues, qui ne nous apprennent que le [illegible] prélat.

DOMITIEN.

DOMITIEN remplaça l'évêque Eucher. Le pays de [illegible] faisait alors partie du royaume d'Austrasie, depuis [illegible] Clovis, qui avait partagé en quatre ses états pour ses qua[illegible] Domitien assista, l'an 549 au cinquième concile d'O[illegible] à celui de Clermont, tenus cette année l'un et l'autre, [illegible] nom se trouve dans les souscriptions, en cette manière : *Domitianus episcopus Tungrorum quod est Traiectum*. Sa resid[illegible] fut point fixe ; il demeurait tantôt à Tongres, tantôt à [illegible] tricht, et tantôt à Hui. Bucherius met sa mort en 558.

MONULFE, OU MONHOU.

558. MONULFE, ou MONHOU, successeur de Domitien, [illegible] verna son église l'espace de trente-neuf ans. Il fit cons[illegible] Maëstricht, où il résidait, une église magnifique pour [illegible] sous l'invocation de saint Servais, dont il y fit transp[illegible] corps. Il avait entrepris de rebâtir la ville de Tongres, [illegible] lie sous ses ruines depuis qu'elle avait été dévastée par [illegible] barbares ; mais les conjonctures n'étant point favorables, [illegible] il fut obligé de laisser à ses successeurs le soin de l'[illegible] mourut dans le mois de juillet 597, et fut inhumé à M[illegible] dans l'église qu'il avait bâtie.

GONDULFE.

597. GONDULFE, successeur de Monulfe, gouverna [illegible] ment l'église de Tongres, ou de Maëstricht, l'espace de [illegible] suivant Gilles d'Orval ; d'autres font durer son épis[illegible] long-tems. Il n'y a rien de certain là-dessus, sinon que [illegible] le 26 juillet, sans qu'on puisse dire en quelle année

SAINT PERPÉTUE.

Perpétue, dont le nom est célèbre à Dinant, succéda à
et fut remplacé par Ebregesile. Tous deux sont mis
des saints. Mais la mémoire des actions qui les ont
n'est point parvenue jusqu'à nous. Il paraît qu'Ebre-
mourut vers l'an 631.

JEAN L'AGNEAU.

Vers environ. JEAN L'AGNEAU (*Joannes Agnus*) monta
de Tongres, ou de Maestricht, après Ebregesile. Il
une famille noble, et avait été engagé dans le mariage.
gouvernement fut sage. Hengen, suivi par le P. Foulon,
mort en 637. Mais elle dut arriver beaucoup plus tard,
qu'elle n'ait été suivie d'une vacance de douze ans dans
de Tongres, ce qui n'est nullement vraisemblable.

SAINT AMAND.

SAINT AMAND, natif d'Herbauge au diocèse de Nantes,
à l'âge de vingt ans dans l'île d'Oye, sur les côtes du
, retiré ensuite dans une cellule voisine de la cathédrale
Tongres, où il vivait sous la direction de l'évêque saint Aus-
, fait évêque lui-même en 628, mais évêque régionaire,
prélats de France, au retour d'un voyage qu'il avait fait
, missionnaire en Flandre, en Esclavonie, en Carinthie,
les provinces voisines du Danube, fut élevé sur le siége
richt ou de Tongres en 649. Il ne l'occupa que l'espace
ans, et le quitta, l'an 652, pour reprendre ses travaux
Dans les dernières années de sa vie, lassé de vieil-
fatigue, il se retira dans l'abbaye d'Elnone, l'une de
il avait fondées en Flandre, et qui porte aujourd'hui
, la gouverna pendant quatre ans en qualité d'abbé, et
l'an 675, suivant l'opinion la mieux fondée.

SAINT REMACLE.

SAINT REMACLE, premier abbé de Solignac en Limosin,
Cognou, ensuite de Malmedi et de Stavelo, fut choisi
Amand pour le remplacer sur le siége de Maestricht.
fut, par ordre de Sigebert, roi d'Austrasie, et de
de Cunibert, archevêque de Cologne, la consécra-
ces deux derniers monastères, que ce prince, à la cour

duquel il était grand-référendaire, avait fondés en [illegible]
tion. L'an 662, le dérangement de sa santé l'avait [illegible]
diquer, il se retira à Malmédi, d'où, après quelque [illegible]
rendit à Stavelo. Il gouverna d'abord ces deux [illegible]
il se démit de Malmédi en faveur de Papolen, qu'il [illegible]
abbé. Remacle mourut en odeur de sainteté, le 3 [illegible]
entre les années 667 et 671, suivant les Bollandistes ([illegible]
3 *sept.*), et en 675, selon le P. Foulon, dont l'opi[illegible]
paraît moins fondée que celle de ces critiques.

SAINT THÉODARD.

662. Saint Théodard, né de parents illustres et [illegible]
à la cour du roi Clotaire II, d'abbé de Stavelo et de [illegible]
devint évêque de Maestricht par la démission que [illegible]
fit de l'épiscopat en sa faveur. Il marcha sur les [illegible]
prédécesseur, mais plus zélé que lui pour les intérêts [illegible]
de son église, il entreprit de la faire rentrer en possession [illegible]
plusieurs fonds, que des laïques avides et puissants lui [illegible]
enlevés. Son autorité n'étant pas assez forte pour opérer [illegible]
couvrement, il se mit en marche pour aller implorer la [illegible]
tion de Childéric, roi d'Austrasie. On devina le but [illegible]
voyage; et ses ennemis, l'ayant attendu sur la route, le [illegible]
crèrent dans la forêt de Bivalt, près de Spire, le 17 sept[illegible]
de l'an 672 ou [illegible] Il fut inhumé sur la place; mais son [illegible]
cesseur fit apporter ses reliques à Maestricht. L'église l'[illegible]
comme martyr du jour de sa mort.

SAINT LAMBERT.

672 ou environ. Saint Lambert, né, vers l'an 640, [illegible]
rents nobles à Maestricht, disciple de saint Théodard, [illegible]
céda dans l'épiscopat. Les premières années de son [illegible]
ment furent tranquilles sous la protection du roi Childe[illegible]
honorait ce prélat d'une estime singulière. Mais ce prince [illegible]
été tué l'an 674, Lambert se vit en butte aux persécu[illegible]
maire Ebroïn, l'ennemi déclaré de tous les évêques qui [illegible]
prouvaient pas sa tyrannie. Lambert, par l'ordre de ce [illegible]
fut chassé de son siége, et Faramond mis en sa place, [illegible]
loup qu'on substituait au pasteur. Pendant les sept [illegible]
jours de son usurpation, Lambert, retiré à l'abbaye de [illegible]
y vécut dans les exercices de la vie religieuse. La mort [illegible]
arrivée au commencement de l'an 681, changea la face [illegible]
faires. Pepin de Héristal, son successeur dans la [illegible]
maire d'Austrasie, s'empressa de rendre Lambert à [illegible]

[illegible] celui qui l'avait supplanté. Le prélat, à son [illegible] zèle pour réparer les maux que sa longue [illegible] de Faramond, avaient causés parmi [illegible] tandis qu'il consacrait tous ces soins au salut [illegible] parents de Dodon, principal officier de Pepin, [illegible] d'Alpaïde, sa concubine, abusaient de leur [illegible] envahir les terres de son église. Lambert, après des [illegible] inutiles, n'opposa que la patience à ces excès, et [illegible] d'en gémir devant le seigneur. Cette modération ne [illegible] du goût de ses neveux; ils se déclarèrent hautement [illegible] de Gal et de Riold; c'étaient les noms des deux [illegible] Les choses en vinrent au point que, n'y ayant plus [illegible] les neveux du saint évêque, ils prirent, à l'insu [illegible] la résolution de prévenir les mauvais desseins de [illegible] et les assassinèrent avec le secours de leurs [illegible] furieux de la mort de ses deux parents, s'en prit [illegible] de Maëstricht, dans la famille duquel le crime s'é[illegible] Lambert s'était retiré dans un village sur la Meuse, [illegible] de cette ville, où ses neveux l'avaient suivi. Dodon [illegible] avec une troupe de soldats, et massacra l'oncle [illegible] confondant ainsi l'innocent avec les coupables. [illegible] de l'an 708 ou environ. L'église a mis Lam[illegible] des martyrs.

SAINT HUBERT, OU HUMBERT.

[illegible] HUBERT, ou HUMBERT, fils de Bertrand, duc [illegible] et petit-fils, par son père, du roi Caribert, frère [illegible], fut élu pour remplir le siége de Tongres, ou [illegible], après la mort de saint Lambert dont il était [illegible] hagiographes entrant dans un grand détail de ses [illegible] abrégerons en disant qu'il réunit toutes les [illegible] le pontife selon le cœur de Dieu. L'an 720, [illegible] le corps de son glorieux prédécesseur, et le fit [illegible] Liége dans l'oratoire ou chapelle que Manulfe, [illegible] devanciers, y avait fait construire en l'honneur des [illegible] Damien, et près de laquelle on bâtit depuis [illegible] sous l'invocation de la mère de Dieu qui en [illegible] patrone, quoique depuis long-tems elle porte le [illegible] Lambert. Gilles d'Orval dit que le corps du [illegible] jour de Noël à Liége. Hubert fit construire dans [illegible] nouvelle église, qu'il dédia aux saints apôtres, [illegible] et joignit à ces deux temples deux monastères [illegible]. Quelque tems après, le prélat vint s'établir [illegible] lieu, qui n'était qu'un simple bourg, commença

dès-lors à s'agrandir, en sorte qu'il devint [illegible] les pèlerinages que les miracles de saint [illegible] Hubert mourut à Fuess, entre Louvain et [illegible] dredi 5 novembre 728, et non l'année [illegible] dit le P. Harthzeim, laissant une grande opinion que Dieu confirma dans la suite par un grand [illegible] racles.

SAINT FLOREBERT.

728. SAINT FLOREBERT, fils de saint [illegible] eu d'un mariage contracté avant son épiscopat dans la chaire de Liége. Il marcha sur les traces et gouverna son église avec beaucoup de sagesse. Le 3 novembre, il fit lever de terre le corps [illegible] en présence du prince Carloman, qui [illegible] saintes reliques dans le lieu où elles devaient [illegible] vénération des fidèles. Florebert termina sa [illegible] vers le milieu de l'an 746.

FOUCHER, OU FULCAIRE.

747. FOUCHER, OU FULCAIRE, en latin [illegible] noble et ancienne famille du Poitou. Il est nommé par le pape Zacarie, et par d'autres, Folaric. Il [illegible] chaire épiscopale de Liége un an, ou environ [illegible] de saint Florebert. Les historiens du tems ne [illegible] rien de particulier de son épiscopat. Les auteurs [illegible] *Gallia Christiana* mettent sa mort en 765, le [illegible] de quatre ans, et la place en 761 : mais [illegible] prélats qui assistèrent, l'an 765, à l'assemblée [illegible] Folaric, évêque de Tongres. (Harthzeim, [illegible] p. 343.) Foulon se trompe donc, ainsi que [illegible] son garant, qui ne donne à ce prélat que [illegible] copat.

AGILFROID.

765 au plutôt. AGILFROID fut tiré du monastère [illegible] Bavon, dont il était abbé, pour gouverner [illegible] après la mort de Foucher. Sigebert le nomme [illegible] tout ensemble; ce qui semble insinuer qu'il [illegible] dans l'épiscopat. Agilfroid était d'une naissance [illegible] jouit par son propre mérite d'une grande [illegible] cour de Charlemagne. Son crédit procura des [illegible] rables à l'église de Liége. Il mourut, suivant [illegible] d'Hasnon, l'an 787.

GERARD, ou GERAERNAID.

[illegible] de Gerard, successeur d'Agilfrid, [illegible] l'espace de vingt-trois ans. Il eut à la cour de [illegible] même crédit que son prédécesseur, et le mit à [illegible] l'avantage de son église. Les privilèges [illegible] ecclésiastiques eurent en lui un zélé défenseur. [illegible] octobre de l'an 809, [illegible] publié dans le tome VII de son *Amplissima collectio* [illegible] du prélat à ses peuples. [illegible]

WALCAND.

[illegible] appelé Wandcand par Hélinand, [illegible] Hélinand l'an 8[illegible] fut un des prélats qui [illegible] Charlemagne [illegible] Aquis-Chapelle, [illegible] la [illegible] de son épiscopat. L'abbaye d'Aniane, [illegible] par Pepin d'Héristal et Plectrude, sa femme, [illegible] moines, était alors tombée par disette dans la [illegible] Walcand pourvut à ses besoins en lui donnant [illegible] de son patrimoine, et y rétablit l'observance à [illegible] pieux et savans moines, qu'il y fit venir des [illegible]. Quelques auteurs prétendent que jusqu'alors [illegible] avait été possédée par des clercs auxquels Walcand [illegible] substitua des moines. Quoi qu'il en soit, elle devint [illegible] son épiscopat. L'an 817, il y fit transporter [illegible] de l'archevêque de Cologne, son métropolitain [illegible] Hubert, dont elle prit depuis le nom. Les [illegible] portent que cette translation se fit [illegible] après la mort du saint, ce qui marque [illegible] qui mettent cette cérémonie en 825. Gilles [illegible] Walcand que dix-huit années d'épiscopat. [illegible] cite un diplôme de l'empereur Louis le Débonnaire, d'Héristal à ce prélat, le 13 des Calendes de mai [illegible] dix-huitième année de son règne; ce qui revient [illegible] auteurs du nouveau *Gallia Christiana* reculent [illegible] Walcand jusqu'à l'an 830, et le mettent, après [illegible] d'Orval, au village de Champ-Serain, près de

PIRARD ET FURCAIRE.

[illegible] Hérard lui succédèrent, l'un après l'autre, [illegible] Gilles d'Orval met la mort du premier à [illegible] Hérard l'avait sûrement remplacé cette année-là,

puisqu'il est nommé parmi les pères du concile d'Ingenheim tenu l'an 840. On met communément sa mort en 855. C'est tout ce que l'on sait de ces deux prélats.

FRANCON.

856. FRANCON, moine de Lobbes, sur la Sambre, fut élu, l'an 856, évêque de Liége. Trois ans après, il assista au concile de Toul, où l'on jugea la cause de Venilon, archevêque de Sens, accusé de trahison par le roi Charles le Chauve. L'an 862, il fut du nombre des évêques qui, dans le concile d'Aix-la-Chapelle, eurent la criminelle complaisance de casser le mariage du roi Lothaire, leur souverain, avec Thietberge. Francon mit le comble à cette faute, l'année suivante, en approuvant avec les autres pères, du moins tacitement, l'adultère de ce prince. Le pape Nicolas ayant condamné ces deux assemblées et interdit les évêques qui s'y étaient trouvés, Francon demanda pardon et fut des premiers rétabli dans ses fonctions. Après la mort de Lothaire, arrivée l'an 869, Charles le Chauve et Louis le Germanique, ses oncles, partagèrent le royaume de Lorraine entre eux, de manière que ce qui était en-deçà de la Meuse fut attribué à Charles, et ce qui était au-delà fut la part de Louis; et comme la ville de Liége embrassait dès-lors les deux rives de la Meuse, chacun des deux princes en eut la portion qui était de son côté. L'an 880, Francon fut témoin des ravages que les Normands firent, au mois de novembre, dans son diocèse, où ils pillèrent Tongres, Liége et Maestricht. Ils revinrent plusieurs fois dans ce pays les années suivantes. La plus remarquable de leurs descentes, pendant l'épiscopat de Francon, est celle de l'an 891. Les généraux d'Arnoul, roi de Germanie, leur ayant livré bataille, le 26 juin, sur les bords de la Dyle, l'armée germanique fut taillée en pièces. Arnoul, peu de tems après, répara cet échec par une victoire complète qu'il remporta sur ces barbares. Anselme de Liége dit que Francon, ayant lui-même pris les armes, chassa de son diocèse les autres bandes de normands qui l'infestaient. Sigebert met la mort de ce prélat en 903, et Anselme en marque le jour aux Ides, ou 13 de janvier. Nous avons deux lettres qui lui furent écrites, l'une, vers 860, par Theutgaud, archevêque de Trèves, l'autre par Hincmar, archevêque de Reims. (Martène, *Ampliss. collect.*, t. I, pp. 155-157.)

ETIENNE.

903. ETIENNE, chanoine de Metz et parent du roi Charles le Simple, fut élu pour succéder à Francon. C'était un des prélats les plus distingués de son siècle par leur savoir et leur vertu.

[illegible] office de la Trinité, dont son successeur [illegible] elle se répandit dans toutes les églises [illegible] Germanie. Étienne mourut, l'an 920, après un [illegible] de dix-huit ans commencés. Il fut inhumé dans [illegible] Lambert.

RICHER.

[illegible] abbé de Pruym et de Stavelo, fut élu pour [illegible] par une partie du clergé et du peuple de Liége [illegible] Étienne. Mais, dans le même temps, l'entre [illegible] son suffrage à Hilduin, homme savant et de haute [illegible] Gislebert, duc de Lorraine, favorisa ce dernier, à [illegible] Gislebert, d'une somme considérable qu'Hilduin lui [illegible] donner, l'an 921, par Hériman, archevêque [illegible] son métropolitain. Richer étant pourvu au siége [illegible] pape Jean X cita les parties devant lui. L'un et [illegible] comparurent à Rome; mais Hilduin ne comparut pas de- [illegible] et donna par-là gain de cause à son adversaire. Le [illegible] une lettre à Hériman, où il lui parle ainsi : « Je [illegible] avertir votre fraternité de la faute qu'elle a faite [illegible] Hilduin, qui n'avait pas été élu par le clergé, [illegible] par les laïques. Vous l'avez fait par la crainte du [illegible] mais ignoriez-vous que, selon l'ancienne con- [illegible] n'appartient qu'au roi, qui tient de Dieu sa cou- [illegible] de donner les évêchés? Nous déclarons d'avance que [illegible] voulons en rien préjudicier aux droits de Charles, et [illegible] nous faisons au contraire un plaisir de maintenir [illegible] sa couronne, et de confirmer l'usage où il est de [illegible] des évêques dans toute l'étendue de ses états, comme [illegible] rois ses prédécesseurs, par l'autorité des papes [illegible] ont précédé ». Le pape écrivit en conformité une [illegible] à Charles, où il dit : « Quant à ce qu'a osé le duc [illegible] contre votre autorité, nous en avons été sensible- [illegible] affligés, parce que l'ancienne coutume est qu'aucun [illegible] ait ordonné qu'en vertu d'un ordre du roi, et [illegible] noblesse du royaume l'a ainsi jugé ». (*Abr. chron. de* [illegible] t. II, pp. 135-136.) On voit par-là que la Lor- [illegible] alors au roi Charles le Simple, et que l'évêque de [illegible] pas encore des droits de souveraineté. Richer, [illegible] son église, l'an 922, après avoir été ordonné par [illegible] trouva tous les esprits réunis en sa faveur. Le nou- [illegible] employa ses soins à réparer les maux que son com- [illegible] causés dans l'église de Liége pendant près de dix- [illegible] qu'il avait joui de son usurpation. On verra par [illegible] que celui-ci devint. L'an 933, un comte, nommé

Bernard, ayant de son autorité fait construire un château près d'Arches, dans le pays liégeois, Richer, offensé de cette entreprise, arma ses vassaux et rasa la place. Le diocèse de Liége, pendant son épiscopat, souffrit beaucoup des fréquentes guerres que les rois de France et de Germanie se firent pour la possession de la Lorraine. Richer mourut le 23 juillet 945, et fut enterré à Saint-Pierre de Liége. C'est à lui qu'on rapporte communément l'institution des douze chanoines trésonciers de l'église de Liége; et voici ce qu'ils furent dans leur origine. C'étaient douze abbés séculiers, chefs d'autant de collégiales répandues dans le diocèse, qu'il établit dans sa cathédrale. Ces églises, si l'on en croit le *Gallia Christiana*, étaient dans l'origine autant d'abbayes de l'ordre de Saint-Benoît. Ce fut aussi sous l'épiscopat de Richer que fut fondée, par le comte Wibert, l'abbaye de Gembloux au pays de Lomme.

HUGUES, OU OGON.

945. Hugues, ou Ogon, abbé de Saint-Maximin de Trèves, succéda, malgré lui, à l'évêque Richer. On eut besoin de l'autorité d'Otton I, roi de Germanie, pour le contraindre d'accepter cette dignité dont il ne jouit qu'environ dix-huit mois, étant mort le 23 janvier 947, ou, selon le nécrologe de Saint-Maximin de Trèves, le 26 décembre précédent.

FARABERT, OU FLORIBERT.

947. Farabert, ou Floribert, abbé de Pruym, fut donné pour successeur à Hugues dans l'église de Liége. On fait l'éloge de sa piété sans en rapporter aucun trait. Son épiscopat fut d'environ six ans. Il assista, l'an 948, au concile d'Ingelheim, et son nom se trouve le vingt-quatrième parmi les souscriptions, après celui de l'évêque de Cambrai. Sa mort arriva l'an 953.

RATHIER.

953. Rathier, fameux par ses aventures, devint évêque de Liége après la mort de Farabert. Pour bien connaître cet homme singulier et comment il obtint cette place, il faut reprendre sa vie de plus haut. Natif de Liége, et d'abord moine de Lobbes, il se distingua de tous ses confrères, dont plusieurs étaient savants, par ses progrès dans les lettres. Lorsqu'Hilduin, compétiteur de Richer pour l'évêché de Liége, partit pour Rome sur la citation du pape, il emmena Rathier avec lui, sans doute pour l'aider à défendre sa cause. Mais, à son arrivée, s'étant aperçu que l'air du bureau ne lui était pas favorable, il aima mieux se laisser condamner par défaut que de comparaître.

leur retraite s'étendirent en Provence. [illegible] étant [illegible] de les armées [illegible] dans dolent roi d'Italie en 928. [illegible] Hugues, deux ans après, fit placer Hilduin [illegible] ; ou du moins il lui donna les revenus [illegible] il n'est pas sûr qu'il en exerçât le pontificat. [illegible] ou 931, Hugues le fit élire archevêque de [illegible] fut chargé d'aller à Rome pour faire approu[illegible]. Il réussit dans sa négociation, et par-delà [illegible] les lettres du pape Jean XI qui demandait, [illegible] le calme de l'église romaine, que Rathier fut fait [illegible]. On eut égard à la recommandation du pape; [illegible] supposa quelque tems à la consécration de Rathier, [illegible] mêmes sentiments à son égard. Il y consentit [illegible] pas déplaire au pape et parce que Rathier [illegible] d'une indisposition qu'on regardait comme in[illegible] paraissait pas avoir long-tems à vivre. Rathier fut [illegible] l'an 932. Mais il guérit parfaitement contre l'at[illegible], qui jura dès-lors qu'il ne s'en réjouirait de [illegible] être parjure, ce prince ne cessa de perse[illegible] et de chercher des prétextes pour le chasser de [illegible] lui-même en fournit un des plus spécieux [illegible] qu'il tint envers Arnoul, duc de Bavière, [illegible] en Italie (l'an 934) pour enlever la couronne à [illegible] Arnoul s'étant présenté avec son armée devant Vé[illegible] et le comte Milon lui en ouvrirent les portes. [illegible] avoir chassé l'usurpateur, se saisit de Rathier [illegible] traître, et l'enferma dans une tour à Pavie. Il resta [illegible] dans cette prison, au bout desquels il en fut [illegible] relégué à Cîne, où il passa un parfait espace de [illegible] ensuite obtenu la liberté de sortir de son exil, il fit [illegible]. A son retour, il trouva l'entrée de Vérone ou[illegible] par la retraite du roi Hugues, que Bérenger II, [illegible], avait forcé d'abandonner l'Italie. Il se hâta [illegible] ses murailles, qu'un certain Milon gouvernait [illegible] administrateur nommé par Manassès, archevêque, de [illegible] pouvant l'empêcher de remonter sur son siége. [illegible] partisans s'appliquèrent à le contrecarrer en toutes [illegible] le forcer à déguerpir. Rathier tint ferme pendant [illegible] contre les contradictions sans nombre qu'on lui suscitait [illegible] forte et l'une des dernières fut de voir Milon sacré [illegible] évêque de Milan pour le supplanter. Il était bien ré[illegible] défendre le terrein contre cette usurpateur; mais le roi [illegible] lui ayant fait avertir sous main que sa vie n'était pas en [illegible] abandonna son siége pour la seconde fois. Son dessein

était d'abord d'aller poursuivre son adversaire en [illegible] pape, manquant de fonds pour les frais de la [illegible] le parti de se retirer en Provence, auprès d'un [illegible] ami. Il en fut bien accueilli, et par son [illegible] petit évêché dans le pays. Mais, comme il avait [illegible] plaire nulle part, il ne passa pas un an dans ce [illegible] fut obligé de la quitter. Alors, ne sachant où [illegible] dans un monastère de Lobbes. Il y fut peu [illegible] ennuyer. Apprenant qu'Otton I, roi de Germanie [illegible] un habile homme pour perfectionner l'éducation de [illegible] frère, il se rendit à la cour de ce prince, et se [illegible] son élève, au point que l'évêché de Liége étant [illegible] en 955, Bruzon, pour lors archevêque de Cologne [illegible] de Lorraine, le nomma pour remplir ce siége. [illegible] était belle, mais elle devint pour Rathier la [illegible] velles disgrâces, par la manière dont il se conduisit [illegible] poste. Il trouva parmi ses concitoyens, devenus ses [illegible] abus à réformer, et des vices à corriger. Son zèle, [illegible] gardant aucune mesure, éclata en invectives [illegible] tout ce qui lui déplut. Il nota, par des traits [illegible] dans ses discours, soit dans ses écrits, les différents [illegible] par là il se les mit tous à dos. On crut même [illegible] personnalités dans ses censures; et comme certaines [illegible] langues qui formaient ces soupçons, ils soulevèrent [illegible] multitude contre le prélat. En un mot, il devint [illegible] mépris et de l'aversion publique. On l'insulta, on [illegible] et enfin on en vint à une conspiration générale contre [illegible] sonne. Elle se forma, l'an 955, tandis qu'il célébrait [illegible] les fêtes de Noël. Il fut résolu qu'on le renfermerait [illegible] la ville à son retour; ce qui lui ayant été rapporté [illegible] voir céder au tems, et donna son abdication au moyen [illegible] suivant, moyennant une portion des revenus de l'évêché [illegible] lui laissa. On n'est pas assuré du parti qu'il prit [illegible] Les uns disent qu'il se retira à Lobbes, les autres qu'il [illegible] Mayence, auprès du prince Guillaume, fils du roi [illegible] qu'il en soit, au bout de deux ans, il reprit la route [illegible] suite d'Otton, qui lui avait promis de le rétablir sur [illegible] Vérone. Mais il le trouva rempli par un petit-neveu [illegible] son ancien persécuteur, à qui Manassès l'avait vendu [illegible] avec dispense du pape. Pour déposséder cet intrus, [illegible] d'abord au saint siége; ensuite il écrivit une lettre [illegible] tous les évêques d'Italie, des Gaules et de Germanie [illegible] quelle il les priait de venir juger sa cause dans un [illegible] s'en tint un en effet (mais on ne sait où, ni [illegible] quel tems), dans lequel on prononça que son [illegible]

[illegible] l'intrus ne laissa pas de le faire arrêter, [illegible] le dépouiller et de le faire mettre en [illegible], par l'autorité d'Otton, fut bientôt [illegible] troisième fois sur le siége de Vérone, il y porta [illegible], et éprouva, pour la troisième fois, les [illegible]. Il fallut encore déguerpir pour mettre ses [illegible], mais ce ne fut qu'à la fin d'avril 967, puisqu'on [illegible] parmi les évêques qui assistèrent au concile qui [illegible], le 25 du même mois, à Ravenne. Il apporta [illegible] Flandre, de grosses sommes d'argent, avec les [illegible] d'abord à l'abbaye de Saint-Amand. Mais à [illegible] passe une nuit, qu'il en fut dégoûté. Alne sur la [illegible] aujourd'hui monastère de l'ordre de Cîteaux, était [illegible] de l'église de Liége, qu'on lui avait laissée pour [illegible] quitta cet évêché. Il alla de Saint-Amand pour [illegible], et en partit encore au bout de quelque séjour pour [illegible] Haumont, dont l'abbé, nommé Folcuin, homme [illegible] reçut avec plaisir. Dans la suite, ils se brouillèrent [illegible] voyant Rathier déterminé à le perdre, lui céda sa [illegible] demeurer ailleurs. Les parents de Folcuin, qui [illegible] premiers du pays, menacèrent de venger cette in[illegible] qui dit que Rathier munit son monastère comme une [illegible] pour empêcher l'effet de ces menaces. Notger, évêque [illegible] ayant réconcilié Rathier avec Folcuin l'an 971, le [illegible] retourna dans sa terre d'Alne, d'où étant parti, l'an [illegible] aller voir le comte de Namur, son ami, il mourut en [illegible] la même année, et fut rapporté à Lobbes pour y être [illegible]. Il avait fait lui-même son épitaphe qu'on peut voir [illegible] tome de l'*Histoire littéraire de la France*, avec la [illegible] de ses écrits.

BALDERIC, OU BAUDRI I.

[illegible], ou BAUDRI I, neveu de Rainier, comte de [illegible] donné pour successeur à Rathier, dans l'évêché [illegible] après qu'il eut fait son abdication. Il mourut dans [illegible] année de son épiscopat, le 29 juillet 959.

ÉRACLE, OU ÉVÉRARD.

[illegible], ou ÉVÉRARD, né d'une famille distinguée en [illegible] d'abord par Rathier à Cologne, dans le tems que [illegible] s'y rendre auprès de l'archevêque Brunon, en[illegible] dans les sciences par d'autres maîtres ha[illegible] la collégiale de Bonn, dont il était prévôt,

[illegible]

NOTGER, OU NOTKER.

972. NOTGER, ou NOTKER, dit aussi NOTHER, [illegible] Notger, moine de Saint-Gall, modérateur des études [illegible] de Stavelot, fut nommé, l'an 972, évêque de Liége, [illegible] pereur Otton, à la demande du clergé et du peuple. [illegible] fut sur le siége épiscopal, il ne s'occupa que du bien [illegible] son diocèse et de l'instruction de ses peuples. Plein [illegible] deur d'âme et de courage, il tenta de grandes entre[illegible] les exécuta avec succès. Il commença par faire arrêter [illegible] les chefs de la dernière révolte. Il attaqua ensuite divers tyrans qui mettaient le pays à contribution, détruisit [illegible] châteaux, et les mit hors d'état de continuer leurs brigandages. Ayant rétabli la paix dans son diocèse, il s'appliqua [illegible] les lieux sacrés, dont la plupart étaient en fort mauvais [illegible] rétablit de fond en comble sa cathedrale, qui tombait [illegible] (C'est la même qui subsiste encore de nos jours, [illegible] croit le P. Foulon; ce qui est difficile à croire.) [illegible]

[illegible]

[illegible] de la, par le laps de [illegible] qu'ils devaient à l'église de [illegible] des [illegible] qu'ils en avaient reçus pour [illegible] suivant [illegible] le [illegible] avril, jour du [illegible] l'an 1007. Mais ces [illegible] chronologiques ne s'ac- [illegible] cette année le 6 et non le 13 avril. [illegible] en rapporter à Lambert le Petit, qui [illegible] la mort de Notger en 1008, sans marquer le [illegible] de ce prélat furent très-solen- [illegible] Le premier jour, dit Gilles [illegible] l'église de Saint-Lambert, le se- [illegible] Sainte-Croix, le troisième à celle de Saint- [illegible] le cinquième à [illegible] dans la chapelle de Saint-Hilaire. [illegible] de Saint-Jean, [illegible] y commença celle de Saint- [illegible]

[illegible] BAUDRI II.

[illegible] BAUDRI II, frère de Gislebert, comte [illegible] l'évêché de Liége après la mort de Notger, [illegible] se fit gloire de marcher. Il augmenta [illegible] par la libéralité de l'empereur Henri II [illegible] qu'il lui fit de ses propres fonds. La cita

delle d'Hugaërde, qu'il entreprit d'élever, fit ombrage à Lambert le Barbu, comte de Louvain, qui, l'ayant vainement sommé d'abandonner cette entreprise, prit les armes pour l'y contraindre. Balderic, suivant l'usage du tems, employa d'abord les censures pour sa défense. Mais voyant qu'elles n'opéraient rien, il prit les armes et fit marcher des troupes contre Lambert. Le 26 septembre, ou, selon d'autres, le 10 octobre de l'an 1013, on en vint à Tillemont, près d'Hugaërde, à une action où l'armée de Lambert fut d'abord mise en déroute. Mais le comte de Namur, son oncle, ayant rétabli le combat, défit à son tour les Liégeois, dont trois cents restèrent sur la place, sans compter les prisonniers. L'évêque, se reprochant la mort de tant de braves gens, fonda, dans la suite, l'abbaye de Saint-Jacques, près de Liége, pour le repos de leurs âmes. La même année, Lutgarde, belle-mère de notre prélat, s'étant mise en route pour le venir voir, fut arrêtée et enlevée par les gens de Lambert, qui l'amenèrent à leur maître. Loin de maltraiter sa prisonnière, Lambert se servit de sa médiation pour faire la paix avec Balderic. Mais cette paix, suivant les historiens liégeois, ne fut pas de longue durée. La guerre, disent-ils, ayant recommencé, l'an 1015, entre le comte et le prélat, on en vint, le 12 septembre, à une bataille près de Florènes, que Balderic gagna, et dans laquelle Lambert fut tué. Les écrivains étrangers disent au contraire que cette victoire fut remportée par Godefroi, duc de la basse Lorraine, sur les terres duquel Lambert était venu faire des excursions; et cela paraît plus vraisemblable, car Florènes et son territoire faisaient partie des états de Godefroi. L'an 1014, ou environ, Arnoul, comte de Loos, oncle de Balderic, se voyant sans enfants, fit don de son comté à l'église de Liége, et ensuite le reprit d'elle en fief. L'an 1018, l'empereur Henri II se disposant à porter la guerre en Frise contre le comte Thierri, le même Godefroi, dont on vient de parler, somma de sa part l'évêque de Liége de fournir son contingent et de conduire lui-même ses troupes à l'armée impériale. Balderic, après s'être vainement excusé sur ses infirmités pour le second article, fut contraint d'obéir. Mais il ne put arriver jusqu'au camp de l'empereur, et mourut le 29 juillet, dans le village d'Ermanlont, à l'heure même que Thierri gagna la bataille de Flardeberg ou Flandenges sur l'empereur. Ce prélat était instruit et avait du zèle pour la discipline ecclésiastique. Ce qui le prouve, c'est une collection de canons, divisée en deux livres, qu'il fit, avec l'aide de l'abbé Olbert, pour l'usage de son diocèse, et dont on conserve un exemplaire manuscrit à l'abbaye de Saint-Laurent de Liége. (Martène, 2e. *Voyage litt.*, p. 189.)

[illegible]

[illegible]

[illegible] Wolbodon [illegible] maison [illegible] d'Uwenne [illegible] le siége épiscopal de Liége. [illegible] à la prière [illegible] exercice, son zèle pour le maintien de la [illegible] Favorise du don de la parole, il [illegible] pour l'instruction des peuples. [illegible] de Saint-Jacques, [illegible] de Liége ne jouit pas trois ans [illegible] Il mourut dans les exercices de la [illegible] après Pâques [illegible] Saint-Laurent, [illegible] au nombre des saints [illegible] et de vice-chancelier de l'empereur [illegible]

DURAND.

[illegible], modérateur des écoles de Bamberg, fut [illegible] empereur Henri II, pour remplacer Wolbod dans [illegible] Sur sa route, il rencontra Gotescalc, prévôt [illegible] qui, ayant été patiemment élu évêque par les [illegible] demander à l'empereur la confirmation de [illegible] Durand était fils d'un domestique de Gotescalc. [illegible] s'étant raconté mutuellement le sujet [illegible] s'éleva entre eux un combat de modestie et [illegible] voulant renoncer à l'épiscopat en faveur de [illegible] enfin prévalut, et retournant sur ses pas, il [illegible] Durand jusqu'à Liége, où celui-ci fut reçu sans [illegible] lorsqu'il fut intronisé. Gotescalc s'étant [illegible] faire hommage, le nouveau prélat se leva de [illegible] haute voix, qu'il ne reconnaîtrait jamais [illegible] celui qui avait été son maître. Cette anecdote [illegible] Gilles d'Orval. Mais le silence d'Anselme et de [illegible] en fait pas la plus légère mention, nous la rend [illegible] Linistoire ne dit presque rien de la conduite [illegible] dans l'épiscopat. Elle nous apprend seulement [illegible] avant légué une somme considérable pour [illegible] de Saint-Laurent, il distribua une partie [illegible] à ses courtisans, et appliqua l'autre à son pre-

[illegible] fit. On sait aussi que après la mort de l'empereur [illegible] fut un de ceux qui [illegible] Lorraine, à l'élection de Conrad, que la plus [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] Renaud, dit le P. Foulon, fit briller [illegible] dans son gouvernement, la sérénité et [illegible] de la première entre les personnes riches [illegible] de leur opulence et de leur crédit [illegible] les pauvres. Il exerça la seconde [illegible] dans le besoin, en envers le public [illegible] de Liége, par la construction d'un pont [illegible] sur la Meuse. [illegible] parmi les qualités qui honorent ce prélat, [illegible] qu'il déploya en différentes occasions. Renaud ne [illegible] de combattre les armes à la main. Son [illegible] exploit fut à la bataille donnée, le 15 novembre [illegible] Duc, pour Gothelon, duc de la basse [illegible] Eudes II, comte de Champagne, qui disputait [illegible] de Bourgogne à l'empereur Conrad II. Un [illegible] cinq ailleurs, dit que l'évêque Renaud, qu'il [illegible] s'étant trouvé dans l'armée de Gothelon, y [illegible] de sa massue Léon, aîné de Gouci, à qui [illegible] pieds de hauteur. Laurent de Liége dit [illegible] Renaud offrit le saint sacrifice pour [illegible] qui avaient péri dans le combat. Ce prélat [illegible] le 5 décembre 1038.

NITHARD, ou RICHARD.

[illegible], ou RICHARD, chanoine et custode de la [illegible] Liége, et neveu, par sa mère, de Renaud, fut [illegible] de cette église par un événement singulier. Le [illegible] à haute voix Vazon, prévôt de la cathédrale, [illegible] son élection, se plaignit que le tumulte [illegible] du droit de sa place, qui était de donner le [illegible] dans l'élection de l'évêque. On se tut, et [illegible] Nithard, respecté généralement pour la gravité [illegible] ce qui entraîna les suffrages de toute l'as[illegible] gouvernement de Nithard, ne fut que de quatre [illegible] dernière desquelles l'empereur Henri III fit [illegible] partie de l'Hesbale à l'église de Liége. Ce prélat [illegible] château de Dinant. C'est tout ce qu'on sait de [illegible] suivant Chapeauville, le 9 des calendes de [illegible] l'an 1042. Mais une ancienne inscription [illegible] l'an 1568, avance sa mort de huit jours [illegible] des calendes de septembre, ou 16 août.

VAZON, ou VALTON.

[illegible] VALTON, le même qui avait si généreu-

sement déféré l'évêché de Liége à Notker, après la mort de ce prélat, et fut transféré sur la chaire épiscopale, vain et de réputation, suivie de plusieurs hommes et se moque du d'un conseil des Juifs. Loin d'avoir une telle naissance, il était très obscur. Pendant, Liége, cet grand personnage, il avait eu l'évêque Notker. Le fait enfin a [illegible] qu'il fut redevable de son avancement [illegible] talents pour les lettres, [illegible] à la tête de [illegible] drale, avec le titre de [illegible] qui dans ce poste lui avait des élèves [illegible] derie, successeur de Notker, [illegible] église. Cette place exposa au ressentiment [illegible] par le mécontentement [illegible] de s'opposer [illegible] cet homme. Il eut [illegible] régler au gré [illegible] La reprise ne [illegible] que la population, ayant pris le parti du prévôt, [illegible] qui eut à [illegible] cet [illegible] copat de Renaud, qui [illegible] le prévôt [illegible] voyant l'orage [illegible] une place de chapelain [illegible] reur Conrad. Ce fut là qu'il eut une célèbre [illegible] médecin de l'empereur, qui [illegible] un doigt de la main droite, [illegible] la vérité de la religion chrétienne par l'autorité [illegible] Vazon, ayant accepté de [illegible] que le juif, s'avouant [illegible] le remit à Vazon, pour le garder [illegible] mandât, comme un bien qui lui appartenait [illegible] étant mort sur ces entrefaites, Vazon fut [illegible] placer. Les abus qu'il trouvait dans l'église [illegible] son zèle, et les obstacles qu'il rencontra [illegible] mirent à l'épreuve sa patience et sa fermeté. [illegible] pli cette dignité l'espace de quatorze ans, il fut [illegible] on l'a dit, à l'épiscopat. Jusqu'alors Vazon [illegible] vie très austère. Il ne changea pas de régime. Accoutumé à vivre de peu, il distribuait le [illegible] revenus aux pauvres. Mais sa charité ne parut [illegible] patissante que la première année de son pontificat, année de disette en France et en Allemagne [illegible] grains de toutes parts, et les distribua gratuitement [illegible] ceux qui étaient dans l'indigence. Lorsque Godefroi [illegible] Lorraine, eut pris Verdun et réduit la ville en cendres [illegible] excepter la cathédrale, l'évêque de Liége, [illegible]

de ce désastre, envoya aux chanoines une somme considérable, pour leurs besoins particuliers et pour les aider à réparer leur église. Fidèle envers l'empereur, il détourna le roi de France de venir mettre le siége devant Aix-la-Chapelle, comme Godefroi et les comtes de Flandre et de Hainaut l'en sollicitaient pendant que l'empereur était en Italie. Il fit plus. Sur la nouvelle que Godefroi et ses alliés commençaient à ravager les frontières de son diocèse, il se mit à la tête d'une armée considérable, et alla au-devant d'eux la croix à la main. Les ennemis furent repoussés, mis en fuite, et chassés des places dont ils s'étaient emparés. Vazon, par cette victoire, parvint à rétablir la paix et la tranquillité dans la ville et le pays de Liége. Ce prélat jouit d'une très-grande considération dans le corps des évêques et dans les différents ordres de l'empire. Il s'attira, par la sagesse de ses conseils, le respect des puissances étrangères. En voici une preuve. Pendant que l'empereur Henri était à Rome (l'an 1046) pour son couronnement, quelques courtisans persuadèrent au roi de France, Henri I, de profiter de cette absence pour faire une invasion dans la Lorraine, qu'ils lui représentaient comme un apanage de sa couronne. Vazon, instruit du dessein de ce monarque, lui écrivit une lettre très-forte pour l'en détourner. Henri, après l'avoir lue en particulier, assembla les évêques qui se trouvaient à sa cour pour en entendre la lecture. Après quoi, prenant la parole, il leur dit: *Voilà ce qui s'appelle un évêque, qui fait à un prince étranger des remontrances salutaires, telles qu'il aurait dû et qu'il n'a pu les recevoir des prélats qui lui sont soumis.* (*Gesta Leod. Episc.* c. 26.) L'an 1048, Vazon termina, le 8 juillet, une vie remplie de bonnes œuvres, par une mort édifiante. Il fut inhumé dans sa cathédrale avec cette épitaphe qui, sous un style trait de pinceau, présente l'éloge le plus complet: *Antè ruet mundus, quam surgat Vazo secundus.* Il nous reste des écrits de Vazon: quatre lettres; la première, écrite à Jean, prévôt de sa cathédrale, pour lui reprocher le despotisme qu'il exerçait sur ses confrères; la seconde, de l'an 1046, au roi de France, Henri I, de laquelle nous venons de parler; la troisième à Roger II, évêque de Châlons-sur-Marne, pour lui prouver qu'il n'est pas permis aux ministres de l'église de livrer les nouveaux Manichéens au bras séculier pour être mis à mort; la quatrième, écrite à l'empereur Henri III, le pour but de le dissuader d'imposer son autorité dans l'élection du successeur du pape Clément II. (*Hist. litt. de la Fr.*, tome VII, pp. 391-393.)

THÉODWIN.

1048. THÉODWIN, de la maison de Bavière, fut donné,

par l'empereur, son parent, pour successeur [illegible] auparavant prévôt de Bruges. Les premières [illegible] copat furent extrêmement agitées par les guer[illegible] ne cessait d'entretenir dans les Pays-Bas. Thier[illegible] Hollande, ayant eu le malheur de tuer dans [illegible] de l'archevêque de Cologne, Théodwin se [illegible] aux évêques d'Utrecht et de Metz, et au [illegible] bourg, pour tirer vengeance de ce meurtre. [illegible] drecht sur le comte, au milieu de l'hiver de [illegible] à peine y étaient-ils établis, que Thierri reprit [illegible] les alliés coururent risque d'être faits prisonniers [illegible] Baudouin de Lille, comte de Flandre, [illegible] les terres de Liége, et y ayant commis les plus [illegible] tilités, Théodwin donna à ceux qui en avaient [illegible] témoignages éclatants de bienfaisance pour les [illegible] qu'ils avaient faites. Il fit réparer la ville d'Huy [illegible] avait brûlée. L'an 1071, Richilde, comtesse [illegible] Hainaut, pour avoir sa protection contre [illegible] usurpateur de la Flandre, lui céda le comté [illegible] qu'elle reprit ensuite de lui à titre de fief. [illegible] à Fosse, dans une grande assemblée à laquelle [illegible] entr'autres seigneurs, Godefroi, duc de la [illegible] Albert, comte de Namur, Henri, comte de [illegible] comtes de Chini et de Montaigu, avec les princ[illegible] de Liége, qui tous se confédérèrent pour [illegible] possession de la Flandre. Mais la valeur et l'[illegible] rendirent inutiles les efforts que fit cette ligue [illegible] (Voy. *les comtes de Flandre.*) Théodwin [illegible] bonheur les priviléges de son église. Des [illegible] de simonie, sur la fin de ses jours, auprès [illegible] goire VII. Ils l'accusèrent aussi de tolérer les [illegible] naires. Grégoire écrivit là-dessus au prélat une [illegible] et pleine de hauteur à son ordinaire. La mort [illegible] être pas à Théodwin le loisir de répondre. En [illegible] de pape est du 23 mars 1075, et Théodwin [illegible] suivant. On sait qu'alors, les messagers ne [illegible] coup près, la même diligence que de nos jours. [illegible] enterré dans l'église d'Hui. (Albéric.) Il fut [illegible] les plus déclarés de l'hérésie de Berenger. [illegible] lettres qu'il écrivit pour la combattre, l'une au [illegible] Henri I, l'autre à Berenger lui-même.

HENRI, DIT LE PACIFIQUE.

1075. HENRI, dit LE PACIFIQUE, fils de [illegible]

de Toul, parvint à l'évêché de Liége, sur la nomination de l'empereur Henri IV, par le crédit de Godefroi, duc de Bouillon, son parent, et fut sacré par Annon, archevêque de Cologne, l'an 1076. Il avait été élevé dans l'église de Verdun, dont il était devenu archidiacre. L'an 1076, ayant entrepris un pèlerinage à Rome, il fut dévalisé sur la route par Arnoul, comte de Chini, qui lui fit promettre, avec serment, de ne point répéter ce qu'il lui avait pris. Le pape, instruit de cette violence, releva le prélat du serment forcé qu'il avait fait, et lui ordonna d'excommunier le comte, au cas qu'il refusa de faire pénitence et de restituer ce qu'il avait pris. L'an 1080, il fit construire un pont sur la Meuse à Dinant. L'an 1082, suivant la chronique manuscrite des ducs de Brabant, et non pas 1087, comme le marque un moderne, l'évêque Henri, voyant la licence des mœurs portée aux derniers excès dans tout son diocèse, et n'entendant parler de tous côtés que de rapines, de meurtres et d'incendies, chacun prétendant se faire justice par soi-même, fit assembler les personnes les plus qualifiées du duché de la basse Lorraine, et les fit consentir à élire un juge souverain qui put connaître de tous les délits et les punir. Le choix tomba sur le prélat. Mais le comte de la Roche refusa de se soumettre à son jugement. On marcha contre lui pour l'y contraindre, et on l'assiégea dans sa ville. Le comte se défendit avec valeur, et fit traîner en longueur le siége. Cependant la famine pressait, de jour en jour, les assiégés de se rendre. Le comte, pour donner le change aux ennemis, fit jeter dans les fossés un porc engraissé avec du froment. Cette ruse lui réussit. Les assiégeants, inférant de là que la place abondait en vivres, prirent le parti de se retirer, et le comte se maintint dans son indépendance envers l'évêque de Liége. Ce prélat mourut, selon Gilles d'Orval, le 31 mai de l'an 1091, ou, selon d'autres, le 2 novembre suivant, et fut enterré dans l'église de Notre-Dame.

OTBERT.

1091. OTBERT, chanoine de la cathédrale de Liége et prévôt de l'église de Sainte-Croix, était à la suite de l'empereur Henri IV, en Italie, lorsque ce prince apprit la mort de l'évêque Henri. Otbert fut nommé par l'empereur pour le remplacer. Les monuments de l'abbaye de Saint-Laurent de Liége, disent que ce ne fut pas gratuitement, et peignent en général ce prélat, avant et depuis son épiscopat, avec les plus noires couleurs. Mais les moines de Saint-Laurent eurent avec Otbert des démêlés qui ne permettent pas de les en croire sur leur parole dans le mal qu'ils disent de lui. Gilles d'Orval,

qui n'avait nul intérêt à le louer ni à le [illegible]
fut un prélat très-sage, très-prudent et très-[illegible]
il fit, au nom de son église, l'acquisition [illegible]
Bouillon, que le duc Godefroi lui vendit à [illegible]
Terre-Sainte, moyennant la somme de [illegible]
d'argent et trois marcs d'or. (*Voyez* Godefroi [illegible]
parmi les ducs de Brabant.) Cette acquisition [illegible]
portante pour l'église de Liége, parce que [illegible]
Bouillon étant situé près de ses frontières, [illegible]
y mettait, faisaient souvent des excursions dans [illegible]
dont elles tenaient continuellement les habitants [illegible]
Le contrat de vente portait la faculté de [illegible]
froi et trois de ses héritiers consécutifs ; [illegible]
eu lieu, Bouillon demeura sans retour aux [illegible]
On verra dans la suite comment il est passé [illegible]
mains. Ce château de Bouillon, comme [illegible]
était un fief de l'église de Reims, dont l'[illegible]
vint, par conséquent, vassal en faisant [illegible]
l'égard du prix de l'achat, ce fut en grande [illegible]
de la vente de ce qu'il y avait de plus précieux [illegible]
Liége. Otbert n'épargna pas même le tombeau [illegible]
bert, dont il enleva l'or et les pierreries que [illegible]
avaient consacrés à ce monument. Mais dans [illegible]
ce tort, et remit la châsse du saint dans l'état [illegible]
trouvée. Vers le même tems, Otbert acquit [illegible]
comte de Hainaut, le château de Covin [illegible]
terres. Otbert vivait mal avec Henri, comte de [illegible]
sait pour quel sujet, ce comte, l'an [illegible]
dans une rencontre, le fit prisonnier, et l'[illegible]
sur un cheval fougueux qui le froissa par [illegible]
fit faire, de manière qu'il en fut incommodé [illegible]
jours. (*Hist. Andagin. Monasterii*, n°. [illegible])
que la captivité d'Otbert ait été longue. L'an [illegible]
tifier le château de Mirewart, situé sur les [illegible]
geois, malgré les oppositions des moines de [illegible]
à qui l'évêque Henri avait cédé cette place. [illegible]
prélats qui demeurèrent inviolablement attachés [illegible]
Henri IV, sans prendre part néanmoins au [illegible]
excité ; sage tempérament par lequel ils [illegible]
qu'ils devaient à César et ce qu'ils devaient à [illegible]
Urbain II, qui ne voulait que des prélats [illegible]
voués à ses intérêts, excommunia, dans un [illegible]
comme il le marque dans sa seconde lettre à [illegible]
de Saint-Laurent de Liége, où il le représente [illegible]
moniaque, un porte-étendard de l'antechrist [illegible]

[illegible] qualifications qui paraissent à D. Martène, [illegible] vertu. D. Mabillon, fort éloigné de [illegible] dans dansetton, abbé de Sainte-Benigne [illegible] ridicules traits lancés contre notre prélat. Othert amena des troupes à l'empereur pour faire le [illegible], dont le comte Henri avait embrassé le parti [illegible] l'empereur, après cette expédition qui fut heureuse, [illegible] à Liége, y fut reçu par Othert avec les honneurs dignité. Le pape Pascal, irrité de la conduite [illegible] en monarque, sollicite, par des lettres très-[illegible] comte de Flandre, à faire la guerre aux [illegible] il l'avait faite à ceux de Cambrai pour le même [illegible] *patenia*, lui dit-il, *Henricum hæreticorum [illegible] viribus persequaris*. Ces lettres étant reçues [illegible] de l'église de Liége, elle prit hautement le [illegible]. Sigebert, célèbre moine de Gembloux, [illegible] de répondre, en son nom, aux plaintes du [illegible] dont il s'acquitta par une ample lettre qui [illegible] apologie sage, lumineuse et complète de la con[illegible] de son église, à l'égard de l'empereur. On peut [illegible] le P. Labbe, qui a la témérité de traiter cet [illegible] ecclésiastique, qu'il y en a peu où les droits du sacer[illegible] et de l'empire soient distingués avec plus d'exactitude et [illegible]. En 1106, les princes d'Allemagne ayant déposé [illegible] Othert ouvrit une retraite chez lui à ce monarque in[illegible], que les conjurés avaient substitué à son père, [illegible] membre de cet exilé. Mais, préférant la ruse à la [illegible] au prélat, dans le carême de l'an 1106, [illegible] de venir célébrer les fêtes de Pâques avec lui, [illegible] à découvrir. Dans le même-tems, on apprit [illegible] envoyait en avant dans le pays liégeois une [illegible] armée. Othert, à cette nouvelle, exhorte son [illegible] les outrages faits par un fils à son père; et, [illegible], il fait marcher des troupes le jeudi saint, [illegible] du duc de Lothier et du comte de Namur, pour [illegible] l'ennemi. Les Liégeois, ayant surpris les rebelles [illegible] à la tête du pont de Visé, entre Liége et [illegible], en taillèrent en pièces une partie; l'autre, qui [illegible] le pont, s'y jeta en foule avec tant de précipi[illegible] fondit sous eux, et qu'ils périrent presque tous [illegible]. (Sigebert, Hériman.) Cet heureux succès enga[illegible] Lorraine à prendre la défense de l'empereur. Mais [illegible] pas à ce prince de recueillir le fruit de ce [illegible] un jour le 7 août de cette année. Othert le fit [illegible] dans sa cathédrale avec la pompe convenable à

en dignité. Mais le roi Henri V, son fils, le fit [illegible] sur le mont Cornillon; de là il fut transporté, [illegible] suivant, à Spire, où il resta, pendant près de [illegible] sépulture; après quoi, il fut inhumé dans le [illegible] ancêtres à la cathédrale. La même année 1106, [illegible] vint trouver Henri V à Aix-la-Chapelle, [illegible] L'année suivante, il obtint du pape Pascal [illegible] l'archevêque de Tours, en date du 11 novembre [illegible] lever de l'excommunication. Voici la formule [illegible] chargea l'archevêque de faire signer à notre [illegible] absolution : *Moi N., j'anathématise toute hérésie [illegible] qui trouble l'état présent de l'église, enseignant [illegible] anathèmes et tous les moyens qu'elle emploie [illegible] Je condamne cette hérésie avec ses auteurs et [illegible] obéissance au pape N. et à ses successeurs, [illegible] universelle soutient, et condamne ce qu'elle [illegible] cherche à m'écarter en quelque chose de cette [illegible] Je déclare que j'ai moi-même prononcé ma condamnation*, *Ampl. coll.*, tom. 1, col. 621.) [illegible] eut part, ainsi que le peuple, à la réconciliation [illegible] avec le nouveau roi. On voit dans Chapeaville [illegible] et prince, données à Liége le 1er. janvier 1110, [illegible] lesquelles il affranchit de la juridiction séculière [illegible] Liége. Otbert mourut le 31 janvier de l'an 1119 [illegible] inhumé dans sa cathédrale. Sous l'épiscopat [illegible] d'église de Liége fut une des plus fertiles en [illegible] par leur savoir et leur vertu. De ce nombre [illegible] on vient de parler; Rupert, qui, de moine de [illegible] devint abbé de Tuits, et illustra son siècle par [illegible] la beauté de ses écrits; Alger, qui, après avoir [illegible] écoles de Liége avec gloire et combattu par [illegible] Bérenger, alla finir ses jours à Cluni; Henchon [illegible] deux autres chanoines de Liége, savants et [illegible] retirèrent avec lui dans le même monastère. [illegible] l'Hermite, auteur de la première croisade, doit [illegible] parmi les hommes extraordinaires qui fleurirent [illegible] Liége sous l'épiscopat d'Otbert. Après [illegible] expédition, il fonda un monastère, sous [illegible] Augustin, dans la ville d'Hui, en l'honneur [illegible] et de saint Jean-Baptiste, et y mourut le [illegible] 1117. (*Chron. S. Andreæ Leod.*)

FRÉDÉRIC.

1119. FRÉDÉRIC, fils d'Albert III, comte [illegible] prévôt de la cathédrale de Liége à la mort de [illegible]

[illegible] les yeux fermés, l'archidiacre Alexandre, [illegible] de Louvain, se rendit en diligence à la [illegible] et obtint de lui le siége vacant pour la [illegible] livres en argent. Le prévôt Frédéric, [illegible] cette vente simoniaque, défendit au clergé de [illegible] et tous obéirent, à l'exception des chanoines [illegible] et de ceux d'Hui. Ces deux chapitres, [illegible] Godefroi le Barbu, duc de Lothier et protecteur [illegible] au-devant de l'intrus, conduit par ce [illegible] accompagné jusqu'à la cathédrale, ils l'in[illegible] acclamation. L'archevêque de Cologne ne laissa [illegible] impuni. Après avoir cité jusqu'à trois fois [illegible] tribunal sans qu'il comparût, il le déclara [illegible] au siége épiscopal de Liége, et ordonna [illegible] nouvel évêque. Mais comme la puissance de [illegible] permettait pas que l'élection se fît à Liége, les [illegible] clergé et du peuple s'étant rendus à Cologne, y [illegible] sous les yeux du métropolitain. Les suffrages se [illegible] faveur du prévôt Frédéric, qui fut lui seul étonné [illegible] à lui. De Cologne il alla trouver à Reims le [illegible] qui confirma son élection dans le concile qu'il [illegible] cette ville, et le sacra de sa main. Frédéric, en [illegible] Liége, fit le voyage nu-pieds. Son arrivée causa [illegible] dans le pays. Cependant Alexandre, résolu [illegible] se tenait renfermé dans la forteresse d'Hui, [illegible] ses alliés vinssent à son secours. Parmi ceux-[illegible] de Lothier, leur chef, on comptait Lambert, [illegible] Gislebert, comte de Duras, Renier, [illegible] et gonfalonier de Liége. Du côté de Frédéric [illegible] de Namur, son frère, Waleran de Limbourg, [illegible] la ville entière de Liége et tous les [illegible] Par le conseil de ceux-ci, Frédéric mit des [illegible] pied, et vint assiéger son rival dans Hui. Les par[illegible] accoururent à sa défense. On se bat sous les [illegible] et le parti de Frédéric remporte la victoire. [illegible] Godefroi, qui n'avait pu se trouver au combat, [illegible] dans le territoire de Liége. Bientôt il est rap[illegible] par les ravages que le comte de Namur fait [illegible] de Louvain. La division cependant s'étant mise [illegible] garnison de la citadelle d'Hui, Alexandre, qui ne s'y [illegible] en sûreté, prend la fuite; la place enfin se rend. [illegible] vient trouver Frédéric, et fait une paix simulée avec [illegible] dans ses fonctions d'archidiacre et de prévôt, il ne [illegible] Frédéric par des menées sourdes jusqu'à la [illegible], arrivée le 27 mai de l'an 1121. On prétend

qu'elle fut l'effet du poison. Frédéric fut inhumé [illegible] drale, dont le nécrologe le qualifie de saint [illegible]

ALBÉRON, OU ADALBÉRON [illegible]

1123. ALBÉRON, ou ADALBÉRON I, de [illegible] duc Godefroi, chanoine et primicier de Metz, [illegible] de Liége après que le siége eut vaqué près de [illegible] principale de cette longue vacance furent les [illegible] pire et du sacerdoce touchant les investitures [illegible] ces deux puissances ayant été faite, le 28 septembre [illegible] pereur Henri V vint, l'année suivante, célébrer [illegible] Pâques à Liége. On traita, pendant son séjour, de [illegible] évêque, et Albéron eut toutes les voix en considération [illegible] son frère. Le premier soin de ce prélat fut de [illegible] cèse des brigands qui l'infestaient. Leur retraite [illegible] delle de Fauquemont. L'empereur, à la prière [illegible] fit raser. On vit ainsi reparaître, sous l'épiscopat [illegible] les beaux jours de la paix et de la tranquillité. [illegible] l'an 1123, il fonda un monastère de Prémontrés [illegible] Cornillon, quelque tems après la fondation de [illegible] appartenant au même ordre. L'an 1124, il mit [illegible] réguliers dans l'église de Saint-Gilles-au-Mont [illegible] Renaud de Martigné, archevêque de Reims, [illegible] de son église sur la seigneurie de Bouillon, à [illegible] ses successeurs, mais en s'en réservant à lui [illegible] qui lui succéderaient dans le siége de Reims, [illegible] la justice et le service militaire; et, en même [illegible] l'hommage d'Albéron. (Marlot, tom. II, pag. [illegible] ques de Liége, par une ancienne coutume, étaient [illegible] de prendre dans les meubles de chaque chef de [illegible] décès, celui qui pouvait le mieux leur convenir. [illegible] cet usage qui s'appelait le droit de *main-morte*, [illegible] une ancienne chronique, *du passé les vilains morts* [illegible] *pait la main, et au lieu de ce droit on donna le meilleur* [illegible] la conduite d'Albéron fut édifiante et répondit à [illegible] son caractère. Il mourut, suivant le nécrologe de [illegible] bert et Gilles d'Orval, le 1er. janvier de l'an 1128 [illegible] selon le nouveau style, 1129, et fut inhumé dans [illegible] Saint-Gilles-au-Mont.

ALEXANDRE I.

1129. L'archidiacre ALEXANDRE, après avoir été rejeté [illegible] réunit enfin les suffrages en sa faveur, le 18 mars [illegible]

l'évêché de Liége. Son humeur guerrière trouva de l'exercice dans la guerre qu'il eut à soutenir contre les comtes de Louvain, de Flandre et de Duras. Ce dernier, nommé Gislebert, était celui qui l'avait excitée. Obligé, en qualité de sous-avoué de Saint-Tron, à défendre cette ville, il abusait au contraire de ce titre pour l'opprimer. Dès l'an 1128, ne la trouvant point disposée à se soumettre aux exactions injustes qu'il voulait lui imposer, il ne cessait de vexer en toutes sortes de manières les malheureux habitants de cette ville. Rudolfe, abbé respectable de Saint-Tron, lui ayant vainement fait des remontrances à cet égard, porta ses plaintes à Waleran, duc de Limbourg et haut-avoué de Saint-Tron, qui dépouilla Gislebert de son titre de sous-avoué. Alexandre, devenu évêque de Liége, ajouta à cette privation celle du comté de Duras et de tous les fiefs que Gislebert tenait de l'église de Liége. Le comte, ainsi dépouillé, n'en devint que plus féroce. Résolu de se venger, il appela à son secours Godefroi le Barbu, et Thierri d'Alsace, comte de Flandre, avec lesquels il ravagea tout le pays de Liége. L'évêque, après avoir excommunié Gislebert et Godefroi, marcha contre eux avec le duc Waleran, le comte de Loos et l'évêque de Metz, assiégea Duras sans succès, et fut plus heureux dans deux combats qu'il livra aux ennemis. Le second de ces combats se donna près de Wirle, lieu voisin de Duras, le 7 août de l'an 1129. Le carnage y fut si grand, dit Albéric, que de part et d'autre il resta huit cent vingt-quatre hommes sur le champ de bataille, sans compter ceux qui, ayant pris la fuite après avoir été blessés, allèrent expirer dans les bois voisins. Le champ de bataille resta aux Liégeois. L'étendard de Godefroi fut pris dans l'action; ce qui fit donner le nom de *standart* au lieu où elle s'était passée. Les Liégeois furent si fiers de cette prise, que tous les ans ils portaient ce trophée aux processions des rogations. L'an 1131, Alexandre reçut à Liége le pape Innocent II, lequel arriva dans cette ville, le 22 mars, accompagné de saint Bernard. Le roi Lothaire y était arrivé quelques jours auparavant avec son épouse; et, étant allé avec l'évêque au-devant du pape, il lui servit d'écuyer à son entrée dans la ville. Huit jours après (le 29 mars), ce prince fut couronné, avec la reine, par le pontife dans l'église de Saint-Lambert. On tint le même jour, dans cette église, un concile ou assemblée mixte, où l'on excommunia Pierre de Léon, antipape, Conrad, et Frédéric, son frère, ennemis de Lothaire, avec leurs partisans. (Voy. *les Conciles*.) Les écrivains liégeois disent que Lothaire avait alors deux fils, chanoines dans la cathédrale de Liége, et qu'on y comptait sept autres fils de rois, quarante-trois fils de ducs et de comtes, et sept fils de barons; ce qui ne paraît

nullement prouvé. Il faut en dire autant d'un [illegible] disent-ils, ce même pape ayant ordonné, l'[illegible] les chanoines de la cathédrale de Liége [illegible] diacres dans l'année de leur réception, vingt [illegible] aimèrent mieux se retirer que de subir cette [illegible] Alexandre se fit une affaire fâcheuse avec [illegible] avoir refusé d'y comparaître sur trois citations [illegible] faites. Le sujet qui l'avait fait citer était l'[illegible] intentée contre lui par Nicolas, chanoine de [illegible] vice ne lui était point particulier : il infectait [illegible] membres du clergé de Liége. On voit, dans [illegible] du Spicilège (pag. 158), des lettres du pape [illegible] l'évêque Alexandre et à son clergé, par lesquelles [illegible] détestable coutume qui régnait dans l'église de [illegible] mettre aucun chanoine qu'il n'eût payé une [illegible] au doyen et au prévôt : coutume imitée, [illegible] les archidiacres et les doyens ruraux à l'égard [illegible] curés. Alexandre n'ayant point répondu à la citation [illegible] ce pape, dans le concile de Pise, tenu l'an [illegible] par contumace et le déposa de l'épiscopat. Vers [illegible] suivant Albéric, Renaud, comte de Bar, ayant [illegible] argent la garnison du château de Bouillon, se [illegible] la place après s'y être fait introduire avec des [illegible] les murs. Renaud, comme on l'a vu à son article [illegible] des anciens comtes ou ducs de Bouillon, et [illegible] la vente qui avait été faite de cette terre à l'église [illegible] Alexandre, ayant appris coup sur coup et sa condamnation [illegible] prise de Bouillon, tomba dans une telle affliction [illegible] pouvant plus supporter la lumière, il alla s'enfermer [illegible] monastère de Saint-Gilles-au-Mont. Il y [illegible] de l'an 1135, et y fut inhumé sans aucune [illegible] épiscopat fut remarquable par la fondation de [illegible] nastères dans le diocèse de Liége, tels que l'[illegible] près de Louvain, celle d'Everbode au comté de [illegible] d'Heilesem et de Tongres, toutes de l'ordre de [illegible] celle d'Ulierbeck, de l'ordre de saint Benoît, [illegible] Louvain, et celle de Geronsart, au comté de [illegible]

ALBÉRON II.

1136. ALBÉRON II, de la maison des comtes [illegible] et primicier de l'église de Metz, succéda, l'an 1136, [illegible] Alexandre après neuf à dix mois de vacance. [illegible] église dans un état déplorable à l'égard tant du [illegible] temporel. Ce dernier point l'affecta plus que [illegible]

140, il eut une guerre très-vive avec le comte de Namur, Henri II, le plus inquiet et le plus entreprenant de ses voisins. Elle se termina, la même année ou au commencement de la suivante, par un traité de paix, où il se fit un allié de son ennemi. Après cela, il tourna toutes ses pensées vers le château de Bouillon, dont le recouvrement l'avait occupé dès son entrée dans l'épiscopat. Déjà il avait fait trois voyages à la cour de l'empereur et autant à celle du pape, pour engager l'une et l'autre puissances à lui faire restituer cette importante place. Mais l'argent que le comte de Bar sut répandre dans ces deux cours, avait rendu les démarches du prélat inutiles. Enfin, voyant qu'il ne pouvait obtenir justice par les voies de droit, il se détermina à tenter le sort des armes. L'an 1141, il fit une ligue avec le comte de Namur; et tous deux ayant réuni leurs forces, vinrent assiéger le château de Bouillon. La place était regardée comme imprenable. Les assiégeants, après de longs et pénibles efforts, commençaient à désespérer de s'en rendre maîtres lorsqu'il vint en pensée au prélat de faire venir au camp les reliques de saint Lambert. On les apporte, et au bout d'un mois, depuis leur arrivée (le 22 septembre), les assiégés, manquant de vivres, et surtout d'eau, prirent le parti de se rendre. Les historiens liégeois ont célébré comme un miracle cet événement, dont Nicolas de Liége, écrivain du tems, nous a transmis une ample relation sous le titre de *Triomphe de saint Lambert*. La conduite d'Albéron, si l'on en croit Gilles d'Orval, n'était guère capable d'attirer sur son église la bénédiction du ciel. Il se comportait, suivant cet historien, d'une manière tout-à-fait indigne de son caractère. Ce qui est certain, c'est que, sous son épiscopat, la licence des peuples et les désordres du clergé furent portés à l'excès, sans qu'il paraisse que jamais il se soit mis en devoir de les réprimer. Nulle sûreté dans les villes ni dans les campagnes. Les vols, les assassinats, les adultères, s'y commettaient avec la plus grande impunité. Tout, jusqu'aux saints mystères, était alors vénal dans le sanctuaire de l'église de Liége. La clôture des chanoines était rompue, l'accès était libre aux femmes dans leur cloître, et leur impudence allait jusqu'à donner à leur commerce honteux avec elles le nom sacré de mariage. Les Liégeois même s'étaient laissé séduire par ces guides aveugles, au point de marier leurs filles aux chanoines préférablement à d'autres. Mais le ciel suscita un nouveau Phinées dans la personne de Henri de Leyen, prévôt de cette église. Il fit le voyage de Rome, et porta ses plaintes de ces désordres au tribunal du saint siége. Le pape manda l'évêque de Liége, qui se rendit à la citation. On ignore ce qui se passa dans l'audience qu'il eut du pape. Mais, en s'en reve-

nant, il fut attaqué de la fièvre, et mourut à Otride, en Italie, le 27 mars 1145, et non pas 1046, comme le marquent Albéric et la chronique de Lobbes. (*Gall. Chr.*, *nov.*, tome III, p. 872.)

HENRI DE LEYEN.

1145. HENRI DE LEYEN, surnommé LE BATISSEUR, prévôt de l'église de Liége, fut élu, le 12 mai 1145, pour succéder à l'évêque Alberon. Il soutint pendant son épiscopat l'idée avantageuse qu'il avait donnée de lui avant d'y parvenir. Il rétablit la paix, et fit refleurir le bon ordre dans son diocèse. Par son économie, il augmenta considérablement les revenus de son évêché; il répara toutes les maisons et tous les châteaux qui lui appartenaient, et il embellit avec magnificence les églises de sa dépendance.

L'an 1147, le samedi après l'octave des Rois (16 janvier), saint Bernard étant venu prêcher la croisade à Liége, fit un si grand nombre de miracles en présence de Henri, qu'ils inspirèrent à ce prélat la plus grande vénération pour lui. Ne pouvant le retenir dans son diocèse, il voulut y avoir au moins quelques-uns de ses disciples, et lui donna la collégiale d'Alne pour y fonder un monastère de son ordre. L'an 1153, il eut querelle avec Henri, comte de Namur et de Luxembourg, pour une somme d'argent que ce comte disait avoir prêtée à l'évêque Alberon II, et dont il exigeait le remboursement. Notre prélat demandait qu'on lui représentât l'obligation de son prédécesseur, et le comte voulait en être cru sur sa parole. N'étant point écouté, il prit les armes et fit faire le dégât dans le pays de Liége. L'évêque marcha contre lui et le battit dans la plaine d'Andenne, entre Namur et Huy, le 1er février 1152. Le continuateur de Sigebert met cette victoire en 1150; Lambert le Petit la place en 1155; Gilles d'Orval la rapporte à l'an 1153 (v. st.). Le comte, abattu par cet échec, fit la paix avec le prélat. (Voyez *les comtes de Namur*.) Au mois d'octobre 1154, l'évêque Henri se vit obligé d'accompagner Frédéric I, roi de Germanie, dans son expédition d'Italie. L'absence du prélat parut au comte de Namur une occasion favorable de recommencer les hostilités. Mais il se trompa; le comte de Duras, maréchal de l'église de Liége, vint à sa rencontre, l'obligea de s'en retourner, et alla même l'assiéger dans Namur. L'an 1159 fut une époque fâcheuse pour l'honneur de notre prélat. Le pape Adrien étant mort le 1er septembre de cette année, l'élection d'Alexandre III, son légitime successeur, fut troublée par celle d'un antipape qui prit le nom de Victor. L'empereur s'étant déclaré pour ce dernier, les évêques attachés à ce prince

[illegible] et l'évêque de Liége fut de ce nombre. [illegible] comme en quelques autres, une illusion [illegible] dans le schisme, et s'y distingua de ma- [illegible] de Victor, arrivée le 20 ou le 22 avril [illegible] sur lui pour le remplacer. Mais, sentant [illegible] qu'on voulait lui imposer, il le fit tomber [illegible] en Italie à la suite de l'empereur. [illegible] nouvel antipape, qu'il nomme par [illegible] (celui-ci ne fut que le successeur de [illegible] ajoute que l'empereur, ayant créé Barzon [illegible] l'évêque de Liége de la couronner [illegible] à Pavie, [illegible] de Hubert et Gilles [illegible] mort en 1185, et la petite chronique [illegible] 1166. L'un et l'autre nous paraissent se tromper. [illegible] fut rapporté à Liége et inhumé dans la ca- [illegible]

ALEXANDRE II.

[illegible] II, fils du seigneur d'Orrée, près de [illegible] de l'église de Liége, devint le successeur de [illegible] l'an 1166, l'empereur Frédéric le joignit au [illegible] aux archevêques de Mayence et de Cologne, [illegible] d'Angleterre pour l'engager dans le schisme [illegible] contre le pape Alexandre III, promettant de [illegible] dépendants secours dans la guerre qu'il avait alors [illegible] Gervais de Cantorbéri dit que les ambassadeurs [illegible] avec beaucoup d'honneur, mais qu'ils ne rempor- [illegible] réponse vague avec de forts beaux présents. La [illegible] Alexandre fut de la quatrième expédition de [illegible] Italie, il mourut de la peste, au camp de ce prince, [illegible] le 8 août 1169.

HAOUL.

[illegible] fils de Conrad, duc de Zéringen, et de Clé- [illegible] de Godefroi, comte de Namur, fut élu canoni- [illegible] recommandation du comte de Namur, son oncle, [illegible] de Liége après la mort d'Alexandre II. [illegible] archevêque de Mayence, l'avaient fait [illegible] pour remplacer ce prélat, mais l'empereur, irrité [illegible] obligé de se démettre. (Voyez les archevêques [illegible] Raoul soutint avec beaucoup d'ardeur les intérêts [illegible] l'église de Liége. Ce fut pour les défendre qu'il

entra en guerre, l'an 1179, avec Gérard [illegible]
Celui-ci commença les hostilités par la prise [illegible]
il brûla l'église avec la maison épiscopale, [illegible]
lées. L'évêque, par représailles, fit une descente [illegible]
dans le comté de Loss, y mit tout à feu et à [illegible]
cendres le château de Loss, Chaumont et Bil[illegible]
les armes qu'à la prière des comtes de Namur [illegible]
s'en fallait bien que Raoul montrât le même [illegible]
spirituel de son diocèse : il donnait l'exemple [illegible]
avarice, en vendant publiquement les bénéfices, [illegible]
fois plus cher que ses prédécesseurs n'avaient [illegible]
courtier, dans cet abominable commerce, [illegible]
Udelin, qui vendait les prébendes à l'enchère [illegible]
où il débitait sa viande. Une simonie aussi [illegible]
révoltante ouvrit la porte à tous les vices [illegible]
sans pudeur dans les différents ordres du [illegible]
des prêtres recommencèrent, les blasphêmes, [illegible]
brigandages, se multiplièrent à mesure qu'ils [illegible]
punis. Un homme, cependant, éleva la voix [illegible]
criants. C'était un vertueux prêtre nommé [illegible]
nommé tantôt le Bègue ou le Beggh ; tantôt de [illegible]
du titre d'une église qu'il avait fait bâtir. [illegible]
les mœurs de ses concitoyens, les menaçant de [illegible]
s'ils ne changeaient de vie. Ses prédications [illegible]
thétiques firent des impressions tout opposées [illegible]
sur le peuple. Nombre de laïques, reconnaissant [illegible]
où leurs pasteurs les avaient engagés, vinrent [illegible]
Jérémie, et se mirent sous sa direction. Lambert [illegible]
les plus fervents de l'un et de l'autre [illegible]
libre, et en composa deux congrégations religieuses [illegible]
filles, qui furent appelées Bégnines [illegible]
nommé Béguards. Mais les clercs furent [illegible]
sa voix. D'abord ils n'accueillirent ses censures [illegible]
Voyant ensuite que plus ils se montraient [illegible]
il haussait le ton, leur indifférence se tourna [illegible]
instigation, l'évêque fit arrêter Lambert dans l'église [illegible]
Marie, où il prêchait, et l'enferma dans le château [illegible]
Lambert profita de sa prison pour traduire en [illegible]
des apôtres. Délivré quelque tems après, il se [illegible]
où le pape écouta avec attendrissement la [illegible]
qu'il lui fit de l'état de l'église de Liége, et [illegible]
que lui avait attirée son zèle. Le saint père [illegible]
comblé d'éloges, lui confirma sa mission, et [illegible]
institut religieux qu'il avait établi. L'auteur de [illegible]
nique belgique dit qu'il mourut dans le retour [illegible]

[illegible] de plus en plus [illegible], qu'il revint [illegible] reprit ses fonctions, et que ce fut alors [illegible] église de Saint-Christophe, où il porta [illegible] l'un et l'autre [illegible] Papes Alexandre [illegible] époque adoptée par [illegible] modernes, à l'exemple de Mabillon et de Mire, [illegible] qu'on doit avoir [illegible] jusqu'en [illegible]. Ainsi, malgré tout ce que le pontife [illegible] qui tient le saint siége depuis le [illegible] novembre [illegible], que Hildebert tient à Rome, [illegible] et [illegible] qu'il a appuié [illegible] ses ennemis [illegible] Hildebert [illegible] à [illegible] Quoi qu'il en [illegible] de l'exemple du [illegible], suivant [illegible] les [illegible] Albéric ayant été envoyé de [illegible] légat, [illegible] conclusions, [illegible] [illegible] [illegible]

mis en route, sous un habit de valet, pour [illegible] droit en cour de Rome. Il fut accueilli [illegible] Célestin III, qui, l'ayant ouï, confirma [illegible] diacre, le fit cardinal, et le renvoya avec [illegible] vêque de Reims, pour le sacrer évêque [illegible] de Cologne le refusât. Ce fut effectivement [illegible] s'étant donc rendu à Reims, y reçut la [illegible] l'an 1192. Durant le séjour qu'Albert fit en [illegible] reux Henri VI persécutait à outrance [illegible] qui montraient de l'attachement pour Albert [illegible] haine, et sa fureur contre ce prélat étaient [illegible] seigneurs, qui lui étaient affidés, formèrent [illegible] complot de venir assassiner le prélat dans [illegible] d'être eux-mêmes poursuivis par l'empereur [illegible] Albert, s'insinuèrent dans son amitié sans [illegible] tiré hors de la ville, ils le massacrèrent [illegible] de l'église de Reims met sa mort neuf semaines [illegible] après sa consécration, et, d'un autre côté [illegible] vie, qu'ayant célébré le service dans l'abbaye de [illegible] en cette ville, le jour de Sainte-Cécile [illegible] tué le lendemain [illegible] qui nous porte à placer [illegible] 23 novembre 1192. La nouvelle de l'assassinat d'Al[illegible] d'horreur la ville de Liége, [illegible] qui fut obligé de se sauver. S'étant rendu à [illegible] ses crimes au pape, entre les mains duquel [illegible] après avoir renoncé à l'évêché de Liége, [illegible] ment son absolution, mais l'expectative de [illegible] blentz. Les Liégeois n'eurent aucun égard à [illegible] thaire, étant revenu dans le pays [illegible] Tongres, écorché vif, et plongé dans la chaux [illegible] lui-même témoigna un grand regret de la mort [illegible] les assassins de s'exprimer, et fonda, pour [illegible] deux chapelles dans l'église de Saint-Lambert. [illegible] fut apporté de Reims, l'an 1612, à Bruxelles, [illegible] vénération des fidèles, dans l'église des Carmélites [illegible] de l'archiduc Albert, gouverneur des Pays-Bas [illegible]

ALBERT II DE CUYCK.

1194. Albert II de Cuyck, archidiacre de [illegible] sur le siége de cette église après que Rome [illegible] celle qui avait été précédemment faite de Sin[illegible] Celui-ci, jeune homme de seize ans, beau et [illegible] tenu la pluralité des suffrages par le crédit de [illegible] son père, et s'était mis en possession de l'évêché [illegible]

[illegible] Pantaléon. Ce fut le pape Célestin III qui [illegible] par l'appel qu'Albert de Cuyck et [illegible] avaient interjeté au saint-siège. Ce [illegible] nouvelle qui fut faite à Namur, le 18 [illegible] laquelle on y réunit en faveur d'Albert [illegible] Simon de Limbourg. Celui-ci le [illegible] dont il jouit peu de temps, étant mort à [illegible] 1196. (*Voyez* Henri II, duc de Limbourg.) [illegible] épiscopat par la sévérité qu'il exerçait sur [illegible] excommunia par contagion à tout le clergé [illegible] de la cause de pénétration de ce désordre divers [illegible] et les dissensions dont le pays liégeois [illegible] gouvernement de ce prélat. Albert mourut le [illegible] 1200, regretté du peuple de Liége auquel il [illegible] 1196, plusieurs des priviléges dont il jouit [illegible]. Son cloître, au préjudice duquel tournaient [illegible] lui fit pas le même honneur. L'épitaphe sui[illegible] chanoines lui dressèrent, en est la preuve :

[illegible] sarcophago cineloruum dira sunge
[illegible] Albertus, Giezi dum vixit aperitus.

[illegible] des mœurs, pendant l'épiscopat d'Albert, ne [illegible], qu'elle ne souffrit de grandes exceptions. On [illegible] son temps, dans le pays liégeois, la B. Marie d'O[illegible], qui ne lui cédait pas en vertus : Lutgarde [illegible] autres vierges célèbres par leur sainteté : [illegible] le vint à nommer ce pays un *jardin de lis* [illegible]. La découverte du charbon de terre ou [illegible] dans le pays liégeois, date aussi de l'épiscopat [illegible] 1196, mais Butkens, *qui veut trouvées les houilles* [illegible] *comme nommé Gualtas de l'Hendoux.*

HUGUES II.

[illegible] II, fils de Hugues de Vianden, sire de Pierre[illegible] de Clémence, fille de Winitor, comte de Rethel, fut [illegible] des voix, évêque de Liége, un mois après la [illegible] II. Le roi de Germanie, Otton IV, qui se trouvait [illegible] cette ville, lui donna aussitôt l'investiture. Mais, [illegible] de Brunswick, il se forma un parti considérable [illegible] Ses ennemis, étant rendus à Rome, l'accu[illegible] pape d'avoir trempé dans l'assassinat d'Albert I. [illegible] de cette accusation le mercredi de la semaine [illegible] à Cologne, en présence du légat, devant [illegible] envoyé après quoi il fut sacré par ce prélat.

L'année suivante, il fut obligé de lever des [illegible]
duire les habitants d'Hui, qui refusaient de [illegible]
ordinaires, et qui, pour se rendre indépendan[illegible]
trepris de s'emparer de la citadelle de leur [illegible]
l'armement qu'on faisait contre eux, ils dem[illegible]
et ne l'obtinrent qu'à condition de venir pieds [illegible]
soumissions au prélat. L'an 1203, Louis, comte [illegible]
donation de presque tous ses châteaux à l'église de [illegible]
reçut ensuite de l'évêque à titre de fief. L'an [illegible]
de la vie commune qui avait été jusqu'alors obs[illegible]
chanoines de la cathédrale de Liége, suivant la [illegible]
Chapelle. Le cardinal Gui, légat, ayant été envo[illegible]
pour réparer les brèches que le tems avait faites [illegible]
vance, trouva tant d'obstacles à l'objet de sa [illegible]
jugea plus à propos de consentir que chacun [illegible]
que les revenus fussent partagés entre tous les [illegible]
qui se fit, comme de droit, avec l'agrément de [illegible]
même année, Albert, comte de Moha, se voyant [illegible]
fit donation de son comté à l'église de Liége, [illegible]
ditions que si, dans la suite, il ne lui venait [illegible]
l'église, aussitôt après sa mort, entrerait en [illegible]
comté à l'exclusion de tout autre héritier; que si [illegible]
il laissait un fils ou une fille à sa mort, ils tiendr[illegible]
en fief de l'évêque de Liége. Il arriva effectivem[illegible]
ent une fille, nommée Gertrude. Comme il se [illegible]
de la donation qu'il avait faite, l'évêque, pour [illegible]
ratifier, lui promit une somme de cinquante mille [illegible]
gent. Albert mourut l'an 1212, laissant sa fille [illegible]
de Thibaut, fils aîné de Ferri II, duc de Lorr[illegible]
ayant touché la somme promise au défunt, laissa [illegible]
possession du comté. Mais, presque aussitôt, Henri [illegible]
Brabant, forma des prétentions sur la succession [illegible]
raison de certaines avances par lui faites à ce com[illegible]
il n'avait point été remboursé. Il intenta procès à l'[illegible]
ce sujet au tribunal d'Otton IV, roi de Germanie. [illegible]
qui ne reconnaissait plus alors ce prince, ayant re[illegible]
paraître, Henri se jeta à main armée sur ses terres [illegible]
maître de la ville de Liége, et, après l'avoir [illegible]
huit jours sans distinction du sacré ni du profane, [illegible]
habitants à lui prêter serment de fidélité. Après qu[illegible]
tourna chargé de butin. L'évêque fulmina d'abord [illegible]
sentence d'excommunication, et mit en interdit [illegible]
voyant qu'il n'avançait rien par-là, il fit venir de [illegible]
armée considérable, à la tête de laquelle il se [illegible]
de Namur et de Loss l'étant venu rejoindre dans la [illegible]

[illegible] concert une descente dans le Brabant, où ils mirent [illegible] Le duc, assisté du comte de Gueldre, son [illegible] de représailles dans le pays liégeois. Enfin, l'an [illegible] vint à une bataille, le 18 octobre, à Steppes, ou [illegible] dans le Brabant. L'évêque y fut vainqueur; [illegible] le duc reçut en cette occasion fut si grand; [illegible] fait d'inutiles efforts pour s'en relever, il prit le [illegible] de venir, le 28 février 1214, tête et pieds nus, [illegible] à l'évêque et à son chapitre. On lui fit grâce; [illegible] communication fut levée à condition de réparer des [illegible] faits à l'église de Liége. (*Voyez* Henri I, duc de [illegible]) L'an 1215, Hugues, s'étant croisé avec plusieurs [illegible] couronnement de Frédéric, roi des Romains, qui [illegible] juillet 1215, à Aix-la-Chapelle, se rendit de là à [illegible] assista au concile de Latran. On remarque qu'à [illegible] séance il y parut en habit laïque avec un manteau, [illegible] écarlate et un chapeau vert, en qualité de comte; [illegible] il avait une chappe verte à manches, comme duc; [illegible] enfin, il parut avec les ornements épiscopaux. [illegible] de ce changement d'uniforme était que le pape avait [illegible] concile tous les princes d'Italie et d'Allemagne [illegible] de Rome à Liége, abandonnant le projet de la [illegible] se trouva, l'an 1222, au couronnement de Henri, [illegible] fils de l'empereur Frédéric: cérémonie qui [illegible] à Aix-la-Chapelle. L'an 1225 (n. st.), Gerr[illegible] de Mohà, étant morte sans avoir pris d'alliance, [illegible] Liége, suivant les conventions qui avaient été faites [illegible] de Gertrude, se mit en possession de ce comté [illegible] (mercredi avant les Rameaux, dit Reinier) de la [illegible]. Ce prélat mourut à Hui, le 12 avril de l'an [illegible], la veille, admis les Dominicains à Liége. Il fut [illegible] sa cathédrale. Ce fut sous l'épiscopat de Hugues [illegible] que Théodore de Celles, chanoine de Liége, [illegible] une vie plus contemplative, se retira, l'an 1211, [illegible] compagnons, sur une colline près de Hui. Il y [illegible] une chapelle dédiée à saint Thibaut de Clairlieu, que [illegible] leur donna. Le monastère qu'on y bâtit est devenu [illegible] de cet ordre, qui embrassa la règle de saint Au[illegible] approuvé par Honorius III, confirmé au treizième [illegible] général tenu à Lyon, en 1245, par Innocent IV, et [illegible] France. Les prédications de Jean de Sainte-Fontaine [illegible] un établissement à Paris, sous le règne de [illegible] dans le lieu nommé depuis Sainte-Croix de la [illegible]

JEAN II.

JEAN II, neveu de Hugues de Pierrepont, le 5 mai 1229, à son oncle dans l'évêché de Liége. Hugues, seigneur de Rumigni, et de Mangelot, repoussé. Lors de son élection, il n'était encore que jouissant de la prévôté de la cathédrale, qui n'exigeait ordres. En 1230, il fut ordonné prêtre par l'évêque, la veille du dimanche de la passion. Il reçut la consécration épiscopale des mains de l'évêque de Reims, et célébra sa première messe le premier dimanche après la Pentecôte. De retour à Liége, il eut à essuyer quelques séditions qui l'obligèrent à quitter la ville et à se retirer à Huy. Ces mouvements calmés, il revint à Liége le dimanche de la Sexagésime 1231, le cardinal Otton, du pape Grégoire IX. On prit à mauvais augure l'arrivée d'Otton, parce qu'il arriva au moment qu'on chantait à la messe ces paroles du Trait : *Vous avez ébranlé la terre, vous l'avez troublée.* L'événement fit de cette rencontre une prédiction. Otton, d'un caractère impétueux et entreprenant, eut le dessein de vouloir réduire toutes les prébendes des églises à l'égalité, tant celles des chanoines que celles des chanoinesses. Cette entreprise excita une fermentation générale dans le pays. Ceux qui se trouvèrent lésés, implorèrent la protection du préfet impérial d'Aix-la-Chapelle, qui ne perdit point de tems pour se rendre à Liége. L'empereur et le pape étaient alors brouillés, et le préfet avait dessein de profiter de la conjoncture pour retenir les Liégeois dans l'obéissance de son maître. Le légat et l'évêque, à l'arrivée du préfet commun, prirent la fuite au milieu des huées du peuple. Cependant l'empereur, instruit qu'Otton avait été chassé de Liége, était résolu de proscrire cette ville et de la livrer au fer et aux flammes. Déjà un de ses députés était en route pour annoncer ce malheur aux Liégeois ; mais le duc de Brabant l'ayant rencontré, lui raconta ce qui venait d'arriver et le fit changer l'objet de sa mission. Étant entré dans la ville, il loua la fidélité des Liégeois, et défendit, au nom de l'empereur, à l'évêque de s'immiscer dans le gouvernement temporel de la république ; après quoi il retourna à Aix, chargé de présents des Liégeois. Irrité de cette honorable réception qu'on avait faite à ce député, l'évêque lança un interdit qu'il jeta sur la ville. Mais l'empereur et le pape s'étant réconciliés peu de tems après, l'interdit fut levé.

[illegible] dans sa ville épiscopale. L'an 1226, il [illegible] Gaucher, duc de Gueldre. Sur la fin de la même [illegible] entre l'évêque Jean et Walcoin de Lîme [illegible] qui eut de dédommagement, Walcoin, [illegible] le territoire de Franchimont, [illegible] subite [illegible] membres de la ville de Tous, qui la réduisit [illegible] qui prit les armes pour sa défense. Walcoin, [illegible] demandé pour lui faire [illegible] mit dans [illegible] Luxembourg, son frère, et des ducs de Gueldre [illegible] Liégeois portèrent, l'an 1227, la guerre [illegible] où ils brûlèrent un grand nombre de [illegible] villes de Bastogne et de Durbuy, et bâtirent [illegible] de Montjoye. L'an 1228, l'évêque vint assiéger [illegible] Bellevache, près de Dinant. Etant tombé malade [illegible], il se fit porter à Dinant, où il mourut [illegible] la même année. Son corps fut enterré à l'abbaye de Saint-Lambert, près de Liége.

GUILLAUME DE SAVOIE.

GUILLAUME DE SAVOIE, frère de Thomas, comte [illegible] désigné pour remplir le siége épiscopal de Ve[illegible] pour celui de Liége, par une partie du chapitre, [illegible] l'autre donna sa voix à Otton, prévôt de [illegible] d'Aix-la-Chapelle et chanoine de Saint-Lambert. [illegible] concurrents s'étant rendus à Rome avec Conrad, [illegible] de Cologne, Guillaume l'emporta. Mais l'empereur [illegible] pour Otton, qui était son parent, envoya son fils [illegible] pour engager les Liégeois à le reconnaître. On se partagea [illegible] deux partis qui se firent une guerre sanglante. Guillaume, pendant cette discorde, mourut à Viterbe, ou, selon [illegible] Brescia, en revenant de Rome, le premier no[illegible]

ROBERT DE TOROTE.

ROBERT DE TOROTE, fils de Jean de Torote, châtelain de Joyon, et d'Odile de Dampierre, frère de Raoul, [illegible] Jeanlin, et de Jean de Torote, bailli de Champagne, [illegible] siége de Langres, et celui de Liége, après que [illegible] vaqué une année entière. Son élection se fit le [illegible], en présence du cardinal Jacques, évêque de [illegible] en France. Le commencement de son nouvel [illegible] de belles espérances, qui malheureusement [illegible] peu de tems. Henri de Dreux, archevêque [illegible] étant mort le 14 juillet de l'an 1240, Robert entre-

prit soin de lui succéder; et, pour achever des [illegible] église et enlevoit de son clergé les [illegible] ambition fut tempérée le clergé de Reims, [illegible] Innocent IV, lui prêtant, en 1244, [illegible] Jubé, mathématique de Tours, et il [illegible] d'après fait une dépense [illegible] il assista au concile général de Lyon, où l'empereur fut déposé par le pape Innocent IV. Il avait [illegible] extraordinaires, Jacques Pantaléon, [illegible] savant, et dit, que le pape [illegible] dans la suite, parvint [illegible] à la papauté [illegible] d'Urbain IV. [illegible] en son diocèse, et [illegible] limitation de la bienheureuse Adienne et [illegible] la fête du très-saint Sacrement de l'autel, [illegible] au jeudi après le dimanche de la Trinité [illegible] ce sujet, rapporté par Chappeauville, est la [illegible] fête, dont il fut le premier instituteur, [illegible] après, dans toute la chrétienté, par un décret [illegible] bain IV. Robert ne survécut pas longtemps à [illegible] ment. Il mourut, le 26 octobre 1246, à Fosse, [illegible] diocèse, [illegible] de grands sentiments de [illegible] déposé d'abord à l'abbaye d'Aine, [illegible] Chartreux, où il avait choisi sa sépulture [illegible] grand. Ce n'est que depuis l'épiscopat de [illegible] mencé en 1242, qu'on trouve à Liége les [illegible] guments ou des *maîtres à bancs*, comme on [illegible] mais il ne s'ensuit pas que ces officiers municipaux [illegible] point auparavant.

HENRI III.

1247. HENRI III, fils de Gérard III, [illegible] fut élu, non sans de grands débats, évêque de Liége [illegible] tobre 1247, après une vacance de près d'un an. [illegible] cipalement redevable de son élection à la recommandation [illegible] légat Pierre Caputio et de Guillaume, comte de [illegible] nouveau roi des Romains, dont il favorisait [illegible] gouverna pendant douze ans l'église de Liége [illegible] d'élu, n'étant point dans les ordres et ne se [illegible] peine de les recevoir. Il fut le premier qui, [illegible] fonctions, prit ce que nous appelons aujourd'hui [illegible] *suffragant*, usage que ses successeurs ont [illegible] premières années de son gouvernement, les [illegible] ditions furent très fréquentes à Liége, et les [illegible] vèrent successivement tous les malheurs que les [illegible]

[illegible] Henri vint à bout de fatiguer et d'abattre [illegible] succès. L'an 1248, il se trouva à l'assem- [illegible] reçut la couronne impériale. On a parlé [illegible] de Brabant, du démêlé que ce prince eut, [illegible] l'évêque de Liége, pour la défense des habi- [illegible] Tron, vexés par ce prélat.

[illegible] Henri, pressé par son chapitre, se détermina [illegible] la prêtrise, puis la consécration épiscopale. [illegible] vient pas avec moins de licence. L'an 1262 ou [illegible] par violence de Berthe, fille de Conrad, dit [illegible] de la noble famille de *Prato*, dans le Liégeois. [illegible] Viscomti de Plaisance, l'un de ses archidiacres, [illegible] reprocher l'atrocité de ce crime, paya cher [illegible] l'évêque le fit maltraiter d'une manière cruelle [illegible] Thibaut à quitter Liége pour passer à la T[illegible] y était depuis près de neuf ans lorsqu'on vint lui [illegible] en 1271, que le sacré collége l'avait élu pape. Il se [illegible] et prit, à son intronisation, le nom de Gré- [illegible] l'un des premiers soins du nouveau pontife fut d'é- [illegible] de Liége une lettre fulminante pour lui retracer [illegible] déportements scandaleux et le presser d'en faire péni- [illegible] ne tint compte de la lettre, et continua de vivre [illegible] avait fait. Grégoire, voyant qu'il était incorrigible, [illegible] l'an 1274, au concile général de Lyon. Toutes [illegible] de son diocèse envoyèrent des plaintes contre lui à [illegible] Il n'ayant rien à alléguer pour sa justification, [illegible] parti de remettre son bâton pastoral entre les mains [illegible] se flattant que, touché de cet acte de soumission, [illegible] mendrait. Mais il se trompa; Grégoire nomma un autre [illegible] en sa place. Henri, livré à lui-même, et abandonné à [illegible] réflexions, ne s'occupa, depuis son retour, qu'à [illegible] le poids de sa vengeance sur son successeur, qui en [illegible] comme on le verra, la victime. Nous réservons la [illegible] vie pour l'article suivant.

JEAN III D'ENGHIEN.

[illegible] JEAN D'ENGHIEN, troisième fils de Zégers, sire [illegible] et d'Alix de Sottengen, était évêque de Tournai, [illegible] l'abdication de Henri de Gueldre il fut nommé par [illegible] l'évêché de Liége. L'an 1275, une étincelle excita un [illegible] général dans le pays liégeois. Un paysan de Goen [illegible] une vache à Cinei, ville du Condroz. Le bailli du [illegible] fait arrêter, le fit pendre. Cet acte de sévérité

irrita le seigneur de Goen, qui se mit en devoir [illegible] mort de son vassal. L'évêque prend fait et cause [illegible] On arme des deux côtés. Le seigneur de Goen [illegible] tants d'Hui, par ordre du prélat, venaient de [illegible] téau; met dans ses intérêts le duc de Brabant [illegible] de Luxembourg, de Flandre et de Namur. [illegible] le pays de Liége des troupes qui laissent [illegible] funestes de leur passage. Les Liégeois usent de [illegible] les terres de leurs ennemis. On se livre, en différentes [illegible] des combats qui sont à l'avantage tantôt de l'un [illegible] tre parti. Enfin, l'an 1276, fatigués de leurs pertes [illegible] ils choisissent pour arbitre de leur querelle le roi [illegible] Philippe le Hardi. Ce monarque, laissant à l'évêque [illegible] la première cause de la querelle, ordonna que [illegible] de Goen et ses deux frères, les seigneurs de [illegible] de Fallaix, renonceraient à l'hommage qu'ils devaient au comte de Namur en dépit de l'évêque de Liége, [illegible] foi qu'ils lui devaient. Henri de Gueldre ne fut pas du [illegible] applaudirent à cette pacification. Trop jaloux [illegible] seur, il aurait désiré qu'il eût succombé sous les [illegible] ennemis. Après avoir cherché divers moyens de [illegible] en imagina enfin un qui réussit. Il prétendit qu'on [illegible] avait fait, des deniers de son patrimoine, de l'évêque [illegible] un prêt considérable, qu'il somma Jean d'Enghien [illegible] rendre. Après avoir disputé beaucoup sur ce [illegible] corder, on convint d'une conférence à Hougarde [illegible] étant rendu avec peu de suite, Henri le fit enlever [illegible] nuit et conduire au galop à l'abbaye de Heliseau, sur [illegible] vieux, qui le fatigua tant, gros et replet comme il était, [illegible] mourut en y arrivant, le jour de Saint-Barthélemy [illegible] de l'an 1281. Comme il avait soutenu faiblement les [illegible] de son chapitre, et qu'il y avait été même [illegible] posé, on lui refusa la sépulture dans la cathédrale [illegible] inhumé à Notre-Dame-aux-Fonts. Mais, quelque [illegible] ses cendres furent rapportées à l'église de Saint-Lambert [illegible]

JEAN IV.

1282. JEAN IV, fils de Gui de Dampierre, comte de [illegible], fut transféré de l'évêché de Metz à celui de Liége par le pape Martin IV, après que ce pontife eut réprouvé l'élection que le chapitre de Liége avait faite de Guillaume de Hainaut et de Guillaume d'Auvergne. Jean de Flandre fit son entrée à Liége le 31 octobre 1282. Henri de Gueldre [illegible]

[illegible], et toujours regrettait son évêché, ne vit pas [illegible] son nouveau successeur. Il était retiré à Ruremonde. [illegible] ne pouvait demeurer en repos, il s'avisa, l'an 1284, [illegible] incursions sur le territoire de Franchimont. Elles [illegible] fatales; Thierri l'Ardennais, étant tombé sur [illegible] troupe, le tua et mit ses gens en fuite. L'année [illegible] malheureuse pour l'évêque et son chapitre. Les maîtres [illegible] et les échevins établirent de leur autorité un [illegible] des denrées, sans le consentement du clergé ni du [illegible] attentat, qu'ils soutinrent par la violence, irrita le [illegible] chanoines, au point qu'ils abandonnèrent la ville [illegible] se retirer à Hui, où plusieurs nobles les suivirent. [illegible] abandonner le champ de bataille à l'ennemi. Mais on [illegible] force pour le réduire. On se menaça de part et [illegible] cette retraite pendant près de deux années, sans [illegible] néanmoins qu'on en soit venu aux effets. Les [illegible] du duc de Brabant, qui se rendit médiateur, sus[illegible] les hostilités, et aboutirent enfin, l'an 1287, à un [illegible] paix entre les parties, par lequel il fut convenu que [illegible] serait aboli, et que les deniers qu'il avait produits [illegible] seraient employés aux ouvrages publics. Cette paix [illegible] *la paix des clercs*. Jean de Flandre rentra dans [illegible] le mi-août de la même année. La suivante, ce [illegible] dans la guerre qui était entre le duc de Bra[illegible] comte de Gueldre au sujet du duché de Limbourg. [illegible] du premier, sous la promesse que le duc lui fit [illegible] son église le château de Rode que le duc de Lim[illegible] avait enlevé. Les troupes que Jean de Flandre fournit [illegible] furent conduites par le comte de Loss, et contri[illegible] la victoire que le duc de Brabant remporta, le 5 [illegible] à Woeringen. Mais le vainqueur manqua de parole, [illegible] château de Rode qu'il avait promis de lui restituer. [illegible] de tems après cette guerre que le prélat, étant allé [illegible] au château de Bouillon, fut enlevé dans une [illegible] par ordre de la comtesse Isabelle de Luxem[illegible] belle-mère, irritée de ce qu'il favorisait Jean, duc [illegible], qui avait tué son frère, Henri de Luxembourg. Il [illegible] prisonnier (on ne sait en quel endroit) l'espace de cinq [illegible] mis en liberté qu'en promettant de ne point tirer [illegible] cet affront. Jean de Flandre ne fit que languir [illegible] là. Incapable de régir le temporel de son église, [illegible] le soin au comte Gui, son père. Enfin il [illegible] octobre 1292, dans un château près de Namur. [illegible] porté à Elines, près de Douai, pour y être [illegible]

HUGUES III DE CHALON

1296. HUGUES DE CHALON, fils de Je[illegible] comte en Bourgogne, et de Laure de Com[illegible] 1296, sur le siége épiscopal de Liége, [illegible] quatre ans, pendant lesquels deux concurrents, [illegible] par une partie du chapitre, se disputèrent cette [illegible] mier était Gui de Hainaut, frère de Jean, comte de [illegible] le second, Guillaume Berthoud de Malines, [illegible] logie. L'élection de Gui ayant été confirmée [illegible] de Cologne, il s'empara de tous les châteaux, [illegible] pour évêque dans toutes les villes du Liége[illegible] plus, en 1294, l'investiture de l'empereur Adolphe [illegible] toutefois ne renonça point à ses prétentions. Il [illegible] bunal du saint siége; et tous deux se rendirent [illegible] plaider leur cause devant le pape Nicolas IV. Ce [illegible] mort avant d'avoir pu rendre son jugement; [illegible] qu'au bout de deux ans par Célestin V. Le [illegible] celui-ci occupa la papauté ne lui permit pas d'[illegible] une affaire de cette importance. Mais Boniface [illegible] succéda, cassa les deux élections, et nomma Hu[illegible] lon évêque de Liége. Néanmoins, pour dédommager [illegible] Berthoud, homme savant et de bonnes mœurs, [illegible] l'évêché d'Utrecht; mais il ne donna rien à Gui [illegible] parce qu'il s'était mis en possession du temporel [illegible] l'autorité de l'empereur, et sans attendre la confir[illegible] saint siége. Toute la grâce qu'il lui accorda fut [illegible] qu'il avait fait avant sa déposition. Hugues fut [illegible] qu'il se vit obligé de prendre les armes pour [illegible] des mains du duc de Brabant : ce prince l'avait [illegible] que les deux contendants, Guillaume et Gui, [illegible] leur affaire à Rome. Après quelques hostilités [illegible] comte de Luxembourg, s'étant rendu médiateur [illegible] querelle en décidant que la seigneurie de Maëstri[illegible] drait, par indivis, au duc de Brabant et à l'évêque [illegible] La paix que procura cet accord à l'église de Liége [illegible] après troublée par les dissensions de quelques [illegible] du pays. Hugues, en se déclarant pour un [illegible] l'autre, attisa le feu de la discorde au lieu de l'[illegible] mit à dos par là tout son chapitre. On le dénonça [illegible] et on l'accusa sur tout de deux choses : 1°, d'avoir [illegible] la discrétion du duc de Brabant ceux de ses [illegible] lui étaient le plus opposés; 2°: d'avoir donné [illegible] fausse monnaie. Le pape Boniface VIII, après [illegible]

[illegible] fit venir Hugues devant lui. [illegible] des faits, le pape, [illegible] de plus grands troubles. [illegible] Mais comme il avait [illegible] mécanicité, il lui donna [illegible] de Besançon. Ceci arriva [illegible]

ADOLFE I, DE WALDECK.

[illegible] fils d'Adolfe, comte de Waldeck, et d'[illegible] chanoine de Liège, [illegible] Hugues [illegible] pour le rem[illegible] équitable, mais d'un caractère dur et [illegible] à Liège (24 juin 1302), il tiroit [illegible] ville en guerre avec ceux d'Huy. Il se rendit [illegible] différents, et condamna ces derniers. Ceux de [illegible] contre les chanoines, il se rendit en dili[illegible] lieux, obligea les bourgeois à demander grâce, [illegible] une partie de leurs priviléges. Ce qu'il fit de [illegible] bannir de Liège les usuriers qui étaient en [illegible] et exerçaient impunément leur commerce [illegible] protection des échevins. Son épiscopat ne fut [illegible] dix-huit mois. Il mourut le 13 décembre de [illegible] devant le grand autel de sa cathé[illegible]

THIBAUT.

[illegible], fils de Thibaut II, comte de Bar, chanoine [illegible] élu, d'une voix unanime, évêque, au refus de [illegible] archidiacre de cette église, sur qui tous les [illegible] d'abord tombés. Thibaut était pour lors à Rome, [illegible] confirmée par Boniface VIII, peu de tems avant [illegible] de ce pape, qui survécut peu à cet affront, et en[illegible] XI, qui fit la cérémonie de la consécration de [illegible] 1300. Le nouveau prélat fit son entrée solennelle [illegible] 1er novembre de la même année, accompa[illegible] de Luxembourg, de Flandre, de Hainaut, de [illegible], de Vianden, de Loss et de Bar, et d'autres [illegible] 1304, il fit hommage à Robert de Courtenai, [illegible] Reims, pour la seigneurie de Bouillon. (Trés. [illegible] vol. 6, fol. 708.) L'an 1307, il transigea [illegible] Berthoud, seigneur en partie de Malines, touchant [illegible] sur cette seigneurie. La même année, le [illegible], son vassal, s'étant plaint à lui du château de

[illegible] que le duc de Lorraine était [illegible]
[illegible] Thibaut [illegible]
[illegible] haut emploi [illegible]
[illegible] ou de [illegible]
[illegible]
fief de l'église de Liége. [illegible]
pereur Henri VII dans son expédition [illegible]
exercé dans l'art militaire, il servit de [illegible]
différentes rencontres. Sa valeur, à la fin, [illegible]
L'an 1312, fait [illegible] impérial [illegible]
dans [illegible], avec les Uyens, un [illegible]
[illegible] à la défense des premières [illegible]
[illegible] blessures, [illegible] que [illegible]
Jean, frère de Robert, roi de Sicile, [illegible]
Ursins, fit déterrer le corps de [illegible]
église de Saint-Pierre. [illegible]

ADOLFE DE LA MARCK.

1313. Adolfe, fils d'Eberhard I, comte [illegible]
d'Ermengarde de Berg, chanoine de [illegible]
étudia à Nevers, ou l'université d'Orléans [illegible]
bourgeoisie, s'était retiré, lorsque [illegible]
de l'évêque Thibaut de Bar. Avide de [illegible]
obtint à cette fin, du roi Philippe le Bel, [illegible]
mandation auprès du pape Clément V. Elle [illegible]
et, le 7 avril 1313 (n. st.), Adolfe fut nommé [illegible]
par ce pontife, qui, le lendemain, jour des [illegible]
le sous-diaconat. Il fut ordonné diacre, le [illegible]
l'évêque de Palestrine, prêtre, par le même, [illegible]
côté, et le lendemain, il reçut la consécration [illegible]
mains du cardinal, évêque de Tusculum. [illegible]
Liége étaient cependant en feu, par la [illegible]
entre le chapitre de la cathédrale et la noblesse [illegible]
tion d'un mambour, ou capitaine-général, [illegible]
du siége. Les chanoines avaient élu, pour [illegible]
prévôt, sans consulter les nobles laïques, qui [illegible]
droit de suffrage dans cette élection. Ceux-ci [illegible]
le comte de Loos; mais le peuple se rangea du [illegible]
On se livra plusieurs combats, dans l'un [illegible]
tué. Mais les nobles eurent presque toujours [illegible]
en eut jusqu'à deux cents, des premières [illegible]
périrent dans l'embrasement de l'église de [illegible]
s'étaient retranchés. Adolfe, instruit de l'état [illegible]
songea, avant de s'y rendre, qu'à amasser [illegible]

[illegible] Il engagea [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] de Noël, monté sur
[illegible] à la porte de la cathé-
[illegible] en tombant, dit Eloc-
[illegible] fit, de cet acci-
[illegible] que le gouvernement d'Adolfe
[illegible] que ce prélat se soutiendrait au milieu
[illegible] qu'on lui ferait prouver. C'est en effet
[illegible] dix-sept premières années de son
[illegible] presque toutes en guerre avec ses
[illegible] avec les habitants de Liége, dont les coulèvre-
[illegible] l'obligèrent, l'an 1324, à trans-
[illegible] partie de son chapitre
[illegible] l'an 1330, les députés, de part et d'autre, ar-
[illegible] y conclurent, le 6 juin, veille de la fête
[illegible] un traité de paix, dont la principale
[illegible] et la bourgeoisie partageraient, entre
[illegible] les émoluments des ponts, des murs, des fossés
[illegible] (*Voyez* Renaud II), comte de
[illegible] dramatiques épaisses, le prélat se vit
[illegible] guerre étrangère, qui commença par une que-
[illegible] des habitants de Saint-Tron avec le duc de
[illegible] prit le parti des premiers, qui étaient ses su-
[illegible] appuyé par Philippe de Valois, roi de
[illegible] à se venger du duc de Brabant à cause de
[illegible] donnée au fameux Robert d'Artois. Le [illegible]
[illegible] de lui faire passer des sommes d'argent,
[illegible] par ses émissaires, l'archevêque de
[illegible] de Namur, de Gueldre, de Juliers, de
[illegible] de Luxembourg, et presque tous les sei-
[illegible] Ayant réuni leurs troupes le 6 mai 1332,
[illegible] entrèrent, après diverses hostilités récipro-
[illegible] où ils trouvèrent le duc si bien préparé
[illegible] qu'ils n'osèrent accepter la bataille qu'il leur pré-
[illegible] d'une trêve de six semaines, pendant laquelle
[illegible] roi de France, ayant offert sa médiation
[illegible] parties, elles l'acceptèrent, et se rendirent
[illegible] à Compiègne. Là, ou plutôt dans l'ab-
[illegible] près de cette ville, elles firent, le 20 juin,
[illegible] par lequel elles s'en rapportaient sur le sujet de

[illegible]

[illegible] Philippe [illegible]

[illegible]

[illegible]

[

[illegible] sur ce point [illegible] [illegible] Brabant [illegible] [illegible] il fut dit qu'ils [illegible] [illegible] de Malines, contre l'évêque de Liége [illegible] (Butkens.) L'an 1336, [illegible] Louis IV, comte de Loos, décédé sans enfants [illegible] le chapitre de Liége fit saisir [illegible] comme étant un fief dévolu à leur église, [illegible] Bierrepont, et [illegible] de l'église de Liége, par l'évêque [illegible] Mais [illegible] Rodolphe II, sire d'Heinsberg, [illegible] par [illegible] de Louis IV, prétendit lui succéder. [illegible] dont il était le beau-frère, le favorisait [illegible] [illegible] par le pape, [illegible] [illegible] l'an 1338, par une sentence [illegible] de Cologne et du comte de Hainaut, [illegible] le comté de Loos au sire d'Heinsberg. [illegible] Adolfe, par la crainte du pape à qui le [illegible] plaintes de ce jugement, n'osa donner à son [illegible] de ce comté. (Voyez les comtes de Loos.) [illegible] les chanoines d'Huy, soutenus par le [illegible] des décrétales qui furent terminées par le comte [illegible] était alors [illegible] [illegible] en dépérissant, et enfin il mourut au château [illegible] le 8 novembre 1344, âgé de cinquante-six ans. [illegible] porté dans sa cathédrale pour y être inhumé. [illegible] dit le P. Foulon, célébrèrent ses funérailles par [illegible] le plus grand nombre par des marques de joie. [illegible] Adolfe, et de son consentement, que fut institué [illegible] municipal des Vingt-deux, pour modérer l'autorité [illegible] et maintenir les droits, priviléges et franchises [illegible]

ENGILBERT DE LA MARCK.

[illegible] DE LA MARCK, prévôt de l'église de Liége [illegible] Adolfe, lui fut donné pour successeur, le 22 février [illegible] pape Clément VI, auprès duquel il était pour lors [illegible] Il fit son entrée solennelle à Liége, le 22 [illegible] prêtrise, le 17 décembre, dans la chapelle [illegible] et le lendemain la consécration épiscopale

à l'abbaye du Val-Saint-[illegible]
[illegible] que celui de [illegible]
[illegible] 1361, [illegible]
avait convoqué de Bar et d'ailleurs les [illegible]
Flamandes, enjoignit à l'évêque de Liége [illegible]
[illegible] qui fut faite, [illegible]
après que les Bleus de la Montagne et les [illegible]
[illegible] de Flandre [illegible]
[illegible] chartes [illegible]). L'an 1365, [illegible]
[illegible] 10 juin, sur les [illegible]
de M. [illegible] fut [illegible], [illegible]
[illegible] contrées [illegible], [illegible]
[illegible] de Louis II, [illegible] Flandre, [illegible]
Brabant, [illegible] la seigneurie de Malines
[illegible], comme on l'a dit, au premier [illegible]
[illegible] du prélat, [illegible] les troupes [illegible]
deux ans après, [illegible] par [illegible]
Charles IV, frère de Wenceslas. [illegible]
[illegible] chapitre pour faire [illegible]
le domaine de ses églises, [illegible]
d'Hainaut. Godefroi de Dalemagne [illegible]
l'avait institué son héritier, [illegible]
tie de ce comté les [illegible].
[illegible] les comtes de Clèves et de la Marck, [illegible]
armée considérable, commandée par [illegible]
frère, Masciok, qu'ils assiégèrent, fut obligé de [illegible]
vingt-six jours de siége. Brée ouvrit [illegible]
[illegible] ainsi que les autres lieux [illegible]
rent maître. On prétend qu'alors celui-[illegible]
nonçait au titre de comte de Loos. Mais il [illegible]
car, en 1363, il vendit ses prétentions [illegible]
rent Arnoul d'Oreille, seigneur de Rumingen [illegible]
d'Oreille et de Jeanne de Loos, sœur de [illegible]
noul prit aussitôt le titre de comte de Loos; et, [illegible]
l'évêque Engilbert avait convoqué tous les [illegible]
Liége pour le contraindre à quitter ce titre, [illegible]
putés à l'empereur Charles IV pour le prévenir [illegible]
L'argent qu'ils répandirent à la cour de ce [illegible]
historiens liégeois, fit plus que les raisons [illegible]
Les députés du prélat, qui arrivèrent [illegible]
furent mal accueillis. Mais Engilbert, étant venu [illegible]
Prague, où était l'empereur, obtint, malgré [illegible]
parties, un jugement qui lui confirmait provisoi[illegible]

[illegible] bées. L'année suivante, 1364, Engilbert [illegible] de Cologne par abdication d'Adolphe [illegible] quitta en siège et l'eut exclusivement [illegible] devint, quatre ans après, comte de Clèves. [illegible]

JEAN V D'ARKEL.

[illegible] fils de Jean, sire d'Arkel, et d'Ermengarde [illegible] de Clèves, fut transféré par le pape Urbain [illegible] d'Utrecht, qu'il occupait depuis vingt-trois [illegible] siège, où il fit son entrée solennelle le 30 juil[illegible] [illegible]ement de son nouvel épiscopat fut occupé [illegible] d'Oreille, et à lui enlever les places du comté [illegible] s'était emparé. Il y réussit, et, l'an 1367, il [illegible] ce comté au domaine de son église. (Voyez les [illegible] l'an 1373, la proscription de deux échevins de [illegible] bailli, Gilles Chabot, de prêter serment [illegible] cette ville, et le meurtre de l'un des deux [illegible] dont le corps sanglant fut conduit de Dinant [illegible] Liége, excitent une émotion générale [illegible] Les états assemblés arrêtent leur jonction avec [illegible] Mambourg du pays Valière, de la maison [illegible] Rochefort. Le prince est cité au tribunal des [illegible] répondre de sa conduite. Indigné de cet at[illegible] mise en interdit, puis va trouver le pape Grégoire [illegible] pour le prier d'appuyer ses censures. Les [illegible] suivirent de près leur évêque, et chacun [illegible] devant le pape, Grégoire nomma une com[illegible] pour examiner l'état des choses sur les lieux. Cette [illegible] eut aucun succès. Les esprits, aigris de part et [illegible] à la guerre. Mais le duc de Brabant, s'é[illegible] [illegible], fit conclure un traité de paix, dont un [illegible] que les Vingt-deux n'auraient aucune juri[illegible] ni sur le clergé. Le prince revint de Maëstricht [illegible] retiré pendant les troubles, et fut reçu avec [illegible] à Liége, sur la fin de juin 1376. Il passa tran[illegible] de son épiscopat, que la mort termina dans [illegible] 1378. En mourant, il ordonna que son corps [illegible] à Utrecht.

ARNOUL DE HORN.

[illegible] DE HORN, évêque d'Utrecht, passa de cet [illegible] à Liége par le choix du pape Urbain VI. Il

était auprès de ce pontife lorsqu'on appel[illegible]
Jean d'Arkel, et l'élection que, cinq jours [illegible]
ment, le chapitre avait faite de Persand [illegible]
ut rejeter celui-ci par Urbain, c'est que les [illegible]
envoyés pour faire confirmer son élection [illegible]
lieu d'aller à Rome vers Urbain VI, que l'é[illegible]
pour le vrai pape, se rendirent auprès de [illegible]
VII, à Avignon. Persand cependant, à l'[illegible]
Rochefort, son frère, élu mambour [illegible]
siége, se mit en possession des villes et des [illegible]
Mais les deux frères s'étant brouillés ensuite [illegible]
la haine des Liégeois en voulant appeler [illegible]
de Brabant, dont ils avaient sujet de se [illegible]
donc informé à Liége de la nomination [illegible]
une députation pour l'assurer de la fidélité [illegible]
césains. Arnoul arriva vers les fêtes de Noël [illegible]
le bruit qui courut que le parti d'Urbain [illegible]
celer, il ne voulut pas quitter son évêché [illegible]
que le titre d'administrateur de celui de Liége [illegible]
pour aller régler ses affaires à Utrecht, laissant [illegible]
porel de l'église de Liége à son frère. Le [illegible]
au secours de Persand, comme il y avait été [illegible]
Liégeois le poussèrent si vivement, qu'après [illegible]
suyer différents échecs, ils l'obligèrent de [illegible]
Peu de tems après la retraite du duc, Arnoul [illegible]
le 21 octobre 1379, non plus comme [illegible]
comme évêque, et fut inauguré par l'[illegible]
après avoir prêté les sermens accoutumés. Pour [illegible]
quillité de son diocèse, il fit la paix avec le [illegible]
Persand, son antagoniste, n'ayant plus alors [illegible]
parti de renoncer à ses prétentions. L'an 1380, [illegible]
l'empereur, à Aix-la-Chapelle, Arnoul [illegible]
l'on reconnut solennellement Urbain VI pour [illegible]
passa, l'an 1383, en Flandre pour ménager [illegible]
entre les Gantois et Louis II, leur comte, [illegible]
la guerre avec le secours des Anglais, com[illegible]
de Norwich. Mais il s'en revint sans avoir [illegible]
ciation. (Froissart.) A son retour, il éprouva [illegible]
volte de ses sujets à l'occasion suivante. Un [illegible]
nant, qui avait un procès à l'officialité, se [illegible]
les frais que les chicanes et les délais de son [illegible]
avaient causés, en porta ses plaintes au magis[illegible]
touchée de sa misère, entre en fureur, non [illegible]
procureur, mais contre toute l'officialité. On [illegible]
ce tribunal dont on enlève tous les papiers qu'on [illegible]

prélat, instruit de cette sédition, vole à Huy [illegible] étaient rendus en foule pour soulever cette [illegible] de la foule, et l'apaise en lui promet- [illegible] et d'obvier à l'avenir. L'an 1384, Arnoul [illegible] une innovation dans la police, qui eût de [illegible] familles de la noblesse de Liége étaient [illegible] les magistrats civils. Le peuple, dans [illegible] tumultueuse, voulut leur ôter ce pouvoir. Les [illegible] prévinrent l'orage; et se désistèrent de [illegible] peuple, satisfait, nomma bourguestre un [illegible] prochaine élection. L'an 1388, le seigneur de [illegible] faire des courses sur le territoire de Liége, [illegible] contre lui une armée si considérable, qu'il [illegible] vint humblement lui demander la paix. Il [illegible] jours le 8 mars de l'année suivante, à l'âge de [illegible] (Foulon.) Son corps fut porté non pas aux Ber- [illegible] comme le marquent Chappeauville, Fisen et [illegible] Kelserlos, abbaye de filles de l'ordre de Pré- [illegible]

JEAN VI, DE BAVIÈRE.

[illegible] VI, fils d'Albert de Bavière, comte de Hollande [illegible] fut nommé par le pape, l'an 1390, à l'évêché [illegible] de Thierri de la Marck, que le chapitre avait [illegible] unanime. Jean n'était encore âgé que de 17 ans, [illegible] il avait déjà été préconisé pour l'évêché de Cam- [illegible] il fit son entrée dans Liége, accompagné d'Al- [illegible] de Guillaume, son frère aîné, et de plus de [illegible] hommes. Le lendemain, il reçut de son père [illegible] la partie du Hainaut située en-deçà de l'Es- [illegible] relevait de l'évêché de Liége. En attendant qu'il [illegible] élevé au sacerdoce, il se fit ordonner sous- [illegible] au du mois de décembre suivant. L'an 1392, [illegible] les fondements de la grande tour de son église [illegible] elle ne fut achevée qu'en 1423. La défense [illegible] de couper du bois dans une forêt où les [illegible] prétendaient avoir droit d'usage, occasiona [illegible] qui l'obligea de se retirer à Diest et d'y trans- [illegible] Ce fut la seule ville qui lui resta fidèle [illegible] paix néanmoins se fit la même année, et il [illegible] aux rebelles par forme d'indemnité.

[illegible] étant ligués, l'an 1398, avec les Brabançons [illegible] Guelfre, Jean de Bavière entre, à la tête de [illegible] les terres de ce prince, se rend maître de

Neustadt qu'il livre au pillage, assiège [illegible]
retire pour ne pas pousser à bout le duc de [illegible]
son parent. L'an 1390, pendant l'absence de [illegible]
sollicités par le roi de France, embrassèrent [illegible]
le parti de la neutralité entre les deux papes [illegible]
Benoit XIII. Toutes les villes du duché [illegible]
et Jean de Bavière lui-même à son retour [illegible]
ayant commué la peine que méritaient les [illegible]
Tron, pour certains excès qu'ils avaient [illegible]
amende de 2500 florins, les Liégeois, [illegible]
malisent de cette grâce, et s'en prennent [illegible]
accordée. Fatigué de leurs murmures, Jean [illegible]
encore sa ville épiscopale pour se retirer à [illegible]
naître à Liége une faction de séditieux à qui [illegible]
pour le bon ordre et l'équité inspira l'odieux [illegible]
Ces hommes pervers s'étant rendus maîtres [illegible]
main-basse sur les biens de l'évêque et de [illegible]
ayant assemblé le peuple le 9 juillet 1406, [illegible]
élire pour mambour Henri de Horn, seigneur [illegible]
voulut contraindre le chapitre d'approuver ce [illegible]
ques-uns de ses membres s'étant échappés [illegible]
prélat à Maëstricht, où il était pour lors, et [illegible]
faire un accommodement. Jean de Bavière [illegible]
ques jours après à Liége, on conclut, le [illegible]
un traité de paix, qu'on nomma la paix des [illegible]
nombre des commissaires qui l'arrêtèrent. [illegible]
convenu que les Liégeois ne pourraient prendre [illegible]
de l'autorité du prince et par délibération [illegible]
cas où l'on aurait à repousser les incursions [illegible]
voisins. La sédition fut apaisée par là; mais [illegible]
éteinte. L'esprit qui animait les Haïdroits [illegible]
caché sous la cendre, prêt à éclater à la [illegible]
de Bavière leur donnait un beau prétexte [illegible]
refus qu'il faisait de recevoir la consécration [illegible]
murmures prirent insensiblement faveur [illegible]
gens oisifs. Enfin, l'an 1406, on en vint à [illegible]
indécentes et si furieuses, que, ne pouvant [illegible]
prit le parti de se retirer à Maëstricht et d'y [illegible]
bunal ecclésiastique. Les Haïdroits, enhardis [illegible]
convoquent une assemblée de toutes les villes [illegible]
l'exception de celles de Maëstricht et de Saint-[illegible]
au prélat, et font procéder, le 6 septembre, [illegible]
mambour. Le choix étant tombé sur Jean de [illegible]
ci, par prudence, refusa la place. On [illegible]
seigneur de Perweis, qui, s'étant d'abord [illegible]

[illegible], sur la promesse qu'on lui fit d'élire [illegible] de Jean de Bavière, Thierri, son fils, [illegible]. La proclamation de l'un et de l'autre [illegible]. Le chapitre, sommé d'approuver ce qui [illegible] sortir de la ville et alla s'établir à Saint-[illegible], après son départ, furent pillés : c'était à [illegible] s'attendre, il s'agissait encore de faire confirmer [illegible] évêque par le saint siége. Mais comme on [illegible] d'Innocent VII, dont Jean de Bavière avait [illegible] l'année précédente, on s'adressa à son [illegible], qui, sans examen et par le seul désir de for-[illegible], reconnut Thierri de Perweis pour légitime [illegible]. Alors on en vint à une guerre ouverte qui fut [illegible] civile et sacrée. Tandis que Jean de Bavière, [illegible] commandées par le sire d'Heinsberg, faisait le [illegible] Hiset, Henri de Perweis vint bloquer inopiné-[illegible] Saint-Tron, où les chanoines se croyaient [illegible], manquant de secours, ouvrit ses portes au [illegible]. Les chanoines alors passèrent à Namur, [illegible] peu de tems après à Louvain par le duc [illegible] de Benoît XIII, en faveur de Thierri, [illegible] pas encore venues. Celui qui en était le por-[illegible] à Langres par ordre du duc de Bourgogne, [illegible] de Bavière, et de là conduit prisonnier à [illegible] par le duc d'Orléans, il arriva à Liége [illegible] 1407. Après avoir fait publiquement lec-[illegible], on contraignit les abbés, les chanoines qui [illegible] la ville, et les curés, de s'y soumettre ; mais [illegible] prirent la fuite. Les échevins firent de même [illegible] les lettres d'investiture que l'intrus et le [illegible] avaient obtenues de Wenceslas, empereur [illegible] de proscription fut prononcée à Liége contre [illegible] 1408, le mambour mène son armée devant [illegible] il forme le siége le 29 mai. Jean de Bavière, [illegible] en Hollande, vole au secours de la place. [illegible] de Hainaut, le duc de Bourgogne, son beau-[illegible] Lorraine, les comtes de Flandre et de Namur, [illegible] acte d'hostilité, déclarent la guerre aux Lié-[illegible], s'étant jeté dans le pays d'entre Sambre et [illegible] tout à feu et à sang. Thuin, dont le château était [illegible] seule ville du canton qui échappe à ce désastre, [illegible] faire sentir aux Liégeois qu'on ne les épargne-[illegible] le comte de Hainaut, apprenant que le duc de [illegible] pleine marche pour le Brabant, s'approche de [illegible] au comte Guillaume qui l'attendait avec son

armée. Ils vont ensemble à la rencontre du [illegible]
à lui comme il est sur le point d'entrer dans [illegible]
La nouvelle des ravages que le premier [illegible]
bruit qui se répand que son armée et celle [illegible]
sont arrivées près de Saint-Tron, cause un [illegible]
dinaire dans l'armée liégeoise. Déjà ceux de [illegible]
de Fosse et de Covin, l'avaient quittée pour [illegible]
eux. Les autres opinent à se retirer à Liége [illegible]
l'heure, et les Liégeois, après s'être [illegible]
de quatre mois devant Maëstricht, rentrent [illegible]
en assez mauvais état, dans leur ville. L'armée [illegible]
suivait de près. Dès le surlendemain, dans la [illegible]
un siége, ils marchent au-devant d'elle, et la [illegible]
le 23 septembre, près des tombes d'Othies [illegible]
gage aussitôt le combat. Les Liégeois, [illegible]
l'armée des princes, sont taillés en pièces. [illegible]
trus son fils périssent dans l'action. Ceux [illegible]
mort sont faits prisonniers. Les princes choisissent [illegible]
ci les principaux des Haïdroits qui s'y trouvent [illegible]
une vengeance éclatante. (Nous avons [illegible]
cette mémorable journée, intitulé, *la Bataille* [illegible]
primé dans les *Mémoires pour servir à l'Histoire* [illegible]
Bourg., part. 1, p. 395.) On était cependant [illegible]
plus grande consternation. La meilleure [illegible]
viennent dans le camp des vainqueurs [illegible]
corde, et amènent avec eux quelques chefs [illegible]
vingt-sept sont décapités sur-le-champ. On [illegible]
à Liége pour en jeter le soir, du pont des Arches [illegible]
vingt-quatre autres avec le légat de l'antipape [illegible]
avait approuvé l'élection de l'intrus, et contribué [illegible]
sonne à fortifier la faction des Haïdroits. Jean [illegible]
rive à Liége, n'y prend qu'un repas, et va joindre [illegible]
à Hui, où ils s'étaient retirés. Le 27 octobre, Liége [illegible]
villes du Liégeois envoient aux princes les titres [illegible]
léges. Ils sont remis à Jean de Bavière, qui les [illegible]
prélat, de retour à Liége, sévit avec tant de [illegible]
cette ville et contre toutes les autres de sa dépendance [illegible]
pays liégeois, suivant l'expression d'un [illegible]
n'être qu'une forêt de roues et de gibets; la [illegible]
était couverte de corps qu'on y jetait tous les jours [illegible]
exécutions méritèrent à ce prélat le surnom de [illegible]
L'an 1417, après la mort du comte Guillaume, [illegible]
vée le 31 mai, il quitte Liége pour toujours [illegible]
Hollande, auprès de Jacqueline, sa nièce, [illegible]
Guillaume, dans la vue de l'épouser ou de lui [illegible]

[illegible] l'année suivante son évêché ; qu'il venait [illegible] pape Martin V. Peu de tems après, il devint [illegible] par son mariage avec Elisabeth de Gorlitz, [illegible] (Voyez les ducs de Luxembourg.)

[illegible] VII, DE VALENRODE.

[illegible] VII, DE VALENRODE, d'une famille illustre d'Al[illegible] droit, archevêque de Riga en Livonie, et [illegible] concile général de Constance, fut transféré à [illegible] par le pape Martin V, après l'abdication de [illegible] il prit possession de son nouveau siége le [illegible] donna dès-lors toute son attention au bien spiri[illegible] de l'église de Liége. Bien différent de ceux qui [illegible] dans les derniers tems, il remplit toutes les [illegible] par lui-même et les remplit avec édifica[illegible] modèle de son clergé par son assiduité et son ré[illegible] divins offices. Il fut le pasteur de son peuple [illegible] il prit de lui administrer les sacrements et de lui [illegible] la parole divine. Sa fidélité à remplir les dé[illegible] ne lui fit point oublier ceux auxquels il était [illegible] de prince. Il veilla soigneusement à l'adminis[illegible] justice, et souvent il présidait lui-même aux juge[illegible] de plus près la conduite des juges. Il ratifia [illegible] qu'Albert de Cuyk, l'un de ses prédécesseurs, [illegible] à la ville et aux échevins de Liége. Le ciel ne fit [illegible] aux Liégeois cet excellent prélat, et le retira, le [illegible] d'an 1419, par une mort qui les plongea dans le [illegible]

JEAN VII, DE HEINSBERG.

JEAN VII, DE HEINSBERG, archidiacre d'Hasbaie, [illegible] seigneur de Heinsberg et Levemberg, fut élu, à [illegible] trois ans, le 16 juin 1419, par le chapitre de [illegible] succéder à l'évêque Jean de Valenrode. Son élec[illegible] par le pape Martin V. Il fit son entrée solen[illegible] le 10 décembre suivant, reçut la prêtrise la [illegible] et fut sacré le quatrième dimanche du carême [illegible] Peu de tems après, il rétablit le tribunal des [illegible] qui depuis la journée d'Othey avait cessé ses fonc[illegible] il reçut à Liége, le 23 juin, le cardinal [illegible] du saint siége, qui venait pour y prêcher la croi[illegible] les Hussites. Le prélat prit la croix le 1er. août, et [illegible] le même jour pour la Bohême avec la fleur de

de le rendre lorsqu'il en serait [illegible]
droits qu'Eberhart, son père, pouvait [illegible]
de quelque nature qu'ils pussent être. [illegible]
[illegible] *Leod. in Ducat. Bullion.*, pp. 6-7.)

Enfin, Jean de Heinsberg, las des [illegible]
diocésains ne cessaient de lui susciter, [illegible]
de Bourgogne à la Haye, traita avec lui [illegible]
Louis de Bourbon, neveu de ce prince, [illegible]
1455, s'étant rendu à Bréda, il y fait sa [illegible]
mains du pape en faveur de Louis. Le [illegible]
son abdication. Etant revenu à Liége, il [illegible]
long-tems qu'il lui fut possible. Mais [illegible]
1456, son chapitre, ne pouvant plus [illegible]
publiquement à son obéissance. Le prélat [illegible]
jours après, et se retire à Maëstricht, où [illegible]
ans, étant mort, non en 1456, comme [illegible]
mais en 1459, suivant Zanfliet, mieux [illegible]
Quoique débauché jusqu'au scandale, les [illegible]
mauvais gré de son abdication, prévoyant [illegible]
raient à souffrir sous le gouvernement de [illegible]

LOUIS DE BOURBON.

1456. Louis, fils de Charles, duc de Bourbon, [illegible]
fille de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, [illegible]
vêché de Liége, sur la résignation de Jean de [illegible]
le pape Caliste III, à la réquisition de Philippe [illegible]
de Bourgogne. Les bulles furent présentées [illegible]
le mois de juin 1456, par les procureurs de [illegible]
lors de dix-huit ans. Le 20 juillet, il fit [illegible]
nelle dans Liége, en habit d'écarlate, entre [illegible]
et de Cambrai, suivi des comtes de Horn et [illegible]
plus de quinze cents gentilshommes à cheval. [illegible]
çait le goût du jeune prince pour la dépense. [illegible]
aucune borne à ses profusions. L'avarice, qui [illegible]
digalité, lui fit imaginer les moyens les [illegible]
amasser de l'argent. Il pilla les monastères; [illegible]
tout à de gros intérêts; il haussa le prix des [illegible]
par là une grande confusion dans le commerce [illegible]
et d'autres semblables de s'enrichir, joints à [illegible]
officiers, le firent tomber dans le mépris, [illegible]
la haine publique. Bientôt on renouvela [illegible]
attentats commis contre Jean de Bavière. [illegible]
il eut recours au duc de Bourgogne, son [illegible]
que lui accorda ce prince, contint pendant [illegible]

465 ; ils ne gardèrent plus de mesures. [illegible] ils élurent, le 24 mars, pour [illegible] frère du marquis de Bade, de l'archevêque [illegible] l'évêque de Metz. Le roi de France, Louis XI, [illegible] révolution, dépêche un ambassadeur dans le [illegible] faire alliance avec les Liégeois. Le 1er août, [illegible] de arrive à Liége avec ses frères, l'archevêque [illegible] tête de quatre cents cavaliers et d'un moindre [illegible] qu'il avait ramassés en Allemagne. Tout [illegible] guerre : mais l'argent manque. On reçoit enfin [illegible] nouvelle que le roi de France s'était engagé à [illegible]. Fiers de ce secours, les Liégeois envoient, [illegible] mois, un héraut à Bruxelles, pour défier le [illegible] *à feu et à sang*. Le même jour, ils sortent [illegible] en ordre de bataille, et vont faire irruption dans [illegible]. La fureur avec laquelle ils se comportent, dé[illegible] mands de leur alliance. Le marquis de Bade les [illegible] prend la route de son pays, avec le mambour, [illegible] ne reparut plus à Liége. (Foulon.) D'un autre [illegible] tais n'avaient pas attendu la levée de bouclier [illegible] contre le duc de Bourgogne, pour commencer les [illegible] sur ses terres. Ennemis des habitants de Bouvines, [illegible] sujets de ce prince, ils avaient fait des courses [illegible] toire dès le commencement de 1465. Mais, sur la [illegible] un faux bruit bruit s'étant répandu que le comte [illegible] avait été fait prisonnier à la bataille de Montlhéri, [illegible] ne connut plus de bornes. Ils firent l'effigie de ce [illegible] pendu à un gibet vis-à-vis les murs de Bouvines, [illegible] toutes leurs forces : *Vôtez le fils de votre duc, le faux [illegible] de Charolais, que le roi de France a fait en [illegible] comme il est ici pendu. Il se disoit fils du duc ; il [illegible] était vilain bastard.* Cette bravade leur coûta cher. Le duc en réserva la vengeance à son fils, qui [illegible] en France. Mais, en attendant le retour de [illegible] fit entrer dans le pays de Liége, au mois d'oc[illegible] de dix-huit cents hommes, sous la conduite [illegible] Nassau. Combat de Montenare, à cinq lieues de [illegible] ces troupes et les Liégeois. Ceux-ci, quoique [illegible] en forces, sont taillés en pièces. Les vainqueurs [illegible] un seul archer ; *ce qui fut*, dit Monstrelet, *une [illegible] les gens du duc*. Le 15 novembre, le comte [illegible] ensemble à Mezières une armée qu'il conduit dans [illegible]. La surprise et la consternation, à son arrivée, [illegible] Liégeois. S'imaginant que le roi de France les [illegible] dans le traité de Conflans, ils étaient

date précédente. Revenus de cette illusion, [illegible] ambassade au duc de Bourgogne pour demander [illegible] tiement qu'une trêve. Le 12 janvier 1466 [illegible] bassade des Liégeois au comte de Charolais [illegible] paix aux conditions qu'il voudra y mettre. Le [illegible] mais, le 26 du même mois, elle est violée par [illegible] qui prennent querelle avec les troupes du [illegible] de celles-ci par leur ville. Le comte survient [illegible] multe. A Dinant, les bourgeois, comme des [illegible] blient courir de gaieté de cœur à leur perte. [illegible] l'outrage qu'ils avaient fait, l'année précédente, [illegible] Charolais, ils le renouvelèrent, cette année, [illegible] Bourgogne. Ayant fait l'effigie de ce prince, [illegible] devant Bouvines sur un banc qui traversait [illegible] en criant : *Vées-cy le grand crapaud vostre duc*, [illegible] rôles infames. Résolu de les punir, le comte [illegible] assemble son armée, le 14 août, à Namur, et [illegible] Dinant, ayant pour lieutenants le connétable [illegible] le bâtard de Bourgogne. Le duc, lui-même, [illegible] mités, se fait porter en litière à Bouvines, [illegible] de siége. On le commence. Les attaques sont [illegible] fense vigoureuse. Mais, le 24 août, les assiégés, [illegible] trémité, demandent à capituler. Le duc ne leur [illegible] la vie. L'armée victorieuse entre dans la ville, [illegible] durant trois jours. Le feu prend par accident, [illegible] jour, à l'hôtel-de-ville, et se communique aux [illegible] sins. Le comte ordonne aux soldats de le mettre [illegible] de la ville. Les murs, les tours et toutes les for[illegible] en même tems détruites. Ainsi fut renversé [illegible] comble Dinant, l'une des plus opulentes villes [illegible] Belgique. Celle de Liége ayant fourni des secours [illegible] tais, pendant le siége, le comte s'avance en [illegible] pour lui faire subir le même sort. Les Liégeois [illegible] de l'apaiser en s'offrant à lui payer six cent mille [illegible] le reconnaître pour mambour perpétuel. Le traité [illegible] 8 septembre.

L'an 1467 voit éclater une nouvelle révolte [illegible] contre leur évêque. Ils viennent l'assiéger, le [illegible] tembre, dans Hui, dont ils s'emparent, le [illegible] mois, malgré la résistance d'un corps de cavalerie [illegible] depuis peu duc de Bourgogne, y avait envoyé [illegible] suive à Namur, et de là se rend à Bruxelles [illegible] de son état, rassemble promptement une [illegible] venger. Mais, avant de se mettre en marche, il [illegible] son conseil sur ce qu'il fera des otages que les [illegible]

dernier traité de paix. L'opinion du seigneur du [illegible] fait mourir. D'Imbercourt s'oppose à ce [illegible] conseille au duc de renvoyer, au contraire, ces [illegible] prend ce dernier parti ; mais les [illegible] agités par l'esprit de sédition, pour venir [illegible] pareil procédé. Le duc commence par ruiner [illegible] une ville du Liégeois, nommée Saint-Trond par [illegible] (c'est Saint-Tron, suivant le P. Foulon). [illegible] Liégeois, au nombre de trente mille hommes, [illegible] secours de la place. Bataille de Brustheim, [illegible] octobre, entre les Bourguignons et les Liégeois. [illegible] défaits avec une perte que le bruit commun [illegible] neuf mille hommes, ce qui semble beaucoup, dit [illegible] gens qui ne coûtent point cherts. Mais depuis [illegible] ajoute-t-il, il y en a beaucoup de lieux où l'on [illegible] homme qu'on en a eu tué, pour avoir [illegible] mensonges à l'avantage aucunes fois [illegible]. Saint-Tron, et rend après cet échec, et livre [illegible] duc qui leur fait trancher la tête. Tongres, [illegible] approcher de ces murs, prévient en vain [illegible] pareil nombre de victimes. Charles dirige sa [illegible] Liége. Le seigneur d'Imbercourt, qui le précède [illegible] cents hommes, va se loger à l'abbaye de Saint-Laurent, faubourg de la ville. Comm. et estimé des Liégeois, d'Imbercourt les détermine, la nuit suivante, à se rendre, [illegible] oppositions du seigneur d'Heme, le principal [illegible] la révolte. Deux jours après, le duc, accompagné de [illegible] au moins de quatre mille hommes, entre dans la ville, [illegible] gente, mais par une brèche de vingt brasses, qu'il [illegible] dans la force. Le 25 du même mois, ayant rassemblé [illegible] fait lire, par un héraut, les conditions auxquelles [illegible] demander le pardon à la ville. Elles étaient dures ; [illegible] conjonctures ne permirent pas de les refuser. Il part [illegible], laissant à d'Imbercourt le soin de faire raser [illegible] les fortifications de la ville, suivant les articles. Le légat du pape, arrivé, l'an 1468, à Liége, [illegible] le 8 mai, l'interdit auquel était soumise [illegible] cinq ans. Le service divin, qui avait cessé pendant [illegible] y est rétabli. Louis de Bourbon, qui [illegible] dans les dernières troubles, officie le jour [illegible]. Liége commence à jouir des avantages de la [illegible] elle se trouve replongée dans les horreurs de [illegible] bannis, profitant de l'absence de l'évêque et [illegible], qui étaient à Tongres, et de l'éloignement [illegible] Bourgogne, occupé à faire la guerre au roi de

Francs, rentrent dans Liége à main armée [illegible] habitants à se soulever de nouveau. Le [illegible] enlever l'évêque dans Tongres, et le ramène [illegible] avoir massacré sur la route, six de ses chanoines [illegible] avec dix autres personnes de sa suite. Des [illegible] cutions courent en avertir le duc de Bourg[illegible] où il était alors avec le roi pour traiter de [illegible] le mal, ils l'assurent que l'évêque et [illegible] compris dans le massacre, et attestent avoir [illegible] pagnie, les ambassadeurs du roi qu'ils [illegible] de colère à ce récit, le duc fait fermer [illegible] où est le roi, le retient prisonnier durant [illegible] contraint à marcher avec lui pour réduire les [illegible] tobre, l'armée des Bourguignons commence [illegible] faubourgs de Liége, et cette ville, quoique [illegible] encore soutenir un siége. Le 29, les assiégés [illegible] durent la nuit, au nombre de six cents, [illegible] roi et le duc dans leur logis. Peu s'en fallut [illegible] de Comines, témoin oculaire, qu'ils n'y [illegible] demain, jour de dimanche, la ville est emportée [illegible] les vainqueurs la trouvent presque vide, les [illegible] le bonheur, pour la plupart, de s'évader [illegible] Ardennes. Le duc, y étant entré, livre la [illegible] et n'épargne que l'église cathédrale. La plupart [illegible] reux habitants qui restent sont précipités dans [illegible] taient presque tous des vieillards, des femmes [illegible] les autres sont égorgés. Le roi, témoin de [illegible] congé du duc, le 2 novembre, après lui avoir [illegible] mettre le feu à la ville. Charles suit ce conseil [illegible] en partant, le même jour, quatre mille hommes [illegible] duite de l'Imbercourt pour l'exécuter. Il [illegible] de l'incendie les églises et les maisons des [illegible] *esté cause*, dit Comines, *que la ville sitôt* [illegible] *ce grand peuple revint demeurer avec les prêtres*, [illegible] grand nombre, suivant le même auteur, qu'il [illegible] *de messes par jour à Liége qu'à Rome*. Le [illegible] froid, que le vin, gelé dans les tonneaux, était [illegible] de hache et fondu au feu. (Paradin.) On [illegible] combien il dut périr de Liégeois dans [illegible] Charles vécut, le pays liégeois et sa capitale [illegible] de faibles efforts pour se relever de leurs [illegible] étaient par les taxes dont ce prince les [illegible] sa mort, la remise que Marie, sa fille et son [illegible] des arrérages qu'ils devaient, ranima leur [illegible] courage. On éleva dans Liége à l'envi de [illegible]

[illegible] ; ce qui fait qu'encore aujourd'hui, les [illegible] grande ville sont étroites pour la plupart et mal [illegible]

[illegible] habitants de Liége sont occupés à ces travaux, [illegible] trouble la paix de cette ville, et entreprend [illegible] Guillaume de la Marck, seigneur d'Aremberg [illegible] autres terres dans le Liégeois, surnommé pour [illegible] *Sanglier des Ardennes*, avait servi, du vivant du [illegible], tantôt les Liégeois, tantôt les Bourguignons, et s'é[illegible] toujours formidable dans le parti qu'il avait embrassé. [illegible] mort de ce prince, ayant été fait grand mayeur [illegible] voulut y dominer, et ne souffrit pas qu'on y prît [illegible] sans son aveu. L'évêque, jaloux de l'auto[illegible], voulut le réprimer d'abord par les voies de [illegible], voyant qu'elles n'opéraient rien sur ce cœur [illegible] employa celles de la rigueur. Ce qui le détermina [illegible] ce dernier parti, ce fut l'assassinat du Ri[illegible] du sceau ; crime que Guillaume connoît presque [illegible] du prélat. Indigné d'un pareil attentat, Louis de [illegible] les tribus au mois de septembre 1480, et [illegible] le coupable comme un ennemi public. Guillaume, [illegible] châtiment, quoique trop léger, sort de la ville, [illegible] que la vengeance. Mais il laisse en partant une [illegible] division entre l'évêque et les magistrats, dont la [illegible] mécontents de son gouvernement. Il passe en [illegible] au roi Louis XI, de faire soulever le pays de [illegible], et d'ouvrir aux Français l'entrée du Brabant. [illegible] trouvant propre à exécuter l'entreprise qu'il proje[illegible] une compagnie de cent lances et trente mille [illegible] faire de nouvelles recrues. Mais, pour donner le [illegible] de Bourbon, il fait donner ordre à Guillaume, [illegible] après, de sortir de ses états. Celui-ci, étant ren[illegible] le pays de Liége, se trouve bientôt à la tête de quinze [illegible] déterminés, à qui il donne pour uniforme un [illegible] avec une hure de sanglier brodée sur la manche. [illegible] troupe, il se montra tel qu'il était déclaré par son [illegible] bannissement, un ennemi capital de la patrie, portant [illegible] feu partout, sans distinction du sacré et du profane. [illegible] augmentait à proportion du peu de résistance qu'il [illegible]. Le prince d'Orange, envoyé par l'archiduc Maximi[illegible] à ses progrès, agit faiblement contre lui, [illegible] volontairement les occasions de le mettre hors d'état [illegible] l'an 1482, l'évêque, apprenant que Guillaume [illegible] diligence vers Liége, assemble à la hâte les milices [illegible], et les conduit à l'ennemi qui n'était plus qu'à

quelques postes de fusil de la ville. Cette [illegible]
et dans laquelle d'ailleurs il y avait des [illegible]
mise en déroute. L'évêque, par nécessité, [illegible]
vait dans un défilé où il ne pouvait [illegible]
frappé au front d'un coup de sabre de la [illegible]
Guillaume de la Marck lui en porta un [illegible]
sant enlevé à un de ses gens de l'achever [illegible]
dans une mare voisine. Ainsi périt, le 30 [illegible]
Félix et Adauct, suivant un ancien manuscrit [illegible]
lin de Velez, Louis de Bourbon, *évêque [illegible]*
homme de digne chère et déplaisir, dit Chandre [illegible]
sept de ce qui lui estoit bon au monde. Son [illegible]
mandée hors de trois jours, fut inhumée [illegible]
Capellan, en ébordant, laissa, d'une [illegible]
Gualdre, trois fils naturels, Pierre de [illegible]
comtes de Bourbon-Busset, aujourd'hui [illegible]
enfant d'honneur du roi Charles VIII; et [illegible]
prieur de France, auteur de la relation du siége [illegible]
Mahomet II. Guillaume de la Marck, après [illegible]
entra dans Liége, et poursuivit les partisans [illegible]
bon dans la ville, mais ne pouvoir les [illegible]
à Liége, il prend le titre de mambour, [illegible]
en maître. Il destitue les officiers municipaux [illegible]
dent, et en met d'autres de son parti à leur [illegible]
les chapoines de la cathédrale, et les oblige [illegible]
gouvernement du château de Bouillon à [illegible]
commission dont celui-ci prêta le tendemain [illegible]
lité au chapitre. Guillaume, poursuivant [illegible]
éline, à force de menaces, Jean [illegible]
que laïque, évêque de Liége. Mais la plupart [illegible]
regardant comme nulle cette élection forcée [illegible]
et se retirent à Louvain, pour y procéder [illegible]
libre.

JEAN VIII, DE HORN.

1482. Jean de Horn, prévôt de l'église de [illegible]
Jacques, comte de Horn, fut élu pour évêque par [illegible]
des chanoines de Liége, assemblés à Louvain; [illegible]
nomma Jacques de Croï, frère du comte de [illegible]
notaire apostolique. Ainsi l'on vit en même temps [illegible]
rents pour l'évêché de Liége. Mais pendant [illegible]
Rome les droits respectifs des parties, l'archiduc [illegible]
entra dans le pays de Liége à main armée pour [illegible]
de Louis de Bourbon, prit quelques places [illegible]
capitale, et s'en retourna. D'un autre côté, les [illegible]

[illegible] s'armèrent les uns contre les autres sans atten-
[illegible] du saint siége. Ces guerres, animées par l'es-
[illegible] replongèrent le pays liégeois dans de nouvelles
[illegible] la capitale à de fâcheuses extrémités.
[illegible] de Rome une bulle qui cassait l'élection de
[illegible] Marck, et laissait en suspens celles de Jean de
[illegible] de Croï. Les partisans de ce dernier pro-
[illegible] l'évêché de Liége, en donnant le Liégeois
[illegible] et le Brabant à son rival. On se récria contre
[illegible] qui fut portée en cour de Rome, et ceux
[illegible] faite la désavouèrent. Enfin Jacques de
[illegible] de son droit, prit le parti d'y renoncer moyen-
[illegible] de quatre mille florins qu'on lui accorda.
[illegible] en conséquence qui confirma, le 30 janvier
[illegible] de Jean de Horn. Guillaume de la Marck et
[illegible] après quelques difficultés, se soumirent, par le
[illegible] amis, à ce jugement. On promit au premier,
[illegible] à Tongres, le 22 mai 1484, une somme de
[illegible] livres, de quarante gros de Flandre chacune, en
[illegible] des frais qu'il prétendait avoir faits, durant
[illegible] guerre, pour la défense du pays; somme pour la-
[illegible] hypothéqua le duché de Bouillon avec le mar-
[illegible] Franchimont. Et tel est le fondement des droits de
[illegible] de la Marck sur le duché de Bouillon. (*Explanatio*
[illegible] *Leod. in Ducat. Bull.*, p. 125.) Le 7 novembre
[illegible] nouveau prélat fit son entrée solennelle à Liége,
[illegible] voulut être de son cortége en cette occasion. La
[illegible] entre ces deux ennemis fut telle en apparence,
[illegible] ensemble de toutes les parties, n'avaient souvent
[illegible] lit et une même table, et semblaient en toutes
[illegible] se disputer d'amitié. Mais ces démonstrations paru-
[illegible] plus sages trop affectées pour être sincères. L'événe-
[illegible] les soupçons. L'an 1485, le 17 juin, Guillaume,
[illegible] l'évêque à un grand repas qu'il donnait à Saint-Tron,
[illegible] sans armes, ne soupçonnant aucun mauvais dessein.
[illegible] repas et les jeux qui le suivirent, l'évêque et Frédéric,
[illegible] montent à cheval, comme pour aller à Louvain.
[illegible] à leur invitation, les accompagne. Mais sur la
[illegible] Frédéric ayant proposé un défi à Guillaume sur la vitesse
[illegible] chevaux, ils descendent pour les faire monter par leurs
[illegible] qu'ils cheminent à pied, Guillaume tombe dans
[illegible] qui lui était préparée dans la forêt de Hers.
[illegible] voyant des satellites venir à lui : *Que veulent ces gens-*
[illegible] Frédéric. *Ils vous arrêtent de la part de l'archiduc*
[illegible] répondit celui-ci. (C'était en effet avec ce prince

que le complot avait été concerté.) Frédéric [illegible] de sa poche un papier, prient la Marck de l'[illegible] se dispenser d'obéir aux ordres de son souverain. [illegible] *vous me conduire?* dit la Marck. *A Maëstricht*, [illegible] *Dites à la mort*, réplique la Marck, et il se [illegible] procédure ne fut pas longue. La Marck, condam[illegible] même par les échevins à perdre la tête, monta [illegible] sur l'échafaud, ôta lui-même ses habits et s'en [illegible] jeta au peuple assemblé, donna ses cheveux à con[illegible] reau, et lui tendit le cou sans démentir un seul [illegible] fierté martiale ou plutôt cette férocité naturelle [illegible] mérité le surnom de *Sanglier des Ardennes*. (M. [illegible] Son corps fut inhumé le lendemain dans le cim[illegible] Servais. Cet événement répandit la consternation [illegible] de Liége. Robert de la Marck, frère de Guil[illegible] assemblé le peuple, le conjura de rester tranquille [illegible] parti dans cette affaire, l'assurant que la ville n'[illegible] de la vengeance qu'il prétendait tirer des auteurs [illegible] Guillaume. Peu de tems après, on vit arriver [illegible] tête de quinze cents cavaliers allemands qu'il [illegible] de Robert. L'éloquence avec laquelle il haranguait [illegible] lui concilia d'abord leur confiance et leur affection [illegible] se rendit maître absolu dans la ville. Le roi des Ro[illegible] envoyé des ambassadeurs à Liége pour ménager un [illegible] dement, Gis de Canne empêcha, par ses discours [illegible] traité n'eût lieu. Peu de tems après, il fit une [illegible] le comté de Horn, où il commit de grands dégâts [illegible] la Marck, de son côté, ravagea les environs de Ma[illegible] Eberhart, son frère. L'évêque, cependant, [illegible] fulmina contre ses ennemis une sentence d'excom[illegible] dont on conserve encore un exemplaire dans les [illegible] l'évêché de Liége.

L'an 1486, le 8 du mois de mars, Gis de Canne [illegible] d'une expédition qu'il avait faite dans le comté de [illegible] en plein marché Pierre Ronchair, sans autre sujet [illegible] la rivalité, ne pouvant souffrir un collègue dans [illegible] Alors il employa la violence contre tous ceux [illegible] résister. L'excès de son despotisme irrita les Liégeois [illegible] comme on l'a vu jusqu'ici, peu disposé à supporter [illegible] rité, même légitime. Une tour que Canne fait [illegible] porte de Sainte-Vaubourg, pour tenir les Liégeois [illegible] achève de les révolter. Ils s'assemblent en armes [illegible] le 28 mars, pour aller détruire cet ouvrage. Gis [illegible] vient avec ses satellites, dans la confiance que [illegible] dissipera cette multitude. Il est renversé par [illegible]

[illegible], et mettent en troupe en fuite. Robert de [illegible], après cet événement, se sauvent dans [illegible] bientôt, ayant rassemblé de nouvelles [illegible] dans le pays, et viennent se présenter de- [illegible] établi leurs batteries sur la montagne de la [illegible] janvier 1487, ils pressent le siége de cette [illegible] grande ardeur; mais, toujours repoussés avec [illegible], ils sont obligés de se retirer au bout de [illegible]. L'an 1488, le 13 mars, pendant l'absence de [illegible] Eberhart de la Marck, frère de Robert, au [illegible] intelligences qu'il avait pratiquées dans Liége, se [illegible] de cette ville avec cinq cents hommes, après [illegible] contre les gens du prélat. La faction qui [illegible], se jette dans le palais épiscopal qu'elle met au [illegible] charge sa fureur contre les personnes et les biens [illegible] étaient odieux. Jacques de Croï profite de cette [illegible] pour faire revivre ses prétentions à l'évêché de [illegible] s'empare de tous les revenus épiscopaux, et se porte [illegible] pour évêque. La France, dont il avait réclamé la [illegible], lui envoie, dans le mois de septembre, neuf cents [illegible] sous la conduite de Gratien de Garre, capitaine de [illegible] qui fait arborer les armes de cette monarchie dans [illegible].

[illegible] 1489, la faction de la Marck, après avoir tenté vaine- [illegible] 23 mars, d'escalader Maëstricht, va faire, le 21 avril, [illegible] peu de succès, le siége de Saint-Tron, où Jean de [illegible] renfermé. Les hostilités continuèrent avec le plus [illegible] pendant le reste de cette année et les deux [illegible]. On convint de quelques trêves au commencement [illegible] pour aviser à la paix. Enfin elle fut conclue le 10 [illegible] cette année, par la médiation du roi de France, à l'a- [illegible] de Jean de Horn. Pour la cimenter, le prélat nomma [illegible] de la Marck grand mayeur de Liége, et fit épouser [illegible], son fils, la fille du comte de Horn. Le 25 juillet [illegible] il entra dans Liége; mais, ayant trouvé son palais [illegible] entièrement détruit, il n'y fit pas un long séjour, et [illegible] temps, on ne le vit plus que rarement en cette ville. [illegible] fut le lieu qu'il choisit dans la suite pour sa résidence [illegible]. Le pays de Liége, pendant les deux années suivantes, [illegible] à souffrir des excursions des troupes du roi des [illegible] qui étaient dans le Brabant. Le 12 décembre 1494, [illegible] par escalade la ville de Saint-Tron. Jean de Horn, [illegible] nouvelle, leva promptement des troupes, et vint [illegible] la place, qui fut évacuée, le 23 janvier suivant, par [illegible] Maximilien fit donner à la garnison, de retourner

en Brabant. Délivré des guerres étrangères, [illegible] prélat, sous prétexte d'acquitter les dettes [illegible] occasionnées, surchargea ses peuples d'e[illegible] murmures qu'il punit avec rigueur, et quelq[illegible] cruauté. L'an 1505, il tomba dans une mal[illegible] qui l'avertissait de penser à l'autre vie : mais [illegible] soin d'amasser de quoi fournir à son luxe, qu[illegible] conscience, il cherchait de nouveaux moyens [illegible] impositions publiques. S'étant rendu pour ce [illegible] cembre de la même année, à Liége, il assembla [illegible] ordres de la ville, et leur fit la demande d'un [illegible] Il essuya un refus net, après lequel il partit le [illegible] de colère, pour ne plus revenir. Il mourut en [illegible] même mois, à Maëstricht, et fut enterré aux Co[illegible] même ville avec l'habit de ces religieux, [illegible] ordonné par son testament. Jean de Horn n'eut [illegible] que le titre : voluptueux, superbe, impétueux, [illegible] de bornes ni dans ses plaisirs, ni dans son [illegible] colère. On raconte de lui des traits de violence qui [illegible] Sa mort, comme celle d'un tyran, répandit la joie [illegible] son diocèse.

ERARD DE LA MARCK.

1505. Erard de la Marck, chanoine de Saint-[illegible] et protonotaire apostolique, fils de Robert de la [illegible] frère d'un autre Robert, seigneur de Sedan, fut [illegible] voix unanime, à l'âge d'environ trente-trois ans, [illegible] Liége, le 30 décembre 1505 (1506, suivant le style [illegible] Après son élection, il se retira dans la Chartreuse [illegible] Dieu, où il passa le carême pour se préparer à [illegible] saints ordres. Ses bulles étant arrivées de Rome dans [illegible] Pâques 1506, il se fit ordonner prêtre à l'abbaye [illegible] Laurent, reçut ensuite la consécration épiscopale [illegible] après quoi il fit son entrée solennelle dans sa capitale [illegible] de la Pentecôte. Liége vit en lui ce qu'elle n'avait [illegible] long-tems, un prince équitable, modéré, préférant [illegible] public à ses intérêts particuliers, un prélat qui avait [illegible] de la science, et du zèle pour le salut des âmes. [illegible] l'esprit de faction, il travailla à le détruire entièrement [illegible] le pays. Il traita également, contre l'attente des [illegible] autres, ceux qui, dans les derniers troubles, s'étaient [illegible] pour sa maison et ceux qui avaient suivi le parti [illegible] mérite seul, de quelque côté qu'il se trouvât, fit [illegible] balance entre ses mains, et il n'eut point d'autre [illegible]

la distribution des emplois et des dignités. Il eût été néanmoins à souhaiter qu'entièrement dégagé d'ambition, il se fût appliqué à lui-même les règles de l'église touchant l'incompatibilité des bénéfices à charge d'âmes; car il ne fit pas difficulté d'accepter l'évêché de Chartres que le roi Louis XII lui procura dans le mois de juin 1507, et de le joindre à celui de Liége. Mais, de son tems, l'abus en cette matière avait prévalu sur les canons qui le proscrivent. La même année, notre prélat étant parti pour les Ardennes, dans le mois d'octobre, visita l'abbaye de Saint-Hubert, où il établit la réforme. De retour à Liége, il entreprit d'en relever les murs, et jeta les fondements de deux bastions aux portes de Saint-Laurent et de Sainte-Vaubourg.

L'an 1508, il commença la reconstruction du palais épiscopal, ouvrage qui l'occupa pendant trente années, et qu'il laissa à finir à son successeur. Les dépenses que ces travaux lui occasionaient, ne l'empêchèrent pas de faire, dans la même année 1508, plusieurs riches présents à son église, tels que le buste en or de saint Lambert, du poids de vingt marcs, la châsse en argent de saint Thédart, et de riches tapisseries qu'il fit venir de Paris. Les soins du prélat ne se bornèrent point à fortifier et à décorer la ville de Liége. Pour mettre en sûreté le pays, il en fit réparer les places les plus importantes, et donna particulièrement son attention à la citadelle d'Hui. L'an 1510, il fit reconstruire le château d'Hierges, qui avait été détruit de fond en comble sous le gouvernement de Louis de Bourbon. Ce fut dans cette année, selon Chappeauville, ou plutôt la suivante, que le roi Louis XII l'envoya, en qualité d'Ambassadeur, auprès de l'empereur Maximilien, pour le retenir dans l'alliance faite par le traité de Cambrai contre les Vénitiens. Comme le pape Jules II s'était déjà détaché de la ligue, le clergé secondaire de Liége prit occasion de cette ambassade, qui ne pouvait être agréable au saint père, pour lui demander qu'il étendît les priviléges d'exemption que les papes Nicolas V et Sixte IV lui avaient accordés. Jules fit droit sur la demande, et donna pour supérieurs immédiats à ce clergé, les doyens de saint Pierre de Liége, de Louvain et de Bois-le-Duc. Telle est l'origine de cette exemption, sur le plan de laquelle on créa, dans la suite, divers évêchés, formés des démembrements de celui de Liége. On dit qu'Adrien Florent, précepteur de Charles-Quint et depuis pape, fut celui qui donna le conseil de solliciter cette exemption; avis, ajoute-t-on, qui, dans la suite, lui causa du regret.

L'an 1515 (n. st.), Erard partit, le 15 janvier, pour assister au sacre du roi François I. Il abandonna, l'an 1518, le parti de

ce prince, auquel il avait été attaché jusqu'alors, pour embrasser celui de Charles-Quint. On prétend que les mauvais traitements du roi de France lui firent prendre cette résolution. Voici la raison la plus plausible que l'on donne à ce changement. Erard avait engagé le roi François I à solliciter pour lui le chapeau de cardinal : mais tandis que le monarque faisait poursuivre cette affaire à Rome, la duchesse d'Angoulême, gagnée par la promesse d'une somme de quarante mille écus, écrivit au nom du roi, son fils, et, à son insu, au pape Léon X, et à l'ambassadeur de France, qu'il désirait plutôt cet honneur pour l'archevêque de Bourges, frère de Boyer, trésorier de son épargne (qui avait promis les quarante mille écus), que pour l'évêque de Liége. La lettre fit son effet, et l'archevêque de Bourges obtint le cardinalat au préjudice de l'évêque de Liége. (*Ciacon. in Leon X.*) Quoi qu'il en soit de cette anecdote, le dimanche dans l'octave de l'Ascension, Erard fit, dans la ville de Saint-Tron, un traité d'alliance avec les ambassadeurs de Charles : engagement dont rien, dans la suite, ne put le détacher. L'empereur Maximilien, ravi de voir notre prélat dans les intérêts de son petit-fils, lui en témoigna sa reconnaissance par un diplôme du 24 juin de cette année, qui confirmait tous les priviléges et toutes les possessions de l'église de Liége, défendait de traduire à des tribunaux étrangers, les sujets de cette église, et ne permettait d'appeler des jugements rendus par les magistrats du pays au conseil impérial, que pour des causes dont l'objet excéderait la somme de 600 florins d'or. L'an 1519, après la mort de Maximilien, l'évêque de Liége s'étant rendu à Francfort, fit si bien par ses intrigues, que Charles-Quint y fut élu empereur par préférence à François I, son compétiteur. Robert, son frère, prince de Sédan, qu'il avait engagé dans son alliance avec l'empereur, s'étant rémis, l'an 1521, sous la protection de la France, et ayant osé même déclarer la guerre à Charles Quint, l'évêque de Liége fut le premier à se jeter sur les terres de ce prétendu rebelle, à lui enlever ses places, et à le traiter comme le plus cruel ennemi. Cette conduite lui attira des reproches, dont il se consola par le chapeau de cardinal que Charles-Quint lui obtint de Léon X, le 9 août de la même année. L'an 1522, nouvelle faveur qui flatta beaucoup son ambition. Ce fut la légation des Pays-Bas qui lui fut conférée par le pape Clément VII. Charles-Quint lui rendit, la même année, le duché de Bouillon, dont le comte de la Marck avait pillé et brûlé la ville et le château, l'an 1520, par ordre de ce prince. Cependant, le roi de France avait fait saisir les revenus de son évêché de Chartres. Erard, désespérant de les recouvrer, fit la résignation de ce bénéfice, l'an 1523, en faveur de l'évêque de Tour-

[illegible] une pension de 4500 florins. L'empereur le [illegible] de tems après en le nommant à l'archevêché [illegible] Cologne. Il étouffa, l'an 1531, non sans peine, [illegible] la famine et l'avarice des riches avaient occa- [illegible] Liége. L'an 1532, l'évêque de Liége sévit contre [illegible] qui s'étaient introduits dans son diocèse, et y [illegible] à la faveur de l'édit impérial qui suspendait les [illegible] religion. Quelques-uns de ces sectaires furent [illegible] feu, d'autres à la prison, au bannissement ou à [illegible] Continuant, dans les années suivantes, à les pour- [illegible] pays à la fin se trouva purgé de cette peste. L'an [illegible] de la Marck tombe malade, le 18 février, d'une [illegible] de moules, dont il meurt le 28 du mois suivant, au [illegible] de ses diocésains. On l'enterra dans sa cathédrale [illegible] extraordinaire, dans un tombeau qu'il s'était [illegible] même, et sur lequel on voit encore sa statue de [illegible]. Outre ses ordonnances synodales, il laissa diverses [illegible] contre les blasphémateurs, les hérétiques et les [illegible]

CORNEILLE DE BERG.

[illegible] CORNEILLE DE BERG, fils de Corneille, seigneur de [illegible] Marie de Sremberg, qu'Erard de la Marck avait [illegible] coadjuteur dès 1522, lui succéda, et fit son entrée [illegible] Liége, le 17 mai 1538. Des anabaptistes s'étant [illegible] dans son diocèse, il en fit punir de mort une partie, [illegible] les autres en fuite. L'an 1540, il reçut à Liége, [illegible] de mars, Ferdinand, roi des Romains, au passage [illegible], pour aller trouver l'empereur, son frère, dans [illegible]. Corneille publia divers édits pour établir une exacte [illegible] pourvut à la sûreté du pays en fortifiant la capitale, [illegible] châteaux, en éloignant les gens sans aveu, en [illegible] séditions, et en mettant les troupes sur le bon [illegible] 1541, à la prière de l'empereur, il se donna pour [illegible] au mois de janvier, Georges d'Autriche, qui s'était [illegible] au chapitre de Liége dans le mois précédent. L'an [illegible] d'infirmités, il se démit de l'épiscopat dont il n'a- [illegible] exercé les fonctions, n'étant pas même prêtre, et se [illegible] à ville d'Huï, où il mourut quelque tems après sans [illegible] en quel mois ni en quel jour.

GEORGES D'AUTRICHE.

[illegible] GEORGES D'AUTRICHE, fils naturel de l'empereur [illegible] archevêque de Valence, en Espagne, et évêque de

Brixen, en Tirol, ayant appris en Espagne [illegible] juteur de l'évêque de Liége, se mit en route [illegible] Mais il fut arrêté à Lyon, détenu prisonnier [illegible] berté qu'en payant une forte rançon. Après l'[illegible] neille de Berg, il partit de Bruxelles, où il [illegible] Lyon, et fit son entrée solennelle dans Liége. [illegible] Dans les premières années de son gouvernement [illegible] réglements, de concert avec les états, contre les [illegible] vagabonds et les meurtriers; il acheva les [illegible] capitale, et empêcha l'entrée des troupes étrangères [illegible] pays. L'an 1546, il permit à la reine Marie, [illegible] Pays-Bas, de bâtir une forteresse à Mariembourg [illegible] ritoire de Liége, sous la promesse qu'elle fit de [illegible] pensation, le château d'Hérstal, et avec la clause [illegible] son de Mariembourg n'entreprendrait rien contre [illegible] Liége, même dans le tems où les Liégeois étaient [illegible] avec la Flandre. Mais les Autrichiens manquèrent à [illegible] gements, quoique renouvelés en 1548. Non-content [illegible] forteresse de Mariembourg, ils construisirent aux [illegible] Liégeois, en 1555, le château de Charlemont, et [illegible] celui de Philippeville, sans donner la place qu'ils [illegible] mise en dédommagement. L'an 1548, l'évêque de [illegible] un décret, portant défense d'admettre aux [illegible] tiques tout prêtre qui n'aurait pas subi l'examen [illegible] vicaire. L'année suivante, à la demande de [illegible] sembla le chapitre de sa cathédrale, le 15 septembre [illegible] l'élection d'un coadjuteur. Le chapitre nomma [illegible] être présentés à l'empereur, qui choisit entre eux [illegible] Berg. Mais il ne fut admis par le chapitre que [illegible] 1557. L'an 1551, Georges d'Autriche, ne pouvant [illegible] à raison de sa santé, au concile de Trente, où il [illegible] envoya, pour y tenir sa place, Guillaume de [illegible] de Liége, homme d'un savoir profond, Gérard [illegible] doyen de sa cathédrale, et Grégoire Sylvius, [illegible] fut depuis son évêque suffragant.

L'an 1552, Robert IV, prince de Sedan, [illegible] le château de Bouillon, que l'évêque Erard avait [illegible] bert II, son frère. La garnison, indignée contre [illegible] de la place, Guillaume, bâtard d'Horion, qui l'avait [illegible] lâchement sans son aveu, le saisit, après l'avoir [illegible] l'emmena garotté à Liége, où, le 15 avril de l'année [illegible] il eut la tête tranchée en plein marché. L'an 1554, [illegible] de juin, le roi de France, Henri II, dans la guerre qu'il [illegible] à Charles-Quint aux Pays-Bas, se rendit maître [illegible] château de Mariembourg presque sans coup [illegible]

avancé dans le Liégeois, il prit d'assaut Bouvines, le 7 juillet, et fit raser la place après l'avoir pillée. Le lendemain, il vint se présenter devant Dinant, qui soutint sept assauts pendant deux jours, et se rendit au dernier. Covin, Fosse, Agimont, Orchimont, toutes places du Liégeois, subirent ensuite le joug du monarque français. L'an 1557, Georges d'Autriche, après avoir langui pendant plusieurs mois, termina sa carrière le 4 mai, à l'âge de cinquante-deux ans, et fut inhumé dans sa cathédrale.

ROBERT DE BERG.

1557. ROBERT DE BERG, coadjuteur de Georges d'Autriche dans l'évêché de Liége, fut reconnu pour son successeur après sa mort. Le 28 décembre de la même année, il reçut la prêtrise à Herkenrode, et, le 13 du mois suivant, il fit son entrée solennelle à Liége. L'an 1558, l'art typographique fut établi à Liége par un imprimeur allemand, nommé Walter Morbarius. L'an 1559, par le traité de paix signé à Cateau-Cambresis, le 2 et le 3 avril, entre l'Empire, l'Angleterre, l'Espagne et la France, le château de Bouillon, Covin, et d'autres places, sont rendus à l'évêque de Liége, *sans préjudicier*, est-il dit dans le traité, par rapport à Bouillon, *au droit qu'y peuvent prétendre le seigneur de Sedain, et ceux de la Marche* (Marck.) Au mois de mai suivant, le diocèse de Liége se trouva considérablement rétréci par l'érection que le pape fit, dans son ressort, des évêchés de Namur, de Ruremonde, de Malines, de Bois-le-Duc et d'Anvers. (Ces trois derniers, néanmoins, ne furent pas entièrement pris sur celui de Liége.) Notre prélat et son chapitre députèrent à Rome Lævinius Torrentius, archidiacre du Brabant, pour s'opposer à ces érections; mais ce fut en vain. Torrentius, après avoir vigoureusement défendu la cause de l'église de Liége, se laissa corrompre, à ce qu'on prétend, par Vargas, ambassadeur d'Espagne, qui lui promit l'évêché d'Anvers, qu'il eut en effet. Quoi qu'il en soit, l'église de Liége se désista de son opposition, sur la promesse qu'on lui fit d'une compensation qui est encore à venir. L'an 1563, Robert de Berg, se voyant attaqué d'une maladie dangereuse, fit sa résignation, avec le consentement du chapitre et la permission du saint siége, le 22 juillet, en faveur de Gérard, qui suit. S'étant retiré à Berg, il y mourut le 26 janvier de l'an 1565, et fut inhumé dans le tombeau de ses pères.

GERARD DE GROESBECK.

1563. GÉRARD DE GROESBECK, fils de Jean de Groesbeck et

[illegible] de Liége, [illegible]
[illegible] de Liége, [illegible]
[illegible] à l'empereur, pour [illegible]
d'Autriche, succéda, l'an 1563, [illegible]
sa résignation. L'an 1565, il reçut à [illegible]
[illegible] le 10 mai, et, le 8 juin, [illegible]
[illegible] à Liége. Les troubles qui [illegible]
espagnols ayant pénétré, l'an 1566, dans [illegible]
tants de Hasselt, Maëstricht, Maseick, [illegible]
moins le plus grand nombre), par les [illegible]
du ministre Herman Stuicker, déjà [illegible]
qu'il avait excitée à Anvers, arborent l'[illegible]
de la révolte. Le prélat, après les avoir [illegible]
rentrer dans le devoir, marche contre la [illegible]
à la tête de ses troupes. Hasselt assiégé, [illegible]
1567, et obtient, grâce aux conditions, [illegible]
guerre, de réparer les lieux saints qu'on [illegible]
reprendre l'ancienne religion. Maëstricht [illegible]
vée des troupes victorieuses pour envoyer [illegible]
Mais, comme cette ville appartenait par [illegible]
l'église de Liége, l'archiduchesse Marguerite, [illegible]
Pays-Bas, fit difficulté de lui pardonner [illegible]
fut obligé de se rendre médiateur dans cette [illegible]
villes rebelles, effrayées des exécutions que [illegible]
chassèrent ceux qui les avaient soulevées, [illegible]
le châtiment qui leur était préparé. L'an 1568 [illegible]
du comte de Horn et la mort naturelle de [illegible]
comme ils ne laissaient point de postérité [illegible]
comté de Horn, qui était un fief masculin [illegible]
lui revint par droit de dévolution, quoiqu'[illegible]
en ligne collatérale, mais féminine. La [illegible]
lat refuse le passage aux troupes que [illegible]
range, amenait d'Allemagne au secours [illegible]
bant. Le prince traverse inopinément [illegible]
dans Saint-Tron, qu'il livre au pillage, [illegible]
et du profane. Obligé de retourner en [illegible]
échoué dans le Brabant, Guillaume rentre [illegible]
vient se présenter, dans le mois d'octobre, [illegible]
dont il se met en devoir de faire le siége. [illegible]
assiégés et poursuivi par le duc d'Albe, il [illegible]
ment [illegible] perd du monde dans sa retraite. [illegible]
vaient dans l'armée de ce prince, et quelques [illegible]
la ville, étaient d'intelligence avec lui. [illegible]
ceux-ci, dont les principaux furent punis [illegible]
l'évêque Gérard avait appelés dans le [illegible]

[illegible] l'aider à combattre les nouvelles erreurs, [illegible] un établissement à Liége : mais ils ne com[illegible] des écoles qu'en 1581. Cette même année [illegible] de l'établissement des manufactures de glaces [illegible] 1571, au mois de juillet, le prince d'Orange se [illegible] de Auremonde après un siége vigoureusement sou[illegible] gouverneur de la place. Pendant les sept années sui[illegible] prélat fut occupé à repousser les Espagnols et les [illegible] qui, selon qu'ils étaient pressés les uns par les [illegible] sur le pays liégeois. L'an 1579, l'évêque de [illegible] de l'espèce de neutralité qu'il avait affectée dans la [illegible] la confédération des Pays-Bas, en fournissant de l'ar[illegible] duc de Parme pour faire le siége de Maëstricht. Cette [illegible] on l'a dit ci-devant, appartenait moitié à l'église [illegible] et moitié à la maison d'Autriche. La ville fut empor[illegible] le 29 juillet, après un siége des plus mémorables, [illegible] les femmes combattre avec la même ardeur que les [illegible] L'année suivante, l'évêque Gérard termina ses jours, [illegible]mbre, à l'âge de soixante-trois ans. On loue la pru[illegible] zèle et la fermeté de ce prélat.

ERNEST DE BAVIERE.

[illegible] ERNEST, fils d'Albert, duc de Bavière, et d'Anne [illegible], évêque de Frisingue et d'Hisdesheim, et depuis [illegible]ine de Liége, en fut élu évêque, le 30 janvier 1581, [illegible]gnation que Gérard de Groësbeck en avait faite avant [illegible]. Son inauguration se fit le 19 juin suivant avec une [illegible]traordinaire. Ce prince avait d'excellentes qualités pour [illegible]nement : affable, éloquent, adroit à manier les esprits, [illegible] ressources dans les cas épineux, actif avec circons[illegible] il passait parmi ses égaux en Allemagne pour le plus [illegible] entre eux ; mais on lui reprochait deux défauts dont il [illegible] ne se corrigea point, le vin et les femmes. L'an 1583, [illegible] déposition de Gebehart Truchsès, archevêque de Co[illegible] chapitre de cette église élut, le 23 mai, pour le rem[illegible] Ernest de Bavière, lequel par là se trouva chargé de [illegible]vêchés. Truchsès ne se laissa pas dépouiller sans se dé[illegible] fallut en venir aux armes pour l'obliger à désemparer. [illegible] appuyé de l'empereur, mit à la tête de ses troupes Fer[illegible] son frère. Celles de Truchsès, dans un premier combat [illegible] livrèrent, près de Hulst, aux Liégeois, eurent l'avan[illegible] la désertion des Allemands qui étaient avec ces der[illegible] ceux-ci, dans la suite, prirent amplement leur re[illegible] la guerre, commencée au mois de septembre 1583,

fait [illegible] de [illegible] de l'année suivante, [illegible] tance qu'ils se retirèrent sur Tongres; après [illegible] pour, abandonna le pays (Voy. les archives [illegible]).

L'an 1585, Ernest, voyant les Espagnols [illegible] le pays liégeois jusqu'aux portes de la capitale [illegible] les représentations qu'il avait faites à leurs chefs [illegible] eux, le 15 janvier, un corps de troupes qui les [illegible]. Ernest, la même année, fut pourvu, le 23 avril [illegible] quième évêché, celui de Munster. Quelque temps [illegible] de Verceil, nonce du pape, étant venu à Liége [illegible] sence d'Ernest, y assembla un synode où il fit [illegible] cile de Trente. Ayant ensuite parcouru le diocèse [illegible] observer les décrets de cette assemblée, il revint [illegible] le 25 février de l'an 1586. Ernest, de retour à Liége [illegible] l'an 1588, divers statuts pour le maintien de la [illegible] lique et pour la décence du culte divin. Il érigea [illegible] vante, deux séminaires, l'un à Liége et l'autre à [illegible]. L'an 1594, Ernest, sur les plaintes que le pape Cl[illegible] faisait de ce qu'il possédait plusieurs évêchés et de [illegible] férait de se faire sacrer, députe à Rome, pour se [illegible] docteur Hennot, chanoine de Cologne. Le P. Fou[illegible] gneusement recueilli les moyens que ce prince alléguait [illegible] faveur, et n'a rien omis pour les faire valoir. L'an [illegible] nuit du 3 au 4 février, la citadelle d'Hui est surprise [illegible] soldats du prince de Nassau, et le lendemain, le car[illegible] rauger, qui les suivait de près à la tête d'un corps d[illegible] oblige la ville à se rendre. Mais les Liégeois, avec l'a[illegible] mille espagnols que l'archiduc Ernest d'Autriche, [illegible] des Pays-Bas, leur envoya, reprirent et la ville et [illegible] après huit jours d'attaques. L'archiduc Ernest étant [illegible] ces entrefaites, le comte de Fuentes, vice-gouverneur [illegible] tendit mettre garnison espagnole dans la citadelle [illegible] disputa pendant trois mois, et ce ne fut qu'à force de [illegible] qu'on engagea le comte à rappeler ses troupes qui étaient [illegible] place. L'an 1597, les impôts causèrent à Liége de grand[illegible] qui mirent en combustion tout le pays. Le prince eut [illegible] son génie et de sa fermeté pour les apaiser. L'an 1612 [illegible] étant tombé malade à Arnsbourg, en Westphalie, [illegible] le 17 février, à l'âge de soixante-trois ans, dans de [illegible] timents de pénitence.

FERDINAND DE BAVIERE.

1612. FERDINAND, fils de Guillaume V, électeur [illegible] vière, et de Renée de Lorraine, succéda dans l'évêché [illegible]

[illegible] paternel, qui l'avait fait élire pour son [illegible] 1600. Il devint en même tems son successeur [illegible] dans les trois autres évêchés dont il avait été [illegible] le tems du gouvernement de ce prince [illegible] guerres intestines. Si l'on excepte quelques [illegible] de calme, il fut toujours aux prises avec le [illegible] Liége sur leurs droits respectifs, et on n'entendait [illegible] bannissements, de tortures et de massacres. La [illegible] des brouilleries était l'élection des magistrats, [illegible] de la Ruelle, premier bourguemestre, avait [illegible] Attaché à la France, aimé et respecté de ses [illegible] la Ruelle employait tout son crédit pour empê- [illegible] faction espagnole, appuyée par le prince-évêque, [illegible] et le mayeur, ne devint le parti dominant, et que [illegible] de Liége, ne se prêtassent aux vues ambitieuses [illegible] d'Autriche. Mais, l'an 1631, la crainte que Fer- [illegible] les fit mettre au ban de l'empire, contraignit les [illegible] de recourir à sa clémence, et, le 7 avril, ils obtinrent [illegible] général. Ferdinand se retira ensuite à Bonn, sa rési- [illegible] ordinaire, après avoir conféré la charge de grand-mayeur [illegible] au baron de Berlon, comte de Hosemont. Au milieu [illegible] troubles, il ne laissa pas de faire plusieurs établissements [illegible] religieuses dans sa ville épiscopale. Il y vint des Au- [illegible] saint sépulcre en 1614; les Carmes-déchaussés, ainsi [illegible] Minimes, s'y établirent en 1617; les Ursulines, l'année [illegible]; deux ans après, il fit venir les Célestins, les Domini- [illegible] les Capucins, les Récollets, les Carmélites, les Reli- [illegible] de la conception, les Urbanistes et les filles du tiers [illegible] saint François.

[illegible] 1636, au mois de mai, les Impériaux, sous la conduite [illegible], duc de Lorraine, de Piccolomini et de Jean de [illegible] viennent fondre dans le Liégeois, le ruine, et [illegible] le siége devant la capitale, pour l'obliger à se déclarer [illegible] les Français, et la punir en même tems de leur avoir [illegible] l'année précédente, des vivres pendant le siége de Lou- [illegible] cette extrémité, les différents partis de la bourgeoisie [illegible] contre l'ennemi commun. On chasse de la ville [illegible] chanoines, et le grand-mayeur est emprisonné. L'a- [illegible] de la liberté arme tous les citoyens: ils rejettent les con- [illegible] de paix qu'on leur offre, et font des sorties heureuses, [illegible] une desquelles ils brûlent le quartier de Jean de Werth. [illegible] le nonce, qui était alors dans Liége, négocie un accom- [illegible] entre les bourgeois et leur évêque. Ceux-là promet- [illegible] reconnaître l'empereur, de contribuer aux affaires de [illegible], donnent de l'argent au prince Charles, et le siége

est levé. Mais à peine l'ennemi s'est-il retiré [illegible] recommencent dans Liége. Les bourgeois [illegible] au pape Urbain VIII contre les entreprises [illegible] bourguemestre la Ruelle était l'âme, pour [illegible] ces grands mouvements; c'était un autre [illegible] comme lui, la victime de son patriotisme, [illegible] depuis plusieurs années, dans Liége, au [illegible] flamand, condamné à mort par le conseil de [illegible] versation dans les finances dont il avait eu [illegible] Warfuzée, afin d'obtenir sa grâce et de rentrer [illegible] s'engage envers les Espagnols à les défaire de [illegible] remplir cet engagement, il l'invite, avec [illegible] distinguées, à un grand repas, au milieu duquel [illegible] entrer des soldats apostés, il le fait égorger le 15 [illegible] peuple de Liége, instruit de cet événement, [illegible] enfonce les portes de la maison du comte, le perce [illegible] coups, le pend ensuite au gibet, et, l'ayant enfin [illegible] ses cendres dans la Meuse. (D'Artigni.) L'évêque [illegible] lors absent, et il dut se savoir bon gré de ne s'être [illegible] à cette horrible tragédie, dont la catastrophe aurait [illegible] veloper, tant les esprits étaient aveuglés par la fur[illegible] 1638, il reçut à Saint-Tron Marie de Médicis, [illegible] Henri IV, et mère du roi Louis XIII; laquelle, fuy[illegible] sécution du cardinal de Richelieu, s'était retirée dans [illegible] Bas. Lorsqu'en 1643, on rapporta en France le corps [illegible] décédée à Cologne, le 3 juillet 1642, le convoi passa [illegible] où Ferdinand fit faire à cette princesse de magnifi[illegible] sèques.

Le duché de Bouillon faisait toujours un sujet de [illegible] entre les princes de Sedan et l'église de Liége. Frédéric [illegible] de la Tour, menaçait d'y rentrer à force ouverte, si [illegible] faisait pas raison des sommes qu'il répétait sur ce [illegible] états de Liége, s'étant assemblés au mois de septem[illegible] arrêtèrent qu'on lui paierait, dans le cours de trois [illegible] somme de cent cinquante mille florins, au moyen [illegible] renonça à ses prétentions sur ce duché. L'an 1650, [illegible] étant allé au château d'Aremberg, en Westphalie, y [illegible] bitement, le 13 septembre, à l'âge de soixante-six ans. [illegible] *archevêques de Cologne.*)

MAXIMILIEN-HENRI, DE BAVIERE.

1650. MAXIMILIEN-HENRI, neveu de Ferdinand de [illegible] et fils d'Albert, duc de Bavière, et de Mathilde de [illegible] berg, élu coadjuteur de Liége, le 19 octobre 1649, [illegible]

[illegible] d'Hildesheim, s'étant rendu à Liége, [illegible] possession le même jour. Les premières [illegible]nement furent troublées par les incursions [illegible] Espagnols. Le marquis de Fabert, gouver-[illegible] ordre du roi de France de venir au secours [illegible] mille hommes. L'arrivée de ces troupes [illegible] qu'on désirait. On tint à Tirlemont des confé-[illegible] résultat fut un traité de paix, signé le 17 mars [illegible] plénipotentiaires de l'empereur, du roi d'Espagne [illegible] de Liége. Ce dernier y gagna un point important. [illegible] articles, le bourg d'Héristal, situé dans le Brabant, [illegible] dès les années 1546 et 1548, à l'église de Liége, en [illegible] bourg de Fresne, qu'elle avait cédé à l'Espagne, [illegible] la citadelle de Mariembourg, lui fut enfin aban-[illegible] ministres de Maximilien-Henri en prirent posses-[illegible] présence de ceux du roi catholique, le 31 octobre 1655, [illegible] oppositions des tutrices du jeune prince d'Orange; [illegible] semence d'une longue dispute qui s'est renouvelée [illegible] siècle. L'an 1673, le roi Louis XIV, ayant le comte [illegible] sous ses ordres, commence, le 14 mai, le siége de [illegible]; ce fut l'un des plus meurtriers de cette campagne. [illegible] gouverneur espagnol capitula le 30 juin, et la place fut [illegible] le lendemain. L'une des clauses de la capitulation fut [illegible] évêque et prince de Liége continuerait de jouir, dans [illegible] des mêmes prérogatives dont il jouissait sous les [illegible] Brabant et les rois d'Espagne. Fidèle à cet article, le [illegible] vainqueur consentit même que les officiers de Maxi-[illegible] Henri précédassent les siens, et que les armoiries du [illegible] fussent placées à la droite de celles de France, comme il [illegible] observé à l'égard des ducs de Brabant. (Foulon.) De [illegible], les Français se répandirent dans tout le Liégeois, [illegible] de grandes contributions. Tongres, ayant osé se [illegible], fut pris après quatre heures d'assaut et pillé durant [illegible] il faut observer que l'évêque était allié de la France, [illegible] Liégeois gardaient ou feignaient de garder la neutra-[illegible] année suivante, ils ne furent pas mieux traités par les Im-[illegible], qui, s'étant rendus maîtres de Dinant et d'Huy, éten-[illegible] environs leurs contributions. L'an 1675, nouveaux [illegible] pour les Liégeois. L'empereur, par une déclaration [illegible] janvier, réunit le pays de Liége à l'empire, parce qu'il [illegible] déclara pas contre la France. Le cardinal de Bade, qu'il [illegible] envoyé dans la capitale, tente de gagner par des pro-[illegible] baron de Vierzet, gouverneur de la citadelle. Le [illegible] Estrade, gouverneur de Maëstricht, ayant connu, par [illegible] interceptée du cardinal, à quoi il tenait que les Alle-

manda ne fussent reçus dans la place, fut
ment à Vierzet, qui rendit, dans le mois
aux Français. Après être restée l'espace
mains, ils la firent sauter, le 31 mars 1676
sur le refus que les Espagnols et les Hollan
les conférences tenues à Marchiennes-au-Pont,
neutralité pour le pays de Liége. Les bourgeois
ger de la démolition de cette place, en témoign
parce que les évêques ne l'avaient fait bâtir que
en bride. Elle a été rebâtie dans la suite. Au
vant, le prince d'Orange amène une armée
Maëstricht. Mais après avoir fait les derniers
rendre maître, l'arrivée du maréchal de Sch
à se retirer la nuit du 26 au 27 août, ou
jours de siége. Le 30 septembre suivant, le
rend Bouillon au maréchal de Créqui, sans
et malgré la garnison. L'évêque de Liége
de cette invasion. Sa majesté répond, qu'elle
que dans la crainte que les Espagnols ne se
pour s'ouvrir un chemin en Champagne, pr
de le rendre à la paix. Elle se fit, l'année suivante,
Mais Bouillon, au lieu d'être rendu à l'église de
jugé au prince de la Tour-d'Auvergne, sans
présentations des députés de l'évêque et de son
tricht, par le même traité, fut cédé aux Hollandais
servant les droits de l'évêque de Liége.

L'an 1679, les entreprises des magistrats de Liége,
rité du prince-évêque, donnèrent naissance à de
qui ne finirent, après des hostilités réciproques,
un traité de paix conclu le 29 novembre. Mais à peine
publié, qu'une faction s'éleva pour le rejeter. Le
mença dans Liége. Il y eut des combats dans la ville
tres. On élut de nouveaux magistrats sans consulter
cassa l'élection, et l'année suivante, il envoya l'évêque
bourg, Guillaume-Egon de Furstemberg, avec
troupes pour réduire les mutins. Celui-ci étant
Liége sans résistance, fit arrêter les chefs de la
furent décapités le 9 octobre. Le prince suivit de
demanda grâce; et après l'avoir accordée, il
des élections, et fit élire en sa présence de nouveaux
On travaillait cependant par ses ordres au rétab
citadelle de Liége.

L'an 1688, sur la fin du mois de janvier, Maxim
tombe dangereusement malade à Bonn. Deux
cardinal de Furstemberg, qu'il avait déjà fait élire

et le cardinal de Bouillon, grand-prévôt de Saint-
sollicitent pour la coadjutorerie de Liége. Il se
le frontier, et écrit en sa faveur à Rome. Le pape
demande. Enfin Maximilien-Henri finit ses jours
la même année. Après sa mort, le baron d'Asfeld,
extraordinaire du roi de France auprès du chapitre
ouvertement, au nom de son maître, le siége
le cardinal de Furstemberg. Le roi lui-même an-
Liégeois qu'il a des droits, comme ils ne peuvent
sur le comté de Segni, qui s'étend jusqu'au milieu
sans parler du marquisat de Franchimont, qui dépend
qu'il a différé jusqu'alors de répéter ces deux
qu'il faut s'attendre à les lui restituer, si l'on n'élit
le cardinal de Furstemberg. La faction du cardinal
quoiqu'affaiblie par l'exclusion que la France
prélat, ne perdit point courage. Furstemberg était
même exclu de l'archevêché de Cologne par l'autorité
Il était odieux aux Liégeois pour diverses rai-
bientôt il connut qu'il ne ferait pas meilleure fortune
à Cologne. Alors il se tourna du côté du cardinal de
et travailla lui-même pour le faire élire. Mais, le
le chapitre s'étant assemblé, élut, à la pluralité, pour
grand doyen, qui suit. (Voyez *les archevêques de*

JEAN-LOUIS D'ELDEREN.

Jean-Louis d'Elderen, grand doyen de Saint-Lam-
prévôt de Tongres, issu d'une ancienne maison du Lié-
élu, le 17 août 1688, évêque de Liége par le plus
bre des capitulants. A peine eut-il obtenu ses bulles
que le roi de France fit éclater son ressentiment
pape Innocent XI, pour s'être opposé à l'élection du
Furstemberg. Il menaça d'envoyer une armée en
reprendre le duché de Castro, qu'il prétendait ap-
duc de Parme; et, en attendant qu'il pût effectuer
il se saisit, le 7 octobre, de la ville et du comté
La guerre était alors recommencée entre la France
C'était une belle occasion pour le monarque, d'exer-
ment sa vengeance sur le nouvel évêque de Liége:
il point épargné. On leva des contributions exorbi-
tout son pays; on refusa de lui rendre Dinant et
la teneur du traité de Nimègue. Le prince, pour
malheurs de sa patrie, envoya le comte de Groës-
illes pour traiter avec le marquis de Louvois, mi-

nistre de la guerre. On [illegible]
et il fut convenu, entre les deux ministres,
serait gardée par les troupes du roi sur le [illegible]
réglée par le traité de Tirlemont ; que, [illegible]
guerre avec l'empire, le pays liégeois paierait [illegible]
somme de cinquante mille écus ; que la citadelle [illegible]
de nouveau détruite ; que le roi retirerait ses [illegible]
et châteaux du pays qu'elles occupaient depuis [illegible]
de l'année précédente, à l'exception de Dinant [illegible]
rendu qu'à la fin de la guerre ; que les murs du
château d'Hui seraient rasés, et qu'en dédommagement
penses faites pour les fortifications de cette place [illegible]
la France la somme de quatre-vingt-dix mille [illegible]
qu'on traitait ainsi à Versailles, la diète de Ratisbonne
un décret pour obliger tous les ordres et toutes les
l'empire à se déclarer contre Louis XIV et à le [illegible]
un ennemi commun. Liége, en conséquence, [illegible]
renoncer à la neutralité qu'elle venait de [illegible]
France, et elle y fut contrainte par les Hollandais [illegible]
parèrent de la ville. Les courses des Français dans [illegible]
commencèrent alors avec plus de fureur qu'auparavant
bayes de Stavelo et de Malmesburi, après avoir [illegible]
furent réduites en cendres. Quantité de bourgs [illegible]
subirent le même sort. L'an 1691, le marquis de [illegible]
la tête de soixante escadrons et de vingt bataillons
après lui une grande artillerie, vient se poster, [illegible]
sur la montagne de la chartreuse de Liége. De là il
bombarde la ville, sans relâche, pendant sept jours
prenant que le comte de Lippe arrive avec une armée
rable, il fait précipitamment sa retraite. L'honorable
goureuse défense que firent les Liégeois en cette
attribué principalement à l'évêque-prince, qui les
par ses discours, et empêcha, par sa prudence,
de l'orage qui fondait sur la ville, le trouble et la
se missent parmi les habitants. L'an 1692, le roi
leroi se rend maître d'Hui, le 24 juillet, par capitulation
cinq jours de siége. L'an 1694, le 1er. février,
suffocant emporte subitement le prince-évêque
Louis d'Elderen, au grand regret de son peuple.
cinq concurrents se mirent sur les rangs pour
savoir, le prince de Neubourg, grand-maître de
nique, évêque de Worms et coadjuteur de Mayence
de Cologne ; l'évêque de Breslaw, chanoine de
Ferdinand de Méarn, grand-doyen de saint
cardinal de Bouillon. Ce dernier, le plus ardent

[illegible]

[illegible] CLÉMENT DE BAVIÈRE.

[illegible] Clément, né, l'an 1671, de Ferdinand-[illegible] de Bavière, et d'Adélaïde-Henriette de Savoie, [illegible] de Cologne, évêque d'Hildesheim et de [illegible], comme on l'a dit, évêque de Liége, [illegible] quatre [illegible], fut confirmé dans cette [illegible] septembre 1694, par le jugement de la cour de [illegible] une expédition à Bruxelles, [illegible] il fit son entrée solennelle à Liége, [illegible] brillant cortége, et fut reçu avec [illegible] il amena des troupes au roi d'Angleterre [illegible] de Namur, qui fut pris le 2 septembre. Ce [illegible] alors la ville et le château d'Huy, qu'il avait [illegible] le 28 septembre de l'année précédente. [illegible] douzième article du traité de paix conclu, [illegible] l'empereur et le roi de France, [illegible] de rendre à l'évêque de Liége la ville et le [illegible] il les avait pris avec les villes [illegible] dont il s'était emparé durant la guerre. [illegible] qu'après qu'on eut [illegible] les fortifi-[illegible]

[illegible] Clément fait juger au tribunal de la Rote [illegible] avec l'archi-prêtre d'Aix-la-Chapelle [illegible] que cette ville n'était d'aucun diocèse.

Le jugement porté qu'il [illegible]
[illegible] Malgrat [illegible]
[illegible] la France [illegible]
[illegible] l'Espagne [illegible]
[illegible] du même parti. La citadelle [illegible]
[illegible] 1708, [illegible] la [illegible]
[illegible] qui le lendemain, décampent de [illegible]
[illegible] 7 décembre suivant, le baron de [illegible]
doyen, est enlevé par des officiers de la garnison
[illegible] proposer à Namur, et de là au [illegible]
[illegible] étroitement renfermé. Après [illegible]
moins il [illegible] à Namur, dont l'évêque
[illegible] le prince-évêque de Liége [illegible]
Flandre, l'an 1709, les troupes des alliés, [illegible]
duc de Marlborough, s'emparent, le 24 octobre,
Liége, dont la garnison française se retire [illegible]
qui est remportée d'assaut le 23 du même mois [illegible]
maréchaux de Villeroi et de Boufflers. [illegible]
Tongres à se rendre après un siége de vingt-[illegible]
1705, les Français y commandés par le comte [illegible]
dent maîtres d'Huy le 10 juin, et de là dirigent
vers Liége; ils y rentrent le 18 du même mois [illegible]
sortent le 27, sur la nouvelle que Marlborough [illegible]
de Prusse, qui avait ses troupes dans la [illegible]
veut profiter de l'occasion pour se mettre en [illegible]
rital, sur lequel il avait des prétentions. Mais [illegible]
bernale, qui commandait dans Liége, s'oppose
la part des états généraux. Il y avait alors [illegible]
Prusse, le prince de Nassau, gouverneur de [illegible]
et le prince de Nassau-Siegen, touchant la [illegible]
[illegible] roi d'Angleterre, tout leurs H. P. [illegible]
restât en séquestre jusqu'au jugement [illegible]
conférences d'Utrecht pour la paix, et l'[illegible]
Rastadt, les ambassadeurs de l'évêque et du [illegible]
réclamèrent, mais sans succès, le duché [illegible]
comté d'Agimont. A peine même [illegible]
Hollandais évacueraient la citadelle de Liége [illegible]
que ceux-ci voulaient faire comprendre dans [illegible]
rière qui leur étaient accordées par le traité [illegible]
1715, le prince-évêque arrive, le 15 janvier [illegible]
s'étant rendu au monastère de Saint-Gilles [illegible]
saints mystères, et fait un discours au peuple [illegible]
il fait son entrée dans Liége, où il est reçu [illegible]
tations de joie extraordinaires. L'an 1716 [illegible]

[illegible] ne [illegible] [illegible] pour [illegible] [illegible] Rome. (Voyez les [illegible] [illegible] nouvelle de saint [illegible] [illegible] publiée [illegible] [illegible] cinq candidats pour remplir le siége vacant. Le [illegible] Clément-Auguste de Bavière, neveu du défunt, [illegible] de succéder dans l'archevêché de Cologne, [illegible] outre cela, les évêchés de Munster et de Ba[illegible] cardinal de Saxe-Zeitz, le prince de la Tour d'Au[illegible] de Vienne, en Dauphiné, le comte de [illegible] de Tournai, et le comte de Cufstein, comme [illegible] empereur pour assister à l'élection, étaient les [illegible] compétiteurs. Rien ne fut épargné de leur part [illegible] suffrages : festins, jeux, spectacles, largesses, [illegible] en usage à l'envi par ces ambitieux, comme s'il ne [illegible] d'une dignité temporelle. Mais ils furent tous [illegible] trompés dans leurs espérances, et ne remportèrent [illegible] mécontentements qu'ils s'étaient donnés, de tant de [illegible] qu'ils avaient faites, que la honte d'avoir échoué dans [illegible] simoniaques.

GEORGES-LOUIS DE BERGH.

Georges-Louis de Bergh, chanoine de Saint-Lambert, [illegible] le 7 février 1724, à l'âge de soixante quatre ans, [illegible] Liége, par le plus grand nombre des capitulants, sans [illegible] la place et sans avoir même pris la tonsure. Il était [illegible] lieu sa maison qu'on y eût élevé. Le 24 février, il [illegible] les Capucins, pour se préparer à recevoir les saints [illegible] 1740, le différent du roi de Prusse avec l'évêque [illegible] au sujet de la baronnie d'Héristal, se renouvela. [illegible] de Wesel, le 4 septembre au second, pour se [illegible] la désobéissance des habitants de cette baronnie à [illegible] et lui demande *une explication sincère et catégorique* [illegible] *dans dix jours* : explication consistant à déclarer s'il [illegible] *de soutenir sa prétendue souveraineté sur Héristal*, [illegible] *protéger les mutins d'Heristal dans leur désordre et* [illegible] *abominable*. L'évêque, n'ayant pas jugé à propos de [illegible] le court délai que le roi lui accordait, ou pour [illegible], ne l'ayant pu (la lettre ne lui ayant été rendue que [illegible] *après*), ce monarque fait marcher un corps de [illegible] hommes de troupes vers le comté de Horn. Cette

petite armée ayant passé la Meuse, entre, le 14 septembre, dans Maseick dont elle se met en possession. Pendant qu'elle est en marche, le roi de Prusse publie, le 11 septembre, un manifeste, auquel l'évêque de Liége répond, le même jour, par la poste. Le prélat, dans cette réponse, réitère au roi l'offre que les états de Liége ont déjà faite à sa majesté, d'acheter ses droits sur Héristal, pour la somme de cent mille écus. Il écrit en même tems aux rois de France et d'Espagne, comme garants du traité de 1659, qui assurait à l'évêque de Liége la partie du Héristal, située en-deçà de la Meuse. Mais ce différent est terminé dans le mois suivant, au moyen d'une somme de cent vingt mille écus, que l'évêque s'engage à payer au roi de Prusse, pour ses prétentions. L'an 1743, l'évêque Georges-Louis de Bergh meurt le 4 décembre, à l'âge de quatre-vingt-un ans.

JEAN-THEODORE DE BAVIERE.

1744. Jean-Theodore de Bavière, frère de l'empereur Charles VII et de Clément-Auguste de Bavière, électeur de Cologne, né le 3 septembre 1703, évêque de Ratisbonne, depuis le 29 juillet 1719, de Frisingue, du 23 février 1727, fut élu évêque de Liége, le 23 janvier 1744, et inauguré le 10 mars suivant. L'an 1746, il fut créé cardinal, le 17 janvier, par le pape Benoît XIV. Il mourut, le 27 janvier 1763, à Liége.

CHARLES-NICOLAS-ALEXANDRE.

1763. Charles-Nicolas-Alexandre, comte d'Outremont, fut élu, le 20 avril 1763, évêque de Liége par le plus grand nombre des capitulants, tandis que les autres se réunirent en faveur du prince Clément de Saxe. Ceux-ci firent sur-le-champ leurs protestations contre l'élection du premier, prétendant qu'elle n'était point canonique, et les renouvelèrent en présence du comte de Perghen, commissaire impérial. La contestation ayant été portée à Rome, la congrégation nommée à ce sujet, confirma, le 21 décembre 1763, l'élection du comte d'Outremont. Ce prélat mourut subitement, le 22 octobre 1771, au retour de la chasse.

FRANÇOIS-CHARLES, COMTE DE WELBRUCK.

1772. François-Charles, comte de Welbruck, chanoine de Saint-Lambert, né le 11 juin 1719, fut élu évêque de

[illegible] 1772. Le 14 mars suivant, il fit son entrée [illegible]. Le 24 du mois d'avril, il conclut avec les [illegible] qualité d'échange de quelques villages, [illegible] sur les deux rives de la Meuse, contre [illegible] cette puissance dans l'entre Sambre [illegible]. Il mourut au château de Hex, le 30 avril [illegible]

CONSTANTIN-FRANÇOIS DE HOENSBROECK-D'OEST.

[illegible]-CONSTANTIN-FRANÇOIS DE HOENSBROECK-[illegible] chanoine de la cathédrale de Liége, et écolâtre de [illegible] d'Aix-la-Chapelle, élu évêque de Liége, le 27 [illegible], à l'unanimité des suffrages, fut installé le 17 août, [illegible] entrée solennelle au palais, le 23 du même mois.

CHRONOLOGIE HIST[illegible]

DES

COMTES DE LOSS.

Le comté de Loss, en flamand de Loon, [illegible] Liége, comprend une partie [illegible] la Hasbaie avec [illegible] la Toxandrie. Son nom se tire de sa capitale, [illegible] gage du pays *Brocht-Loon*, c'est-à-dire château de [illegible] entre Tongres et Saint-Tron. Les autres villes qu'il [illegible] sont Hasselt sur le Demer, Wust-Herck, Bilsen, [illegible] Stockhem, Peer, Bree, Hamont et Beringen.

RODOLFE.

Rodolfe, comte en Hasbaie, fils de Rainier II [illegible] Hainaut, est regardé comme la tige des comtes [illegible] paraît que ce fut Otton I, roi de Germanie et de [illegible] reur, qui lui conféra ce comté. Il est fait mention [illegible] Flodoard sous l'an 944. M. Ernst possède un diplôme [illegible] pereur Otton, de l'an 966, non encore imprimé, [illegible] on voit que Rodolfe avait été dépouillé de quelque [illegible] apparemment de son comté) pour cause de [illegible] dans le pays de Loss d'aujourd'hui, ou du moins [illegible] partie de ce pays, un certain Werinherius [illegible] lui donne communément, mais sans preuve, deux [illegible] qui suit, et Louis, qui fut père de Balderic, évêque [illegible] et de Gislebert, qui viendra ci-après; et deux [illegible] l'aînée, Catherine, épousa Louis, comte de Chât[illegible]

ARNOUL I.

Arnoul I, fils, à ce qu'on croit, de Rodolfe, est [illegible]

[illegible] sous la dénomination de comte de Loss. [illegible] qui le nomme ainsi dans ses additions à [illegible] de Liége, écrite par le chanoine Anselme [illegible] onzième siècle, où il est nommé simple-[illegible] Arnoul. C'est encore Gilles qui parle de ses [illegible] guerres avec le comte de Flandre, pour le château [illegible], sans fixer la date d'aucune; mais cet auteur est trop [illegible] de ces tems-là, pour mériter d'en être cru. Quoi qu'il [illegible] Arnoul, se trouvant en 1014, sans enfants de son [illegible] ERMARDE, qu'Anselme (*Ampliss., collect.* t. IV, c. 867) [illegible] noble, mais dont on ignore l'origine, et près de [illegible] fit don à l'église de Liége de son château de Loss, à [illegible] de l'évêque Balderic II, son parent, que Gilles [illegible] appelle *unicus cognatus*. Nous disons de son château de [illegible] de tout ce qui a formé depuis le comté de Loss, [illegible] on verra, sous l'an 1203, que Louis, comte de Loss, [illegible] jusqu'alors en franc-alleu plusieurs places qu'il [illegible] la mouvance de l'église de Liége. Les historiens mo-[illegible] comptent cet Arnoul pour le troisième, et le disent [illegible] comte de Loss. Mais l'existence des deux premiers [illegible] moins que prouvée. On donne à chacun pour femme [illegible] ce qui, à notre avis, suffit pour prouver qu'il n'y [illegible] eu.

GISLEBERT.

[illegible] plus tard. GISLEBERT, fils de Louis, frère d'Ar-[illegible] est nommé trois fois comte de Loss, avec Arnoul, son [illegible] dans la charte de fondation de l'abbaye (aujourd'hui [illegible] collégiale) de Saint-Jacques de Liége, faite en 1016, [illegible] Balderic, leur frère. (Martène, *Ampl. coll.*, t. I, [illegible]) En admettant la donation ci-dessus, en faveur de [illegible] de Liége, il faut convenir que Balderic aura donné en [illegible] château de Loss à Gislebert, son frère. On ignore l'année [illegible]. Il avait épousé LUTGARDE, sœur d'Albert II, comte [illegible] suivant une généalogie de saint Arnoul, évêque de [illegible] appelée EMME, dans la généalogie de saint Arnoul [illegible] qui le fit père d'Emmon et d'Otton, nommés comtes [illegible] dans une charte de 1046. (*Ampl. coll.*, t. I, col. 413.) [illegible] encore avec la qualité de comte de Loss, dans [illegible] de Frédéric, duc de la basse Lorraine, en faveur [illegible] de Stavelo, mal datée de l'an 1067 (ce duc étant [illegible] 1065, au mois d'août); mais il est vraisemblable qu'il [illegible] sa part le comté de Duras. Celui-ci vivait encore [illegible] on le voit par deux diplômes où il paraît [illegible] avoué de l'abbaye de Saint-Tron (*Miraeus*, t. I,

pp. 63-64), et fut père de Gislebert, [illegible] la généalogie de saint Arnoul de [illegible] comte de Loss, et archidiacre de [illegible] la collégiale de Loss, doit [illegible] d'Emmon et d'Otton. (Robyns, [illegible]

EMMON.

1046 au plus tard. Emmon, fils aîné de [illegible] comte de Loss en 1046, selon la charte [illegible] 1067, il fonda un hôpital à Loss, comme il [illegible] la généalogie, assez inexacte, de la maison de Loss [illegible] du supplément aux trophées de Brabant, de [illegible] Cette généalogie lui donne deux femmes : [illegible] fille et héritière de Conrad, sire de Horn ; [illegible] d'un comte de Juliers ; mais cette seconde alliance [illegible] suspecte. En effet, sans garantir l'origine qu'on [illegible] mengarde, il est certain qu'en 1078 vivait une [illegible] qui était de la maison de Loss, comme on [illegible] tuation des biens qu'elle donne aux églises de [illegible] Saint-Barthélemi, à Liége, en prenant le voile [illegible] (*Diplomata Lossensia*, p. 13.) Cette Ermengarde [illegible] titre de comtesse, pourrait bien avoir été la femme [illegible] auquel elle aurait survécu. Quoi qu'il en soit, il [illegible] femme, Arnoul, comte de Loss, et Sophie, duchesse [illegible] grie, mentionnés dans la généalogie de saint Arnoul [illegible] sons. Au supplément de Butkens, on lui donne [illegible] fille, Gertrude, mariée à Guillaume, fils d'Eustache [illegible] de Boulogne, Thierri, chanoine de Cologne et [illegible] vers 1115, et Gérard. On peut l'accorder pour [illegible] pour Thierri, il est plus probable qu'il était fils [illegible] suit.

ARNOUL II.

1067 au plutôt. Arnoul II succéda à son [illegible] comté de Loss. L'an 1082, il concourut à l'[illegible] fameuse paix de Liége. (Bouquet, tom. XIII, [illegible] 1085, il mit des soldats en garnison dans une [illegible] de Saint-Tron, à l'occasion des désordres que [illegible] Luipon avait fait naître. L'empereur lui conféra [illegible] 1095, certains domaines et droits, dont l'évêque [illegible] joui dans ce monastère ; ce qui le compromit [illegible] comte de Limbourg, qui en était haut-avoué. ([illegible] 594.) Il est difficile de déterminer jusqu'à quelle [illegible] aura vécu. Dans un diplôme du 1er. juillet [illegible]

[illegible] Diplom., t. I, p. 359), on voit, entre les témoins, *Lisiardus de Loz, Arnoldus et fratres ejus Theodericus.* [illegible] ont difficulté de donner le titre de comte [illegible], qu'il porte nettement dans un autre diplôme de la même année (*Ibid.* p. 674.) Il faut [illegible] mentionné dans l'acte du 1er. juillet 1101, [illegible] propos nommé comte de Loss, ou qu'il ait été [illegible] Henri III et de Thierri; car on trouve, en 1138, un [illegible] de Loss, qu'on ne peut guère supposer être

ARNOUL III.

[illegible] mois de mars de cette année, paraissent dans [illegible], non encore imprimé, Arnoul, comte de Loss, [illegible] frère, comme dans la charte de 1101. Nous [illegible] fils d'Arnoul II. Arnoul III accompagna [illegible] Henri IV, l'an 1101, dans son expédition [illegible] III comte de Limbourg. L'an 1107, peu de tems [illegible], il amena des troupes à l'empereur jusqu'à [illegible] avec l'archevêque de Cologne et Godefroi, duc de basse Lorraine. (*Chron. S. Trudonis*, [illegible] 1119, il prit quelque part aux troubles de l'église [illegible] faveur de Frédéric de Namur, par respect pour [illegible] siége. Rodulfe, abbé de Saint-Trond, était [illegible] parti, et avait encouru la disgrâce du comte [illegible] du duc de Lorraine. Arnoul se porta inutilement [illegible], en n'ayant pu le soustraire à leur vengeance, [illegible] à l'abbé fugitif, l'an 1121, après Pâques. [illegible]) L'an 1129, dans la guerre d'Alexandre, évêque [illegible] contre Godefroi le Grand, comte de Louvain, il [illegible] du prélat, quoique proche parent de Gislebert, [illegible], qui était dans le parti opposé. Sa valeur contribua à la victoire remportée par Alexandre, sur [illegible] village de Wisle, près de Duras. (Fisen, *lib.* 9, [illegible] 135), il fonda, sur les confins de son comté et [illegible] l'abbaye d'Everbode, pour des Prémontrés. Arnoul [illegible] pour la dernière fois dans deux diplômes du [illegible] 26 (Miræi, *Opera Diplom.*, t. I, pp. 386-54[illegible]), [illegible] il est nommé Conrad, par erreur de copiste. [illegible] nommait Alleps ou Alix, selon une charte [illegible] (*Hist. de Luxemb.*, t. IV, *pr.* p. xxij), [illegible] le dit Mantelius. Elle le fit père de [illegible], et de Jean de Ghoer, tige des comtes de Cor-

warem. Albéric de Trois-Fontaines parle d'un Philippe, comte de Loss, sous l'an 1166, qu'il fait père de Louis, sous l'an 1168, mais qui ne serait que son frère, si l'on pouvait établir quelque chose sur le premier passage. Gérard, qu'on donne pour fils à Arnoul, est également incertain, ainsi que deux filles, Agnès et Emme de Loss, dont on ne connaît que le nom.

LOUIS I.

1138 au plutôt. LOUIS I, mentionné avec son père dans la charte de fondation d'Everbode, se montre pour la première fois dans un acte du 30 décembre 1146, ou plutôt 1145, suivant notre manière de compter. (Miræi, *Opera Diplom.*, t. I, p. 182.) L'an 1148, il y eut guerre entre lui, le comte de Namur et celui de Dagsbourg, qui affligea beaucoup le pays. (Wibaldi, *Epist.* 84, *Ampl. collect.*, t. II, p. 256.) L'an 1152, accompagné du comte de Montaigu, il fit le dégât sur les terres de l'abbaye de Stavelo. (*Ibid.* p. 504.) Il obtint, en 1155, l'avouerie d'un certain bien à Eyck, qui venait d'être donné à l'abbaye d'Everbode, fondée par son père. Il passa dans la suite en Palestine, et à son retour il écrivit au roi de France, Louis le Jeune, dont il avait l'honneur d'être parent, pour se plaindre de ce qu'il ne l'employait pas dans les affaires qu'il avait à traiter dans les états de l'empire. Il lui apprend ensuite qu'à son retour il s'est vu engagé dans plusieurs guerres, tant par les hostilités de ses ennemis que par les querelles de ses amis; et, à ce sujet, il prie le roi de lui envoyer une cuirasse et un casque, qui soient larges, amples et de bonne trempe, d'autant qu'il ne s'en trouve point dans le pays qui lui soient propres. (Duchêne, *Script. Fr.*, t. IV, p. 711, A.) Cette lettre, dont nous ignorons la date, sert à faire connaître l'humeur guerrière et la corpulence peu commune du comte Louis. Mais l'histoire ne nous a transmis aucun détail de ses exploits. Il mourut le 10 août 1171, laissant d'AGNÈS DE RENECK, sa femme (Albéric, *ad an.* 1168, la nomme Ermensinde, et la dit fille de Gérard, comte de Reneck ou Riéneck, en Franconie), Gérard, qui suit; Hugues; Alix, mariée à Gilles, comte de Duras; Imaine, seconde femme de Godefroi III, duc de Brabant; Agnès, première femme d'Otton VI, comte palatin de Schyren et duc de Bavière, mentionnée, par Albéric (*ad an.* 1168), avec Laurette; Gertrude, femme d'Albert, comte de Dagsbourg et de Moha; Laurette, dont on vient de parler, mariée à Thibaut I, comte de Bar; et Sophie, femme de Wautier Berthout, seigneur de Malines.

GÉRARD.

[illegible] fils aîné de Louis, lui succéda. L'an 1179, [illegible] en guerre avec Raoul, évêque de Liége, il s'em[illegible] de Tongres, la pilla et y brûla le palais épis[illegible] prélat, usant de représailles, prit et livra aux flam[illegible] châteaux de Loss, de Chaumont et de Bilsen. Les hos[illegible] entre eux par l'entremise des comtes de Hainaut [illegible], qui les engagèrent à faire la paix. L'an 1189, [illegible] de Liége, ayant acquis en pur don le comté [illegible] de trois frères de cette maison, Gilles, Conon et [illegible] l'aîné était lépreux, et aucun n'avait d'enfants, [illegible] après leur mort, vendit à Gérard de Loss, le [illegible] Duras, et à Wideric de Walcourt, Clermont et [illegible] l'avouerie de Dinant. Vers le même tems, [illegible] duc de Limbourg, vendit à Gérard, comte de Loss, [illegible] de Saint-Tron, après en avoir dépouillé [illegible] comte de Duras, pour avoir négligé de remplir un [illegible] fief lui imposait, savoir la garde du château de [illegible] en certain tems. (*Stagium in castro de Limborch.*) [illegible] était croisé pour la Terre-Sainte, et avait besoin d'ar[illegible] ainsi donc pour huit cents marcs à Henri le Jeune, [illegible] Brabant, la sous-avouerie qu'il venait de perdre et le [illegible] de Duras. Le duc le fortifia aussitôt pour infester de [illegible] le comté de Loss, où il entra, dans l'octave de la Pentecôte, [illegible] armée d'environ soixante mille hommes, et le ra[illegible] partie. Il alla ensuite assiéger Saint-Tron, où Gérard, [illegible] Loss, et le duc de Limbourg, s'étaient renfermés [illegible] de vingt mille hommes. Le comte de Loss ayant fait [illegible] comte de Hainaut, son parent et son allié; du [illegible] il se trouvait, celui-ci, pour faire diversion, entra [illegible] Brabant dès le lundi après l'octave, et fit tant de dégât, [illegible] fut obligé d'abandonner le siége. Tel est le récit [illegible] de Mons, qui ne dit pas comment l'affaire fut [illegible] Mais on voit par une charte de 1190, que Phi[illegible] Heinsberg, archevêque de Cologne, mit fin à ce dif[illegible] sous la garantie du comte de Flandre et de Godefroi, [illegible] Louvain, père de Henri, moyennant huit cents [illegible] le comte Gérard paya à celui-ci. (Mantelius, p. 135.) [illegible] était croisé pour la Terre-Sainte, en 1188; il ne [illegible] cependant qu'en 1194, plus de cinq ans après son vœu, [illegible] dit Gilbert de Mons : ce qui prouve l'erreur d'Al[illegible] qui le fait mourir devant le siége d'Acre en 1191. Le [illegible] de Loss ne revint pas de son voyage; mais son corps

fut rapporté et inhumé à l'abbaye d'Herkenrode, qu'il avait fondée, en 1192, pour des filles de Cîteaux. Gérard avait épousé MARIE, fille de Henri, comte de Gueldre, dont il eut Louis, qui suit; Gérard, comte de Reneck; Henri, prévôt de Saint-Servais à Maëstricht, et puis comte de Duras; Arnoul, seigneur, à ce qu'on prétend, de Stayn, en-deçà de la Meuse; Thierri, qui, s'étant croisé pour l'expédition de Constantinople, y signala sa valeur en différentes occasions. Ce fut lui qui, l'an 1204, prit Alexis Murzuphle, usurpateur du trône de l'empire des Grecs, et le livra à l'empereur Baudouin. Mais, ayant été nommé, par ce dernier, sénéchal de son nouvel empire, il fut assiégé, l'an 1206, et pris sur la côte de Nicodémie, par Théodore Lascaris, qui, peu après, le relâcha en vertu de la trève conclue avec les croisés. Ducange se trompe, en prétendant que ce Thierri n'était pas de la maison des comtes de Loss, au diocèse de Liége. Le comte Gérard eut encore deux autres fils, savoir: Arnoul, dont il sera parlé ci-après, et Guillaume de Loss, nommé Willans par Villehardouin; avec cinq filles, dont l'aînée, Imaine, épousa Guillaume, châtelain de Saint-Omer; Mathilde, qui fut abbesse de Munster-Bilsen, et vivait encore en 1231 (*Diplom. Lossensia*, n. 5); les autres sont Anne, Jeanne et Yolande.

LOUIS II.

LOUIS II, fils aîné de Gérard et son successeur au comté de Loss, transigea, l'an 1197, avec Henri II, duc de Brabant, au sujet de la seigneurie de Moha, dont il lui abandonna la moitié, et retint l'autre, en s'obligeant de lui en faire hommage; mais cette transaction n'était qu'éventuelle pour le cas qu'Albert, comte de Moha et de Dagsbourg, vint à mourir sans enfants. L'an 1201, le comte Louis et Guillaume de Juliers se rendirent pleiges d'Otton I, comte de Juliers, pour le tirer des mains du duc de Brabant, qui l'avait fait prisonnier. L'an 1203, vers la Saint-Jean, Louis fit hommage des châteaux de Montigni et de Hallud, ainsi que d'autres terres, à Hugues de Pierrepont, évêque de Liége, qui lui promit toute assistance, et lui céda les prétentions qu'il avait au château de Duras, qu'il reprit en fief de l'évêque, quoique peu auparavant, il l'eût relevé du duc de Brabant. Le duc, irrité de ce procédé, qu'il regardait comme un acte de félonie à son égard, déclara la guerre au comte de Loss. L'évêque vint au secours de son vassal. Mais une autre guerre que Louis eut à soutenir, peu après, l'obligea de faire une trève avec le duc. (Martène, *Ampl. collect.*, tom. V, pag. 25.) Thierri VII, comte de Hollande, étant

[illegible] novembre 1203, ne laissa qu'une fille, nommée Ade, [illegible], ou Aléide, sa mère, fit épouser au comte de [illegible] le lendemain, ou du moins avant l'inhumation de [illegible] en vertu de cette alliance, voulut se mettre en [illegible] du comté de Hollande. Mais Guillaume, comte de [illegible] de Thiemi, appelé par la noblesse du pays, lui [illegible] succession. La comtesse Ade s'étant retirée dans [illegible] fut enlevée, le 24 novembre, par un parti de Guil[illegible] la fit conduire à l'île de Texel, d'où elle fut envoyée [illegible], auprès du roi Jean, son oncle, partisan de [illegible] parce qu'il l'était lui-même de l'empereur Otton IV, [illegible] Jean. Cet enlèvement ne déconcerta point le comte [illegible] avait un nombre de partisans en Hollande, et s'était [illegible] une puissante ligue de princes voisins, dont les prin[illegible] l'évêque d'Utrecht, le comte de Namur et le duc [illegible]. Avec le secours de ces alliés, il se rendit maître [illegible] tems de la Sud-Hollande, soumit l'île de Walcheren, [illegible] si vivement son rival dans l'île de Schouwen, qu'il ne [illegible] qu'en se cachant sous des filets, dans une barque [illegible]. Mais ces premiers succès de Louis furent suivis [illegible] qui ruina ses affaires. Le duc de Limbourg, appre[illegible] que Guillaume arrivait à la tête des Kennemers, au lieu [illegible] attendre, se retira lâchement avec ses troupes. Sa dé[illegible] le motif dont il l'appuya, en exagérant les forces de [illegible], jetèrent une telle épouvante dans le camp de Louis, [illegible] armée prit aussitôt la fuite, abandonnant tentes, [illegible] armes et marchandises. Guillaume ayant atteint la queue [illegible], les tailla en pièces, secondé par les femmes du [illegible] les assommaient sans qu'ils osassent se défendre. [illegible] *Hollandia ad an.* 1204.) Après cette déroute, l'évêque [illegible] paraissait être le seul qui pût arrêter les progrès de [illegible]. Celui-ci acheta la paix du prélat, à prix d'argent, [illegible] reconnaissant feudataire de son église. La guerre néan[illegible] les deux rivaux ne fut point terminée par-là. L'an [illegible] Louis, ayant renoué son alliance avec le comte de Namur, [illegible] dans la Hollande, et y eut des succès variés, mais dont [illegible] fut telle, que par un traité conclu dans le mois d'octobre [illegible] Guillaume lui abandonna la plus grande partie du pays, [illegible] de lui faire rendre son épouse. Rien n'était plus avan[illegible] pour Louis que ce traité; mais, par des causes que l'his[illegible] laissé ignorer, il demeura sans exécution. Louis [illegible] même année, la Hollande, pour ne plus y revenir, [illegible] compétiteur paisible possesseur du comté. L'an [illegible] Adélaïde, mère d'Ade, obtient du roi d'Angleterre le [illegible] fille, en donnant pour otage Arnoul, son beau-

frère, et la rend à son époux. L'an 1212, [illegible] secours de l'évêque de Liége, contre le duc de [illegible] étant entré dans son pays, en avait pris et [illegible] combattit pour le prélat, l'année suivante, [illegible] Steppes, donnée contre le duc, le 13 octobre; [illegible] y courut risque de la vie, ayant eu un cheval tué [illegible] avec le secours des Liégeois, il mit les ennemis [illegible] prit ensuite la ville de Lieuwe, que les Tongrois [illegible] ce qui mit fin à la guerre. La paix dans laquelle [illegible] Loos fut compris, se fit au mois de février 1214. [illegible] croisé, l'an 1215, pour la Terre-Sainte; mais il [illegible] son départ, le 29 juillet 1218, sans laisser de [illegible] mier de Liége dit que sa mort et celle de plusieurs de sa compagnie, furent l'effet du poison. [illegible] lui survécut peu de mois, et fut enterrée dans l'abbaye [illegible] kenrode, auprès de lui. Quelques auteurs ont dit [illegible] mourut en 1204; mais on a des actes signés d'elle. [illegible] Renier de Liége fait un grand éloge de la valeur et de [illegible] du comte Louis. Arnoul, son quatrième frère, [illegible] était resté en otage à la cour d'Angleterre, pour [illegible] sœur, jusqu'en 1216. Après son retour, il épousa [illegible] ou Alix, fille puînée de Henri I, duc de Brabant, [illegible] de Marie, femme, 1°. de l'empereur Otton IV, [illegible] ensuite à Guillaume, comte de Hollande. (*Voy.* [illegible] *comte de Hollande.*)

HENRI.

1218. Henri, prévôt de l'église de Saint-Servais [illegible] tricht, succéda dans le comté de Loss à Louis, son troisième frère, et mourut quatre jours après lui [illegible] de l'an 1216, non encore imprimé, il porte le [illegible] de Duras. L'espérance de succéder à son frère [illegible] quitter l'état ecclésiastique, quelques années auparavant, [illegible] épouser, en 1214, Mahaut, veuve de Lothaire, comte [illegible] tadt, dont il eut Imaine, abbesse de Salzine.

ARNOUL IV.

1218. Arnoul IV remplaça son frère, Henri dans [illegible] de Loss. Il mourut, le 6 octobre 1221, sans enfants [illegible] son épouse, fille, comme nous l'avons dit plus [illegible] Henri I, duc de Brabant, qui se remaria ensuite à [illegible] comte d'Auvergne.

LOUIS III.

[illegible] III, petit-fils de Gérard, comte de Loss, par [illegible], comte de Rieneck, son père, avait déjà succédé à son oncle, le 20 septembre 1221, comme le [illegible] charte non encore imprimée, où il se qualifie *Lu[illegible] grand comes de Loss*. On en trouve une autre parmi [illegible] *Lossensia*, n. 24, commençant par ces mots, [illegible] *comes de Loss et de Rieneken*, et finit, *Actum apud* [illegible] *decembris anno Incarnat. Dom.* 1225, *Indict. XIII.* [illegible] avant ou au plus tard en 1229; car, en cette [illegible], son fils, était comte de Rieneck (Gudeni, [illegible] t. IV, p. 873), et Arnoul, son successeur dans [illegible] de Loss.

ARNOUL V.

[illegible] ARNOUL V, frère de Louis, suivant Albéric (*ad an.* [illegible]) plutôt son fils, selon Césaire d'Heisterbach (*Dialogi* [illegible] 2, c. 48), se montre comme comte de Loss, et [illegible] comte de Chini, du chef de sa femme, dans une [illegible] imprimée de l'an 1229, et dans plusieurs de l'an [illegible] combattit, l'an 1234, dans l'armée des croisés, contre [illegible]. L'an 1238, il aida l'évêque de Liége dans la guerre [illegible] contre Waleran de Limbourg, sire de Poilvache. En [illegible] il fit un traité d'alliance avec Henri II, duc de Brabant. [illegible] été jusqu'en 1241, un des plus zélés partisans de [illegible] Frédéric II; mais il l'abandonna par la suite, et [illegible] parti de son rival, Guillaume de Hollande. L'an 1244, [illegible] guerre avec le sire de Heinsberg, il prêta main-forte, [illegible] à Henri de Gueldre, évêque de Liége, contre ses [illegible]. Mantelius s'est bien trompé, en plaçant la mort [illegible] Arnoul, en 1256, comme le remarque le P. Ber[illegible] d'après une charte de l'an 1271, signée par Arnoul. Il [illegible] encore le 24 novembre 1272, puisqu'il fut choisi ce [illegible] pour arbitre dans un différent du chapitre de Saint-[illegible] de Maëstricht, avec les officiers du duc de Brabant en [illegible], comme il conste par une charte qui nous a été [illegible]niquée par M. Ernst. JEANNE, son épouse, fille et hé[illegible] de Louis IV, comte de Chini, lui donna Jean, qui suit; [illegible] comte de Chini dès 1271, selon une charte du jour [illegible] Clément, de cette année, où il se qualifie *Ludovicus* [illegible] *comes de Chineio*, ce qui prouve que sa mère était [illegible], et que son père lui avait remis le comté de Chini;

Arnoul, évêque et comte de Châlons-sur-[illegible] (mort en 1273), surnommé mal-à-propos [illegible] P. Rapine; Gérard, sire de Chavenci, di[illegible] Gérard, mort le 3 septembre 125[illegible], et en[illegible] Wassor, suivant son épitaphe (Mantellus le [illegible] mais il pourrait plutôt avoir été son oncle, [illegible] de Thomas III, sire de Coucy-Vervins; et [illegible]

JEAN.

JEAN succéda à son père Arnoul, au comté [illegible] l'an 1272. Dans un acte du mois d'avril 12[illegible] primé, il se qualifie, *Nos Johannes de Los [illegible] D. Analphi Comitis*; mais on y voit qu'il se m[illegible] nistration des affaires, puisqu'il accorde des grâc[illegible] il joignit ses armes à celles de Waleran, duc de [illegible] dans la guerre qu'il fit à l'archevêque de Cologne, [illegible] fense des enfants du comte de Juliers, dont il [illegible] sœur en premières noces. Il mourut l'an 1280, [illegible] premier mariage, Arnoul, qui suit; Louis, [illegible] est douteuse; Guillaume de Loss, sire de Neuf[illegible] dennes. ISABEAU DE CONDÉ, sa deuxième femme, [illegible] ques, sire de Condé, de Bailleul et de Mon[illegible] deux autres fils, Jean de Loss, seigneur d'Ar[illegible] de Loss, nommé Jacquemin, chanoine de L[illegible] Saint-Denis.

ARNOUL VI.

1280. Arnoul VI avait déjà succédé à son [illegible] de Loss, le jeudi après la nativité de saint [illegible] jour auquel son mariage avec Marguerite de [illegible] rête. L'année suivante, il s'arrangea avec [illegible] Jacquemin, fils d'Isabelle de Condé, pour leur [illegible] 1286, il commanda un des corps de l'armée [illegible] Brabant, à la bataille qu'il livra, le 5 juin, près [illegible] contre l'archevêque de Cologne et le comte [illegible] valeur et l'habileté qu'il fit paraître dans l'action [illegible] beaucoup à la victoire éclatante que le duc remp[illegible] il succéda à Louis, son oncle, dans le comté de [illegible] on voit par un acte publié dans l'histoire de [illegible] P. Berthollet (t. V, *pr.* p. 81), où il dit, [illegible] *Loys qui devant nos sans moyen fut Cuens de [illegible] Chinet*. L'an 1302, il était mambour du pays de [illegible] aussi en 1312, mais il n'avait été nommé que [illegible]

[illegible] le força d'abdiquer cette dignité, le 3 novembre [illegible] de reconnaître que les comtes de Loss [illegible] le droit, comme il l'avait prétendu, d'être mam- [illegible] pendant la vacance du siége. Après l'élec- [illegible] de la Marck, les rebelles le choisirent de [illegible] mambour, en 1315 et en 1315, conjointement avec [illegible] eu cette qualité, eurent beaucoup de [illegible] qui agitèrent le pays de Liége, jusqu'à la paix [illegible] Lexé, le 18 juin 1316. Arnoul mourut le 22 août [illegible] s'être démis, cinq ans auparavant, de son comté [illegible] de son fils aîné, Louis, qu'il avait eu de MARGUE- [illegible] sa femme, morte le 8 mars 1316. Ses autres [illegible] Arnoul de Loss, et quatre filles, Mathilde, [illegible] Marguerite, et un bâtard, nommé Martin de [illegible]

LOUIS IV.

[illegible] IV, fils aîné d'Arnoul VI, comte de Chimi, [illegible] la cession de son père, lui succéda de son vivant [illegible] Loss par la résignation qu'il lui en fit le 30 dé- [illegible] Jean III, duc de Brabant, s'étant attiré [illegible] de Philippe de Valois, roi de France, pour [illegible] retraite à Robert d'Artois, son sujet rebelle, Louis [illegible] des seigneurs qui se liguèrent avec Jean de Lu[illegible] de Bohême, contre le duc, pour venger la mo- [illegible] duc fit sa paix la même année, au mois de mai, [illegible] mais il continua la guerre contre les seigneurs con- [illegible] lesquels il avait d'autres démêlés à vider. Le comte [illegible] sur les terres duquel le duc était obligé de passer pour [illegible] fut un de ceux que ses hostilités incommo- [illegible] roi de France, dans le traité de paix qu'il [illegible] à conclure, le 27 août 1334, en sa pré- [illegible] ville d'Amiens, condamna le duc à payer au comte [illegible] huit mille réaux d'or (1) pour ses dédommagements. [illegible] sans enfants de MARGUERITE DE LORRAINE, fille [illegible] II, duc de Lorraine, sa femme, le 21 janvier 1336 [illegible] avoir institué son héritier universel Thierri [illegible] son neveu. Il eut un fils naturel nommé Louis [illegible] et deux filles.

[illegible] ou plutôt royal, était une monnaie de France, d'or et [illegible] 68 au marc, ainsi 18,000 réaux pesaient 320 marcs 2 on- [illegible] grains, et, à raison de 828 liv. 12 s. le marc, produiraient [illegible] 257,151 liv. 14 s. 6 d., monnaie tournoise.

THIERRI D'HEINSBERG.

1336. THIERRI D'HEINSBERG, fils de Godefroi II, seigneur d'Heinsberg, et de Mathilde, fille d'Arnoul VI, comte de Loss, se mit en possession de ce comté après la mort de Louis, son oncle, en vertu du testament fait en sa faveur. Les chanoines de Liege réclamèrent leurs droits sur ce comté, prétendant qu'étant un fief mouvant de leur église, il devait lui revenir faute d'héritier mâle en ligne directe. Mais Adolfe de la Marck, leur évêque, refusa de se prêter à leurs vues, et favorisa sous main Thierri, qui était son beau-frère. Le chapitre s'adressa au pape, qui approuva la résolution où il était de contraindre par la force des armes Thierri à déguerpir. Thierri se mit en état de défense; mais, avant qu'on en fût venu aux mains, il fut proposé un accommodement. On choisit pour arbitres de la querelle l'archevêque de Cologne, le marquis de Juliers et le comte de Hainaut. Leur sentence, du 18 mai 1338, fut favorable à Thierri, qu'ils maintinrent dans la possession du comté de Loss. Les choses restèrent en cet état malgré la protestation d'une partie du chapitre. Mais après la mort de Godefroi, fils unique de Thierri, arrivée en 1342, le chapitre reprit cette affaire avec plus de vigueur. Thierri est excommunié de l'aveu du pape, et le comté de Loss soumis à l'interdit. Une nouvelle sentence arbitrale du comte de Hainaut, prononcée le 8 août 1343, confirma la première. Nouvelles réclamations de la part de quelques chanoines. Le pape commit l'abbé de Saint-Nicaise de Reims pour revoir le jugement, lequel fut confirmé, le dimanche avant la Saint-Jean-Baptiste 1346, par l'abbé, en présence de cinq chanoines députés du chapitre, qui s'obligèrent de le faire ratifier par le chapitre et les états. Quoique cette clause n'eût point été observée, Engilbert de la Marck, successeur d'Adolfe dans l'évêché de Liége, ne fit pas difficulté d'accorder à Thierri l'investiture du comté de Loss. Soulèvement du chapitre et du peuple à ce sujet, et guerre civile contre le prélat. Les Liégeois victorieux à Wolhem, le 19 juillet de la même année, et dans plusieurs autres occasions, sont battus à Valève, le 21 juillet de l'année suivante, par Engilbert et ses alliés, et forcés de faire la paix. Thierri, qui avait eu part à cette victoire, continua de jouir du comté de Loss jusqu'à sa mort, arrivée le 16 ou le 17 janvier 1361 (et non 1346, comme le marque Moréri.)

Thierri étant mort sans enfants, Godefroi de Dalembroeck, son neveu et son héritier, prétendit au comté de Loss, et en prit le titre. Engilbert de la Marck, pour lors évêque de Liége,

[illegible] les [illegible] des troupes pour s'en mettre en pos-
[illegible] de Clèves et de la Marck vinrent à leur
[illegible] année, le lendemain de la Fête-Dieu, les
[illegible] siéger le château de [illegible] la principale
[illegible] dont Godefroi s'était emparé, et la prirent après
[illegible] de siége ; après quoi l'évêque de Liége fut reçu
[illegible] et même avec joie, comme comte, par tous
[illegible] pays. Mais, l'an 1363, Godefroi vendit ou céda
[illegible] à son parent Arnoul d'Oreille, seigneur de
[illegible] Aumigny, fils de Guillaume d'Oreille, ou d'Hurle,
[illegible] de Loss, fille du comte Arnoul VI. Dès le 25 no-
[illegible] ses père et mère avaient renoncé, pour le bien
[illegible] à la succession du comte Louis en faveur de Thierri
[illegible] au moyen d'une assignation de quelques terres à tenir
[illegible] comte de Loss, et d'une rente annuelle de sept cents
[illegible] mois. (*Diplom. Lossensia*, n°. 31.) Mais Arnoul en-
[illegible] faire revivre leurs droits. S'étant pourvu au tribunal
[illegible] Charles IV, pour être confirmé dans le titre de
[illegible] Loss qu'il avait pris, il fut évincé par un jugement
[illegible] de ce prince, qui adjugea le comté de Loss à l'église
[illegible] attendant qu'il fût en état de rendre une sentence
[illegible] Engilbert ayant été transféré, l'an 1364, sur le siége
[illegible] Arnoul profita du tems de la vacance pour se
[illegible] possession du comté qu'il revendiquait, prit haute-
[illegible] titre de comte de Loss, et se fit prêter serment de
[illegible] tous les habitants du pays qu'il put y contraindre.
[illegible] de Liége ne resta pas spectateur oisif de ces entre-
[illegible] fit marcher contre Arnoul des troupes qui lui enle-
[illegible] château d'Herck dont il s'était emparé. Jean d'Arkel,
[illegible] eut pour successeur à Liége peu de mois après sa
[illegible] entra dans les vues du chapitre, et résolut de
[illegible] la guerre qu'il avait entamée. Mais le duc de
[illegible] suspendit par l'espérance qu'il donna d'une paix
[illegible] solide. S'il agit de bonne foi, il n'en fut pas
[illegible] Arnoul. Les hostilités que la garnison de son château
[illegible] exerça sur le territoire de Liége, firent bientôt
[illegible] qu'il ne cherchait qu'à tromper. Alors le siége de
[illegible] fut déterminé. Lambert d'Upei, maréchal de l'église
[illegible] le commença le 9 août 1365, contraignit la place à
[illegible] au bout de neuf semaines de défense, et la fit raser
[illegible] comble, après avoir fait trancher la tête au com-
[illegible] La femme d'Arnoul, bâtarde du comte de Flandre,
[illegible] de son père, où peu de tems après elle mourut
[illegible] Arnoul, manquant absolument de ressources, prit
[illegible] l'an 1367, de renoncer à ses prétentions au

[illegible] d'une rente viagère de trois [illegible] et le chapitre lui promirent, et à Guillaume [illegible] C'est ainsi que le comte de Loss fut [illegible] Liége à perpétuité.

Cet article a été corrigé en un grand nombre [illegible] les observations de M. Ernst, chanoine régulier [illegible] Rolduc, au duché de Limbourg. Ce n'est [illegible] légère partie des secours que nous avons reçus [illegible] homme et excellent ami. Nous lui devons quan[illegible] et de corrections sur les comtes de Flandre, sur [illegible] naut, sur les ducs de la basse Lorraine, sur les [illegible] mur, sur ceux de Luxembourg, sur ceux de Lim[illegible] et ducs de la haute Lorraine, pour les premiers [illegible] de Louvain et de Hollande. Outre les comtes et [illegible] dre, on a presque entièrement rédigé sur ses [illegible] articles de Chini, de Juliers, de Berg, de Clèves [illegible] et des comtes de Verdun.

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES

COMTES DE CHINI.

Chini, à huit lieues de Sedan par l'est, ville autrefois considérable, comme le témoignent encore ses ruines, mais réduite depuis long-tems à une simple bourgade, était la capitale d'un comté assez étendu, qui fait aujourd'hui partie du Luxembourg.

OTTON I.

Otton I. C'est dans la chronique de Mouson que se rencontre l'origine des comtes de Chini, sur laquelle se sont vainement exercés les savans qui, jusqu'à présent, ont prétendu l'éclaircir. Nous y voyons, en 971, un comte Otton qui bâtit le château de Warc, nommé Waren par Hériman, chanoine de Laon, et situé au confluent de la Sormorie, dans la Meuse. En parlant d'un certain Airan, elle dit : *Ottonem comitem adiit qui fortè in illis partibus communebat : quia ibi propter defensionem et opportunitatem alodiorum suorum castellum fecerat quod Warcus nomen habebat.* Et plus bas : *Nam et Mosa fluvius... parte unâ castrum ipsum prœterfluit, parte verò alterâ veniens Sulmona flumen... alluit.* (*Spicil. nov. edit.* tom. II, pag. 563, col. 1.) Or, les comtes de Chini ayant quelquefois porté le nom de ce château, il n'y a pas lieu de douter qu'on ne doive mettre cet Otton, comte de Warc, au nombre des comtes de Chini. On en sera encore plus convaincu par ce que nous avons encore à dire. Mais auparavant il faut montrer que le château de Warc appartenait aux comtes de Chini. La preuve s'en trouve dans la

vie de S. Thierri, abbé de Saint-[illegible]
Mabillon et les Bollandistes, et dans l'histoire
monastère, donnée par D. Martène. ([illegible]
pag. 560.) [illegible] ce dernier [illegible]
Chini, *comes Chiniaconsis*, et certaines [illegible]
Or le premier, parlant de ces mêmes [illegible]
Arnoul comes de Warche. Arnoul, comte de [illegible]
aussi propriétaire du château de Ware, qu'il [illegible]
de ses ancêtres. Ajoutez que dans le titre de fo[illegible]
de Priez, il donna la chapelle de Saint-Jean de [illegible]
de Saint-Hubert. Otton, bisaïeul d'Arnoul, [illegible]
des évêques de Verdun, (*Spicil.*, tom. II, [illegible]
donc point différent d'Otton, [illegible]
celui-ci avait une origine bien plus noble que [illegible]
par les historiens modernes à leur Otton, comte [illegible]
dixième siècle, qu'ils disent fils d'Arnoul I, [illegible]
Chini, issu, selon eux, d'une maison noble [illegible]
officier du comte Ricuin. Otton, suivant la [illegible]
zon, descendait des Ottons, rois de Germanie [illegible]
Voici ces propres paroles : *Inter hos... distat Otto [illegible]*
Ottonem ostitet. Romanorum imperatorum et ostiam [illegible]
sceptra nobilitantium clarissimus et germanissimus [illegible]
patricius, et, ut ex amplissimi paterni et maternum [illegible]
patrimonio apparet, fundis vir et opibus et [illegible]
(*Spicil.*, tom. II, pag. 563.) Voilà donc l'origine [illegible]
de Chini bien positivement établie par un témoign[illegible]
ne peut révoquer en doute. Mais nous n'avons pa[illegible]
dans quel degré le sang d'Otton touchait à celui [illegible]
de son nom. La chronique de Mouzon nous apprend [illegible]
qu'en 991 il entra en guerre avec Adalbéron [illegible]
Reims, dont le frère Godefroi, comte en [illegible]
mettre le siége devant le château de Ware [illegible]
maître. On met la mort d'Otton en 1000. [illegible]
(*Hist. de Namur*, p. 96) lui donne pour épouse [illegible]
ou MARGUERITE, fille d'Albert I, comte de Namur [illegible]
qu'il eut d'elle, le seul dont l'existence soit [illegible]
son successeur.

LOUIS I.

LOUIS I, fils d'Otton, ne le remplaça pas [illegible]
comté de Chini, mais « après la mort d'Alberon [illegible]
» Verdun, l'évêque Raimbert donna son [illegible]
» d'Otton, comte de Chini, ce qui déplut [illegible]
» Lorraine et frère du comte Hermin, qui [illegible]

[illegible] Robert avait fait [illegible] [illegible] [illegible]

16 avril 1106. (Martène, *Ampliss. coll.* tom. IV, col. 1022.) Malgré sa rapacité, il fit plusieurs fondations du nombre desquelles on met celle de l'abbaye d'Orval et celle du prieuré de Sainte-Walburge dans son château de Chini. D'ALIX, ou ADÈLE, sa première femme, fille d'Hilduin, comte de Rouci, il eut deux fils, Otton, qui suit, et Louis; avec une fille nommée Hedwige, mariée à Dodon, sire de Conz. D'un second mariage, il eut Adalbéron, évêque de Verdun.

OTTON II.

1106. OTTON II, fils aîné d'Arnoul I et son successeur, acheva l'abbaye d'Orval, et y mit, en 1110, des chanoines qui, l'an 1131, furent remplacés par des cisterciens. ALIX, son épouse, fille d'Albert III, comte de Namur, lui donna deux fils, Albert, qui suit, et Frédéric, prévôt de l'église de Reims. Il assista, le 30 septembre 1124, à la dédicace de l'église d'Orval, et mourut avant l'an 1131, comme le témoigne Albéric, en disant sur cette année, *Otto comes de Chisneio jam decessit.*

ALBERT.

1131 au plus tard. ALBERT, successeur d'Otton II, son père, mourut le 29 septembre, non de l'an 1163, comme le marque Bertholet, mais de l'an 1162 au plus tard; car un acte de Louis, son fils, qui est entre les mains de M. Ernst, fait foi qu'il avait cessé de vivre en cette dernière année. Il avait épousé, avant l'an 1131, AGNÈS, fille de Renaud I, comte de Bar, dont il eut Louis, qui suit; Thierri, sire de Marlière; Arnoul, évêque de Verdun; N., dame de Hirges, ou Hierges; Ide, femme du sire d'Apremont; et N., mère de Roger de Walchen, ou Walden. (Albéric, *ad. an.* 1168 et 1170.)

LOUIS III.

1162. LOUIS III, fils aîné d'Albert, prit possession du comté de Chini après la mort de son père. A l'exemple de ses ancêtres, il favorisa beaucoup l'abbaye d'Orval. Etant passé à la Terre-Sainte, il mourut, l'an 1191, au siége d'Acre, suivant Albéric, et non pas à Belgrade, comme le porte son épitaphe plus récente que cet écrivain. Il avait épousé, avant 1173, SOPHIE, que Bertholet fait mal-à-propos fille de Renaud, comte de Bar, dont il laissa deux fils, Louis, qui suit, et Anselme, nommé dans une charte manuscrite de l'an 1197; acte par

[illegible] Sophie était alors remariée à Anselme de [illegible] charte, non imprimée, de l'an [illegible], [illegible] alors pour troisième époux, Gaucher.

LOUIS IV.

[illegible] IV, surnommé LE JEUNE, succéda au comte [illegible] son père, dans un âge tendre, sous la tutelle, à ce [illegible] de sa mère et de Thierri de Marlière, son oncle [illegible] de Gerlande, son beau-père; car dans une [illegible] imprimée, de l'an 1193, il est dit: *Sciendum quod [illegible] factum est per manum Ludovici Junioris comitis [illegible] patruo suo Theoderico de Marliers.* Pareille [illegible] par rapport à Anselme, dans une charte de la com- [illegible], de l'an 1197, où ce Thierri est témoin. Louis [illegible] 1216, avant le mois d'octobre, comme le prouvent [illegible] manuscrites. Il avait épousé, l'an 1205, au plutôt, [illegible], fille de Jacques d'Avênes, dont il eut Jeanne, [illegible] et Agnès, que Baudouin d'Avênes donne pour femme [illegible] comte de Réthel, ce que nous ne garantissons pas. Le [illegible] donne une troisième fille, sans la nommer, à [illegible] femme, selon lui, d'Otton, sire de Trassegnies. [illegible] enfants convola en secondes noces avec Nicolas, [illegible]. (Bouquet, tom. XIII, p. 561.)

JEANNE.

[illegible] JEANNE, fille aînée de Louis le Jeune, lui succéda [illegible], son époux, comte de Loss, cinquième du nom, [illegible] témoigne Baudouin d'Avênes, d'accord en cela avec [illegible]. L'an 1258, le samedi avant la Madeleine (21 juillet), [illegible] avec le comte de Luxembourg, un accommodement [illegible] des terres de Virton et de Saint-Médard, dans ce [illegible] dont la première appartenait au comte de Chini, et [illegible] celui de Luxembourg, qui avaient des droits dans [illegible] dans l'autre. (Bertholet, tom. V, pp. 116-117.) [illegible] mourut entre le 24 novembre 1272 et le 2 mai 1274. [illegible] décès, le comté de Chini avait passé à son fils puîné,

LOUIS V.

[illegible] fils puîné d'Arnoul, comte de Chini et de

Loss, et de Jeanne, héritière du premier [illegible] avait déjà succédé (vraisemblablement [illegible] le 28 novembre 1271, comme le prouve [illegible] primée, qui porte cette date. Il était [illegible] vant. Plusieurs chartes attestent que dès le [illegible] il avait épousé JEANNE DE BLAMONT, [illegible] Baudouin d'Avênes dit sœur de Thibaut [illegible] veuve de Henri, sire de Salm : *Uxorem* [illegible] *Albomonte, germanum comitis Barrensis* [illegible] *domini Henrici de Salmis.* Dès lors il porta [illegible] d'Estalles, auquel il ajouta dans des chartes [illegible] de sire de Virton. Sa femme, avec laquelle il [illegible] le prieuré de Croisiers à Sussi, dans le comté [illegible] le 31 août 1296, suivant le P. Bertholet [illegible] et fut inhumée à l'abbaye d'Orval. Il la suivit [illegible] 1299, sans laisser de postérité. Bulkens a [illegible] avec Louis VI, qui viendra ci-après. (*Voy.* [illegible] *de Loss.*

ARNOUL III.

1299. ARNOUL III, comte de Loss, [illegible] de Louis V, lui succéda au comté de Chini [illegible] 1299, ou du moins dans les premiers mois de [illegible] le P. Bertholet (tom. V, *pr.* p. 82) produit [illegible] portant la date de l'an 1299. Mais dans le corps [illegible] (*ibid.* p. 334), il dit que ce titre fut donné au [illegible] 1299 ; ce qui doit s'entendre suivant le vieux [illegible] Arnoul VI, *comte de Loss.*

LOUIS VI.

1315. LOUIS VI, fils d'Arnoul, devint [illegible] 1315, au comté de Chini, par la cession qu'il [illegible] Il mourut le 22 janvier 1336. (*Voy.* [illegible] *Loss.*

THIERRI.

1336. THIERRI, fils de Godefroi II, [illegible] et de Mathilde, fille d'Arnoul VII, comte [illegible] de ce nom, au comté de Chini, succéda [illegible] dans ce dernier comté, en vertu de la [illegible] faite en sa faveur. L'an 1340, Thierri et [illegible]

[illegible] Wenceslas, à Jean, roi de Bohême et comte [illegible] les châtelains, châtellenies et prévôtés d'Yvoy, [illegible] Florenville, avec leurs dépendances (Bertholet, [illegible] 1341) et [illegible] cela le comté [illegible] seul fief, et non pairie, comme [illegible] (*Voy.* Thierri, *comte de Loos*).

GODEFROI.

[illegible], successeur de Thierri, son frère, au comté [illegible] 1350. Un privilége, [illegible] charte qui commence [illegible] *Godefroi de Chini, faisons savoir* [illegible] *qu'après* [illegible] Le P. Bertholet qui rapporte ce diplôme en [illegible] (tom. VI, pag. 264), a tort de dire que Godefroi [illegible] Philippine de Fauquemont, et de mettre sa mort [illegible]. Il vivait encore le 28 août 1354, comme en fait [illegible]ment de Henri de Heinsberg, fils de Jean, sire de [illegible]eck, qui nomme ses oncles le comte de Loss, et Gode[illegible]te de Chini, *dominorum meorum et avunculorum scilicet* [illegible] *et domini Godefridi comitis de Chiney fratrum* [illegible] *Belg.*, tom. I, pag. 34.) On voit par deux [illegible] de 1334, et l'autre de 1345, qu'il avait été chi[illegible] et prévôt de la collégiale de Sainte-Marie, à [illegible] (*Id. Cod. Diplom.*, pag. 24.)

PHILIPPINE.

Philippine, fille de Jean de Fauquemont, sire de Jean, comte de Salm, son époux, avaient déjà suc[illegible] samedi après la Toussaints (8 novembre) 1354, à [illegible] dans le comté de Chini. (Bertholet, t. VI, p. 265.) [illegible], Philippine fit hommage de son comté au duc [illegible]. C'est ce qu'elle déclare elle-même, par un [illegible] 1358, en ces termes : *Nous, Philippe de Falke[illegible] de Chini, faisons savoir à tous comme à jourd'hui* [illegible] *seigneur, monseigneur le duc de Luxembourg, nous ayt* [illegible] *et hommaige de nostredit conteit, tout comme de* [illegible], etc. Ces dernières paroles donnent lieu de [illegible], étant sœur utérine de Godefroi d'Heins[illegible]mbroeuck, ce comte, ou Thierri, son frère, [illegible] Chini pour son douaire, sans abandonner le [illegible] Chini ; car dans un acte de 1357, Thierri est

encore nommé comte de Loss et de Chini. (Kremer, *ibid. Diplom.*, n°. 31, pag. 45.) Mais Wenceslas, duc de Brabant et de Luxembourg, ayant racheté pour vingt mille florins le douaire que Philippine y avait (Bertholet, *ibid.* pag. 267), Arnoul, sire de Rumigni, petit-fils, par sa mère, d'Arnoul III, comte de Chini, lui vendit, par acte du 16 juin 1364, la part qui lui était échue dans ce comté, par succession de son cousin, le comte Thierri, ainsi que celle qui, par succession du même Thierri, était échue à Godefroi de Dalembrouck, duquel Arnoul, son cousin, l'avait acquise l'année précédente. Cette vente avait pour objet les châteaux de Chini, de Montmédi, d'Estalle et de Buemenne, avec leurs dépendances. (*Ibid.* p. 268.) Depuis ce tems, le comté de Chini est resté uni au duché de Luxembourg.

[illegible]OLOGIE HISTORIQUE

DES PRÉFETS

[illegible]TES ET DUCS DE GUELDRE (*).

[illegible] de GUELDRE, en latin *Gelria* ou *Geldria*, qui forme [illegible] sept provinces des Pays-Bas, tire son nom de sa [illegible] située dans un lieu marécageux, sur la rivière de [illegible] qui lui sert de fossé. Ses bornes au septentrion, sont la [illegible] avec le golfe de la mer germanique, appelé le Zuyderzée; [illegible] la Meuse et le pays de Juliers; à l'orient, une partie [illegible] et du pays de Clèves; à l'occident, la Hollande et [illegible] d'Utrecht. On divise la province en quatre quartiers. [illegible] premier, est placé la ville de Gueldre; dans le second, [illegible] la Betuwe, est Nimègue; Arnheim est dans le troi[illegible] nommé la Veluwe; et Zutphen fait le quatrième. [illegible] la plus grande du pays de Gueldre est de vingt [illegible] en longueur, et de dix milles en largeur. Les Bataves, [illegible]cambres, les Ménapiens, les Mattiaques, en furent les pre[illegible] habitants; les Francs leur succédèrent. La Gueldre fit [illegible] du royaume d'Austrasie, sous la domination de ces der[illegible] et forma une préfecture particulière, qui d'amovible [illegible] héréditaire, comme les autres, par la faiblesse des sou[illegible] et fut ensuite convertie en comté, puis en duché. Rien [illegible] incertain, au reste, que ce qu'on a dit jusqu'à présent [illegible] de Gueldre et des comtes du Zutphen, antérieurs

(*) [illegible] a été revu et corrigé par M. Ernst, chanoine régulier [illegible] de Stolduc.

au XIe. siècle. Nous sommes en état, à l'[illegible] moires que nous a fournis M. Ernst, [illegible] Bolduc, de montrer le peu de fondement des [illegible] de Pontanus, et de Gudling sur cette [illegible] opinions hasardées par Teschenmacher, [illegible] sur le même sujet. Mais comme cette [illegible] trop loin, et passerait les bornes dans lesquelles [illegible] obligés de nous renfermer, nous croyons [illegible] Pour nous arrêter donc à ce qu'il y a de [illegible] mencerons la liste des préfets de Gueldre [illegible] phen par

OTTON I.

OTTON I, comte de Zutphen, était père [illegible] de Ludolphe, fils aîné d'Ezon, comte palatin, [illegible] de la vie de ce dernier, qui sert de preuve à [illegible] çons : *Ludolphus major natu... filiam Ottonis* [illegible] *nomine Mathildem in conjugem accipiens*, [illegible] *simillimos ex eâ generavit filios, Henricum* [illegible] (Bolland. *Acta SS. ad diem 21 maii*, tom. V, [illegible] dolphe étant décédé l'an 1030, ou 1033, [illegible] père, il faut supposer qu'il avait épousé [illegible] thilde, qui lui donna les deux enfants qu'on [illegible] et dont l'aîné devait avoir un certain âge à la [illegible] d'où il suit que le comte Otton, grand-père de [illegible] sur la fin du dixième siècle. Mais nous ignorons [illegible] l'étendue de ses domaines. Il nous est pareillement [illegible] de dire s'il laissa des fils, et quel fut son successeur [illegible] mais nous croyons pouvoir assurer que ce ne [illegible] gendre Ludolphe, ni l'un des trois fils de celui-ci [illegible] d'entre eux, ayant eu le Palatinat de Lorraine [illegible] vière, et Herman étant entré dans le clergé [illegible]

GODESCALC ET ADELAÏDE.

En 1060, le comté de Zutphen, ainsi nommé [illegible] borné, nord, par l'Yssel qui le sépare de la [illegible] par l'Ever-Yssel; est, par l'évêché de Munster [illegible] duché de Clèves, était possédé par GODESCALC [illegible] sa femme. C'est ce qu'on voit par une charte où [illegible] en qualité de seigneurs de Zutphen, et leurs [illegible] Otton, traitent avec Guillaume, évêque d'[illegible] certaines dîmes qui faisaient entre eux le [illegible] tation. Pontanus a donné l'extrait de cette [illegible] toire de Gueldre (pag. 84). Butkens, qui [illegible]

[illegible] Godescalc pour premier comte de Zutphen, [illegible] Il prétend de plus que Gebehard, son [illegible], mourut avant son père.

[illegible] II, PREMIER COMTE DE GUELDRE.

[illegible] second fils de Godescalc, le remplaça en [illegible] Il témoigne une charte qu'Annon, archevêque [illegible] donna cette année, au sujet des biens qu'Ekbert de Clèves, avait donnés à l'église de Cologne, [illegible] (*Hontheim, Diploma*, tom. II, pag. [illegible]) [illegible] parmi les témoins, *Otto comes de Ruphon*, et [illegible] compilateur de la grande chronique belgique met [illegible] en quoi il a été suivi par les historiens de [illegible] dans un autre endroit, il rectifie cet événement [illegible] année de l'empereur Henri V, ce qui ne [illegible] de la chronique de Saint-Pantaléon, qui le rapporte [illegible] sous l'an 1113 : *Otto locupletissimus comes de Sut-*[illegible]. Ce fut en sa faveur que l'empereur Henri IV érigea [illegible] en comté, l'an 1079. (Busching.) Otton avait épousé [illegible] Il eut trois fils et une fille : savoir, Thierri, évêque [illegible] en 1121, mort en 1127, et qualifié par l'an[illegible] *fundator*; Gérard, mort [illegible], et Emmengarde, mariée à Gérard de Wa[illegible] et après long-temps avant sa mort, Otton [illegible] dit-on, ses états à ses deux fils, Henri et Gérard, [illegible] que Gérard avait eu le comté de Gueldre, et Henri [illegible] (Pontanus, *Hist. Gelria*, pag. 97.) On voit *Gerardus comes de Geria* dans une charte de 1096, [illegible] de Mire (*Op. Diploma*, tom. I, pag. 771), et parmi [illegible] d'une charte de Jean, évêque de Spire, datée [illegible] 1099. Un diplôme de l'empereur Henri V, [illegible] 1106, atteste pareillement que Henri était alors [illegible] Zutphen. C'est un acte par lequel ce prince lui donne [illegible] du comté de Trise, en échange d'une certaine [illegible] que Henri lui avait cédée (Butkens, tom. I, pag. [illegible]) [illegible] rapport de l'annaliste saxon (*ad an.* 1103, pag. 599), [illegible] de Conon, comte de Bichling. Il entra, l'an [illegible] dans la chronique de saint-Pantaléon, dans la ligue [illegible] de Cologne et d'autres seigneurs, contre l'em[illegible] (*Chron. Hist.* tom. I, pag. 326.) Il vivait encore [illegible] on ne trouve plus de comte de Zutphen [illegible] du XII siècle, le comté [illegible] à

ERMENGARDE ET GÉRARD I, [illegible]

1118. Ermengarde, fille d'Otton [illegible] de Gueldre, avec Gerard de Wassenberg [illegible] naliste de l'abbaye de Nolduc, cité [illegible] Roger, comte de Clèves, le dit arrière-petit-[illegible] seigneur de Wassenberg; est-ce par les [illegible] mâles? c'est ce qu'on ne voit point. Ce qui est [illegible] Jutte, sa fille, a porté cette terre en [illegible] Jean-Payen, duc de Limbourg. Il eut encore [illegible] Yolande, femme de Baudoin III, comte de [illegible] tesse Ermengarde se remaria en secondes [illegible] au plus tard, à Conrad II, comte de Lu[illegible] comte Gérard ne devança point l'an 1128, [illegible] une charte publiée par Ant. Mathieu, qui [illegible] est postérieure à l'an 1127. Outre les deux [illegible] de nommer, il laissa un fils, qui suit.

GÉRARD II.

1128 au plutôt. Gerard II, fils et successeur [illegible] comté de Gueldre, était marié, dès l'an 1120, [illegible] comtesse de Glisberg, ou Gleyberg, comme [illegible] de la fondation qu'elle fit cette année d'un mo[illegible] On y voit en effet qu'elle transporte ou [illegible] font l'objet de cette fondation, *per manum* [illegible] *comitis de Gelre*. Elle survécut à son mari, dont [illegible] veuve, en 1141. Elle eut de lui un fils nom[illegible] mort avant l'an 1141, avec un autre fils, qui [illegible] nommée Ermessinde. L'annaliste saxon rapporte [illegible] (style d'Allemagne), que l'empereur Lothaire [illegible] à Worms, aux fêtes de Noël, Gérard de Gueldre [illegible] en son absence, de mauvais desseins contre ce [illegible] formé de cette accusation, Gérard vint, à la [illegible] vante, trouver l'empereur pour se remettre à [illegible] qu'enfin il fit sa paix avec lui au moyen de [illegible] (166,375 liv. de notre monnaie actuelle), [illegible]

HENRI I.

1141. Henri, fils de Gérard et de [illegible] au comté de Gueldre. L'an 1161 ou environ [illegible] cours aux châtelains de Groningue, et com[illegible] dans la guerre qu'ils avaient avec l'évêque d'[illegible]

[illegible] l'atteste un acte que M. Ernst assure avoir [illegible] qu'on nomme Dumaan, et qu'on dit, sans [illegible] maison de Lorraine, il laissa Gérard et Otton, qui [illegible] trois filles, Marguerite, femme d'Engilbert I, [illegible], Mérie, femme de Gérard, comme de Loos, et [illegible] de Henri l'Aveugle, comte de Namur et de [illegible].

GERARD III.

1170. Gérard fut le successeur de Henri, son père, [illegible] de Gueldre. Vers l'an 1180, il eut guerre avec Bau- [illegible] évêque d'Utrecht, au sujet de la Veluwe, dont il [illegible] faire hommage à ce prélat, quoique ce fût un fief [illegible] son église. Le succès favorisa les armes de Bau- [illegible] qui se rendit maître de la Veluwe, en chassa les troupes [illegible] de Gueldre, et y établit dans toutes les forteresses de [illegible] garnisons. Gérard, par représailles, entra dans le pays [illegible]ter, dont il assiégea la capitale. Mais, pendant ce [illegible] l'empereur Frédéric I, étant survenu, fit rendre la Ve- [illegible] Gérard, et ménagea une trève entre lui et le prélat. [illegible] mourut avant qu'elle fût expirée, sur la fin de l'an 1183 [illegible] *Chron.*), et non 1180, comme on l'a marqué ci-devant [illegible] Loveden. Nous avons en effet une charte de l'an 1183, [illegible] nommé comme témoin. (Miræi *Op. Diplom.*, tom. I, [illegible]) Il avait épousé, 1°., dit-on, Marguerite, fille [illegible] de Spanheim et d'Hasbaie (mariage à notre avis fort [illegible]); 2°., l'an 1180, ou 1181, Ide, fille et héritière de [illegible], comte de Boulogne, et déjà veuve d'un premier mari. [illegible] si Gérard eut des enfants de l'une et de l'autre femme; [illegible] ne laissa point de postérité. Ide, sa seconde femme, [illegible] mort, emporta son douaire de vive force, retourna dans [illegible] pays, et deux ans après, se remaria en troisièmes [illegible] Berthold, duc de Zeringen, puis en quatrièmes, à Re- [illegible] comte de Dammartin. (*Voy.* Ide, *comtesse de Bou-*

OTTON II ou III.

Otton III, frère de Gérard, lui succéda au comté de [illegible]. Ce fut un prince fort avide d'étendre ses domaines. [illegible] conclue entre Baudouin, évêque d'Utrecht, et le [illegible], prédécesseur d'Otton, étant expirée, les hosti- [illegible] recommencèrent, l'an 1187, au sujet de la Veluwe. Bau- [illegible] avec le comte de Hollande et le comte de Clèves, [illegible] la Gueldre, y fit de grands dégâts. Otton, de

son côté, s'étant allié avec l'archevêque de Co[illegible] Munster, le duc de Brabant, et le comte de [illegible] Deventer, où étaient les principales forces [illegible] trecht. L'empereur Frédéric se rendit, pour [illegible] arbitre entre les parties, et, par un jugement [illegible] adjugea la Veluwe au comte de Gueldre, à la [illegible] hommage au prélat; ce que l'empereur Henri [illegible] seur de Frédéric, ratifia, l'an 1191, par un jug[illegible] (Miræi *Donat.*, liv. 2, chap. 84.)

Otton étant parti, l'an 1189, pour la croisade [illegible] reur, fut témoin de la mort de ce prince sur le [illegible] siége d'Acre, il forma un complot avec l'évêque [illegible] Robert, comte de Dreux, frère du prélat, [illegible] et le landgrave de Hesse, pour trahir les croisés [illegible] trente-deux mille besans et cent marcs d'or qu'[illegible] donna. C'est ce qu'Anseric de Montréal, qui était [illegible] déclara peu de jours après, à l'article de la mort [illegible] *de Diceto*, doyen de Londres, dont le chapelain [illegible] était à cette expédition. On ignore quelles furent les [illegible] cette accusation, et si les accusés réussirent à s'en [illegible] qu'il en soit, Otton revint dans ses terres, l'an 1[illegible] prise d'Acre. L'an 1196, pendant que deux concurrents [illegible] de Hollande et Arnoul d'Isenbourg, se disputent l'évêché [illegible] trecht, Otton, déclaré pour le second, le mène à De[illegible] le fait recevoir par les peuples de l'Over-Yssel, où il [illegible] plus grands excès. Mais il fut battu dans une action m[illegible] près d'Heimenberg. L'année suivante, il donna retraite [illegible] laume, comte de West-Frise, qui s'était échappé de [illegible] où Thierri VII, comte de Hollande, son frère, l'avait [illegible] Il fit plus; la même année, avant que Guillaume [illegible] retourner à son comté, il lui assura la main de sa fille [illegible] qui lui fut amenée l'an 1197. Mais Guillaume était [illegible] cilié avec son frère. (Voyez *les comtes de Hollande*.) [illegible] de son côté, fait la paix avec Otton; et, pour la cr[illegible] consent que sa fille, nommée aussi Adélaïde, épouse [illegible] de ce comte. Mais Henri mourut peu de temps apr[illegible] çailles. (*Chron. Egmond.*)

L'an 1202, le comte de Gueldre, de concert avec [illegible] Hollande, déclare la guerre à Thierri, évêque d'Utrecht [illegible] casion des impôts que levait ce prélat dans la partie de [illegible] qui appartenait au comte Guillaume. Après diverses [illegible] le comte de Hollande assiége Utrecht. Pendant [illegible] comte de Gueldre fut arrêté, l'an 1202, par le duc [illegible] allié de l'évêque d'Utrecht, en allant trouver l'empe[illegible] qui l'avait mandé à Maëstricht pour l'obliger à [illegible]

[illegible], à cette nouvelle, quitte le siége d'Utrecht [illegible] la délivrance du comte de Gueldre, que le duc de [illegible] prisonnier à Louvain sur la Meuse. La ville de [illegible] se trouvant sur sa route, il l'attaque, et s'en rend [illegible] septembre 1202 (Kluit); après quoi il continue sa [illegible] son armée ayant été surprise par les Brabançons, [illegible] lui-même prisonnier, malgré la brave défense de ses [illegible] firent écharper. Les deux comtes furent relâchés, l'an[illegible], à des conditions humiliantes, dont les principales [illegible] paieraient les frais de la guerre, et qu'ils se recon[illegible] l'un et l'autre, hommes liges du duc de Brabant. [illegible] la réconciliation, on conclut le mariage de l'une [illegible] avec Gérard, fils du comte de Gueldre. Berche[illegible] vers la fin de l'an 1203, la mort d'Otton, et dit [illegible] à Fécam; mais on voit dans Heda, pag. 188, [illegible] actes, qui prouvent qu'il vivait encore en 1204. Il [illegible] nommé, comme vivant, dans un autre de l'an 1206, [illegible] Butkens; et cet écrivain dit même qu'il vécut jus[illegible], ce qui est difficile à croire. De RICHARDE, son [illegible] on ignore la naissance, il laissa Gérard, qui suit, [illegible] de Santen, puis évêque d'Utrecht; avec au[illegible] filles, Adélaïde, dont on vient de parler; Margue[illegible], non pas d'Engilbert I, comte de Berg, mais de [illegible] II, comte de Hochstadt; Mathilde, femme de Henri, [illegible] de Nassau. A ces filles, on ajoute N., mariée avec [illegible] comte de la Marck. Peut-être, néanmoins, celle-ci [illegible] fille de Gérard IV. Richarde, mère de ces enfants, sur[illegible] son époux.

GÉRARD IV.

[illegible] IV, fils aîné d'Otton, lui succéda dans ses états. [illegible], il donna du secours à Henri I, duc de Brabant, son [illegible], contre l'évêque de Liége. Mais il eut le malheur [illegible] avec lui par ce prélat, à Steppe, le 13 octobre de [illegible] suivante. L'an 1224, Otton II, évêque d'Utrecht, à son [illegible] de la croisade, obligea le comte de Gueldre, par les [illegible] qu'il fit sur les domaines que celui-ci possédait dans le [illegible] à prendre les armes pour sa défense. Florent, comte de [illegible] et Waleran, duc de Limbourg, vinrent au secours [illegible]. Mais comme on était près de livrer bataille, Conrad, [illegible] Porto, et légat du saint siége dans les Pays-Bas, en[illegible] à faire la paix. Gérard, parfaitement réconcilié [illegible] l'évêque d'Utrecht, lui mena, l'an 1225, des troupes [illegible] à réduire un de ses sujets révoltés. Cette expédition

fut malheureuse. Le prélat ayant attaqué [illegible] rière un marais près de Coevorden, ses troupes [illegible] armées, s'y enfoncèrent, et lui-même y [illegible] Gueldre, après avoir reçu plusieurs blessures, [illegible] mené prisonnier à Coevorden. Cette action [illegible] 1226 selon les uns, du 1 août suivant selon les [illegible] *Hist. Gel.*, pag. 129.) Peu de tems après, [illegible] blée dans la ville d'Utrecht, pour l'élection d'un [illegible] Gérard y ayant été transporté par le commandeur [illegible] den, couché sur un lit, ainsi que Gisbert, [illegible] blessé comme lui à la même bataille, contribua [illegible] nommer, à la place d'Otton II, Wilbrand, [illegible] bora, son parent. (Pontanus, pag. 130.) [illegible] 1229, suivant tous les historiens et son épitaphe, [illegible] mère, lui survécut; elle avait fondé un monastère [illegible] Ruremonde, dont elle fut la première abbesse [illegible] l'an 1231. Gérard avait épousé, l'an 1206, Ma[illegible] de Henri le Guerroyeur, duc de Brabant, dont [illegible] qui suit; Henri, évêque de Liége; Marguerite [illegible] Guillaume IV, comte de Juliers. RICHARDE, [illegible] lui donne pour seconde femme, n'a aucun [illegible]

OTTON III OU IV.

1229. OTTON III, surnommé CLAUDE OU LE BOSSU, [illegible] successeur de Gérard, son père. Pour mettre son [illegible] des insultes de ses voisins, il en fit [illegible] les principales villes; et pour y faire fleurir le [illegible] leur accorda différents priviléges. On remarque [illegible] le premier comte de Gueldre qui ait donné aux [illegible] lettres d'affranchissement. (Pontanus, pag. 186.) [illegible] il marcha au secours de l'archevêque de Brême [illegible] dings, ou habitants de Stade, que ce prélat poursuivait [illegible] des rebelles et des hérétiques. Proscrits sous [illegible] on avait publié contre eux une croisade où plusieurs [illegible] s'enrôlèrent. On se battit devant Stade, le [illegible] née 1234, et les Stadings furent taillés en pièces. [illegible] pag. 138.)

Otton, l'an 1247, embrassa le parti de Guillaume [illegible] de Hollande, son parent, que la faction opposée [illegible] avait élevé à l'empire. Les services qu'il lui rendit [illegible] compensés par le don ou l'engagement que Guillaume [illegible] la ville de Nimègue, pour la tenir en fief de l'empire [illegible] son diplôme daté du 15 juin 1248.

L'an 1263, et non 1258, Otton IV fut [illegible]

[illegible] avec Henri de Gueldre, évêque de Liége, [illegible] jeune comte Florent V, après la mort de Florent, [illegible] celle de Henri, duc de Brabant, qu'on avait asso- [illegible] l'autre, ou plutôt substitués dans cet emploi, à [illegible] veuve de Jean d'Avênes, et tante de Florent V. [illegible], où Adélaïde s'était retirée, prit le parti de [illegible]. Otton alla l'y chercher, et remporta sur les [illegible] près de l'Ernoutszée, dans l'isle de Zuidbeveland, [illegible] qui lui assura la jouissance exclusive de la tutelle. [illegible] le 10 janvier 1271. Il avait épousé, 1°. MARGUE- [illegible] de Thierri V, comte de Clèves, morte en 1251, [illegible], troisième fille de Simon de Dammartin, [illegible] Ponthieu, et veuve de Raoul II, comte d'Eu, son [illegible], et de Raoul II, sire de Couci, son deuxième, [illegible] avril 1268, suivant Pontanus: le P. Anselme dit [illegible], mais sans en donner de preuves, qu'elle vivait en- [illegible]. Mais le P. Turpin se trompe évidemment en la [illegible] de Hugues V, comte de Saint-Pol (sur quoi [illegible], *Hist. de la maison de Châtillon*, liv. 3, pag. [illegible] eut du premier lit Marguerite, femme d'Enguer- [illegible], sire de Couci, et, du second, Renaud, qui suit; [illegible]garde, femme de Thierri VII, comte de Clèves; Philip- [illegible] mariée à Waleran de Walkenbourg; Elisabeth, femme [illegible] VII, comte de Berg; et Marie, morte dans le cé- [illegible]

RENAUD I, DIT LE BELLIQUEUX.

[illegible] RENAUD I, fils et successeur d'Otton III, disputa, [illegible], le duché de Limbourg à Adolfe de Berg, comme [illegible] du duc Waleran IV, par ERMENGARDE, sa femme, [illegible] de tems après son père, et en prit, dès cette [illegible] titre, ainsi qu'on le voit par différentes chartes. [illegible] des progrès, par ses armes, dans ce duché, dont [illegible] se soumit à lui. Mais le comte de Berg ayant cédé, [illegible], son droit à Jean, duc de Brabant, la guerre con- [illegible] Renaud et ce dernier. On les engagea, jusqu'à [illegible] à mettre l'affaire en compromis, et trois fois la né- [illegible]. Enfin Renaud, las de batailler pour une suc- [illegible] il ne revendiquait que l'usufruit, transporte sa pré- [illegible] par acte du 16 mai 1288, à Henri IV, comte de [illegible]. Henri prend aussitôt les armes pour la faire va- [illegible] la basse Allemagne se partage entre les deux nou- [illegible] contendants. Les comtes de Juliers, de Berg, de la [illegible] de Hollande, de Loss, de Waldeck, de Bourgogne,

comme un grand nombre de seigneurs [illegible] comtes de Soissons, de Vendôme, de [illegible] d'Angoulême, vient en leur secours. [illegible] chevêque de Cologne, les comtes de [illegible] Spanheim, le duc de Lorraine, sans [illegible] Guelre et d'autres seigneurs, se joignent [illegible] bourg. Bataille de Woeringen donnée, [illegible] les deux compétiteurs et leurs alliés. [illegible] Le comte de Luxembourg y périt; l'archevêque [illegible] est fait prisonnier avec le comte de Guelre [illegible] de Saint-Pol. Renaud, amené, l'an 1289, [illegible] est remis en liberté le 15 octobre, par le [illegible] France. Ce monarque, suivant Pontanus ([illegible] été choisi pour arbitre, condamna Renaud [illegible] pour sa rançon, et adjugea le Limbourg [illegible] Ce récit ne paraît pas tout-à-fait conforme [illegible] conclu la même année, entre Renaud et [illegible] par lequel on voit que le premier, ayant [illegible] lui rend les îles de Bommel et de Til, au moyen [illegible] nonce à tous les droits qu'il peut avoir sur le [illegible] bourg. (Butkens, pr. pag. 423; Dumont, tom. [illegible] Lunig, tom. II, pag. 1421.) Renaud, ajoute [illegible] bien dédommagé de la perte qu'il pouvait avoir faite [illegible] que l'empereur Rodolphe lui fit, le 29 juillet [illegible] Frise, ou plutôt par la commission qu'il lui donna [illegible] trer en son nom ce pays, avec une rétribution [illegible] quatre mille marcs; ce qui fut confirmé, l'an [illegible] peur Albert. Au reste, par l'Ost-Frise, on doit [illegible] partie orientale de la Nord-Hollande, où l'Ostrogo[illegible] à la suite d'un différent que Renaud eut avec les [illegible] Harderwyck, il céda ses droits, pour la police de [illegible] la ville, sous la condition de lui fournir, quand il [illegible] une certaine quantité de poisson tous les vendredis [illegible] envoyer chaque semaine, trois voitures chargées [illegible] rait occupé à quelque expédition militaire. ([illegible] accompagna, l'an 1310, l'empereur Henri VII [illegible] pédition d'Italie. Depuis la bataille de Woeringen [illegible] avait perdu l'estime de ses sujets, que ses abondantes [illegible] ne purent lui faire recouvrer. Les habitants de [illegible] lui faire signifier par un court écrit, daté du [illegible] qu'ils renonçaient au serment de fidélité qu'ils [illegible] et n'entendaient plus relever que de l'empire. ([illegible] 188.) On donne pour cause de ce changement [illegible] de son cerveau, qui fut causé, dit-on, par les [illegible] avait reçues à la guerre dans sa jeunesse. [illegible]

habitants de Nimègue envers leur comte, se communiquèrent à d'autres villes. Ce qu'il y eut de plus affligeant pour lui, ce fut de voir en 1318, son propre fils se mettre à la tête des mécontents. Ennuyé de la longue domination de son père, ce jeune prince entreprit de le déposséder. Toute la Gueldre prit part à sa révolte, excepté la ville d'Arnheim, où le malheureux père trouva un asile. Mais son fils étant venu à bout, l'an 1320, de l'en retirer par les conseils insidieux de faux amis qu'il lui envoya, le fit arrêter le 29 août de la même année, et l'enferma dans une prison où il mourut le 9 octobre de l'an 1326. Il avait épousé, 1°, comme on l'a dit, ERMENGARDE DE LIMBOURG, dont il ne laissa point d'enfants; 2°. MARGUERITE, fille de Gui de Dampierre, comte de Flandre, (morte en 1321), dont il eut Renaud, qui suit; Marguerite, femme de Thierri VIII, comte de Clèves; Isabelle et Philippote, religieuses. Quelques-uns donnent encore à ce comte deux autres fils, Gui et Philippe. Renaud, pour affaiblir le pouvoir tyrannique de la noblesse de la Gueldre, avait multiplié les communes et augmenté les priviléges de celles qui étaient établies avant lui: ce qui aurait dû le rendre extrêmement cher au peuple.

RENAUD II, DIT LE ROUX.

1326. RENAUD II, fils aîné de Renaud I, après l'avoir emprisonné, s'empara de la régence de l'état, mais toutefois sans prendre le titre de comte avant la mort de son père. Il accompagna, l'an 1327, l'empereur Louis de Bavière, dans son expédition d'Italie, et, à son retour, il marcha au secours d'Adolfe de la Marck, évêque de Liége, contre les Liégeois révoltés. C'était le prélat qui l'avait prévenu, et qui, pour se attacher, lui avait engagé la ville de Malines moyennant douze mille florins, après l'avoir retirée des mains du comte de Hainaut. Renaud, étant allé joindre les comtes de Berg, de Juliers et de la Marck, qui s'étaient également confédérés pour Adolfe, résolut avec eux de faire le siége de Tongres. Mais leurs troupes, en arrivant, campèrent dans des endroits séparés, aux environs de Horle et d'Alken, entre Tongres et Maëstricht. Les Liégeois, informés de leur position, vinrent surprendre le camp du comte de Gueldre, où ils mirent le désordre. L'évêque, apprenant ce revers, vole au devant des fuyards, et les engage à retourner au combat. Les autres confédérés arrivent successivement, et les Liégeois sont taillés en pièces. Le prélat étant allé ensuite mettre le siége devant Tongres, le comte de Gueldre refusa de le suivre, et, contre le droit de la guerre, en se retirant, il emmena quatre-vingts des

plus notables prisonniers, qu'il ne relâche [illegible] une rançon énorme. Ceux-ci, à leur retour [illegible] rompre l'engagement qu'il avait fait de [illegible] nous entendons ces paroles d'Hocsem : [illegible] *ab illis postmodum thesaurum immodicum* [illegible] *tibus quibus fuit obligatio Merlinii dissoluta* [illegible] de Gueldre entra dans la grande ligue que [illegible] la Marck, évêque de Liége, fit contre Jean [illegible] bant. (Voy. *l'art. de ce prélat.*) Ce que [illegible] c'est que la guerre qu'il fit en Brabant [illegible] réaux, dont le roi de France le gratifia.

L'an 1333, Renaud, au nom de Marguerite [illegible] comme héritière de Sophie, sa mère, vendit [illegible] comte de Flandre, par contrat du 16 [illegible] (mais non le pays) de Malines, pour [illegible] nois (le gros compté à seize deniers), qui [illegible] l'évêque de Liége et son chapitre, qui [illegible] vendu, au mois de juillet précédent, la [illegible] au comte de Flandre, pour cent mille [illegible] p. 406.) Mais le duc de Brabant fit opposition [illegible] vente, prétendant que Malines étant dans [illegible] sa qualité de haut-avoué de l'église de [illegible] n'avait pas dû se faire sans son aveu. On [illegible] l'an 1234, après une déclaration de guerre [illegible] dans l'octave de l'Epiphanie. Jean, roi de [illegible] de Luxembourg, les comtes de Hollande, [illegible] liers, de Loss, l'archevêque de Cologne et l'[illegible] prirent le parti du vendeur et de l'acquéreur. [illegible] bant eut pour alliés le roi de Navarre, le [illegible] les, comte d'Alençon, frère du roi de France [illegible] tampes, le comte de Vianden, Guillaume, [illegible] Ardennes. (Butkens, p. 408.) Cette guerre, [illegible] ments furent peu remarquables, fut terminée [illegible] par la médiation du roi de France. Ce prince [illegible] bitre, prononça, le 27 août, dans la ville [illegible] gement, dont un des articles fut que le fils [illegible] Gueldre épouserait Marie, fille aînée du [illegible] autre article de ce jugement portait que [illegible] comte de Gueldre, en échange de Heusden [illegible] (*Voy.* Adolfe de la Marck, *évêque de Liége*.)

Le comte de Gueldre était ami du roi [illegible] 1335, il lui fournit des troupes pour l'aider [illegible] (Buchanan, *Hist. Scot.*, l. IX.) Quelques [illegible] que Jean Major et Boeth, prétendent [illegible] lui-même à la tête de ses troupes en Ecosse [illegible]

[illegible] dans la plaine d'Edimbourg, là [illegible] dans un château ruiné, où bientôt la [illegible] se rendre avec ses gens, qu'alors Rendolfe, [illegible], pour le soustraire à la mort, le fit con[illegible] d'Angleterre, qui faisait le siége de Perth. [illegible] 1336, acquit de l'évêque d'Utrecht, le fort [illegible]. Les Frisons, mécontents de cette acquisition, [illegible] sur la garnison de la place. Renaud tira [illegible]nce éclatante de cette rédition, après une grande [illegible] qu'il remporta, le 31 août 1336, sur les rebelles. [illegible], *Hist. Gueld.* pag. 223.) La lettre que les habitants du [illegible] Cuinde écrivirent, le 6 mai 1337, au comte de Hol[illegible] la conduite que tint le comte de Gueldre à leur [illegible] apprend que sa vengeance fut terrible. « Quand [illegible] membres, disaient-ils, seraient changés en lan[illegible] ne suffiraient pas pour exprimer les ravages, les [illegible], les meurtres, que le comte de Gueldre a exercés [illegible] » Renaud, la même année, embrassa le parti [illegible] contre la France; et, l'année suivante, s'étant [illegible] assemblée de seigneurs allemands, à Malines, il [illegible] de concert avec eux, son cartel de défi au roi Phi[illegible] Valois.

[illegible], l'empereur Louis de Bavière, dans la diète de [illegible] érigea en duché la Gueldre, par un diplôme du [illegible] adressé aux sept électeurs. Deux jours après, par [illegible] diplôme, ce prince, au moyen d'une somme de [illegible] mille marcs d'argent, qu'il reçoit du nouveau duc, [illegible] la Frise orientale, dont l'administration avait [illegible] fiée, par l'empereur Rodolfe, au comte Renaud I. [illegible] pas cependant que les ducs de Gueldre aient re[illegible] fruit de cette cession. Bientôt après, Renaud, sa [illegible] d'Angleterre, son beau-frère, au siége de Com[illegible] fut obligé de lever. Les hostilités ayant été sus[illegible] l'an 1340, par une trêve de neuf mois, entre les [illegible] belligérantes, Renaud ne s'attacha plus qu'à [illegible] frontières et à se faire adorer de son peuple par [illegible] bienfaisance et de piété. Il mourut, l'an 1343, [illegible] chute, le 12 octobre, dans la ville d'Arnheim. [illegible] ses premières noces, l'an 1310, suivant But[illegible] 1364), SOPHIE, fille de Florent, seigneur de Mer[illegible] le 6 mai 1329), dont il eut Marguerite, morte [illegible], le 4 octobre 1344; Mathilde, femme, 1°. de [illegible] de Thierri III, seigneur de Heinsberg, 2°. de [illegible] de Clèves, 3°. de Jean, comte de Blois; Marie, [illegible] Guillaume VI, marquis, puis duc de Juliers; et

Isabelle, fiancée, suivant Pontanus, à un duc d'Autriche, qu'il ne nomme pas, puis abbesse de Grevendaël, morte en 1376. Léonore, sœur d'Edouard III, roi d'Angleterre, qu'il épousa en secondes noces, l'an 1332 (morte en 1358, suivant Dumbar, *Anal*, tome II, page 282), lui donna Renaud et Edouard, qui suivent. Le duc Renaud fut un prince brave, magnifique, et libéral jusqu'à la prodigalité. Sans le traitement indigne qu'il fit à son père, il mériterait d'être mis au nombre des grands princes.

RENAUD III, DIT LE GRAS.

1343. Renaud III, IIe. duc de Gueldre, succède au duc Renaud, son père, à l'âge de dix ans, sous la tutelle d'Adolfe II, comte de la Marck. Plusieurs villes de Gueldre, pour se mettre à l'abri des troubles pendant sa minorité, firent entre elles des confédérations qui servirent beaucoup, non-seulement à assurer leur tranquillité, mais à cimenter et étendre leur liberté. Héritier de la valeur et des sentiments de son père, le jeune duc, l'an 1346, va trouver en Normandie Edouard III, roi d'Angleterre, son oncle, avec des troupes qu'il lui mène pour servir contre la France.

L'an 1350, il s'élève dans la Gueldre deux factions semblables à celles des Hoekins et des Cabelliaux en Hollande, et à celles des Guelfes et des Gibelins en Italie. La première s'appelait des Hekerains, et la seconde des Bronchorts : c'étaient les noms des deux familles qu'elles avaient à leur tête. Le duc appuyant les Bronchorts de sa faveur, Edouard, son frère, mécontent de la modicité de son apanage, se déclare pour l'autre parti. On en vint bientôt aux hostilités. Elles furent atroces de part et d'autre, suivant Pontanus (page 261). Pendant l'espace de dix ans la Gueldre fut le théâtre de la fureur barbare des deux partis. Quelques traits peindront les excès presque incroyables auxquels ils se livraient à l'envi. Les partisans du duc, ayant pris la ville de Tiel, brûlèrent, le 24 août de l'an 1350, la tour de l'église de Saint-Walburge et cent quarante personnes qui s'y étaient réfugiées. Le propre jour de Pâques de l'an 1355, ils poursuivirent un de leurs adversaires, nommé Emérik Druyten, jusques dans une chapelle où il s'était sauvé. Là, sur l'autel où le malheureux cherchait un asile entre les bras du prêtre qui le couvrait de l'hostie consacrée comme d'une égide vénérable, ces forcenés immolèrent leur victime, et l'autel fut inondé de sang. D'un autre côté, les gens d'Edouard ayant enlevé vingt-cinq soldats d'une garnison qui tenait pour son frère, il ordonna de sang-froid qu'ils fussent tous déca-

[illegible] furent exposées sur une montagne près de [illegible] conservé le nom de Hoofberg, [illegible] des Têtes. [illegible] 265.) Enfin, l'an 1361, Edouard, ayant livré [illegible] le 25 mai, près de Tiel, le fit prisonnier [illegible] sans le lier ni garotter, au château de Nieubach [illegible] dont la porte et les fenêtres restèrent [illegible] ouvertures étaient si étroites par rapport à la [illegible] de Renaud, qui était fort épaisse, qu'il lui fut [illegible] profiter pour s'échapper.

EDOUARD.

[illegible] troisième duc de Gueldre, ayant fait pri[illegible] s'empara du duché de Gueldre. Durant l'es[illegible] qu'il jouit de son usurpation, il se montra digne [illegible] par sa valeur, sa prudence et son équité envers [illegible] dans l'équilibre les deux factions, et les [illegible] à la tranquillité de l'état. L'an 1364, piqué [illegible] régent de Hollande et de Hainaut, pour avoir [illegible] aux partisans de Renaud, il l'ajourna à une ba[illegible] aux environs d'Amersfort. Albert s'y rend à la tête [illegible] armée; et, n'y ayant trouvé personne, il pénètre [illegible], où il fait impunément le dégât. Edouard, [illegible] de résister, a recours à la négociation, et conclut [illegible] lequel il promet d'épouser Catherine, fille d'Al[illegible] qu'elle sera en âge. Plus heureux l'an 1367, [illegible] les troupes que Wenceslas, duc de Brabant, [illegible] en Gueldre, sous la conduite de Léon de Bou[illegible] délivrer le duc Renaud. Faute d'être soutenues, [illegible] contraintes d'abandonner Bommel et quelques autres [illegible] s'étaient emparées. (Butkens.) Ce même Wen[illegible] la guerre, en 1371, à Guillaume, duc de [illegible] vint au secours de ce dernier, et combattit [illegible] bataille de Bastweiler, donnée le 22 août de cette [illegible] Messe mortellement entre les bras de la victoire, [illegible], et mourut deux jours après de sa blessure, à [illegible] ans. Berchemius donne une cause moins [illegible] mort, mais il a contre lui tous les autres his[illegible] de la bataille de Bastweiler. Edouard avait [illegible] le 26 mars 1371, Catherine, fille d'Albert, [illegible] comme on peut l'inférer d'une charte [illegible] Mierlo. Il mourut sans enfants.

RENAUD III, [illegible]

[illegible] le mort d'Edouard, le duc Renaud III [illegible]

frère, fut tiré de sa prison, et rétabli [illegible] il n'en jouit que l'espace de trois mois, [illegible] bre de la même année. Son corps fut [illegible] Niewcloster, ou Grevendael, auprès de [illegible] avait épousé, au château de Vincennes, [illegible] Dulkens, Marie, fille de Jean III, duc [illegible] avait été fiancée dès 1334, et mourut, [illegible] donné d'enfants.

La mort de Renaud III réveilla les deux [illegible] et des Bronchorts, assoupies depuis quelques [illegible] d'une égale émulation, elles travaillèrent, [illegible] pour donner un nouveau souverain à la [illegible] chorts, qui avaient favorisé le parti [illegible] Guillaume, enfant de sept ans, fils de [illegible] duc de Juliers, et de Marie, sœur de [illegible] Les Hekerains se déclarèrent au contraire [illegible] du duc Renaud II, veuve alors de Jean I, [illegible] son second mari. Le droit de celle-ci [illegible] mieux fondé. Arnoul de Horn, évêque d'[illegible] les vues des Hekerains; et pour les faire [illegible] Jean de Châtillon, comte de Blois, l'an [illegible] main à Mathilde. Jean prit alors le titre de [illegible] et les Hekerains lui prêtèrent serment de [illegible] entrefaites, l'empereur Charles IV, étant [illegible] pelle, pensé d'abord à investir du duché de [illegible] laume, fils du duc de Juliers, afin de procurer [illegible] l'élargissement du duc de Brabant, que ce [illegible] sonnier à la bataille de Bastweiler. Mais l'[illegible] gne [illegible] duc de Bavière et le comte de Holl[illegible] changer d'avis, il se dispose, à la fin de juin [illegible] le duc de Juliers. Instruit de son dessein, [illegible] avec Wenceslas, qu'il remet entre ses mains [illegible] manière qu'il l'engage à nommer son fils, [illegible] Hekerains persistent néanmoins à reconnaît[illegible] La guerre civile est ouverte. On prend et [illegible] de part et d'autre. Mais l'avantage est du [illegible] de Juliers. Enfin l'an 1377, Jean de Châtillon [illegible] voyant son parti décliner de jour en jour après [illegible] où il avait établi sa cour, laisse le soin des [illegible] à l'évêque d'Utrecht, et se retire. (Teschenm[illegible] achève de décourager son parti; et, l'an [illegible] Juliers est presque universellement reconnu [illegible] comte de Zutphen. Jean de Blois et Mathil[illegible] parti de s'accommoder avec lui. Ils renoncent [illegible] tions moyennant une pension annuelle et la [illegible]

[illegible], comte de Clèves, second mari de Mathilde [illegible]

GUILLAUME I, DE JULIERS.

[illegible] de Mathilde, postérieur au mois d'août 1382, [illegible] quelques uns des suivants, Guillaume de Juliers, [illegible] reçoit, à la manière accoutumée, l'investiture du [illegible] le jour de Saint-Luc (18 octobre), suivant [illegible] l'empereur Wenceslas, rapportées en entier par [illegible]). L'année suivante, il mène du secours aux [illegible] contre les Prussiens révoltés. (*Ibid.*) [illegible], la Gueldre est ravagée par les Brabançons, [illegible] Wenceslas, leur duc, Guillaume, instruit de [illegible] chez lui, revient en diligence, et déclare le [illegible] à la duchesse Jeanne, veuve de Wenceslas. [illegible] son secours Philippe le Hardi, duc de Bour[illegible] promesse de le faire son héritier. Philippe [illegible] du roi de France. Guillaume, de son côté, [illegible] roi d'Angleterre, et ose provoquer le roi de [illegible] une déclaration de guerre en forme. Elle fut signi[illegible] le 12 juillet 1387, par un écuyer qui avait couru [illegible] sur sa route, ayant été arrêté et mis en prison [illegible] relâché par ordre du duc de Bourgogne. Lorsqu'il [illegible] de sa commission, le roi lui fit présent d'un [illegible] du poids de quatre marcs, avec cinquante [illegible]. L'usage était de gratifier ces messagers de guerre [illegible] le plus favorable accueil. Toute la Gueldre alors [illegible] des amis communs se portent pour médiateurs, et [illegible]. L'an 1388, les Brabançons, au nombre de [illegible], étant venus attaquer la ville de Grave, dont le [illegible] Jean de Cuyx, était partisan du duc Guillaume, [illegible] par ce dernier, avec cinq cents lances, le 23 [illegible] de Bourgogne, à cette nouvelle, engage le roi [illegible] au secours de la duchesse de Brabant. Le [illegible] pris sa route par la Champagne et le Luxem[illegible] sur les terres de Juliers à la tête de cent mille [illegible] commence à y faire le dégât. Le duc de Juliers, [illegible] Gueldre, accompagné de l'archevêque de Co[illegible] l'évêque de Liége, vient se jeter aux pieds du roi, [illegible] ne point tremper dans la faute de son fils. [illegible] du 22 septembre 1388, par lequel le duc, sa femme [illegible], déclarent à sa majesté que le défi fait à elle [illegible], n'a été *de leur sçu*, et en demandent toute-

fois pardon, avec promesse que si leur fils ne les imite, ils aideront ledit seigneur roi à lui faire la guerre. (Mss. de Brienne, vol. 34, pp. 201-208.) Le roi s'avance dans la Gueldre. Le duc, effrayé, lui fait les mêmes soumissions que son père, et le prend pour arbitre entre la duchesse de Brabant et lui. Il obtient le pardon, et le roi reprend la route de ses états. (Voy. *les ducs de Brabant.*) Le duc de Gueldre, la même année, va de nouveau faire la guerre en Prusse. De retour l'an 1390, il accompagne le duc de Bourbon à la guerre contre les Sarrasins d'Afrique. (*Voy.* Louis II, *duc de Bourbon.*)

L'an 1393, Guillaume hérite du duché de Juliers par la mort de son père. Guillaume, l'année suivante, est inauguré duc de Juliers au mois de juillet. La guerre s'élève, l'an 1397, entre lui et la duchesse de Brabant. Ce fut le duc qui la déclara à l'occasion d'une sentence de mort portée par les magistrats de Bois-le-Duc, contre un de ses officiers, pour y avoir tué, dans une émeute, un domestique de la duchesse. Les Brabançons et les Liégeois font, le 6 février de l'année suivante, une ligue contre tous leurs ennemis, et spécialement contre le duc de Gueldre. Ils entrent, au mois de juin de la même année, sur les terres de Gueldre, ayant à leur tête Jean de Bavière, élu évêque de Liége, Waleran, comte de Saint-Pol, et Thomas, seigneur de Diest. Après avoir pillé Neubadt, ils assiégent Ruremonde. L'évêque de Liége, parent de Guillaume, abandonne ses confédérés et se retire. Les Brabançons, affaiblis par cette retraite, sont obligés de lever le siége. Le comte de Saint-Pol, pour les dédommager, les mène devant Juliers. La ville, avant d'être prise, se rachète par une grande rançon. Le duc Guillaume se venge par la prise de Kempen et d'autres lieux appartenants au Brabant. La paix, suivant Butkens, est conclue l'an 1399, le jour de saint Boniface (14 mai ou 5 juin).

L'an 1401, traité d'alliance conclu, le 12 mai, à Couci, entre le duc de Gueldre et le duc d'Orléans, contre le duc de Bourgogne. Guillaume, en conséquence, mène en France une troupe de cinq cents chevaux et un nombre plus considérable de gens de pied. Il revient peu de tems après, et meurt sans enfants le 26 février de l'an 1402, à l'âge de trente-huit ans. Il avait épousé, l'an 1379, CATHERINE, fille d'Albert, alors régent, et depuis comte de Hollande, la même qui avait été fiancée à Edouard son prédécesseur (morte le 11 novembre 1400). Pontanus rapporte le testament de cette princesse, dans lequel elle fait un legs considérable à Marie, fille naturelle de son mari. Il avait de plus quatre autres bâtards.

RENAUD IV.

[illegible] IV, succéda à Guillaume son frère, dans [illegible] de son frère. Il mourut sans postérité, le 23 jan- [illegible] (Renaud Bergard), duc de Juliers.

51) ARNOUL D'EGMOND.

[illegible] d'Egmond, fils de Jean d'Egmond et de Mar- [illegible] Marcade, sous la tutelle de son père, à l'âge de [illegible] dans le duché de Gueldre, mais non dans celui [illegible] duc Renaud, dont il était petit-neveu par Jeanne, [illegible] Marguerite, femme de Jean, duc d'Arkel. L'empe- [illegible] lui donna l'investiture de la Gueldre et de Zut- [illegible] du 15 août 1423. Mais, l'an 1425, il renouvela [illegible] l'investiture; et, parce lui ne datée du jeudi avant [illegible] (6 juillet), il en donna une nouvelle à Adolfe, [illegible] et de Juliers. Les deux concurrents ne tardèrent pas [illegible] aux armes, et la guerre, entre eux, dura l'espace de [illegible] pendant lesquels il y eut cependant une trêve de [illegible] qui fut assez mal observée, surtout après que l'em- [illegible] 1431, eut mis Arnoul au ban de l'empire, sentence [illegible] le 6 novembre 1433. Mais, l'an 1437, Phi- [illegible] de Bourgogne, oncle de la mère d'Adolfe, ayant été [illegible] arbitre de leur différent, ce prince rendit, au mois [illegible] jugement, par lequel il était dit qu'ils garderaient [illegible] qu'ils possédaient, et se feraient réciproquement ra- [illegible] ce qu'ils avaient pris. Adolfe étant mort au mois de [illegible] Arnoul demeura paisible possesseur de la Guel- [illegible] Mais, regrettant toujours la perte de Juliers, [illegible] armée dans ce pays, accompagné d'Adolfe, duc [illegible] son beau-père, et y exerça, pendant l'espace d'envi- [illegible] ans, les plus grandes hostilités. Elles se renouvelè- [illegible] Gérard y avait donné occasion en prêtant du [illegible] précédente, à l'archevêque de Cologne, pour [illegible] nommé Dypich, au duc de Clèves. Celui-ci, [illegible] le pays de Brielle, y avait en conséquence dix-sept [illegible] les avait pillés. Le duc Gérard vient à son sec- [illegible] le 3 novembre, et emmène prisonnier Guillaume, [illegible] Arnoul, avec beaucoup d'autres.

[illegible] se brouille, l'an 1456, avec les principales villes de [illegible] au sujet des impôts dont il les avait chargées, pour [illegible] et soutenir la dignité de son rang. Des en- [illegible] par les guerres, n'ayant pu réussir à les accom-

moder, on prend les armes de part et d'autre, [illegible] du duc, se met à la tête des mécontents. [illegible] loo, il y est assiégé par son père, et, près de [illegible] la place, il demande grâce, et l'obtient.

L'an 1460, Adolfe part, avec la permission [illegible] la Terre-Sainte. De retour, l'an 1463, il reco[illegible] Adolfe, craignant le ressentiment de son [illegible] Bruxelles auprès du duc de Bourgogne, oncle [illegible] laume d'Egmond, frère du duc de Gueldre, [illegible] paix du fils avec le père, et y réussit. Mais [illegible] il rappelé, qu'il prend des mesures avec la [illegible] pour s'assurer de la personne de son père. [illegible] le succès. Etant venu trouver son père [illegible] mère, à Grave, vers le jour des Rois 1465 [illegible] bien reçus, et passent quelques jours ensem[illegible] timements. Mais *un soir* (10 janvier 1465) [illegible] *vouloit aller coucher, son fils l'enlève, le mène* [illegible] *sans chausses, par un tems très froid* (au [illegible] *et le met au fond d'une tour, où il n'y avoit* [illegible] *une bien petite lucarne.* (Comines.) Adolfe s'em[illegible] vernement, et le jour de saint Pontien (19 [illegible] torque de son père une démission, en forme [illegible] L'atrocité de cette conduite soulève plusieurs [illegible] Adolfe. Jean I, duc de Clèves, son oncle, lui [illegible] à ce sujet, le 15 février 1466. Charles, depuis [illegible] gne, cousin d'Arnoul, voulait aussi venir au [illegible] prince infortuné; mais, trop occupé de ses [illegible] se contente d'exhaler son courroux en plaintes [illegible] Enfin, au mois de juillet 1470, pressé par le pape [illegible] de travailler à la délivrance d'Arnoul, Charles [illegible] venir le trouver à Hesdin, avec son père. Délivré [illegible] Arnoul est amené par deux seigneurs, dans le [illegible] à la cour du duc, son libérateur et son cousin [illegible] vain à ménager un accommodement entre le [illegible] *les veis tous deux*, dit Philippe de Comines, [illegible] *de Bourgogne, par plusieurs fois et en grand* [illegible] *où ils plaidoyent leurs causes; et veis le bon* [illegible] *le gage de bataille à son fils.* Charles, qui [illegible] lui fait offrir, par ce même Comines, le gouv[illegible] gogne et le pays de Gueldre, *sauf une petite* [illegible] *du Brabant* (*qui a nom Grave*), *qui devait* [illegible] *le revenu de trois mille florins, et autant de* [illegible] » mieux, répond cet indigne fils, jeter [illegible] » première, dans un puits, et m'y jeter après [illegible] » à cet accommodement. Il y a quarante [illegible]

[illegible] qu'Arnoul est duc, il est bien juste que je le sois [illegible]. Je lui laisse par grâce trois mille florins, à con[illegible] qu'il ne mettra jamais le pied dans la Gueldre. Après [illegible], sentant bien qu'il n'y a pas de sûreté pour lui [illegible] du duc de Bourgogne, Adolfe s'échappe de nuit avec [illegible]liers. Charles fait courir après lui. Il est pris à Namur, [illegible] Heidin, et conduit à Vilvorde, puis à Courtrai, où [illegible] prisonnier jusqu'à la mort du duc de Bourgogne. Le [illegible] renvoyé dans ses états, trouve toutes les villes dis[illegible] lui fermer les portes, excepté Ruremonde et Gueldre. [illegible] déférent à Vincent, comte de Meurs, le titre de ru[illegible] forment entre elles une ligue, s'engageant à ne [illegible] impôt que d'après les anciens usages, et à ne rendre [illegible] ni service, ni taxe. L'an 1472, les des contradictions [illegible] partisans de son fils, à la tête desquels était la duchesse, [illegible] ne cessaient de lui susciter, il cède, à titre d'engage[illegible] états au duc Charles, moyennant quatre vingt-douze [illegible] d'or (1), et certains revenus en Bourgogne. L'acte [illegible] rapport, entamé à Saint-Omer le 7 septembre, fut ex[illegible] Bruges, le 30 décembre, *die penultimâ decembris*. (Pon[illegible] pag. 549.) Arnoul ne survécut pas long-tems à ce traité, [illegible] le 24 février (fête de saint Mathias), de l'année [illegible]. Il avait épousé, l'an 1430, CATHERINE, fille d'A[illegible] duc de Clèves, et de Marie, sœur de Philippe le Bon, [illegible] Bourgogne, de laquelle il eut Adolfe, dont on vient de [illegible] Catherine, qui viendra ci-après; Marie, alliée à Jac[illegible] roi d'Ecosse; et Marguerite, femme de Frédéric, duc [illegible]. La duchesse Catherine mourut en 1479, au plus [illegible] (Pontanus, pag. 567.) Le duc Arnoul, son époux, fut un [illegible] déré, libéral et pieux. Son malheur fut d'avoir des [illegible] dociles, une méchante femme et un fils dénaturé. Le [illegible] Bourgogne, après la cession qu'Arnoul lui avait faite de [illegible] en reçut l'investiture de l'empereur Frédéric. Mais [illegible] quatre des principales villes de la Gueldre ayant refusé [illegible] connaître pour leur souverain, il assiégea Nimègue, la [illegible] d'entre elles, et, l'ayant prise vers le mois d'août [illegible] trois semaines de siége, il en emmena les deux en[illegible] Adolfe, Charles, âgé de six ans, et Philippine, qu'il mit [illegible] Marie, sa fille, pour les faire élever. (Pontanus,

(1) [illegible] les écus d'or qui avaient cours en France étaient au [illegible] 1,78, et ils étaient de la taille de 71 au marc; donc [illegible], de notre monnaie actuelle, 1,034,534 liv. 6 [illegible]

pag. 563.) Le duc de Bourgogne, en quittant [illegible] pour gouverneur Guillaume d'Egmond, [illegible] substitua, l'an 1476, Philippe de Croï, [illegible] la mère de Charles, les choses changèrent de face.

ADOLFE.

1477. ADOLFE, fils d'Arnold d'Egmond, [illegible] fut reconnu pour son successeur, par les [illegible] qu'on y eut appris la mort de Charles, duc de [illegible] Gueldre, à leur demande, tirèrent ce prince [illegible] Courtrai, et le mirent à la tête de leurs troupes. [illegible] ils voulurent contraindre Marie, leur souveraine, [illegible] sa main. C'était vouloir allier le crime avec la [illegible] par ces forcenés, Marie attendait ce coup [illegible] mort. Adolfe part après avoir nommé Catherine [illegible] veuve de ses états, et va faire le siège de [illegible] par les Français. Cette expédition, pour la [illegible] devient fatale à ce prince. Il est tué, le [illegible] juin 1477, dans une sortie des assiégés. (Pour [illegible] avait épousé, le 18 décembre 1463, CATHERINE [illegible] de Charles I, duc de Bourbon (morte en 1469) [illegible] deux enfants qu'on a nommés plus haut. Philippe [illegible] devint, en 1485, femme de René II, duc de Lor[illegible]

CATHERINE.

1477. CATHERINE, sœur d'Adolfe, continua [illegible] gouvernante de la Gueldre après la mort de son [illegible] fants d'Adolfe étaient toujours retenus à la cour [illegible] Bourgogne. Catherine les redemande, et ne peut [illegible] Indignée de ce refus, elle se tourne du côté de la [illegible] engage les états de Gueldre à conclure avec le [illegible] traité d'alliance dans lequel entra Louis de Bourbon [illegible] Liége. Cependant Guillaume, frère du feu duc [illegible] voyait pas sans jalousie le gouvernement de la Gueldre [illegible] maine de sa nièce. Appuyé par l'archiduc Maximilien [illegible] porte, l'an 1478, pour tuteur des enfants d'Adolfe [illegible] cette qualité, prétend à la régence du pays. [illegible] et quelques autres embrassent son parti. Catherine [illegible] son secours Frédéric, duc de Brunswick, son oncle [illegible] laisse prendre la ville de Grave aux Brabançons. [illegible] alors, par la médiation d'Adolfe de Nassau, [illegible] milien, se détermine à traiter avec ce prince [illegible] donne, pour sa vie, la ville de Gueldre avec [illegible] Tout le duché ne souscrivit pas incontinent à ce [illegible]

chesse Catherine elle-même exhortait les Gueldrois, par ses lettres, à rendre nul, par leur résistance, l'abandon forcé qu'elle avait fait de ses états à l'archiduc. Mais la terreur, en peu d'années, les subjugua entièrement. Nimègue ayant consenti à se rendre, l'archiduchesse Marie de Bourgogne y arriva, l'an 1481, en l'absence de Maximilien, son époux, qu'elle fit aussitôt inaugurer duc de Gueldre et comte de Zutphen. L'exemple de cette ville entraîna les autres, qui passèrent rapidement sous la domination de l'Autriche. (Pontan., p. 573.)

MAXIMILIEN.

L'an 1483, MAXIMILIEN est reconnu souverain de la Gueldre et du Zutphen par les quatre principales villes. Cependant il avait pour la Gueldre un rival, dont il ne se défiait point, dans la personne de Charles d'Egmond, fils du feu duc Adolfe. Ce jeune prince, dont il faut retracer ici les premières années, était né, le 9 novembre 1467, à Grave. Ayant été pris, comme on l'a dit plus haut, l'an 1473, avec Philippine, sa sœur, dans Nimègue, par le duc de Bourgogne, ils furent conduits, par son ordre, à Gand, pour y être élevés auprès de Marie, sa fille. Le jeune Charles, à l'âge de dix-sept ans, fit ses premières armes sous les grands capitaines Engilbert de Nassau, Philippe de Clèves, et Charles de Chimai. Il accompagna Maximilien, en 1485, aux siéges d'Ath et d'Oudenarde, où il donna des preuves de sa valeur. L'an 1487, ayant été pris avec Engilbert de Nassau, dans une embuscade près de Béthune, par le maréchal Philippe des Querdes, général français, il fut conduit à Abbeville, et confié à la garde de Jean II, duc de Bourbon, son oncle maternel. Mais, l'an 1490, ou 1491, Pierre II, duc de Bourbon, et la princesse Anne, sa femme, sœur du roi Charles VIII, s'étant rendus caution de sa rançon, le firent venir à la cour, où il fut traité avec honneur. Les états de Gueldre, que le roi lui-même informa par lettre de la délivrance de Charles d'Egmond, répondirent à ce monarque par de grandes actions de grâces, promettant de satisfaire comme il l'ordonnerait, pour la rançon de l'héritier de leur duché, dès qu'il leur aurait été rendu. (Pontanus, pp. 532-553-578-580-581-590.)

CHARLES D'EGMOND.

1492. CHARLES D'EGMOND, étant venu de Venloo à Nimègue, le 28 mars 1492, y reçoit le serment de fidélité d'un grand nombre de seigneurs qui s'y étaient rendus. On chasse de toutes parts les gouverneurs et les garnisons que Maximilien avait mis

dans la Gueldre. Charles prend des mesures [illegible] garde contre les menaces de l'empereur [illegible] que la Gueldre est dévolue, comme un fief [illegible] Maximilien étant devenu empereur. Charles [illegible] 1494, à Grave. Ce prince fait examiner [illegible] les prétentions de Charles au duché de Gueldre [illegible] Zutphen. De l'examen des commissaires, il [illegible] cienne race des ducs de Gueldre a fini, [illegible] personne de Renaud IV; qu'Arnoul et Adolphe, [illegible] de Charles, n'ont point reçu l'investiture de l'[illegible] qu'ayant porté, pendant près de cinquante ans, [illegible] l'empire, leurs fiefs, pour cette raison, sont [illegible] mise. Charles ayant protesté contre cette décision, [illegible] entre en Gueldre pour la faire exécuter. Il prend [illegible] et assiége ensuite, mais inutilement, Nimègue. [illegible] d'Allemagne l'obligent bientôt à s'en retirer. [illegible]

L'an 1496, mort de la duchesse Catherine. [illegible] Charles, à Nimègue, qu'il lui avait abandonné [illegible] excursions que Frédéric d'Egmond, général de l'[illegible] lippe, fait dans l'île de Tiel, excitent, l'an 1497, [illegible] de Nimègue, voisins de cette île, à prendre [illegible] leur défense. Toute la Gueldre prend parti [illegible] On conclut une trève pour deux ans; mais elle [illegible] suivante. L'empereur Maximilien entre dans la Gueldre [illegible] d'octobre, accompagné d'Albert, duc de Saxe, [illegible] duc de Bavière, et du duc de Juliers. Mais les [illegible] magne le rappellent au mois de décembre. [illegible] France, se rend médiateur entre le duc de Gueldre [illegible] de Juliers. On arrête une trève à l'expiration [illegible] hostilités recommencent.

L'an 1504, l'archiduc Philippe déclare la [illegible] pour l'obliger à quitter le titre de duc de Gueldre [illegible] après quelques hostilités, est mise en arbitrage [illegible] Philippe, devenu roi de Castille, se dispose [illegible] son royaume où le duc de Gueldre avait [illegible] pagner. Mais celui-ci, dès qu'il a touché les [illegible] d'or qu'on lui assignait pour son voyage, [illegible] à cheval, et se sauve à bride abattue en Gueldre [illegible] voyant que sa proie lui échappait au moment [illegible] se contenta de laisser le gouvernement de la Gueldre [illegible] de Nassau, seigneur de Breda. Revenu dans [illegible] y reçoit les troupes que la France lui envoyait [illegible] secours, il fait rentrer sous son obéissance [illegible] qui s'étaient déclarées pour Philippe d'Autriche [illegible] dernier, arrivée le 25 septembre 1508, fut [illegible]

[illegible] Charles d'Egmond. Marguerite, nommée gou-[illegible] des Pays-Bas par l'empereur Maximilien, son père, [illegible] efforts pour arrêter les progrès du duc de Gueldre. [illegible] l'an 1507, dans le Brabant où il soumet plusieurs [illegible] le pillage enrichit ses troupes. De là elles se rabat-[illegible] Hollande dont elles ravagent la campagne.

[illegible] 1509 (n. st.), l'empereur, au nom de Charles, son [illegible], et le roi de France, concluent, le 8 février, à [illegible] le traité que Marguerite, fille du premier, et gou-[illegible] des Pays-Bas, avait ébauché à Cambrai, pour établir [illegible] dans la Gueldre jusqu'à la décision du procès tou-[illegible] propriété de ce duché. Le duc Charles, qui n'y avait [illegible] qu'avec peine, ne tarda pas à reprendre les armes. [illegible] sur le même sujet, à Liége, en 1510, de nouvelles [illegible] qui n'eurent pas un meilleur succès. Marguerite, [illegible], l'an 1511, que les Gueldrois se sont rendus maîtres [illegible] et de Bommel, adresse les plaintes les plus amères [illegible] France, qu'elle accuse d'être dans les intérêts du [illegible]. Le monarque le nie, et n'est point cru sur sa [illegible]. Les Trajectins étaient alors en querelle avec Frédéric [illegible], leur évêque. Florent, seigneur d'Ysselstein, ami du [illegible], ayant entrepris d'escalader Utrecht au mois de février [illegible] la faveur des glaces, est traversé par les Gueldrois qui [illegible] ce projet. Les Trajectins, exaltés par la recon-[illegible]ance, proclament aussitôt leur avoué, Charles, qui dis-[illegible] certains forts au prélat, et reçoivent garnison gueldroise.

[illegible] *les évêques d'Utrecht.*) Marguerite, voyant la Hollande [illegible] par le duc, a recours au pape, à l'empereur, au roi [illegible] et au roi d'Angleterre. Quinze cents hommes, qu'elle [illegible] de ce dernier, s'étant joints aux Autrichiens, investissent [illegible] la place, attaquée avec ardeur, est défendue avec une [illegible] vigueur. Le siége étant levé après trois assauts, les An-[illegible] regagnent leurs vaisseaux. Le duc Charles, abandonné de [illegible], demeure quelque tems dans l'inaction. Mais, lors-[illegible] s'y attendait le moins, il entre en campagne et paraît à [illegible] d'une armée, le 23 décembre 1512, à la vue d'Amster-[illegible] dont il brûle un des faubourgs, détruit en même-tems [illegible] qui étaient à la rade, et va se poster ensuite dans [illegible] du château d'Utrecht. La rupture de la France avec lui [illegible] qu'apparente, et la gouvernante des Pays-Bas ne s'y [illegible] pas. Ce fut de concert avec le roi Louis XII que le [illegible] le comte d'Oyen, l'an 1514, avec un corps de [illegible] qui ravagea la Drente, soumit la ville de Groningue, [illegible] ses conquêtes dans la Frise. Le roi Louis XII étant [illegible] le 1er. janvier 1515, François I, son successeur, ménagea

une trève entre le duc de Gueldre et ses ennem[illegible] quelque tems après à la tête de vingt-deux [illegible] qu'on nommait les bandes noires, pour aller [illegible] narque en Italie. Mais, apprenant à Lyon le su[illegible] de Marignan, il tombe malade de regret de ne [illegible] et revient dans son duché. Il continue ses rat[illegible] dont les peuples, poussés à bout, se donnent [illegible] comte de Hollande, sous la suzeraineté de l'em[illegible] l. xj, p. 712.) Tel fut en ce pays le succès [illegible] chiennes, que, le 23 octobre 1523, Charles-Q[illegible] tièrement maître de la Frise. (Cérisier, *Hist.* [illegible] tom. II, p. 389.) Le duc Charles ne cessa p[illegible] la suite d'avoir les armes à la main contre la m[illegible] L'an 1527, ayant pris la défense des Trajectins [illegible] leur évêque, il s'empare d'Utrecht et d'autres [illegible] a recours à l'empereur, qui, s'étant rendu [illegible] d'Utrecht et d'Over-Yssel, obligea le duc à conc[illegible] tobre 1528, un traité de paix à Gorinchem, p[illegible] gageait à lui faire hommage des pays de Gu[illegible] Groningue, Ommelandes, Coevorden, Drenten [illegible] de Brabant et comte de Hollande. L'empereur p[illegible] côté de lui payer une pension de seize mille [illegible] entretenir deux cent cinquante cavaliers, et de [illegible] les places de la haute Gueldre dont ses troupes [illegible] parées. (Du Jardin, Cérisier.)

La haine de Charles d'Egmond pour la maison [illegible] loin de diminuer avec l'âge, augmentait à mesure [illegible] l'abandonnaient. L'an 1538, il fit contre elle un [illegible] en voulant engager les quatre quartiers de Gueldre [illegible] convoqués à Arnheim, à se donner au roi de F[illegible] proposition fut si mal accueillie, qu'on pensa [illegible] donner un successeur; ce qui parut d'autant [illegible] qu'il était sans postérité légitime. On le crey[illegible] faire, par lui-même, un mauvais choix. Les [illegible] assemblés à Nimègue, le contraignirent, le [illegible] après bien des contestations, à faire cession [illegible] duc de Clèves, qui suit, et à se contenter d'un [illegible] 42 mille florins. Le chagrin qu'il eut de se voir [illegible] son vivant, fut si vif, qu'il en mourut, à Arnheim [illegible] suivant, dans la soixante et onzième année de [illegible] quarante-sixième de son règne. Les uns l'ont [illegible] nibal, les autres à Mithridate. Il réunissait les [illegible] mauvaises qualités de ces deux personnages. [illegible] l'an 1518, ISABELLE, fille de Henri, duc [illegible] Lunebourg, morte en 1572.

GUILLAUME, DIT LE RICHE.

1538. GUILLAUME, dit LE RICHE, fils de Jean III, duc de Clèves, de Berg et de Juliers, né le 28 juillet 1516, fut reconnu duc de Gueldre et comte de Zutphen, par les états du pays, et inauguré, du vivant du duc Charles d'Egmond, en vertu de la transaction passée, entre ce prince et les états de son pays, le 27 janvier 1538. Marie d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, fit de vains efforts pour s'opposer à cette élection, alléguant divers traités faits anciennement entre les ducs de Gueldre et la maison de Bourgogne, puis confirmés par la maison d'Autriche. Cependant l'empereur concluait à Nice, en Piémont, le mariage de Christine, sa nièce, veuve de François-Marie Sforce, duc de Milan, avec le prince François, fils aîné d'Antoine, duc de Lorraine, qui avait aussi réclamé la succession du duc Charles, comme son plus proche héritier. Le mariage se fit effectivement l'an 1540 : mais le but que l'empereur s'était proposé en formant cette alliance fut manqué.

LE MÊME GUILLAUME, DUC DE GUELDRE, DE CLÈVES, DE BERG, DE JULIERS, COMTE DE LA MARCK ET DE RAVENSBERG.

L'an 1539, GUILLAUME succède au duc Jean III, son père, dans tous ses états du consentement de ceux qui les composaient. L'an 1540, il va trouver Charles-Quint à Bruxelles, sous un sauf-conduit, pour lui exposer son droit au duché de Gueldre. Mais, voyant que le conseil impérial ne lui est pas favorable, il passe en France, où il obtient pour épouse, l'an 1540, JEANNE, fille de Henri d'Albret, roi de Navarre, et de Marguerite, sœur de François Ier, roi de France. Dans un nouveau voyage qu'il fait à Paris l'année suivante, il célèbre son mariage, le 13 juillet, à Châtellerault, avec la princesse qui n'était pas néanmoins encore nubile. Cette alliance, comme on va le voir, n'eut point de suite, et Jeanne épousa, quelques années après, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme. Guillaume, l'an 1542, joint ses troupes, sous la conduite de Rossem, fameux capitaine, à celles de France, pour faire la guerre à Charles-Quint dans les Pays-Bas. Rossem ravage le Brabant, tandis que le duc d'Orléans soumet le Luxembourg. Sur la fin de la saison, le duc Guillaume, s'étant mis lui-même à la tête de ses troupes, prend Susteren ; et, ayant bloqué, dans le mois de décembre,

la ville de Dueren, il s'en rend maître après
un parti des Impériaux, venu au secours de la
l'année suivante, remporte une nouvelle vict
sur les troupes de l'empereur, près de S
Quint, étant arrivé en personne dans le
le siége devant Dueren, l'emporte au cinq
août, passe la garnison, avec une partie de
de l'épée, et réduit la ville en cendres. Ru
places, craignant un semblable sort, envo
l'empereur. Le duc Guillaume, voyant cette
Charles assiégeait, sur le point d'être forcé
présenté par le duc de Brunswick et les am
logne, devant ce prince, qui le reçoit avec
le tient long-tems à ses genoux, et le renvoie
et au cardinal de Granvelle. Il obtient enfin
tembre 1543, aux conditions qu'il cédera
Zutphen à l'empereur (cession contre laquelle
mond a toujours protesté depuis); que le gén
Martin Rossem, prendra parti dans l'armée
réformera ce qui a été fait au préjudice de la rel
dans ses états, et qu'il renoncera à l'alliance
Guillaume, en conséquence de ce dernier
par le pape son mariage avec Jeanne de Navarre
5 juillet 1546, à Ratisbonne, MARIE, fille de
de l'empereur. Le duc Guillaume, depuis ce
bonne intelligence avec la cour impériale et
tous ses voisins. Il eut également soin d'entretenir
nation et la tranquillité dans ses états.
ayant tenté d'y renouveler les extravagances
il le fit brûler, l'an 1580, avec ses femmes.
arrêta ceux de ses sujets que ce fanatique avait
Guillaume mourut, âgé de soixante-quinze
1592, à Dusseldorp, où il fut inhumé. De
MARIE D'AUTRICHE (morte le 12 décembre
Charles-Frédéric, mort avant lui; Jean-Gu
Marie-Eléonore, née le 16 juin 1550, m
le 14 octobre 1573, avec Albert-Frédéric,
morte l'an 1608; Anne, née le 1er mars 1554
berg, le 27 septembre 1574, avec Philipp
comte palatin de Neubourg, morte en 163
novembre 1553, alliée, le 4 octobre 1574,
duc de Deux-Ponts; Charles-Frédéric, né le
Rome le 9 février 1575; Elisabeth, morte
le 26 avril 1557, fiancée, en 1586, à Phil
Bade, puis mariée, en 1601, à Charles

[illegible] Ferdinand, et margrave de Burgaw, décédé sans [illegible] 1620, dix ans après sa femme.

[illegible]

[illegible]ILLAUME, DIT LE BON ET LE SIMPLE, DUC [illegible], BERG, JULIERS, COMTE DE LA MARCK ET DE [illegible]

[illegible] GUILLAUME, dit LE BON et LE SIMPLE, né le [illegible] 1562, succéda au duc Guillaume, son père, dans les [illegible] de Clèves, Berg, Juliers, et dans les comtés de la [illegible] de Ravensberg. Avant la mort de Charles-Frédéric, [illegible] aîné, il avait été chanoine de Santen, puis de Co[illegible] ensuite fait, en 1572, administrateur de l'évêché de [illegible] Ce prince mourut sans postérité, le 25 mars 1609. [illegible] épousé, 1°., le 16 juin 1595, JACQUELINE, fille aînée [illegible], margrave de Bade-Baden. Ce mariage fut cé[illegible] la plus grande solennité; mais il n'en fut pas plus [illegible] Le duc étant tombé en démence, Sibylle, sa sœur, [illegible] ambitieuse, s'empara du gouvernement, malgré la [illegible] ce qui alluma entre elles une haine dont Jacque[illegible] être la victime. Accusée d'adultère commis avec un [illegible], elle eut contre elle les différents ordres de l'état, [illegible] impatiemment la stérilité du mariage de leur [illegible] désiraient ardemment qu'il pût en contracter un nou[illegible] accusation fut déférée à l'empereur Rodolfe II, qui [illegible] pour en connaître, des juges tirés des ordres pro[illegible] Il n'y eut point de jugement prononcé, quoi qu'en [illegible] quelques écrivains, qui prétendent que la duchesse fut [illegible] à mort et exécutée, mais varient sur le supplice [illegible] Il est prouvé qu'elle mourut d'une mort natu[illegible] 1597. (Voy. *la note trois de Dithmar, à la page* 357 [illegible]*cher*.) Le duc Jean-Guillaume épousa, en secondes [illegible] ANTOINETTE, fille de Charles II, duc de Lorraine, qui [illegible] point non plus d'enfants. Elle finit ses jours le [illegible] 1610. La mort du duc Jean-Guillaume fut une source [illegible] en Allemagne. On vit jusqu'à sept compétiteurs se [illegible] succession. Les trois premiers furent Jean-Sigis[illegible] électeur de Brandebourg, du chef d'Anne, son épouse, [illegible] d'Albert-Frédéric, duc de Prusse, et de Marie[illegible] sœur aînée du feu duc; Wolfgang-Guillaume de [illegible] duc de Neubourg, fils d'Anne, deuxième sœur de [illegible]; Jean II, duc de Deux-Ponts, fils de Ma[illegible] troisième sœur de Jean-Guillaume. Ces trois concur[illegible] prétendaient à la succession universelle. Les autres furent [illegible] d'Autriche, margrave de Burgaw, mari de Sibylle,

dernière sœur du même duc. Charles de [illegible] Nevers, demandait de son côté, le duché de [illegible] descendant d'Engilbert, fils de Jean I, duc [illegible] enfin Robert de la Marck, comte de Maulevr[illegible] dait hériter du comté de la Marck, dont il [illegible] et le nom. L'électeur de Brandebourg et le [illegible] dont les droits paraissaient alors les mieux fo[illegible] provisionnellement à Dortmund, le 2 mai [illegible] porter à des arbitres, et, en attendant, de gou[illegible] mun les états contestés, sauf le droit des [illegible] Cet arrangement fut approuvé, le 16 juin [illegible] états du pays, qui reconnurent, en conséq[illegible] princes pour leurs maîtres par provision [illegible] Rodolphe ne fut pas du même avis. Sous [illegible] en séquestre la succession contestée, il [illegible] l'archiduc Léopold d'Autriche, évêque de [illegible] armée pour s'en emparer. Léopold se rendit m[illegible] du château de Juliers. Henri IV, roi de Fran[illegible] se mettre en campagne pour terminer la quer[illegible] assassiné l'an 1610. Le marquis de Brandebourg, [illegible] France et la Hollande, et le duc de Neubourg, [illegible] lique, soutenu par l'Espagne, se disputèrent [illegible] cette succession, qu'ils ont enfin partagée [illegible] transaction conclue à Clèves, le 9 septembre [illegible] de Clèves, le comté de la Marck et celui de [illegible] vaient rester au premier, et les duchés de Berg [illegible] avec les seigneuries de Winnandal et de Brea[illegible] cond. On régla le même jour, par un traité sé[illegible] cernait l'exercice de la religion. L'an 1671, [illegible] debourg et le duc de Neubourg firent un [illegible] chant la seigneurie de Ravenstein. Le premier [illegible] cond, qui, de son côté, lui promit une somme [illegible] mille écus d'empire, et renonça à ses prétentions [illegible] de Meurs, en se réservant la succession éventu[illegible] d'hoirs mâles, avec le titre et les armes de Ber[illegible] clurent encore depuis une alliance de succession [illegible] dans les pays de l'héritage du feu duc Jean-Gu[illegible] pereur Léopold confirma, l'an 1678, cette con[illegible] ni lui ni ses successeurs n'en ont donné l'inve[illegible] des parties, à cause de l'opposition constamment [illegible] maison de Saxe. (Gundling, *Disc. sur les états* [illegible] p. 257; Pauli, *Hist. des états du roi de Prusse*, [illegible] 610.) En 1732, l'électeur palatin, Charles-Phi[illegible] bourg, ayant fait prêter le serment de fidélité à G[illegible] dore, prince de Sultzbach, son successeur [illegible]

états de Berg et de Juliers, le roi de Prusse et l'électeur de Saxe, réclamèrent, chacun de leur côté, contre cette démarche. Mais, en 1739, le roi de Prusse, par traité conclu à la Haye, consentit, moyennant la cession qui lui fut faite de quelques districts du duché de Berg, que le rameau palatin de Sultzbach possédât l'un et l'autre duché de la même manière qu'en jouissait actuellement le rameau de Neubourg. Cette convention fut confirmée par le traité d'alliance conclu à Breslaw, le 5 juin 1741, entre la France et le roi de Prusse, Frédéric II : *Bien entendu*, y est-il dit, *que sa majesté prussienne garantira de sa part, conjointement avec sa majesté très-chrétienne et les puissances qui interviendront au présent traité, à ladite maison palatine de Sultzbach et ses descendants, pareillement à perpétuité, la possession des états de Berg et de Juliers contre toutes prétentions formées et à former, de quelque part que ce puisse être. sur la succession des états de Juliers et de Berg.* Pareille clause dans le traité de Breslaw, du 4 novembre 1741, entre le roi de Prusse et l'électeur de Bavière : *Bien entendu*, porte-t-il, *qu'en considération d'une renonciation de cette importance* (celle du roi de Prusse à Berg et à Juliers), *la maison palatine de Sultzbach renonce, de la manière la plus forte et la plus solennelle, pour elle et pour ses héritiers de l'un et de l'autre sexe, à perpétuité, à toute prétention sur ce que le roi de Prusse possède actuellement de la succession des anciens ducs de Clèves, Juliers et Berg, selon le traité de* 1666. L'année suivante, l'électeur palatin, Charles-Philippe, dernier de la branche de Neubourg, traita avec le roi de Prusse, conformément aux dispositions qu'on vient de rapporter, et Charles Théodore, chef de la branche palatine de Sultzbach, accéda, comme partie contractante, à ce traité; en conséquence duquel, les états de Berg et de Juliers, lui prêtèrent serment de fidélité.

Le roi de Prusse s'étant déclaré pour l'Angleterre dans la guerre qui s'éleva, en 1756, entre cette puissance et la France, les Français s'emparèrent, l'an 1757, du duché de Clèves, qui resta entre leurs mains jusqu'à la paix de 1763, qu'il fut rendu à ce monarque.

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES

COMTES DE JULIERS (*).

Le pays de Juliers, en latin *Pagus Juliacensis*, s'étend aujourd'hui sur environ douze lieues de longueur et sept de largeur, entre la Meuse et le Rhin, ayant au levant, l'archevêché de Cologne; au septentrion, la Gueldre; le Limbourg au couchant, et l'archevêché de Trèves au midi. En 1425, il était composé des villes et bailliages de Juliers, de Dueren, de Munstereifel, d'Euskirchen, Hembach, de Wilhelmstein, de Hengbach, de Nidecken, de Caster, de Grevenbroich, de Rangeraid, de Linge, de Berchteim et de Gladbach. Depuis ce tems-là, les seigneuries de Nuenaar, de Norwich, de Monjoye, d'Ollendorf, de Tombourg, de Limberg, de Merode, de Vrenzen, de Schoenforst de Wickenrade, de Millen et de Heinsberg, y ont été incorporées. (Aix-la-Chapelle, ville impériale, y est comprise, mais n'y appartient pas.)

La ville de Juliers, située sur la Roer, à cinq lieues d'Aix-la-Chapelle, et huit de Cologne, était connue dès le tems des Romains, comme en font foi les incriptions sépulcrales, qu'au rapport de M. Lamei (*Acta Academ. Palat.*, tom. I, pag. 75), on y a trouvées, de même que l'itinéraire d'Antonin et les

(*) Cet article a été revu et corrigé par M. Ernst, chanoine régulier de l'abbaye de Rolduc.

[illegible] ménager. Lorsque les Francs s'en furent emparés, [illegible] tout le pays qui en dépend, ils y mirent des gou[illegible] lesquels, après l'établissement des fiefs, en devinrent héréditaires. Deux écrivains ont principalement entre[illegible] l'histoire des comtes et ducs de Juliers, savoir, [illegible] siècle, Werner Teschenmacher dans ses *annales Juliæ, Montium, Marcæ Westphaliæ, Gueldriæ et* [illegible], ouvrage réimprimé en 1721, avec des notes et un [illegible]plomatique de M. Ditmar; et M. Buchels, bibliothé[illegible] de l'électeur palatin, qui s'est déguisé sous le nom de [illegible] dans l'ouvrage qui a pour titre, *Juliæ Montiumque* [illegible], *marchionum et ducum annales Coloniæ, an.* 1731. [illegible] et l'autre historiens parlent des premiers comtes de [illegible] avec un ton d'assurance qui doit étonner, et presque [illegible] plus citer de garants. Les mémoires que nous a fournis, [illegible] 78, M. Ernst, nous ont mis en état d'en dresser une [illegible] aux appuyée; car elle est toute fondée sur des chartes et [illegible]toriens originaux.

GODEFROI.

[illegible]FROI, l'an 941, suivant un diplôme de l'empereur [illegible], conservé aux archives de l'église royale d'Aix-la-Cha[illegible] gouvernait le comté de Sunderscas, compris dans celui [illegible]ers, et dont la ville de Dueren était le chef-lieu. Voici [illegible] de cette pièce: *Noverint... qualiter nos... quandam [illegible]tatis nostræ fratribus in Aquisgrani palatio dum dignè [illegible]bus jure petenni in proprium donavimus, id est, eccle[illegible] quæ est constructa in villâ quæ dicitur Duira in Comi[illegible]derscas, ubi Godefridus comes præesse dinoscitur, etc. [illegible] kal. decemb. an. Dom. Incarnat.* 941, *Indic.* XIV, [illegible] *Ottone serenissimo rege anno* VI. Ce seigneur est expres[illegible] nommé comte de Juliers dans une charte, non encore [illegible], de Winfrid, archevêque de Cologne, donnée en [illegible] couvent des onze mille Vierges, l'an 944: *Dedimus [illegible] in pago Juliacensi in comitatu Godefridi comitis in cœ[illegible] quæ nominatur Juliche, ecclesiam cum manso*, etc. *Data* [illegible] *Aug. anno gloriosiss. regis Ottonis* VIIII. Gode[illegible] rencontre encore avec la qualité de comte dans une [illegible] l'an 962. (Kremer, *Academ. Beiträge*, tom. III, [illegible] 47, pag. 61.)

EREMFROI.

[illegible]FROI peut bien avoir été le successeur de Godefroi; [illegible] avait-il, sous son gouvernement, des endroits qui

font aujourd'hui partie du pays de Juliers, [illegible] une charte de l'empereur Otton I, [illegible] *Mulchkere in comitatu Eremfredi.* ([illegible] grano.)

GÉRARD I.

GÉRARD I est nommé sous la qualification de [illegible] *Hensis* parmi les comtes qui furent témoins [illegible] saint Héribert, archevêque de Cologne, [illegible] l'an 1009. C'est le même Gérard apparemment [illegible] mention dans cinq autres chartes de ce prélat, [illegible] Gélénius (*Auct. Hist. S. Engelb.*, pag. 199), [illegible] l'an 1003, et une de l'an 1019, et encore [illegible] l'empereur Conrad II, pour l'abbaye de [illegible] 1029, où il est dit, *et alia prædia.... in com[illegible] Gisilberti.* (Lunig. *Spicil*, tom. III, pag. [illegible] apprend en quel tems il cessa de vivre.

GERARD II.

GÉRARD II est peut-être le comte de ce nom [illegible] les témoins d'une charte de la reine Richenze, [illegible] publiée par M. Lamel, au tom. IIIe. des Mém[illegible] démie électorale-palatine, pag. 151; du moins [illegible] t-il pas balancé de lui donner rang, dans l'[illegible] parmi les comtes de Juliers. Il se rencontre [illegible] de *Gérardus comes de Guliche* dans la souscript[illegible] de Siguin, archevêque de Cologne, du 27 [illegible] mer, *Diplom. Colon.* pag. 207.) Nous ignor[illegible] cesseur immédiat du précédent.

GÉRARD III.

GÉRARD III, vraisemblablement fils de Gérard [illegible] deux fois comte de Guliche ou de Juliers, [illegible] l'empereur Henri IV, donné à Werden, [illegible] 1101. (Martenne, *ampl. Coll.*, t. I, p. [illegible] de l'an 1104, il est témoin avec son frère [illegible] *Comes de Juliche et frater ejus Gerlachi.* ([illegible] pag. 260.) Suivant les historiens de Juliers, [illegible] du jeune roi Henri, révolté contre son père [illegible] mentis par l'annaliste saxon. (*Ad an.* 1106.) [illegible] étant devenu empereur, la nécessité contraignit [illegible] soumettre à lui. Mais il prouva, dans la suite, [illegible] point de part à cette soumission. Il entra, [illegible]

ligue formée par Frédéric, archevêque de Cologne, contre ce monarque. Ce parti ne lui fut point avantageux. Henri V ayant amené son armée dans le pays de Juliers, y répandit la désolation. Le comte, en voulant arrêter ses ravages, fut pris dans une rencontre par l'armée impériale. (*Chron. S. Pantal. apud Eccard.*, tom. I, pag. 925.) Mais il ne paraît pas que sa captivité ait été longue. Les avantages que les alliés remportèrent sur l'empereur, peu de tems après cet échec, durent valoir au comte sa liberté. Gérard avait un fils de même nom que lui, avec lequel on le rencontre, en 1118, *comes Gerhardus de Juliaco*, *Gerardus junior*, *filius Gerhardi*. (Kremer, tom. III, pag. 32.)

GÉRARD IV, DIT LE JEUNE.

GÉRARD IV peut bien avoir été le successeur de son père, en 1125, comme M. Kremer le pense. A plus forte raison faut-il lui rapporter une charte que Gérard, comte de Juliers, fit expédier, l'an 1130, pour maintenir quelques priviléges du chapitre de Saint-Adelbert, d'Aix-la-Chapelle, dans ses biens de Bastweiler, dont il était avoué. Il est témoin à des chartes de 1131 et 1132, citées par M. Kremer, et encore à un diplôme de l'empereur Lothaire, non imprimé, de 1136.

GÉRARD V.

GÉRARD V n'est connu que par un diplôme de l'empereur Conrad, de l'an 1141, où il est nommé, comme témoin, *Gerardus puer*, *comes de Juliaco*. (*Acta Acad. Palat.*, tome III, page 165.) Puisqu'à cette époque il était encore enfant, il ne peut pas être le *Gerardus junior* dont il est parlé en 1118. On peut croire qu'il était fils du précédent, et qu'il sera mort peu de tems après, puisqu'en 1143 il avait pour successeur :

GUILLAUME I.

GUILLAUME I, que M. Kremer croit fils de Gérard III, et qui venait peut-être d'une branche collatérale, paraît, avec la qualité de comte de Juliers, dans une charte de 1143, publiée par ce savant, et dans un diplôme de l'empereur Conrad, donné le 30 décembre 1146, c'est-à-dire 1145, suivant notre manière de compter. (Miræus, *Dipl.*, tome II, page 180.) Il est encore témoin à un diplôme du même prince, donné à Spire, l'an 1150. (Martenne, *ampl. Coll.*, tome II, page 610.) Les actions de sa vie nous sont incon-

[illegible] Nous savons seulement qu'il [illegible] translation des reliques des [illegible] chrétienne de Cologne, cérémonie [illegible] en 1107. Nous croyons que Guillaume [illegible] D'ALTERADE, sa femme, fille d'Albert [illegible] (mariage qui fit tomber, par la suite, ce [illegible] son de Juliers). Guillaume laisse deux fils [illegible] suit, et Gérard.

GUILLAUME II, [illegible]

GUILLAUME II (IV, suivant Brosius) était [illegible] comté de Juliers, en 1166. Nous en avons la [illegible] charte de Philippe, archevêque de Cologne, [illegible] où l'on remarque, entre les témoins, *Wil*[illegible] *vensis, et Gerardus, frater ejus.* (Kremer, [illegible] pag. 227.) Ces deux frères se trouvèrent [illegible] d'une autre charte de ce prélat, donnée en 11[illegible] pag. 244.) L'un et l'autre intervinrent [illegible] du roi des Romains, Otton IV, donné [illegible] après le couronnement de ce prince, à Aix [illegible] n. XXXIV, pag. 247.) On voit par là que [illegible] suivirent d'abord le parti d'Otton contre [illegible] Ils lui étaient encore fidèles en 1203, mais [illegible] s'étaient rangés du côté de Philippe, comme [illegible] diplômes de celui-ci, dont le premier est [illegible] cette année, et les deux autres du 11 janvier [illegible] t. I, *pr.* p. 55. *Gelen. Hist. S. Engell.* [illegible] Guillaume, suivant Arnold de Lubeck, [illegible] Otton la plupart de ses partisans. *Lorsque* [illegible] chroniqueur, que nous traduisons, *après* [illegible] *Cologne, se voyoit presque au comble de la* [illegible] *auquel il ne s'attendoit pas, tout-à-coup* [illegible] *laume, comte de Gulick* (Juliers), *commença* [illegible] *tement des embûches; et, ayant envoyé des* [illegible] *à Philippe, il lui manda que s'il vouloit l'élever* [illegible] *fortune et à un* [illegible] *il se faisoit* [illegible] *tous les partisans* [illegible] *même l'archevêque* [illegible] *plus déterminé d'entre eux, Philippe* [illegible] *lui indiqua un rendez-vous pour conférer* [illegible] *et Guillaume s'étant liés par la foi du* [illegible] *cordia au second un bénéfice qui rendoit* [illegible] *et le renvoya chargé d'or et d'argent, avec* [illegible] *des chevaux, de la meilleure espèce. Guillaume* [illegible] *si bien par ses prestiges, qu'il détacha d'Otton* [illegible]

[illegible] *seigneurs pour les faire passer dans le parti de* [illegible], l. 7, c. 1.) Le motif du changement de [illegible] fait pas l'éloge de sa probité. Mais alors l'intérêt [illegible] le mobile universel de la conduite des grands [illegible] Guillaume ne jouit pas long-tems de sa défec- [illegible] intrigues. Il mourut à la suite d'une longue [illegible] son château de Nidecken, vers la fin de l'an 1207, [illegible] d'Heisterbach, auteur contemporain, qui écri- [illegible]. Cet historien le représente comme un prince [illegible] débauche, et croit ne pouvoir mieux le comparer [illegible] Maxence. Il mourut sans laisser d'enfants.

GUILLAUME III.

[illegible] GUILLAUME III, fils de Guillaume de Hengebach, [illegible] par sa mère, du comte Guillaume II, qui est appelé [illegible] maternel, *avunculus*, dans des lettres d'investiture [illegible] palatins, à lui acordées, en 1209, par Henri, comte [illegible] Rhin, devint son successeur en 1208. Dans le même [illegible], dans un acte daté du samedi avant la Sainte-Luce [illegible]), un Waleran, comte de Juliers. *Nos Everhardus*, [illegible], *miles de Haier*, *notum facimus quòd nos reverendo* [illegible] *Walranno*, *comiti Juliacensi demonstramus quin-* [illegible] (Kremer, tom. III, pag. 69.) Mais la qualité de [illegible] ajoutée à son titre, donne lieu de croire qu'il était [illegible]. Etait-ce un autre neveu de Guillaume II, et [illegible] de Guillaume III; c'est ce que nous ignorons. Quoi [illegible], il ne reparaît plus dans aucun acte suivant.

[illegible] III intervint, l'an 1208, au traité d'alliance conclu [illegible] archevêque de Cologne, et le duc de Brabant. [illegible] *Dipl. Belg.* tom. I, pag. 407.) L'an 1211, il partit [illegible] d'Autriche, le comte de la Marck, et d'autres sei- [illegible] allemands, pour la croisade contre les Albigeois. (*Cæsar.* [illegible], liv. 5. *Mirac.*, c. 21, pag. 289.) Il fut garant, [illegible], des conditions du contrat de mariage passé entre [illegible] de Limbourg et Ermessinde, comtesse de Luxem- [illegible] Bartholet, *Hist. de Luxemb.*, tom. IV, *pr.* n. XLV.) [illegible] depuis la mort de Guillaume II dans le parti [illegible] IV, il surprit cette année, de concert avec le duc de [illegible], le duc de Bavière, et l'enferma dans le château de [illegible]. Mais les troupes de Frédéric II ayant investi la ville [illegible], le 8 septembre, après avoir ravagé le pays, Guil- [illegible] abandonna de nouveau le parti d'Otton, pour s'attacher [illegible] (Martenne, *ampl. Coll.*, tome V, page 52.) [illegible], il assista, le 25 juillet, au couronnement de ce

dernier, et prit la croisade avec un grand nombre [illegible] pour aller faire la guerre aux Musulmans [illegible] *Monachi S. Pasqui. Annali*) pag. 385. [illegible] édition, l'an 1218. (*Acta citata*.) [illegible] De N., sa femme, fille de Walleran [illegible] il laissa deux fils, Guillaume, qui suit, et [illegible] Mathilde, fille de Conrad, seigneur de [illegible] le déclare lui-même dans une charte [illegible] termes : *Waleramus, germanus domini Willelmi [illegible] nensis, notum facimus..... Mathildis [illegible] narcken nostra sponsa.* (Broïcus, pag. 65.)

GUILLAUME IV.

1218. GUILLAUME, fils aîné de Guillaume [illegible] seigneur au comté de Juliers, était neveu [illegible] Henri IV, duc de Limbourg, et de W[illegible] son frère, comme le prouvent des chartes pro[illegible] ser. (*Acta academiæ Pales.* tom III, pag. [illegible]) Il joignit ses armes à celles de Henri de Molen[illegible] de Cologne, pour ravager les terres de Frédéric [illegible] bourg, le meurtrier de saint Engelbert. [illegible] modernes, qui portent le comte de Juliers de [illegible] le nomment Gérard. Mais ils se trompent [illegible] 1220, le 14 février, Guillaume, étant à Fr[illegible] à Otton l'Illustre, comte palatin du Rhin, [illegible] l'hommage de certains biens qu'il avait tenus [illegible] son père, et entre autres du *comitatus* de Ju[illegible] comtes de Juliers ont quelquefois pris le ti[illegible] dans une dissertation particulière, [illegible] de Mœbach, quoique d'autres pensent qu'il [illegible] dans l'enceinte de la forêt, nommée la *Vie*[illegible] brouillé avec Henri de Molenarck, archevêque [illegible] vint, l'an 1224, mettre le siége devant le [illegible] Le prélat envoya promptement des troupes [illegible] place. Le comte alla au-devant d'elles, et les [illegible] marche. Les deux armées campèrent [illegible] de l'autre. Mais, à la veille de livrer bataille [illegible] (Freher, t. 1, p. 400.) Le comte de Juliers [illegible] à l'empereur Frédéric II. Ayant formé une [illegible] seigneurs, contre Siegfroi, archevêque de [illegible] rad, archevêque de Cologne, qui se prévalait [illegible] munication, dont le pape avait frappé ce prélat [illegible] ses terres, il leur livra bataille l'an 1225 [illegible] Conrad, dont il tira quatre mille marcs d'argent [illegible]

[illegible] fois de la guerre. (*Chron. Salzburg.*) Remis en [illegible] commença la guerre, et engagea dans son [illegible] Brabant, avec le comte de Sayne, et d'autres [illegible] Guillaume fit tête à cette ligue, sur laquelle il remporta [illegible] avantages. Henri, duc de Limbourg, s'étant rendu [illegible] en 1244, ne peut obtenir du comte de Juliers [illegible] qui devait durer depuis le 20 juillet de cette [illegible] jusqu'au 6 janvier de la suivante. (Butkens, tom. I, p. [illegible]

[illegible] de Juliers ne persévéra pas dans son attachement [illegible] Frédéric. Il abandonna son parti, l'an 1247, pour [illegible] de Guillaume, comte de Hollande, nouvellement [illegible] des Romains, par les intrigues de la cour de Rome, et [illegible] peu à la mort de cet anti-césar. L'an 1255, il [illegible] armes à celles de Henri de Gueldre, son beau-[illegible] évêque de Liége, pour réduire les Liégeois [illegible] contre lui. Après quelques avantages remportés sur [illegible] à leur prière, pour les réconcilier avec le [illegible] (Brouwer, p. 36.) La guerre entre lui et l'archevêque [illegible] durait toujours. Les Colonieus, toujours soulevés [illegible] dernier, choisirent pour leur défenseur le comte de [illegible] qui leur envoya Wéléran, son frère, pour tenir sa [illegible] lettre du pape, rapportée par Raynaldi (*ad an.* 1266), [illegible] nous apprend que Wéléran fit des maux infinis à [illegible] que. Cependant un auteur du temps ne laisse pas de [illegible] racontant la mort de l'archevêque Conrad de Hochstadt, [illegible] 1261, qu'il humilia les ducs de Brabant et de Limbourg, les comtes de Juliers, de Berg et de Clèves, et [illegible] agrandissement l'église de Cologne. (*Chron. Mancipia, sacra antiq. mon.* tom. III, p. 538.) Quoi qu'il en soit, le comte de Juliers n'eut pas de moindres démêlés avec Engelbert, successeur de Conrad. Mais il est [illegible] de les ranger par ordre chronologique, à cause de la [illegible] qui se trouvent, à cet égard, les écrivains qui nous [illegible]. Suivant les annales de Nuys, Guillaume [illegible] l'an 1261, à se brouiller avec le prélat, en [illegible] défense des citoyens de Cologne, soulevés contre [illegible] Engelbert, ajoutent-elles, le battit, cette même année, [illegible] rencontre. Nous ne garantissons point cet événement; [illegible] l'an 1265, le 4 décembre, Guillaume et Simon, évêque [illegible], s'engagèrent, par convention faite entre eux, [illegible] l'archevêque de tenir l'accommodement qu'il venait [illegible] avec la ville de Cologne. Le revers du comte se trouve [illegible] ouvrage imprimé, l'an 1667, à Cologne, sous ce titre; [illegible] *redivivus posthumus*, etc. Les querelles des Colonieus avec

Engilbert s'étant renouvelées dans la suite, la garde de Cologne, que les premiers [illegible] vigoureusement contre cette ville contre les [illegible] s'en fallut peu même qu'elle ne fut prise [illegible] trouvé les moyens de y introduire [illegible] siens par un canal souterrain. Mais des [illegible] gêné, le seigneur de Fauquemont et le [illegible] premier fut tué et l'autre fait prisonnier. [illegible] compagnons partagèrent le même sort. [illegible] gique et celle de Cologne, [illegible] diversement, en [illegible] que le [illegible] une bataille donnée, le 10 octobre 1368, [illegible] Zulpich, dans un lieu nommé Matenwald. [illegible] Cologne ajoute qu'il ne fut relâché que le [illegible] très, avec plus de fondement, retardant [illegible] qu'à l'année suivante. Par 1372, [illegible] comte de la Marck et d'autres princes [illegible] de Prusse, qu'il tailladina [illegible] suivant Longin, [illegible] par Rayssius. [illegible] successeur d'Engilbert sur le siège de Cologne, les différends de son prédécesseur avec les [illegible] ceux-ci trouvèrent encore [illegible] Pour les servir plus efficacement, [illegible] le 7 avril 1374, avec trente-[illegible] pédie, suivant un histoire manuscrite [illegible] par Gérard Kleinsorg, [illegible] Dans le même temps [illegible] guerre avec les habitants d'Aix-la-Chapelle, [illegible] qu'il prétendait lui appartenir en qualité de [illegible] ville. On présume aisément que l'archevêque [illegible] manqua pas de se déclarer pour [illegible] la tête d'un grand nombre de chevaliers, [illegible] du 16 au 17 mars, dans Aix-la-Chapelle, [illegible] la surprise, coururent [illegible] Le comte [illegible] comte de Juliers y périt avec soixante-[illegible] de Jul. (Butkens, page 291; Pontanus, pp. 1[illegible] fin tragique de ce prince guerrier, qu'[illegible] Poloniale de Niedenhen, [illegible] Beotius, il avait épousé [illegible] morte l'an 1350 au plus tard, [illegible] donne pour fille de Wallerin, duc de [illegible] en 1287, dont il eut Guillaume, [illegible] son père, en laissant deux fils de Marie [illegible] Gui, comte de Flandre; Wérard, [illegible] dre ensuite; et Otton, prévôt de Maestricht, [illegible]

[illegible] d'Arenberg, Alix, mariée à Guillaume, [illegible] Mathilde, qui n'eut point [illegible] N., femme de Jean, comte de Loos, [illegible] Guillaume V, suivant [illegible] son grand-oncle, comte Nassau, où [illegible]

WALERAN.

[illegible] prévôt de l'église royale d'Aix-la-Chapelle, [illegible] de Guillaume IV, fut succéder au comté. Mais Gérard, son frère aîné, réclama cette succession, [illegible] que Waleran y avait renoncé par son entrée [illegible] Jean, comte de Loos, leur beau-frère, choisit [illegible] de la querelle, et décida pour l'aîné. Gérard eut [illegible] se soumettre à une réparation; mais enfin les [illegible] se réconcilièrent. Il en était temps, car Cologne, [illegible] de Cologne, avait profité de leurs divisions, pour [illegible] presque tout le pays de Juliers. Les écrivains qui [illegible] voyages qu'il y fit, ne s'accordent pas sur les cir[illegible] lieu qu'on parle, Gerhard [illegible] plus conforme aux [illegible] Warnus, Tilpins dans ses annales de [illegible] rapporte que Sifroid, dès qu'il eut [illegible] du comte Guillaume, fit une année avec le [illegible] de Juliers, où il pilla, brûla tout [illegible] sa passage, excepté la capitale qu'il assiégea [illegible] de Brabant, qui était venu [illegible] en retourna, quoique les habitants de [illegible] fait une sortie pendant le siège. Ils en battirent [illegible] après lequel la ville avait été contraintes de se [illegible] elle en fut démolie, la citadelle qui touchait [illegible] bâtie une autre au centre de la ville, qu'il prit [illegible] Assevenien de Niedecken et d'Hembach; [illegible] partie, et en fit construire d'autres plus fortes [illegible] ces hostilités, les princes de la maison de Limbourg, de Gueldre, de Juliers, et le comte de Loos, firent [illegible] pour arrêter les progrès de l'archevêque. Le [illegible] fut d'amener Sifroid, par la médiation du [illegible] à un traité d'accommodement, qui fut conclu [illegible] 1279, à Bincheim, près de Bonnenich, et au [illegible] Waleran recouvra toutes les places qui lui avaient [illegible] comté, bien de Waleran, et ses fils, [illegible] 20 septembre de l'année suivante, avec [illegible] d'Aix-la-Chapelle. L'an 1284, dans la querelle pour la [illegible] du duché de Limbourg, Waleran se déclara contre [illegible] dont [illegible] il embrassa le parti. Il engagea

ce prince, l'an 1288, à faire le siége du château [illegible] contre l'archevêque de Cologne, et combattre [illegible] Gérard, son frère, à la fameuse bataille [illegible] place. Le comte de Juliers profita de la [illegible] porta avec ses alliés pour désoler les terres [illegible] Cologne, pendant la captivité de Sifroid. L'an [illegible] il obtint de l'empereur Adolphe de Nassau, [illegible] retirer la sous-avouerie d'Aix-la-Chapelle, des [illegible] de l'auquemont, auquel elle avait été engagée [illegible] Rodolphe, après la mort du comte de Juliers [illegible] La date précise de la mort du comte Wal[illegible] connue. Mais Kremer a publié des chartes par [illegible] Waleran vivait encore le 13 juin 1297, et [illegible] suivant. Par la paix qu'il fit à Pinzheim avec [illegible] Cologne, il avait promis d'épouser la nièce [illegible] Henri, seigneur de Westerbourg, tué à la [illegible] ringen. Mais on n'a pas de preuve que ce [illegible]

GÉRARD VI.

1297. GÉRARD VI, seigneur de Caster, [illegible] leran, son frère, dans le comté de Juliers, le [illegible] comme le prouve une charte de ce jour, par [illegible] Gérard, seigneur de Dollendorf. (Kremer, [illegible] Albert d'Autriche, roi des Romains, le [illegible] provincial au Bas-Rhin. Dans la guerre que ce [illegible] suivante et en 1302, aux électeurs du Rhin, [illegible] dans son armée. L'an 1308, le 5 novembre, [illegible] de Conrad de Berg, évêque intrus de Munster, [illegible] Hallerveld, donnée contre Louis de Ravensberg [illegible] d'Osnabruck, qui remporta la victoire, [illegible] Erdwin Erdman, dans sa chronique des [illegible] bruck. (Meibom. *Rer. Germ.*, tom. II, [illegible] eut des contestations avec les bourgeois d'Aix-la-[illegible] chant la sous-avouerie de cette ville; il en [illegible] naud, seigneur de l'auquemont, pour le même [illegible] chement à l'empereur Louis de Bavière, le [illegible] Henri de Virnenbourg, archevêque de Cologne, [illegible] de l'anti-césar, Frédéric d'Autriche. Ce prélat [illegible] à main armée, l'an 1317, le château de Zulpich [illegible] l'obtenir. Gérard finit ses jours entre le 30 [illegible] l'an 1329, suivant le nouveau style, et non [illegible] le marque Butkens. Il avait épousé ELISABETH [illegible] et non de Clèves, comme le dit Teschenmacher [illegible] Godefroi, seigneur d'Aerschot, et sœur de [illegible] de Guillaume de Juliers, fait prisonnier [illegible]

[illegible] ce que prouve une charte du 11 novembre 1320, [illegible] Butkens. (Tom. I, pr., p. 210.) De ce mariage [illegible] Guillaume, qui suit, duquel on voit le sceau dans la [illegible] dont on vient de parler, ce qui prouve qu'il [illegible] majeur; Godefroi, seigneur de Berchem, ou Ber[illegible], archevêque de Cologne; Jean, tué dans un [illegible] de Stavelo; Marie, femme de Conrad, sei[illegible] Sallemberg; Elisabeth, femme de Jean, comte de [illegible] d'autres filles.

GUILLAUME V.

GUILLAUME V, fils aîné de Gérard, et son successeur, [illegible] mort de son père, en Italie, à la suite de l'empe[illegible] de Bavière, au couronnement duquel il assista, le 17 [illegible], dans l'église de Saint-Pierre de Rome. Attaché [illegible] à ce prince, il passa encore trois années avec lui [illegible] des monts. Louis, voulant reconnaître les services que [illegible] lui avait rendus, lui céda, l'an 1336, à titre d'en[illegible], par ses lettres données au camp de Scardingue, le [illegible] plusieurs terres de l'empire, enclavées dans le pays de [illegible] Non content de cette faveur, il érigea, la même année, [illegible] de Juliers en principauté et marquisat, déclarant [illegible] et ses successeurs, princes et marquis de l'empire. [illegible] de cette érection, découvert par M. Schoepflin, [illegible] archives de Juliers, est daté de Landau, où l'empereur [illegible] camp, le mercredi après l'Assomption, la neuvième [illegible] l'empire de Louis, et la treize cent trente-sixième de [illegible]. (*Act. Acad. Palat.*, tom. III, pag. 307.) L'an [illegible] le collége des électeurs ratifia la promotion de Guil[illegible] C'est ce qui a trompé Trithème et d'autres écrivains, [illegible] prendre cette ratification pour le titre d'érection. [illegible] qu'attacha l'empereur au nouveau marquis, fut [illegible] les cérémonies où il paraîtrait revêtu de tous ses or[illegible], Guillaume et ses successeurs porteraient devant lui [illegible] impérial. Mais ce droit lui fut bientôt après contesté [illegible] de Brandebourg. Il fallut en venir à un acco[illegible] par lequel il fut convenu, l'an 1349, que le sceptre [illegible] par le marquis de Brandebourg, au couronnement [illegible] Romains, et par le marquis de Juliers, dans les cé[illegible] d'investiture des fiefs. L'empereur assigna de plus à ce [illegible] quatre grands officiers héréditaires, tirés des quatre [illegible] maisons du pays de Juliers, savoir, un sénéchal, un [illegible], un échanson et un camérier, à quoi il ajouta le droit [illegible] monnaie, et enfin le don de la forêt de Richwal, qui

s'étendait depuis l'abbaye de Saint-[illegible] Chapelle, jusqu'au château de Montjoie, [illegible] Spire, tenue l'an 1338, que le diplôme [illegible] tées, fut expédié. Elle avait été conv[illegible] de l'empereur, jusqu'alors vainement [illegible] noît XII, successeur de Jean XXII, qui [illegible] déclaré ce prince déchu de l'empire. Ulric [illegible] et Gerlac, comte de Nassau, furent dépu[illegible] cour d'Avignon, pour traiter avec le pon[illegible] dans des dispositions favorables. Mais la cour [illegible] sourdement la négociation. Pour lever cet obs[illegible] envoya le marquis de Juliers au roi Philippe [illegible] lequel il fit, au nom de l'empereur et de [illegible] d'alliance qui fut signé au Louvre, le 23 déc[illegible] tifié par l'empereur à Nuremberg, le prem[illegible] Par ce traité, le monarque français se flatt[illegible] pereur de s'allier avec Edouard III, roi d'A[illegible] naçait la France d'une invasion, et l'empere[illegible] côté, ne trouver plus d'opposition à sa réc[illegible] pape. Dans cette confiance, Louis de Bavière [illegible] palatin avec le marquis de Juliers pour la cou[illegible] trouvèrent le pape aussi bien disposé qu'ils [illegible] haiter. Mais les intrigues des cardinaux fran[illegible] les bonnes intentions du faible pontife, qu[illegible] cités par leur souverain, de renvoyer les ambas[illegible] rien accorder. Telle était la fausse politique, [illegible] la mauvaise foi, de Philippe de Valois. L'en[illegible] venger, se tourna du côté du roi d'Angleterre [illegible] le marquis de Juliers, qu'Edouard chargea de [illegible] d'alliés qu'il pourrait dans les Pays-Bas. Pour [illegible] tout sujet de crainte, Edouard lui promit une p[illegible] cents livres sterlings, au cas que les biens m[illegible] dait en France, fussent confisqués. Il faut se [illegible] héritier, par Elisabeth, sa mère, d'Hervé, [illegible] nier seigneur de Vierzon. Le cas prévu arriva [illegible] anglais fut fidèle à sa parole : le marquis le [illegible] engagements ; ce fut par ses soins qu'Edouard [illegible] Flandre où il rassemblait ses forces, vint [illegible] septembre 1338, l'empereur à Coblentz, [illegible] de vicaire de l'empire dans la Belgique. De [illegible] rains étant descendus à Cologne, ils y jur[illegible] liance pour sept ans contre la France, moy[illegible] de quatre cent mille florins qu'Edouard p[illegible] et dont il paya comptant la meilleure par[illegible] Flandre, Edouard nomma ses lieutenants-gé[illegible]

[illegible]

[illegible] Guillaume I, comte [illegible]

de Holladde, morte en [illegible]

[illegible] Guillaume, qui [illegible]

[illegible] le roi d'Angleterre [illegible]

à Bruand III, duc de Gueldre, [illegible]

Brabant, à laquelle il était déjà fiancé [illegible]

Richarde, femme d'Engelbert III, comte [illegible]

[illegible] en 1385, à Guillaume, comte [illegible]

[illegible] à Godefroi III, seigneur de [illegible]

femme de Frédéric, comte de [illegible]

GUILLAUME VI, DIT LE [illegible]

1361. Guillaume VI succéda au [illegible]

[illegible] il est attaqué par Wenceslas [illegible]

[illegible] pour les marchands [illegible]

[illegible] sur les terres de Juliers. Les [illegible]

de Saint-Pol prirent parti pour Wenceslas [illegible]

pour alliés les ducs de Gueldre et de Berg [illegible]

Wenceslas et Guillaume, le 22 août, de [illegible]

plaine de Bastweiler, entre Juliers et [illegible]

Juliers y fut vainqueur, après avoir taillé [illegible]

quatre mille hommes. Grand nombre de [illegible]

la liberté; Wenceslas lui-même y fut pris [illegible]

nier au château de Niedecken. Guillaume [illegible]

duchesse de Brabant, est menacé d'être mis [illegible]

par l'empereur Charles IV, frère de Wenceslas [illegible]

mois de juin, voyant l'empereur prêt à [illegible]

une armée aussi forte par le nombre, que [illegible]

par la qualité des chefs, il exige aux [illegible]

[illegible]. En conséquence, au mois de juin [illegible]

Chapelle, auprès de l'empereur, avec [illegible]

en liberté sans exiger de rançon. Charles [illegible]

[illegible], non seulement lui pardonna [illegible]

de Gueldre pour Guillaume, son fils, [illegible]

régence pendant sa minorité. (Butkens [illegible]

à la bataille de Bastweiler, avait fait [illegible]

aux païens de Prusse. S'étant mis en [illegible]

1373, il est arrêté, sur les frontières de [illegible]

[illegible] enfermement dans un château [illegible] Teutoniques, prêtre le délivrer [illegible] les joindre, au mois de novembre [illegible] preuves de sa valeur contre les [illegible] [illegible] pag. 301.)

[illegible] couronnement de Wenceslas, roi des Romains [illegible] nommé, l'an 1376, comme [illegible] commoder le différent de l'électeur de [illegible] qui se disputaient le droit de porter [illegible] cérémonie; il décida en faveur du second [illegible] un reversal donné à celui-ci par [illegible] la grande chronique belgique se trompe [illegible] le fils du margrave de Brandebourg qui eut [illegible] Guillaume assista aussi, l'an 1380, mais [illegible] couronnement de Charles VI, roi de France [illegible] l'an 1366, avec le comte de Nassau et d'autres [illegible] la guerre (on ignore pour quel sujet), aux [illegible]

[illegible] duc Guillaume meurt, suivant Pontanus, le [illegible] laissant de MARIE, son épouse, fille de Re[illegible] duc de Gueldre (morte le 12 mai 1404), [illegible] successeur, et déjà duc de Gueldre, Renaud, [illegible] son frère, et Jeanne, femme de Jean d'Arkel.

GUILLAUME VII.

[illegible] VII, duc de Gueldre, succéda à Guil[illegible] père, au duché de Juliers. Il mourut sans enfants [illegible] mois de février 1402. (Voyez Guillaume I, duc de [illegible]

RENAUD IV.

[illegible] IV, frère du duc Guillaume, et son successeur [illegible] de Gueldre, de Zutphen et de Juliers, fut le qua[illegible] duc de Gueldre. L'an 1407, Jean, sire [illegible] Guillaume, son fils, dont les sujets s'étaient donnés [illegible] Hollande, implorent le secours de ce duc, leur pa[illegible] dans leur seigneurie. Renaud fournit à Jean [illegible] de troupes, avec lequel il surprend, le 13 sep[illegible] Gorinchem, ville de la seigneurie d'Arkel. [illegible] ensuite devant Arkel, dont il forme le siége. [illegible] Hollande l'oblige à se retirer, et assiége Gorcum à [illegible] est délivrée par le duc de Gueldre, qui, ayant [illegible] tenté de reprendre le siége d'Arkel, s'en [illegible] ses états. Les sires d'Arkel, voyant alors qu'ils

n'auront jamais la paix avec le comte de Hollande, transportent, l'an 1409, au duc Renaud, leur seigneurie, à condition qu'elle demeurera perpétuellement unie à la Gueldre. Son inauguration, pour cette seigneurie, se fit le 25 août. (Pontanus, p. 378.) La même année, il est attaqué par le duc de Brabant, qu'il désarme en se soumettant à sa féodalité pour le pays de Kuik. L'an 1410, au printems, trève conclue pour trois années, par la médiation de l'évêque de Liége, entre le duc de Gueldre et le comte de Hollande. La guerre recommence, l'an 1411, à l'expiration de la trève. Le comte de Hollande envoie des vaisseaux sur le Zuyderzée, avec lesquels il incommode extrêmement Harderwyck, Elburge et les lieux voisins. Amersfort lui facilite le moyen de pénétrer dans la Veluwe, où il met en cendres la petite ville de Nieuwkerk. Renaud se détermine enfin à la paix; elle est conclue le 26 juillet 1412. Le duc de Gueldre, moyennant cent mille couronnes de France (1); cède au comte de Hollande toutes ses prétentions sur le pays d'Arkel, qui, depuis ce tems, demeure uni à la Hollande. Guillaume d'Arkel accède au traité, malgré son père, qui aime mieux se retirer dans les terres qu'il possède en Brabant, que d'y souscrire. Le duc de Gueldre donne à Guillaume, en dédommagement, le château d'Oyen, avec la seigneurie de Born. Il noue, le 2 avril de l'an 1417, une ligue avec les quatre électeurs du Rhin, tendante à s'entr'aider pour la conservation de leurs états respectifs. Le duc Renaud finit ses jours, l'an 1423, par une mort subite, le 23 juin, suivant Vittius, auteur presque contemporain, et par conséquent préférable à Brosius, qui met cet événement au 26 du même mois. Ce fut un prince recommandable par sa droiture, sa fidélité à garder sa parole, et son amour envers ses sujets. Les noms autrefois si funestes de Hekerains et de Bronchorts se perdirent tout-à-fait sous son gouvernement. Il avait épousé, au mois de mai 1405, MARIE, fille de Jean III ou IV, comte de Harcourt et d'Aumale, dont il ne laissa point d'enfants légitimes, mais seulement un fils naturel connu sous le nom d'Édouard de Juliers. Marie, après sa mort, se remaria, en février 1426 (v. st.), à Robert, prince de Berg.

ADOLFE ET JEAN DE HEINSBERG.

1423. ADOLFE, duc de Berg IXe., et Jean, seigneur de Heinsberg, après la mort du duc Renaud, se mirent en posses-

(1) Elles étaient d'or fin et de la taille de 64 au marc. Ainsi leur valeur actuelle (1787) serait de 1,294,687 liv. 10 s.

[illegible] Rayonnard, qui était [illegible] le [illegible] de Juliers, [illegible] de celui de [illegible] de Juliers, [illegible] de l'empereur Sigismond, des lettres [illegible] de Gueldre et le comté de Zutphen, [illegible] guerre à ce sujet, contre lui et Arnoul d'Egmont, [illegible] fut puissamment secouru par Thierry, [illegible] Cologne. L'an 1420, Frédéric, comte de [illegible] [illegible] à mettre leur différent en arbitrage. [illegible] quatre ans, c'est-à-dire, en [illegible] à Meurs sur [illegible]. Mais, l'an 1423, [illegible] renouvelèrent. Enfin, l'an 1437, [illegible] [illegible] lorsque la mort enleva, le 14 juillet, [illegible] Cologne, où il fut enterré dans l'abbaye de Saint-[illegible]. Son épitaphe se voit aux églises de Saint-[illegible] Cologne, et du Vieux-Mont. Robert, son fils unique, [illegible] d'Yolande, fille de Robert, duc de Bar, l'avait [illegible] l'an 1434, au tombeau, sans laisser d'enfants de [illegible] sa femme, veuve de Renaud IV, duc de Gueldre, [illegible] l'an 1426 (*Voyez* Adolfe, *duc de Berg*) [illegible] de 1463, publié par Kremer (*Acad. Boit.*, tom. I, [illegible]) il est dit qu'Adolfe avait été pour femme Elisabeth [illegible] vivante encore alors. Elle fut par conséquent sa [illegible] femme. Le duc Adolfe mourut accablé de dettes.

[illegible], VIIe DE JULIERS, Ier DE BERG.

[illegible], comte de Ravensberg, neveu d'Adolfe, [illegible], son père, devient, à l'âge de vingt ans, le [illegible] de son oncle aux duchés de Berg et de Juliers. Mais, [illegible] de ses amis, il resta quatre ans encore dans son [illegible] Ravensberg, jusqu'à ce que les dettes dont ses duchés [illegible] chargés fussent acquittées. Arnoul, duc de Gueldre, [illegible] contre le duc de Juliers des prétentions qui, n'ayant [illegible] aboutirent à une guerre ouverte. Mais Gé[illegible] battu le 3 novembre 1444, le contraignit de s'en [illegible] et de laisser en paix le pays de Juliers. Comme la [illegible] Hubert concourut, avec la victoire qu'il remporta [illegible] il institua en l'honneur de ce saint un ordre de che[illegible] subsiste encore, et dont les princes palatins sont [illegible] maîtres. On vit entrer à la première promotion dans [illegible] les deux électeurs de Saxe et de Brandebourg, dix-

[illegible]

[illegible] Gérard [illegible] de Blankenheim [illegible] Charles VIII, roi de France [illegible] [illegible] et [illegible] de ses [illegible] [illegible] l'exception du roi d'Angleterre [illegible] [illegible] le point de faire la paix [illegible] Le duc Gérard, en 1450 [illegible] n'avait point encore d'enfants. Thierri [illegible] de Cologne, pris de la [illegible] de son duché [illegible] somme de cent [illegible] vente fut dressée [illegible] grande assemblée [illegible] de saint Jacques 1450, et signé par le duc, [illegible] et tout le chapitre métropolitain. Mais les [illegible] ensuite, rendirent inefficace ce traité, qui [illegible] montrer le peu de sens de ce prince. [illegible] protesté contre la donation qu'Arnoul, duc [illegible] faite de ses états, sur lesquels il avait des [illegible] de Bourgogne, il prit le parti de transiger [illegible] dernier pour quatre-vingt mille florins [illegible] fait guère plus d'honneur que le précédent [illegible] terme de ses jours. Gérard avait épousé Sophie [illegible] nard, duc de Saxe-Lewembourg (morte en [illegible] Guillaume, qui suit; Adolfe, né l'an 1458 [illegible] à l'assaut du château de Turnbach; Gérard [illegible] terie; avec deux filles, Sophie, femme de [illegible] comte d'Ascanie; et Anne, mariée au comte [illegible]

GUILLAUME VIII, IIIe DE BERG

1475. GUILLAUME, fils et successeur de [illegible] marié, depuis 1472, avec Elisabeth, fille de [illegible] qui lui avait apporté en dot les seigneuries de [illegible] berg, de Lewemberg et de Schem. Cette [illegible] sans enfants, l'an 1479, après l'avoir fait [illegible] il se remaria le dimanche après la saint Jean-[illegible] let) 1481, à SIBYLLE, fille d'Albert l'Ach[illegible] Brandebourg, dont il n'eut qu'une fille, [illegible] institua son héritière universelle, l'an 1496 [illegible] prince Jean, fils de Jean II, duc de Clèves [illegible] pereur Frédéric III, par lettres du 26 juin [illegible] l'expectative des duchés de Berg et de Jul[illegible] postérité masculine, à Albert, duc de Saxe [illegible]

[illegible] le 18 septembre 1486, et que Maximilien avait [illegible] conquis les fondements des [illegible] de la maison de Saxe aux duchés de Berg et de [illegible], la comté de Teklenbourg, après plusieurs [illegible] à une [illegible] marche contre lui, le prend dans [illegible] Teklenbourg, et le jette dans un cachot. Mais [illegible] dans la suite de rendre la place au fils du [illegible] de se l'approprier. Plusieurs princes, [illegible] seigneurs voisins, indignés de cette usurpation, [illegible] obligèrent le duc à en désister. Les confédérés [illegible] assiégèrent Teklenbourg. Guillaume leva des troupes [illegible]. Mais, ayant été [illegible] à [illegible] accommodement. Le comte prisonnier fut [illegible] et [illegible] de promesse qu'il fit de reprendre sa femme après [illegible] sa concubine, et son château lui fut rendu.

[illegible] Guillaume se voit attaqué par le duc de Gueldre, [illegible] lui succéder aux duchés de Juliers et de Berg, dont [illegible] pris les armes. Louis XII, roi de France, est [illegible] arbitre entre eux. Les ayant engagés à se trans[illegible] Noyes et ensuite à Orléans, il rendit, après avoir [illegible] griefs, son jugement, par lequel il est dit que [illegible]gmond, duc de Gueldre, quittera les armes de [illegible] Berg, et rendra, au duc Guillaume, le bourg [illegible] dont il s'était emparé. La paix ne fut pas néan[illegible]que; mais on convint d'une trêve d'un an, pendant [illegible] y travaillerait. (Voy. *les ducs de Gueldre.*) Le roi, [illegible] entrevue, fit présent de quatre mille écus d'or (1) [illegible] Juliers avec une pension, et répandit ses libé[illegible] sur tout son cortége. Guillaume, voulant faire passer [illegible] succession à Marie, sa fille, obtint pour elle, de [illegible] Maximilien, des lettres d'habilitation, datées du [illegible], confirmées par d'autres du 4 mai 1509, et rap[illegible] Dithmar *num.* 100 et 101. L'an 1510, au mois [illegible], Guillaume fait épouser cette princesse à Jean de [illegible] avec l'assurance de son entière succession. Guillaume [illegible] à Dusseldorf, le 6 septembre, ou, selon d'autres, [illegible] de l'année suivante. Sibylle, sa femme, le suivit [illegible] le 9 juin de l'an 1524.

---

(1) [illegible] de Louis XII [illegible] au soleil et au porc-épic [illegible] de 20 carats 1/8, et de la taille de 70 au marc; ainsi [illegible] aujourd'hui (1787) 5,600 liv. 1 s. 9 d.

[illegible] JEAN, [illegible] LE PACIFIQUE [illegible]

[illegible] Jean, [illegible] Pacifique, [illegible] Clèves, [illegible] épouse, au duc Guillaume, son beau-père, [illegible] de Berg et de Juliers, ainsi que dans le [illegible] malgré la réclamation de la maison de [illegible] princes de cette maison obtiennent de l'empereur par lettres du 20 septembre, un *mutisettel* [illegible] *préjudiciando*. Mais, l'an 1516, ce même [illegible] le 27 juillet, un revers au duc Jean, [illegible] les droits de la maison de [illegible] Pacifique, *duc de Clèves*.)

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES

SEIGNEURS DE HEINSBERG (*).

HEINSBERG, ville avec une seigneurie du même nom, située près de la Roer, à quatre lieues de Ruremonde, aux extrémités occidentales du duché de Juliers, dont elle fait partie depuis 1484, avait dans le commencement des seigneurs particuliers, qui furent en même tems maîtres du territoire de Fauquemont. Mais, vers l'an 1170, ces deux seigneuries furent divisées entre les fils de Goswin II; celle de Fauquemont demeura au jeune Goswin, et son frère Godefroi eut celle de Heinsberg. A celui-ci succéda un seigneur de la maison des comtes de Clèves, par son mariage avec Adélaïde, fille et héritière de Godefroi. Mais la petite-fille de ceux-ci porta encore la seigneurie de Heinsberg dans une autre maison, en épousant Henri le Jeune, comte de Sponheim, qui, par cette alliance, devint la souche des seigneurs de Heinsberg connus depuis ce tems-là.

GOSWIN I.

GOSWIN I est le premier seigneur de Heinsberg et de Fauquemont qu'on connaisse. Il descendait des seigneurs de Wassemberg, originaires de la Flandre. L'an 1085, le 26 mai, Goswin, accompagné de son neveu Gérard de Wassemberg et d'un grand nombre de soldats, mit, par ordre de l'empereur,

(*) Cet article a été fourni par M. Ernst.

un certain Luipon, homme ambitieux, en [illegible] baye de Saint-Tron. Ce seigneur mourut vers [illegible] du douzième siècle. Il avait épousé Ode, [illegible] comte de Walbeck, qui lui survécut, et [illegible] [illegible] du consentement [illegible] qui suit, et Gérard, qui épousa sa cousine [illegible] garde, comtesse de Plocek, veuve d'Udon [illegible] Stade, mort en 1106.

GOSWIN II.

1100 ou environ. Goswin II succéda à Go[illegible] dans les [illegible] de Fauquemont et de [illegible] il joignit, dans la suite, l'avouerie de Mers[illegible] prieuré de Saint-Remi de Reims, situé au pays [illegible] L'an 1120, de concert avec Waleran Payen, [illegible] bourg, Goswin aida Godefroi, comte de N[illegible] Frédéric, son frère, canoniquement élu évêque [illegible] possession de cet évêché, que l'archidiacre Alexan[illegible] tait. L'an 1122, Goswin ayant refusé de venir à [illegible] compte à l'empereur Henri V des torts qu'on [illegible] faits à l'église de Saint-Gervais à Maëstricht, [illegible] de la basse Lorraine et comte de Louvain, vint [illegible] prince, assiéger le château de Fauquemont, qu'il [illegible] de six semaines, et le détruisit de fond en [illegible] le château d'Heinsberg essuya le même sort de la [illegible] ou III, duc de Limbourg, qui se vengea [illegible] pour n'avoir point voulu déguerpir de deux fiefs [illegible] nommés Gangelt et Richterich, que l'empereur [illegible] avait retirés. Le duc l'y contraignit après l'avoir [illegible] fois; mais voyant que l'empereur ne remplissait [illegible] ments qu'il avait pris envers lui, il se réconcilia [illegible] et fit même une alliance offensive et défensive [illegible] 1157, nouvelle guerre avec Harperne II, [illegible] rode, dans laquelle celui de Heinsberg eut [illegible] déric II, archevêque de Cologne, qui réduisit [illegible] de Randenrode. Goswin termina sa carrière [illegible] 1170, après avoir fondé à Heinsberg, un [illegible] c'est-à-dire, d'hommes et de filles de l'ordre [illegible] Sa femme Adélaïde, fille de Frédéric I, [illegible] Sommersbourg, lui survécut de quelques [illegible] père de quatre fils et de trois filles. Les fils [illegible] archevêque de Cologne; Goswin, son succ[illegible] gneurie de Fauquemont, déjà mort en 1175; [illegible] à ce qu'il paraît, avant 1166; et Godefroi, qui [illegible]

de Heinsberg. Des trois filles de Godefroi, [illegible] devint Uda : les deux autres furent mariées, [illegible] Dédon le Gros, marquis de Ribeauz, [illegible] D'Isch. A l'égard [illegible] il est encore ajouter [illegible] mentionné en 1166, comme fils de Godefroi, [illegible] d'un certain Hezelon, qui [illegible] populère alliance, ou des enfants naturels.

GODEFROI I.

[illegible] environ. Godefroi I succéda à son père Godefroi II [illegible] de Heinsberg. L'an 1188, il se croisa pour la [illegible] avec l'empereur Frédéric I et nombre de seigneurs [illegible] lesquels était aussi, dit-on, Philippe, [illegible] de Cologne, son frère. Godefroi mourut, à ce qu'on [illegible] après. Il avait épousé Sophie, décédée avant l'an 1192, [illegible] il eut Adélaïde qui lui succéda, et peut-être encore [illegible] enfants.

ADELAIDE.

ADELAIDE, fille et héritière de Godefroi II, [illegible] avant l'an 1200, et cessa de vivre avant [illegible] Arnould II, comte de Clèves, qu'elle [illegible] qui suit, et d'Agnès, religieuse au monastère [illegible] berg. Ce seigneur mourut vraisemblablement, avant

THIERRY I.

[illegible] devint seigneur de Heinsberg après la mort d'Adélaïde [illegible] même. Au mois de mai de l'an 1214, il assura le [illegible] entre Waleran de Limbourg et Ermesinde, comtesse [illegible] berg. Il assista, l'an 1215, dans Aix-la-Chapelle, au [illegible] de Frédéric II, élu roi des Romains, sept ans [illegible] au mois de mai 1222, il se trouva dans la [illegible] du sacre de Henri, fils de Frédéric II. Il [illegible] avec plusieurs autres seigneurs, envers Philippe, [illegible] Hadterive ou Autreppe, en Hesbaie, et Clarembaud, [illegible] se saisir du cas où ils eussent la guerre. L'an 1230, [illegible] paix entre Engelbert, archevêque de [illegible] Waleran de Limbourg, comte de Luxembourg. [illegible] jours en 1232, ayant eu d'Isabelle sa femme, [illegible] le 2 mars 1224, un fils, mort de bonne heure, [illegible] filles, dont l'une fut religieuse au monastère de [illegible] Agnès, qui lui succéda ; et la troisième devint la

[illegible] de [illegible] seigneur de [illegible]
[illegible]

AGNÈS ET HENRI DE SPON[illegible]

[illegible] fille et héritière de Thierri [illegible]
la seigneurie de Heinsberg en dot à Henri, [illegible]
[illegible] comte de Sponheim, et d'Adélaïde, [illegible]
qu'elle épousa et fit père d'une nouvelle [illegible]
d'Heinsberg. Henri montra beaucoup de zèle [illegible]
de l'empereur Frédéric II, dans le tems [illegible]
brouillé avec le pape, ce qui est attesté [illegible]
même dans un diplôme de 1241.

[illegible] le 15 octobre, il donna [illegible]
Simon, comte de Sponheim et de Creutz[illegible]
échange de la portion que celui-ci avait eu [illegible]
biens de son oncle maternel, Henri, comte [illegible]
entr'autres les seigneuries de Blankenberg [illegible]
au duché de Berg, et celles de Sassenberg et [illegible]
l'électorat de Cologne. Mais l'archevêque de [illegible]
testa ces possessions, ainsi que les autres qui [illegible]
[illegible] du comte de Saine, et réussit [illegible]
[illegible] après quelques hostilités, [illegible]
[illegible] juin 1252. Henri mourut le [illegible]
[illegible] Agnès vivait encore le 19 juin 12[illegible]
mariage Thierri, qui suit; Jean, tige des seigneu[illegible]
berg, éteints vers l'an 1350, mort après l'an [illegible]
chanoine et trésorier de l'église métropolitaine [illegible]
vivant encore en 1301; Agnès, chanoinesse [illegible]
couvent de Heinsberg, en [illegible], et Adélaïde [illegible]
à Thierri VI ou VII, comte de Clèves [illegible]

THIERRI II.

1257 ou 1258. THIERRI II, fils aîné de [illegible]
et d'Agnès, succéda à son père dans la seigneurie [illegible]
l'an 1258 ou environ. Quelque tems après, [illegible]
Saine, son cousin germain, forma des prétentions [illegible]
de leur grand-oncle Henri, comte de Saine [illegible]
25 janvier, on s'accommoda au moyen du [illegible]
le comte au château de Leyvenberg, et Thierri [illegible]
berg. La même année, il s'allia avec le seigneur [illegible]
le duc de Limbourg et le comte de Clèves, [illegible]
bert II, archevêque de Cologne, contre les [illegible]
ville, qu'ils vinrent assiéger. Mais ayant [illegible]

[illegible] de prendre la ville par surprise, ils furent [illegible] forcés de lever le siége. Vers la même [illegible] la guerre avec Adolphe, comte de Berg, elle ne fut [illegible] la paix s'était faite par l'entremise de [illegible] de Liége, de Waleran, duc de Limbourg et [illegible] février 1289. Le seigneur de Heinsberg [illegible] à démolir sa forteresse, près [illegible] et à n'en point construire de plus proche du pays de [illegible] celles qu'il avait alors, savoir, Blankenberg et Lewen[illegible] entra, le 7 avril 1277, dans la grande confédération [illegible] de Westphalie, contre Sifroi, archevêque de [illegible] 1283, il agrandit ses domaines par l'achat de la [illegible] de Millen. Il prit part, l'an 1288, à la guerre de [illegible] duché de Limbourg, et, quoique vassal du duc [illegible] il envoya des troupes contre lui à Renaud, comte [illegible] ses alliés. Thierri vivait encore en 1302, et mourut [illegible] juillet 1303. Il avait épousé, en 1254, JEANNE de [illegible] de Gaesbeck, fille de Godefroi de Louvain et de [illegible] Herstal, morte après le 2 février 1291, dont il laissa [illegible] seigneur de Blankenberg, décédé vers l'an 1307; [illegible] son successeur; Henri, mentionné en 1282; Thierri, [illegible] de la métropolitaine de Cologne, en 1302; Marie, [illegible] à Heinsberg, en 1297; et Adelaïde, mariée à Henri, [illegible] Nassau-Siegen, morte après le 9 février 1334.

GODEFROI II.

[illegible] 1303. GODEFROI II, fils puîné de Thierri II, lui [illegible] la seigneurie de Heinsberg, à laquelle il joignit, [illegible] celle de Blankenberg, que Waleran, son frère [illegible] possédée. Il augmenta encore, dans la suite, ses do[illegible] l'acquisition de plusieurs terres, et surtout de la sei[illegible] de Wassemberg, qu'il commença à posséder par enga[illegible] le 27 novembre 1317, ou plutôt le 30 décembre 1310. [illegible] il eut avec Godefroi, comte de Sainé, une guerre [illegible] avantage par sentence arbitrale d'Adolphe, évê[illegible] et du comte de Berg du même nom, prononcée [illegible] 15 août de cette année. Entre autres dispositions, il [illegible] obligé le comte de Sainé, comme vassal du sei[illegible] Heinsberg, à lui fournir l'année suivante, en étant [illegible] cavaliers par écuage. Godefroi de Heinsberg ne [illegible] cet événement, ayant terminé sa carrière avant [illegible] et apparemment le 2 novembre 1331. De [illegible] fille puînée d'Arnoul, comte de Loos et de Chini, [illegible] il était allié dès l'an 1300, il laissa trois fils, Thierri,

qui lui succéda; Jean, seigneur de Balembrocch ou Dalenbroug; Sittart de Wassemberg, époux de Catherine de Vurnebourg, mort le 25 juillet 1334; Godefroi, dit de Chini, chanoine de la cathédrale de Liége, et prévôt de Maëstricht, vivant encore en 1354; et une fille, Marguerite, élue abbesse de Thoren, le 28 novembre 1337, qui vivait encore en 1371, ou même 1378. Butkens ajoute Ide, femme d'Adolphe d'Agimont, seigneur de Neuchâtel.

THIERRI III.

1331 ou 1332. THIERRI III succéda à son père, Godefroi II, dans les seigneuries de Heinsberg et de Blankenberg. Jean, son frère, lui fit d'abord, à ce sujet, quelques difficultés, sans néanmoins y avoir rien gagné, par la décision que donnèrent les arbitres choisis pour l'accommodement de cette querelle, le 13 mars 1332 (n. st.) La même année, un différent qu'il avait avec Jean III, duc de Brabant, au sujet de la seigneurie de Wassemberg, et des frontières respectives de la seigneurie de Heinsberg et de celle de Rolduc, appartenantes au duc, l'engagea à entrer dans la ligue, que Philippe de Valois, roi de France, Jean de Luxembourg, roi de Bohême, et plusieurs autres princes, avaient faite contre ce duc. L'an 1336, Louis, dernier comte de Loos et de Chini, étant mort le 19 janvier, après avoir institué son successeur dans le comté de Loos, Thierri de Heinsberg, son neveu, l'église de Liége s'opposa à l'exécution de ce testament, prétendant que ce comté lui était échu par déshérence. Thierri s'en étant mis en possession, l'évêque Adolphe de la Marck, son beau-frère, dissimula d'abord; enfin, pressé par son chapitre et par le pape, il prit les armes. Par l'entremise du comte de Gueldre, on convint que jusqu'à ce que l'affaire fût vidée par les voies de droit, le comté serait remis au prélat, et qu'en attendant tout y resterait sur l'ancien pied. Cependant, les officiers du pays refusèrent d'obéir au gouverneur mis de la part de l'évêque; et le chapitre, craignant de perdre sa cause devant les tribunaux séculiers, la fit évoquer par le pape. Thierri protesta contre cette évocation, et se ligua, en 1338, avec le duc de Brabant contre les Liégeois. Le 18 mai de la même année, l'archevêque de Cologne, et les comtes de Juliers et de Hainaut, choisis pour arbitres par l'évêque de Liége et le seigneur de Heinsberg, adjugent à ce dernier la propriété du comté de Loos, sous la condition de le tenir de l'église de Liége en fief. Une partie du chapitre réclame contre cette disposition; mais Thierri n'en tint compte. Après la mort de son fils, l'an 1342, le chapitre continue son opposition avec

[illegible] Thierri, est excommunié de l'avou du pape, [illegible] fois en interdit. Cependant, une nouvelle [illegible] du comte de Hainaut, donnée le 8 août 1343, [illegible] le comté, sauf la mouvance de l'évêché de Liége. [illegible] de la part de quelques chanoines, à [illegible] de juin, l'abbé de saint Nicaise, de Reims, vint [illegible] qualité de légat apostolique, pour terminer ce dif- [illegible] chanoines, furent députés pour traiter avec lui, [illegible] du chapitre et des états. Cette clause ne fut [illegible], et le clergé se souleva avec le peuple contre l'é- [illegible] Engilbert de la Marck, successeur d'Adolphe, pour avoir, [illegible] leur sentence, accordé l'investiture du comté de [illegible] Heinsberg. Les Liégeois, victorieux à Wothem, le [illegible] vaincus à Walève, le 21 juillet de l'année sui- [illegible] Engilbert et ses alliés, et contraints à faire la paix [illegible] évêque. Thierri, qui se trouva à cette bataille, conti- [illegible] du comté de Looz. Durant les troubles dont on [illegible], Thierri fit une alliance, le 6 mars 1343, avec [illegible] archevêque de Cologne, et Adolphe, comte de Berg, [illegible] était de maintenir le repos public de leurs pays. [illegible] 1344, il se brouilla avec l'archevêque, au sujet de la [illegible] de Hurf, dont il avait reçu l'investiture de l'empe- [illegible] IV, le 21 août de la même année. Le prélat y formait [illegible] tions pareilles à celles des Liégeois, sur le comté de [illegible] paix se fit bientôt après au gré des deux parties, [illegible] le 6 janvier de l'année suivante, Thierri céda un tiers [illegible] seigneurie à l'église de Cologne, et en reçut l'investi- [illegible] tiers; il eut même la permission de conserver son [illegible] les comtés de la Marck et de Dorpsberg, ainsi [illegible] quelques autres seigneurs de Westphalie, ennemis du [illegible], dans la suite, Guillaume, marquis, et depuis duc [illegible] dans la guerre que lui firent ses propres fils. La paix [illegible] le 30 juin 1349, il fit lui-même une alliance [illegible] avec ces jeunes comtes, le 18 février 1350. L'an [illegible] la paix publique entre Guillaume, archevêque de [illegible], Jean III, duc de Brabant, les villes de Cologne et [illegible] à laquelle Thierri accéda, en s'obligeant de [illegible] cents soldats et mille pionniers, pour faire le siége [illegible] Grypenhowen, repaire de brigands. L'an 1356, [illegible] à celles de Wenceslas, duc de Brabant, [illegible] II, comte de Flandre. L'an 1362, le 17 janvier, [illegible] au château de Stockem, dans le comté de [illegible] encore excommunié, soit à raison de ses dettes, [illegible] dit Rantelius, soit pour la détention du comté de [illegible] l'insinue Zanfliet. Il avait choisi sa sépulture au

[illegible] d'Herckenrode, [illegible] gieuses de l'enterrer dans leur église, [illegible] dans un lieu profane, et ensuite, [illegible] Engilbert, au couvent des Augustins [illegible] GONDE, sa femme, fille d'Evérard III, [illegible] avant 1357, il n'eut que Godefroi, [illegible] Eicke, qui épousa, avant 1358, Mathilde, [illegible] duc de Gueldre, auquel il se joignit en [illegible] père pour aider Edouard III, roi d'Angleterre, [illegible] lippe de Valois, roi de France. Il [illegible] femme, remariée deux fois, lui survécut [illegible] ne lui donna point d'enfants; mais il [illegible] son nom, de même que son père en [illegible] Ainsi leurs domaines passèrent à la [illegible] Heinsberg-Dalembrocch.

GODEFROI III.

1361. GODEFROI III de Dalembrocch, [illegible] de Heinsberg-Dalembrocch, et petit-[illegible] seigneur de Heinsberg, voulut recueillir [illegible] oncle Thierri III, comme son plus proche [illegible] universel. Il s'adressa d'abord à l'évêque [illegible] avoir l'investiture du comté de Loos. Au [illegible] s'empare de la plupart des places du pays. [illegible] prirent bientôt sans résistance; et, étant [illegible] teau de Stocken, le plus important de [illegible] garnison à capituler après vingt-sept jours [illegible] Liége fut alors reconnu pour comte, par [illegible] pays. Le seigneur de Dalembrocch, soit [illegible] voir renoncé à ce comté, soit qu'il ne [illegible] fort pour soutenir ses prétentions, les [illegible] Arnoul d'Orheille, seigneur de Rummen, [illegible] même, comme étant descendu par sa mère [illegible] Loos. Cependant Godefroi et ses successeurs [illegible] porter les armoiries et le nom de Loos, [illegible] celui de Chini, que son prédécesseur avait [illegible] mais possédé ce comté. Les dettes que Go[illegible] tées pour obtenir la succession de son oncle [illegible] même année 1363, d'engager sa seigneurie [illegible] les bourgs de Gangelt et de Vucht à Edouard, [illegible] qui s'en défit l'année suivante en faveur de [illegible] Meurs, et celle de Blankenbourg à Guillaume [illegible] Juliers, aux successeurs duquel elle paraît [illegible] semble même qu'on empêcha Godefroi de [illegible]

[illegible] de Heinsberg, puisqu'il ne paroît qu'en 1366 [illegible] jusqu'à sa sortie de captivité, en 1371. [illegible] Jean de Juliers, son [illegible] contre [illegible] à la bataille de Baesweiler, donnée [illegible] laquelle les Brabançons furent défaits. L'an 1372, [illegible] les Liégeois, au nombre de quarante mille, [illegible] ravagèrent sur les terres du seigneur de Heinsberg, [illegible] comme celles du duc de Juliers, pour y avoir [illegible] marchands liégeois par le seigneur de Hartelstein [illegible] Reiterscheit. L'an 1389, au mois d'août, [illegible] ou, selon Zantfliet, le 8 septembre, Jean, [illegible] brûla le village d'Eyn, près de Maestricht, [illegible] alors à l'évêché de Liége, et en emporta un riche [illegible] troupe de paysans des environs, étant prêchée pour [illegible] les dispersa et en fit deux cents prisonniers. [illegible] arrivés de ces hostilités, allèrent mettre le siége [illegible] Heinsberg, le 28 septembre; mais ceux du dedans ayant [illegible] vigoureuse défense, ils furent obligés de rebrousser [illegible] 3 octobre suivant, après avoir conclu la paix par [illegible] du duc de Juliers et de son fils. Sur la fin de sa [illegible] entra dans de vives contestations avec son frère [illegible] de Fauquemont, seigneur de Borne et de Sit[illegible] qui avait engagé de la seigneurie de Dalembroech, de [illegible] Kuirt, de plusieurs villages appartenants à la [illegible] Heinsberg. Ce différent fut vidé par l'arbitrage [illegible] comte de Clèves, prononcé le 1 avril 1393, en [illegible] Godefroi Renaud reconnut son tort et se soumit à [illegible] le 8 mai suivant. Godefroi ne survécut guère à [illegible] étant mort vers l'an 1394. Il avait épousé en [illegible] fille de Guillaume I, duc de Juliers, décédée [illegible] dont il laissa Jean, son successeur, et quelques [illegible] mariée en 1394 à Guillaume, seigneur de [illegible] tué à la bataille d'Azincourt, en 1415; [illegible] au 1394, en premières noces à Gérard, sei[illegible] Heinsberg et de Landscrone, et en secondes, avant [illegible] Gambert, comte de Nuenar, laquelle ne vivait [illegible] Catherine, qui, en 1380, donna sa main à Gil[illegible] fils d'Alard, seigneur de Buiren, mort en [illegible] encore Marie, épouse en 1382 de Renaud, [illegible] Reiterscheit, car elle était de la maison de Heins-

JEAN I.

Jean I, surnommé le Bienheureux, sui[illegible] Heinsberg, à Godefroi III, son

[illegible] Jean, [illegible] dans l'église du duc de [illegible] de Brabant, le 27 juillet 1390. [illegible] Bergue. Il se ligua de nouveau, l'[illegible] de Brabant, avec Gilles de Zestene et [illegible] alla brûler la ville d'Aachen. Peu après, il [illegible] Philippe, duc de Bourgogne, pour avoir [illegible] la seigneurie de Fauquemont. Le duc [illegible] l'année même qu'il l'avait commise, [illegible] Ayant succédé à son père, où même [illegible] guerre avec Jean, seigneur de Stein [illegible] Lewenberg, sur laquelle celui-ci répétait [illegible] traitant pour ses sûretés le château [illegible] forme de caution. Ils se réconcilièrent par [illegible] chevêque de Cologne, le 14 avril 1395. [illegible] nouvel accord, passé le 12 octobre, rend [illegible] berg la possession libre de cette seigneurie, [illegible] dit-on, il se vit obligé d'engager, pour rach[illegible] avait perdue à la bataille de Cleverhamm, [illegible] en combattant pour Guillaume, duc de B[illegible] duc de Clèves. L'an 1400, à la réquisition [illegible] Brabant, il fort[illegible], par un blocus, les h[illegible] à se soumettre à leur souveraine. Le 9 [illegible] Marguerite, duchesse de Bourgogne. Le [illegible] duché de Limbourg et au pays de Fauq[illegible] suivant, il aida Jean de Bavière, élu évê[illegible] réduire ses sujets qui s'étaient révoltés con[illegible] avec Renaud, duc de Juliers et de Gueldre, [illegible] au moyen d'une certaine somme, il r[illegible] tentions qu'il avait sur le duc et ses états, [illegible] du droit qui lui était dévolu par la mort d[illegible] de Juliers, consistant dans une rente an[illegible] deux cent cinquante florins du Rhin. Malgré [illegible] suite, outre la seigneurie de Berne et la [illegible] de Sustéren, (qui ne pouvaient que dé[illegible] dans la maison de Juliers), encore un quart [illegible] liers, par les arrangements que, du vivant [illegible] Renaud, il prit à cet égard, le 31 mars et [illegible] Adolphe, duc de Berg, son parent et [illegible] le 12 décembre 1414.

La même année (1420), ayant porté [illegible] duc de Brabant, contre ses propres sujets, [illegible] autres seigneurs allemands venus avec lui, [illegible] Bruxelles, qui ne les relâchèrent que sur [illegible] et même, suivant Fisen, seulement l'[illegible]

[illegible] Renaud, duc de Juliers, étant mort le 26 juin [illegible] la convention faite entre le duc de Berg et le [illegible], fut encore dans le même mois, agréée [illegible] Juliers, sauf néanmoins le droit de tout autre [illegible] cette succession; clause qui regardait, ce semble, [illegible], parent du défunt, reconnu par les états de [illegible] leur duc. Depuis ce tems, Adolphe de Berg se [illegible] de Juliers et de Berg; Jean ajouta aussi à son [illegible] de Heinsberg, celui de seigneur de Juliers, [illegible] ont constamment retenu. Les copartageants, [illegible] de la succession de Juliers, portèrent encore leurs [illegible] de Gueldre; Jean y avait même fait avancer [illegible] mais Arnaud d'Egmond ne manqua pas [illegible] la défensive, et même de prendre sa revanche [illegible] seigneur de Heinsberg, avec lequel il fit une [illegible], qui fut suivie d'un autre accommodement [illegible] après la Visitation (9 juillet), 1426, par lequel, [illegible] choses, ils se jurèrent une paix perpétuelle, avec [illegible] s'entre-aider réciproquement dans le besoin. Sur [illegible], Jean de Heinsberg se brouilla avec le duc de [illegible] en venir à des hostilités. Ces contestations, [illegible] à l'arbitrage de l'archevêque de Cologne et de [illegible] Juliers, dès le 27 février 1426, ne finirent que le [illegible], par un traité fort étendu. Au mois de juillet de [illegible], Jean aida son fils l'évêque de Liége, dans la [illegible] ce prélat eut contre les Namurais, à prendre le [illegible] Poilvache. Mais indigné de voir rasée une si bonne [illegible] il amena ses troupes chez lui. Malgré cette retraite, [illegible], par le traité de paix conclu le 20 décembre [illegible] amende honorable au duc de Bourgogne, comme [illegible] Namur. Au commencement de l'an 1432, il eut que[illegible] Adolphe, duc de Clèves, dont les gens avaient fait [illegible] terres. On n'en connaît point les suites. Il [illegible] suivante, en de nouvelles contestations avec le [illegible], qui se plaignait des contraventions de ceux [illegible] de Heinsberg aux engagements pris en 1426.

[illegible] entrer ses troupes dans le territoire de Juliers; et [illegible] conclue vers le milieu de l'an 1434, au désavantage [illegible] Heinsberg, qui durent renoncer à la moitié de ce [illegible] au pays de Juliers en faveur du duc, à qui il [illegible] permis d'acquérir l'autre moitié au moyen d'une cer[illegible] quand il lui plairait de la compter. Mais il ne pa[illegible] cela ait été exécuté. Nous le voyons, en 1435, avec [illegible] présent aux fameuses conférences qui se tin[illegible] d'Arras pour la réconciliation de Philippe

[illegible] Bourgogne [illegible]
[illegible] remarquable [illegible]
[illegible] dans le [illegible]
[illegible] à cette auguste assemblée. Il [illegible]
que son fils lui avait engagé ce duché [illegible]
soit, on n'a pas de preuve qu'il ait passé [illegible]
[illegible] guerre, l'an 1436, de Jean d'Hen[illegible]
duc de Juliers et de Berg, terminée [illegible]
[illegible] suivante. Malgré toutes ces guerres [illegible]
[illegible] par l'achat du château de [illegible]
de Limberg sur la Meuse, de Millen, de [illegible]
[illegible] aussi celle de Wassenberg, et [illegible]
de Gusten. Ce seigneur guerrier mourut [illegible]
[illegible] même, suivant M. Kremer, le 4 nov[illegible]
une charte, et fut enterré dans l'église [illegible]
auprès de sa première femme Marguerite [illegible]
Geneppe en partie, qu'il avait épousée avant [illegible]
de celle-ci, arrivé le 4 octobre 1410, il convo[illegible]
ou au commencement de 1424, en secondes [illegible]
fille d'Otton, comte de Solms, douairière [illegible]
de Saine, morte avant le 10 novembre 14[illegible]
part qu'elle avait eue du chef de sa mère, [illegible]
tein, dans le partage des biens de la maison [illegible]
Muzenberg, éteinte dans la personne de W[illegible]
de Trèves, décédé le 4 ou le 13 octobre 14[illegible]
Jean laissa trois fils et une fille, Jean, qui [illegible]
seigneur de Hunt, et par cession de son [illegible]
juin 1443, d'une portion de Juliers, com[illegible]
et seigneur de Castelberg, et de Gerastein, [illegible]
Elisabeth, fille de Gérard, comte de Blanck[illegible]
en 1411, ou peu après. Il cessa de vivre entre [illegible]
le 2 novembre 1438, et peut-être déjà avant [illegible]
année; sa femme vivait encore en 1461. [illegible]
seigneur de Heinsberg fut Jean, prévôt [illegible]
de Maestricht, avant le 13 mars 1411, [illegible]
juin 1419, mort le 9 ou le 10 octobre 14[illegible]
comme le dit Kremer, après avoir resigné [illegible]
novembre 1455, à Louis de Bourbon. La [illegible]
épouse de Guillaume, comte de Wied, [illegible]
n'étant encore que dans l'enfance, l'an 14[illegible]
en 1460. Du second lit, sortirent deux [illegible]
1424, déjà mariée, en 1440, avec Jean, com[illegible]
morte après 1462; Jacqueline, née après [illegible]
laquelle renonça en 1455, à la dignité d'[illegible]
se fit, l'année suivante, chanoinesse régulière [illegible]

[illegible], quoique, peut-être, elle ne fût plus en [illegible] du fruit de ses mariages, Jean laissa encore [illegible] Elisabeth, qu'il épousa, en 1429, [illegible] le Sourd.

JEAN II.

Jean II, fils aîné de Jean I et de sa première [illegible] dans la seigneurie de Heinsberg. Il avait épousé Walpurge, fille de Frédéric, comte de [illegible] et de Sœrwerden, ce qui lui fit prendre [illegible] de son beau-frère Thierri, élu archevêque de [illegible], Guillaume de Berg, son compétiteur, et [illegible] son frère, duc de Berg; à quoi celui-ci consentit, [illegible] fait une alliance perpétuelle avec la maison de [illegible] Jean fut part à presque toutes les actions remar[illegible] son père, après la mort duquel il amortit, en 1440, [illegible] à laquelle la seigneurie Dalembroch était sujette [illegible] seigneur de Vierlorp, comme [illegible] Jean 1442, il assista, dans Aix-la-Chapelle, [illegible] l'empereur Frédéric IV. Il mourut [illegible] l'année suivante, ne laissant de sa femme que [illegible] Jean, son successeur; et Marguerite, née le 26 [illegible] janvier 1430, à Philippe II, comte [illegible] Sarbrucken, qu'elle avait épousé le 25 juillet 1440. [illegible] et il en [illegible] deux fils : Jean, né le 27 [illegible] prince de Nassau, aujourd'hui régnants de [illegible] et Philippe, assez jeune. Marguerite [illegible] 1468, à Weilburg où ses cendres re[illegible]

JEAN III.

Jean III devint seigneur de Heinsberg, après la mort [illegible]. Il joignit à son patrimoine les seigneuries de Diest et de Zichrem, en Brabant, avec la châtellenie [illegible] la femme Jeanne, fille et héritière de Jean de [illegible] Il avait été fiancé le 13 [illegible] 1423, fit apporta [illegible] et jouir après le décès de Thomas de Diest, son [illegible] arrivé le 8 juin 1432. Il réclama encore une por[illegible] héritage de ses propres ancêtres, et surtout le [illegible] Juliers, que son grand-père, Jean I, avait cédé [illegible] Guillaume, comte de Blackenheim. Il entra en con[illegible] avec son cousin Gérard, fils de Guillaume, [illegible] oncle, l'évêque de Liége; ils convinrent, [illegible] 1441, que Jean aurait les seigneuries de Heins[illegible]

berg, Lewenberg, Dalembrocch et Gel[illegible] [illegible] portion du pays de Juliers, [illegible] gueurie de Lewenberg, que cependant [illegible] décembre suivant, au seigneur de Hei[illegible] de payer les dettes dont ces terres étaient [illegible] dettes et principalement celles qu'il avait [illegible] étaient si considérables, que la même [illegible] obligé de remettre l'administration en écon[illegible] à son oncle, l'évêque de Liége, qui, pour [illegible] titua, le 21 février 1446, son héritier dans [illegible] Millen, Gangelt et Vucht. C'était un [illegible] unique Jeanne. Il mourut peu après, [illegible] femme lui survécut jusqu'au 8 avril 1472 [illegible] 1461, avec Herman de Gengros.

JEANNE ET JEAN IV DE NASSAU-S[illegible]

1448. JEANNE, fille unique de Jean III, [illegible] céda dans tous les biens de la maison de Hei[illegible] telle de l'évêque de Liége, son grand-oncle, [illegible] fiança à Jean, comte de Nassau-Saarbrucken, [illegible] de l'acte passé à ce sujet le 30 novembre 14[illegible] ter en dot tous ses biens paternels, ainsi que [illegible] raient de la part de sa mère et de sa grand'[illegible] les seigneuries de Heinsberg et de Gellenki[illegible] devait laisser l'usufruit à l'évêque de Liége [illegible] satisfaire aux dettes qui restaient encore à [illegible] terres durent néanmoins dès-lors faire hom[illegible] comte, qui assigna aussi de son côté quelque[illegible] douaire de sa future épouse, et la prit sous sa [illegible] à raison de cette alliance, de grandes dépenses [illegible] dettes dont les domaines de la fiancée étaient [illegible] gnant d'essuyer des pertes considérables, au [illegible] mourir avant la célébration du mariage, il [illegible] 1451, de l'évêque de Metz la permission de [illegible] de puberté, s'il était nécessaire. Cependant il [illegible] contracté cet engagement le 24 août 1456, [illegible] mère le déclara gouverneur de Dietz et des [illegible] qu'elle tenait de son père, en Brabant; mais il [illegible] avant le 20 décembre 1456.

La même année, il confirma la cession de [illegible] Lewenberg, faite quelques années auparavant [illegible] Philippe II de Nassau-Saarbrucken, son frère [illegible] prétentions que celui-ci eût pu dans la suite [illegible]

[illegible] son mariage avec Marguerite de Heinsberg, tante [illegible] la jeune mariée. Mais déjà, l'année suivante, Jean [illegible] cette seigneurie. Jean de Heinsberg, ci-devant [illegible] étant mort au mois d'octobre 1459, le comte [illegible] Dietz, époux de Marie de Heinsberg, sa sœur consan[illegible] incontinent occuper les châteaux de Stein et de Mil[illegible] le prélat avait considérablement fortifiés en 1452. Mais [illegible] de Blanckenheim, neveu, et Jean, seigneur de [illegible] du chef de sa femme, arrière-nièce du défunt, y for[illegible] opposition, soutenant que toute la succession était échue [illegible] sœurs, mais à eux, conformément à la répartition [illegible] de Heinsberg avait faite le 18 février 1424, de ses [illegible] entre ses enfants. Pour donner plus de force à leur de[illegible] ils achetèrent sur la fin de cette année, de Philippine, [illegible] de Wied, autre sœur du prélat, le droit qu'elle avait [illegible]culier sur les seigneuries de Stein, de Merzen et de Lum[illegible] Cependant Marie et Jacqueline avaient obtenu de la cour [illegible] du Brabant des lettres d'investiture pour les seigneuries [illegible], de Millen et de Vucht. Jacqueline, l'an 1452, [illegible] son droit à sa sœur, et lui obtint de nouveau, le 12 [illegible] l'investiture de ces terres. Nonobstant cela, Philippe, [illegible] Bourgogne, à l'arbitrage duquel le différent fut remis, [illegible], le 29 mai 1462, en faveur de Guillaume, comte de [illegible]heim, fils de Gérard, déjà mort depuis deux ans, et de [illegible] de Heinsberg, qui devait partager avec eux toute la suc[illegible] de l'évêque. Jeanne mourut à Mayence, le 3 septembre [illegible] fut enterrée dans l'église collégiale de Saint-Arnoul, [illegible] aussi le corps de son époux, qui la suivit de près, étant [illegible] le 5 juillet 1472, à Vehengen, au duché de Wurtem[illegible] où il allait rendre visite à Everard, comte de Wurtem[illegible] frère de sa seconde femme ELISABETH DE WURTEMBERG. [illegible] laissa, du premier lit, que deux filles, Elisabeth et [illegible]. L'aînée naquit le 19 octobre 1459, et fut déjà, le 22 [illegible] 1463, promise en mariage au jeune duc Guillaume de [illegible] et de Juliers, le dernier de sa maison à qui, suivant [illegible] convention, elle devait, sous certaines conditions, porter [illegible] seigneuries de Heinsberg et de Geilenkirchen, ainsi [illegible] de celles de Millen, Gangelt et Vucht, avec Was[illegible] et Rolduc et au cas qu'il n'y eût point d'autres héritiers, [illegible] possessions paternelles et maternelles. Le duc l'épousa [illegible]cken, le 19 octobre 1472, ayant déjà, incontinent [illegible] mort de son beau-père, pris possession de ces terres, [illegible] de Dietz et de ses autres possessions en Brabant. Mais [illegible] étant morte en 1479, sans laisser d'enfants vivants, [illegible] sa sœur cadette, née le 14 avril 1464, morte le 7 mai

1521, qui, après avoir été fiancée à Albe[illegible]
le 31 août 1469, s'étant mariée le 18 [illegible]
comte palatin de Simmeren, réclama [illegible]
vention de l'électeur palatin, elle [illegible]
depuis, et vendirent, le 10 mars 1483, [illegible]
Berg, leur beau-frère, tous les droits qu'[illegible]
Ce prince alors incorpora les seigneuries de [illegible]
Geilenkirchen au duché de Juliers, par [illegible]
états du pays, le 14 mars 1484. L'an 1499 [illegible]
terres de Dietz et de Zichem, avec la châtel[illegible]
Engelbert, comte de Nassau-Dillenbourg, [illegible]
à toutes les prétentions qu'il formait du chât[illegible]
de Heinsberg, sur Gangelt, Vucht, Mille[illegible]
de ses ancêtres maternels; et depuis ce [illegible]
Juliers sont demeurés possesseurs pacifiques [illegible]

[illegible]NOLOGIE HISTORIQUE

DES

[illegible]GNEURS DE FAUQUEMONT (*).

[illegible]MONT, en flamand, *Valkembourg* ou *Falkemberg*, est [illegible] ville à deux lieues à l'orient de Maëstricht, avec une [illegible] de même nom, assez étendue, que l'empereur [illegible] IV érigea, l'an 1357, en comté. Aujourd'hui cette [illegible] n'est plus connue que sous le titre de seigneurie, et [illegible] trois pays de la province de Limbourg, appelés [illegible]ment les pays d'Outremeuse, appartenants par moitié [illegible] d'Autriche et à la république de Hollande (1785), [illegible]toire de Fauquemont eut, dès avant le onzième siècle, [illegible] particuliers, qui, en même tems, possédèrent la [illegible] de Heinsberg, comme nous venons de l'observer sur [illegible] de ce pays, où nous avons donné l'histoire de [illegible] I et de Goswin II, qui successivement tinrent ces deux [illegible] ensemble.

GOSWIN III.

[illegible] 1168 ou environ, GOSWIN III, fils de Goswin II, [illegible] de Fauquemont et de Heinsberg, succéda à son père [illegible]rie de Fauquemont et dans l'avouerie de Mersen, [illegible] plus en 1175. De sa femme dont on ignore le [illegible] origine, il laissa Goswin IV, son successeur; et Otton, [illegible] de Liége, un de ceux (*Ægidius aureæ vallis, cap.* XCI, [illegible] *Script. Leod.*, tom. II, p. 184.) qui protestè[illegible] contre l'élection de Simon, fils de Henri III, al. IV,

(*) [illegible] article a été fourni par M. Ernst.

duc de Limbourg, pour l'évêché de Liége. Otton fut lui-même élu évêque, par une partie des chanoines, après la mort de Simon, sur le faux bruit de celle d'Albert de Cuick, en 1195, et non, comme Butkens (*Trophée du duché de Brabant*, t. II, p. 324) le marque par distraction, en 1238; car lui-même rapporte dans un autre endroit (*ibid.* p. 322) ces paroles de la chronique d'Anchin, sous l'an 1195 : *Rumor autem falsus perlatus apud Leodium nunti avit canonicis illum esse mortuum* (scilicet Albertum de Cuick), *qui statim elegerunt quendam illustrem canonicum Gosuini de Falconismonte filium.* Albéric dit la même chose : nous transcrirons encore son passage, à raison de quelques autres particularités qu'il présente sur le sujet d'Otton (Ad an. 1194, p. 2, p. 403, inter acces. Hist. Leibnitii) *Quo audito* (Simonis obitu) *grex canonicorum in ecclesia S. Lamberti residentium, alium substituerunt electum per commune capitulum, et deliberato consilio nominabant et eligebant archidiaconum Ottonem, virum religiosum, fratrem Gosvini* (IV) *de Monte-Falconis, primò in præpositum et post in episcopum, cui præcipue adversabatur archidiaconus Ango, nepos præpositi defuncti, frater Roberti de Petra-Ponte domini, qui Otto venerabilis non multò post mortuus est.* A ces deux fils de Goswin III, Butkens, dans sa table généalogique des seigneurs de Fauquemont (t. II, p. 324), ajoute un troisième, Thierri de Fauquemont, mentionné suivant lui, en 1225, avec une fille, Adélaïde, femme de Waleran, fils de Henri III, al. IV, duc de Limbourg. Mais en nous réservant de parler de Thierri ci-après, nous croyons qu'il faudra abandonner notre généalogiste, sur ce qu'il dit d'Adélaïde, s'il n'a eu d'autres preuves de son existence que celle dont il paraît se prévaloir à la page 322, où il prend pour sœur de Goswin, Adélaïde, petite-fille de Goswin II, laquelle fit, en 1201, de concert avec Goswin IV, seigneur de Fauquemont, une donation au couvent des dames de Heinsberg.

GOSWIN IV.

L'an 1175, Goswin IV avait déjà succédé à son père dans la seigneurie de Fauquemont. Il assista, suivant Butkens (t. I, p. 156), au couronnement de l'empereur Otton IV, à Aix-la-Chapelle, le 14 juillet 1198. Il vivait encore en 1204, suivant une charte de l'empereur Philippe de Suabe, que Butkens (*Ibid.* p. 167, seq. pr. p. 56.) rapporte à cette année, où ce prince donna au duc de Brabant, l'avouerie de Mersen, au cas que Goswin consentît à s'en défaire. *Item supradicto duci promisimus quòd conductum et advocatiam de Mersen et Susciqui*

[illegible] quam Comitissa de Valkenburg de [illegible] [illegible] in feodum contulimus, [illegible] consensum adhibuit. Il avait épousé [illegible] III, et IV, duc de Limbourg, morte après l'an [illegible] en fait foi une charte conservée aux archives de [illegible]dec. Mais c'est un point assez difficile à décider, [illegible] lui succéda, car, suivant Butkens (tome II, [illegible] mourut sans enfants. Cet historien met après lui, [illegible] de Fauquemont, Waleran le Long ou le Jeune, [illegible] Waleran III, selon lui, deuxième duc de Lim[illegible] première femme, Adélaïde de Fauquemont. [illegible] même s'oppose le contrat de mariage fait entre [illegible] de Limbourg et Ermesinde, comtesse de Luxem[illegible] mois de mai 1214, où Waleran nommé son frère [illegible]gneur de Fauquemont. (Bertholet, Histoire de [illegible] IV, pr. p. 44.) *Fratrum meorum Henrici à Valken*[illegible]*ire* (Operum Diplom.) a connu ce Henri de Fau[illegible] le fait même tige des seigneurs de Fauquemont, [illegible] en lui donnant pour enfants, Thierri, seigneur de [illegible], Engelbert, archevêque de Cologne, et un cer[illegible]nard. En cela, néanmoins, il nous paraît avoir tort; [illegible] fait certain, comme on le verra en son lieu, que [illegible] possède les seigneuries de Marville et d'Arancy. Or, [illegible] étaient l'apanage d'Elisabeth de Bar, femme de [illegible] le Long. Il faut donc que Thierri ait été leur fils, [illegible] héritier, attendu qu'Elisabeth laissa encore d'au[illegible], qui sans doute eussent recueilli cette succession, [illegible] point été laissée à Thierri. On n'échappe point [illegible] que Thierri jouit de ces terres du chef de sa [illegible] cette assertion est insoutenable, comme l'on [illegible] convaincre par ce que nous dirons dans la suite. [illegible] croyons donc devoir suivre Butkens, sur la descendance [illegible]gneurs qui ont possédé Fauquemont après la mort de [illegible] IV, dernier de la première race, qui, selon lui (t. I, [illegible]) vivait encore au mois de septembre 1214; en quoi [illegible] abandonnions pour placer en cette année, comme sei[illegible] Fauquemont, Henri de Limbourg, oncle de Waleran, [illegible] le Long ou le Jeune, dont il n'a point eu connais[illegible]

HENRI DE LIMBOURG.

Henri de Limbourg, seigneur de Wassemberg, fils [illegible] III ou IV, duc de Limbourg, était déjà, au [illegible] de cette année, seigneur de Fauquemont, comme

[illegible] le contrat de mariage [illegible] autre charte de cette même année, [illegible] Chalon (*Hist. de Lorraine*, t. II, p. [illegible]) le Carpentier, sur l'authenticité de [illegible] ne [illegible] pas beaucoup. Henri aura [illegible] Bénéfice de cette seigneurie par Gosvin [illegible] Henri était fort attaché à l'empereur Otton [illegible] bataille de Bouvines, si malheureuse pour [illegible] qu'il aima mieux voir ravager ses terres [illegible] quelques jours un siége de l'armée de [illegible] château de Fauquemont, depuis le 30 [illegible] de se venger du côté de ce rival d'Otton. [illegible] se sentit trop faible, soit par quelque autre [illegible] avant le 8 septembre, une trève qui dura [illegible] Saint-Remi. C'est ce que Reniel de Saint-[illegible] impérial, rapporte fort laconiquement en [illegible] 1214, ap. Martenne, ampl. Collect., t. [illegible] (post festum S. Bartholomæi) *Episcopus* [illegible] *venabili exercitu autor similiter Moram transi*[illegible] *cessunt. Falkebor obsidetur, terra devastatur* [illegible] *ad festum S. Remigii accipiuntur. In Nassa*[illegible] *ligura... obsidetur, etc.* Cet écrivain ne [illegible] que le seigneur de Fauquemont fit après [illegible] trève. Mais il y a toute apparence qu'il [illegible] Frédéric, à l'exemple de Waleran, son [illegible] autres princes. Henri mourut avant l'an [illegible] même ne vivait il plus en 1226. Sorant [illegible] on ignore l'extraction, ne lui donna [illegible] quoi Waleran, son frère puîné, succéda [illegible] duché de Limbourg.

WALERAN I, DE LIMBOURG, DIT LE JEUNE.

Après la mort de Henri, la seigneurie [illegible] tomba sur son neveu WALERAN I, surnommé [illegible] Jeune, fils cadet de Waleran III ou IV, [illegible] et de sa première femme. Nous n'avons [illegible] expresse pour étayer cette succession; car le [illegible] kens (tom. II, p. 323) rapporte où Waleran [illegible] tement nommé seigneur de Fauquemont, [illegible] *montensis*, est à nos yeux de peu de poids, [illegible] à ce que nous croyons, du catalogue des [illegible] par Placentius. Cependant, comme Thierri [illegible] cédé cette seigneurie, nous n'hésitons point [illegible]

[illegible] seigneurs de Fauquemont. A cette seigneurie [illegible] de Doilvache, sur la Meuse, près de Dinant, et [illegible] de Montjoie; il fut aussi maréchal de Jean d'Ligne, [illegible] Ta preuve de tout cela se trouvera dans le [illegible]

[illegible] Franchois de Sini (Berthelet, Hist. de Luxemb., [illegible] p. 69), il s'engagea avec son père et d'autres seigneurs [illegible] Philippe, seigneur d'Autreppe, qui avait fait [illegible] Waleran III, comme comte de Namur, si ni que [illegible] son père, au cas qu'ils crassent la guerre. Lib. [illegible] in ratio, ad cap. 4, lib. 1, V. S. Engelb. p. 79). [illegible] son père et son frère, de garder le traité de paix [illegible] venait de conclure avec Engelbert, archevêque [illegible] En 1222, au mois de janvier (Ex archivis Heins[illegible] 3) il confère, conjointement avec son père, son [illegible] oncle Gérard, seigneur de Wassemberg, au mo[illegible] dames de Heinsberg, le droit de patronage de [illegible] de Hoengen. En 1225, le 10 novembre, [illegible] après le meurtre de saint Engelbert, archevêque [illegible] le duc, son père, l'envoya avec son oncle dans [illegible] château de Valence ou Valandhus, que le prélat avait [illegible] sur les confins du Limbourg. C'est ce que ra[illegible] l'écrivain d'Hejsterbach, en ces termes (Vitæ Engelb., [illegible] 3, p. 154): *Dum Walaminus de Limburg, socer ca[illegible]* (Hessemberg) ... *tertiâ die a cæde ejus* (Archie[illegible]) *[illegible] corpus ejus comitat Coloniam, congregato militi[illegible] rusticis, castrum Valentiam, quod hostis ob ad[illegible] suum longè à Castro Bodeni* (Boldec) *maximo [illegible] obsedit et post paucos dies cum magna [illegible] dejecit.... Walramus et à facto excusare se posset, [illegible] præsens adesse noluit, sed fratem suum Gerardum [illegible] Walramo ad castrum destruendum misit; aiebat enim [illegible] illud extructum.* Waleran le Jeune paya, [illegible] du même écrivain, cette démarche d'une longue [illegible] *Post cujus* (Ducis Walrami) *mortem*, dit-il, *dum filii [illegible] JUNIOR et comes Henricus, gravi admodum [illegible] contempti, satis vexati sunt, nec adhuc plene convalescunt. [illegible] diem mortis illorum dum horum multa valetudine* [illegible] Il était donc encore malade en 1227, puisque, selon [illegible] du P. Hartzheim (Bibliotheca Coloniens., etc. p. 43), [illegible] en cette année. Toutefois, cette maladie ne [illegible] avoir été si considérable ou avoir seulement com[illegible] quelques mois après la mort de son père, arrivée en [illegible] (puisqu'il intervint à une charte de donation) quoique [illegible], son frère, fit à l'abbaye de Boldec, *anno Domini*

[illegible] Au contre-scel du sceau de Waleran [illegible] conservée aux archives de ladite abbaye ; [illegible] lecture n'est plus déchiffrable. Gesta et [illegible] Gislebert, comtesse de [illegible] femme de son père, qu'il aurait voulu [illegible] Nous ne voulons guère appuyer sur cette [illegible] certain, par le témoignage d'un ancien [illegible] que Waleran prit cette comtesse, ses enfants [illegible] sa protection. La cession (Martenne, *Amplissima collectio*, t. IV, pr. par. ; [illegible] pour cette princesse, condamnée par [illegible] de l'empereur, rendue à Aix-la-Chapelle le [illegible] (v. du mars 1247, vi st.) ; à réparer le [illegible] à l'abbaye de Stavelo par la détention des [illegible] de Gerbilent, fait voir qu'il s'acquitte de [illegible] Mais voici le passage entier de l'ancien [illegible] auquel nous en avons appelé : *Chez* [illegible] dit-il (Gesta Trevir. Archiep. n. 60, [illegible] Colleen. ; t. IV, pr. 284) : *[illegible] spiritu judicii et spiritu ardoris* [illegible] *non solum Treviranem, sed etiam Coloniensem Diœcesim, et hæc ex parte per Waleranum et [illegible] Nam Waleranus, filius supradictum Walerani defuncto patre, in custodiam [illegible] pauperum et terra, et illi [illegible] est de eis.* Ce fut principalement contre lé[illegible] que Waleran fit la guerre en ce temps, pour [illegible] témoigne de ses neveux, les plus [illegible] guerre fut longue, quoique de temps en temps [illegible] Waleran avait l'humeur trop guerrière pour [illegible] aussi part à la guerre que le duc son frère eut [illegible] l'archevêque de Cologne, de laquelle nous [illegible] devons quelque détail. Mais les deux frères [illegible] la paix avec le prélat, avant le 23 janvier [illegible] cette époque, ils se trouvèrent avec lui à la [illegible] Henri, fils de l'empereur Frédéric II, tint à [illegible] theim, *Hist. Trevir.*, t. I, pag. 707 ; Schannat, [illegible] *in Cod. prob.*, p. 109.) L'année suivante, [illegible] nouveau brouillé avec cet archevêque, voulut [illegible] à quelques seigneurs de Westphalie, s'[illegible] repoussé par l'évêque de Munster, allié [illegible]

[illegible] dit Godefroi de Saint-Pantaléon [illegible] Saint-Frobert, [illegible] 1264) *in W. episcopatum cum [illegible] in delitiarum receptis prosperis venerit [illegible] Walerannus de Limburg, qui [illegible] manutenet, ab episcopo monasteriorum, per cujus [illegible] retraditur et redire compellitur.* Il [illegible] avec le prélat avant le 18 mars de l'an 1236, [illegible] ensemble ce jour-là à la cour du roi Henri à [illegible] de Goslar, comme le prouve une charte qu'on [illegible] expédier. (*Foppens supplem. Op. diplom. Miræi*, [illegible]).

[illegible] il reçut en fief de l'évêque de Liége la petite [illegible] faisant aujourd'hui partie du duché de Juliers. [illegible] dit la grande chronique belgique (p. 235, t. III, [illegible]) *Tunc episcopus Joannes villam de Sittart, quæ [illegible] marcharum acquisivit, quam Waleramo [illegible] in feudum dedit.* Mais il rompit peu après avec ce [illegible] (Chapeaville, hist. ecclesiæ Leod., pag. 1, liv. viii, n. 195) p[illegible] de certaines contestations mues entre quelques [illegible] ses sujets et les habitants de Theux, bourg du pays [illegible] Waleran épousa la querelle des siens, et alla brûler [illegible] au septembre 1236. L'évêque de Liége ne crut pas [illegible] devoir manquer à protéger ses sujets; et usant de [illegible], il porta le ravage dans les terres de Waleran, et [illegible] (Bertholet, hist. de Luxemb., tom. IV, p. 444), sur [illegible] de Luxembourg, son allié, où il mit le feu [illegible] de Bastogne et de Durbui, ainsi qu'à quelques autres [illegible] (Chapeaville, loco cit.) Ces hostilités continuèrent quelque [illegible] de part et d'autre au désavantage des deux parties. [illegible] se laissa enfin persuader par ses amis à demander la [illegible] obtint. (Bertholet, tom. IV, pag. 456.) Alors il com[illegible] former certaines prétentions sur le comte de Luxem[illegible] son frère utérin : mais celui-ci rompit ses projets guerriers [illegible] des lignes défensives avec les seigneurs voisins, et en [illegible] avec Arnoul III, comte de Loos et de Chini. Ce sei[illegible] soumit et jura par un acte de 1237, donné *die Jovis post [illegible] Paschæ, anno Domini* 1237, *mense Aprili* (c'est le 30), [illegible] marcherait au secours de Henri, comte de Luxembourg [illegible] d'Arlon, aussi long-tems qu'il vivrait, contre [illegible] de Limbourg et contre tout autre qui se déclarerait [illegible]. Cette ligue effraya le jeune Waleran et le retint [illegible] devoir. Tel est le récit de l'historien de Luxembourg. [illegible] mentir en faux contre le motif qu'il prête à Waleran [illegible] point venu aux mains avec ces comtes, nous observerons seulement que ce seigneur n'était point homme à s'ef-

[illegible] ; [illegible]
[illegible] supérieure à celle de ses ennemis, [illegible]
il commença ces incursions qu'il [illegible]
se prépare aussi pour entrer de nouveau [illegible]
le duc de Limbourg vint le trouver sur la [illegible]
et l'engagea à différer encore quelque [illegible]
lui promettant de ramener son frère à [illegible]
faute de quoi il prit sur soi de payer [illegible]
de se rendre à Liége comme plaige. C'est [illegible]
droit cité, que nous tenons en particulier [illegible]
chapitre de Liége sont ici ses garants. C'est [illegible]
de rapport de nommer notre prince Wéleran [illegible]
Brewes (ann. Trevir., lib. 15, n. 178), tom. [illegible]
dans une méprise encore plus grande en le [illegible]
bourg et comte régnant de Luxembourg [illegible]
plusieurs années auparavant, pour le fils. [illegible]
ap. Martenne, ampl. Coll., tom. IV, p. [illegible]
dans le même écart pour l'avoir fait [illegible]
pour continuer son histoire, il rompit [illegible]
conventions, si toutefois le duc, son frère, [illegible]
mander d'en faire, et cause d'effroyables [illegible]
de l'évêché. Jean, de son côté, rassembla [illegible]
la Purification 1338, et alla assiéger le [illegible]
mais ce prélat étant mort le 30 avril, [illegible]
(cap. 132; ap. Chapeaville, Scriptor. Leod., tom. [illegible]
à mai suivant, Wéleran rassembla d'abord [illegible]
de troupes, et passa la Meuse, ce qui [illegible]
l'armée ennemie, consternée de la mort [illegible]
prendre la fuite. La chronique d'Albéric [illegible]
grand détail sur tout cela; en voici les paroles [illegible]
1338, liv. 4, pag. 505) : « Galleranus [illegible]
» vache, filius quondam ducis Galleranni de [illegible]
» mala horribilia et nefanda faciebat contra [illegible]
» præcipuè contra episcopum Leodiensem [illegible]
» ter idem Joannes, sicut erat vir animosus [illegible]
» gans exercitum copiosum circa Purificationem [illegible]
» ginis, Castrum prædicti Galleranni, [illegible]
» quod dicitur Pilamonaccam, viriliter [illegible]
» talum, mandatum episcopi, venit ad [illegible]
» mes Flandriæ, qui erat homo ligius [illegible]
» cum nobili turba Flandrensium et [illegible]
» cum bibliam petrariamet cetera bellica [illegible]
» in (cum) istis comes qui Arnulphus [illegible]
» nobiles vicini, quotidie magnos et [illegible]
» do, sagittando et ad muros saliendo; et [illegible]
» nec aquam haberet sufficientem, citò illi [illegible]

[illegible] nisi quidam, ut dicitur, fuissent qui [illegible] episcopi [illegible] revelabant; et ut fuissent [illegible] [illegible] exhortantes quin [illegible] solverentur. Cum [illegible] supradictum castrum Pilonvacum, [illegible] episcopus, pridie calendas maii, in castro [illegible] mortuus. Mors ejus propter obsidionem omnibus, [illegible] fidelibus, celatur. Crastino vero die mortis [illegible], illi qui erant ad crenellos defensionis, ludentes et [illegible], dicebant foris astantibus: Recedatis, recedatis; [illegible] vester mortuus est. Sic manifestata est proditio, [illegible] mentio incidit. Deinde Galeranus, [illegible] [illegible] in bellis nimium [illegible], quoque [illegible] in unum colligens exercitum, Mosam tran[illegible] [illegible] audiens exercitus episcopi, sine dilatione cepit [illegible] coder, sine dilatione quot capit, tot fugit; [illegible] se recepit; tamen postea comiti Flandriae [illegible] Regis fuit redditum. Ces dernières paroles [illegible] d'énigme. Est-ce que, malgré ce succès, Wa[illegible] [illegible], par ordre de l'empereur, ou du roi Conrad, [illegible] de remettre le château de Poilvache, au comte de [illegible] [illegible] est-il vrai que depuis au moins l'année 1160 [illegible] V, pag. 142), le comte de Luxembourg, [illegible] quel titre, a possédé cette forteresse, quoique [illegible] l'évêque de Liége paraisse avoir eu la même [illegible] droit domanial. Comme Albéric, dans un passage [illegible] rapporterons, nomme encore Walerand, [illegible] [illegible] *Waleranum de Poilvache*, il est à présumer que [illegible] la mort de Walerand le long, le comte de Luxem[illegible] [illegible] de posséder Poilvache. [illegible] [illegible] aux exploits de Walerand, ce seigneur [illegible] un caractère à rester tranquille après l'expédi[illegible] [illegible] de parler. Le schisme qu'avait causé dans [illegible] l'élection du successeur de Jean, lui fournit [illegible] de satisfaire son inclination pour la guerre. Aidé [illegible] 238) du jeune roi Conrad et de Conrad de [illegible], mécontentement, du archevêque de Cologne (1) [illegible] [illegible] prit les armes pour Oston, prévôt [illegible] qu'une partie des chanoines de Liége avait élu [illegible] le 25 juin 1238, et fit le dégât dans les terres

(1) [illegible] de Molenarck, prédécesseur de Conrad dans l'archevêché [illegible] Mouvement, prédécesseur de Conrad dans l'archevêché [illegible] en Carême de l'an 1238, suivant Albéric, p. 865. [illegible] p. 2. *Script. Kulnicii*, p. 538.) Les auteurs du *Gall.* [illegible] III, *nov. édit.* 691, Gundling, tome IV, page 744.

qui [illegible] pour Guillaume de [illegible]
partie des électeurs. La [illegible] de [illegible]
Guillaume, son frère, [illegible]
l'armée qu'il envoya contre [illegible]
prit toute la part qu'il pouvait à la [illegible]
Limbourg eut avec l'archevêque de Cologne [illegible]
parle l'ancien historien de Brèves ([illegible]
[illegible] 1777 [illegible] *Martenne*, Ampl. Collect. [illegible]
Theodoricus, *archiepiscopus* (*Tuvirensis*) [illegible]
mente Kilkurch ædificare cœpit anno Domini [illegible]
contra facere Walerannus loco anno illo [illegible]
instantiâ contra Conradum Coloniensem [illegible]
même écrivain rapporte que la jeune [illegible]
maison de Limbourg contre l'archevêque [illegible]
« Tunc temporis Conradus pater, filius [illegible]
» Hierosolymorum, à pluribus habitus est [illegible]
» rum, qui etiam fovit partes Baicorum [illegible]
» electum. » Nous ignorons si ce que [illegible]
plus bas regarde encore la guerre en question [illegible]
» (n. 180, p. 248), post multas contaminationes [illegible]
» monitionem, miseratus Dominus plebem [illegible]
» episcopum et Walerannum, et reconciliati [illegible]
» cis. » Comme il rapporte cet accommodement [illegible]
1242 après le mois d'avril, il pourrait sembler [illegible]
il entend parler d'une querelle que Walerannus [illegible]
vêque de Trèves; car les paroles de cet historien [illegible]
1239, insinuent assez qu'ils n'étaient point [illegible]
encore que peu auparavant ils [illegible]
venu au sujet du château de Marbach [illegible]
suivant une charte de Waleran, dont nous [illegible]
Quoi qu'il en soit de cette observation [illegible]
Albéric (ad an. 1240) se conclut [illegible]
de Cologne et la maison de Limbourg [illegible]
était celle-ci, qu'une des filles de Waleran [illegible]
de Hochstade, neveu du prélat [illegible]
» duplex matrimonium [illegible]
» duxit filiam Waleranni fratris ducis [illegible]
cela, la guerre recommença, peu après [illegible]

Gelenius, pp. 47-126) qui, d'après Godefroi de [illegible]
place sa mort en 1237, et lui ont fait succéder [illegible]
n'ont pas fait attention que cet auteur fait [illegible]
mencement de l'année; étant certain, par une [illegible]
tembre 1237, que Henri vivait encore alors [illegible]

et les princes de Limbourg, qui étaient grands partisans de l'empereur Frédéric II contre le parti du pape. Cette guerre fut funeste à Waleran; car il y perdit la vie dans une action donnée l'an 1242, après Pâques, comme il est rapporté par l'auteur des *Gesta. Trevir. Archiep.*, combiné avec celui de la chronique de Salzbourg : en voici les extraits pour vérifier notre récit : « Tunc, dit le premier (ap. Martenne, ampl. Coll., tom. IV, page 248), après avoir raconté la mort du pape Célestin, arrivée en novembre 1241, » insurrexerunt » duo archiepiscopi, Moguntinensis scilicet et Coloniensis, in » res imperatorias, et utroque gladio, scilicet materiali et spiri- » tuali vehementissime utentes, hinc prœliis et exactionibus, » incendiis et rapinis universa quæ attingere poterant invase- » runt, satellitibus imperatoriis in eorum res non minus » regrassantibus,... Mortuus est autem Walerannus post Pas- » cha » de l'an 1242, comme ce qui précède le fait voir, ainsi que la chronique de Salzbourg, en ces termes (ad an 1242; ap. Pez. Austriac. Scrip., tom. I, p. 357) : « Mogun- » tinus et Coloniensis archiepiscopi, collecto exercitu, domi- » nicalia imperii vastaverunt, imperatorem per terras suas » ad mandatum apostolicum excommunicatum denuntiantes. » Quibus occurrerunt comites, barones, et auxilarii impera- » toris, conflictu cum ipsis inito, vicissim multis interfectis, » quorum potior fuit dux (*immò frater ducis*) Walrab de » Litparch, etc. » Ainsi Butkens (tom. II, p. 312) a eu tort de placer sa mort vers 1249. Ce prince avait, lors de son décès, environ quarante-six ans, attendu qu'au mois de mai 1214, il n'avait pas encore atteint l'âge de vingt et un ans, comme on peut le conclure, de ce passage du contrat de mariage passé alors entre son père et la comtesse Ermesinde. (Bertholet, tom. IV, pr. p. 46.) « Hoc etiam mecum jura- » verunt, *y dit Waleran III*, supra dicti filii mei Henricus » et Waleranus, qui cùm, pro nimia juventute sua, eo » tempore quo præsens charta composita fuit, adhuc sigilla » non haberent, etc. » On sait (N. Tr. de Diplom., tom. IV, p. 265) qu'en Allemagne, en France, en Angleterre, les nobles, à la fin du douzième siècle et au suivant, n'eurent régulièrement droit de sceau, *jus sigilli*, qu'après avoir atteint la majorité ou l'âge de vingt et un ans accomplis.

Waleran *le Long* avait épousé ELISABETH ou ISABELLE de Bar, fille d'Ermesinde, comtesse de Luxembourg, et de son premier mari, Thibaut I, comte de Bar : témoin Albéric en ces termes (ad an. 1214, pag. 2, pag. 476) : *Comes Bari Theobaldus.... de tertia uxore Ermensende, filia Henrici comitis Namurcensis filiam Isabellam nomine genuit, quam junior Waleranus*

Longus habuit, et ei peperit postmodum Waleranum de Poilevache. Ermesinde elle-même, dans un acte de 1231, dit (apud Miræum Operum Diplomatic., tom. I, pag. 306) : *Si Elisabeth filiam meam prædicti comitis* (*Henrici Barrensis*) *sororem, mei filii* (imo privigni) *Waleruni uxorem, etc.* Ajoutez une convention que les deux époux (Bertholet, tom. IV, pr. p. 55) firent au mois de janvier 1217 (v. st.), avec l'abbé de Rébais, pour vider un différent qu'ils avaient sur le patronage de l'église de Marville et quelques dîmes. Ce qui fait voir que Butkens (tom. II, pag. 312 et 330) a eu tort de placer le mariage de Waleran en 1231; le P. Bertholet (tom. IV, pag. 411) ne l'a pas en moins, en le rapportant à l'année 1227, puisque, dans une charte de Waleran le père, donnée pour l'église de Metz, en 1218, Elisabeth est déjà appelée femme du jeune Waleran (*ap. Foppens. Suppl. oper. diplom. miræi*, tom. IV, pag. 230) : « Quod » dictus comes (*Luxemburgi Waleranus*) de consensu.... Wa- » lerani junioris filii comitis, et Elisabethæ uxoris ejusdem, » sororis Domini M. (*lisez* H.) tunc temporis comitis Barren- » sis ». Nous croyons que le mariage de Waleran le père avec la comtesse de Luxembourg, fait en 1214, a donné occasion à celui de leurs enfants. Elisabeth eut (Bertholet, tom. IV, pag. 411) en dot les terres de Marville et d'Arancy; mais elle n'en jouit point du vivant de son mari, mort avant le partage des biens de la comtesse Ermesinde. (*Ibid.* tom. V, pag. 94.) Après le décès de cette princesse, arrivé en 1246, Henri, son fils aîné, et comte de Luxembourg, s'empara de ces deux terres; et, malgré les réclamations d'Elisabeth, il continua de les posséder (*ibid*, pr. p. 40) pendant plusieurs années. Une convention passée à Stavelo, la troisième férie après le dimanche *Reminiscere* (10 mars 1253, v. st.), mit fin à ces contestations. Henri restitua Marville et Aranci, donna la quatrième partie de certains acquêts à sa sœur utérine, et lui céda, dans les biens de Flandre et de Hainaut, celle qui lui appartenait. Le comte de Luxembourg se réserva néanmoins alors la suzeraineté sur Marville et Aranci, ou bien il l'acquit depuis; car le P. Bertholet (pr. p. 56, tom. V, et pag. 140 et pr. p. 62) produit un acte du 1er. août 1262, par lequel Waleran, fils d'Elisabeth, seigneur *de Montjoie et de Marville*, et non pas de Fauquemont, reconnaît avoir reçu ces terres en fief de son oncle, le comte de Luxembourg. Peu de mois après, Thibaut II, comte de Bar, voulut être admis à la communication du droit féodal de ces villes et territoires en dépendants, c'est-à-dire que Waleran, leur possesseur, prêterait serment de fidélité au comte de Bar pour la moitié; mais que ce vasselage n'en serait pas pour cela divisé, puisque Thibaut devait le rendre à Henri, en augmen-

[illegible] sans qu'il tenait déjà de lui, avec promesse de [illegible] dommage ni au comte de Luxembourg, ni à [illegible] Montjoie, et que, pour ces renonciations, il devait [illegible] deux livres de Provins (1). C'est ce que nous apprend [illegible], d'après un titre du 13 novembre 1262, qu'il [illegible] parmis ses preuves, au tom. V, pag. 55. Elisabeth [illegible] plusieurs enfants à son mari, comme il le témoigne [illegible] dans un reversal qu'il donna à Nachusen, au mois de [illegible] 1238, à Thierri, archevêque de Trèves, en reconnaissance de sixcents livres qu'il en avait reçues pour la partie [illegible] de Mailbersch et de ses dépendances, qui lui appartenait à titre d'achat, sous condition, néanmoins, que dorénavant lui et ses héritiers tiendraient le château et ses terres [illegible] d'église de Trèves, où il dit entr'autres choses (*ap.* [illegible] *Hist. Trevir. diplom.*, tom. I, pag. 723) (2) : « Et scienter [illegible] filii mei ipsum castrum, si filii mei non fuerint, [illegible] Trevirensi feudali jure tenebunt ». L'aîné des fils [illegible] fut Waleran dont il a déjà été parlé. Il posséda [illegible] quelque tems la seigneurie de Poilvache, suivant ce [illegible] dit ci-dessus, mais bien certainement celles de Marbourg, Franci et de Montjoie, comme en fait foi l'acte de [illegible] cité plus haut, et pour Montjoie en particulier, une [illegible] donation qu'il fit au couvent de Richstein, alors habité des filles, aujourd'hui par des hommes de l'ordre des [illegible], situé dans cette seigneurie, faisant à présent partie [illegible] de Juliers. Cette pièce débute ainsi (*ap.* C. L. *Hugo* [illegible] *Præmonstr.*, tom. II, *int. prob.* pag. 417) : « Walramus [illegible] vir de Montjoie, et mater sua nobilis mulier Elisabeth, [illegible] sua Jutta, comitissa, etc. Datum apud Rickiwinis [illegible] anno Domini 1252, sexto idus maii ». Une autre donation, (*ibid.*, et pag. 418) faite en faveur de ce monastère, qu'il [illegible] en 1258, par une charte de l'archevêque de Cologne prouve encore sa souveraineté sur ce territoire. Il suivit, [illegible] (Butkens, tom. I, pag. 252) Guillaume, comte de [illegible], compétiteur de l'empereur Frédéric II. Il mourut [illegible] 1268 et 1269, sans laisser d'enfants, comme l'on peut s'en [illegible] par ce que nous avons dit de son hommage fait au [illegible] Luxembourg, et par ce que nous dirons ci-après. Il [illegible] dans l'abbaye de Val-Dieu, au comté de Daelem,

(1) [illegible] 600 livres tournois d'aujourd'hui.

(2) [illegible] dit lui-même donner ce château en fief à Rudolfe, [illegible] d'Agnès, dernière dame de Mulbetah, dont il avait acquis [illegible] il y avait avant cette convention avec l'archevêque.

à laquelle il avait fait une donation [illegible]
not. abbat. ord. Cister., l. 9, pag. 49.) [illegible]
épitaphe, différente de celle qu'on lit [illegible]
Justa, sa femme, inconnue à Butkens, [illegible]
ignorait aussi l'origine, était fille et héritière [illegible]
Otton de Ravensberg, et de Vecht, en M[illegible]
1245, comme on le voit dans une charte, [illegible]
tifia, en 1251, l'aliénation que sa mère [illegible]
comté de Vecht à l'évêque de Munster, [illegible]
dition, partie de donation [illegible]
« Montjoie,.... quoniam omne dominium [illegible]
« cui ad verum heredem pertinuisse. [illegible]
pièce est rapportée par le P. Schaten (*in* [illegible]
1253, l. 12, tom. II, pag. 53 et seq.) Il [illegible]
tail sur ce comté; mais il se trompe lorsque [illegible]
them, il fait descendre Waleran, son [illegible]
Teckelenbourg, et encore lorsqu'il nomme [illegible]

Le second fils de Waleran, fut Engelbert [illegible]
vant Butkens (pag. 812), archidiacre de L[illegible]
grande église de Cologne, déjà en 1256, [illegible]
24 mars, où il se trouve entre les témoins [illegible]
frère, et en 1261, archevêque de Cologne. [illegible]
l'extraction d'Engelbert sont rapportées par [illegible]
Werum, auteur contemporain, sous l'année [illegible]
avoir marqué la mort de Conrad, archevêque [illegible]
ajoute : (1) *Successit Dominus Engelbertus de [illegible] comitis.* C'est ainsi qu'il appelle Thierri, [illegible]
mont, que l'archevêque lui-même nomme [illegible]
ris an. 1264, *ap. Lunig Spicil. eccles.*, pag. [illegible]
Apol. des Ertzotifis colln. adjun., pag. [illegible] M. [illegible]
pris le change sur ce *Falkenberg* en *Falkenb[illegible]* [illegible]
en Hollande, à une lieue de Leiden; [illegible]
frère, mettra elle seule cette méprise à [illegible]
fut sacré par le pape Urbain IV, lui-même [illegible]
une lettre de ce pontife, rapportée par [illegible]
tom. XIV, pag. 109, et mourut après la [illegible]
comme le démontre une charte de 4 [illegible]
citée par M. Kremer, dans son histoire [illegible]
bourg sur la Lenne, où il rapporte encore [illegible]
1275, qui regarde Engelbert; ce que nous [illegible]

(1) *Ap. Hugo*, *antiq. [illegible]*, tom. [illegible] pag. 541, 542. *Ann. Hildesh. [illegible]*, in [illegible] page 574.

que tous les écrivains que nous avons vus ont donné dans l'erreur sur l'époque de la mort de ce prelat.

Le troisième fils de Waleran était Thierri ou Thibaut, son successeur dans la seigneurie de Fauquemont. Butkens, Mantelius et Bertholet l'appellent expressément fils de Waleran le Long. De quoi nous ne doutons pas aussi, encore que nous ne l'ayons point trouvé comme tel dans quelque ancien monument. Car c'est une chose incontestable que Waleran II, seigneur de Fauquemont, descendait des ducs de Limbourg; or, il était fils de Thierri ou Thibaut, comme il l'appelle lui-même dans une charte de l'an 1269, où il dit: *Cùm hæreditas meo miserabili sarcinâ debitorum à piæ memoriæ Theobaldo patre meo contractorum... premeretur*, etc. Jean Hocsemius témoigne aussi expressément que Waleran, seigneur de Fauquemont en 1278, était fils du seigneur de ce lieu, tué peu d'années auparavant (1268), à Cologne, qui fut notre Thierri, *paternis cautus periculis*, etc.; et la chose est portée à l'évidence par la confrontation de deux chartes publiées par Butkens, entre ses preuves, au premier tome, pag. 105 et 106, dans la dernière desquelles, qui est de l'an 1274, Valeran II déclare avoir reçu du duc de Brabant les deux mille livres que ce duc devait à son père, *Domino patri nostro et nobis post ipsum*; qui est précisément la somme que le duc stipula à Thierri, seigneur de Fauquemont. Dans la première de ces chartes, de l'an 1267, Thierri était donc aussi lui-même descendu des ducs de Limbourg; et l'on serait bien embarrassé à lui trouver un autre père, que dans la personne de Waleran le Long; car le faire, avec le Mire, fils de Henri de Limbourg, seigneur de Fauquemont, c'est ce qui ne se combine pas trop, comme nous l'avons déjà observé, avec la succession de Thierri, ou au moins de Waleran II, son fils, dans les terres de Marville, d'Aranci et de Montjoie, possédées auparavant par l'aîné de Waleran I, dit le Long. D'ailleurs, et c'est ce qui détruit entièrement le système de le Mire, comment Waleran II de Fauquemont pourrait-il nommer Henri II, comte de Luxembourg, son oncle, *dilecto avunculo meo magno Henrico, comiti Lucemburgensi*, comme il parle dans la charte sus-mentionnée, si Henri avait été son grand-père? Dans cette hypothèse, le comte de Luxembourg n'eût été que son cousin sous-germain, et non son oncle; mais dans la nôtre, Thierri ayant été fils de Waleran le Long et d'Elisabeth de Bar, Waleran II, son fils, pouvait, à double égard, appeler le comte de Luxembourg son grand-oncle. Par les passages que nous avons donnés sur le père de Waleran II, seigneur de Fauquemont, se trouve aussi renversé le système du P. Hugo, qui faisait Waleran fils de Waleran,

[illegible] sans lignée. Sa raison est [illegible] qu'il publie [illegible] et de Montjoie [illegible] Premonstrantes [illegible] Ainsi [illegible] pourvu que l'aîné de Waleran I [illegible] été le fondateur de cette [illegible] religieuse [illegible] eût quelque force ; et [illegible] qu'on ne fait [illegible] on le ferait, il ne faudrait pas [illegible] charte à la rigueur, pour ne pas la mettre [illegible] d'autres également authentiques, et de [illegible] [illegible] garder. Waleran II, comme le fils de [illegible] sur dans la seigneurie de Fauquemont [illegible] l'héritier de son oncle paternel, [illegible] ne recueillit pas la succession de son frère [illegible] plus vraisemblable, que peu de mois après [illegible] Waleran II vendit Manville, et [illegible] bourg, et se disait seigneur de Montjoie [illegible] a effectivement [illegible] un Thiers de Fauquemont [illegible] comme il le marque [illegible] 3[illegible] ; il peut [illegible] venons de disserter, alors [illegible] que de le faire, avec lui, fils de [illegible] quemont ; car ce personnage [illegible] phénomène, encore plus [illegible] l'Arnoul de Fauquemont [illegible] estimons que peut-être [illegible] Fauquemont le *Theodoricus de Falckenberg* [illegible] dans deux chartes de 1226, publiées par [illegible] dans l'édition de M. Jung, est datée [illegible] ce qui revient néanmoins à 1226, selon [illegible] de l'apparence que ce seigneur le fut d'un [illegible] rent du nôtre, car l'on voit dans l'édition [illegible] tionnaire de la Martinière qu'il y eut [illegible] nom. Peut-être aussi est-ce une faute [illegible] marqué le nom de Falckenberg ; certes [illegible] Gérard, comte de Gueldre, de l'an 1227 [illegible] Pontanus, pag. 131, ce seigneur est [illegible] *Vallenberch*.

A ces fils de Waleran I, Butkens ([illegible] ajoute un certain Winand, peut-être le [illegible] qui, suivant lui (*ibid.* tom. I, pag. 291) [illegible] gneurs lignés en 1278, contre Sifroi, archevêque [illegible]

[illegible] sur lui l'héritage des enfants du comte de [illegible] qui avait envahi après la mort de Guillaume IV, [illegible] à Aix-la-Chapelle, le 16 mars de la même année. [illegible] Welecan, une épousa, l'an 1240, Thierri, dernier [illegible] Daelem et de Hochstade, comme il a été dit ci-[illegible], suivant Butkens (tom. II, pag. 99 et 312), une [illegible] Marie ou Marguerite, fut mariée à Arnoul de [illegible] de Stein : nous n'avons pu rien découvrir de plus [illegible] alliance.

THIERRI OU THIBAUT.

Thierri, nommé aussi Thibaut (1), succéda à [illegible], son père, dans la seigneurie de Fauquemont. L'his[illegible] nous a rien conservé sur les premières années de ce [illegible], si ce n'est qu'on le voit intervenir à quelques chartes, [illegible] comme témoin, soit comme juge arbitre (Butkens, tom. I, [illegible], le 13 mars 1253 (n. st.), le samedi après les octaves [illegible] Chandeleur, 14 février 1254. (Martenne, Thes. Anec., [illegible], pag. 1062, et le 16 juin 1262.) En cette dernière qualité [illegible] paraît, dans une charte du 5 janvier 1249 (v. st.) (Butkens, l. c., p. 91), pour terminer avec d'autres seigneurs, [illegible] survenu entre Henri de Gueldre, élu évêque de [illegible] et Henri III, duc de Brabant. Sur la fin de l'an 1263, [illegible] commencement de 1264, s'étant trouvé à Cologne, il fut [illegible] prisonnier dans une émotion populaire, par les habitants de [illegible], avec l'archevêque, son frère, contre lequel ils étaient [illegible]. Les évêques de Liége et de Munster, ainsi que les ducs [illegible] et de Gueldre accoururent au secours des deux [illegible] mais ils ne purent jamais obtenir leur délivrance sans [illegible] préalablement juré avec eux de ne point obliger les Colo[illegible] à donner quelque satisfaction à leur archevêque, pour l'in[illegible] qu'ils lui avaient faite. Le pape Urbain IV, informé de ce [illegible], le déclara nul par des lettres qu'il adressa aux intéressés, [illegible] 8 mars 1264, et enjoignit à l'archevêque de venger l'hon[illegible] de son siége. Tel est le récit d'Odéric Raynaldi, dressé sur les [illegible] du souverain pontife, dans lequel néanmoins nous avons [illegible] devoir changer le *dux Luxemburgensis* en *dux Limburgensis* ; [illegible] princes de Luxembourg ne portant alors que le titre de

(1) L'unique monument où nous ayons trouvé Thierri avec la dé[illegible] de Thibaut, c'est la charte de 1269, citée plus haut. Mais [illegible] original de cette pièce ne désigne-t-il peut-être le nom de ce sei[illegible] que par les lettres initiales Th., suivant la coutume de ce temps, [illegible] dont le copiste aura fait Theobaldus, au lieu de Theodoricus.

comtes, et surtout parce que le duc de Limbourg s'est encore, dans la suite, particulièrement intéressé pour ce prélat. Nous trouvons une sentence arbitrale, donnée le dimanche *Oculi* (8 mars) 1264 (v. st.) par quelques chanoines de Cologne, ainsi que par le comte de Juliers et quelques autres seigneurs choisis par l'archevêque et ceux de la ville, pour décider leurs contestations et pour régler la satisfaction à faire au prélat pour sa détention. Ce fut, sans doute, en conséquence des ordres du pape, qu'on entama ces voies de pacification; mais il est surprenant que l'on ne parle point dans cette pièce de la captivité de Thierri; au contraire on s'y propose de requérir ce seigneur à vouloir garantir, avec le duc de Limbourg et quelques autres princes, les conventions qu'on venait de passer. La captivité du seigneur de Fauquemont serait-elle donc bien réelle? Les historiens du pays n'offrent rien ici qui puisse répandre un plus grand jour sur ces lueurs, que prêtent les monuments que nous venons de produire. L'an 1267, le 12 de juin (Butkens, tom. I, pag. 283), Thierri se fit homme-lige du duc de Brabant, pour la somme de deux cents livres de Louvain, à percevoir sur les revenus du pont de Maëstricht. Il fut bientôt dans le cas de lui rendre service. Henri, évêque de Liége, et le comte de Guelâre, son frère, ayant été forcés de lever le siége de Malines, voulurent s'en revancher sur Maëstricht: ils y entrèrent sans beaucoup de peine; mais ils n'eurent point si bon marché avec la tour qui flanquait le pont de la Meuse du côté de Wyck, faubourg de la ville; car le seigneur de Fauquemont y avait envoyé trois cents hommes de renfort; cependant elle fut enfin emportée avant que de nouveaux secours y pussent arriver, et détruite de fond en comble (1). La duchesse Alix ou Aleide, mère du jeune duc Jean I, et régente du Brabant, renouvela alors, le 8 septembre, l'alliance avec Thierri, qui promit de l'assister contre l'évêque de Liége et ses alliés, à ses propres dépens, si la guerre se faisait en-deçà de la Meuse, mais aux frais de la duchesse, au cas qu'il dût passer ce fleuve: il s'obligea, en outre, à faire tous ses efforts pour reconquérir la ville de Maëstricht, à condition de pouvoir la retenir six mois après

(1) Le P. Fisen met le siége de Malines au commencement du mois d'octobre; Hocsem se contente de dire *principio hyemis*. Si donc les Liégeois levèrent ce siége à cause de la rigueur de la saison, et que celui de la tour de Wyck fut entrepris incontinent après, comme disent ces écrivains, il faudrait abandonner la chronologie que nous avons fixée: mais comme elle est appuyée sur les chartes que nous citons, nous n'avons pu nous résoudre à adopter celle des historiens de Liége.

[illegible] avant de la remettre à la duchesse et au duc, son [illegible] doutons que Thierri ait pu remplir cet engagement; [illegible] semaines après, savoir, le 18 octobre, il perdit une [illegible] contre l'évêque de Liége, le comte de Guelère, son [illegible] alliés, où l'archevêque de Cologne, son frère, fut [illegible] se rendre prisonnier à Guillaume IV, comte de Juliers. [illegible] suivante, Thierri s'allia avec le duc de Limbourg, son [illegible] le comte de Clèves et le seigneur de Heinsberg, pour [illegible] un coup aux habitants de la ville de Cologne, qui tenaient [illegible] comte de Juliers, et l'empêchaient de relâcher l'arche- [illegible] sous la loi duquel ils refusaient de plier. Les confédérés, [illegible] suite avec quelques bourgeois affectionnés au prélat, [illegible] de surprendre la ville la nuit du 14 au 15 octobre, en [illegible] par un conduit souterrain; mais le secret ayant été [illegible] ils furent mal accueillis des ennemis, et Thierri perdit [illegible] la mêlée. Thierri fut fiancé, dès avant l'an 1297, à [illegible] de Guelère, comme en fait foi le contrat condition- [illegible] lequel Guillaume IV, comte de Juliers, s'obligea, le [illegible] mars (n. st.), d'épouser cette princesse avant la Pen- [illegible] cette année, au cas que Thierri voulût renoncer à [illegible] (1). (Butkens, tom. I, pr. pag. 79.) La condition eut [illegible] Thierri donna depuis sa main, suivant Mantelius, à [illegible] ALEIDE, fille d'Arnoul III, comte de Loos, rema- [illegible] après sa mort, à Albert, seigneur de Voorn en Zélande, [illegible] Waleran, son successeur, que le [illegible] Bertholet dit [illegible] avoir péri à la journée de Woeringen, le 15 juin [illegible] au rapport de Baudouin d'Avesnes, plusieurs filles: [illegible] nomme deux, Isabelle ou Elisabeth, depuis 1262, [illegible] femme d'Engelbert, comte de la March; et Aleide, [illegible] Monsterbilsen, morte en 1295.

WALERAN II, SURNOMMÉ LE ROUX.

WALERAN II succéda à son père Thierri dans la sei- [illegible] de Fauquemont, n'étant encore que dans la seizième [illegible] de son âge. Il posséda aussi les seigneuries de Montjoie, [illegible] et d'Arancy, soit qu'il y ait succédé immédiate- [illegible] au père, comme nous le pensons, soit qu'il en ait [illegible] lui-même de son oncle, dans l'intervalle du tems écoulé [illegible] la mort de son père, jusqu'au mois de mai 1269, où il [illegible] déjà. Mais Waleran se voyant chargé de dettes, que [illegible] son père, avait contractées sans doute pour soutenir les

(1) Hist. de Loos, liv. 7, p. 200; mais p. 304, il l'appelle *Aleydem*.

guerres, il prit la résolution de vendre une
pour les acquitter, et empêcher par-là que
ne fussent absorbées par les exactions
« De toutes les terres qu'il possédait, dit
» pag. 174), celles de Marville et d'Arancy
» mains à sa bienséance, à cause de leur
» quemont et de Montjoie, lieux ordinaires
» c'est pourquoi il résolut de les rendre
» Henri II, comte de Luxembourg, qui
» Mais Thibaut, comte de Bar, s'y opposait
» préférence lui était due, parce que ces lieux
» tachés du comté de Bar pour la dot de la
» Dans l'appréhension de le désobliger l'
» traita d'abord avec tous les deux; mais peu
» vendit séparément, et par un acte du mardi
» Rameaux, l'an 1269, Marville et Arancy
» dances, à Henri, comte de Luxembourg
néanmoins pour lui et ses héritiers, le droit
mains, au moyen de la *refusion* du prix d'
posté dans la charte du 14 mai, citée ci-dessus
Waleran renonce aussi à tous les priviléges
daient à son âge, en vertu desquels il eût pu
mander quelque changement à ces dispositions
encore, suivant l'historien du Luxembourg,
» un autre acte, dans lequel il régla, au
» quoi les deux parties devraient se tenir,
» de Luxembourg eût fait de nouveaux acquêts
» considérables, par l'invasion de quelques
» encore la manière dont la justice devait s'
» ment les hommes des deux fiefs étaient
» forteresses, et dans quelles occasions on pouvait
» troupes auxiliaires pour défendre les châteaux
» d'Arancy. Afin que ces contrats fussent inviolables
» vés, Waleran de Fauquemont se soumit
» l'interdit ecclésiastique, en présence de l'
» au cas de contravention de sa part. Ensuite
» s'obligèrent mutuellement, l'un à prendre
» Montjoie et de Butgenbach, et l'autre son
» s'ils manquaient à leur parole. Ils constituèrent
» duc de Limbourg, de qui ils relevaient tous
» le requérant de priver de son fief celui des
» ses promesses. Non contents de telles mesures
» à Guillaume, comte de Juliers, à Adolphe
» (Berg) et à Thierri, seigneur de Heinsberg,
» les conjurèrent, si l'un des contractants

[illegible] chacun s'était condamné volontairement, d'abandonner le réfractaire et d'aider l'autre de toutes leurs forces. [illegible] de Fauquemont alla plus loin, et, pour preuve de la sincérité de ses intentions, il promit au comte de Luxembourg de ne point aliéner ses châteaux de Montjoie et de [illegible]bach, et s'imposa une amende de quatre mille marcs d'argent s'il y contrevenait ». Il écrivit aussi aux bourgeois de [illegible] et d'Arancy de rendre hommage au comte de Luxembourg, ce qui fut aussitôt exécuté que commandé, dit le P. Berthom. V, pag. 187), au rapport duquel l'acte qui en fut [illegible] du mardi avant Pâques fleuri 1269, sans doute nouveau style.

[illegible] années après, Waleran répara, en quelque façon, la [illegible] qu'il venait de faire par l'aliénation de ces seigneuries [illegible] pag. 190), ayant reçu en fief de Marguerite, comtesse de [illegible]bourg, et de Henri III, son fils, les terres de Saint-Vit, [illegible]mundorf et d'Amblève, qu'ils avaient acquises de Philippe [illegible]blève. Dans le même tems, le duc de Brabant rachète la [illegible] de deux cents livres de Louvain, qu'il avait constituée [illegible]267, à Thierri, père de Waleran, sur le produit du [illegible] de Maëstricht, en le recevant à hommage. Waleran [illegible] duc, par un acte (Butkens, tom. I, pr., pag. 106) [illegible] Berg, près de Maëstricht, le 15 novembre 1274, en [illegible]sation de cette somme, sa terre de Houten, entre [illegible] et Saint-Gerlac, avec quelques autres biens situés à [illegible]enrode et ailleurs, pour appartenir, depuis cette époque, [illegible] propriété à ce duc, de qui les seigneurs de Fauquemont [illegible] les tenir en fief, et par là être ses vassaux à perpétuité. [illegible] 1277, le 7 avril, Waleran entra dans la grande confédération des seigneurs du Bas-Rhin, contre Sifroi de Westerbourg (1), archevêque apparemment de Cologne, comme en [illegible] l'acte même, selon Gérard Kleinserg, dans son histoire [illegible]estphalie, conservée en manuscrit à la bibliothèque du [illegible]ge des ci-devant Jésuites de Cologne. L'année suivante, au [illegible] de mars, il accompagna Guillaume IV, comte de Juliers, [illegible] son expédition contre la ville d'Aix-la-Chapelle. Mais le [illegible] ayant proposé de surprendre cette place la nuit, Waleran [illegible] ses efforts pour le détourner d'un dessein si dangereux. [illegible] que ce seigneur usât en effet des paroles que l'historien

(1) M. Gundling prétend que le père de ce prélat ne fut que seigneur de Runkel, et que son cadet, Henri, commença le premier de cette famille à être comte de Westerbourg; qu'ainsi Sifroi devait plutôt [illegible] de Runkel que de Westerbourg.

de Loss (liv. 7, pag. 208) met dans [illegible]
semblables, pour porter ses alliés à ne [illegible]
dans la ville; il est certain qu'il ne les [illegible]
nement ne justifia que trop ses appréhensions [illegible]
gne Jean Hocsemius (lib. 1, c. 11; [illegible]
Léod., tom. II, pag. 309). Waleran fut du [illegible]
du sang de Limbourg, qui prirent les [illegible]
mort tragique du comte de Juliers, sur ceux d'A[illegible]
et pour faire revenir aux enfants de ce comte [illegible]
père, que l'archevêque de Cologne avait [illegible]
après sa mort. (Voy. *les ducs de Limbourg et les* [illegible]
Waleran rendit (Butkens, tom. I, pr., pag. [illegible]
1279, une sentence arbitrale, avec les comtes [illegible]
Luxembourg, sur un différent entre les ducs [illegible]
Limbourg. Il intervint aussi, le 20 septembre [illegible]
de paix conclu entre les enfants du comte de [illegible]
tants de la ville d'Aix-la-Chapelle. Nous ig[illegible]
ce tems-là ou dès auparavant que l'empereur [illegible]
à Waleran la sous-avouerie (1) d'Aix-la-Chap[illegible]
la mort du comte de Juliers. Nous le rencontrons [illegible]
mière fois en cette qualité, dans une charte [illegible]
le dimanche *Lætare* (2 mars 1285, n. st.) [illegible]
promet à Jean I, duc de Brabant, de lui [illegible]
tout le tems qu'il tiendra la sous-avouerie d'A[illegible]
les droits qu'il a sur cette ville, comme son [illegible]
faire observer toutes les conventions entre le [illegible]
Mais ceux-ci furent plus portés pour les intérêts [illegible]
que ne le fut Waleran lui-même; car ils [illegible]
le parti des Brabançons contre le comte de Gu[illegible]
guerre pour la succession au duché de Limbourg [illegible]
mença peu de semaines après la date de l'acte [illegible]
de parler, la trève étant alors expirée; le seigneur [illegible]
mont y prit depuis, comme auparavant, plus de [illegible]
autre des princes alliés au comte de Gueldre, [illegible]
ce fut même lui, suivant Jean Van-Heelu, [illegible]
rain et très-instruit de ces événements, qui [illegible]
de la guerre (2). Aussi ne fut-il pas long-tems [illegible]

---

(1) Voici un extrait de Pontanus, Hist. Gelr., liv. 6, [illegible]
nous ne pouvons vérifier : « Nam Walramus Falkenburg[illegible]
» ultrò ad bellum Brabantinis inferendum, ob injurias [illegible]
» Leodiensi, qui Falkeburgum auxilio Brabantiæ [illegible]
» obsederat (*illatas*) stimulabatur ».

(2) On peut, ce semble, l'inférer en quelque sorte [illegible]
rapport de Pontanus, ce prince s'engagea, en 1282, [illegible]

[illegible] de Brabant, informé de la ligue formidable que le [illegible] Gueldre avait faite avec les princes voisins (Butkens, [illegible] 301), passa la Meuse et vint mettre le siége devant [illegible] château nommé Limal, l'emporta en peu de tems [illegible] Il alla ensuite à la rencontre de l'ennemi, qu'il [illegible] nations de Galop; mais les [illegible] étant près d'en[illegible] on convint d'une trêve [illegible] le 17 juillet 1284, [illegible] fêtes de Pâques de l'année suivante. Vers ce même [illegible] comtes de Flandre et de Hainaut devaient prononcer [illegible] des deux compétiteurs. La sentence des arbitres [illegible] égalemen, étant tous les deux résolus à ne point [illegible] en rien de leurs prétentions. La guerre recommença [illegible] Baussard de Limbourg se mit le premier en campagne [illegible] avec une petite troupe, le territoire de Dalem, [illegible] battu et fait prisonnier par un parti de brabançons. [illegible] (Butkens, l. c. p. 308), Waleran de Fauque[illegible] [illegible] l'engagement qu'il avait pris peu de semaines [illegible] avec le duc de Brabant, comme on l'a vu plus haut, [illegible] banlieue de Maëstricht. Les bourgeois prirent les [illegible] [illegible] une vigoureuse sortie; mais Waleran soutint [illegible] avec tant de bravoure, qu'il les obligea de reculer, [illegible] du monde et fit prisonniers leur chef avec plusieurs [illegible] duc ayant appris cet échec, envoya Wennemar de [illegible] seigneur de Hoogstraten, au secours de ceux de [illegible] il fit le dégât sur les terres de Waleran, et y brûla [illegible] villages. A ce coup, les confédérés résolurent de s'em[illegible] la ville de Maëstricht: le seigneur de Fauquemont [illegible] cette entreprise. N'ayant pu venir à bout de forcer [illegible] il se jeta sur le territoire de Dalem, et y mit tout à [illegible] sang; il brûla encore le village de Lomel, dans la [illegible] Une nouvelle trêve fit cesser les hostilités pour quel[illegible] mais elle fut aussi infructueuse pour parvenir à un [illegible] entre les parties belligérantes, que la pré[illegible] avait été, et le pays du Limbourg se vit replongé dans [illegible] de la guerre; celui de Fauquemont n'en souffrit [illegible] (Butkens, tom. I, p. 310.) Vers le commence[illegible] [illegible] 1288, l'évêque de Liége, allié aux Brabançons, [illegible] à y ravager, ce qui, jusque-là, avait échappé aux [illegible] Heureusement Waleran en fut averti à tems, et ra-

[illegible]gement dans les pays situés entre le Rhin et la Meuse, sans l'avis [illegible] consentement du comte de Gueldre, des enfants de Guillaume, [illegible] de Juliers, de Waleran, seigneur de Fauquemont et du sei[illegible]eur de Heinsberg.

massa une assez bonne armée pour couvrir son territoire. C'est ce qui déconcerta l'ennemi : il n'y eut qu'un des officiers de la garnison de Maëstricht, qui, dans le tems que Waleran campait à Vourendal, se hasarda de venir mettre le feu au village de Mersen. Ces brigandages ne servirent qu'à affaiblir les deux partis; aussi parurent-ils s'en lasser : mais ce ne fut qu'une grimace, au moins de la part des confédérés. Après avoir fait une nouvelle trève, on se donna un rendez-vous à Maëstricht, suivant la grande chronique belgique, ou à Fauquemont, selon Van-Héclu, pour y concerter la paix. Les confédérés n'y pensèrent néanmoins pas; leur dessein était d'accabler le duc, en lui opposant un autre chef de la ligue, dans la personne du comte de Luxembourg, à qui le comte de Gueldre transporta ses droits sur le duché de Limbourg, le 16 de mai 1288. Le duc de Brabant s'était bien défié de la sincérité de ses antagonistes; c'est ce qui l'avait déterminé de s'arrêter à Maëstricht : mais il n'eut pas plutôt appris ce qui venait de se passer au château de Fauquemont, qu'il fit occuper tous les débouchés, pour couper la retraite aux seigneurs qui s'y étaient rendus. Cette opération n'eut pas le succès qu'il en attendait, ses ennemis ayant été avertis assez à tems pour s'en retirer. Nonobstant cela, le duc alla, le lendemain, attaquer ce château, et, selon toute apparence, il s'en fût rendu maître, si, par l'envie qu'il avait de poursuivre l'archevêque de Cologne, le plus dangereux de ses ennemis, il n'eût agréé un accommodement que le comte de Flandre, qui était resté dans la place, lui proposa. Par ce traité, le seigneur de Fauquemont s'obligea à ne plus porter les armes contre le duc, dans la guerre de la succession au duché de Limbourg, sous peine de lui payer, en cas de contravention, quatre mille marcs d'argent (1), de quoi le comte de Flandre demeura son répondant.

Ce prince ne connaissait point assez l'humeur guerrière de Waleran lorsqu'il prit cet arrangement en sa faveur : aussi payat-il sa précipitation par la perte de cette somme; car le duc de Brabant avait à peine levé le siége de Fauquemont, que Waleran reprit les armes contre lui. Il mena un renfort considérable à l'armée confédérée, et combattit à la bataille de Woëringen, le 5 juin 1288, avec beaucoup de bravoure. Il ne fut point en cette journée fait prisonnier, comme l'ont avancé certains écrivains. Jean Van-Héclu, témoin oculaire, assure positivement qu'il évita la captivité par la faveur du comte de Loss son parent. Mais, malgré la défaite entière de ses alliés, il refusa de recon-

(1) 213,833 liv. 6 s. 8 d. de notre monnaie actuelle (1785).

[illegible] de Brabant pour souverain de Limbourg, et il [illegible] lui faire tout le mal qu'il pouvait. La comtesse [illegible] sœur du comte de Luxembourg, fut à la bataille [illegible] entre dans ses vues, et, pour l'y seconder, elle [illegible] guerroyer au comté de Namur. Cependant, lorsque [illegible] ramener cet ennemi remuant à des sentiments [illegible] pour [illegible], au mois d'août, la désolation une ses troupes [illegible] devant le château de Fauquemont : mais il fut [illegible] abandonner pour aller défendre ses propres états, [illegible] avait avancé le fer et le feu à la ville, après avoir [illegible] seigneur de Melin qui voulut l'en empêcher. Alors [illegible] duc, Waleran se retira à Namur. Peu de temps [illegible] avec le comte de Flandre et d'autres seigneurs, [illegible] par lequel ils s'engagèrent, quoique il en pût [illegible] la guerre au duc de Brabant et à l'évêque de [illegible] était nécessaire d'en venir à cette extrémité, pour [illegible] liberté du comte de Gueldre, que le duc avait fait [illegible] à la journée de Woeringen. Mais, heureusement pour [illegible] Allemagne, Philippe le Bel, roi de France, toujours [illegible] elle était menacée, en s'employant si efficacement [illegible] alliance de l'illustre prisonnier, qu'il réussit à se faire [illegible] deux partis pour arbitre de leurs prétentions. Wa- [illegible] compris dans la paix que ce prince procura par son [illegible] du 16 octobre 1289, et, comme il se trouvait [illegible], de l'aveu du comte de Gueldre, hommage au [illegible] des fiefs qu'il tenait du duché de Limbourg, [illegible] point que l'harmonie, qui venait d'être établie [illegible] de Brabant et Waleran, ait été altérée depuis, [illegible] au contraire quelques preuves de leur bonne intel- [illegible] que, le 24 mars 1293 (n. st.), le duc requit [illegible] autres princes, l'engagement qu'il avait pris envers [illegible] de n'en exiger jamais certains impôts, etc., et en [illegible] 6 février 1296 (n. st.), Jean II, successeur du [illegible] duché de Brabant, et Waleran, comte de Juliers, [illegible] avec d'autres seigneurs pour décider une querelle [illegible] ils étaient entrés sans qu'on en sache le sujet. Les [illegible] furent autorisés à traiter une alliance offensive et [illegible] les maisons de Brabant et de Juliers, et en [illegible] tous les arrangements nécessaires pour affermir [illegible] entre elles. L'année suivante, Waleran servait dans [illegible] de Guy, comte de Flandre, contre Philippe le Bel, [illegible] commandait avec Robert, fils aîné du comte, [illegible] autres seigneurs dans Lille, lorsque le roi en fut [illegible]. Dans une sortie, il se saisit d'un comte qu'on dit [illegible] de Vendôme, et le mena garotté sur son cheval.

dans la ville; mais, poursuivi et pressé par l'ennemi, il fut obligé d'abandonner sa proie, et jeta le malheureux comte dans un fossé devant la porte de la ville, où, à ce que l'on prétend, il périt. Waleran fut encore d'autres fois heureux en sorties, et y causa beaucoup de dommages aux Français. Cependant les bourgeois se plaignirent de la durée du siége et de la disette des denrées qu'il occasiona; c'est ce qui força la garnison à capituler au commencement du mois de septembre : elle sortit de la place avec tous les honneurs militaires, après un siége de onze semaines. L'annaliste de Flandre fait, à cette occasion, l'éloge de notre héros, en l'appelant un chevalier très-vaillant et que la nature semblait avoir dressé à manier des armes : *Fortissimo equite et quem prorsus ad arma natura finxisse videbatur.* Pontanus (liv. 6, p. 165) dit aussi, sur un autre sujet, qu'il fut un capitaine très-expérimenté et le plus entreprenant de son siècle : *Vir utique nulli id temporis rei militaris peritiâ audaciâque secundus.* Les exploits qui lui ont fait donner ces louanges font croire qu'il était d'une complexion forte et capable d'endurer la fatigue. Cependant il ne poussa pas sa carrière aussi avant qu'on l'eût pu attendre; car il mourut entre le 13 décembre 1301, auquel on le voit encore intervenir comme témoin à une charte, et le 20 octobre 1302, où Thierri, son fils aîné, lui avait déjà succédé, comme nous le montrerons incessamment. Outre ce fils, Waleran en laissa encore deux autres : Renaud, aussi seigneur de Fauquemont après son frère, et Jean, qui (Butkens, tom. II, p. 313), vers l'an 1320, acheta la seigneurie de Borne d'Arnoul, seigneur de Saint-Leine; il mourut le 3 mars 1356 et fut enterré à Sittaert, après avoir été marié, en premières noces, à Marie, dame de Ravestein et de Harpen, dont il eut Waleran et une fille, Philippe, épouse de Jean IV, comte de Salm, en Vosges, desquels il sera parlé dans la suite, ainsi que de son deuxième fils, Renaud, enfant de sa seconde femme Catherine, et non pas Jeanne, comme le dit Butkens, de Vourne ou Virnembourg, veuve de Jean, seigneur de Dalembroeck, fils puîné de Godefroi II, seigneur de Heinsberg, qu'il épousa après l'an 1334 et avant le 5 mai 1342, comme le prouve une charte de cette date, par laquelle Renaud II, duc de Gueldre, arrangea un différent qu'elle avait avec son beau-frère Thierri II, seigneur de Heinsberg et comte de Loos, sur le douaire de son premier mariage. Ces trois enfants de Waleran II, furent le fruit de son mariage avec PHILIPPE DE GUELDRE, sœur de Renaud I, comte de Gueldre, et pendant quelque temps, duc de Limbourg, du chef de sa femme, à laquelle il était déjà marié en 1275, comme en fait foi un acte du 30 mai de cette

[illegible] lequel il conféra, de concert avec son épouse, le [illegible] de l'église paroissiale de Glen, au couvent de [illegible] Elle lui apporta en dot la petite ville de Susteren [illegible] dépendances au pays de Juliers. C'est ce dont on peut [illegible] par une charte du dimanche *Jubilate* (26 avril) [illegible] publiée par Pontanus, au rapport duquel Waleran [illegible] la même année, pour douaire, les villages de Glen, [illegible] de Lombach et de Wenbach, et en outre encore [illegible] bourg de Butgenbach, de l'aveu du duc de Lim[illegible] il le tenait en fief. Au reste, la donation pieuse dont [illegible] parler, ne fut pas la seule que Waleran fit [illegible] qu'il conféra encore, en 1278, au monastère [illegible] prémontrés de Saint-Gerlac, au pays de [illegible] le droit de patronage de l'église d'Oirsbach. Il [illegible] sortes de concessions ne concluent pas beau[illegible] au moins celle que Waleran fit en 1275, paraît [illegible] outre ce droit, quelques revenus temporels.

THIERRI II.

[illegible] 1302. THIERRI II fut le successeur de Waleran II, [illegible] seigneuries de Fauquemont et de Montjoie. On ne le [illegible] que par les démarches qu'il fit pour s'assurer la sous-[illegible] d'Aix-la-Chapelle, que Waleran, son père, avait ob[illegible] l'empereur Rodolphe, comme on l'a vu plus haut. [illegible] le décès de cet empereur, Adolphe de Nassau, son [illegible], dépouilla le seigneur de Fauquemont de cette di[illegible] permettant à Waleran, comte de Juliers, son cousin, [illegible] de Jean I, duc de Brabant, au moyen de la somme [illegible] elle lui avait été engagée. C'est ce qu'avance But[illegible] (pag. 294), d'après Pierre de Beeck, qui avait [illegible] impérial expédié à ce sujet à Cologne, le 18 juin [illegible] nous croyons qu'il faut changer dans la notice que [illegible] donne de cette pièce, le nom de Jean, duc de [illegible] celui de Waleran de Fauquemont, étant certain [illegible] possédait la sous-avouerie en question, en 1258; [illegible] faudra dire, ce qui n'est pourtant guère vraisembla[illegible] Waleran la reçut du duc de Brabant, et non de l'em[illegible] même. Quoiqu'il en soit, au rapport des historiens [illegible] de citer, l'empereur Adolphe la donna encore, [illegible] septembre de la même année 1292, au comte de [illegible] selon Buthens, jusqu'à sa mort, arrivée [illegible] 1300, et non, comme cet auteur écrit, peu après [illegible] Waleran de Fauquemont trouva moyen de rentrer [illegible] de cette dignité, et la transmit aussi à Thierri, son

[illegible] successeur Gérard, comte de [illegible] qu'elle lui fût échappée. Il serait [illegible] tage particulier, lui ou le seigneur de [illegible] trouver, pour s'être donné tant de [illegible] quel qu'il ait été, il doit avoir été [illegible] que l'envie de l'emporter sur son compétiteur [illegible] et l'autre plus que toute autre chose, [illegible] avouerie. Gérard fit si bien auprès de l'empereur [illegible] lui accorda, au camp près de [illegible] pouvoir de la retirer dans deux ans, [illegible] de Thierri, en lui remettant la somme [illegible] été engagée à son père Walerau de [illegible] sut s'y maintenir contre le comte de [illegible] moins avoir fait de nouvelles tentatives [illegible] que le seigneur de [illegible] donner, à l'empereur Albert, [illegible] livres [illegible] ses au-delà du prix de l'engagement, [illegible] par un rescrit du 1er juillet, d'administrer [illegible] sous avouerie. Mais Thierri [illegible] le cours de cette année, ou, selon [illegible] sans laisser de postérité.

RENAUD.

1305 ou 1306. Renaud, fils puîné de [illegible] son frère Thierri II, aux seigneuries de [illegible] joie et de Butgenbach. L'an 1305, il fit [illegible] let, hommage de Saint-Vit, ainsi que [illegible] et d'Amblève, au comte de [illegible] seurs les avaient tenues en fief. Ses prédécesseurs [illegible] vers la sous-avouerie d'Aix-la-Chapelle, [illegible] quatre cents marcs d'argent (1) [illegible] triche, pour en avoir la confirmation, [illegible] cordés par une dépêche impériale, donnée [illegible] juillet 1306. Mais le comte de Juliers ne [illegible] à ses vues sur cet emploi; et nous croyons [illegible] que convention à ce sujet avec lui. Ce qui [illegible] 1310, ils firent cause commune contre [illegible] par rapport à quelques droits du sous-avoué [illegible] leur contestaient. On ignore sur quoi [illegible] roulait; mais quel qu'en ait été l'objet, [illegible] prirent très-mal, en usant des voies de fait [illegible]

(1) 21,383 liv. 6 s. 8 d., monnaie de nos jours [illegible]

[illegible] à deux lieues de la ville, qu'ils pillèrent et [illegible] en cendres, parce que l'abbé de ce monastère avait [illegible] la cause de ces princes.

[illegible] fut par plutôt instruit de ces violences, qu'il [illegible] l'archevêque de Cologne et au duc de Brabant, de [illegible] informations nécessaires du fait et de prononcer en [illegible]. Les députés ne restèrent pas long-temps à vider cette [illegible] un accommodement, en vertu duquel les Ainois [illegible] de réparer tous les torts causés à l'abbaye, l'indemniser aux parents des religieux tués dans le sac de ce monastère, et payer en outre, une grosse amende au comte de [illegible] seigneur de Fauquemont. Deux ans après cet événement, Jean II, duc de Brabant, se trouvant malade depuis [illegible] et sentant approcher sa mort, jugea à propos [illegible] ses barons et ses vassaux pour faire, de leur avis [illegible] de testament, quelques dispositions pour le bien [illegible] états. Renaud fut avec le comte de Juliers du [illegible] seigneurs qui apposèrent, le 21 septembre 1312, [illegible] à cet acte. Ils scellèrent encore ensemble de pareils [illegible] et privilèges que le duc Jean III accorda aux Brabançons, peu après ses noces, le vendredi qui suivit l'octave de [illegible] et de saint Paul (12 juillet) 1314.

[illegible], les jours de Renaud furent, à ce qu'il paraît, assez [illegible] : mais nous allons voir combien d'orages les agitèrent [illegible] la suite. Ce fut le 25 décembre 1303 qu'il renonça, [illegible] dire, à son repos, en promettant son assistance à [illegible] de la March, évêque de Liége, contre certaines fa[illegible] que le prélat se proposait de réduire au devoir dont elles [illegible] écartées pendant l'absence de son prédécesseur : et [illegible] le comte de Loos les soutenait. Renaud fit cession à [illegible] son fils cadet, d'un fief qu'il en tenait, pour être moins [illegible] à remplir son engagement envers Adolphe. Cependant on [illegible] qu'il ait été dans l'armée que l'évêque mena, au mois [illegible] 1314, contre le comte et ceux de la famille de Wa[illegible] Vers la mi-juin, il unit ses troupes à celles du prélat [illegible] de Hui et leurs alliés. On se détermina d'abord à atta[illegible] [illegible] près de Florine : le cartel était donné pour [illegible] mais Adolphe ayant su que l'ennemi avait reçu [illegible] renfort considérable, résolut de le surprendre dans [illegible]. Malheureusement pour lui, le secret ayant transpiré, [illegible] l'ennemi sous les armes, il ne laissa pas d'y donner [illegible] puis en flanc et en queue, mais il ne put jamais rompre [illegible] : c'est ce qui le porta enfin à tomber sur son bagage [illegible] enlever les chevaux qu'il y avait laissés pour être plus [illegible]. Cette ruse ne réussit pas mieux que les attaques précé-

dentes pour débander ses troupes. [illegible]
craindre pour lui-même, au retour de [illegible]
lui était supérieur en forces, et que, d'un [illegible]
teux de ne l'avoir point délogé. [illegible]
de cet embarras, Adolphe par [illegible]
cessa tout-à-coup l'action et [illegible]
fédérés se replièrent sur le leurs [illegible]
jour dans leurs rangs, une partie des troupes [illegible]
à la charge, et le quitte de nouveau [illegible]
rallier; cette manœuvre, répétée [illegible]
beaucoup, et les dispose à accepter [illegible]
que les abbés de Lobbes et d'Alne [illegible]
même.

Il n'est guère vraisemblable que Renaud [illegible]
depuis, de ces querelles liégeoises, [illegible]
se défendre lui-même contre le comte de [illegible]
où fut altérée leur amitié, qui peut [illegible]
mieux établies, à raison de la [illegible]
L'empereur Henri VII, de la maison de [illegible]
mort en Italie le 24 août 1313, la division [illegible]
électeurs pour le choix de son successeur, [illegible]
interrègne de quatorze mois, et produisit [illegible]
tion. Une partie des électeurs [illegible]
vière, le 19 octobre 1314, l'autre [illegible]
pour Frédéric d'Autriche, dit le Bel, [illegible]
logne couronna à Bonn, le 26 novembre [illegible]
font foi les lettres expédiées par ces électeurs [illegible]
Tous les deux trouvèrent des partisans [illegible]
d'Allemagne, selon les différentes vues [illegible]
pouvait avoir pour donner la préférence [illegible]
titeurs sur l'autre. Renaud crut devoir [illegible]
Frédéric; il paraît même avoir fait des [illegible]
son rival de s'emparer d'Aix-la-Chapelle, [illegible]
ment; mais ce fut sans succès; car Gérard, [illegible]
et d'autres princes dévoués aux intérêts de [illegible]
étaient entrés dans cette ville, où Louis [illegible]
vembre, la couronne royale des mains de [illegible]
de Trèves. Ce prince, pour s'attacher [illegible]
liers, lui donna, le 19 mars de l'année [illegible]
vendit pour trois mille marcs, la permission [illegible]
avouerie d'Aix-la-Chapelle des mains de [illegible]
mont, sous la condition néanmoins de [illegible]
pour laquelle il la tenait engagée. Cette [illegible]
façon, un acte de modération envers un [illegible]
ne voulut rien entendre à ce retrait, et prit [illegible]

[illegible] plutôt il continua avec plus d'acharnement les [illegible] que la rivalité de Frédéric et de Louis avait occasionnés. Leur animosité était si grande, qu'ils ne voulurent jamais donner dans les voies d'accommodement que des [illegible] touchés des malheurs du peuple, leur ouvrirent bientôt lieu de se repentir de son obstination. [illegible] ne manqua à ravager les terres de Juliers, [illegible] à ses rencontres, le battit et l'obligea lui même à [illegible] les armes. Le prisonnier fut enfermé au château de [illegible], d'où il ne sortit qu'au bout d'un certain temps, et moyennant une rançon assez considérable, outre qu'il perdit à [illegible] sans retour, à sous avoueries d'Aix-la-Chapelle, [illegible] laquelle, lui et ses prédécesseurs, avaient fait tant de dé[illegible]

[illegible] malheur fut pour Renaud l'origine d'un autre, qui ne [illegible] sa vie. Accablé de dettes, il commença à surcharger [illegible] ses propres sujets, et imposant les étrangers qui possédaient des biens fonds dans son territoire. Ceux de Maestricht [illegible] leurs plaintes au duc de Brabant, qui, désirant vivre [illegible] intelligence avec ce seigneur, lui envoya des députés [illegible] de réparer les torts qu'il avait faits aux habitants de Maestricht, et de se désister dans la suite de ces vexations. Il, loin de se rendre à ces remontrances, fit pis [illegible], comme prélude aux suites que ce procédé peut avoir. En effet, le duc, instruit de ce qui se [illegible] déclara la guerre, vers le mois de juillet 1318, ayant [illegible] avec une armée considérable, il commença par [illegible] le territoire de Fauquemont. L'évêque de Liége, animé [illegible] le même sujet, vint joindre le duc, et assiégea [illegible] de Hilleran, près de Maestricht, qu'il prit par stratagème, ayant reconnu qu'il ne pouvait venir à bout de s'en rendre [illegible] la force. Il fit entrer quelques uns de ses gens par [illegible] déguisés, et, avec ordre, d'élever un cri de [illegible] comme si le fort était pris. Ceux du dedans, sans faire [illegible] un petit nombre de ceux qui criaient, s'enfuirent [illegible] dont la peur leur fit même oublier [illegible] les portes. Les Liégeois les poursuivirent, et après [illegible] fait passer au fil de l'épée, s'emparèrent le fort de [illegible] ensuite, le duc avait mis le siége de [illegible] ville de Fauquemont, où les sujets de Renaud avaient ren[illegible] plupart de leurs effets. Le comte de Virnenbourg, le [illegible] de Thonenburg, l'évêque de Cologne et d'autres [illegible] de marque, défendirent la place avec beaucoup de [illegible] Mais le premier août, le régiment de Louvain ayant [illegible] en fort, ceux de Malines et d'Anvers, animés par cet

exemple, et soutenus par le régiment de [illegible] s'emparer de celui qui l'avoisinait, [illegible] avec perte. Alors le duc fit battre les [illegible] de machines. C'est ce qui, joint à la [illegible] vivres, détermina les assiégés à capituler [illegible] Ils ne demandèrent que la vie, ce qui [illegible] teau de Herle, ainsi que d'autres places, [illegible] et ouvrirent leurs portes aux troupes [illegible] voyant qu'il allait être entièrement dépossédé [illegible] mença à craindre, et trouva moyen de [illegible] vainqueur, de manière qu'il en obtint la [illegible] en coûta la ville de Sittaert avec le château [illegible] promesse de n'exercer plus d'hostilités contre [illegible] jets; il jura même qu'en cas de contravention [illegible] au gré du duc à Louvain, et n'en sortirait [illegible] avoir donné pleine et entière satisfaction. [illegible] de sa résidence à Bruxelles, incorpora, [illegible] septembre, la ville de Sittaert au duché [illegible] mettant à ses chevaliers, nobles, vassaux [illegible] deçà et au-delà de la Meuse, que ni lui ni [illegible] la sépareraient jamais de ce duché, pour [illegible] pût être.

Renaud ne pardonnait point à ceux de [illegible] attiré ce désastre; et son ressentiment l'[illegible] prudence exigeait dans les circonstances [illegible] recommença à les vexer comme auparavant [illegible] guère long-tems de ce malheureux plaisir [illegible] d'abord de comparaître à Louvain; et [illegible] résoudre, voyant que ce prince avait déjà fait [illegible] vers Maëstricht. On ignore quelle satisfaction [illegible] lui demanda; mais il est certain qu'il ne [illegible] qu'en conséquence il lui fallut rester plusieurs [illegible] vain. Le duc en usa néanmoins avec beaucoup [illegible] son égard, lui permettant d'aller à la chasse [illegible] où il voudrait, pourvu qu'il se rendît le soir [illegible] avait assigné pour prison. Cependant Jean [illegible] de Bohême, s'intéressa beaucoup à son sort [illegible] vent son élargissement; mais le duc trouva [illegible] échappatoire, de sorte que le roi voyant qu'il [illegible] s'avisa, en 1325, de le retirer par quelques [illegible] mains du duc; d'autres disent que Renaud [illegible] conçu le dessein de s'enfuir, après qu'il fut [illegible] hostiles que le roi de Bohême méditait contre [illegible] de quelque manière que la fuite ait été [illegible] prévint, et fit enfermer cet infortuné seigneur [illegible]

Génap, où il endura une longue et pénible captivité. *Ducis catenis quasi ad mortem adstrictus*; dit un auteur qui écrivait alors. Ce ne fut qu'en 1326 que, par l'entremise et sous la garantie de l'évêque de Liége, des comtes de Gueldre et de Hollande, il obtint sa liberté, aux conditions de ne plus prendre les armes contre le duc, de retourner, à sa sommation, au château de Génap, et de lui payer une somme de vingt mille livres royales, au cas qu'il refusât de s'y rendre. Renaud ne garda pas mieux ce traité que celui de l'an 1318. Comptant sur le secours du roi de Bohême, il inquiéta de nouveau ceux de Maëstricht, et non content de n'avoir point égard à l'ajournement que lui signifia le duc, il tenta de prendre sa revanche sur ce prince, et l'épia un jour dans une forêt où il devait passer, dans l'intention de s'en saisir. Le duc en fut averti à tems, et conçut tant d'indignation contre ce seigneur, qu'il se proposa de l'écraser. Mais Renaud, appuyé par quelques troupes du roi de Bohême, osa lui faire tête, et lui tua, dans une rencontre, au-delà de deux cents hommes, outre qu'il lui brûla encore dix-huit villages, sur la fin du mois de juillet 1327. Le comte de Hollande tâcha en vain de les réconcilier : le duc, trop animé pour se prêter à un accommodement, alla droit assiéger le château et la ville de Fauquemont. Renaud lui-même, aidé des seigneurs de Thonenbourg et de Schleiden, de l'avoué de Cologne et de quelques autres chevaliers, défendit la place qui passait pour imprenable. Le 10 août, il fit une sortie pour détruire les machines qu'un ingénieur célèbre en ce tems-là, avait dressées. Mais le duc en fit venir de nouvelles du Brabant, et poussa ce siége avec toute l'ardeur possible, malgré la désertion qui s'était mise dans ses troupes. Entr'autres moyens qu'il employa pour forcer la ville, il fit arrêter par en bas la rivière de Gueule, de façon que les eaux remontèrent dans la place et obligèrent les habitants d'abandonner leurs maisons. Ce désastre, joint aux attaques que le duc ne cessait de livrer pendant près de neuf semaines, aurait enfin forcé les assiégés à se rendre, si le roi de Bohême n'eût procuré un accommodement, lorsqu'il vit qu'il était trop tard de secourir la place. Il employa, pour cet effet, le comte de Juliers, qui engagea le duc, son ami, à se trouver, dans les premiers jours du mois d'octobre, au château de Rolduc, où, après s'être réconciliés, ils convinrent que la ville de Fauquemont serait démantelée, et que le différent du duc avec le seigneur de Fauquemont, serait remis à l'arbitrage du roi de Bohême, qui devrait l'arranger avant Pâques de l'année suivante.

Cependant ce prince ne s'empressait pas beaucoup de rendre sa sentence, soit qu'il eût des vues particulières dans ses len-

teurs, soit qu'il n'eût pas encore été [illegible] la contestation. Nous estimons que, par [illegible] ménagea, au mois de mars 1326, une [illegible] le comte de Hollande et d'autres princes [illegible] cuta l'affaire du seigneur de Fauquemont [illegible] décider, parce qu'il avait refusé d'y [illegible] qu'il s'était contenté de leur écrire. On [illegible] à Louvain, de nouvelles conférences sur [illegible] plusieurs jours; mais elles n'aboutirent [illegible] des trêves jusqu'à la nativité de saint Jean. [illegible] le fils du seigneur de Heinsberg; ou ce [illegible] Jean de Fauquemont, frère de Renaud, [illegible] dition contre la ville de Fauquemont. [illegible] rendre maîtres par un stratagème qu'ils [illegible] voyèrent un espion qui trouva le moyen de [illegible] Renaud avait donné au corps-de-garde [illegible] la ville, et en informa sur-le-champ ses [illegible] tirent alors dès la nuit, avec un gros [illegible] s'être assurés d'un poste dans un village [illegible] la ville, ils se présentèrent devant la place [illegible] entrer. La sentinelle les ayant pris au signal [illegible] troupes de la garnison qui avait, selon [illegible] pagné son seigneur, leur ouvrit la porte et [illegible] L'alarme se répandit d'abord dans la ville, [illegible] bitants se sauva dans le château; le reste [illegible] d'âge ou de sexe, par le fer et par les flammes [illegible] détruisit, au moins en partie, les [illegible] pas. Renaud attribuant cette infraction [illegible] Brabant, comme au principal auteur, [illegible] duché de Limbourg, et y envoya un de ses [illegible] lier de Sleide, qui le parcourut le flambeau [illegible] emmena au-delà de quatre mille bestiaux [illegible] regardait aussi le duc de Brabant comme [illegible] exercées contre la ville de Fauquemont, [illegible] proches dans une entrevue qu'ils eurent, [illegible] de cette année, à Nivelle, pour terminer [illegible] de Fauquemont. La réponse du duc fut, [illegible] trouvé quelques-uns de ses gens à l'expédition [illegible] mont; mais que cela avait été à son insu, [illegible] n'avait été que l'effet d'un ressentiment [illegible] seigneur de Heinsberg contre Renaud; [illegible] fait contre l'accommodement passé au [illegible] précédente; mais que ces seigneurs avaient [illegible] exécuté le démantèlement de la ville de Fauquemont [illegible] naud avait différé d'effectuer. Le duc ajouta [illegible]

[illegible] actuellement à ce traité, en faisant réparer les for[illegible] de sa résidence; et qu'ainsi, vu le délai du roi de [illegible] à prononcer sa sentence arbitrale, quoique le terme [illegible] cet effet, fût déjà écoulé depuis plusieurs mois, il ne [illegible] que d'entamer d'autres voies pour forcer ce seigneur [illegible] satisfaction. Sur cela, le roi et le duc se quitte[illegible] mécontents l'un de l'autre, et s'envoyèrent récipro[illegible] le même jour, une déclaration de guerre.

[illegible] (Chron. Egmond.), au mois de mars, le duc de Bra[illegible] nouveau mettre le siége devant le château et la ville [illegible] dont il força la garnison de se rendre, après une [illegible] défense, le 11 mai suivant. Les habitants ayant reçu [illegible] de se retirer, la place fut rasée. Le roi de Bohême, [illegible] de juillet, étant revenu de son expédition [illegible] Prussiens, dans son comté de Luxembourg, chercha [illegible] une bonne armée pour rétablir les affaires de Re[illegible] le comte de Hollande engagea le roi et le duc [illegible] différent en arbitrage. Les arbitres prononcèrent en [illegible] seigneur de Fauquemont, enjoignant au duc de recons[illegible] château, et de lui payer huit mille livres de gros, [illegible] en dédommagement. Le duc refusant d'obéir à cette [illegible] la guerre continua entre les princes et le seigneur [illegible] ce qui causa, l'hiver suivant, beaucoup de torts [illegible] les ravages qu'il éprouva dans le duché de Limbourg. [illegible] de l'an 1330, le roi de Bohême, son protecteur, [illegible] d'une armée considérable, se dispose à porter la déso[illegible] dans le Brabant. Le duc prévient le malheur de ses sujets, [illegible] un accommodement que le comte de Hollande avait [illegible] l'année suivante. Renaud accompagna le roi de Bo[illegible] Italie. De retour au Pays-Bas, ils entrèrent, au mois [illegible] 1332, tous les deux dans la ligue que Philippe de Valois, [illegible] Prince, avait formée contre le duc de Brabant, pour [illegible] de congédier de son pays Robert d'Artois, beau[illegible] de Philippe. On était sur le point d'en venir [illegible] 23 mai de la même année, lorsque le comte de [illegible] une trêve de six semaines. Philippe fit même, [illegible] après, la paix avec le duc, et se rendit encore, de [illegible] parties, l'arbitre de ses différents avec les autres [illegible] qui devaient déduire leurs griefs à la charge du duc, [illegible] mois de mai de l'an 1333, après quoi il prononcerait [illegible] à Noël de la même année. Renaud n'eut pas la [illegible] de voir la fin de cette affaire; car ayant encore été, [illegible] année 1332, assiégé dans son château de Montjoie [illegible] le duc de Brabant, suivant les uns, ou par le comte de [illegible], selon les autres, il fut atteint à la tête d'une flèche

tirée au hasard, dans le moment qu'il [illegible] pour respirer après une sortie qu'il venait de [illegible] au rapport d'Henricourt, *fut de son temps* [illegible] *courageux de tous les Flamands*. Il avait [illegible] écrivain, MARIE de Baustershem en Brabant [illegible] et Jean, ces successeurs, avec cinq filles [illegible] de la seigneurie de Fauquemont, après la [illegible] mariée, en 1362, à Henri de Flandre, [illegible] 2°. N., mariée, dès avant 1320, à Jean, [illegible] 3°. Béatrix, nommée ainsi par Butkens, [illegible] seigneur de Génap et de Brédérod, morte [illegible] quatrième, devint abbesse à Maubeuge, et [illegible] noblesse en Allemagne, conçut un tel [illegible] Fauquemont, faite par sa sœur, qu'elle en [illegible] kens a omis la deuxième de ces filles; [illegible] vanche Waleran, tué au siége de Fauquemont [illegible] Marguerite, dame de Sconecke; Adélaïde [illegible] comte de Vianden, seigneur de Grimberg. [illegible] encore que Renaud convola à de secondes [illegible] beth, fille de Gérard IV, comte de Juliers [illegible]

THIERRI III.

1332. THIERRI III, après la mort de Renaud [illegible] non-seulement de ses seigneuries, mais aussi [illegible] se distingua parmi les capitaines de son temps. [illegible] vant Henricourt, en qualité de maréchal [illegible] confédérés, contre le duc de Brabant, [illegible] dont cet auteur en parle fait voir que [illegible] alors, et qu'ainsi, il faudrait placer le siége [illegible] au commencement de cette année; cependant [illegible] expressément Renaud et son frère Jean, [illegible] entre les princes qui prirent les armes contre [illegible] prévoit, Thierri, sans attendre le jugement [illegible] devait prononcer sur les prétentions des [illegible] duc de Brabant, entra dans la nouvelle [illegible] Flandre noua contre ce prince, au mois de [illegible] alliés, au mois de mars de l'année suivante [illegible] Rolduc et de Sittaert; mais le 20 du même [illegible] d'une trêve, qui fut encore renouvelée [illegible] ce qu'enfin le roi de France, de l'aveu des [illegible] sa sentence arbitrale, le 27 août 1334 (1) [illegible]

(1) La sentence n'en porte rien.

[illegible] occasion, suivant Horsen, dans la possession des états que [illegible] duc avait enlevés à son père. L'an 1336, ou plutôt 1337, il [illegible] à Edouard III, roi d'Angleterre, contre le roi de France, [illegible] engageant à lui fournir cent hommes équipés en guerre; [illegible] qui lui fut payé du roi par une rente annuelle de mille [illegible] cents florins d'or de Florence. En attendant qu'Edouard [illegible] aux Pays-Bas, Thierri, au mois d'avril 1338, avait porté [illegible] secours au duc de Brabant, contre l'évêque de Liége; mais [illegible] fut mis en arbitrage sans qu'on en fût venu aux [illegible]. Peu après, le roi d'Angleterre débarqua en Flandre, et [illegible] les deux années suivantes à faire la guerre à la France. [illegible] seigneur de Fauquemont se distingua dans son armée, et y eut [illegible] un commandement. Il paraît dans la suite être toujours [illegible] attaché à ce prince, auquel il fit même hommage pour [illegible] rente annuelle de mille marcs. Mais il n'en jouit pas long-[illegible], ayant été tué à la bataille de Valthen, près de Liége, le [illegible] juillet 1346, où il combattit pour Engelbert de la Marck, [illegible] de Liége, contre les habitants de cette ville. Il fut en-[illegible] dans l'église des Frères Mineurs de Liége; mais peu après, [illegible] fut transporté dans ses états. Ce seigneur *se fit*, selon Henri-[illegible], *craindre beaucoup et se fit aimer aussi extrêmement* : sa [illegible], MATHILDE DE VOERNE, en Zélande, morte en 1372, [illegible] lui donna point d'enfants.

JEAN.

[illegible] JEAN succéda à son frère Thierri III dans les sei-[illegible] de Fauquemont et de Montjoie. L'histoire ne nous a [illegible] conservé de ses exploits, si ce n'est que, le 4 mai 1347, [illegible] de fauquemontois et de balemiens, après avoir passé [illegible] Meuse, mirent le feu au village de Miremont, près de Liége, [illegible] cent vingt hommes, ce qui, vraisemblablement, [illegible] de l'aveu de Jean, qui, par conséquent, doit avoir entre-[illegible] l'alliance de feu son frère avec l'évêque de Liége, puisque [illegible] en faveur du prélat qu'on fit cette expédition. Jean mou-[illegible] 1350, sans laisser d'enfants de JEANNE, son épouse, [illegible] de Voerne et de Berg-op-Zoom, nièce de la femme de [illegible] morte en 1349.

[illegible] contestations qui s'élevèrent, après sa mort, sur la suc-[illegible] dans la seigneurie de Fauquemont, sont exactement [illegible] aux Trophées de Bulkens (tom. I, pag. 484 et 486), [illegible] faut consulter, auxquels nous renvoyons ceux qui vou-[illegible] s'en instruire.

CHRONOLOGIE HISTO

DES COMTES,

PUIS DUCS DE BERG (*)

Le pays de Berg ou du Mont, *Montensis* [illegible] cette manière à cause des montagnes dont il est [illegible] confins au nord, le pays de Clèves, au levant [illegible] Marck et le duché de Westphalie, au midi [illegible] Wétéravie et l'archevêché de Cologne, [illegible] entièrement séparé par le Rhin. Dusseldorf [illegible] Son étendue est d'environ seize milles de long [illegible] large.

On prétend qu'il y a eu, dès le dixième siècle [illegible] de Berg ou du Mont. Herman, si l'on en croit [illegible] son frère Adolfe, furent les tiges des comtes de [illegible] Marck. Il cite en preuve les lettres de la fondation [illegible] de Geresheim, faite sous le règne d'Otton II, [illegible] lesquelles il est dit que ce monastère (auquel [illegible] d'hui jointe une petite ville près de Dusseldorf) [illegible] le comté d'Herman. Or, dit Gelenius, Geresheim [illegible] pris dans le pays de Berg, il est clair qu'Herman [illegible] d'une partie au moins de ce pays. Gelenius, de [illegible] chartes des années 1003, 1009, 1019, où, parmi [illegible] tions, paraît un comte Herman comme avoué [illegible] Duits, avec un comte Adolfe, nommé frère [illegible] M. Kremer est porté à croire qu'Adolfe est, plutôt [illegible]

(*) Cet article a été rédigé, en grande partie, d'après [illegible] de M. Ernst.

la tige des comtes de Berg, attendu que le nom d'Adolfe est devenu comme perpétuel dans la maison des comtes de Berg.

ADOLFE II.

Adolfe II, peut-être fils d'Adolfe I, est qualifié, dans une charte de l'an 1068, *advocatus de Monte* (Kremer, *Diplom. Colon.*, n. VII, p. 202), et *comes de Monte* dans une autre de 1074. (*Ibid.* n. VIII.) Il est encore nommé comme vivant dans un titre de 1090 (*Acta Academ. Palat.*, tom. III, p. 160.) Adolfe avait épousé Adélaïde, comtesse de Laufen, dont il eut Adolfe, qui suit, Everhard, nommé avec lui dans une charte de 1081, suivant Butkens, et d'autres enfants. Il est appelé *Adulfus de Huveli*, lieu du pays par l'annaliste saxon, dont il est à propos de rapporter le texte entier qui le concerne: *Bernhardus*, dit-il, sous l'an 1026, p. 458, *comes* (de Werla) *alter frater ejusdem reginæ* (Giselæ uxoris Conradi Salici), *habuit filias quarum unam nomine Idam duxit Henricus de castro quod Loufe dicitur, Brunonis Trevirensis episcopi et Poponis comitis frater.... Filiam ejusdem Idæ ex comite eodem Henrico, nomine Adeleitham duxit Adulfus de Huveli, genuitque Adulfum juniorem et fratres ejus. Post cujus mortem sociavit eam sibi comes Palatinus Fredericus de Sumersenburch, genuitque Palatinum comitem Fridericum juniorem.* Ces dernières paroles montrent que ce n'est qu'à Adolfe II, et non à son successeur, qu'on peut donner pour femme, Adélaïde de Lauffen, puisque Frédéric le Jeune, ou II, comte de Sommersenbourg, fils d'Adélaïde et de Frédéric I, son second époux, était déjà un guerrier fameux en 1118, comme on le voit dans le même annaliste (p. 641).

ADOLFE III.

Adolfe III, fils aîné d'Adolfe II, lui avait succédé, l'an 1093, n'étant encore qu'enfant alors, suivant une charte que donna, cette année, Otton, abbé de Werden, où il est dit: *Suscipiente traditionem comite* de Clèves *Thiderico vice advocati nostri Adolphi qui tunc temporis puer erat.* (Kremer, *Diplom. Colon.*, n. X, p. 208.) Mais, dans une charte de 1115, il paraît comme majeur avec son frère Eberhard. *Adolphus*, y est-il dit, *Advocatus noster.... Everhardus frater ejus.* (*Ibid.* p. 210). A l'égard de ce dernier, après avoir échappé d'une sanglante bataille donnée entre les ducs de Brabant et de Limbourg, où il avait combattu, il alla se faire moine à Morimond. C'est ce que nous apprend Herman Corner, d'après un ancien chroniqueur. (*Apud* Eccard, *Corpus Hist.*, tom. II, p. 670.) Ce fut

lui, suivant le même écrivain, qui [illegible] fonder l'abbaye d'Altenberg, [illegible] 1133. On n'a pas de preuve qu'Adolfe [illegible] 1134. En mourant, il laissa [illegible] Brunon, qui fut archevêque de Cologne, [illegible]

ADOLFE IV.

Adolfe IV, fils aîné d'Adolfe III, [illegible] très-vraisemblablement celui dont il est [illegible] actes de 1138 (*apud* Mir. *Dipl. Belg.*, tom. [illegible] Colner, *Cod. Diplom. Palat.*, p. 43), et [illegible] p. 182.) Il mourut, suivant Gélenius ([illegible] p. 298), en 1152. Mais Kremer dit qu'il [illegible] des chartes, depuis 1134, jusqu'en 1162. [illegible] suivant Albéric (*ad an.* 1126 et 1150), la [illegible] frère de Frédéric, archevêque de Cologne, [illegible] en 1122, selon la chronique manuscrite de [illegible] cette épouse Marguerite. *Eodem anno* [illegible] *conduxit connubio Adolphus comes Margarit[illegible] Friderici Colon. Archiep.* De cette alliance [illegible] lequel, étant parti pour la croisade, fut [illegible] siége de Damas (*Chron. Godefridi S. Pantal.*, p. [illegible] suit; Frédéric II et Brunon III, archevê[illegible] Everhard, comte d'Altena, père de Frédéric [illegible] de la Marck.

ENGILBERT I.

Engilbert I, fils d'Adolfe IV, [illegible] fois, avec le titre de comte de Berg, dans [illegible] 1166. Il aida l'empereur Frédéric I à dé[illegible] Lion, duc de Saxe, dont une partie des biens [illegible] ce qui augmenta considérablement ses domai[illegible] l'an 1189, avec l'empereur, pour la Terre-[illegible] rut sur la route. (*Chron. Saint Pantal.*) [illegible] Marguerite, fille de Henri, comte de Gu[illegible] Adolfe, qui suit, et Engilbert, archevêque d[illegible]

ADOLFE V.

1189. Adolfe V, fils aîné d'Engilbert [illegible] prit différents partis, selon ses intérêts, dans [illegible] qui suivit la mort de l'empereur Henri VI, [illegible] pour Otton IV, avec son cousin Adolfe, [illegible] gne, il lui fournit des secours en 1203; et [illegible]

dans le château de Duits, il s'en servit pour enlever [illegible] de Cologne, qui tenait pour Philippe de Souabe. [illegible] Adolfe avait contribué, en 1205, [illegible] le même de Berg abandonna le parti d'Otton [illegible] celui de Philippe. Il passa, l'an 1208, [illegible] pour faire la guerre aux Albigeois. S'étant croisé, l'an [illegible] le suivant, avec les comtes de Juliers et de Clèves, [illegible] l'an 1218, en la compagnie de ces princes, et [illegible] en Égypte. Il mourut dans le mois d'août [illegible] étant Damiette, tandis que l'on combattait [illegible] une machine nouvelle pour prendre la [illegible] le port de cette place. De Bertrade, sa [illegible] ne laissa qu'une fille, nommée Cunigunde, qui fut mariée avec Henri IV, duc de Lim[illegible]

ENGILBERT II.

[illegible] II, dit l'Ancien, et de Margarite [illegible] de l'an 1205, archevêque de Cologne, succéda [illegible] comte de Berg, à son frère Adolfe. Il gouverna [illegible] avec beaucoup de sagesse, ainsi que son église, et même [illegible] entière, dont l'empereur Frédéric II lui confia [illegible] l'an 1220, avec la tutelle de son fils, en portant [illegible] Henri, ayant pris Frédéric, duc de Limbourg, sous [illegible] de l'évêché qu'il exerçait, sous le titre [illegible] l'abbaye d'Essen, il encourut par là sa haine. Engilbert [illegible] se réconcilier avec lui dans une entrevue qu'ils eurent [illegible] à Soest, il l'accompagna dans le voyage qu'il fit du [illegible] avec il devait, le lendemain, consacrer l'église, [illegible] sur la route, le 17 novembre 1225. (Voyez l'Église [illegible] *métropolitaine de Cologne.*)

HENRI.

Henri, duc de Limbourg, quatrième du nom, [illegible] du chef de sa femme, à Engilbert dans le comté de Berg, [illegible] la convention faite entre eux cinq ans auparavant. On [illegible] même que, du vivant d'Engilbert, il avait porté le nom de [illegible] de Berg et en avait exercé les droits, comme le prouve [illegible] charte manuscrite de l'abbaye de Brauvéiler, datée de l'an [illegible] (Voyez Henri IV, *duc de Limbourg.*)

ADOLFE VI.

Adolfe VI, second fils de Henri IV, duc de Limbourg

et de Guiberge, succéda, dans [illegible] à son père, qui en avait laissé l'[illegible] pleine souveraineté (Kremer, n. 7[illegible]) [illegible] précédente, avec Conrad, archevêque de [illegible] pereur Frédéric II. (*Ibid.*, n. 7[illegible]) [illegible] tervalle du jour de la Pentecôte 1257, et [illegible] vent deux chartes rapportées par Kremer, [illegible] Ce que l'on dit, qu'il périt à Nuys, dans [illegible] tant contre Eberhard, comte de la Marck, [illegible] fondement. Eberhard, qui épousa sa fille, [illegible] comte de la Marck, et d'ailleurs était tro[illegible] avec lui. Adolfe avait épousé, l'an 1240, [illegible] de Conrad de Hochstadt, archevêque de [illegible] Adolfe VII et Guillaume, qui suivent [illegible] Windeck, père d'Adolfe VIII, comte de [illegible] évêque de Munster en 1306; Conrad, [illegible] drale de Cologne; Engilbert, prévôt de [illegible] Saint-Cunibert, à Cologne; Waleran, pré[illegible] aux degrés de la même ville; et Ermengar[illegible] rhard, comte de la Marck.

ADOLFE VII.

1259 au plus tard. ADOLFE VII devint [illegible] dolfe VI [illegible] père, sous la tutelle de sa [illegible] fut un des seigneurs qui s'allièrent avec la [illegible] contre Engilbert, son archevêque, dont elle avait [illegible] Mais il se brouilla depuis avec cette ville à [illegible] de Monheim et de Mulheim, qu'il avait [illegible] voisinage sur le Rhin. Les Coloniens prenn[illegible] viennent, l'an 1274, au nombre de deux [illegible] sur ses terres pour l'obliger à détruire ces deux [illegible] firent pas impunément; et Adolfe, étant tom[illegible] mit en fuite après en avoir tué plusieurs. Mais, [illegible] Sifroid, leur nouvel archevêque, s'étant mis à [illegible] par la terreur qu'il inspira au comte, la démo[illegible] places. L'an 1279, nouvelles brouilleries [illegible] prélat, qui lui fit une guerre sanglante. La [illegible] fit entre eux la même année. Elle venait d'être [illegible] le duc de Brabant, que le comte avait appelé [illegible] arriva. Pour ne point perdre le fruit de son [illegible] dans le camp de son allié des fêtes militaires [illegible] magnificence brabançonne. L'an 1282, après la [illegible] garde, fille unique de Waleran IV, duc de [illegible]

[illegible] à ce duché comme neveu de Walram. Mais [illegible] concurrent Renaud, comte de Gueldre, qui avait [illegible] Ermengarde, décédée presqu'en même tems que son [illegible], ne se sentant pas en état de faire face à ce rival, [illegible] 1284, ses prétentions à Jean I, duc de Brabant, [illegible] page 160); ce qui occasiona une guerre sanglante [illegible] Brabant et la Gueldre. L'an 1288, Adolfe combattit, [illegible] pour le duc à la fameuse bataille de Woerin[illegible] il prit l'archevêque de Cologne, qu'il retint prison[illegible] la forteresse de Newenbourg l'espace d'environ dix-[illegible], et non de sept ans, comme le marque Tesch[illegible] se racheter, il en coûta au prélat quatre châteaux, [illegible] Waldenbourg, Rodenbourg, Menden et Alpérade, [illegible] terres, et une grosse somme d'argent. L'archevêque [illegible] en liberté, reprit aussitôt les armes pour réparer ses [illegible] y réussit. Mais il lui restait à laver l'affront de son [illegible]. Pour obtenir ce point, il fit la paix avec le [illegible] gagna tellement sa confiance, que, l'an 1293 ou en[illegible] il l'engagea à l'accompagner à Duitz. Mais, dans une [illegible] qu'il avait préparée sur la route, il surprit Adolfe, [illegible] fit conduire dans les prisons de Grevonrad, où il mourut [illegible] septembre 1296, sans laisser de postérité d'ELISABETH, son [illegible], fille d'Otton III ou IV, comte de Gueldre. (*Voyez* Si[illegible] *archevêque de Cologne.*)

GUILLAUME I.

[illegible] GUILLAUME I, frère d'Adolfe, lui succéda au comté [illegible] après avoir été chanoine de Cologne. Il avait fait des [illegible] inutiles pour tirer Adolfe de prison. Il entreprit avec [illegible] peu de succès de le venger après sa mort. Il finit ses jours [illegible] d'avril 1308, sans laisser d'enfants d'ERMENGARDE DE [illegible], sa femme, et fut enterré au Vieux-Mont.

ADOLFE VIII.

[illegible] ADOLFE VIII, fils de Henri de Windeck, succéda [illegible] à Guillaume, son oncle. L'an 1312, il épousa, le [illegible], AGNÈS, fille de Tierri VII, comte de Clèves, dont il [illegible] point d'enfants. Le comte Adolfe fut attaché au parti de [illegible], Louis de Bavière, contre Frédéric, son rival. En [illegible]quence, il fit le dégât sur les terres de Cologne, dont [illegible], Henri de Wirnenbourg, avait couronné Frédéric.

Il accompagna, l'an 1327, Louis de [illegible] d'Italie. Il marcha, l'année suivante, [illegible] Marck, évêque de Liége, contre les [illegible] bance, l'an 1339, avec Edouard III, [illegible] la France, et servit, cette campagne et [illegible] troupes dans l'armée de ce prince au Pays [illegible] nières années de sa vie, si l'on en croit [illegible] comte Adolfe éprouva l'ingratitude de son [illegible] bition de régner porta à la révolte. Ils le [illegible] tolien, et l'enfermèrent; mais la vengeance [illegible] ces enfants dénaturés. Ceci, à notre avis, [illegible] ce qui arriva dans ce tems-là au comte de [illegible] certain qu'Adolfe VIII n'eut point d'enfants [illegible] cette privation, il transporta, par acte du [illegible] consentement des états du pays, ses domaines [illegible] seur, femme d'Otton III, comte de Ravensberg, l'an 1339, et à ses héritiers, pour en [illegible] (Lamey, *Histoire des comtes de Ravensberg*) [illegible] suivant Butkens, le 3 avril 1348, et fut [illegible] Mont.

MARGUERITE.

1348. MARGUERITE, fille et héritière [illegible] Ravensberg, et de Marguerite de Berg, succéda [illegible] à son oncle Adolfe. Elle était mariée pour [illegible] sieurs années, à GÉRARD, fils aîné de Guillaume [illegible] de Juliers. Gérard, la même année (et non [illegible] de concert avec son frère, la barbarie d'empr[illegible] l'accusant d'un vice infâme. Il marcha, l'an [illegible] du duc de Brabant dans la guerre que celui [illegible] comte de Flandre au sujet de la seigneurie de [illegible] n'est pas vrai qu'il commanda l'avant-garde [illegible] bataille que ce duc perdit, le 17 août de la [illegible] Scheut, près de Bruxelles. Butkens met sa [illegible] 1360, et celle de sa femme au 13 février 1389. C[illegible] que Gérard mourut dans une bataille contre Ar[illegible] Blankenheim; Duchêne dit que ce fut en [illegible] cher dans un tournoi. Il laissa de son [illegible] et Marguerite, femme d'Adolfe I, comte de [illegible]

GUILLAUME II.

1360. GUILLAUME II, fils de Gérard de [illegible]

[illegible] succède à son père aux comtés de Berg et de Ravens-[illegible] et par le consentement de sa mère, comme il [illegible] les chartes. L'an 1371, il combattit, le 22 août, [illegible] de Juliers, son oncle, à la bataille de Bastweiler, [illegible] dernier gagna sur le duc de Brabant. L'an 1373, étant [illegible] secours d'Otton, comte de Teklembourg, il fit prison-[illegible] la même année, dans un sanglant combat, Simon, comte [illegible] Lippe. Le pays de Berg fut, à sa demande, érigé, l'an [illegible] en duché par l'empereur Wenceslas. L'an 1397, il fut [illegible] prisonnier, par le comte de Clèves, à la bataille de Cle-[illegible] Il avait accordé à son fils Adolfe le titre de comte de [illegible]berg. Celui-ci, l'an 1404, las de le voir si long-tems [illegible] le fait arrêter sans qu'il s'y attendît, et l'enferme dans [illegible] château de Neuenberg, suivant la chronique de Cologne. [illegible] l'année suivante, Guillaume, s'étant échappé de sa prison, [illegible] la guerre à ce fils rebelle. Guillaume, évêque élu de Pader-[illegible], frère d'Adolfe, se joignit à son père pour venger l'ou-[illegible] fait en sa personne à la nature. La même chronique dit [illegible] la femme de Guillaume alla trouver l'empereur à Franc-[illegible]ort pour se plaindre de la conduite de ce fils dénaturé, qui fut en conséquence mis au ban de l'empire; qu'Adolfe alors se prêta à un accommodement en vertu duquel il conserva les terres au-delà du Wipper, et le père eut tout ce qui est en-deçà [illegible] fleuve le long du Rhin. Le comte Guillaume mourut le [illegible] juin 1408. Gobelin Persona, dans son *Cosmodromion* (*ætate* 6, [illegible] 70, p. 289), fait l'éloge de sa valeur, de sa justice, et de [illegible] attention à protéger les églises. Il avait épousé, en 1363, [illegible], fille de Robert II, électeur palatin du Rhin, dont il eut [illegible]bert, élu évêque de Paderborn en 1389, mort le 18 juin [illegible]; Adolfe, qui suit; Guillaume, élu évêque de Paderborn [illegible] la place de Jean de Hoya, et non de son frère, en 1399, [illegible] depuis avec Adélaïde, fille de Nicolas, comte de Teklem-[illegible], le 19 février 1417; et Gérard, prévôt et archidiacre de [illegible]logne.

ADOLFE IX.

1408. ADOLFE IX succéda enfin au duché de Berg, dont il s'était rendu indigne par la conduite atroce qu'il avait tenue envers le duc Guillaume, son père. Ayant épousé YOLANDE, fille de Robert, duc de Bar, il prétendit à ce duché au nom de sa femme contre la cession que le cardinal Louis de Bar, son beau-frère, en avait faite en 1419, à René d'Anjou. Résolu de faire valoir ses prétentions par la voie des armes, il s'avança

avec des troupes sur les frontières du [illegible]
du château de Pierrepont, assiégea [illegible]
au fil de l'épée. [illegible] et Estain, qu'il [illegible]
parce que point de résistance. Mais [illegible]
arrêté par la garnison de Longwi, et [illegible]
Nancy. Il y demeura plus d'un an, et n'[illegible]
çant à ses prétentions au duché de Bar. [illegible]
de Gueldre et de Juliers, [illegible] enfants [illegible]
1420, avec Jean, seigneur de Heinsberg, [illegible]
de Guillaume I, duc de Juliers (dont Adolfe [illegible]
fils par son père), une convention, de l'avis [illegible]
nent, pour partager entre eux, après [illegible]
Juliers, de manière qu'Adolfe en aurait [illegible]
l'autre le dernier quart. (Kremer, *Acad.* [illegible]
(*Voyez* Adolfe, *duc de Juliers.*)

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES

COMTES ET DUCS DE CLÈVES (*).

Le pays de Clèves, situé, des deux côtés du Rhin, entre le pays de Berg, celui de la Marck, la Westphalie, le Brabant, la Gueldre, l'archevêché de Cologne, le territoire d'Aix-la-Chapelle, l'Over-Issel, et le comté de Zutphen; s'étend sur environ 15 milles, d'Allemagne, de longueur, et 4 à 5 de largeur. Il tire son nom de sa capitale, nommée en latin *Clivus*, à cause de sa situation qui est sur le penchant d'une colline. Emmerich, Wesel, Ruhrort, Santen, Orsoi, Duysbourg, Wesep, Remberg, Dinslaken, Calcar et Rées, sont les autres villes principales qui composent cet état. Les anciens historiens des comtes de Clèves les font venir d'un chevalier grec, qu'ils nomment Hélie, le même que le chevalier du Cygne, dont les romans racontent des choses si singulières. Laissant à part ce roman chimérique qu'on place sous le règne de Dagobert et ses successeurs jusqu'au onzième siècle, nous commencerons la chronologie des comtes de Clèves par

RUTGER.

RUTGER ou ROGER, qui vivait au commencement du onzième siècle. C'est l'annaliste de l'abbaye de Rolduc, dont l'ouvrage

(*) Cet article a été rédigé, en grande partie, d'après les mémoires de M. Ernst.

fut composé vers l'an 1157, qui nous le fait [illegible] portant l'élévation du corps du véritable [illegible] l'église de Tournai, fondateur de cette [illegible] » dit-il, en Flandre, deux frères [illegible] » par leur mérite personnel, Gérard et [illegible] » divers combats qu'ils étaient obligés de [illegible] » seigneurs du pays, ils prirent le parti de [illegible] » de l'empereur, qui plaça Gérard à Wa[illegible] » Clèves. Non content de cette première [illegible] » de bénéfices en fonds de terre, que les [illegible] » deux frères devinrent les princes du pays [illegible] » Ailbert et ses frères, étaient parents de [illegible] » Gueldre, et de Goswin de Heinsberg [illegible] » [illegible]enbach et de Thierri de Clèves, tous [illegible] » deux frères, dont nous avons parlé au [illegible] » récit ». (Pisen, *Hist. eccl. Leod.*, part. [illegible] 31, pag. 212-222.) [illegible] arrière-petit-fils de Rutger. Il s'agit [illegible] ver son père et son aïeul, et nous [illegible] En effet,

THIERRI I.

THIERRI I, que nous regardons comme [illegible] vivait sous l'empereur Henri III. C'est [illegible] qui l'atteste dans un diplôme donné en [illegible] *Romanorum imperator*, dit-il, *Henricus III* [illegible] *Teloneum Neomagense*.... *Theodorico comite* [illegible] *nobis ejus comes existit, in feudo concessisset*, [illegible] *num Hist. Gelriæ*, pag. 114.)

EVRARD.

EVRARD, ou EVERHARD, fils de Thierri [illegible] vivait en 1074, date d'une charte donnée, [illegible] septembre, par Annon, archevêque de Cologne [illegible] partage de certains biens qu'Everhard, de [illegible] BERTHE, avait conférés à l'église de Cologne [illegible] Quirin de Nuys. (Kremer, *Diplom. Colon.* [illegible] 207.) Evrard, comme on va le voir, était [illegible]

THIERRI II.

THIERRI II, fils d'Evrard et arrière-petit-[illegible] sans doute le même dont il est fait mention [illegible] donnée, l'an 1093, par Otton, abbé de W[illegible]

[illegible] *traditionem comite* de Clèves *Thiderico*. (Kremer, *ibid.*, [illegible], n. x.) L'an 1095, il prit la croix, et partit, l'année [illegible], pour la Terre-Sainte, avec Godefroi de Bouillon. De [illegible] il s'attacha au parti de l'empereur Henri IV, [illegible] le prince contre son fils révolté. Mais, voyant ensuite [illegible] Pascal appuyait ce dernier, il changea de parti, et [illegible] du côté du fils contre le père. (Teschenmacher.) [illegible] encore l'an 1119, et même en 1134, suivant [illegible]. Mais cette dernière date est fausse, comme la suite [illegible].

ARNOUL I.

[illegible] I, fils et non frère de Thierri II, se rencontre avec [illegible] de comte dans une charte de Frédéric, archevêque de [illegible], donnée en 1121. (Kremer, *ibid.*, pag. 215, n. XIV.) [illegible] trouve encore dans des actes des années 1126, 1128, 1129, [illegible] *Annales Clivensis*. (Heda, *Hist. Episc. Ultraj.*, pag. 153, [illegible].) Teschenmacher prolonge la vie d'Arnoul jusqu'en 1162. [illegible] sur ce point, il trouvera sa réfutation sous les comtes sui[illegible]. Berkens, tom. I, p. 109, lui donne pour femme Ide, [illegible] de Godefroi le Barbu, duc de Lothier, et dit qu'il fut [illegible] ami de saint Norbert. Dans une charte d'André, évêque [illegible], donnée en 1134, on trouve *Arnoldus juvenis comes*. [illegible], *Diplom. tel.*, tom. I, pag. 174.) Ce jeune Arnoul [illegible] doute le fils d'Arnoul I : mais il ne s'ensuit pas que [illegible] ait été mort dès-lors, comme le prétend M. Dithmar, dans [illegible] sur Teschenmacher. Nous pensons qu'il l'était en 1138, [illegible] un diplôme donné cette année par l'empereur Conrad, [illegible] lequel se rencontre, *Arnoldus, comes de Clèves*, sans l'é[illegible] de *juvenis*. (Mir., *ibid.*, pag. 387.)

ARNOUL II.

Arnoul II reparaît dans un autre diplôme du même prince, [illegible] en 1140. (Tolner, *Cod. diplom. Palat.*, p. 43, n. XLIX), [illegible] même encore dans un troisième de l'an 1145. Mais il n'y a [illegible] fond à faire sur cette dernière pièce, quoi qu'en dise [illegible] l'avertissement qui est à la tête de la nouvelle édition de [illegible]. On remarque en effet les noms de quelques témoins qui [illegible] plus alors, tels que Waleran, duc de Limbourg, [illegible] en 1139, Guillaume, comte palatin du Rhin, décédé [illegible], Udon, évêque d'Osnabruck, mort en 1141. [illegible] Arnoul pouvait être encore vivant alors, et il n'y a [illegible] de preuve qu'il soit mort avant 1150.

THIERRI III.

Thierri III, fils d'Arnoul [illegible] de Clèves en 1150. On le voit, cette année, [illegible] quelques autres seigneurs, [illegible] Horn à l'évêché d'Utrecht. (M. *Chron. Belg.*) [illegible] core, comme témoin, dans un diplôme [illegible] dérick, du mois de juin 1157 (Miræus, *Diplom.*) et dans des chartes de 1160, 1169, 1170 et 11[illegible] en 1158, on aperçoit un Louis, comte de C[illegible] diplôme du même empereur Frédéric I, [illegible] (*Cod. Diplom. Palat.*, pag. 53, n. 111), [illegible] *de Clèves*. Ce qu'on peut supposer de plus v[illegible] qu'il était frère et collègue de Thierri, [illegible] erreur de copiste. Ce dernier mourut en 117[illegible] de Saint-Pantaléon, et non en 1200, com[illegible] chenmacher. La chronique d'Egmond fait [illegible] comte. Il avait épousé Petronille, fille [illegible] non VII), comte de Hollande, dont il est [illegible] Arnoul; et Adélaïde, femme de Thierri VI[illegible] lande.

THIERRI IV.

1172. Thierri IV, fils de Thierri III, [illegible] épousa, l'an 1182, Marguerite, fille [illegible] de Hollande. (*Chron. Egmond.*) Cette [illegible] remplacée par une autre épouse, [illegible] l'assure Teschenmacher, que, cette année, [illegible] nation à l'abbaye d'Altencamp, [illegible] *laïde de Brabant*, et son frère Arnoul. [illegible] partit pour la Terre-Sainte. On ignore s'il [illegible] n'était plus au monde en 1194. En mourant, [illegible] qui suit.

ARNOUL III.

Arnoul III, fils et peut-être frère de [illegible] succéda au comté de Clèves dont il était en p[illegible] On voit, en effet, qu'il fut du nombre des [illegible] rendirent garants du traité de paix conclu au [illegible] cette année, entre le duc de Brabant et le com[illegible] (Martenne, *Anecd.*, tom. I, p. 656.) Il mour[illegible] en 1203, laissant de sa femme N., qu'on cr[illegible] de Henri, duc de Limbourg, un fils, qui suit.

THIERRI V.

[illegible] au plus tard THIERRI V succéda, en bas-âge, au comte [illegible] son père. Dans la transaction qui fut faite, l'an 1203, [illegible] Henri, duc de Brabant, et Otton, comte de Gueldre, [illegible] fait mention de lui en ces termes : *Thier eumdem comitem* [illegible] *et nomen de Clive ad contentum quod bona quæ* [illegible] *dicti pueri possedit in suo decessu justa rei veri* [illegible] *eadem puer possidebit.* (Butkens, tom. 1, *pr.* p. 51).

[illegible] l'an 1217, entra en querelle avec Engilbert, archevêque de Cologne. Un accommodement, fait en 1220, les [illegible] cependant de prêter ayant été tué, cinq ans après, [illegible] d'Isenbourg, Thierri fut soupçonné d'avoir trempé [illegible] assassinat. Mais il termina toutes à la calomnie par [illegible] Isquelle il poursuivit le meurtrier. Etant entré [illegible] terres, il les dévasta, [illegible] des vassaux mécontents du comte de leur seigneur. L'an 1226, il combattit, [illegible] quelques auteurs, pour Otton, évêque d'Utrecht, à la [illegible] de Coevorden, où périt ce prélat. Mais l'anonyme [illegible] *ultraj.* dit seulement que il envoya des troupes à Otton. [illegible] 1234, il secourut Conrad de Hippe, archevêque de [illegible], contre les hérétiques nommés Stading. La même [illegible], dans un tournoi célébré le 19 juillet, à Corbie, ou à [illegible], Philippe Hurepel, comte de Boulogne, ayant tué, [illegible] Florent IV, comte de Hollande, Thierri vengea [illegible] de ce dernier sur son assassin qu'il égorgea sur le champ. [illegible] comte de Nivelle ayant voulu tirer vengeance à son tour [illegible] mort du comte de Boulogne, Thierri le défit dans un [illegible]. Voilà ce que racontent des écrivains modernes : mais [illegible] trouve rien de semblable dans les auteurs contemporains. [illegible] Florent IV, *comte de Hollande*.) Thierri marche, l'an [illegible], au secours de Guillaume, comte de Hollande et roi [illegible] Romains, attaqué par Marguerite, comtesse de Flandre, [illegible] Gui de Dampierre, son fils. Guillaume, ayant livré bataille [illegible] Flamands, le 4 juillet de la même année, dans l'île de [illegible]cheren, le comte de Clèves y fit prisonnier Thibaut, [illegible] de Bar. Thierri, après avoir signalé sa valeur en d'autres [illegible], finit ses jours l'an 1261 au plus tard. De MATHILDE, [illegible] de Dinslacken, qu'il avait épousée vers 1220, il eut trois [illegible] de même nom que lui, dont l'aîné, surnommé de Dinslacken, mourut vers l'an 1245, et le troisième, dit Thierri [illegible] Ludolfe, qui lui survécut, ainsi que le second, vivait [illegible] en 1263. Butkens (tom. 1, *pr.* p. 97) rapporte une [illegible] de ces derniers de l'an 1258, qui débute ainsi : *Illustri* [illegible] *Henrico duci Lotharingiæ et Brabantiæ Theodoricus et*

Theodoricus filii comitis Clivensis. Thierri [illegible] Jutte, femme de Waleran, [illegible] Marguerite, mariée à Otton III [illegible]

THIERRI VI.

1261 au plus tard. THIERRI VI, [illegible] lui avait déjà succédé en 1261. C'est [illegible] charte non imprimée, qu'il expédia le 15 [illegible] en faveur du monastère des dames de [illegible] conserve en original : *Quoniam*, dit-il, [illegible] *moderamini cognovimus expedire quod locis* [illegible] *tatis benevolâ compassione subveniamus et* [illegible] *illam hilariter impertiamur*, etc. Thierri, [illegible] son règne, eut avec Otton III ou IV, [illegible] beau-frère, des querelles qui furent [illegible] par un accommodement. (*Pontan. Hist.* [illegible] 1268, il aida Florent V, comte de Ho[illegible] Kennemerlandois révoltés contre lui. [illegible] année, avec le duc de Limbourg et [illegible] faveur d'Engilbert de Walkenberg, arche[illegible] contre les habitants de la même ville. Thierri [illegible] les années 1271 et 1277, et fut enterré [illegible] Wesel. Il avait épousé ADELAÏDE, fille de [illegible] Heinsberg, dont il eut Thierri, qui suit, [illegible] Loef, ou Ludolfe, qui fut comte de [illegible] bourg; et d'autres enfants au nombre [illegible] avec Butkens, Ermengarde, femme de [illegible] Berg, et Mathilde, femme de Henri [illegible] Hesse.

THIERRI VII.

1277 au plus tard. THIERRI VII, fils et [illegible] ri VI, se montre bien distinctement, dès l'an [illegible] GUERITE, son épouse, fille d'Eberhard, [illegible] Rodolphe, comme le prouve un diplôme [illegible] année, publié par le P. Hugo. (*Ann. prom.* [illegible] Ce mariage lui fut également honorable [illegible] cher (pag. 149) assure que Rodolphe [illegible] Duisbourg avec celle de Cranenbourg [illegible] d'argent qu'il avait promis à sa nièce, [illegible] *marcis argenteis*. L'empereur le nomma [illegible] pire dans une partie des Pays-Bas. Dans [illegible] publiée encore par le P. Hugo, il est [illegible]

[illegible] Thierri, comte de Clèves, et Marguerite, sa femme, [illegible] Thierri [illegible] ; d'où il semble qu'on [illegible] que ce Thierri est mort avant son père, et qu'Otton, qui a été son successeur, est né du second lit. L'an 1296, Thierri poursuivit les assassins de Florent V, comte de Hollande, et contribua, par sa valeur, à la prise de leurs châteaux. ([illegible] 1299.) La régence de la Hollande, sous le jeune comte [illegible] successeur de Florent, fut d'abord partagée entre [illegible] d'Avènes, comte de Hainaut, et le comte de Clèves. Mais [illegible] avant prévalu, le second se vit contraint de re[illegible] dans son pays. L'année suivante, Thierri marcha au [illegible] de Gui, comte de Flandre, contre la France, et se [illegible] mal d'avoir embrassé ce parti. Ce comte mourut l'an [illegible], laissant de Marguerite, sa première femme, Ermengarde, femme de Gérard, comte de Horn. D'ERMENGARDE, [illegible] femme, fille d'Otton IV, comte de Gueldre, il eut [illegible] Thierri et Jean, qui lui succédèrent; Marguerite, femme [illegible] de Flandre, comte de Lodes; Elisabeth, mariée à [illegible] de Horn; une autre Elisabeth, mariée à Godefroi [illegible], seigneur de Bergheim; Eyrard, chanoine de Cologne; [illegible] Agnès, femme d'Adolfe VIII, comte de Berg.

OTTON.

[illegible] Otton, fils aîné de Thierri et son successeur, est [illegible] mal à propos par quelques-uns LE PACIFIQUE; car il y [illegible] qu'il eut plus d'une fois les armes à la main, et qu'il [illegible] part à la guerre de Flandre. Il mourut, le 30 septembre [illegible] à Hostmar, en Westphalie. Il avait épousé, suivant un anonyme cité par M. Dithmar et Butkens, MATHILDE DE WIENEBOURG, sœur de Henri II, archevêque de Cologne, dont il n'eut qu'une fille, Ermengarde, mariée à Jean XI, seigneur d'Arkel.

THIERRI VIII.

[illegible] THIERRI VIII, dit LE PIEUX, frère d'Otton, lui [illegible]. Il servit avec zèle l'empereur, ou roi des Romains, [illegible] de Bavière, contre Frédéric d'Autriche, son rival. Louis [illegible] nomma, l'an 1318, vicaire de l'empire en Westphalie, [illegible] lui donna l'avouerie de Wertheim avec la ville de Duysbourg, qu'il avait retirée au comte de Berg. Thierri fut, l'an 1327, de l'expédition de l'empereur, ou roi des Romains, Louis de Bavière, en Italie. Dans la guerre d'Edouard III, roi d'Angleterre, avec la France, il

fournit des troupes à ce monarque et [illegible] personne. Il secourut aussi Guillaume [illegible] le siége qu'il mit, au mois de [illegible] Thierri eut part aux autres guerres qui [illegible] dans les Pays-Bas. Il mourut le 7 juillet [illegible] 1345, comme le marque Rousset. Il [illegible] RITE, fille de Renaud I, comte de Gueldre [illegible] guerite, femme d'Adolphe II, comte de [illegible] mariée à Gérard, seigneur de Wooren, en [illegible] dont on ignore la destinée. (Dithmar, [illegible] Butkens n'a connu que la première de ces [illegible] nomme deux autres dont il ne prouve point [illegible]

JEAN I.

1347. JEAN I, chanoine de l'église de C[illegible] cesseur de Thierri, son frère, malgré les [illegible] fils de Jean XI, seigneur d'Arkel, pour [illegible] de Clèves dont il devait hériter en vertu de [illegible] entre sa mère, fille d'Otton de Clèves, et [illegible] fournit, l'an 1347, du secours à Engilbert [illegible] contre les Liégeois révoltés. L'an 1355, il [illegible] Renaud III, duc de Gueldre, dans la guerre [illegible] Edouard, son frère. Renaud ayant été vaincu [illegible] l'an 1361, la guerre continua entre Edouard [illegible] Clèves. Edouard étant entré dans le pays de Clèves [illegible] Tiel, et d'autres lieux. Le comte de Clèves, en [illegible] sur la Gueldre, où il fit le dégât autour de Nimègue [illegible] mourut, suivant Pontanus, le 9 novembre 1368. [illegible] MATHILDE, fille de Renaud II, duc de Gueldre, [illegible] Godefroi de Heinsberg, fils du comte de Loss, [illegible] point d'enfants. Après sa mort, elle se remaria à [illegible] lon, comte de Blois.

ADOLFE I.

1368. ADOLFE I, second fils d'Adolfe II [illegible] Marck, et de Marguerite, fille de Thierri VIII [illegible] ves, succéda au comte Jean, son grand [illegible] plus proche héritier en ligne féminine, avec [illegible] l'empereur. Les maisons d'Arkel et de Horn [illegible] tentions sur ce duché, il s'accommoda avec elles [illegible] ques contestations, pour en jouir paisiblement [illegible] pourvu de l'évêché de Munster, puis en 1363, [illegible]

[illegible]. L'an 1368, le 21 décembre, il fut inauguré so[illegible] comte de Clèves, après avoir confirmé les privilé[illegible] nouveaux sujets. Il épousa, l'an 1370, au plutôt, sui[illegible] continuateur de Levolde, MARGUERITE, fille de Gé[illegible] Juliers, comte de Berg. L'an 1381, il institua l'ordre ou [illegible] des Faux le jour de saint Cunibert (12 novembre). [illegible] gentilshommes entrèrent d'abord dans cette société [illegible] avoir été formée que pour entretenir l'union entre [illegible] du pays de Clèves. On les reconnaissait à un fou en pla[illegible] en broderie d'argent qu'ils portaient sur leurs manteaux. [illegible] dimanche après la Saint-Michel, tous les confrères s'assem[illegible] à Clèves, et se régalaient à frais communs. La société s'ap[illegible] ensuite à terminer les différents survenus entre les [illegible]. Cet ordre ne subsiste plus depuis long-tems. Adolfe [illegible] en guerre la même année avec Frédéric de Sarwerden, [illegible] de Cologne. Il établit, l'an 1393, avec plusieurs [illegible] de ses voisins, un nouvel ordre de chevalerie, qu'on [illegible] l'ordre du Rosaire. Ce prince mourut le 7 septembre [illegible] année suivante. Sa femme lui survécut jusqu'en 1425. Il [illegible] d'elle seize enfants, dont sept fils et neuf filles. Les prin[illegible] sont : Adolfe, qui suit ; Thierri, comte de la Marck ; [illegible] que Charles VII, roi de France, envoya, l'an 1430, [illegible] des Liégeois, contre le duc de Bourgogne ; Elisabeth, [illegible] 1°. à Renaud de Fauquemont, seigneur de Born, 2°. à [illegible] duc de Bavière-Ingolstadt ; Marguerite, deuxième [illegible] d'Albert, comte de Hollande ; et Catherine, femme de [illegible], comte de Meurs.

ADOLFE II.

[illegible] ADOLFE II, dit LE PRUDENT, né l'an 1371, fut le [illegible] d'Adolfe I, son père, au comté de Clèves. L'an [illegible] il prit le parti de Thierri, son frère, contre Guillaume, [illegible] de Berg, son oncle, au sujet d'une rente annuelle de 2,400 [illegible], sur la gabelle de Kayserwerth. Le duc de Berg, s'é[illegible] allié à plusieurs seigneurs, entra dans le pays de Clèves, et en [illegible] aux mains, avec les deux frères, dans un endroit nommé [illegible] près de Clèves, le jeudi avant la Pentecôte (7 juin) [illegible] l'armée des deux frères plia d'abord ; mais un renfort venu [illegible] arracha la victoire des mains du duc de Berg. Il fut lui-[illegible] fait prisonnier avec plusieurs de ses alliés.

L'an 1398, Adolfe succéda, dans le comté de la Marck, à [illegible], son frère, tué le 14 mars. Créé duc de Clèves par l'em[illegible] Sigismond, l'an 1417, au concile de Constance, le jour [illegible] Vital (28 avril), il joignit le nom de la Marck à celui

de Clèves, et conserva les armes de la [illegible] celles de Clèves. L'an 1418, [illegible] proposé aux états de ses pays de [illegible] vomité, au défaut de ses enfants [illegible] qui lui survivront. Cet arrangement [illegible] son frère, qu'ils [illegible] par un accommodement [illegible] lettres du vendredi [illegible] rembergh, reçut de [illegible] comte de la Marck : [illegible] *rarum de Clevis [illegible] quod [illegible] pienda a nobis feuda [illegible] implorare [illegible] arcibus [illegible] fratres [illegible]* etc. Le comte de la Marck, après [illegible] sans qu'il laissât d'enfants, le 15 [illegible] maison de Clèves. [illegible] *Dithmari.*

L'an 1438, Adolfe se trouva à la [illegible] aîné. Ce prince [illegible] que comme [illegible] avec avantage, [illegible] considérablement [illegible] pourvoir à leur sûreté [illegible] les frontières, et par le soin [illegible] tement la justice. Adolfe mourut le [illegible] 1443, comme le marque Hutterhusius. Il [illegible] 1399, Agnès, fille de Robert III, comte [illegible] empereur, morte en 1401; 2°. Marie, [illegible] duc de Bourgogne. Il eut du second lit [illegible] Les fils sont Jean, qui suit; Adolfe et [illegible] l'aînée des filles, épousa, 1°. l'an 1430, [illegible] duc de Bavière, protecteur du concile [illegible] ville, 2°. Ulric de Wurtemberg, [illegible] noul d'Egmond, duc de Guelare, [illegible] Charles, duc d'Orléans, qu'elle fit père [illegible] épousa Charles, infant de Navarre, [illegible] lène épousa Henri, duc de Brunswick [illegible] épousa Henri, comte de Schwarzbourg [illegible] aussi trois enfants bâtards.

JEAN I.

1448. Jean I, dit le Belliqueux, [illegible]

cœur de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, son [illegible] au duc Adolfe, son père, dans le duché de [illegible] le comté de la Marck. Il était célèbre dès lors par [illegible] actions de valeur, et surtout par la guerre qu'il avait [illegible] 1441, et les trois années suivantes, à Thierri de Mears, [illegible] de Cologne, en faveur des habitants de Soest, ville [illegible] de Westphalie, que ce prélat voulait réduire au [illegible] des autres villes de sa dépendance. Cette guerre, où [illegible] tous les seigneurs et les prélats voisins prirent parti, [illegible] suivant son intérêt, finit par un traité de paix conclu le [illegible] 1449. Cette même année, le duc Jean s'accorda, par [illegible] liaison du duc de Bourgogne, avec Adolfe, son frère, tou[illegible] la succession de leur père. Adolfe eut pour sa part Ra[illegible] et Winendal. L'an 1450, le duc Jean fit, en grand [illegible] le voyage de la Terre-Sainte, d'où il revint l'année sui[illegible] [illegible] 1452, au secours du duc de Bourgogne, [illegible] les Gantais révoltés. L'an [illegible] il réconcilia Adolfe, [illegible] de Gueldre, avec le duc Arnoul, son père. Il fit la guerre [illegible] Adolfe, l'an 1466, pour venger Arnoul, son père, [illegible] avait détrôné. Elle dura trois ans, et finit, l'an 1469, par [illegible] du duc de Bourgogne. Après la mort d'Arnoul, la [illegible] Nimègue, l'une de celles qui lui avaient été le plus op[illegible], se voyant menacée d'un siège par Charles, duc de Bour[illegible] [illegible] il avait transporté ses états, écrivit au duc de [illegible] pour l'engager à détourner ce prince du dessein où il [illegible] d'usurper Adolfe de l'héritage paternel. Le duc Jean, par [illegible] du 1er. juillet 1473, après avoir reproché aux Nimé[illegible] leur rébellion persévérante envers Arnoul, déclare que loin [illegible] dans leurs vues, il est prêt, s'ils refusent au duc de [illegible] l'obéissance qu'ils lui doivent, de se joindre à lui [illegible] soumettre par la force. C'est en effet ce qu'il exécuta [illegible] [illegible] ce prince au siège de Nimègue. (Pontanus, [illegible]) Le duc Jean comptait bien ne pas servir gratuite[illegible] la maison de Bourgogne. Après la mort du duc Charles le [illegible], il s'appropria plusieurs villes de la Gueldre, situées [illegible] son voisinage, prétendant qu'elles faisaient partie de son [illegible] L'archiduc Maximilien n'était pas d'humeur à souffrir [illegible] impunément ces usurpations. Mais dans le tems qu'ils [illegible] [illegible] leurs droits, la mort enleva le [illegible] Clèves le 5 septembre 1481. Il fut inhumé dans la colle[illegible] de Clèves. Il avait épousé, le 27 mars 1455, ELISABETH, [illegible] de Jean de Bourgogne, comte de Nevers, de Réthel et d'Eu (morte le 21 juin 1483), dont il eut Jean, qui suit; Adolfe, né le 18 avril 1461, mort sans enfants, le 4 avril 1490; Engelbert, né le 26 septembre 1462, qui fit la branche des

comtes de Nevers ; Marie, née le 8 août [illegible] avec Philippe de Berg, fils de Gérard [illegible] Thierry, né le 29 juin 1461, [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] dans le pays de Clèves. La paix se fit, le 11 mai [illegible] à Cologne, par la médiation du duc de Juliers et du mar[illegible] de Bade. (Schœpflin, *Hist. Zaringo-Baden*, tom. II, [illegible]) [illegible] d'autres [illegible] de Juliers; [illegible] depuis, en 1510, il vécut tranquille jusqu'à sa mort, ar[illegible] le 13 mai 1521. Ce prince avait épousé, le 3 novembre [illegible], MATHILDE, fille de Henri III, landgrave de Hesse [illegible] le 19 février 1505), dont il eut Jean, qui suit; Anne, [illegible] en mars 1495, mariée à Philippe de Waldeck; et Adolfe, [illegible] le 23 février 1498, mort, sans alliance, en Espagne, l'an [illegible].

[illegible] JEAN LE PACIFIQUE, DUC DE CLÈVES, DE BERG ET DE [illegible], COMTE DE LA MARCK ET DE RAVENSBERG.

JEAN LE PACIFIQUE, duc de Berg et de Juliers, comte [illegible] et de Ravensberg, né le [illegible] novembre 1490, suc[illegible] en 1521, à Jean le Clément, son père, dans le duché [illegible]. L'an 1522, au mois de mars, il est solennellement [illegible] duc de Clèves. L'an 1533, le 18 avril, il permit d'é[illegible] Nonnberg, et dans tous ses domaines, la prétendue [illegible] de Luther. Il marcha, l'an 1534, au secours de la ville [illegible], assiégée par les anabaptistes, et, le 12 décembre de [illegible] suivante, il publia des lois sévères contre ces fanatiques. [illegible] 1539, pacte de succession conclu à Nimègue, entre le duc [illegible] Juliers et le duc de Gueldre, par leurs ambassadeurs. On y [illegible] qu'après la mort de Charles, duc de Gueldre, s'il ne [illegible] point d'enfants légitimes, le Gueldre et le Zutphen [illegible] au fils du duc de Juliers. Dès que ce traité fut devenu [illegible] plusieurs places de la Gueldre se donnèrent au duc de [illegible]. Les Gueldrois s'étant [illegible] le duc de Gueldre [illegible] se [illegible] ses états à la France. Le duc Jean les [illegible] ne chercha point à les détromper. L'an 1539, il mourut, [illegible] à Clèves, où il est inhumé. De MARIE, sa femme, [illegible] de Guillaume, duc de Juliers et son héritière, qu'il [illegible] l'an 1510 (née le 3 août 1491, morte le 29 août [illegible] Sibylle, née l'an 1512, mariée, l'an 1527 (n. st.), [illegible], électeur de Saxe; Anne, née le 22 sep[illegible], mariée, le 6 janvier 1540, à Henri VIII, roi d'An[illegible], répudiée l'année suivante, et morte le 16 juillet 1557. [illegible], son successeur, et Amélie, morte dans le célibat en [illegible] les autres enfants du duc Jean le Pacifique. (V. *les* [illegible] *de Gueldre*.)

CHRONOLOGIE HISTO[illegible]

DES

COMTES DE LA MARCK.

Le comté de la Marck, dont le nom [illegible] situé près de Hamm, a pour limites la [illegible] l'évêché de Munster au septentrion, le duc[illegible] au levant, le duché de Berg au midi, et le [illegible] couchant. Les comtes de la Marck tirent [illegible] maison de Berg par Everhard, comte d'[illegible] d'Adolphe IV, comte de Berg.

FRÉDÉRIC.

Frédéric, deuxième fils d'Everhard, [illegible] de la Marck, près de Hamm, d'un seigneur [illegible] l'an 1178, suivant Godefroi de Saint-[illegible] forma, avec d'autres acquisitions qu'il fit, [illegible] M. Kremer prétend qu'au commencement, [illegible] joignaient à ce titre celui d'Altena, et dit qu'[illegible] Marck seul nulle part avant 1213. On le [illegible] dans une charte de l'an 1203, où l'on [illegible] *Altena, et Arnoldus* (1) *comes de Marck* [illegible]

(*) Cet article a été rédigé, en grande partie, [illegible] de M. Ernst.

(1) Il y a bien de l'apparence qu'[illegible] par une faute d'impression, puisque Frédéric, [illegible] eut un fils nommé Adolfe. Peut-être, néanmoins, [illegible] aîné d'Adolfe.

Wilp, t. I, p. 567.) Le premier de ces deux Arnoul était le frère [illegible] de Fréanie, et le second était son fils.

ADOLFE.

ADOLFE, fils de Frédéric, était comte de la Marck, comme on vient de le voir, en 1203. Il agrandit ses domaines des dépouilles de son cousin germain, Frédéric, comte d'Isembourg, proscrit par la diète de l'empire pour avoir mis à mort saint Engelbert, archevêque de Cologne. Adolfe, pour se maintenir dans les terres dont il s'était emparé, fit construire la ville de Altena, dont les premiers fondements furent posés le jour des Cendres de l'an 1228. Il entreprit au mois de mai de l'année suivante, la construction du château de Blanckenstein, ce qui l'engagea dans une longue guerre avec Henri IV, duc de Limbourg. (*Voy. l'art. de ces ducs.*) Quoique d'un naturel doux et pacifique, suivant Levolde (p. 388), il ne put éviter des guerres avec d'autres seigneurs, et surtout avec celui de Wittenberg, qu'il battit sur la montagne de Gorsenbruck. Il mourut le 28 juin 1249, ayant eu de N., son épouse, sœur du comte de Gueldre (apparemment Gérard IV), quatre fils : Everhard, tué dans un tournoi donné à Nuys après l'an 1283; Gérard, chanoine de Munster en 1266, mort en 1277; Otton, chanoine [illegible] de l'église de Liége, puis, ayant changé d'état, seigneur d'Altena et de Blanckenstein, mort le 17 août [illegible] sans laisser d'enfants, d'Ermengarde de Hohe, la Tonche et Engilbert, qui suit. (Levolde, p. 388.)

ENGILBERT I.

ENGILBERT I, successeur d'Adolfe, son père, au comté de la Marck, prit querelle avec Engilbert, archevêque de Cologne, pour la défense d'un de ses officiers qui avait arrêté quelques bourgeois de Soest, ville appartenant alors à l'église de Cologne, et fut déclaré en guerre. (Levolde, p. 389.) La paix se fit entre eux, l'an 1263, par le mariage d'Engilbert avec Mathilde, nièce du prélat, avec le comte de la Marck. Il prit ensuite alliance de Cunegonde, fille du comte de Schwarzemberg, sa première femme, après la mort de laquelle il fut [illegible] unanimement par le chapitre d'Osnabruck, pour remplir le siége vacant de cette église, dignité qu'il refusa.

L'an 1277, le comte de la Marck, allant pour ses affaires dans le comté de Tecklenbourg, dont il avait la régence, fut surpris et arrêté dans une embuscade par Hermann de Lippe, son ennemi particulier, accompagné de plusieurs scélérats. Hermann

l'ayant emmené prisonnier dans son [illegible] mourut de chagrin le 16 novembre [illegible] (p. 391) dit qu'il fut enterré à Cappenberg, [illegible] qui assiégea ce château, eut [illegible] rendre le cadavre qu'ils avaient embaumé. [illegible] démolie par les assiégeants. L'exactitude [illegible] Engilbert administra la justice, selon [illegible] rendu également cher aux bons et odieux [illegible] laissa point de repos à ceux qui [illegible] sait au contraire ceux qui, par leur travail [illegible] procuraient les besoins de la vie, et secourait [illegible] ceux que le malheur avait réduits à l'indigence [illegible] mariage il eut Agnès, femme de Henri [illegible] Windeck et deux autres filles, dont [illegible] Tecklenbourg, et l'autre le comte de Ziegenhain [illegible] lit sortirent Everhard, qui suit; Gérard, [illegible] suivant Butkens (t. II, p. 164), et Mathilde [illegible] Berthoud, seigneur de Malines.

EVERHARD.

1277. EVERHARD, fils et successeur d'Engilbert [illegible] du vivant de son père (l'an 1273), [illegible] dolfe VI, comte de Berg. L'empereur [illegible] captivé l'affection par l'enjouement de son [illegible] chevalier en 1278. S'étant allié, la même année, [illegible] de Berg, il fit la guerre à l'archevêque de Cologne [illegible] des injures que des officiers du prélat leur avaient [illegible] p. 391.) Il combattit, l'an 1288, pour le duc [illegible] bataille de Woeringen, donnée le 5 juin [illegible] Luxembourg et de Gueldre. Le duc lui dut en [illegible] signalée qu'il remporta dans cette occasion. L'an [illegible] perdit sa femme, décédée le mardi-saint (24 [illegible] la même année, l'empereur Adolphe dans son [illegible] Misnie. (Levolde, pag. 393.) L'an 1297, il fournit [illegible] roi d'Angleterre, et à Gui, comte de Flandre [illegible] contre la France. On le voit en guerre, l'an [illegible] bold, archevêque de Cologne. L'an 1308, le [illegible] termina sa vie le jour de saint Odalric (4 juillet [illegible] à Frundenberg. Pendant le cours de sa régence [illegible] les armes à la main, surtout contre les évêques [illegible] l'a fait nommer, par le P. Schaten, *le fléau* [illegible] mariage, il eut, suivant Von-Steinen (pag. [illegible] qui suit; Adolfe, né l'an 1288, chanoine de [illegible]

[illegible] de Liége ; Conrad, seigneur d'Hoerden ; Cunégonde, [illegible] de Thierri II, seigneur d'Heinsberg, et autres enfants.

ENGILBERT II.

1308. Engilbert II, fils aîné d'Eberhard et son successeur, [illegible] la guerre, en 1308, avec Louis de Ravensberg, évêque d'Osnabruck, prélat qu'une inscription placée au bas de son portrait et rapportée par Erdwin Erdman, appelle un Zachée pour la [illegible], et un Machabée pour la valeur. Le comte de la Marck eut [illegible] alliés, dans cette guerre, le comte de Juliers et plusieurs [illegible] seigneurs voisins, avec lesquels il livra bataille au prélat, [illegible] battu, après avoir eu la jambe cassée en tombant de cheval. Mais l'évêque, victorieux, mourut, trois jours après, des [illegible] qu'il avait reçues dans le combat. L'an 1311, Engilbert [illegible] détruisit le château de Furstenberg. Mais Louis de Hesse, [illegible] de Munster, le rétablit l'année suivante, après avoir [illegible] le comté de la Marck. Ce prélat recommença la guerre [illegible] 1320, et fit le siége du château de Porteslère, qu'il fut obligé [illegible] à l'approche de l'archevêque de Cologne, et d'autres [illegible] seigneurs alliés du comte de la Marck. Louis de Hesse fut encore [illegible] heureux, l'an 1323, au siége de Harn, sur la Lippe. Il [illegible] pris le mardi de la Pentecôte, dit Levolde, dans une sortie [illegible] assiégés, et ne recouvra sa liberté qu'en payant une forte [illegible]. Le comte Engilbert mourut le 18 juillet 1328, fête de [illegible] Arnoul, et fut inhumé à Frundenberg. Il avait épousé, le [illegible] 5 janvier de l'an 1298, Mathilde, fille de Jean, comte d'Arenberg, dont il eut Adolfe, qui suit ; Engilbert, évêque de [illegible], puis archevêque de Cologne ; et Eberhard, qui eut pour [illegible] le comté d'Arenberg, et fit la branche des comtes d'Arenberg, d'où sortirent les princes de Sédan ; et cinq filles, [illegible] Von-Steinen. Engilbert fut un des princes les plus belliqueux de son tems.

ADOLFE II.

1328. Adolfe II succéda à son père Engilbert dans le comté de la Marck. L'an 1328, il aida son oncle, l'évêque de Liége, à [illegible] la guerre aux Liégeois révoltés (Levolde, pag. 400.) Il fit, l'an 1331, le voyage de la Terre-Sainte. Il prit parti, l'an 1343, pour le comte d'Arnsberg, dans la guerre qu'il eut avec Waleran de Juliers, archevêque de Cologne (*Ibid.*, pag. 461.) La même année, il fut nommé tuteur de Renaud III, duc de Gueldre. Il mourut dans ce pays avant la fête de Saint-Séverin (23 octobre de l'an 1347). Adolfe avait épousé, le 15 mars 1330, Marguerite,

[illegible]rite, fille de Thierri VIII, comte de Clèves; [illegible] gilbert, qui suit; Adolfe, évêque de [illegible] de Cologne, ensuite comte de la Marck; [illegible] mai 1406, étant grand prévôt de Cologne; [illegible] l'évêché de Liége; Marguerite, femme de [illegible] lenbourg, et d'autres enfants.

ENGILBERT III.

1347. Engilbert III, fils aîné d'Adolfe [illegible] vant Hevolde (pag. 402), succéda, l'an [illegible] 1350, il aida Godefroi d'Arnsberg, évêque de [illegible] par le pape, à remporter la victoire sur [illegible] élu par le chapitre pour le même siége. Il [illegible] la Terre-Sainte, d'où, étant revenu le 1er [illegible] vante, il passa en Prusse, pour aider les [illegible] à réduire les Prussiens rebelles. L'an 1381, [illegible] deux frères, Renaud et Edouard, pour le [illegible] prit le parti du second. Il prit les armes, [illegible] déric de Saervenden, archevêque de Cologne, [illegible] ses terres. Engilbert, après avoir soutenu [illegible] mourut le 24 décembre 1391. (Von-Steinen, [illegible] épousé, 1°. Richarde, fille de Guillaume I, [illegible] dont il eut une fille, Marguerite, alliée, en [illegible] de Falkenstein; 2°. Elisabeth de Spanheim, [illegible] point d'enfants.

ADOLFE III.

1391. Adolfe III, comte de Clèves, [illegible] succéda à son frère, Engilbert III, dans le [illegible] Cela est incontestable d'après un acte de l'an [illegible] expressément le *comte Adolfe de Clèves et de* [illegible] mar, *Cod. diplom.*, n°. 63.) Il mourut le 7 de [illegible] (Voyez *les comtes de Clèves.*)

THIERRI.

1394. Thierri, second fils d'Adolfe III, [illegible] de la Marck. Non-seulement quelques [illegible] qualité de comte de la Marck, mais il la porte [illegible] ment dans un titre de l'an 1397, publié par [illegible] est-il dit en allemand, *Adolfe, comte de* [illegible] *comte de la Marck, frère.* Toute la teneur de [illegible] était comte régnant dans ce pays. C'est une [illegible]

[illegible] les deux frères, après la bataille de Cleverham. (Voy. *les* [illegible] *de Clèves.*) Thierri, s'étant jeté dans le duché de Berg, [illegible], le 14 mars 1398, d'un coup de flèche devant Elber-[illegible] qu'il assiégeait. Son corps fut inhumé à Clarenberg, près [illegible] (*Chr. Colon.*, fol. 286). Il n'avait point [illegible]

ADOLFE IV.

1398. ADOLFE IV, comte de Clèves, IIe. de son nom, fut le [illegible]ssseur de Thierri, son frère, au comté de la Marck. Il porte [illegible]alité *de comte de Clèves et de la Marck* dans un acte en lan-[illegible] allemande, daté de la veille de l'Ascension 1400, tandis que [illegible], son frère, n'y est nommé que *Gérard de Clèves*. Adolfe [illegible]ontre avec les mêmes attributs, dans son contrat de ma-[illegible] avec MARIE DE BOURGOGNE, en 1405. Ainsi, les histo-[illegible] de la Marck ont pris le change sur le successeur d'Engil-[illegible] III, et sur l'époque de la réunion des comtés de Clèves et [illegible] la Marck, dans la main de la même personne. Mais Adolfe [illegible] des contestations avec Gérard, son frère, touchant cette [illegible]ssion, et lui en céda la meilleure part. Nous voyons même [illegible] Gérard, mort en 1461, est nommé comte de la Marck, [illegible]que le duc régnant de Clèves ait continué de porter ce titre. [illegible] la suite des *comtes de la Marck*, voyez *les ducs de Clèves*.

CHRONOLOGIE HIST

DES

COMTES DE HOLL

Les Hollandais reconnaissent pour leurs ma
peuple belliqueux, qui depuis Jules-César
mence à figurer dans l'histoire romaine. C'est
historien aussi véridique que géographe
redevable de la description de l'île qui forma
Bataves. Il avait va ou par lui-même ou par
cette région; il était très-capable de bien voir,
à ne pas se méprendre. Cependant on ne peut
a toujours été contredit, soit dans sa relation
taves, soit dans sa description du cours du
savant de nos jours, non moins distingué
par sa haute naissance, l'a pleinement justifié
cussion profonde et lumineuse, en conciliant
ceux de Tacite, de Pline, et des autres anciens
de l'île des Bataves ou des différentes branches
faut voir, dans l'*Histoire de la guerre des Bataves*
M. le marquis de Saint-Simon, conduisant
à travers les changements opérés par des
nature, ou par les travaux de l'industrie pub
commodité du pays; il faut le suivre dans les
qu'il donne de la guerre des Bataves avec les
voit avec satisfaction que la bravoure, l'amour
la passion de la liberté, sont comme des vertus

des Hollandais est hérité par droit de succession et dont ils n'ont point dégénéré. Telle était l'idée avantageuse que César lui-même avait des premiers Bataves. Il avait vaincu les Germains à l'embouchure du Rhin. Des peuples barbares, qui ne connaissent d'autre loi que la force et d'autre but que le pillage, rendaient incertain le fruit de ses victoires, et traversaient le dessein qu'il avait de porter jusques dans la haute Germanie la terreur et la gloire de ses armes. Un pont sur le Rhin, le plus grand et le plus difficile projet qu'on ait jamais pu former, est aussitôt établi, que le dessein avait été conçu (a). En dix jours de travail, le général romain ouvrait une communication sûre dans la Germanie supérieure. Toutes les peuples voisins sont intimidés, offrent de ressources, dans les malheurs qui les menacent, que dans l'abandon de leur pays ou dans l'alliance avec les Romains. Bientôt tout pays de la Germanie est ravagé. Mais César reçoit avec clémence les députés des villes germaines. Il exige d'elles, nécessairement, des otages et des secours pour prix de la paix et pour garantie de leur fidélité. Les Bataves entrèrent alors en alliance avec les Romains. Quoi qu'en dise Florus (*Hist. rom.*, l. 4) dans son style plus emphatique qu'historique, il ne paraît pas que César ait jamais passé leurs limites. Il semble au contraire que dès ce moment ces peuples belliqueux s'attachèrent à la fortune des Romains et la suivirent dans les trois parties du monde connu. Leur valeur, leurs services, dont on trouve le détail dans l'histoire des premières Guerres de Bataviq, méritèrent que Auguste les mît au nombre des cohortes prétoriennes. Leurs chefs prenaient même le titre de rois. Les Romains, cependant, ne négligeaient rien pour s'assurer du pays des Bataves, traversé comme il l'était par un fleuve tel que le Rhin. Après, peut-être, Jésus-Christ, Drusus avait fait construire, dans un poste sur le Rhin, par lequel il établit une communication entre le Batavie et l'Yssel, Caligula, lors de sa vaine expédition dans les Gaules, bâtit à l'embouchure du Rhin, auprès de Catwick, un phare, dit une tour qui le rendit maître des embouchures du fleuve dans l'Océan. Corbulon, en coupant le Rhin en plusieurs canaux, auprès de Leyden, et le faisant couler dans l'ancienne, auprès de Philadelphie, ou Vlaardingen, créa aussi en cas d'attaque et de défense du côté des Gaules. Les Romains avaient encore par les frontières des Bataves, la ville de Brittes, près de Catwick, et plusieurs places qui ne durèrent

(a) Voir dans la description de ce pont, *Hist. de Hollande*, tome 1, page 35.

à ces insulaires aucun embrage, parce [illegible] les Romains apportait l'abondance [illegible] des Bataves avec les maîtres du monde, [illegible] servitude. Tacite, tout romain qu'il [illegible] ([illegible]) [illegible] gaient [illegible] leurs alliés.

Julius Paulus et Claudius Civilis, [illegible] leur père de ces rois des Bataves, que les [illegible] appelaient roitelets, osèrent représenter [illegible] et le droit de la nation, violés [illegible] Capito, gouverneur de la Germanie [illegible] traités de révolte. On arrêta les deux [illegible] fut décapité, et l'autre envoyé chargé [illegible] ne revint qu'après la mort de Néron. [illegible]

De retour [illegible] tèrent l'empire, pour [illegible] oppresseurs. Mais il [illegible] d'être en état de l'exécuter. Après s'être [illegible] Gaulois et des Germains, [illegible] Vespasien [illegible] Vitellius. Ce n'était qu'une [illegible] pas à la fois [illegible] compétiteurs [illegible] Bataves, et [illegible] contre les Romains, [illegible] porte [illegible] les légions du vieux camp des Romains [illegible] dont il est obligé de lever le siége [illegible] route. Ce revers ne le rebute pas. [illegible] vieux camp et s'en rend le maître [illegible] totalement défait; quelque tems après [illegible] romain, il se sauve à la nage dans l'île [illegible] bras du Rhin. De là il passe dans la Bataviе [illegible] suivi par Cerealis. Ce général ayant [illegible] mains du parti de Civilis, celui-ci obtient [illegible] dans laquelle ils firent un traité qu'on [illegible] rable aux Bataves, puisqu'ils reprirent [illegible] *frères du peuple romain*. On ignore ce que [illegible] la suite; mais on voit, depuis ce tems, les [illegible] pour le service des Romains [illegible] déployées contre eux. Ils suivirent Agricola [illegible] Bretagne, et contribuèrent à la conquête [illegible] ainsi que de celle de Mona (aujourd'hui [illegible] rent à l'empereur Adrien, une cavalerie [illegible] guerre qu'il faisait en Orient. Ce prince, [illegible] de l'attachement qu'ils lui témoignèrent, [illegible] leur île un marché où le commerce devint [illegible] nommé dans les tables de Peutinger, *forum Ad*[illegible]

[illegible] était près du village de Voorbourg. L'empereur [illegible] Sévère forma, des troupes bataves, un corps parti[illegible] dont les officiers avaient, comme les centurions des [illegible] romaines, le privilége de porter un cep de vigne qui [illegible] de bâton de commandement. (M. Cérisier.)

[illegible] révolutions que les guerres civiles occasionèrent dans [illegible] romain, en détachèrent leurs alliés et ouvrirent les [illegible] aux barbares qui l'environnaient. Les Francs, les [illegible] et les Cauches, désignés par Zozime sous le nom de [illegible], pénétrèrent dans la Batavie, où ils furent bien ac[illegible]. De là ils firent irruption dans les Gaules, sous le règne [illegible], à la faveur de la malheureuse expédition que ce [illegible] fit en Orient. Rechassés au-delà du Rhin par l'empe[illegible] Probus, ils s'allièrent aux Frisons, aux Chamaves, aux [illegible], voisins des Bataves, et firent des tentatives infruc[illegible] pour repasser ce fleuve. Le César Constance les ayant [illegible], en purgea la Batavie (1) en les transplantant, l'an 293, [illegible] Belgique, où il les força de s'appliquer à la culture des [illegible]. Mais ce genre de vie ne put contenir leur inquiétude [illegible], ni éteindre en eux le feu dont ils étaient animés.

[illegible] Bataves, après l'expulsion des Francs, s'allièrent aux Fri[illegible], et se mêlèrent avec eux, de manière que la Batavie per[illegible] nom (2) et prit celui de Frise (3). Cette contrée, dans la [illegible], eut des rois dont les noms sont restés dans l'oubli, à l'ex[illegible] de ceux d'Algise et de Ratbod. Ce fut chez le premier [illegible] Wilfrid, évêque d'Yorck, chassé de son siége par Ecfrid, [illegible] de Northumberland, se retira l'an 677, en allant à Rome [illegible] plaider sa cause. Algise le reçut avec distinction, et re[illegible] de se prêter à la demande du fameux Ebrouin, maire de [illegible], qui, gagné par Ecfrid, l'avait sommé de lui livrer le [illegible] mort ou vif. Wilfrid passa l'hiver en Frise, et, avec la [illegible] du roi, il y prêcha librement l'évangile. (Eccard, [illegible], tom. I, pag. 261.) Ratbod fils, ou du moins succes[illegible] d'Algise, qualifie tantôt roi, tantôt duc par les historiens,

(1) M. Eccard (*Comm. Rer. Franc. Orient.*, tome I, page 18) nie que les Francs aient été chassés de la Batavie par l'empereur Constance, parce que, dit-il, il y en avait du tems de l'empereur Julien l'Apostat. Mais ils pouvaient y être rentrés après leur expulsion.

(2) La Batavie ne perdit pas entièrement son nom; car il subsiste encore aujourd'hui (1785) dans la contrée du duché de Gueldre, appelée la Betuve ou le Betau (*Batavia*), entre le Lech et le Rhin.

(3) La Frise n'eut pas toujours les mêmes limites. Sa position, au septième siècle, ainsi qu'aux suivants, était le long de l'Océan, depuis le Rhin jusqu'à l'Eyder, dans le Holstein moderne.

ne vit pas sans alarme les Francs étendre [illegible] Rhin. Il entreprit d'écarter ces dangers [illegible] été battu et mis en fuite, l'an 690, par [illegible] il fut obligé de se rendre tributaire de [illegible] n'eut point à se relever de ce revers, [illegible] dans les états de Pepin. Mais celui-ci, l'a[illegible] l'an 695, à Wick-le-Duerstede (*Dorestad*) [illegible] ter dans le devoir. (*Annal. Metz. ad hunc* [illegible] avec les Francs de Neustrie, un traité d'al[illegible] Martel, qu'il battit et mit en fuite, [illegible] de Cologne. (Bouquet, tom. II, pag. [illegible] vint humecte aux églises de Trier, qu'il [illegible] les ministres. Il meditait de nouvelles [illegible] Francs, lorsque la mort l'enleva l'an 7[illegible] prince laissa de son mariage une fille, [illegible] Luitgonde, allée à Grimoard, fils de Pe[illegible] de Ratbod que les historiens modernes r[illegible] seul. S. Wulfran, évêque de Sens, s'étant [illegible] de Fontenelles, ou de St.-Vandrille, après [illegible] copat, passa en Frise pour y prêcher l'évan[illegible] voyant le grand nombre des prosélytes qu'il [illegible] aussi le baptême. Mais lorsqu'il eut mis le [illegible] sacrés, il lui vint en pensée d'interroger le [illegible] plupart de ses ancêtres. « L'enfer, répondit-il, » partage de tous ceux qui sont morts dans l'[illegible] mots, Ratbod retira le pied de l'eau, en disant [illegible] être avec ses ancêtres que partout ailleurs. [illegible] Dieu le punit en le retirant du monde. Voil[illegible] texte imprimé de la vie de saint Wulfran, [illegible] Jonas. Mais D. Mabillon convient que cela ne [illegible] et en demeure là. M. Kluit (*Hist. crit. Fr.* [illegible] pag. 8-9 *not.*) va plus loin, en [illegible] nous [illegible] montrant que saint Wulfran, né de l'a[illegible]

(1) M. Eccard (*De reb. fr. orient.*, tome I, [illegible] nant Pepin, les Frisons avaient été soumis à la [illegible] mais qu'ils s'y étaient soustraits depuis, à la faveur [illegible] qui désolaient la France. Les annales de Metz [illegible] portent, sont en effet décisives à cet égard. [illegible] plaignent aux l'an 688, après le récit de la [illegible] *erga tempora jam non ab principatu Austrasiæ [illegible] adquisitione, quæ quondam Frisiæ subdita [illegible] famen instabat, id est, quia Saxones, Frisiones [illegible] duces in confœderationem erant, a Francorum se dep[illegible] dentium principum insigni pretuspitione [illegible]*

[illegible] 650, monta sur le siége de Sens après l'an 674, et [illegible] l'an 678, suivant la chronique de Saint-Pierre-le-Vif, pour [illegible] en à Fontenelles, en sortit, l'an 684, ou 685, pour aller [illegible] l'évangile en Frise; et qu'après y être resté l'espace [illegible] cinq ans, il revint en son monastère, où il mourut au [illegible] quatre ans, c'est-à-dire l'an 693. D'où il résulte que [illegible] l'histoire du baptême de Rathod, entamé par saint Wul[illegible] est une fausseté insérée dans le texte primitif de Jonas. [illegible] comme les fables ont toujours quelque fondement, [illegible] soutient que tout ce qui a été dit du baptême du duc [illegible] se rapporte à un seigneur de Frise nommé Richbold, [illegible] ou Radbod, et doit être placé, d'après les écrivains du [illegible] à l'an 728. Il appuie son assertion de la chronique de [illegible], qui rapporte, sur l'an 728, le baptême de Ratbod.

[illegible] armes françaises reprirent le dessus en Frise, après la [illegible] du duc Ratbod. Poppon, son successeur, et peut-être son [illegible] dans une bataille que les troupes de Charles-Martel [illegible] gagnèrent, en 786, suivant les annales de Metz. Mais celles [illegible] et d'autres, distinguent deux expéditions contre Pop[illegible] et mettent la deuxième en 734. Adgilo, frère de Poppon, [illegible] remplaça, et son successeur Gondebaud, se liguèrent en [illegible] avec les Saxons, pour secouer le joug de la France. Les [illegible] Pepin le Bref et Carloman remportèrent sur les confédérés [illegible] victoire si complète, que les Frisons de long-tems ne [illegible] s'en relever. Le christianisme était alors presque univer[illegible] établi en Frise, par les soins des pieux missionnaires [illegible] y avait amenés de divers pays. Charlemagne l'af[illegible] par les lois qu'il imposa aux Frisons, après les avoir [illegible].

Charlemagne fut le premier monarque français, à ce qu'il [illegible], qui donna des comtes à la Frise. *Et de Fresonibus*, dit-il [illegible] capitulaire de l'an 787, art 6, *volumus ut comites et vas[illegible] qui beneficia habere videntur, et caballarii omnes gene[illegible] ad placitum nostrum veniant bene præparati.* (Bouquet, [illegible], pag. 679.) Ces comtes, d'abord amovibles, et distri[illegible] par cantons, étaient subordonnés à un duc; ce qui a fait [illegible] le nom de duché à la Frise par divers auteurs. C'est ainsi [illegible] nomment les annales de Saint-Bertin, en parlant de la [illegible] de l'empire que Louis le Débonnaire accorda, l'an 839, [illegible] Lothaire, et dans laquelle il comprit la Frise, qui s'étendait [illegible] jusqu'à la Meuse, *ducatum Frisiæ usque ad Mosam.* L'em[illegible] Lothaire donna la Frise, en 855, à Lothaire, son fils, [illegible] la défendre contre les incursions des Normands. Celui-ci [illegible] des efforts, rarement heureux, pour arrêter la fureur de ces

barbares, qui vinrent plusieurs fois, [illegible] pays. L'empereur Charles le Gros, [illegible] honteuse avec Godefroi, l'un des chefs [illegible] corda la partie de la Frise, que Rorie, [illegible] avait possédée, et, après l'avoir fait [illegible] fille du roi Lothaire, en mariage. (Bou[illegible] Mais, l'an 885 (et non 884), Godefroi [illegible] assassiné par le comte Everhard, en [illegible] impériaux, sur la réponse fière qu'il [illegible] formées par celui-ci, de quelques usurpa[illegible] après quoi, tous les Normands qui se [illegible] furent égorgés. M. Eccard (*de Reb. Franc.* [illegible] croit que cet Everhard fut fait duc de Frise [illegible] à la chasse par le comte Waltgaire, fils [illegible] il fut remplacé par Meguinhard, son frère [illegible] après le massacre des Normands, la Frise [illegible] tagée en différents cantons ou comtés, qui [illegible] cessivement par les empereurs, aux évêqu[illegible] comtes de Hollande. Les deux princip[illegible] nommaient l'Ostergo et le Westergo, [illegible] continuateur de Frédégaire, *Austrachia* [illegible] maient la partie de l'ancienne Frise, qui [illegible] Lawers, et qu'on a nommée la Frise [illegible] part. 2, pag 395.) Au huitième siècle, [illegible] Burdine, sépara l'Ostergo du Westergo.

Tous les comtés de la Frise furent enfin [illegible] qui fut érigé en souveraineté : ce qui n'arri[illegible] volution physique, qui changea considérable[illegible] face des Pays-Bas. Cette année, la mer s'étant [illegible] enflée, refoula le Rhin, et força la meilleure [illegible] d'abandonner leur ancien lit. Aujourd'hui [illegible] divisé au fort de Skhenk, continue à se [illegible] bras qui ne se rejoignent plus, et prennent [illegible] liers. Celui qui s'appelle toujours le Rhin, [illegible] les sables à Catwick-op-Rhyn, au-dessous [illegible] qu'était autrefois sa principale embouchure [illegible] bourg Catwick-op-Rhyn (*Cattorum vicus* [illegible] le distinguer de Catwick-op-Zée (*Cattorum* [illegible] est à une lieue de là. Du reste, le nom de Ho[illegible] pour la première fois, que par un di[illegible] Henri IV, donné l'an 1064. Ce nom ne se [illegible] un fort petit district qui ne s'étendait pas [illegible] venait du village de Holland, et signifie [illegible] marécageuse.

GÉRULFE ET GARDULFE.

Gérulfe, ou Gérulf, est nommé comte des Frisons avec [illegible] par l'annaliste de Metz, et par celui de Saint-Vast. (Duchesne, tom. VIII, pag. 63-84.) Godefroi, chef des Normands établis dans l'île des Bataves où le Rhin, les députa, [illegible], vers l'empereur Charles le Gros, pour lui obtenir de lui la concession de quelques places. (*Ibid.*) Il y a quelque [illegible] que Gérulfe était fils d'un autre Gérulfe ou Gerlof, [illegible] l'empereur Louis le Débonnaire rendit, par un diplôme [illegible] juillet 839, certaines terres dans le Westergo, qu'il lui avait [illegible] pour quelques négligences dont il s'était rendu coupable [illegible] l'exercice de ses fonctions. (Kluit, *Hist. crit. holl.*, tom. II, [illegible] pag. 3.) Le second Gérulfe servit avec zèle, et non [illegible], l'empereur Arnoul, qui le gratifia, par un diplôme [illegible] 889, donné à Francfort, d'un grand nombre d'alleux [illegible] dans son comté de Frise, entre le Rhin et Suithardeshage, [illegible] aujourd'hui absorbé présentement dans le lac de Harlem. (Kluit, [illegible] part. 2, pag. 7.) Il eut deux fils, Weltgaire, ou Wa[illegible], dont on a parlé ci-dessus, et Thierri, qui suit. (Eccard, *Hist.* tom. II, page 781.) Le premier eut le comté de [illegible]erbant.

THIERRI I.

Thierri, second fils du comte Gérulfe et son successeur au [illegible]mté de Frise, reçut du roi Charles le Simple, l'église d'Eg[illegible]nd, avec toutes ses dépendances qui étaient dès-lors considé[illegible]bles. Le diplôme de cette concession, daté du 15 juin 922, et [illegible] 923, en marque les limites par Suithardeshage et Bode[illegible]ère à l'orient, Fortrepe au midi, Catwick à l'occident, et [illegible] ruisseau de Kongem au septentrion. Le monarque lui aban[illegible]nne ces domaines pour en jouir, comme des autres posses[illegible]ns allodiales, avec faculté de les transmettre à ses descendants, [illegible] d'en disposer selon son bon plaisir. Sur quoi l'éditeur ob[illegible]ve que ce ne fut point le comté de Hollande ou de Frise qui [illegible] donné héréditairement à Thierri, comme l'ont cru plusieurs, [illegible] la commende des biens de l'église d'Egmond dans le Kenne[illegible]erland, tandis que son comté peut n'avoir eu d'autres limites [illegible]e celles qu'il avait sous Gérulfe, c'est-à-dire peut avoir été [illegible]nferme entre le Rhin et Suithardeshage. L'abbaye d'Egmond [illegible]garde Thierri I comme son fondateur, quoiqu'il n'y eût établi, suivant la tradition de cette maison, que des filles qui ont été remplacées par des hommes. Mais M. Kluit soutient, d'après

les Bollandistes (t. I, part. 2, p. 20), [illegible] tait dès le huitième siècle, et que Thierri [illegible] rateur. Thierri, suivant la chronique d'[illegible] 1083, avait épousé Geva, ou [illegible] avoir été fille de Pepin, comte de [illegible] comte de Vermandois. (Kluit, *Hist.* [illegible] pp. 20-26.) Elle fut enterrée auprès de [illegible] d'Egmond. (*Chron. Egmond.*) De ce [illegible] un fils de même nom que lui, qui le [illegible] nommée Arlinde, qui fut abbesse d'Egmond [illegible] vant, ce monastère fut donné à des hommes [illegible]

THIERRI II.

Thierri II, fils de Thierri I, lui succéda [illegible] Frise. Il succéda aussi, vers l'an 963, dans [illegible] Vicman-le-Vieux, son beau-père, frère d'[illegible] duc de Saxe, suivant M. Kluit. Il fit la [illegible] West-Frisons, et remporta sur eux des [illegible] L'an 969, Lothaire, roi de France, donna [illegible] Vaala, dans le pays de Vaès, par un di[illegible] propos attribué à Louis, roi de Germanie. ([illegible] *crit.*, vol 8, pag. 261.) Thierri, l'an 985, reçu[illegible] Otton, en propriété tout ce que ses prédécesseurs [illegible] sédé qu'en bénéfice. (*Chron. d'Egmon.*) On [illegible] Thierri II en 988. (*Ibid.*) Il avait épousé [illegible] de Vicman-le-Vieux, et petite-fille, par [illegible] d'Arnoul, comte d'Alost (inhumée auprès [illegible] baye d'Egmond). Il laissa, de son mariage, [illegible] avec deux autres fils qui embrassèrent l'état [illegible] dont l'aîné, Egbert, devint archevêque de [illegible] le règne de Thierri II que la Hollande com[illegible] l'empire. Cette époque est de l'an 880, [illegible] céda, dit-on, la Lorraine à l'empereur Otton [illegible] sion n'est nullement certaine. Ce qu'on peut [illegible] vant l'époque de 980, la Hollande, ou, [illegible] alors, la Frise, faisait partie de l'empire. Ce [illegible] 941, suivant M. Kluit, que l'empereur Otton [illegible] Flandre française, par un canal ou fossé [illegible] *Ottonis*, tout le pays de Vaès, et ce qu'on [illegible] impériale, où se trouvaient les terres don[illegible] Lothaire. M. Kluit, qui traite au long [illegible] part. 2, pp. 138-160), ne paraît pas avoir [illegible] difficulté qu'il résoudra peut-être dans la suite [illegible] ouvrage.

VIX

ARNOUL.

[illegible]. ARNOUL, surnommé LE GRAND, fut le successeur de [illegible] II, son père, dans le comté de Hollande et la terre de [illegible]. Les West-Frisons ayant refusé de le reconnaître, il [illegible] la guerre chez eux, l'an 993. On prétend que ce fut [illegible], évêque d'Utrecht, qui les excita. Mais ce prélat [illegible] mort deux ou trois ans auparavant. La chronique d'Egmond [illegible] cette guerre dans s'intéresser l'évêque d'Utrecht, [illegible] faire connaître la cause. Mais elle se trompe, avec beaucoup d'autres, en disant qu'Arnoul périt cette même année [illegible] un combat qu'il livra aux Frisons. M. Dujardin prouve [illegible] vivait encore en 998, par une donation qu'il fit alors à [illegible] de Blandigni, ou de Saint-Pierre de Gand; et M. Kluit [illegible] (*Chron. Egmond.*, pag. 38), dans lier qu'Arnoul fut [illegible] par les West-Frisons, s'engage à prouver, dans une dissertation particulière, qu'il ne mourut qu'en 1003 ou 1004. On [illegible] ajouter foi d'avance à cette assertion. Arnoul avait épousé, [illegible], LUTGARDE, fille de Sigefroi, premier comte de [illegible]. Trois fils sortirent de cette alliance : Thierri, [illegible]; Adalbert, burgrave de Gand, dont les descendants [illegible] cette dignité jusqu'à la fin du douzième siècle, [illegible] elle fut réunie au comté de Flandre; et Siward, [illegible], si l'on en croit Jean de Leyde, des seigneurs [illegible] et de Teilingen. La première de ces deux maisons [illegible] jusqu'en 1679. Arnoul doit avoir aussi eu quelques [illegible], car la chronique d'Egmond, sur l'an 1032, parle d'une [illegible] qu'avait faite autrefois à cette abbaye, le comte Arnoul avec ses filles, *Arnulfus comes, cum filiabus suis.*

THIERRI III, SURNOMMÉ DE JÉRUSALEM.

Vers l'an 1004, THIERRI III, fils du comte Arnoul, fut proclamé comte de Frise à l'âge de douze ans, par les partisans de sa maison, après la mort de son père, et demeura sous la tutelle de Lutgarde, sa mère, pendant sa minorité. Les Frisons étant de nouveau révoltés, vers l'an 1046, Lutgarde, à l'aide d'une flotte que l'empereur Henri III lui amena, mit à bout de les faire rentrer dans le devoir. Après la mort de cette princesse, ayant encore voulu faire effort pour se tirer de la dépendance, ils furent domptés par Thierri, qui se vengea sur eux de la mort de son père. Il eût sévi plus rigoureusement contre eux s'ils n'eussent consenti, pour l'apaiser, à payer la dîme de leurs revenus et à le servir à leurs dépens toutes les fois qu'il les manderait.

La conversion des Normands au christianisme [illegible] fait renoncer au métier de pirates. Mais [illegible] 1010, des descentes en Frise, ils y furent [illegible] l'on s'en rapporte à des écrivains [illegible] perdirent l'envie de revenir. D'autres [illegible] tirèrent à leur aise et sans perte. Thierri [illegible] héréditaires sur une partie du [illegible] d'Utrecht s'étaient approprié depuis [illegible] état de les faire valoir, [illegible] la Meuse, un fort sur le ruinet, à ce qu'on [illegible] et le nomma Dort ; c'est aujourd'hui [illegible] Il osa même y établir des péages pour [illegible] marchandises qui montaient ou descendaient [illegible] Ce droit usurpé ne manqua pas d'exciter des [illegible] les seigneurs et les marchands voisins, qu'il [illegible] Bavon, margrave de Bodegrave et vassal de [illegible] se chargea de venger les intéressés, et entre[illegible] fort qui les offensait, à quoi il était aut[illegible] émané de l'empereur, dans le concile de [illegible] 16 mars 1018. (*Annal. sexo*, pag. [illegible]) [illegible] ayant marché contre lui, le duc de [illegible] chevêques de Cologne et de Trèves, les [illegible] Liége, et d'autres prélats, vinrent au [illegible] Il y eut à cette occasion, deux batailles [illegible] de juillet de l'an 1018, la première le [illegible] Le comte de Frise fut vainqueur dans l'une [illegible] deux livrées dans un lieu nommé Flardinge[illegible] La dernière fut la plus meurtrière. L'évêque [illegible] de prendre la fuite, et le duc de Lorraine [illegible] Adelbolde, *évêque d'Utrecht*, et Godefroi [illegible] *Lorraine*.) Le fruit de cette victoire fut le [illegible] grave avec la terre de Merwe, appelée depuis [illegible] que le comte Thierri III ajouta à ses domaines [illegible] dans la suite en paix avec ses voisins. Ce prince [illegible] décembre de l'an 1039, au retour d'un pèlerin[illegible] fait à la Terre-Sainte avec Jean d'Arkel, [illegible] aussi, et avec Jean de Heusden. (M. Kloit[illegible] *Egmond*, pag. 39.) D'OTHILDE, ou WIT[illegible] fille d'Otton, duc de Franconie, morte en [illegible] (*Chron. Egmond.*), il laissa deux fils qui [illegible]

THIERRI IV.

1039. THIERRI IV, fils aîné de Thierri III, [illegible] pour son successeur au comté de Frise. Il [illegible]

[illegible] 1045, avec Baudouin V, comte de Flandre, au sujet d'une [illegible] de la Zélande, dont il disputait aux Flamands la pro[illegible] ; [illegible] ne furent pas heureuses : Baudouin le chassa [illegible] qu'il occupait. Ce revers fut suivi d'un autre, qui [illegible] encore plus vivement. L'an 1046, Bernulfe, [illegible] d'Utrecht, aidé de l'empereur Henri III, reprit sur [illegible] le Teisterbant, comme plusieurs l'avancent, mais [illegible] canton que Thierri lui avait enlevé. *Ren*, dit Herman [illegible], *paschale festum apud Trajectum Frisiæ celebrasset, [illegible] diebus vicinali expeditione in Flandringania, fretum [illegible] quem quendam quem Theodericus, Monachii filius, [illegible] ex eo erripuit.* Or le Teisterbant, étant fort éloigné du [illegible] de Flandingen, ne peut être celui que l'évêque d'Utrecht [illegible] dans l'expédition dont il s'agit. Thierri, furieux de la [illegible] que l'empereur lui avait fait essuyer, se révolta contre [illegible] l'année suivante, et porta le ravage dans les évêchés de son [illegible]. Henri III ne tarda pas à le réprimer. Sur la fin de [illegible] 1047, il mena contre lui une flotte avec laquelle il [illegible] Dienbourg et Flandingen, suivant l'ancienne [illegible]. Mais, si l'on en croit Herman le Contract, les inondations lui permirent pas de faire beaucoup de progrès. Cet [illegible] ajoute que les gens du comte harcelèrent avec leurs [illegible] bateaux, l'empereur dans sa retraite et lui causèrent un [illegible] considérable. Ce qu'il y a de certain, c'est que, vers le commencement de l'an 1049, les évêques de Liége, de [illegible], d'Utrecht, joints à quelques princes, entrèrent, à la faveur de la gelée, dans le Flandingen, ou la Sud-Hollande, et livrèrent, le 14 janvier, à Thierri, qu'ils surprirent, une bataille où il perdit la vie ; après quoi ils soumirent cette contrée à l'empereur. (*Herman Contract. ad. an.* 1049.) Ce fut de-vant Dordrecht, et non dans cette ville même, comme le prétend M. Kluit, d'après une tradition populaire, que l'action se passa. Nous avons point parlé d'un tournoi dans lequel Thierri, l'année précédente, avait eu le malheur de tuer, dit-on, le comte Herman, prétendu frère de l'archevêque de Cologne. Ce fait, adopté comme réel par M. Dujardin et M. Cérisier, est rejeté, non sans fondement, comme une fable, par le P. Foulon, dans son Histoire de Liége, tom. I, pag. 237. (*Voyez les archevêques de Cologne.*) Thierri fut enterré dans l'église d'Egmond. Il n'avait point été marié ; mais la chronique d'Egmond fait entendre qu'il avait eu des bâtards, par ces mots : *Hic quia legitimos filios non habebat.*

FLORENT I, DE HOLLANDE.

1049. FLORENT I, frère du comte Thierri IV, et comte de

West-Frise (1), [illegible] comté [illegible] absence, après la mort de son frère, [illegible] par la grâce de l'empereur [illegible] comté de Frise en ligne collatérale, [illegible] encore établi. Godefroi, [illegible] pendant empire de ce comté après la mort [illegible] lequel il avait été fait d'intérêt [illegible] à Florent. C'est ce qu'il [illegible] l'empereur. Les Historiens de Hollande [illegible] siècle, font au long récit d'une guerre [illegible] comte évêque d'Utrecht et le comte Florent [illegible] fonc intervenir, pour le premier, l'évêque de Liége, les comtes de Cuyck, [illegible] naut, de Guelde et le marquis de Brandebourg, [illegible] quel M. Kluit met le marquis d'Anvers, [illegible] rement [illegible] Mais ce récit [illegible] rent de grands avantages [illegible] l'évêque de Liége et du comte de Flandre [illegible] une bataille, quoique ils [illegible] comme l'a déjà remarqué Butkens, [illegible] nous apprennent de la guerre [illegible] en Hollande [illegible] dans les siècles éloignés de ce temps-là, [illegible] l'empereur ou voit des Romains, [illegible] se en ce pays des troupes qui [illegible] dompterent les Frisons révoltés, [illegible] nique d'Egmond, *captis ab Imperatore Frisiis Frisones à rebellione frenavit*. Sigebert dit [illegible] que dans les mêmes termes, et rien de plus [illegible] tue cette année, comme on le prétend, [illegible] tre les Impériaux. Voici ce que rapporte le [illegible] mon d'où le tems et la cause de sa mort [illegible] » dit-elle à l'an 1061, prince belliqueux, [illegible] » les victoires qu'il remporta sur tous ceux [illegible] » sister. Mais trop de confiance en sa valeur [illegible] » gens l'aveugla. Il arriva qu'un jour, revenant [illegible] » qu'il avait gagnée, épuisé de fatigues, il [illegible] » les siens errer dans la campagne, tandis que [illegible]

(1) La West-Frise est nommée aussi, par [illegible] ultérieure, comme plusieurs donnent le nom de [illegible] l'évêché d'Utrecht, et à la Hollande jusqu'à Harlem, [illegible] Alkmaer, en y comprenant le Kennemerland. [illegible] aussi *comitatus in Westflinga et circa oras Rhenæ*. [illegible] M. Kluit, avait peut-être également été comte.

fut enseveli en une abbaye dans un lieu nommé Hamerstein (c'est le village Hemerik dans le Thiechverard). Il dormait à midi en pleine sécurité, lorsqu'inopinément survinrent les conjurés qui le massacrèrent avec ceux qui l'environnaient, avant qu'ils eussent le tems de monter à cheval et de prendre la fuite. Ce furent, suivant Meyer, les Brabançons qui le tuèrent le 8 juin de l'an 1061; et Jean de Leyde met à leur tête Herman, comte de Cuyck. Florent avait épousé Gertrude, fille de Bernard II, duc de Saxe, suivant la généalogie de saint Arnoul et celle des comtes de Flandre, publiées par D. Duchesne (et non pas fille du duc Herman, comme le marquis Pelz, Heda, Jean de Leyde, et d'autres écrivains postérieurs, contre la vérité de la chronologie). De ce mariage sont nés Thierri, qui suit; Florent, mort en bas âge peu de tems après son père; deux filles, Berthe, qui épousa Philippe I, roi de France, et une autre, dont on ne sait ni le nom ni la destinée. Gertrude, après la mort de Florent, se remaria à Robert le Frison, qui devint ensuite comte de Flandre.

Le vieux canal du Rhin, dont l'embouchure était à Catwick, n'est point encore entièrement bouché en 1060, suivant le témoignage de la chronique de Wœrden. Il passait par Arnheim, Wageningen, Utrecht, Leyde et Catwick. Ce n'est plus maintenant qu'un ruisseau qui ne va point jusqu'à la mer, mais qui, à deux lieues au-dessous de Leyde, se perd dans les sables, après s'être divisé en deux ou trois branches. Les eaux du Rhin sont épuisées par quatre grands canaux, dont sont formés, 1°. le Wahal, qui, se séparant au fort de Skenk, va se perdre dans la Meuse; 2°. le fameux canal de Drusus, qui se sépare au-dessous d'Arnheim, et tombe dans l'Yssel; 3°. le Lesk, qui est à huit lieues plus bas; 4°. le Weck. La Meuse, grossie par le Wahal au-dessous de l'île de Bommel, prend alors le nom de Merwe; elle reçoit encore le Leck et le Weck, et va se décharger dans l'Escaut au-dessous de Rotterdam, où elle reçoit le Rhin.

THIERRI V.

1061. THIERRI V, ou DIEDERIC, fils de Florent, fut reconnu pour son successeur, à l'âge de quatre ans, par les soins de Gertrude, sa mère. Guillaume, évêque d'Utrecht, profita de la minorité de ce prince pour se faire adjuger par le roi de Germanie, Henri IV, la Hollande méridionale. On a deux diplômes où cette donation est énoncée, datés d'Utrecht tous les deux, l'un du 30 avril et l'autre du 2 mai 1064. Dans le second, le nom de Hollande se rencontre pour la première fois. Le pre-

[illegible] la donation [illegible]
de comté de Westflinge, avec l'abbaye [illegible]
énonce aussi la restitution des terres de la [illegible]
nale, enlevées à l'église d'Utrecht par [illegible]
quelles s'étaient maintenus ses successeurs [illegible]
qu'avaient faits les empereurs pour les [illegible]
saisir. Cette donation n'eut pas néanmoins [illegible]
fet, par l'opposition qu'y forma Robert le [illegible]
trude s'était remariée l'an 1063. Les choses [illegible]
état jusqu'en 1070. Guillaume, évêque [illegible]
les terres qu'on lui contestait à Godefroi le [illegible]
thier, à la charge d'en porter l'hommage [illegible]
le prélat. Godefroi, au commencement [illegible]
se rend maître de la Hollande méridionale [illegible]
avoir battu Robert près de Leyde, et l'[illegible]
le pays. Il fit construire dans sa conquête [illegible]
des incursions, un fort qui a donné l'origine [illegible]
Les Frisons ultérieurs, situés dans la [illegible]
la Frise, persistaient néanmoins à se [illegible]
bert. Godefroi, toujours assisté de l'évêque [illegible]
l'an 1072, dans leur pays qu'il subjugue [illegible]
maer. Les Frisons, étant venus l'y assiéger, [illegible]
pendant neuf semaines, jusqu'à ce que l'évêque [illegible]
délivrer. Obligés de lever le siége, les Frisons [illegible]
plus une défaite qui laissa Godefroi en pleine [illegible]
contrées jusqu'à sa mort, arrivée en février [illegible]
d'un domestique de Robert le Frison, qui [illegible]
ducs de basse Lorraine.) L'évêque Guillaume [illegible]
avril suivant, le comte Thierri se mit en [illegible]
pertes qu'il avait faites. Ayant joint aux troupes [illegible]
beau-père, celles que Guillaume le Conquérant [illegible]
terre et beau-frère de Robert, lui fit passer [illegible]
lande, et gagna, le 8 juin, près d'Ysselmonde [illegible]
Conrad, nouvel évêque d'Utrecht. Le prélat [illegible]
la place, y soutint un siége qui finit par la [illegible]
trouva de se rendre prisonnier. Mais son élargi[illegible]
près ce revers. Thierri, depuis ce tems, resta [illegible]
de ses états. Il mourut le 17 juin 1091, et fut [illegible]
d'Egmond. D'OTHILDE DE SAXE, son épouse [illegible]
qui suit, et Mathilde, alliée à un prince [illegible]
M. Dujardin, appuyé de la chronique de [illegible]
dans Matthæus. (*Vetera analecta*, t. V, [illegible]
connaît point de prince d'Orléans, en [illegible]
est le premier qui prit le titre de comte de [illegible]
densis comes. C'est ainsi qu'il se qualifia dans [illegible]

Bardingen, le 26 juillet 1083, pour confirmer les donations faites à l'abbaye d'Egmond.

FLORENT II, DIT LE GROS.

1091. FLORENT II, fils de Thierri V, devint son successeur, dans un âge fort tendre, sous la tutelle de sa mère Othilde. Son règne fut pacifique. Il n'eut d'autre guerre que celle qu'il termina en une campagne et avec succès contre les West-Frisons révoltés. Voici quelle en fut l'occasion. Il s'était réservé une forêt pour ses plaisirs. Un seigneur, nommé Galama, s'étant avisé d'y chasser, le comte fit tuer ses chiens et maltraiter ses gens. Galama épie l'occasion où le comte est lui-même à la chasse, et, l'ayant arrêté dans la forêt, il met l'épée à la main, et lui demande raison de l'affront qu'il a reçu. Thierri lui fait sentir avec douceur sa félonie. Galama blesse le comte au bras. Les gens de Thierri veulent se jeter sur l'assassin; mais le comte les en empêche, et veut que le duc de Brabant soit juge de cette affaire. (*Nicol. Kolin. Chron.* pag. 201.) Les West-Frisons, prenant pour faiblesse cet acte de générosité, se soulèvent et ravagent le pays. Thierri marche contre eux, et les poursuit avec tant de vigueur, qu'ils sont obligés à venir demander grâce. (Dujardin, tom. III, pag. 273.) Ce prince mourut le 2 mars 1122, et fut inhumé à l'abaye d'Egmond. De sa femme PÉTRONILLE, dite aussi GERTRUDE, sœur utérine de Lothaire, comte de Supplenbourg, depuis empereur, et fille de Thierri II, duc de Lorraine, morte en 1144, il laissa trois fils: Thierri, qui suit; Florent, dit le Noir, mort en 1138; Simon; et une fille, Hedwige, mariée avec Otton, comte de Benthem.

THIERRI VI.

1122. THIERRI, fils aîné du comte Florent II, lui succéda en bas âge, sous la tutelle de Pétronille, sa mère. Cette comtesse, dit l'annaliste saxon, fière de l'appui de Ludger (Lothaire, comte de Supplenbourg, et depuis empereur), son frère utérin, osa braver l'empereur Henri V, par le refus qu'elle fit de lui rendre hommage. Henri, s'étant rendu, l'an 1124, sur les lieux avec une armée, réduisit, non sans peine, la comtesse au parti de la soumission, et s'en retourna, dans l'été de la même année. Lothaire, étant monté, l'an 1125, sur le trône impérial, répandit ses premières faveurs sur Thierri, son neveu, en lui transportant les comtés d'Ostergo et de Westergo, dont l'évêque d'Utrecht était en possession.

Il régnait entre Thierri et Florent, [illegible] que leur mère empêcha d'éclater tant qu'elle [illegible] sa mort, les West-Frisons s'étant révoltés, [illegible] attention, les progrès de ce soulèvement [illegible] tage, s'il y avait lieu, contre son frère. Thierri [illegible] sfiens contre les rebelles, mais Florent, [illegible] désespoir par les horreurs que les troupes [illegible] mirent dans Allmaer, capitale de West-[illegible] déclarer pour eux, et fut reconnu pour [illegible] rour Lothaire vit avec peine la guerre [illegible] frères. Il travailla à les réconcilier, et [illegible] faisant consentir à garder ce que chacun [illegible]

L'amour et l'ambition aveuglèrent Florent [illegible] trecht, dont les habitants s'étaient [illegible] d'armes, il étendit de là ses courses sur [illegible] d'Arensbaag et de Godefroi de Cuyck. Ces [illegible] devenus ses ennemis, parce qu'ils s'oppo[illegible] lui projeté avec la fille et héritière du [illegible] dont le premier était le tuteur. Dans l'imp[illegible] sister, ils l'assassinèrent dans une forêt [illegible] chasser. Cet événement est de l'an 1133, [illegible] saxon.

Thierri, l'an 1139, au commencement [illegible] prit le voyage de Jérusalem, et vit en passant [illegible] Innocent II, dont il reçut la bénédiction [illegible] du 28 février 1133, (v. st.) (*Chron. Egmund.* [illegible] *not.* D. D. Kluit.) L'an 1144, suivant une [illegible] par Dumbar (*Analect.*, tom. II, pag. 214) [illegible] vant celle de saint Pantaléon, Otton, [illegible] été fait prisonnier par Herbert, évêque d'Utrecht [illegible] beau-frère, prit les armes pour obliger le [illegible] et, après diverses hostilités réciproques, il [illegible] devant Utrecht. Il était près de donner l'assaut [illegible] ayant paru en habits pontificaux, l'arrêta par [illegible] excommunication. Thierri, effrayé, lui [illegible] genoux, et se retira. Peu de tems après, [illegible] ment d'Otton. (*Chronic. Egmund.*, pag. [illegible] chronique belgique marque la mort de [illegible] De SOPHIE, son épouse, fille d'Otton de [illegible] palatin, parce que du chef de Gertrude [illegible] Sigefroi, comte palatin du Rhin, il [illegible] dans le Palatinat, il laissa sept enfants, [illegible] Les autres sont Pelegrin, lieutenant de [illegible] comte de Bentham; Baudouin, qui fut [illegible] Thierri, grand-prévôt de cette église, [illegible]

Rynsbourg, et Pétronille, femme de Thierri III, comte de Clèves.

FLORENT III.

1157. FLORENT III, fils aîné de Thierri VI et son successeur, assista, comme prince de l'empire, à la fameuse diète de Roncaille, en Lombardie, tenue, l'an 1158, par l'empereur Frédéric I. Meyer, et d'après lui les nouveaux historiens des Pays-Bas, racontent qu'il rapporta de là un diplôme de l'empereur, qui l'autorisait à établir un péage à Geervliet sur la Bornisse, dans le pays de Putten; ce qui le brouilla, ajoutent-ils, avec Philippe d'Alsace, comte de Flandre, qui, pour se venger, lui enleva le pays de Waès: mais tout ce récit est dépourvu de fondement. M. Kluit prouve solidement que le pays de Waès appartenait au comté de Flandre, avant que Florent III fût en possession de la Hollande. Florent, dans le tems qu'on le suppose en guerre avec la Flandre, la faisait pour l'évêque d'Utrecht, qui l'avait supplié, par la foi qu'il lui devait comme son vassal, de le défendre contre les frères Supperothes, qu'il avait irrités en leur refusant la châtellenie de Groningue, dont avait joui leur aïeul maternel. Les hostilités, suivant la chronique d'Egmond, commencèrent le jour de saint Maurice, 22 septembre de l'an 1159, et finirent à la saint Jean-Baptiste de l'année suivante, par la médiation de l'archevêque de Cologne, que l'empereur avait nommé pour terminer la querelle.

Les West-Frisons de Dreghte étaient depuis trente ans dans un état de révolte vis-à-vis de la Hollande. Ils se soumirent enfin, l'an 1161, à Florent III. (*Chron. Egmund.*) Ce comte, pendant les huit premières années de son gouvernement, avait vécu en paix avec la Flandre. Mais, en 1165 (et non 1166), il entra sur son pays, les armes de Philippe d'Alsace, comte ou régent de Flandre, pour des causes que les monuments contemporains nous laissent ignorer. M. Kluit conjecture que la principale fut la rigueur avec laquelle il érigeait des marchands demanda le péage de Geervliet, qu'il avait obtenu, comme on l'a dit, de l'empereur en 1158. Quoi qu'il en soit, Philippe d'Alsace, accompagné de Mathieu, comte de Boulogne, son frère, et de Godefroi, duc de Brabant, étant venu l'attaquer au-dis qu'il faisait le siége d'Arnstein, le fit prisonnier, l'an 1166, après un combat de sept heures, où les Hollandais perdirent plus de sept mille hommes. Florent, conduit à Bruges, y resta jusqu'au 27 février 1168 (n. st.). Alors il fut relâché par la médiation de Thierri d'Alsace, père de Philippe, et celle des comtes de Boulogne, de Clèves et de Gueldre. La partie

de la Mésaille, [illegible] Florent tenait en fief de la Flandre, fut [illegible] comme on l'a dit à son article, pag. [illegible] fut la principale condition du traité [illegible] obligé de sceller avec un sceau sur lequel [illegible] le mot [illegible] qui a publié la charte du traité d'après [illegible] pag. 1 [illegible]), n'fait grâce les [illegible] et a traité ce sujet avec son [illegible] p. [illegible] et [illegible] pag. 150-[illegible]).

Vers le même temps, il s'élève une [illegible] West-Frisons et ceux de Harlem [illegible] pemens. Les premiers, ayant repris [illegible] bitans, refusent de la [illegible] vage. Les troupes que Florent envoya pour [illegible] sions qu'ils faisaient sur ses terres, furent [illegible] minées pour s'être [illegible] trop inconsidérément. Les habitants d'Alkmaer furent plus heureux [illegible] West-Frisons, et les obligèrent à se [illegible] (Melis Stoke, *Chron.*, pag. 50-51.) [illegible] suspendit l'animosité des partis. Mais [illegible] pêts ayant soulevé la mer en plein été, les [illegible] digues de la Hollande et couvrirent une grande [illegible] Les esprits reprirent peu à peu de la consternation [illegible] jetée cette inondation, et reprirent leurs [illegible]

La comtesse Sophie, mère de Florent, [illegible] comme du premier pèlerinage qu'elle [illegible] Sainte, en 1239, avec Thierri, son mari, [illegible] en 1273, avec Otton, son fils puîné, [illegible] Mais elle ne revint pas de ce dernier, et mourut [illegible] même année. (*Chron. Egmund.*, pag. [illegible]) [illegible] et Baudouin, son frère, nouvellement élu [illegible] trecht, se concertèrent pour subjuguer la [illegible] attaque qu'ils livrèrent à Malbourgeuse [illegible] tant jetés par représailles sur le [illegible] taillèrent en pièces. Florent, [illegible] ans après, [illegible] Foix, se rendit maître des fiefs de Teisterbant. [illegible] Frisons suivirent alors le parti d'acheter la [illegible] vant quatre mille marcs d'argent (22,824 [illegible] monnaie actuelle (1785). Baudouin soutenait [illegible] une autre guerre contre Otton, comte de [illegible] Vianen, que le prélat avait enlevé à [illegible] d'Otton, faute d'en avoir fait hommage [illegible] relevait, et que l'empereur Frédéric I [illegible] tuer. L'empereur se rendit une deuxième [illegible]

quelle, et adjugea par provision, l'an 1188, la Veluve au comte de Gueldre, à la charge de l'hommage envers l'église d'Utrecht. (*Voy.* Otton III, *comte de Gueldre.*) Le procès ne fut entièrement terminé qu'en 1191, par un jugement définitif de l'empereur Henri VI, qui confirma la sentence provisionnelle de Frédéric. Florent n'arriva point jusqu'à ce terme. Etant parti, l'an 1189, avec l'empereur Frédéric pour la Terre-Sainte, il mourut à Antioche, le 1 août de l'année suivante. (*Chron. Beka.*) ADA, sa femme, petite-fille de David, roi d'Ecosse, qu'il avait épousée, suivant la chronique de Mailros, *Mailrosensis*, ou deux ans plus tard, suivant Hoveden et la chronique d'Egmond, le fit père de Thierri, qui suit; de Guillaume, dont il sera parlé ci-après; de Florent, prévôt d'Utrecht, et de quatre filles, savoir, Béatrix, Elisabeth, Ada, ou Adélaïde, mariée à un margrave de Brandebourg, que M. Kluit croit être Otton I; et Marguerite, femme de Thierri IV, comte de Clèves. La comtesse Ada vivait encore en 1205, ce qui la fait confondre avec Ada, sa petite-fille, qui viendra ci-après.

THIERRI VII.

En 1190, THIERRI VII, fils aîné de Florent III, lui succéda au comté de Hollande, qu'il avait administré en qualité de régent pendant l'absence de ce prince. L'an 1193, il obtint de l'empereur Henri VI, par un diplôme, daté du 20 octobre, la confirmation du péage de Geervliet. Cet acte est daté de l'an 1195 dans l'édition de D. Martenne (*Thes. anecd.* tom. I, pag. 661), mais mal, comme le prouve M. Kluit (*Not. ad Chron. Egmund.*, pag. 157.)

Guillaume, frère de Thierri, au retour de la Terre-Sainte, où il avait accompagné son père, prit les armes, l'an 1195, pour obtenir une portion de la succession paternelle que Thierri voulait retenir entièrement pour lui. La guerre fut terminée par un accord qui valut à Guillaume le comté de Westergo et d'Ostergo. Mais la paix ne fut point durable entre les deux frères. Guillaume, étant venu, l'an 1197, en Hollande pour visiter sa mère, et s'étant rendu ensuite, malgré les conseils de cette princesse, au château de Horst pour voir aussi son frère, il y fut arrêté par Henri Grue, comte de Kuinze, et d'autres officiers de l'église d'Utrecht, qui le mirent en prison. Les Hollandais, indignés de cette perfidie, facilitèrent son évasion. Il se sauva chez Otton III, comte de Gueldre, qui lui donna sa fille Adélaïde en mariage, et ménagea ensuite sa réconciliation avec son frère.

Depuis long-tems, les comtes de Hollande [illegible] avec les ducs de Brabant touchant la Sud-Hollande [illegible] l'an 1200, le 3 novembre, un traité par lequel [illegible] en possession paisible de ce pays, en [illegible] duché du Brabant. Cette paix fut courte. [illegible] s'étant ligué avec son frère et Otton, comte [illegible] l'évêque d'Utrecht, appuyé du duc de Brabant [illegible] de Bois-le-Duc, dont il se rendit maître [illegible] comme il s'en retournait traînant après lui [illegible] prisonniers, le duc de Brabant court sur [illegible] même prisonnier près de Heusden, et [illegible] vain. Des auteurs accrédités prétendent [illegible] prix de sa liberté, de se reconnaître vassal [illegible] et de lui payer deux mille marcs d'argent [illegible] nie. C'est cependant ce qu'on voit, par la [illegible] lande, publiée par M. Kluit, comparée [illegible] savant, pag. 169-173. Thierri finit ses jours [illegible] 1203, à Dordrecht, et fut inhumé à l'abbaye [illegible] la chronique de ce lieu. Il n'eut d'ADELAIDE [illegible] III, comte de Clèves, qu'il avait épousée l'an [illegible] filles, dont Adélaïde, l'aînée, mariée à [illegible] mourut avant son père; la seconde, nommée [illegible] céda.

ADA, OU IDE.

1203. ADA, fille de Thierri VII, fut [illegible] sept ans, par les intrigues d'Adélaïde, sa mère [illegible] main ou le surlendemain de la mort de son père [illegible] comte de Loss. La noblesse, choquée de cette [illegible] avec une si indécente précipitation, et jugeant [illegible] inhabile, par son sexe, à succéder aux fiefs de [illegible] pelle Guillaume, comte de Frise, frère de [illegible] le déclare comte de Hollande. Ada fut surprise [illegible] elle s'était réfugiée, conduite d'abord dans [illegible] ensuite transférée en Angleterre, d'où elle [illegible] quatre ans après. Louis, son époux, avec lequel [illegible] que vingt-huit jours, et Adélaïde, sa belle-mère [illegible] auprès de l'évêque d'Utrecht. (*Voy.* Louis II, [illegible]

GUILLAUME I.

1203. GUILLAUME I, comte de Frise, fils de [illegible] frère de Thierri VII, ne resta pas tranquille [illegible] Hollande après l'éloignement de sa nièce Ada. [illegible]

Aussitôt, de retour, l'an 1204, en Hollande, se fit un parti considérable au-dedans et au-dehors, avec l'aide duquel il força son compétiteur d'abandonner ce pays et de se retirer en Zéelande. Mais Guillaume ne trouva point dans cette asile la sûreté qu'il y était venu chercher. Philippe, comte de Namur, et Hugues de Woorne, partisans, l'un et l'autre, de Louis, étant assiégés le premier dans l'île de Walcheren, et le second dans celle de Schouwen, réduisirent Guillaume, par la facilité de leur invasion, à la nécessité de prendre une seconde fois la fuite. Heureusement pour lui, Woorne s'attira bientôt la haine des Zéelandais, qui, l'ayant chassé, rappelèrent Guillaume. De la Zéelande, celui-ci passe en Hollande, où ses amis s'empressent de venir le rejoindre. Apprenant à Ryswick, où il avait campé sans opposition, que consternée de la retraite du duc de Limbourg, allié de Louis, l'armée ennemie se débandait, il poursuit les fuyards jusque sous les murs d'Utrecht. Tout cela se passa dans l'été de l'an 1204. (*Chron. Egmund.*) L'évêque d'Utrecht ne tarda pas à faire son accommodement avec Guillaume contre lequel il s'était déclaré. Pour surcroît de malheur, Louis perdit, l'an 1205, l'appui du comte de Namur, qui abandonna son parti à l'appât de dix mille cinq cents marcs que Guillaume lui fit offrir par la comtesse douairière de Flandre. Louis, cependant, ayant mis dans ses intérêts le duc de Brabant, obligea son rival à remettre leur différent à l'arbitrage de Philippe, comte de Namur. Par son jugement rendu le jour de saint Donatien, 14 octobre 1206, Philippe adjugea à Louis la Hollande et la West-Frise, à la réserve de quelques terres données en dot ou douaire à la comtesse Ada, et réversibles après sa mort à Guillaume, son fils. Celui-ci eut pour sa part la Zéelande. Mais ce jugement fut sans effet, et Guillaume resta maître de la Hollande (Voy. *les comtes de Loss.*)

L'an 1213, Guillaume se ligue avec Jean, roi d'Angleterre, Ferrand, comte de Flandre, et l'empereur Otton, contre la France. Il se trouva mêlé de cette alliance. L'année suivante, il fut fait prisonnier, le 27 juillet, à la bataille de Bouvines, et ne racheta sa liberté que par une grosse rançon, suivant Tristan Calchas. (*Hist. Mediol.*, tom. II; *Thes. Ital.*, pag. 297.) Mais cette captivité paraît douteuse à M. Khuit. Elle dut au moins être courte, en la supposant réelle; car Guillaume était sûrement libre le 5 novembre suivant, époque d'un contrat nuptial qu'il fit avec le duc de Brabant pour le futur mariage de Florent, fils du premier, et de Mathilde, fille du second. Dans le même tems ou bientôt après, le comte Guillaume abandonna le parti d'Otton, pour se tourner du côté de Frédéric, son rival, au couronnement duquel il assista, le 25 juillet

1215, à Aix-la-Chapelle. Par une suite de [illegible] contre le roi d'Angleterre, oncle d'Otton [illegible] France. S'étant mis en marche, l'année [illegible] trente-six chevaliers dans l'expédition [illegible] parer des états du monarque anglais, [illegible] lui avaient offerts. La mort du roi Jean, [illegible] pape Innocent III, ayant changé la face [illegible] terre, le comte de Loss s'adressa au pape [illegible] l'engager à presser l'exécution du traité qu'il [illegible] avec le comte Guillaume pour la restitution [illegible] Honorius donna des ordres à ce sujet, et [illegible] de Trèves de les faire exécuter. Sur le refus [illegible] de s'y conformer, le prélat le frappa d'excom[illegible] mit ses terres en interdit. Guillaume appela [illegible] au pape, et s'embarqua ensuite, le 29 ou 3[illegible] pour la croisade avec une flotte de douze [illegible] Baudouin, comte de Benthem, la régence [illegible] avoir rangé les côtes d'Espagne, il aborde à [illegible] à la prière du roi de Portugal, Alcazar, [illegible] roi de Maroc, et s'en rend maître au mois d'[illegible] barque, et arrive, après Pâques de l'an 1218, [illegible] d'Acre. De là, il accompagne Jean de Brie[illegible] il contribua, plus que tout autre, à la [illegible] fut emportée le 9 novembre 1219. (Matthæus [illegible] *ævi.*, tom. II, pag. 16.) Cette expédition [illegible] dans ses états, dont Louis, son rival, lui avait [illegible] jouissance par sa mort arrivée, suivant [illegible] rent, le 29 juillet 1218. Guillaume lui [illegible] vrier 1223 (n. st.), époque de sa mort. Il [illegible] 1198, ADÉLAÏDE, fille d'Otton III, comte de [illegible] 1220, MARIE, veuve d'Otton IV, roi de [illegible] l'avoir fiancée lui-même à Utrecht, sans [illegible] prêtre ni évêque, le 19 mai 1214, suivant [illegible] pag. 484.) Du premier lit, il laissa [illegible] successeur; Otton, d'abord comte de la Frise [illegible] Frise moderne, puis évêque d'Utrecht, [illegible] Guillaume, qu'on fait sans preuve comte de [illegible] avec deux filles, Ade et Richarde, l'une [illegible] à Rynsbourg, dont la première fut abbesse [illegible] *comte de Loss.*)

FLORENT IV.

1223. FLORENT IV, né le 24 juin [illegible] pag. 367), fils de Guillaume I, lui succéda [illegible]

[illegible] tutelle, dit-on, de Gérard IV, comte de Gueldre, son [illegible] maternel. Ce qui est plus certain, c'est qu'il suivit ce [illegible] l'an 1224, dans la guerre qu'il eut avec Otton II, [illegible] d'Utrecht. Il s'accommoda, l'an 1225, avec ce même [illegible] touchant le comté de Frise et d'autres objets ; et, l'année [illegible] il lui envoya du secours contre Rodolfe de Coe-[illegible], son vassal révolté. (*Anonym. de reb. ultraj.*, pag. 21.) [illegible] 1234, il marcha avec plusieurs seigneurs contre la ville de [illegible], qui, depuis l'an 1198, travaillait à secouer le joug de [illegible] de Brême, son seigneur temporel et spirituel. Le principal motif de la révolte des Stadings était, dit-on, [illegible] de la dîme, et le refus qu'ils faisaient de la payer, [illegible] contre eux les accusations les plus graves, en ma-[illegible] de religion et de mœurs. Le pape Grégoire IX, auquel [illegible] furent portées, y ajoutant foi, peut-être trop facilement, [illegible] contre eux une croisade. (Rainaldi, *ad an.* 1234.) Le [illegible] de Hollande, déclaré chef de cette expédition, investit [illegible], battit les habitants dans une sortie qu'ils firent le 24 [illegible], et les contraignit d'ouvrir leurs portes au prélat. Le 19 [illegible] de la même année, ou de la suivante, étant à Corbie, [illegible] disent à Nimègue, il y fut tué, à la suite d'un tournoi, [illegible] Philippe Hurepel, comte de Boulogne, jaloux de la passion [illegible] la comtesse, sa femme, éprise de la beauté, de l'adresse et de la valeur du comte de Hollande, témoignait ouvertement [illegible] lui. Sa mort fut incontinent vengée sur le meurtrier, par [illegible] comte de Clèves, qui lui fit porter la peine du talion. MA-[illegible], femme de Florent, et fille de Henri I, duc de Brabant, [illegible] à ce spectacle, en fut si vivement frappée, qu'elle mou-[illegible] le même jour. Voilà ce que racontent la plupart des histo-[illegible] modernes. Mais rien de semblable ne se rencontre dans les [illegible] contemporains. Albert de Stade se contente de nous dire, [illegible] l'an 1234, que le comte de Hollande, revenant de faire la [illegible] aux Stadings, périt dans un tournoi à Nimègue : *Comes Hollandiæ veniens in torneamento apud Noviomagium est occisus*; [illegible] la chronique d'Andre attribue la mort de Philippe Hurepel [illegible] poison : *Nobilis comes*, dit-elle, *gloriosi regis Philippi filius, qui, sicut creditur, potionatus obiit.* L'épouse de Florent, après l'avoir perdu, changea en monastère de Cisterciennes son château de Lesdunen, y passa la plus grande partie de ses jours, et y fut enterrée après sa mort, arrivée le 21 décembre 1267. La sépulture de son époux fut à l'abbaye de Rynsbourg, suivant Beka. De son mariage, il laissa Guillaume, qui suit ; Florent, drossart ou grand-prévôt de Hollande ; Alix, femme de Jean d'Avènes, père de Jean, comte de Hainaut ; et Marguerite, comtesse de Henneberg. C'est de celle-ci que l'on compte qu'ayant

refusé l'aumône à une pauvre femme [illegible] tems d'adultère, elle accoucha, le [illegible] l'an 1276, de trois cent soixante-cinq [illegible] furent appelés Jean, et les filles Elisabeth [illegible] à Losdunen, près de la Haye, deux bassins [illegible] on prétend qu'ils furent présentés au [illegible] un grand tableau où cette histoire, adoptée [illegible] teurs, est peinte. Ce qui paraît en être [illegible] que l'année commençant alors au 25 mars, [illegible] monde, le lendemain, autant d'enfants [illegible] dans l'année commencée, c'est-à-dire, [illegible]

Emon, abbé de Verum, auteur [illegible] que sous le règne de Florent IV, le [illegible] il s'éleva une si furieuse tempête, mêlée [illegible] billons, d'éclairs et de tonnerres, qu'elle [illegible] grande quantité de maisons; qu'en [illegible] Frise un si grand débordement de la mer, [illegible] vaste étendue de pays, avec perte d'une [illegible] d'hommes et de bestiaux qui furent [illegible] et de villages qui n'ont jamais reparu. C'est [illegible] grand golfe de Zuylerzée, qui sépare la Frise [illegible] la Frise orientale. Il avait déjà été commencé [illegible] de 1170, dont on a parlé ci-dessus.

GUILLAUME II.

1234. GUILLAUME II, surnommé W[illegible] laume de Nangis, fils de Florent, fut [illegible] cesseur, à l'âge de six à sept ans, sous la [illegible] évêque d'Utrecht, son oncle, lequel eut [illegible] cette fonction. Guillaume, son frère, [illegible] baron de Meerman dans la vie du roi Guil[illegible] p. 129. L'an 1247, après la mort de [illegible] Thuringe, compétiteur de l'empereur [illegible] le 17 février de cette année, plusieurs [illegible] gue, excités par le pape Innocent IV, [illegible] les uns, à Woeringen, suivant les autres, le [illegible] roi des Romains. Muratori met cette [illegible] d'autres au 29 septembre. Mais elle est [illegible] Albert de Stade, qui la date du jeudi après [illegible] qui tombait cette année un dimanche. [illegible] troupes et reçoit des secours du pape et de [illegible] se mettre en possession de l'empire. S'étant [illegible] Aix-la-Chapelle, pour s'y faire couronner, [illegible] portes fermées. Cette ville, assiégée [illegible]

armée de cent mille hommes, se rend à la fin, sur le point de se voir inondée au moyen d'une digue qu'on avait élevée pour y faire refluer les eaux qui découlaient en abondance des montagnes voisines. (Meier, *Hist. d'Aix-la-Chap.*, tom. I, p. 186.) Guillaume y fut couronné par l'archevêque de Cologne le jour de la Toussaint 1248, suivant la chronique de l'abbé Mencon et celle d'Erfort. La plupart des villes du Rhin, les unes par contrainte, les autres de bon gré en apparence, reconnaissent le nouveau roi de Germanie.

Guillaume, à son départ de la Hollande, en avait confié la régence à Florent, son frère. Marguerite, comtesse de Flandre, fait sommer celui-ci de lui rendre hommage, au nom de Guillaume, pour la Zéelande occidentale. Sur son refus, elle lui déclare la guerre, et le fait prisonnier en 1248. Il est relâché, peu de tems après, sous la promesse qu'il fait, par acte du 7 juillet 1248, d'engager son frère à tenir le traité fait, en 1168, entre Philippe d'Alsace et Florent III, et Guillaume ne le désavoue point; mais il cherche ensuite des prétextes pour éluder la parole donnée en son nom. On peut voir toute la suite de cette affaire savamment détaillée par M. Kluit dans son VIIe. *Excursus* (tom. I, part. 2, pag. 287-295). Guillaume, de retour en Hollande, fait un accommodement avec Marguerite, le 19 mai 1250, par la médiation du cardinal d'Albano, légat du pape, et sous la garantie du duc de Brabant, du comte de Gueldre, et de l'évêque de Liége, après quoi il repasse en Allemagne pour soumettre ceux qui persistaient à le rejeter. Conrad, son compétiteur, sur lequel il remporte une victoire signalée près d'Oppenheim au mois de mars 1251, est obligé de s'enfuir en Bavière. Ce succès fut incontinent suivi d'un voyage que Guillaume fit à Lyon, où le pape Innocent IV l'avait invité. (Méerman, *Vita Guillelmi*, part. II, p. 166.) De là il reprend la route de l'Allemagne après avoir détaché du parti de son rival le comte de Savoie. Ses armes, continuant de prospérer, augmentent le nombre de ses partisans. L'an 1252, les margraves de Brandebourg et le duc de Saxe s'étant rendus à Brunswick, lui font, avec leurs vassaux, le 25 mars, leurs soumissions. (*Chron. Erford. apud Schannat Vinden. litter.*, part. 1, p. 1001.) S'étant rendu, au mois d'avril suivant, à Hall, en Saxe, il est salué et reconnu par quelques autres princes. (*Chron. San-Petrin. apud Menken.*, tom. III, p. 265.) Après un nouveau voyage, fait la même année en Hollande, il va tenir, sur la fin du mois de juin, une diète à Francfort, où il déclare Conrad, son rival, déchu de son duché de Suabe, et prive également de leurs fiefs tous les vassaux de l'empire qui, pendant un an et jour dé-

puis son couronnement, avaient négligé [illegible]
(Méerman, *ibid.*, pag. 79-84.) Il se [illegible]
comtesse Marguerite, qu'il frappa de [illegible]
portant confiscation de la Zélande, de la [illegible]
de Waes, et des quatre métiers, faute par elle [illegible]
hommage, et les adjuge à Jean d'Avesnes, [illegible]
fils de cette comtesse. Ce jugement fut, [illegible]
(Méerman, *ibid.*, part. 2, p. 89.) Marguerite [illegible]
armes pour défendre ses droits, on en vient [illegible]
à une sanglante bataille près de West-Kapelle [illegible]
d'hui engloutie par la mer), où les Flamands [illegible]
ment défaits, et les deux fils de Marguerite [illegible]
prisonniers par Floreat, frère de Guillaume [illegible]
Marguerite alors implore le secours de [illegible]
l'obtenir, elle cède à Charles d'Anjou, [illegible]
le Hainaut. Charles, étant arrivé dans [illegible]
se rend maître de plusieurs châteaux, et [illegible]
Valenciennes, que Guillaume avait depuis [illegible]
profit de son beau-frère. Mais cette impétuosité
rapidité passagère de l'éclair. Guillaume, [illegible]
provoqué par un cartel de défi, étant venu [illegible]
de cent mille hommes, l'oblige à s'aller [illegible]
ciennes. Saint Louis, à la prière de Marguerite [illegible]
Gand, le 11 novembre, nous demande à [illegible]
yrance des prisonniers qu'ils avait faits, et [illegible]
la paix à la Flandre; mais le roi des Romains [illegible]
tions si dures, que les choses en restèrent [illegible]
(Méerman, *ibid.*, part. 2, pag. 103.) [illegible]

La mort de Conrad, arrivée le 21 mai [illegible]
laume, d'usurpateur qu'il était, légitime [illegible]
Dans les premiers mois de l'année suivante [illegible]
land en Allemagne, où il se rend maître de [illegible]
Trifels, dans lequel étaient conservés les [illegible]
(Méerman, *ibid.*, p. 220.) Les peuples du [illegible]
gnèrent autant de joie de le revoir qu'ils [illegible]
résurrection de son fils. C'est ce qu'il [illegible]
mond, son vice-chancelier dans ces contrées [illegible]
p. 279.) Mais il s'en fallait bien que [illegible]
ments à son égard dans les autres parties [illegible]
tout dans le bas Palatinat et la [illegible]
Palatinat, nommé Herman Rittberg, [illegible]
la reine, femme de Guillaume, et de [illegible]
lui, Guillaume fut obligé de la racheter [illegible]
rançon. (Méerman, p. 277.) L'an 1256 [illegible]
dans la West-Frise. Mais, le 28 janvier [illegible]

suivit l'ennemi, la glace d'un marais, qu'il voulut traverser, se rompit sous les pieds de son cheval. Les West-Frisons tombèrent aussitôt sur lui et l'assommèrent. Il avait fait commencer, en 1240, un magnifique palais qui a donné l'être au bourg de la Haye. (Meerman, part. 1, p. 375.) Guillaume avait épousé, à Brunswick, le 25 janvier 1252, ELISABETH, fille d'Otton, duc de Brunswick, morte en 1266, dont il eut un fils, qui suit; et Mathilde, décédée, à ce qu'il paraît, en bas âge.

FLORENT V.

1256. FLORENT V, né à Leyde en 1254, succéda au roi Guillaume, son père, dans le comté de Hollande, à l'âge de deux ans, sous la tutelle de Florent, son oncle. La guerre étant sur le point de recommencer entre la Hollande et la Flandre, le tuteur jugea à propos de se rendre à la médiation du roi de France et de quelques autres princes, en présence desquels la paix fut arrêtée avec Marguerite, le 24 septembre, à Péronne. Mais elle ne fut publiée que le 18 octobre suivant à Bruxelles par Marguerite, dont l'exemple, huit jours après, fut suivi par Gui de Dampierre, son fils. Le tuteur n'avait pas oublié ses intérêts dans ce traité, dont un des articles portait qu'il épouserait la fille aînée de Gui de Dampierre, et que, pour la dot de sa femme, il aurait la Zélande occidentale, sans autre charge que d'en faire hommage à la comtesse de Flandre, qui tenait ce fief de l'empire. Par un autre article, Florent stipulait pour son pupille qu'il ferait hommage de la Zélande orientale à la Flandre, dont jamais les comtes de Hollande n'avaient relevé. C'est à cet hommage pour la Zélande orientale que M. Kluit (tom. I, part. 2, p. 323) prétend qu'il faut rapporter, comme à leur source, les guerres qui suivirent entre les Flamands et les Hollandais.

Après ces conventions, les procédures et la sentence de roi Guillaume contre Marguerite demeurèrent nulles. Aussi le roi de Germanie, Richard, lui promit-il, le 20 avril 1258, de les casser; ce qu'il fit effectivement le 27 juin 1260, en lui donnant l'investiture des fiefs que les comtes de Flandre avaient tenus de l'empire, avec promesse de les donner pareillement à Gui, son fils, dont il reçut l'hommage. (Kluit, tom. II, pag. 731-753-763.)

Le tuteur Florent étant mort, le 26 mars 1258, à Anvers, des blessures qu'il avait reçues dans un tournoi, fut remplacé par Adélaïde, sa sœur, tante du jeune comte, et veuve de Jean d'Avènes, décédé le 24 décembre 1257, et par Henri,

duc de Brabant, que la noblesse [illegible]
remarquer qu'Adélaïde se disait [illegible]
neveu, par droit héréditaire, [illegible]
p. 768.) Le duc Henri étant mort le [illegible]
Adélaïde se fit investir de la tutelle, le [illegible]
rni Richard. (Kluit, tom. II, p. 768.) [illegible]
pas long-tems; car on voit, par un acte [illegible]
suivante, que Henri, évêque de Liége, [illegible]
de Gueldre, son frère, exerçaient ce titre [illegible]
brouillés avec Adélaïde, leur avaient déféré [illegible]
cependant, tenaient pour Adélaïde. On en vint [illegible]
champ de bataille avec la tutelle demeura au [illegible]
(Beka, p. 88.). On ignore à quelle époque [illegible]
Florent prit les rênes du gouvernement; [illegible]
juillet 1266, on trouve des actes qui [illegible]
celui du 10 juillet, il mande au bailli de [illegible]
se rendre en Zéelande pour y présider [illegible]
cause; ce qui donne lieu de croire qu'il [illegible]
gouverner par lui-même. (Kluit, tom. I, [illegible]

Florent, l'an 1268, fit, le 24 octobre, [illegible]
laïde, une convention touchant la portion [illegible]
moniale qui appartenait à elle et à Florent, [illegible]
Hollande. (Miesis, tom. I, pag. 347.) [illegible]
princesse, il donna, le 30 mai 1272, pour [illegible]
son fils, le gouvernement de toute la Zéelande [illegible]
pouvoir dans cette province, n'exceptant que [illegible]
les fonds. (*Ibid.* pag. 362.) M. Kluit fait [illegible]
et de plusieurs autres, pour faire voir que [illegible]
tard, le comte Florent avait fait hommage [illegible]
comte de Flandre, conformément aux [illegible]
égard. (Kluit, tom. I, part. 2, pp. 834-[illegible]

Les West-Frisons, peuple mutin et [illegible]
veau révoltés l'an 1272, Florent marcha [illegible]
livra, le 20 août de cette année, près d'[illegible]
où il fut grièvement blessé. (*Willem.* [illegible]
tiaum Analect., tom. II, pag. 519.) La [illegible]
dix ans, mais non sans interruption. Florent [illegible]
bout de dompter les rebelles. Dans une [illegible]
roi d'Angleterre, il lui mande qu'il a [illegible]
qu'il appelle ses ennemis mortels, quatre [illegible]
plus forts pas; et ravons par force, ajoute [illegible]
seigneur mon père, laquelle chose je désirois [illegible]
tom. I, part. 2, pag. 212.) Ce fut à Hoogt[illegible]
avancé en poursuivant les fuyards, qu'il [illegible]
il parle. Un vieillard, auquel il promit la [illegible]

l'endroit où les Frisons avaient caché les os de son père, il les fit enlever et les transporta à Middelbourg, où dans la suite il les enferma dans un superbe mausolée. (Beka, pag. 94.)

La nécessité seule avait fait entrer les West-Frisons sous le joug de la Hollande. Dès qu'ils commencèrent à se refaire de leurs pertes, ils travaillèrent à fortifier leurs frontières, pour se tirer de la dépendance. Mais ils furent traversés dans leurs opérations par deux grandes inondations qui submergèrent leur pays, ainsi que la Zéelande, l'une le 17 décembre 1286, l'autre le 5 février suivant. Florent profita de la consternation où ces désastres les avaient jetés, pour achever de les réduire. Il envoya d'abord Thierri de Bredérode avec des bâtiments plats chargés d'un bon nombre de soldats. Ce général, ayant passé le long du Zuyderzée, entra dans la West-Frise à la faveur des eaux qui couvraient les lieux les plus bas. Les Frisons, retirés sur les hauteurs et sans communication faute de bateaux, furent contraints de se soumettre; et aussitôt que la terre fut découverte, Florent, survenant avec une bonne armée, y fit élever quatre châteaux. Le premier, qui existe encore à Medenblik, gardait le passage par eau du Dregterland; le second était sur la frontière, près d'Alkmaer, et s'appelait Niewenbourg; il bâtit le troisième, appelé Middelbourg, à l'est de la Zippe, qui n'était point encore diguée; Eeningenbourg, qui servait à tenir la West-Frise ouverte aux Hollandais, était la quatrième. La terreur qui s'était emparée des West-Frisons, ne leur permit pas de s'opposer à ces constructions. Le comte, vers le commencement de l'année suivante, étant venu à Toorenbourg, château bâti par Guillaume I, y reçut les députés de la Frise, et y fit avec eux, le 21 janvier, un traité par lequel ils le reconnaissaient pour leur seigneur, s'obligeant à payer les dîmes, à fournir les corvées, à servir dans ses armées, et à souffrir la construction des grands chemins dans toute l'étendue de leur pays. Le comte accorda quelques priviléges aux villes; Medenblik obtint le droit de battre monnaie, et il reste encore quelques pièces frappées dans ce temps. Texel, qui avait eu part à la révolte, se soumit l'an 1289. (Dujardin, tom. III, pag. 206.)

Gui, comte de Flandre, eut, en 1290, avec le comte Florent, son gendre, une querelle dont on assigne trois causes: 1°. le refus que celui-ci faisait de prêter hommage à son beau-père, pour la Zéelande occidentale; 2°. l'asile qu'il donnait aux bannis de Flandre; 3°. sa négligence à redresser les griefs de la noblesse zéelandaise, qui, lasse de ses délais affectés, avait promis à Gui, dans le mois de mars 1289, de le reconnaître pour suzerain. Robert, fils de Gui, étant venu assiéger Middelbourg, au mois de mars 1290, pressa la place de manière

que, sur la fin de mai suivant, elle [illegible] certain jour, elle ne [illegible] point [illegible] avant ce terme, avec une flotte [illegible] Le duc de Brabant, sollicité par les [illegible] Florent à se réconcilier avec son beau-[illegible] le trouver à Bierviliet. Mais à peine [illegible] s'assure de la personne de son gendre. [illegible] fait d'inutiles remontrances sur cette [illegible] la délivrance de Florent, qu'en se constituant [illegible] sonnier en sa place, et ne recouvre sa liberté [illegible] forte rançon. On nomme des arbitres pour [illegible] Florent, par leur sentence rendue le 12 du [illegible] est condamné à faire hommage de la Zéelan[illegible] comte de Flandre : ce qu'il exécute. (Kl[illegible] *Holland.*, n°. 353, pp. 936-959.) Depuis [illegible] ses successeurs, à son exemple, se sont qu[illegible] lande et de Zéelande, comme de deux com[illegible] *ibid.*, pag. 366.) La paix ne fut point durable [illegible] son beau-père ; car on voit qu'au mois de m[illegible] demande du roi d'Angleterre, accorda une t[illegible] celui-ci à son tour, au mois de mai 1295, [illegible] jusqu'au mois d'août suivant, et qu'enfin, la [illegible] les Hollandais gagnèrent une bataille sur les [illegible] tom. I, part. 2, pag. 366.)

Les prétentions des nobles faisaient ombr[illegible] tournaient son affection du côté de la bour[illegible] plaisait à augmenter les priviléges à leurs [illegible] cette préférence, ils conjurèrent sa perte. L'an [illegible] dans une partie de chasse, près de Muyden [illegible] d'entre eux. Leur dessein était de l'emmener [illegible] Brabant ; mais, poursuivis par les fidèles [illegible] ils le mettent à mort près de Muyderberg, [illegible] quarante-quatrième année de son âge. Sa [illegible] de sa perte. Un gentilhomme, nommé Gir[illegible] il avait outragé de force la femme, ne put [illegible] attentat, et forma la conjuration où il pér[illegible] resta pas impuni. Girard, étant tombé entre [illegible] mestiques de Florent, fut mené à Leyde, [illegible] tonneau plein de clous, qu'on roula par [illegible] ce qu'il expirât dans ce tourment. Florent [illegible] épouse, fille de Gui, comte de Flandre, mo[illegible] lui, neuf enfants, qui tous moururent avant [illegible] serve de l'aîné, qui lui succéda. (Voy. Gui[illegible] Florent V surpassa tous ses prédécesseurs [illegible] crédit. Nul comte ne favorisa plus les [illegible]

père fut plus chéri. Le traité qu'il conclut, en 1285, avec Edouard I, roi d'Angleterre, rendit florissant le commerce de Hollande. Le monarque permit aux sujets du comte, la pêche du hareng sur les côtes de son royaume, et la traite des grains, du bétail, de l'étaim et des laines d'Angleterre. Florent avait obtenu, le 19 juin 1282, de l'empereur Rodolphe, un diplôme portant que ses filles, au défaut d'enfants mâles, lui succéderaient dans son comté et dans ses autres fiefs mouvants de l'empire.

JEAN I.

1296. Jean I, fils du comte Florent, né l'an 1281, fut appelé d'Angleterre, où il était depuis son enfance, pour succéder à son père. Le roi Edouard I, dont il était devenu le gendre, le 7 janvier 1297, ne consentit à le rendre aux Hollandais, que l'année suivante. Comme il n'avait alors que quinze ans, les états lui avaient donné pour tuteur son oncle à la mode de Bretagne, Jean d'Avênes, comte de Hainaut. Ce prince, affectionné à la France, fut obligé, par les intrigues d'Edouard, d'abandonner la régence à un seigneur nommé Wolfred de Borselen. Celui-ci s'empara de la confiance du jeune comte, et sembla d'abord s'en montrer digne par une grande victoire, qu'il lui fit remporter sur les West-Frisons. (Melis Stoke, pag. 147.) Mais bientôt il abusa de son crédit. La noblesse et le peuple, irrités de ses vexations, l'obligèrent à fuir en Zélande, où il emmena le comte avec lui. Borselen y fut pris, et de là emmené à Delft, où il fut massacré dans une émeute populaire, le premier août 1299. (Vossii, *Annal. Holland.*, liv. 5, pag. 200.) Jean d'Avênes, fut alors rappelé de Hainaut et rétabli dans la régence. Mais il usa de l'autorité précaire qui lui était rendue, avec la hauteur d'un propriétaire irrévocable. Il commença par faire briser le grand sceau du comte, pour y substituer le sien, dont il revêtit tous les actes, ne permettant à son pupille d'y apposer que son petit sceau. On lisait à la tête de ces actes : *Nous Jean, comte de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise, faisons savoir que par l'autorité et l'aveu du très-haut Jean d'Avênes, notre cher cousin, par l'avis duquel nous faisons tout*, etc. (Dumont, tom. III, pag. 146.) D'Avênes, après avoir fait enregistrer ses lettres de régence dans toutes les villes, partit pour la France, laissant à Harlem le jeune comte malade d'une fièvre, qui, s'étant tournée en dysenterie, l'emporta, le 10 novembre 1299, à l'âge de dix-neuf ans. On ne manqua pas de répandre le bruit que Jean d'Avênes l'avait fait empoisonner avant de partir. Mais il n'y a jamais eu

de preuve acquise de ce forfait, qui, [illegible] aucune créance. (Cerisier, tom. I, pag. [illegible] laissa point d'enfants de sa femme Elisabeth, [illegible] roi d'Angleterre, et en lui s'éteignit la ligne [illegible] La comtesse Elisabeth, étant repassée en [illegible] en secondes noces, Humphroi, fils du comte [illegible] l'avait amenée en Zéelande.

JEAN II.

1299. Jean d'Avênes, comte de Hainaut, [illegible] France à la nouvelle de la mort du comte Jean [illegible] succéder comme son plus proche parent, [illegible] de Guillaume II, comte de Hollande. Plu[illegible] comte ne firent aucune difficulté de le recon[illegible] lité. Mais d'un côté, Gui, comte de Flandre, [illegible] qualité de suzerain, la Zéelande occidentale [illegible] vant l'ancien droit, tant belgique que germa[illegible] raux sont exclus, en matière féodale, de la [illegible] autre côté, l'empereur Albert, sur le même [illegible] dait le reste de la Zéelande avec le comté de [illegible] persiste à faire valoir son droit héréditaire. L'[illegible] voya des ambassadeurs pour le sommer de ren[illegible] fiefs qui étaient ouverts à son profit. Jean les [illegible] donne alors une expédition contre lui, à laquelle [illegible] excités par Jean de Renesse, avaient promis [illegible] une flotte nombreuse. Jean d'Avênes, ayant av[illegible] considérable de Français, marcha contre l'em[illegible] fit néanmoins proposer une entrevue à Rhin[illegible] l'accepta, et s'y rendit en petite compagnie, [illegible] du comte de Gueldre, auquel la place appar[illegible] trompa. On était convenu de l'assassiner pend[illegible] averti par la fille du comte de Gueldre, il [illegible] rend à Cranenbourg, château voisin apparte[illegible] Clèves. C'est ce que rapportent les annales de [illegible] tout Ottocar d'Hornek. (Pez., Rer. Austr.) [illegible] Cet horrible projet n'ayant pas réussi au gré [illegible] naut, il prit le parti de remettre sa cause [illegible] bitres. L'archevêque de Cologne, l'un d'eux, [illegible] naut, détermina Jean d'Avênes à demander [illegible] l'empereur, ce qui lui fut accordé le 15 août [illegible] d'Avênes alla ensuite se faire inaugurer dans [illegible] lande qui ne l'avaient point encore reconnu. [illegible] du serment de fidélité que lui jura la ville de [illegible] du vendredi avant la Sainte-Luce (9 décembre [illegible]

(Martenne, *Thes.*, t. I, col. 1203.) Les Flamands, la même année, sous la conduite de Gui, régent de Flandre, font une irruption dans la Zeelande, qu'ils subjuguent toute entière jusqu'à la Meuse, à l'exception de Ziriczée. Gui resta maître de ce pays, en vertu de la cession que Robert, son frère, lui avait faite du droit qu'il y avait; droit fondé sur une donation du vieux Gui, leur père, qui regardait la Zeelande comme un fief ouvert à la Flandre. Gui continua depuis à se qualifier comte de Zeelande, comme on le voit par des actes des années 1303, 1307 et 1309. La guerre ne se termina point là. Le comte de Hollande, déterminé à reprendre la Zeelande, rentre en campagne l'an 1304 avec l'évêque d'Utrecht, son allié, et va débarquer, le 24 mars, dans l'île de Duveland. Mais, dans la nuit suivante, les Hollandais sont attaqués par les habitants de l'île, qui les défont entièrement, et font prisonnier l'évêque d'Utrecht. Gui, enorgueilli de cette victoire, se jette sur la Sud-Hollande, dont il soumet la plus grande partie, tandis que Jean de Renesse, qui combattait pour lui, se rend maître de la Nord-Hollande. Mais Witton, frère naturel du feu comte Jean I, s'étant uni à la tête des Kennemers, s'avance jusqu'à Harlem, et oblige Gui de retourner à son camp devant Ziriczée, dont il faisait le siége. Le comte de Hollande attendait cependant une flotte française, que le roi Philippe le Bel lui avait fait espérer. Elle paraît enfin à la vue de Ziriczée, sous le commandement de Reinier Grimaldi. Le régent Gui s'en étant aperçu au signal de joie que donne la place, laisse dix mille hommes de ses troupes pour continuer le siége, et s'embarque avec le reste pour aller au-devant de l'ennemi. Bataille navale donnée le 10 août par Grimaldi, dans la Gouwe : le régent y est fait prisonnier après avoir perdu presque tous ses vaisseaux. Les Hollandais, encouragés par cet avantage, contraignent les Flamands d'évacuer les villes dont ils s'étaient emparés. (*Chron. Egmund.*, *Willem. procur.*, p. 563; Melis, Stoke *in Joan.*, t. II, pp. 221-223.) Le comte Jean apprend ces heureuses nouvelles en Hainaut, où il était malade, et meurt le 22 août 1304. On lui loue de la piété de ce prince et de la bonté de son caractère. Mais cette bonté dégénérait quelquefois en faiblesse, parce qu'elle n'avait pas pour guide une sage politique. On le blâme avec raison de n'avoir pas su s'attacher le trop fameux Renesse, dont la valeur et l'habileté furent si funestes à sa patrie. (*Voyez* Jean d'Avesnes, *comte de Hainaut*.)

GUILLAUME III.

1304. GUILLAUME III, surnommé LE BON, fils du chrétien

Jean et de Philippine de Luxembourg, [illegible]
Hollande à son père, ainsi que dans [illegible]
de l'année suivante, il se rendit à Paris [illegible]
JEANNE, fille de Charles de France, [illegible]
1306, au mois de juillet, il conclut [illegible]
avec Robert, comte de Flandre. Il [illegible]
avril, un traité de paix avec Jean II, [illegible]
avait pris parti pour les Flamands dans la [illegible]
ci étaient cependant toujours disposés à [illegible]
tilités contre la Hollande. L'an 1310, les [illegible]
sances étant campées vis-à-vis l'une de [illegible]
Hollande, qui se trouvait inférieur en forces [illegible]
trémise du comte de Namur et d'autres [illegible]
dement dont les conditions attestaient sa [illegible]
geaient Guillaume à se reconnaître [illegible]
une partie de la Zéelande, à renoncer à [illegible]
comte d'Alost, le pays de Waes et les [illegible]
assigner à Gui de Flandre autant de revenu [illegible]
les îles de Zéelande que Guillaume tiendrait [illegible]
(Oudegherst, *Chron. de Flandr.*, 143.) Ce [illegible]
fut révoqué par un autre signe à Paris dans [illegible]
(v. st.) (Kluit, *Cod. Diplom.*, pag. 104[illegible]
Louis, comte de Flandre, remettait au comte [illegible]
mage pour la Zéelande; et Guillaume, [illegible]
ça de nouveau à ses prétentions sur le comte [illegible]
rent, après avoir duré près de quatre cents [illegible]
contestations que l'ambition de posséder [illegible]
sées. (*Voy.* Louis I, *comte de Flandre.*)

Guillaume reçoit, l'an 1326, à Valenciennes, [illegible]
d'Édouard II, roi d'Angleterre, conclut avec [illegible]
Philippine, sa fille, avec le jeune prince [illegible]
par une flotte en Hollande pour reconduire [illegible]
terre. Jean de Hainaut fut chargé de cette [illegible]
tit à la déposition du monarque anglais. L'an [illegible]
Guillaume combat pour la France à la fameuse [illegible]
L'an 1330, il rétablit son autorité dans la [illegible]
presque méconnue par la négligence de ses [illegible]
rend médiateur, l'an 1332, entre le duc de [illegible]
France, Philippe de Valois, irrité contre [illegible]
donne retraite à Robert d'Artois, comte de [illegible]
brouille, l'an 1334, avec le roi Philippe de [illegible]
frère, parce qu'il avait empêché le mariage d'[illegible]
avec le duc de Brabant, dans la vue de faire [illegible]
fille, à ce prince. Ce ne fut point une boutade [illegible]
laume, déterminé à n'en point revenir, [illegible]

[illegible] suivante, contre la France, avec Edouard III, roi d'Angleterre, qui fut l'âme de la ligue que forma ce dernier. Guillaume omit rien pour la cimenter, la grossir et l'encourager; mais il n'en vit pas les effets, étant mort le 7 juin de l'an 1337, [illegible] trente-trois ans. De son mariage, il laissa un fils, qui suit, et quatre filles : Marguerite, qui viendra ci-après; Jeanne, mariée à Guillaume, comte de Juliers; Philippine, femme d'Edouard III, roi d'Angleterre; et Elisabeth, morte sans alliance. Ce comte à la valeur joignait l'amour de son peuple et un grand zèle pour la justice. Un paysan s'étant venu plaindre à lui que le maire de son village lui avait enlevé une vache qui nourrissait sa famille, le comte, malade alors, fit trancher la tête à l'accusé dans la chambre où il était couché, après l'avoir confronté avec son accusateur, et condamna le grand bailli à payer cent pièces d'or au paysan pour avoir mis dans la magistrature un prévaricateur. (Goudhovoden, *Chron. de Holl.*, pag. 94.) Par le même esprit d'équité, il obligea le clergé de Hollande à contribuer à l'entretien des digues qui mettaient le pays à l'abri des inondations. On ne lui reproche qu'un goût excessif pour la magnificence, et surtout pour les fêtes brillantes, telles que les tournois, dont le peuple fit les frais par les taxes que le comte lui imposa. (*Voy.* Guillaume I, *comte de Hainaut.*)

GUILLAUME IV.

1337. GUILLAUME IV, fils de Guillaume III, lui succéda dans tous ses états. A l'exemple de son père, il entra dans la ligue formée par le roi d'Angleterre contre la France. L'an 1345, ligué contre les Trajectins, *propter quædam vaniloquia*, dit Beka, écrivain du tems, il emploie une armée de 28,000 hommes qu'il avait destinée contre les Frisons révoltés pour faire le siége d'Utrecht, dont l'évêque, Jean d'Arkel, était pour lors absent. La place est vigoureusement défendue par Robert d'Arkel, frère du prélat. Pendant ce siége, qui dura six semaines, l'évêque, averti par son frère, arrive et vient à bout d'apaiser le comte, sous la condition que cinq cents bourgeois viendront lui demander pardon à genoux, nu-pieds et la tête découverte. Jean de Beaumont, oncle du comte, fut le médiateur de la paix, ou plutôt de la trêve, car on voit par les annales de Vossius et d'autres monumens que les hostilités entre l'évêque et le comte durèrent plusieurs années, quoique de tems en tems interrompues par des armistices. Guillaume, après avoir levé le siége d'Utrecht, marcha contre les Frisons. Mais ayant donné dans une embuscade, près de Staveren, il y fut assommé le 26 septembre 1345, suivant Beka et Hocsem. Jean de Beaumont,

qui l'accompagnait, me dut son salut [illegible] l'entraîna malgré lui sur un [illegible] laume, dont elle n'avait point d'[illegible] l'[illegible], et confisquer tout ce qu'il [illegible] Elle fit plus, elle avait fondé [illegible] dans l'île de Marker; elle y fit [illegible] ner tous ceux qui l'habitaient. Qu'[illegible] sous le règne de Guillaume IV, était [illegible] ville, et fort au-dessous de Staveren, de [illegible] villes des-lors célèbres par le commerce [illegible] Guillaume II, *comte de Hainaut*, et Jean [illegible]

MARGUERITE.

1345. Marguerite, sœur de Guillaume [illegible] l'empereur Louis de Bavière, se pourvu[illegible] frère dans les comtés de Hollande et de [illegible] fut que le 15 janvier 1346, que l'empereur [illegible] veur dans la diète de Nuremberg, contre [illegible] princes qui prétendaient que ces comtés [illegible] à l'empire. Les états de ces pays ne se [illegible] dant de l'investiture que Marguerite reçut [illegible] ils voulurent décider eux-mêmes à qui [illegible] laume IV appartenait. C'est ce que rapporte [illegible] pag. 320); et M. Fischer (*Collect. nouv.* [illegible] pag. 10) a publié un écrit daté de l'an 1[illegible] *dont les articles pour que il comment que* [illegible] (l'impératrice) *viegne temprement au pays de* [illegible] *lande, de Zélande et de Frise. Les états* [illegible] 1°: *est le li bonnes gens de chés pays* [illegible] *lendemain de la Candeller, égal tenu* [illegible] *droit d'y estre sire de chés pays*..... *se* [illegible] *où pays con l'i donnoit le plus grand* [illegible] *de bonnes gens.* Ce ne fut donc qu'en [illegible] que Marguerite fut comtesse des pays-[illegible] Le 7 de septembre suivant, l'empereur [illegible] plôme, que Louis, son fils aîné, a reçu [illegible] présence et celle des princes, au droit [illegible] dans ces comtés. (Van-Mieris, tom. [illegible] jour, il confirma la nomination que l'[illegible] Guillaume, son second fils, pour [illegible] éventuel de ses états. Marguerite pa[illegible] cembre pour aller rejoindre son époux [illegible] laume, l'an 1348, déclara la guerre, par un [illegible] à l'évêque d'Utrecht. (Van-Mieris, tom. [illegible]

[illegible], l'an 1349, par lettres du 5 janvier, données à [illegible], cède à Guillaume la propriété de la Hollande, de la Zélande et de la Frise, sous la réserve d'une pension viagère. Mais l'année suivante, irritée contre la conduite de ce fils, [illegible] dans les Pays-Bas, et, par lettres données au Quesnoi, le [illegible] après la Fête-Dieu (1er. juin), elle casse tout ce qu'il a fait au préjudice de sa souveraineté. (*Ibid.*, pag. 780.) Guillaume, touché de repentir, déclare, le 27 septembre suivant, que, séduit par de mauvais conseils, il n'a point rempli les conditions auxquelles il s'était obligé envers sa mère; qu'en conséquence, il lui a remis les rênes du gouvernement, et relève ses sujets du serment de fidélité qu'ils lui ont prêté. (*Ibid.*, pag. 788.) Mais bientôt il change de disposition, et, soutenu de la noblesse qui pliait avec peine sous les ordres d'une femme, il veut reprendre les états dont il s'était démis. Delft et la plupart des villes de la Nord-Hollande et du Kennemerland se déclarent pour lui. Marguerite, effrayée de cette révolution, implore le secours du roi d'Angleterre, son beau-frère, en lui offrant le gouvernement de la Hollande pour un certain nombre d'années. Les Hollandais, à cette occasion, se divisent en deux factions, les Cabeliaux (1), attachés à Guillaume, et les Hoeckins, déclarés pour l'impératrice. (Ces deux factions subsistèrent long-tems après la mort de Marguerite et de Guillaume.) L'an 1351, vers le mois de février, Marguerite paraît à la hauteur de Veere, dans l'île de Walcheren, avec une flotte composée d'Anglais, de Hennuyers et de Zélandais. Guillaume qui l'attendait avec toutes ses forces, dès qu'il l'aperçoit, déploie toutes ses voiles pour la joindre. Le combat s'engage, et le fils est vaincu par sa mère. S'étant sauvé en Hollande, il y trouve dans le zèle de ses partisans de promptes ressources pour réparer cet échec. Il remet à la voile et atteint la flotte de sa mère à la hauteur de la Brille. Nouveau combat, livré le jour de la translation de saint Martin (4 juillet 1351). Marguerite, totalement défaite, se retire en Angleterre avec le peu de vaisseaux qui lui restent. (Heda.) Le roi, son beau-frère, à sa prière, se porte pour médiateur entre elle et son fils. Guil-

(1) Ce fut sous le règne de Marguerite que prirent naissance les deux factions des Cabeliaux et des Hoekins, qui partagèrent long-tems la Hollande. Les premiers, qui tenaient pour le prince, furent ainsi appelés du nom d'un poisson fort commun en Hollande. Les seconds prirent leur nom du mot Hoek, qui veut dire l'hameçon avec lequel on prend le cabeliau. Les deux partis se distinguèrent par la couleur de leurs bonnets: les Hoekins les avaient rouges, les autres les portaient gris.

laume se rend lui-même à Londres, [illegible] il épouse la nièce. On nomme des [illegible] le jugement rendu le 7 décembre 13[illegible] accordé à son fils le pardon qu'il [illegible] lui abandonne la Hollande, la Zéelande [illegible] réserve d'une partie des revenus de ces [illegible] peu à cet accommodement, étant mort [illegible] le 23 juin 1356, à Valenciennes, où elle [illegible] l'église de Saint-François. (Voyez *les comtes* [illegible]

GUILLAUME V, DIT L'[illegible]

1356. GUILLAUME V, second fils de [illegible] Bavière et de Marguerite, se fait inaugurer [illegible] de Hollande, après la mort de sa mère [illegible] Guillaume IV et l'évêque d'Utrecht, [illegible] 1350, il juge à propos de recommencer la [illegible] heureusement, qu'il oblige l'évêque, l'an[illegible] mander la paix, qui lui fut accordée, par [illegible] des conditions avantageuses pour le comte. ([illegible] *évêque d'Utrecht.*) L'an 1357, au retour d'un [illegible] il donna des signes de démence qui obligèrent [illegible] la fin de cette année, à La Haye, d'où il fut [illegible] château du Quesnoi. Albert, son frère, par [illegible] kins, fut appelé et reconnu à Dordrecht [illegible] ruward ou protecteur de Hollande. Une [illegible] refusant de lui obéir, il marcha contre Delft [illegible] retranchés, et deux fois s'en rendit maître [illegible] rents, parce que les Cabeliaux n'avaient pas [illegible] tions portées à la suite du premier. Le [illegible] lundi après la Saint-Boniface (14 mai ou [illegible] accorda le pardon à la ville en l'obligeant [illegible] ses habitants pour demander pardon, tête [illegible] comtesse Mathilde et à lui, et de les faire [illegible] cinq cents femmes qui demanderaient la [illegible] pables. (Mieris, pag. 91.)

L'an 1364, las de porter le titre simple [illegible] pense à se faire reconnaître souverain de Holl[illegible] son frère. Mais comme les prétentions du roi [illegible] ce comté n'étaient pas encore réglées, elles [illegible] échouer son dessein. Dans la vue de [illegible] assemble, le 25 avril, les états à Gertrui[illegible] décider que la reine d'Angleterre ne peut [illegible] cession de Guillaume IV, son frère, laquelle [illegible] tier, l'état étant indivisible, à Guillaume [illegible]

[illegible], qui vint l'année, et après lui, à son frère Albert. Muni de cette déclaration, il passe en Angleterre pour la faire agréer [illegible], et revient sans y avoir réussi. Mais, l'an 1371 ou environ, il obtint de l'empereur Charles IV des lettres-patentes qui lui accordaient l'investiture des comtés de Hollande, de Zélande, de Frise et de Haynaut. Cependant elles furent sans effet, la noblesse et les villes ne les ayant pas cru suffisantes pour transporter le droit d'un prince vivant à celui qui ne pouvait l'acquérir que par sa mort.

L'an 1381, Albert envoya du secours à Louis, comte de Flandre, contre les Gantais, et fut d'abord mal servi par ses troupes, favorables aux révoltés. Mais, l'an 1385, Guillaume d'Ostrevant, son fils, ayant pris Damme d'assaut avec le secours des Français, obligea les Gantais à demander la paix. L'an 1389 (Dujardin), Guillaume V meurt, dans les premiers jours d'avril, au château du Quesnoi. (*Voyez* Guillaume III, *comte de Haynaut.*)

ALBERT.

1389. Albert, après la mort de Guillaume, son frère, quitta le titre de ruwärd pour prendre celui de comte, qui lui fut déféré d'un consentement unanime. Sa passion aveugle pour Adélaïde de Poelgeest, sa maîtresse en tous sens, souleva la plupart des Hollandais, et surtout les Hoekins qui la massacrèrent dans le palais, le 22 septembre 1392 (et non 1390). Albert, furieux de cet attentat, prit aussitôt les armes pour en tirer vengeance. Guillaume, comte d'Ostrevant, son fils, était à la tête des factieux. Il fut obligé de s'exiler après avoir été défait, et ne revint qu'en 1394. Ce jeune prince, dans la suite, effaça la tache de sa révolte par ses belles actions. L'an 1396, invité par Jean de Bourgogne, comte de Nevers, son beau-frère, à l'accompagner en Hongrie, où il allait faire la guerre à Bajazet, il en fait la proposition à son père. *Guillaume*, lui dit Albert, *puisque tu as la volonté d'aller en Hongrie et Turquie, contre gens qui jamais ne vous forfirent, mal être de raison tu n'as que pour la vaille gloire de ce monde. Laisse Jean de Bourgogne et nos cousins de France, faire leur entreprise, et fais ta peine : va plutôt en Frise, et conquères notre héritage.* Guillaume suivit le conseil de son père. Ayant fait alliance avec les comtes de Cornouaille, de Namur et de Saint-Pol, il composa, des troupes qu'ils lui amenèrent, et des siennes, une armée formidable, avec laquelle il battit plusieurs fois les Frisons, et les contraignit à la fin, de lui rendre hommage, le 14 août 1398. (Van-Mieris, tom. III, pag. 666.) Mais ces peuples s'étant re-

révoltés de nouveau, le mauvais [illegible] l'obligea de conclure, le [illegible] octobre [illegible] pour six ans. Jean, sire d'Arkel, [illegible] Albert vent lui faire rendre compte, [illegible] ne les met bas que par un accommodement [illegible] à la Haye, le 13 décembre 1404. Âgé de [illegible] mourut insolvable. Par sentence du juge, [illegible] pays, sa veuve, lorsqu'on le porta en [illegible] convoi sous des habits empruntés, une [illegible] jeta devant le cercueil pour montrer qu'elle [illegible] cession. Albert avait épousé deux femmes [illegible] nommées MARGUERITE. Il laissa de la [illegible] Louis I, duc de Brieg, en Silésie, mort [illegible] laume, qui lui succéda; Albert, comte de [illegible] évêque de Liége; Catherine, fiancée à Éd[illegible] dre, puis mariée à Guillaume, successeur et [illegible] Marguerite, épouse de Jean, duc de [illegible] Jeannes; la première surnommée Ida, femme [illegible] d'Autriche; l'autre, femme de Wenceslas, [illegible] empereur. MARGUERITE, fille d'Adolfe, de [illegible] seconde femme, ne lui donna point d'enfants.

C'est sous Albert, suivant M. Cérisier (tome [illegible] qu'on rencontre, pour la première fois, le titre [illegible] devenu de nos jours si honorable et si importa[illegible] de ceux qui en étaient revêtus était de [illegible] suivant l'acception du nom, *Stede-Houder* ([illegible] par corruption stadhouder ou stathouder; il [illegible] prince lâche et indolent, leur laissa prendre [illegible] miers ministres et de maires du palais.

GUILLAUME VI.

1404. GUILLAUME VI, fils aîné d'Albert, [illegible] suivant M. Dujardin, à la mort de son père. [illegible] qu'il soit revenu bien diligemment, puisqu'il [illegible] cembre 1404, à son frère Jean, l'investiture des [illegible] père lui avait assignées en apanage. (Voy. [illegible] pag. 1.) Quoi qu'il en soit, Guillaume [illegible] janvier 1405, à Leyde, dont il confirme les [illegible] p. 2.). Dans les premières années de son [illegible] des Cabeliaux et des Hoekins excitèrent des [illegible] où périrent beaucoup de personnes. Guillaume [illegible] occupé à réduire le sire d'Arkel. L'on [illegible] trêve de trois ans avec lui pour aller au [illegible] frère, évêque de Liége, chassé par Henri [illegible]

de Bavière. Mais une victoire, gagnée sur le parti de Henri sous l'aide du duc de Bourgogne, assura à Jean la paisible jouissance de son évêché. L'an 1415, au mois de novembre (Van-Mieris, tom. IV, pag. 12), le sire d'Arkel est amené à la Haye, où Guillaume le fait renfermer. Guillaume marie, la même année, Jacqueline, sa fille unique, à Jean, duc de Brabant, qui devint, peu de tems après, dauphin. La mort prématurée ravit cet époux à la princesse, le 3 avril 1417 (n. st.); elle revient auprès de son père, qui, dès le 15 août 1416, l'avait fait reconnaître par les états pour son unique héritière. L'empereur Sigismond ayant envoyé des ambassadeurs aux Frisons pour leur faire des propositions et en obtenir un subside, Guillaume leur écrivit, le 30 avril 1417, pour leur défendre de rien payer à l'empereur, attendu que les comtes de Hollande ne devaient à l'empire que l'hommage pour la Frise. C'est le dernier trait de sa vie. Il mourut, le 22 mai de la même année, à Dordrecht. Ce comte avait épousé, l'an 1385, MARGUERITE, fille de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, qui lui survécut longtems. Guillaume, dans ses diplômes, prenait les titres de comte palatin du Rhin et de duc de Bavière. (*Voy.* Guillaume IV, *comte de Hainaut*, et Jean V, *évêque de Liége*.)

JACQUELINE.

1417. JACQUELINE, fille de Guillaume VI et de Marguerite de Bourgogne, et veuve du dauphin Jean, fils du roi Charles VI, fut inaugurée comtesse de Hollande, après la mort de son père, à l'âge de seize ans. Le dauphin, son époux, étant décédé, le roi Charles VI lui avait accordé, le 14 avril 1417, la jouissance du comté de Ponthieu et de la pairie de Mortagne, à la réserve du château, de la ville et du port du Crotoy, dont elle portait encore le titre dans un acte du 14 mars 1434. (Van-Mieris, t. IV, p. 1032.) Jean de Bavière, son oncle, quitte l'évêché de Liége dans la vue de l'épouser. Ses tentatives furent inutiles. Jacqueline, suivant les dernières volontés de son père, avait promis sa main à Jean IV, duc de Brabant, et voulait tenir cet engagement. Jean de Bavière, frustré de ses espérances, cherche à dépouiller sa nièce. Il obtient de l'empereur Sigismond, en lui demandant pour épouse sa fille Elisabeth, des lettres d'investiture, portant qu'au défaut d'héritiers directs, Jean reçoit comme fiefs masculins de l'empire les états de Guillaume, son frère, usurpés par Jacqueline et par Jean, fils d'Antoine de Bourgogne. Jean de Bavière prit aussitôt le titre de comte. Les Cabeliaux entrent dans son parti et le font inaugurer, le 23 juin 1418, à Dordrecht. Jacqueline était alors

mariée, dès le 4 avril 1418, au duc de [illegible]
teste et son époux, étant venus assiéger [illegible]
Dordrecht, sont obligés de se retirer [illegible]
fort inutiles. Encouragé par ses succès [illegible]
ses vues sur Roterdam, qu'il surprend [illegible]
Le duc de Bourgogne s'étant alors porté [illegible]
entre en négociation; et, le 13 février 14[illegible]
conclut avec sa nièce un traité de paix, par [illegible]
pour héritier présomptif et lieutenant de [illegible]
qu'elle vienne à mourir sans enfants. [illegible]
plus, le 21 avril de l'année suivante, [illegible]
une convention par laquelle celui-ci lui [illegible]
de douze ans, la Hollande, la Zéelande et [illegible]
la somme de quatre-vingt-quatre mille [illegible]
de quatre-vingt-dix mille couronnes de [illegible]
il fut dit entre eux que si avant la Saint-Jacq[illegible]
queline ne scellait point ce contrat, [illegible]
mille couronnes à Jean de Bavière. Le [illegible]
jour ces actes aux états du pays avec injonc[illegible]
mage au Bavarois. (Van-Mieris, t. IV, pag[illegible]
Mais la conduite despotique de ce [illegible]
lui plusieurs villes qui se réunissent pour lui [illegible]
La Hollande tombe dans une espèce d'anarchie [illegible]
retenue en Brabant, sollicite en vain son [illegible]
rentrer en possession de ses états. Les refus [illegible]
chalance et le changement qu'il fait dans la [illegible]
princesse, la dégoûtent de sa personne. Elle [illegible]
obtient de l'antipape Benoît XIII, au [illegible]
cassation de son mariage, et épouse, l'an 14[illegible]
duc de Glocester, frère du roi Henri V. Elle [illegible]
avec ce prince au mois d'octobre de la même [illegible]
quelques secours du parlement d'Angleterre, [illegible]
en Hainaut, où ils s'emparèrent de toutes [illegible]
de celle de Halle. Philippe, duc de Bourgo[illegible]
cependant à venger l'outrage fait au duc [illegible]
cousin. Il y eut des défis réciproques entre [illegible]
Glocester. Mais celui-ci, voyant le parti [illegible]
de jour en jour plus formidable, profita d'[illegible]
avec les Brabançons pour se sauver en Angleterre [illegible]
il parti, que les Brabançons fondirent sur [illegible]
queline, resserrée dans Bergues ou Mons, [illegible]
habitants au duc de Bourgogne, qui la [illegible]
pour y être gardée à vue. Elle y reste [illegible]
s'échappe ensuite, déguisée en homme, [illegible]
la mort de Jean de Bavière, arrivée à la Haye [illegible]

Son retour en Hollande releva le courage ou plutôt ranima la fureur des Hoekins, ses partisans, contre les Cabeliaux. Pour donner une idée des excès auxquels ils se livrèrent, on se contentera du trait suivant. Albert Beiling les avait long-temps arrêtés par sa valeur devant le château de Schoonhoven, dont à la fin ils s'étaient rendus maîtres. Pour se venger de sa brave défense, ils le condamnèrent à être enterré vif. Beiling demande un mois de délai pour mettre ordre à ses affaires. Il l'obtient sous promesse de se représenter dans ce terme. Le nouveau Régulus tient parole, et ses ennemis, sans être touchés de sa probité, lui firent subir le supplice auquel ils l'avaient condamné. (Dujardin.) Jacqueline ne mit pas plus de modération dans son ressentiment; ce qui lui fit perdre le fruit de quelques avantages qu'elle remporta. L'an 1428, le duc de Bourgogne, maître de toutes les places de Hollande, à la réserve de trois qui n'étaient pas éloignées de se rendre, obligea Jacqueline, par traité du 3 juillet, à le reconnaître pour son ruward ou lieutenant durant sa vie, et pour son héritier après sa mort, en lui faisant promettre de ne point se remarier sans son consentement.

Jean, duc de Brabant, était mort pour lors; et le mariage de Jacqueline avec le duc de Glocester avait été cassé par le pape Martin V. L'an 1432, cette princesse, lasse d'être dominée, pour ne pas dire opprimée, par le duc de Bourgogne, qui fournissait très-mesquinement à l'entretien de sa maison, épousa en secret François de Borselen, stadhoudes de Hollande. Le duc, informé de cette alliance, fait arrêter Borselen, l'envoie prisonnier au château de Rupelmonde, et le condamne à mort. Jacqueline, pour lui sauver la vie, cède, en 1433, ses états au duc. Le traité, conclu par la médiation du comte de Meurs, fut ratifié par les états de Hollande, de Zélande, de Frise et de Hainaut. Jacqueline, réduite à la condition privée, se retira dans le château de Teilingen, dans le Rhinland, où elle finit ses jours, le 8 octobre 1436, à l'âge de trente-six ans. Son corps fut porté à la Haye. Borselen, son époux, que le duc de Bourgogne avait fait comte d'Ostrevant pour sa vie et chevalier de la Toison-d'Or, prolongea sa carrière jusqu'en 1470. Sous le règne de Jacqueline, en 1421, la mer, ayant rompu les digues de Hollande, submergea, aux environs de Dordrecht, un grand nombre de villages, dont plusieurs étaient de trois à quatre mille habitants. (*Voy.* Jean, *duc de Brabant*, et pour la suite des *comtes de Hollande*, Philippe le Bon, *duc de Bourgogne*, et ses successeurs.)

CHRONOLOGIE HISTO

DES

GOUVERNEURS ET GOUVE

DES PAYS-BAS.

Cette vaste contrée, qui faisait autrefois [illegible] Belgique et qu'on nomme aujourd'hui les [illegible] posée de dix-sept provinces situées entre [illegible] et la mer du Nord. Ce sont les duchés de Brabant, de Luxembourg et de Gueldre, le marquisat [illegible] comtés de Flandre, d'Artois, de Hainaut, [illegible] Zélande, de Namur et de Zutphen, les seigneu[illegible] de Malines, d'Utrecht, d'Over-Yssel et de [illegible] provinces étant tombées de la maison de Bou[illegible] d'Autriche, furent régies sous la dépendance [illegible] par les gouverneurs et gouvernantes qui suivent.

ADOLFE DE CLEVES.

Adolfe de Clèves, seigneur de Ravenst[illegible] la Toison-d'Or, chargé du gouvernement des [illegible] cet emploi jusqu'au mariage de Marie de Bou[illegible] milien, célébré le 18 ou le 20 août 1477.

ENGILBERT DE NASSAU.

Engilbert, comte de Nassau, fut nom[illegible] ment des Pays-Bas par Maximilien, lorsque [illegible]

en Allemagne pour y être couronné roi des Romains l'an 1485. Son gouvernement cessa dans le mois de juin 1486, au retour de Maximilien.

ALBERT DE SAXE.

ALBERT, duc de Saxe, succéda au gouvernement des Pays-Bas, l'an 1489, après le départ de Maximilien et de l'empereur Frédéric, son père pour l'Allemagne, et se démit de cette charge, en 1494, lorsque Philippe le Beau, âgé d'environ dix-sept ans, prit possession de ses états. Il mourut près d'Emden, en Frise, l'an 1500.

GUILLAUME DE CROI.

Philippe le Beau, premier du nom, roi d'Espagne, fils de Maximilien, partant pour l'Espagne, nomma, l'an 1505, pour gouverneur des Pays-Bas, pendant son absence, GUILLAUME DE CROÏ, marquis d'Arschot, qui mourut à Worms, en 1521.

MARGUERITE D'AUTRICHE.

1507. MARGUERITE I D'AUTRICHE, fille de l'empereur Maximilien, fut nommée par son père, à l'âge de vingt-sept ans, gouvernante des Pays-Bas pendant la minorité de Charles, son neveu, petit-fils et héritier de ce prince. Dès l'âge de trois ans, elle avait été fiancée au dauphin Charles, fils du roi Louis XI, par Maximilien, ou plutôt par le sénat de Gand, dont ce prince était alors obligé de recevoir la loi. Devenu roi de France, le dauphin Charles renvoya, l'an 1493, Marguerite à son père, pour épouser l'héritière de Bretagne. La princesse fut dédommagée de ce revers par le mariage qu'elle contracta, l'an 1496, avec l'infant Jean d'Aragon, à qui les couronnes d'Espagne étaient destinées. Mais la mort lui ravit cet époux la même année. S'étant remariée, l'an 1501, avec Philibert II, duc de Savoie, elle devint encore veuve, sans enfants, l'an 1504, après quoi elle retourna en Allemagne, auprès de son père, qui lui donna, en 1507, le gouvernement des Pays-Bas. Marguerite déploya dans ce poste les ressources d'un génie fécond et élevé. Mais l'occasion où elle fit l'usage le plus heureux de ses talents politiques, ce fut au congrès de Cambrai, tenu l'an 1508. La princesse, avec le cardinal d'Amboise, conduisit les opérations de cette assemblée avec tant d'habileté, que les autres plénipotentiaires ne purent ni se méfier d'eux ni les contrecarrer. Cependant elle n'avait pas toujours été d'accord avec le prélat. Elle disait

souvent, depuis, qu'elle ne comprenait [illegible] conférences, le cardinal et elle ne s'[illegible] aux cheveux.

Charles, son neveu, l'en [illegible] la confirma dans le gouvernement des Pays-[illegible] dont elle usa, l'an 1528, pour rompre l'alliance des Anglais, mérite d'être remarquée. Cette [illegible] eût cessé le commerce de l'Angleterre [illegible] occasiona dans Londres une émeute excitée [illegible] Marguerite profita de la circonstance pour [illegible] Henri VIII à rouvrir les débouchés de ses [illegible] traité de neutralité avec les états qu'elle gou[illegible] elle se trouva dans la nécessité de leur faire des [illegible] gent, et elle les motiva si bien que presque [illegible] trouva de refus. Elle permettait aux villes de [illegible] elle, et venait toujours à bout de leur persuader [illegible] naient de plein gré ce qu'elle extorquait. Cette [illegible] ses jours à Malines, le 27 novembre 1529, [illegible] verné les Pays-Bas, avec autant de prudence [illegible] Son corps fut porté au couvent des Augustins [illegible] de Bourg en Bresse, pour y être inhumé. [illegible] Pays-Bas furent quelque tems gouvernés par [illegible] de Lalaing, chevalier de la Toison-d'Or.

MARIE D'AUTRICHE.

1531. Marie, sœur de Charles-Quint et [illegible] roi de Hongrie, fut nommée par son frère, étant [illegible] pour remplacer Marguerite sa tante, dans le [illegible] Pays-Bas. Elle vit, sans être effrayée, la [illegible] ment menacée par les rois de Danemarck [illegible] tien III, et prit les mesures nécessaires pour [illegible] leur résister en cas d'une guerre qui n'eut pas [illegible] Anabaptistes, la plus fanatique et la plus [illegible] mais existé, lui donna plus d'exercice. Jean [illegible] chef, qui se qualifiait roi de la nouvelle [illegible] rendu maître de Munster, envoyait de la [illegible] sa doctrine, les armes à la main, dans la [illegible] vinces voisines. Le nombre des prosélytes [illegible] gouvernante, qui publia contre eux, l'an [illegible] sanglant. La rigueur des exécutions qui en [illegible] disparaître du pays ces sectaires forcenés [illegible] réfugièrent en Angleterre. Jean de Leyde [illegible] un siége dans Munster, où il faisait, au [illegible] la famine, la plus vigoureuse défense. Mais [illegible]

de l'un de ses capitaines le livra aux assiégeants, qui lui firent expier ses forfaits, ainsi qu'aux principaux de ses compagnons, dans d'affreux supplices, le 2 janvier 1536. (*Hist. des Anab.*, p. 48; Dujardin, t. IV, p. 507.)

Un impôt, établi par la gouvernante, ayant soulevé la ville de Gand, Charles-Quint passa d'Espagne en Flandre, l'an 1540, en traversant la France, pour réduire les rebelles. Son arrivée fut terrible; non content de supprimer les priviléges des Gantais, il contraignit leurs chefs de lui demander pardon à genoux, la corde au cou.

Charles ayant fait venir, l'an 1549, d'Espagne dans les Pays-Bas, Philippe, son fils, la gouvernante accompagna le jeune prince dans toutes les provinces, où il fut reçu avec la plus grande pompe. Mais l'indifférence et la gravité repoussante de Philippe commença dès lors à lui aliéner les cœurs des Flamands. Charles, après avoir confirmé la gouvernante dans son emploi, dont elle voulait se démettre, réunit, par un édit, les dix-sept provinces des Pays-Bas. Ce prince, dans la grande assemblée de Bruxelles, ayant résigné, l'an 1555, ses états héréditaires à Philippe, Marie remit en même tems son gouvernement aux pieds de son frère. Elle partit ensuite pour l'Espagne où elle mourut, l'an 1558, peu de jours après Charles-Quint, et fut inhumée à Burgos. C'est elle qui a donné le nom à la ville de Marienbourg, située à deux lieues de Philippeville, ainsi appelée du nom de Philippe II, et à même distance de Charlemont, bâti par Charles-Quint.

EMMANUEL PHILIBERT.

Emmanuel Philibert, duc de Savoie, dépouillé de ses états par les Français, fut nommé gouverneur ou stathouder-général des Pays-Bas, après la démission de Marie. Mais, ayant recouvré son duché, l'an 1559, par la paix de Câteau-Cambresis, il remit son gouvernement au roi Philippe II, qui lui substitua, étant sur les lieux.

MARGUERITE D'AUTRICHE.

Marguerite II, sa sœur, fille naturelle de Charles-Quint, et veuve en secondes noces d'Octave Farnèse, duc de Parme, à laquelle il donna pour principal ministre Antoine Perrenot, de Granvelle, évêque d'Arras. La duchesse établit sa résidence à Bruxelles. Philippe, avant de quitter les Pays-Bas, y renouvela les édits sanglants publiés par Charles-Quint, contre les Protestants qui se multipliaient de jour en jour, et établit, pour les

rechercher, un tribunal sur le modèle de l'Inq[illegible] de plus, après s'être concerté avec le pape Paul [illegible] veaux évêchés, lesquels, ajoutés au cinq anciens [illegible] nombre de dix-sept, et de ceux-ci trois furent [illegible] métropolitains, savoir, Cambrai, Utrecht et [illegible] velle, déjà revêtu de la pourpre romaine, fut [illegible] nier, dont il prit possession le 21 décembre 15[illegible] *noa.*)

Philippe s'embarque, le 8 août 1559, pour [illegible] sant les Pays-Bas dans la plus grande agitation [illegible] guerre avec laquelle Granvelle fit exécuter les [illegible] les hérétiques, menaçait d'une révolution prochaine [illegible] nante en avertit le roi son frère par une lettre [illegible] ces. Mais enfin, sur les plaintes multipliées des [illegible] il se vit contraint, l'an 1563, de congédier ce[illegible] retraite, dit le cardinal Bentivoglio, Guillaume [illegible] range, chef des mécontents, et ses adhérents, [illegible] le sujet de leurs plaintes que la volonté de se [illegible] d'établir la liberté de conscience, ils trouvèrent [illegible] tance de la gouvernante à leurs vues de nouveau[illegible] murmures.

L'an 1566, irrités des ordres donnés par la [illegible] publication du concile de Trente, ils forment [illegible] confédération qui jette l'effroi dans son [illegible] » rien, madame, lui dit le comte de Barlemont, [illegible] » gueux ». Cette qualification, rapportée aux co[illegible] vint pour eux un sujet de plaisanterie et un [illegible] ment.

FERDINAND ALVAREZ DE TOLE[illegible]

L'an 1567, le duc D'ALBE (Ferdinand Alvarez [illegible] arrive d'Espagne, le 16 août, à Bruxelles avec [illegible] lissime, et repaud, dès qu'il paraît, la terreur [illegible] Bas. Le *tribunal des troubles*, dont l'érection fut [illegible] ouvrage, sévit avec cruauté contre les sectaires et [illegible] teurs. La gouvernante, se voyant sans autorité [illegible] cembre, pour l'Italie, après avoir fait, par une [illegible] aux états. Le duc avait apporté d'Espagne une [illegible] pour Guillaume, prince d'Orange, qu'il regardait [illegible] plus capable de traverser le despotisme qu'il [illegible] Pour le braver, il fait enlever Philippe-Guill[illegible] aîné, de l'école de Louvain, où il le fa[illegible] prince alors, âgé de treize ans, et l'envoie [illegible] en Espagne, où il resta prisonnier l'espace [illegible]

Le motif ou le prétexte de cet enlèvement était la crainte que Philippe-Guillaume, filleul du monarque espagnol, ne se laissât corrompre par les erreurs qui infectaient les Pays-Bas. Les haineux des comtes d'Egmond et de Hornes avec le père, les rendant suspects au duc, il les fit arrêter, l'an 1567, et conduire au château de Gand, d'où, ayant été amenés, l'année suivante, à Bruxelles, ils furent livrés au tribunal des troubles, qui les condamna, le 4 juin, à perdre la tête; ce qui fut exécuté le lendemain. Ils étaient néanmoins catholiques, du moins le premier, et n'avaient pas imité le prince d'Orange, qui, le 5 avril de l'an 1567, s'était déclaré hautement pour le calvinisme par un écrit daté de Dillenbourg. Celui-ci, à la vue d'autres exécutions semblables des premiers de l'état, ordonnées par ce tribunal, crut devoir prendre ses sûretés en arborant l'étendard de la révolte. Le duc triompha de ses premiers efforts. Huit mille artisans, effrayés des recherches qu'on faisait des hérétiques, s'expatrient et passent en Angleterre, où ils apportent l'art des manufactures de draps en laine.

Les armes du prince rebelle reprennent le dessus. Le duc achève d'irriter les peuples par l'établissement du dixième. Les villes, à l'envi, se donnent à Guillaume. La défection fut si rapide, que l'évêque de Namur, écrivant à l'ancienne gouvernante, lui disait : « Il semble que le duc d'Albe ne s'est opi-» niâtré à lever le dixième que pour acquérir des principautés » à Guillaume ».

Mais la fortune ayant tourné le dos à ce prince, il se voit contraint, faute d'argent, d'abandonner ses conquêtes de Brabant. Frédéric, fils aîné du duc d'Albe, s'étant rendu maître de Naarden, son lieutenant assemble les habitants dans l'église, sous prétexte d'y prêter un nouveau serment, et les y fait tous périr dans les flammes ou par le fer. Même perfidie à l'égard de ceux de Harlem. Philippe, malgré l'austérité de son caractère, ne peut approuver la dureté mal-adroite du duc d'Albe. Une victoire complète, remportée en mer, l'an 1573, sur ce général, à la suite d'autres avantages considérables des confédérés, détermine le monarque à le rappeler. Il part en se vantant d'avoir fait périr par la main des bourreaux, dix-huit mille six cents hérétiques ou rebelles, et laisse un monument de son orgueil, que son successeur fit détruire (1).

(1) C'était une statue de bronze qu'il s'était érigée lui-même dans la place de la citadelle d'Anvers. Elle le représentait armé de toutes pièces, la tête nue, tenant d'une main le bâton de commandement, étendant l'autre sur la ville, comme pour la menacer. Sous les pieds

DON LOUIS DE REQUESENS DE [illegible]

Don Louis de Requesens de Cuniga, [illegible] de Castille, envoyé pour succéder au duc [illegible] Bruxelles le 17 novembre 1573. Ses caresses [illegible] son caractère ne peuvent ramener les esprits [illegible] ulcérés. Quelques incendies, arrivés dans les [illegible] dérés, donnent prétexte à des soupçons contre [illegible] On ne peut imaginer les tourments que les [illegible] subir à ceux qui tombèrent entre leurs mains [illegible] tisme était inexorable de part et d'autre. Après [illegible] lités réciproques, Requesens meurt, le [illegible] Bruxelles. Les Pays-Bas se trouvant alors sans [illegible] partis s'y former, celui du prince d'Orange, qui [illegible] voir en Hollande et en Zéelande (c'était le parti [illegible] celui des Flamands, irrités de la suppression de [illegible] ordonnée pour punir une partie révoltée de [illegible] eux qui dominaient dans le conseil-d'état) [illegible] gnols, qui, étant tous soldats et n'étant pas [illegible] sirent un général, ravagèrent les campagnes et [illegible] villes.

DON JUAN D'AUTRICHE.

L'an 1576. Don Juan d'Autriche, frère natu[illegible] II, célèbre par la grande victoire qu'il avait [illegible] 1571, sur les Turcs à Lépante et par la prise de [illegible] en 1573, fut donné pour successeur à Requesens [illegible] avait donné plein pouvoir de traiter avec les Pays-[illegible] conditions; la première, qu'on n'y souffrirait que [illegible] catholique; la seconde, qu'on promettrait d'y ma[illegible] veraineté du roi. Il rend publiques à son arrivée ces [illegible]

étaient les images de la rebellion et de l'hérésie, acc[illegible] divers symboles. Sur la base on lisait cette inscription [illegible] initiales :

F. A. A. T. A. D. PH. II. H. A. B. P. Q. E. S. R. P. [illegible] P. F. R. O. M. F. P.

Ce qui signifiait :

Ferdinando Alvarès à Toledo, Albæ Duci, Philippi [illegible] apud Belgas præfecto, quòd extinctâ seditione, rebellione procuratâ, justitiâ cultâ, provinciarum pacem firmare [illegible] dictro fidelissimo positum.

pacifiques. Mais on apprend, dans le même tems, le sac d'Anvers, cette ville la plus opulente du monde, dont les Espagnols s'étant rendus maîtres le 4 novembre, non contents de la piller, y commirent les plus grandes horreurs. *Pacification de Gand*, faite le 8 du même mois, entre les états des provinces et le prince d'Orange par des commissaires qu'on avait nommés de part et d'autre. Elle portait, entr'autres articles, une ligue pour chasser les étrangers et sur tout les Espagnols, et une promesse de s'en rapporter à ce qui serait décidé par les états-généraux. Don Juan, pressé d'accéder à ce traité, qui fut approuvé par l'université de Louvain, n'ose le refuser. Mais il retient à son service, sous divers prétextes, les troupes espagnoles. Ainsi la guerre civile continue.

L'an 1577, des seigneurs, jaloux de la puissance du prince d'Orange, appellent d'Allemagne l'archiduc Mathias pour la contre-balancer. Mais Guillaume, plus adroit que lui, ne lui laissa que les fonctions de subalterne et de lieutenant, ce qui fit appeler Mathias, par les Espagnols, *le greffier du prince d'Orange*. L'an 1578, don Juan, renforcé pas des volontaires français et par des troupes italiennes et espagnoles que lui avait amenées Alexandre Farnèse, prince de Parme, défait, sur la fin de janvier, à Gemblours, celles des rebelles, et se rend maître de plusieurs places. Mais une fièvre maligne emporte ce héros le 7 octobre suivant, à l'âge de trente-deux ans, dans son camp, près de Namur. Il avait, dit un historien, du feu et de la douceur dans les yeux, de la finesse et de la pénétration dans l'esprit, de la dignité et de l'agrément dans les manières, de la franchise et de la générosité dans les procédés..... Il était fier à l'égard des grands, affable avec les soldats, libéral pour ses courtisans, homme de parole envers tout le monde. (*Voy.* Philippe II, *roi d'Espagne.*)

ALEXANDRE FARNÈSE.

1578. Alexandre Farnèse, prince de Parme, remplace, dans le gouvernement des Pays-Bas, don Juan, son oncle, qui l'avait désigné lui-même pour son successeur dans ses derniers moments où il l'avait assisté. Ce prince n'était pas moins digne de ce choix par son mérite que par sa naissance. « Il égalait don » Juan dans l'art militaire, et le surpassait dans la science po- » litique, dans l'art de gagner les cœurs, d'inspirer de la con- » fiance et d'employer à propos les promesses et les menaces ». (Cérisier.) Il était déjà célèbre par la victoire qu'il avait remportée avec don Juan sur les Turcs, en 1571, à la bataille de Lépante. Fier de ce succès, il avait fait peindre sur ses éten-

dards, en arrivant dans les Pays-Bas, une [illegible] vise : *In hoc signo vici Turcos*, *in hoc* [illegible] du repos, et ardent, mais avec prudence, [illegible] il n'oublia rien pour justifier cette fortune [illegible] buta par quelques conquêtes qu'il fit les armes [illegible] en fin de plus importantes par la voie de la [illegible] ment à l'obéissance l'Artois, le Hainaut [illegible]

François, duc d'Anjou, était dans les Pays-[illegible] rance d'en obtenir la souveraineté l'avait [illegible] bataille de Gemblours. Mais l'ascendant que [illegible] prince d'Orange, l'engagea à quitter ce [illegible] pour retourner en France. Ce fut en vain que [illegible] les états lui offrirent d'ériger sa statue à Bruxelles [illegible] marque du cas singulier qu'ils faisaient de [illegible]

LA HOLLANDE,

OU LES SEPT PROVINCES-UNIES EN [illegible]

AVEC LES GOUVERNEURS DES PAYS-BAS, A[illegible]

GUILLAUME DE NASSAU.

Jusqu'alors les rebelles avaient continué de [illegible] roi d'Espagne à la tête de leurs ordonnances [illegible] moins quelque formalité. Mais enfin le prince [illegible] si bien sentir l'inconséquence de cette conduite, [illegible] assemblés à Utrecht, ils y dressèrent, le [illegible] fameux acte nommé *l'Union d'Utrecht*, qu'on [illegible] le fondement de la république des Provinces-Unies.

---

(1) « Cette union, dit un historien, [illegible] » puissances qui se liguent pour leur sûreté [illegible] » souveraineté ni leurs droits. Chaque province [illegible] » une république indépendante, composée [illegible] » même république qui n'a qu'un seul et [illegible] » généraux, composés de députés de toutes les [illegible] » dération, représentent la majesté de l'état : [illegible] » les maîtres ni les arbitres; ils ne peuvent rien [illegible] » sentement des états de chaque province, qui [illegible] » donner qu'après avoir obtenu celui des villes [illegible] » térieur éblouissant de la souveraineté [illegible] » raux, et l'autorité réelle et législative dans [illegible]

un chef à la république, et GUILLAUME, prince d'Orange, dont toutes les démarches tendaient depuis vingt ans à cette dignité, l'obtint, par un choix unanime, sous le titre de stathouder (1) ou de gouverneur-général; titre dont il jouissait déjà depuis vingt ans dans les provinces de Hollande et de Zéelande. Outre le stathoudérat, Guillaume fut revêtu des charges de capitaine et amiral général, qui lui donnaient le commandement en chef des armées et des flottes de la république, avec la disposition de tous les emplois qui en dépendaient.

Le roi d'Espagne, ayant vainement épuisé les plus odieux moyens pour se défaire du prince d'Orange, met sa tête à prix par un manifeste du 15 mars 1580 : Guillaume y répondit par un autre qui augmenta le nombre de ses partisans. Les états, assemblés l'année suivante à la Haye, renoncent solennellement, le 26 juillet, à l'obéissance du roi d'Espagne, et le déclarent déchu de toute autorité dans les Pays-Bas. (Dujardin, tom. V, pag. 557-561; Cérisier, tom. III, pag. 457.)

Cependant le prince d'Orange, prévoyant qu'une guerre défensive, à laquelle il se trouvait réduit, n'aurait pas de fin, avait persuadé aux états-généraux de rappeler le duc d'Anjou, comme un prince capable, avec les forces qu'on lui supposait assez légèrement, d'attaquer les Espagnols et de les chasser des Pays-Bas. Le duc, après avoir fait au Plessis-les-Tours ses conven-

---

» vrai que chaque province s'est sagement dépouillée du droit de » faire la guerre et la paix, et de conclure des alliances particulières; » mais on s'est trompé en accordant la voix négative à chaque ville; » si les deux tiers pouvaient conclure pour tout le corps, le gouver- » nement en serait plus sûr et plus fort. Ce sont les provinces qui » envoient les députés à l'assemblée générale; et celle-ci en envoie » autant qu'elle juge à propos; cette liberté ne peut pas entraîner » d'inconvénient, parce que les affaires s'y règlent, non par les suf- » frages des personnes, mais par ceux des provinces. » *Hist. du Stathoudérat*, tome I, page 91.)

(1) Cette dignité renfermait les plus brillantes prérogatives. « Les » plus flatteuses, dit le même écrivain, étaient, 1°. d'accorder grâce » aux criminels; 2°. d'être président de toutes les cours de justice, et » de faire mettre son nom à la tête de tous leurs jugements; 3°. de » choisir les magistrats des villes sur quelques sujets qu'on lui présen- » tait; dans plus d'un lieu il avait même la disposition entière des » charges; 4°. d'envoyer en son nom, et pour ses intérêts, des plénipo- » tentiaires dans les cours étrangères, et de donner audience par- » ticulière aux ambassadeurs des puissances étrangères auprès des états- » généraux; 5°. de procurer l'exécution des décrets portés par la répu- » blique; 6°. d'être arbitre des différents qui survenaient entre les » communautés, les villes ou les provinces. » (*Ibid.*, page 96.)

tions avec les députés des états, [illegible] prince de Parme tenait assiégé depuis [illegible] Angleterre dans l'espérance d'y épouser la [illegible] par cette princesse, il la quitte, et, [illegible] vrier 1582, à Flessingue, il est inauguré [illegible] 19 du même mois, à Anvers; s'étant rendu [illegible] il y est proclamé comte de Flandre. Mais [illegible] échoué dans le projet qu'il avait formé de se [illegible] d'Anvers, indépendamment des états, il [illegible] et renonce, le 28 juin, aux Pays-Bas. Il [illegible] continuait, cependant, ses conquêtes. Elle [illegible] 1584, par celle qu'il fit d'Ypres, le 8 avril [illegible] siége, et celle de Bruges, qui se rendit le [illegible] prince d'Orange se préparait à le repousser [illegible] assassiné, l'an 1584, à l'âge de cinquante [illegible] juillet, de trois coups de pistolet, à Delft, [illegible] rards, franc-comtois de Villafans (et non [illegible] *les princes d'Orange.*)

MAURICE DE NASSAU.

1584. Maurice de Nassau, second fils [illegible] prince d'Orange, lui succède, à l'âge de dix-[illegible] la confiance des états-généraux, sans aucun [illegible] aucun pouvoir déterminé. Les Gantais, [illegible] succès du prince de Parme, se donnent à [illegible] de septembre. Leur défection est suivie de [illegible] toute la Flandre, à l'exception d'Ostende [illegible] prince de Parme travaille à soumettre Anvers [illegible] cette ville, il fait élever deux forts dans son [illegible] plus construire sur l'Escaut, entre les deux [illegible] bateaux, qui fut achevé dans le printemps [illegible] Un ingénieur italien, nommé Giannelli, [illegible] entreprit de détruire cet ouvrage par le moyen [illegible] brûlots qu'on a depuis nommés *machines infernales*; [illegible] premier brûlot fut presque nul, parce que [illegible] avant qu'il eut atteint le pont : mais celle [illegible] violente, qu'à trois lieues à la ronde, la [illegible] l'Escaut franchit ses bords avec impétuosité [illegible] de cinq cents spectateurs, enlevés et déchirés [illegible] tombèrent par lambeaux. Anvers se rend [illegible] bout d'un an de siége; après avoir vu [illegible] d'autres places, rentrer sous l'obéissance [illegible] décembre suivant, le comte de Leycester [illegible] Zélande, et, le premier février 1586, il est [illegible]

[illegible] par les états de Hollande, de Zélande, de Frise et de Gueldre. Il fit quelques conquêtes, mais qui ne contrebalancèrent pas celles du Parmesan. La perte de Deventer, que Sonnoy, son lieutenant, laissa prendre le 29 janvier 1587, [illegible] contre lui les états, qui transportèrent au prince Maurice le commandement militaire. La perte de l'Ecluse, que le [illegible] emporta le 4 août suivant, [illegible] encore imputés à Leycester, qui prend le parti de retourner à Angleterre, au mois de décembre de la même année.

Maurice, dont les absences fréquentes d'Alexandre Farnèse, prince duc de Parme, favorisaient les armes, soumet plusieurs places aux états, dans le cours des années 1590 et 1591. Nimègue, sommée dans celle-ci de se rendre, répond par des railleries, et se trouve enfin réduite, le 22 octobre, à capituler.

Le duc de Parme, qui avait demandé plusieurs fois son rappel, à raison de ses infirmités, termine ses jours le 3 décembre 1592, dans la ville d'Arras, étant en route pour se rendre à Paris. La mort de ce héros laissa un libre champ aux projets et à la valeur de Maurice. (Voy. *les ducs de Parme.*)

PIERRE-ERNEST.

1592. PIERRE-ERNEST, comte de Mansfeldt, que le duc de Parme avait nommé pour son successeur, le remplace effectivement. Mais Philippe II lui donna pour conseil le comte de Fuentes et don Estevan d'Ibarra, qui partagèrent l'autorité avec lui. Son gouvernement expira l'an 1594, et sa mort arriva l'an 1604.

En 1593, les états-généraux, après être restés six mois séparés, se rassemblèrent le 24 juin, et, depuis ce temps, leurs assemblées sont devenues sédentaires et perpétuelles.

ERNEST.

1594. L'archiduc ERNEST, frère de l'empereur Rodolphe, nommé gouverneur des Pays-Bas par le roi d'Espagne, arrive à Bruxelles le 6 janvier. La prise de la Fère, en Picardie, dont il se rendit maître sur les Français, par composition, le 19 mai 1594, est le seul exploit qui signala son gouvernement. Mais il ternit sa mémoire en apostant, sans succès à la vérité, des assassins pour faire périr le prince Maurice et d'autres chefs des confédérés. La débauche abrégea les jours de l'archiduc, qui mourut, le 21 février 1595, à Bruxelles, âgé de quarante-[illegible]

Maurice, après avoir échoué devant [illegible] trich, se dédommage sur Groningue, [illegible] 1594, et où il entra victorieux, le 24 juin, [illegible] tulation honorable. Depuis cette époque, la [illegible] fédération des Provinces-Unies est demeurée [illegible] ments près, le même [illegible] composaient alors, sont encore à présent [illegible] Gueldre, qui comprend le comté de Zutphen, [illegible] Hollande et de Zélande, les seigneuries d'Ou[illegible] d'Over-Yssel et de Groningue. Ce qu'elle [illegible] consiste en quelques places en Brabant et en [illegible] les plus considérables sont Bois-le-Duc, [illegible] l'Ecluse.

D. PEDRE HENRIQUES D'ALO[illegible]

1593. Le comte DE FUENTES (D. Pedre [illegible] vedo), successeur de l'archiduc Ernest, mec[illegible] en excluant de son conseil les Flamands [illegible] des Espagnols. Ayant fait d'inutiles propo[illegible] états-généraux, il entre en Picardie, prend [illegible] Cambrai, qui lui est rendu. Philippe le rappe[illegible] mourut à Milan en 1610.

ALBERT D'AUTRICHE

Le cardinal ALBERT D'AUTRICHE, [illegible] après avoir gouverné sagement le Portugal [illegible] Philippe II, roi d'Espagne, pour succéder au [illegible] dans le gouvernement des Pays-Bas, [illegible] 1596, à Bruxelles. Il ramenait avec lui [illegible] comte de Buren, fils aîné de Guillaume, [illegible] depuis vingt-huit ans prisonnier en Espagne. [illegible] raux ayant écrit à celui-ci pour le féliciter [illegible] il répondit par une lettre fort polie, qu'il n'[illegible] qui ne fut agréable aux deux partis. Mais il [illegible] était suspect aux Espagnols, à cause de la [illegible] confédérés, à cause de sa religion, il prit [illegible] mêler d'aucune affaire. Son caractère, [illegible] emporté. Etant prisonnier en Espagne, il [illegible] nêtre le capitaine qui le gardait, pour [illegible] lui de son père. (La Neuville, *Histoire de* [illegible] page 27.)

Albert, par le conseil et avec l'aide du [illegible] des plus fameux capitaines de son tems, [illegible]

Calais dont les habitants forcent le gouverneur Bidossan, de rendre la place, le 25 avril 1596, par capitulation. Ardres, que Rosne assiége ensuite, tombe au pouvoir des Espagnols le 20 mai suivant. Mais ce capitaine ne jouit pas long-tems de la gloire qu'il s'était acquise; car, au commencement de l'année, il fut tué au siége de Hulst, en Flandre, un des plus difficiles que les Espagnols eussent entrepris, et dont le succès lui est attribué par tous les historiens.

L'an 1597, au mois de janvier, le prince Maurice, après un combat donné près du château de Thonhout, au pays de Waes, où le comte de Varax, général espagnol, fut tué, se rend maître de cette place et revient à La Haye, avec les drapeaux ennemis.

La paix entre la France et l'Espagne ayant été conclue à Vervins le 2 mai 1598, le roi Philippe II, quatre jours après, transporte à l'infante CLAIRE-ISABELLE-EUGÉNIE, sa fille, âgée de trente-deux ans, par lettres datées de Madrid, la souveraineté des Pays-Bas, du comté de Charolais et de la Franche-Comté, et annonce en même tems le mariage projeté de cette princesse avec l'archiduc Albert qui avait quitté l'état ecclésiastique. L'infante aussitôt déclare son futur époux gouverneur des Pays-Bas, pendant son absence. Mais il est à remarquer que Philippe, par l'acte de la cessation qu'il fit à sa fille, réserva aux rois d'Espagne la suzeraineté des provinces qu'il lui abandonnait.

Albert ayant fait venir à Bruxelles, le cardinal André, fils de Ferdinand d'Autriche, comte de Tirol, le nomme son lieutenant, et part pour aller accomplir son mariage en Espagne. Ayant pris sa route par l'Allemagne, pour entrer en Italie, il apprend, sur les terres de Venise, la mort de Philippe II, arrivée le 13 septembre 1598. De là, il se rend, au printems de l'année suivante, en Espagne, où son mariage avec Isabelle se consomma, le 18 avril, à Valence. Cependant, l'Amiral Mendoza, général espagnol, travaillait à pénétrer dans la Hollande par le pays de Clèves. S'étant approché d'Orsoi sur le Rhin, il se rend maître de la place, en menaçant de faire pendre ceux qui la défendraient. Il force ensuite les villes de Rynberk, de Wesel, d'Emerick, de recevoir garnison, sans que Jean Guillaume, duc de Clèves, Berg et Juliers, prince imbécille, fasse aucun mouvement pour l'arrêter. Dans toutes ces places, Mendoza laissa des marques de sa barbarie. Le prince Maurice arrête bientôt ses progrès, et, par de savantes manœuvres, il sut mettre les Provinces-Unies à l'abri de ses incursions.

L'archiduc Albert, étant revenu avec son épouse dans les Pays-Bas au commencement de septembre 1599, envoie faire aux états-généraux des propositions de paix, qui sont rejetées,

La guerre recommence avec une [illegible] d'autre. Les armateurs de Nieuport [illegible] taient la désolation dans les Provinces [illegible] Maurice, avec une flotte de deux [illegible] de différentes grandeurs, va faire une [illegible] investit Nieuport le 1er. juin de l'an [illegible] vole au secours de la place, accompagné [illegible] vient, le 2 du mois suivant, à une action [illegible] encouragés par une harangue de l'archiduc [illegible] C'était l'avis des plus sages de l'armée de [illegible] incontinent bloquer Ostende pour en [illegible] nemi, et achever de réduire cette place [illegible] elle sentait déjà les premières atteintes. [illegible] des soldats enflés de la victoire qu'ils ven[illegible] ayant recommencé le combat dans le soir de [illegible] il fut défait avec perte de six mille homm[illegible] et de ses drapeaux (1). Maurice n'en fut [illegible] obligé de lever le siége de Nieuport, par la [illegible] habitants. (Sponde.)

Albert, à la sollicitation des Flamands, [illegible] prend le siége d'Ostende, et le commence [illegible] année. Toute l'Europe, en quelque sorte, [illegible] expédition. L'Italie, l'Espagne et la Flandre [illegible] l'attaque ; la France, l'Angleterre, l'Allemagne [illegible] fournissent des troupes et de l'argent pour [illegible]

(1) Avant cette seconde action, Maurice renvoya [illegible] avaient amené son armée en Flandre. *Mes amis*, [illegible] dais, *il faut passer sur le ventre à l'ennemi, ou [illegible] mer.* Du nombre des prisonniers que firent les [illegible] rante Mendoza : on eut bien de la peine à le [illegible] du soldat qui demandait sa mort, pour lui [illegible] sonniers qu'il avait fait égorger après le combat de [illegible] cruautés qu'il avait exercées dans le pays de Clèves [illegible] à qui ce général fut présenté, dit ironiquement [illegible] *quatre ans que M. l'Amirante d'Aragon désire de [illegible] tenant il y entrera sans coup férir.* Il fut conduit [illegible] den et de là à la Haye, où il resta prisonnier en [illegible] » ne devinerait jamais quelle fut l'occupation [illegible] » prison. On assure qu'il s'amusait à dresser [illegible] » avait donné le nom d'Albert à l'un, et celui [illegible] » Comme ce dernier battait toujours son [illegible] » gea leurs noms : mais quel fut son étonnement [illegible] » laissé reposer quelques jours, il vit le coq qui [illegible] » était toujours battu, vaincre sous le nom de [illegible] » portait alors le nom d'Albert ! Mendoza en [illegible] » nistres pour les Espagnols. » (Cérisier, tome IV, [illegible]

Le siége d'Ostende continuant avec vivacité de part et d'autre, Maurice, pour faire diversion, assiége Grave, dont il s'empare, le 19 septembre 1602 (1), malgré les efforts que Mendoza, quinze jours délivré par échange, fit pour secourir la place. Combat naval donné, le 21 mai 1603, à la vue d'Ostende. Frédéric Spinola, général des Espagnols, y périt en voyant la victoire rester aux Hollandais. Ambroise, son frère, le remplace. Ce grand capitaine eut la gloire de prendre Ostende le 19 (et non le 22) septembre 1604, après un siége de trois ans et trois mois, où les Espagnols perdirent quatre-vingt mille hommes, et les Hollandais soixante mille. Maurice se dédommage de cette perte par la prise de l'île de Cornet et de l'Ecluse. Les troupes espagnoles se révoltent faute de paie. L'archiduc, obligé de composer avec les séditieux, leur livre des otages, une place et de l'argent. Les pertes multipliées que les Hollandais font essuyer aux Espagnols dans les Indes, dispose enfin ceux-ci à la paix. Spinola se rend, l'an 1608, en Hollande, pour la négocier. Le président Jeannin s'y transporte pour le même objet, par ordre de Henri IV, roi de France. Mais les difficultés qui s'élèvent pour la religion et pour le commerce des Indes, ne permettent de conclure qu'une trève de douze ans, dont le traité fut signé à la Haye, le 9 avril 1609. La république des sept Provinces y est reconnue souveraine et indépendante, avec la liberté de commercer dans les deux Indes. Ce fut alors qu'elle revêtit du titre d'ambassadeur les agents qu'elle avait dans les différentes cours.

MAURICE DE NASSAU.

Maurice, dont on vient de parler, comte de Nassau et prince d'Orange, avait été l'un des plus ardents à traverser la conclusion de la trève, et ne s'était désisté qu'après avoir vu ses moyens détruits par Barneveld, avocat, ou grand pensionnaire de Hollande. Mais le prince, dont le jurisconsulte croisait les vues tendantes à la souveraineté, conçut, dès-lors contre

(1) C'est à l'an 1602 qu'on doit rapporter l'érection de la compagnie hollandaise des Indes orientales. « Le commerce était alors » entre les mains des particuliers : mais les états, s'étant aperçus des » inconvénients qui résultaient de cette liberté, résolurent, en 1602, » de réunir toutes les compagnies différentes qui se nuisaient sans » profit pour la patrie. Ils accordèrent à la nouvelle société un pri- » vilége exclusif de vingt ans, qui a été renouvelé jusqu'à nos jours. » (Dujardin, tome VI, page 449.)

lui, mais seulement dans il dut fit dépouiller [illegible] notre office.

Les Protestants de Hollande étaient [illegible] partis : l'un des Gomaristes, [illegible] leur maître, Gottar, [illegible] la doctrine de [illegible] nation et la grâce ; l'autre, des Arminiens, [illegible] nius, professeur à Leyde, dont la doctrine [illegible] gienne, s'est depuis identifiée avec le Sociniens. [illegible] déclare hautement pour les [illegible] pour les [illegible] Cette dispute de religion [illegible] leur qu'on y mêle de part et d'autre, [illegible] pour le terminer, fit assembler, en 1618, [illegible] des Protestants à Dordrecht, où y [illegible] Gomaristes, avec acharnement [illegible] refusant de se soumettre, firent d'inutiles [illegible] leur vint le nom de Remontrants. On [illegible] damnait leur doctrine ; on les poursuivit [illegible] et plusieurs furent obligés de s'expatrier [illegible] la persécution.

La perte de Barneveld étant résolue [illegible] arrêté l'an 1618, avec le célèbre Hugues [illegible] et Hogerbeets, pensionnaire de Leyde, [illegible] vingt-quatre commissaires, la plupart [illegible] les avait choisis, il est décapité le 13 mai [illegible] et Grotius furent ensuite condamnés à une [illegible] Mais le dernier eut le bonheur de s'évader [illegible] sa femme, le 22 mars 1621, du château de Loevestein où il était enfermé, après quoi il passa en France, où le [illegible] dont il était estimé, lui accorda une pension. Mais elle fut très-mal payée par la mauvaise [illegible] dinal de Richelieu, que Grotius ne flatta [illegible] tions. Obligé à force de dégoûts par ce [illegible]

(1) Cette année 1619 est l'époque de la fondation [illegible] l'île de Java, l'une des trois principales de la Sonde, [illegible] bâtirent au lieu où était auparavant Jacatra, [illegible] Bantan, et voulurent, dans le nom qu'ils lui donnaient, [illegible] celui des Bataves. En peu de tems, cette ville devint [illegible] les villes commerçantes du monde. Elle est la [illegible] dans les Indes et leur magasin général, le siége [illegible] résidence des tribunaux supérieurs.

L'année suivante, les Hollandais, au mois de [illegible] aux Portugais l'île d'Amboine, l'une des Molques [illegible] clous de girofles dont elle abonde, et qu'on ne [illegible] de ces îles dont ils se sont depuis rendus maîtres.

France, il retourna, l'an 1531, en Hollande, où il retrouva les mêmes ennemis. Sa tête y ayant été mise à prix, il se sauva en Suède, auprès de la reine Christine, qui le nomma son ambassadeur en France. Après y avoir exercé cette fonction l'espace d'une ans, il partit pour Stockholm, et quitta cette ville exprès pour revoir Delft, sa patrie. Mais il mourut sur la route à Rostock, le 28 août 1645, à l'âge de soixante-trois ans.

La trêve avec l'Espagne étant expirée le 10 avril 1621, l'archiduc Albert fit d'inutiles tentatives pour la proroger. On se prépare à la guerre de part et d'autre. Mais la mort enlève Albert, le 13 juillet de la même année, à Bruxelles, trois mois et demi après avoir ravi le roi Philippe III à l'Espagne. Il fut enterré à Sainte-Gudule de Bruxelles.

L'archiduchesse Isabelle, veuve d'Albert, quoiqu'elle eût pris le voile sacré, tint avec vigueur les rênes de l'administration. Spinola, qui la secondait parfaitement, attaque le château de Reide, dont le commandant, s'étant rendu à la première sommation, paya de sa tête cette lâcheté, le 22 septembre, par jugement des états. Juliers, que le vainqueur assiégea ensuite, fit une meilleure défense, et ne lui ouvrit ses portes qu'au commencement de février 1622. Don Louis de Velasco forme, au mois de juin suivant, l'investissement de Berg-op-Zoom. Maurice et Spinola s'approchent de la place, l'un pour la délivrer, l'autre pour la forcer. Le siége est levé au mois d'octobre, après divers assauts très-meurtriers.

On découvrit, l'an 1623, une conjuration formée par les intrigues d'un fougueux prédicant, nommé Henri Slatius, contre la vie du prince Maurice. Du nombre des conjurés qui furent arrêtés, était Rannier Groeneveld, second fils de Barneveld, dont le frère aîné, Stoutembourg, eut le bonheur de s'échapper par la fuite. La mère et la femme de Groeneveld étant allé se jeter aux pieds du prince pour demander sa grâce, « Quel motif, dit-il à la première, peut vous porter à faire » pour votre fils, ce que vous avez refusé de faire pour votre » mari? — Prince, répondit-elle, c'est que mon époux était » innocent, et que mon fils est coupable. » Cette réponse, nullement propre à fléchir Maurice, ne servit au contraire qu'à hâter son supplice. Il fut décapité, par sentence du magistrat, à la Haye, le 29 mars 1623. Slatius et deux autres conjurés subirent la même peine le 4 mai suivant. Nous ne parlons ici que des exécutions des principaux conjurés.

L'an 1624, après avoir menacé différentes places, Spinola tombe sur Breda, dont il commence le siége vers la fin d'août. Maurice, ayant tenté, sans succès, de secourir la place, fait

une entreprise également infructueuse [illegible] le 18 novembre suivant à la Haye, fort [illegible] pagne, il tomba dans une espèce de phthisie [illegible] beau le 23 (et non le 22) avril 1625 [illegible] ans. Maurice fut sans contredit le plus [illegible] tems; il en convenait modestement [illegible] Spinola était le second. Au jugement du [illegible] officier d'infanterie ne l'égala depuis les [illegible] la science de la guerre dans la lecture des [illegible] content de mettre à profit les inventions [illegible] lui-même. Ce fut dans son armée qu'on [illegible] mière fois, des lunettes à longue vue et [illegible] siéges. Ses vices n'étaient guère inférieurs [illegible] lités. On a vu, dans le supplice qu'il fit [illegible] au vertueux Barneveld, et dans la persécution aux Arminiens, jusqu'à quel excès d'inhumanité le porta. La lubricité de ses mœurs est [illegible] nombre des enfants qu'il eut sans avoir [illegible] marier.

FRÉDÉRIC-HENRI DE NASSAU.

Frédéric-Henri, frère puîné de Maurice, revêtu des charges de capitaine et d'amiral [illegible] après la mort de son frère, par leurs hautes [illegible] ainsi qu'on qualifiait les états-généraux des [illegible] depuis la trêve de 1609). Peu de jours [illegible] Hollande le nommèrent stathouder, à quoi [illegible] accédèrent, non sans avoir fait quelques [illegible] de Gueldre, ceux d'Utrecht et d'Over-Yssel [illegible] ensuite à cette élection; mais Groningue [illegible] ou le plat pays qui environne cette ville [illegible] Frise, reconnurent pour stathouder, Ernest [illegible] Diets. L'armée de Spinola était toujours [illegible] il avait converti le siége en blocus. Justin de [illegible] fendait la place, fut enfin obligé, malgré [illegible] par des volontaires qui lui étaient venus de [illegible] gleterre, de capituler le 2 juin 1625. Au [illegible] les états conclurent à la Haye une double [illegible] gleterre et le Danemarck, contre l'Espagne [illegible] hollandais, l'an 1628, firent essuyer à cette [illegible] à la hauteur de Cuba, en Amérique, une [illegible] par l'enlèvement de leur flotte, dont la [illegible] douze millions de florins. La mollesse [illegible] faute d'argent, se comportait dans la [illegible]

[illegible] le roi d'Espagne à le rappeler. Ce rappel favorisa les vues de Frédéric-Henri. Depuis long-tems il méditait le siége de Bois-le-Duc, l'une des plus fortes places du Brabant. L'archiduchesse gouvernante, apprenant le dessein du prince, n'oublia rien pour le faire échouer. Elle leva une armée considérable, dont Henri de Berg eut le commandement, et en obtint une autre de l'empereur sous les ordres d'Ernest, comte de Montecuculli, à laquelle vint ensuite se joindre un troisième corps amené par Jean de Nassau. Mais l'habileté de ces généraux et la valeur de leurs troupes ne purent empêcher Bois-le-Duc de capituler le 14 septembre de la même année. Pendant ce siége mémorable, où le grand Turenne fit son apprentissage dans l'armée hollandaise, les Impériaux eurent l'avantage de se rendre maîtres, sans coup férir, d'Amersfort, et le prince, avec un peu moins de facilité, s'empara de Wesel.

Maurice, successeur de Philippe-Guillaume, son frère, dans ses droits sur la principauté d'Orange, avait donné, l'an 1617, le gouvernement de ce pays au prince Emmanuel de Portugal, avec charge d'y établir, pour commandant des troupes, Jean de Hertoge, sieur de Valkembourg. Emmanuel ayant été rappelé l'an 1623, ce capitaine prit le gouvernement d'Orange. Mais bientôt ses ennemis le rendirent suspect. On l'accusa de traiter avec Richelieu de la souveraineté, à condition de rendre sa place héréditaire. Sur cette accusation, le prince rappela Valkembourg. Celui-ci, refusant de donner sa démission, se fit tuer en se défendant contre ceux qui avaient ordre de l'arrêter. Par sa mort, Frédéric-Henri rentra, l'an 1630, dans la possession de sa principauté, dont Valkembourg s'était approprié l'utile et cherchait à le dépouiller. (Dujardin.)

Frédéric-Henri brûlait du désir d'assurer ses charges à Guillaume, son fils. Malgré le bas âge de cet enfant, né l'an 1626, il obtint pour lui, en 1631, des provinces de Hollande et de Zélande, la survivance dans le Stathoudérat. La deuxième de ces deux provinces était alors menacée d'une invasion par la gouvernante des Pays-Bas. Ce fut un capucin, nommé le P. Philippe de Bruxelles, qui détermina la princesse à tenter cette expédition, pour laquelle on équipa un grand nombre de frégates et de chaloupes. Le stathouder, apprenant le départ de la flotte dirigée par le capucin, sous le commandement de Jean de Nassau, se rend à Berg-op-Zoom avec un nombre considérable de troupes pour l'observer. On engage, le 12 septembre 1631, un combat, où, malgré la valeur du commandant et le courage du capucin, elle est battue avec perte de soixante-seize vaisseaux et de quatre mille hommes qui furent tués ou faits prisonniers. Il ne se sauva que onze personnes,

du nombre desquelles furent Jean de Nas
victoire fut suivie de la prise de Venlo
monde par le comte Ernest de Nassau,
coup de mousquet. La Hollande se fortifia
par un traité d'alliance avec Gustave,
de l'Allemagne.

Frédéric-Henri, poursuivant ses conq
siége, en 1632, devant Maestricht, dont
considérablement augmenté les fortifica
1619 ils avaient repris cette place. Tout co
siége mémorable. Les braves de diverses na
camp du Stathouder, pour se former aux
gnols envoyèrent, de leur côté, trois armées
gés. Mais la valeur et l'habileté de Frédéric-H
de la résistance qu'on lui opposa; et Maestr
portes, le 22 août, après deux mois et douze

L'an 1633, les Pays-Bas perdent, la nuit
bre, leur gouvernante, l'archiduchesse-infant
Eugénie, à l'âge de soixante sept ans: elle fut
de son mari, à Sainte-Gudule. Sa douceur
M. Cérisier, l'avaient fait adorer des peuples
vernement, et estimer des étrangers. Ses lumiè
dans les affaires politiques, sa prudence et
rent dans des crises périlleuses.

DON FERDINAND D'ESPAGNE.

Don Ferdinand, cardinal-infant, archev
fut nommé, l'an 1633, par le roi Philippe IV
verneur des Pays-Bas. Il était alors en Italie
Milan sur sa nomination avec onze ou douze
eut part, en traversant la Suabe, à la victoire
Suédois, par les impériaux, à Nordlingue, le
non avril comme le marque M. Dujardin), de
Ferdinand fit son entrée à Bruxelles le 4 no
Don Francisco de Moncada, grand sénéchal d'
gouverné pendant son absence mourut le 10 no

L'an 1635, ligue offensive, signée à Paris
la France et la Hollande, contre l'Espagne.
les ordres du maréchal de Brezé, ayant battu
mandés par le cardinal-infant, viennent se
d'Orange pour faire le siége de Tirlemont,
place ayant été emportée d'assaut, on était
serait point livrée au pillage. Mais le prince
mis à ses soldats d'y entrer, ils y commirent

les armes. Siége de Bréda commencé par le prince d'Orange, le 21 mai 1637, et heureusement terminé le 7 octobre suivant par la reddition de la place. Martin Tromp, amiral hollandais, battu avec avantage, le 16 septembre 1639, la flotte espagnole commandée par l'amiral Oquendo, et dans un second combat, livré le 21 octobre suivant, il la détruit presque entièrement. C'est ce qu'on nomme la bataille des Dunes. Tromp ne fit pas d'aussi heureux efforts, l'an 1641, pour réprimer les pirateries des Dunkerquois. Ce fut dans le cours de l'année précédente, qu'arriva la révolution du Portugal. Mais les Portugais, affranchis du joug espagnol, ne recouvrèrent pas les possessions que les Hollandais leur avaient enlevées dans les deux Indes.

Le cardinal-infant étant mort, le 9 novembre 1641, à Bruxelles, DON FRANCISCO DE MELLO, marquis de Ter, lui succède au gouvernement des Pays-Bas. L'habileté de ce vieux capitaine, célèbre par divers exploits brillants, échoua, le 9 mai 1643, dans les plaines de Rocroi, contre la valeur du duc d'Enghien, qui remporta sur lui une victoire complète, à l'âge de vingt-deux ans. La conquête du Sas-de-Gand, faite par le prince d'Orange, le 5 septembre 1644, semblait l'autoriser à faire aux états-généraux les demandes les plus assorties à son ambition. Mais les états de Hollande, qui, depuis quelques années, démêlaient ses vues tendantes à la souveraineté, se refusèrent à la demande qu'il fit d'une augmentation de troupes, pour suivre ses progrès sur les Espagnols. Ce refus ne l'empêcha point d'assiéger l'importante place de Hulst, dont il se rendit maître, le 4 novembre, après un mois de siége.

L'année 1646 fut la dernière campagne de Frédéric-Henri, et ne fut pas la plus heureuse. Sa santé commençait alors à dépérir. On vit son esprit baisser à mesure que les forces de son corps diminuaient. « Ce n'était plus ce Frédéric-Henri qui ne » respirait que combats; c'était un homme faible, tremblant à » la vue du moindre péril, esclave des volontés de sa femme, » jaloux de son propre fils, et refroidi pour la France, jusqu'à » témoigner de l'aversion pour le nom français, passionné pour » les Espagnols, ses irréconciliables ennemis, pleurant au seul » souvenir de la mort, dont il avait si souvent bravé les hor- » reurs ». (*Hist. du Stathoudérat.*) On tenait alors le fameux congrès de Munster pour rétablir la paix entre la France, l'Espagne et les Provinces-Unies. Ce prince n'en vit pas la fin, étant mort le 14 mars (et non mai) 1647, à l'âge de soixante-trois ans. (Voyez *les princes d'Orange.*)

GUILLAUME II DE NASSAU.

L'an 1647, GUILLAUME II DE NASSAU succède, dans sa vingt

et unie [illegible], à Frédéric-Henri, [illegible]
houdérat de Hollande, comme dans la [illegible]
Utrecht et l'Over-Yssel la reconnurent [illegible]
les états-généraux le nommèrent, au mois [illegible]
du pays d'Outre-Meuse. La paix de l'Espagne [illegible]
avec les Provinces-Unies, par le traité signé [illegible]
mais qui ne fut publié à la Haye que le [illegible]
pagne reconnut les états-généraux des [illegible]
provinces et toutes les villes et places qu'il [illegible]
pour souverains états et pays libre. Délivrés [illegible]
quatre-vingts ans, les états-généraux s'occupèrent [illegible]
juin 1650, du soin d'acquitter, par une [illegible]
dettes immenses qu'elle les avait obligés de [illegible]
mière réforme qu'ils se proposèrent de faire [illegible]
tomba sur les troupes, dont le grand [illegible]
onéreux qu'inutile à la république. Mais [illegible]
vues ambitieuses ne s'accommodaient pas [illegible]
mit en œuvre toute son éloquence, qui n'[illegible]
toute la chaleur de son âge, et toute [illegible]
caractère, naturellement haut et violent [illegible]
Peut-être eût-il réussi dans son opposition, [illegible]
fermeté de Corneille Bicker, l'un des [illegible]
bres des états, qui, nullement effrayé [illegible]
du prince, soutint la résolution qu'ils avaient [illegible]
dre un édit solennel pour la confirmer. [illegible]
point, cependant, son projet, de conserver [illegible]
tité de troupes que la république avait [illegible]
guerre. Il parcourut, dans ce dessein, les [illegible]
s'efforçant, mais en vain, de leur persuader [illegible]
tarderait pas à recommencer la guerre. [illegible]
instruite de ce voyage et de son objet, lui fit [illegible]
députation, qu'elle n'était point disposée [illegible]
laume se plaignit aux états de l'injure faite [illegible]
s'en tint pas là ; ayant rassemblé les troupes [illegible]
bliger à licencier, il marcha à leur tête [illegible]
le dessein d'exercer la plus sévère vengeance [illegible]
Mais les habitants, prévenus de sa marche [illegible]
de défense. Les portes furent aussitôt fermées [illegible]
sur les remparts, les écluses lâchées, le [illegible]
houder, déconcerté par ces précautions, ne [illegible]
soudre. Son bonheur voulut que les magistrats [illegible]
tirèrent d'embarras, en lui proposant un [illegible]
accepta. Ce fut que six des principaux de [illegible]
qu'il avait fait emprisonner, et Bicker [illegible]
méditait bien d'autres entreprises lorsque la [illegible]

prince, le 6 de novembre 1650, au grand contentement des Hollandais les plus zélés pour la liberté de la patrie. (Voy. *les princes d'Orange*.) Les Hollandais s'établissent, en 1650, au Cap de Bonne-Espérance, reconnu, en 1486, par les Portugais, qui ne surent pas en tirer assez d'avantage.

GUILLAUME III DE NASSAU.

Guillaume III, né le 14 novembre 1650, huit jours après la mort de Guillaume II, son père, lui succéda immédiatement dans la principauté d'Orange, mais non dans le Stathoudérat que les états se réservèrent, ainsi que les charges de capitaine et d'amiral-général. Cromwell, le tyran de l'Angleterre, voyant en lui le vengeur né du roi Charles I, son beau-frère, qu'il avait fait périr sur un échafaud, n'oublia rien pour le faire exclure de tous les emplois de la république. Dans ce dessein, il fit proposer aux Provinces-Unies de se joindre à l'Angleterre, pour ne former qu'une seule république, qui, sous deux différentes formes de gouvernement, agirait suivant les mêmes vues, dans le même esprit et pour les mêmes intérêts.

Conférences tenues à la Haye, entre les plénipotentiaires du parlement d'Angleterre et ceux des états-généraux. Les premiers y proposent, en termes couverts, la réunion des deux républiques en une seule. Piqué du refus qu'éprouve cette proposition, le parlement fait défense, par un réglement public, d'introduire en Angleterre d'autres denrées ou marchandises que celles qui étaient crûes ou fabriquées chez la nation qui les apportait. C'était exclure par là, des ports d'Angleterre, les

---

SUITE DES GOUVERNEURS DES PAYS-BAS.

1644. Don Emmanuel de Moura Corteréal, marquis de Castel-Rodrigo, successeur de don Francisco de Melo, gouverne jusqu'en 1647, et meurt à Madrid, le 30 janvier 1661.

1647. L'archiduc Léopold-Guillaume, fils de l'empereur Ferdinand II, jouit du gouvernement jusqu'en 1656, et meurt à Vienne, le 21 novembre 1662.

1656. Don Juan d'Autriche, fils de Philippe IV, succède à l'archiduc Léopold dans le gouvernement des Pays-Bas, d'où il retourne en Espagne, au mois de mars 1659, laissant pour successeur,

vaisseaux des Provinces-Unies, attendu [illegible] presque rien exporter, quoique qu'elles [illegible] Cromwell, auteur de ce réglement, [illegible] renonçassent à la pêche de harengs [illegible] qu'elles en achetassent le droit par un [illegible] tendit que leurs vaisseaux reconnussent [illegible] maîtres de l'Océan, en baissant pavillon [illegible] mandes ayant été rejetées, on se prépara [illegible] à la guerre.

Le 29 mai 1652, première rencontre [illegible] glais, et de Tromp, amiral des Provinces-[illegible] de-Calais. Le choc fut très animé, et le [illegible] 26 août, victoire remportée à la même [illegible] chef de la flotte hollandaise, sur celle d'Angl[illegible] dée par Georges Ascue. Le 10 décembre suiv[illegible] tage de Tromp sur Blake, entre Douvres et [illegible] au mois de février, Jean de Witt, à l'âge de [illegible] succède à Paw, dans la charge de pensionn[illegible] Le 10 août suivant, dernier combat naval [illegible] les Hollandais, dans lequel périt l'amiral Tr[illegible]

La paix est conclue, le 20 février 1654, [illegible] et les Provinces-Unies. Cromwell avait eu [illegible] conférences, pour faire exclure du Stathoud[illegible] range. Mais ce que les états-généraux lui [illegible] de ceux de Hollande par un édit, pour [illegible] houderat dans cette province.

La mort de Cromwell, arrivée le 13 sept[illegible] rétablissement qui suivit, au mois de mai [illegible]

SUITE DES GOUVERNEURS DES PAYS-BAS.

1659. Don Louis de Benavides Carillo, [illegible] miata, rappelé en Espagne, au mois de septe[illegible] à Madrid, le 6 janvier 1668.

1664. Don Francisco de Moura Cortte[illegible] Castel Rodrigo, ayant succédé à don Louis [illegible] en Espagne, au mois de septembre 1668, [illegible] le 23 novembre 1675.

1668. Don Inigo Melchior Fernandez [illegible] de Féria, connétable de Castille, arrive, au [illegible] le départ du marquis de Castel-Rodrigo, [illegible] mois de juillet 1670.

de Stuart sur le trône d'Angleterre, dans la personne de Charles II, levèrent les principaux obstacles qui s'opposaient à l'élévation de la maison d'Orange. Dès le 7 août 1660, les états de Zélande prirent la résolution de conférer à Guillaume III, les charges de capitaine-général et de Stathouder, lorsqu'il aurait atteint l'âge de dix-huit ans. Les autres provinces ne furent pas aussi promptes à se déterminer. La Hollande, gouvernée par le grand pensionnaire de Witt, était celle qui montrait le plus d'éloignement pour faire revivre le Stathoudérat, qu'elle avait aboli, comme on l'a vu, en 1654. Elle était brouillée alors avec le roi Charles II, qui ne pouvait lui pardonner le peu d'accueil qu'elle lui avait fait pendant sa disgrâce. La nation britannique n'était pas mieux disposée envers les Provinces-Unies, dont le commerce florissant excitait sa jalousie. Il résulta de là une déclaration de guerre de la part du roi d'Angleterre, publiée le 14 janvier 1665. Le 13 juin suivant, la flotte anglaise, commandée par le duc d'Yorck, frère de Charles II, remporta la victoire sur Opdam, vice-amiral hollandais, dont le vaisseau sauta avec l'équipage.

Le roi de France se joint aux états-généraux par une déclaration de guerre, publiée, le 26 janvier 1666, contre l'Angleterre. Combat de quatre jours dans les Dunes, entre les Anglais et les Hollandais, terminé, le 14 juin 1666, à l'avantage des seconds commandés par Ruiter.

Paix de Breda conclue, le 26 (et non le 2) janvier 1667, entre l'Angleterre, la Hollande, la France et le Danemarck,

---

SUITE DES GOUVERNEURS DES PAYS-BAS.

1670. Don Juan Domingo de Zuniga et Fonseca, comte de Monterei, envoyé, l'an 1670, pour succéder au duc de Féria, fut rappelé en Espagne, au mois de février 1675.

1675. Don Carlos de Gurrea, duc de Villahermosa, succéda au comte de Monterei dans le gouvernement dont il jouit jusqu'au mois de décembre 1677.

1678. Alexandre Farnese, prince de Parme, nommé pour remplacer le duc de Villahermosa, arrive aux Pays-Bas, le 24 octobre 1678, et s'en retourne en 1682.

1682. Otton-Henri, marquis dal Caretto, comte de Milezimo, nommé par le roi d'Espagne, le 16 février 1682, pour remplacer le prince de Parme, prend possession, au mois d'avril suivant, du gouvernement, et meurt le 19 juin 1685.

par l'habileté du grand pensionnaire. [illegible] fait rendre un arrêt qui fut qualifié [illegible] un statut que la charge de capitaine [illegible] conférée à quiconque serait revêtu de [illegible] ou plusieurs provinces. La Zélande et [illegible] maison d'Orange, témoignent leur [illegible] édit.

Les conquêtes de la France, dans les [illegible] Provinces-Unies. Entrevue du grand [illegible] lier Temple à Bruxelles, d'où il résulte [illegible] l'Angleterre, les Provinces-Unies et la [illegible] porta les cours de France et d'Espagne [illegible] sigalement, à conclure, le 2 mai 1668, [illegible] la Chapelle.

L'an 1670, les états-généraux, se [illegible] France et l'Angleterre, confèrent la charge [illegible] ral au prince d'Orange.

L'an 1672, les rois de France et d'An[illegible] guerre aux Provinces-Unies. Combat nav[illegible] la même année, soutenu avantageusement [illegible] duc d'Yorck et M. d'Estrées, vice-amiral [illegible]

Le roi de France s'avançait cependant [illegible] terre formidable dans les Pays-Bas. Elle [illegible] corps : le premier conduit par le duc d'[illegible] Condé ; le second par le maréchal de T[illegible] le duc de Luxembourg. Leurs conquêtes [illegible] étonnante rapidité jusqu'à une lieue d'A[illegible] provinces de Gueldre, d'Utrecht et d'Over[illegible] sous le joug de la France. Le roi tient un [illegible]

SUITE DES GOUVERNEURS DES [illegible]

1685. DON FRANCISCO ANTONIO DE [illegible] Castanaga, succède, en 1685, au marquis [illegible]

1692. MAXIMILIEN-EMMANUEL, duc de [illegible] Bavière, comte palatin du Rhin, grand [illegible] et électeur, arrive en qualité de gouverneur [illegible] et fait son entrée à Bruxelles, le 26 [illegible] Bruxelles, le 22 mars 1701, pour l'Allemagne [illegible] mandement général des Pays-Bas, en son [illegible]

DON ISIDRO DE LA CUEBA, marquis de [illegible]

Le 10 septembre 1702, l'électeur de [illegible]

les conquêtes. Turenne et Condé opinent pour la démolition de la plupart des places. Le ministre de Louvois s'oppose à cet avis et l'emporte ; ce qui réduisit à rien les armées et les mit dans l'impossibilité d'agir. Amsterdam et plusieurs autres villes de Hollande obligent l'ennemi de reculer en lâchant leurs écluses. Le grand pensionnaire engage néanmoins les états-généraux à traiter avec la France. Mais les dures conditions qu'elle met à la paix empêchent de la conclure. De Witt, cependant, et ses partisans s'occupent toujours des moyens de fléchir le vainqueur. Tandis qu'on délibère là-dessus à Amsterdam, l'hôtel-de-ville est assiégé par le peuple inquiet sur une résolution dont dépendait sa liberté. Deux bourgmestres, voyant que la paix entraînait la plupart des suffrages, menacent d'ouvrir les fenêtres et d'avertir le peuple qu'il est trahi. Le danger présent, d'être mis en pièces par une populace furieuse, prévalut sur celui dont on était menacé par les conquêtes de l'ennemi. On prend le parti de continuer la guerre, et cette résolution, portée de ville en ville, y cause une révolution générale. Chacun s'empresse à l'envi de demander le prince d'Orange pour stathouder. L'édit perpétuel de 1667, rendu à son occasion, est partout révoqué. Les états-généraux, par l'impulsion de la Hollande, proclament solennellement, le 4 juin 1672, GUILLAUME III, prince d'Orange, stathouder et capitaine-général de cette province. Les deux frères, Jean de Witt, grand pensionnaire, et Cornelle, son frère, ruward de Putten, deviennent alors l'objet de l'aversion publique. Le premier tâche en vain de satisfaire ses ennemis en donnant sa démission. La perte de l'un

---

SUITE DES GOUVERNEURS DES PAYS-BAS.

vicaire-général des Pays-Bas par le nouveau roi d'Espagne Philippe V, et retourne à Bruxelles le 1 octobre 1704.

L'an 1706, on établit à Bruxelles, le 20 juillet, par ordre de la reine d'Angleterre et des états-généraux, au nom du roi d'Espagne, Charles III, pour gouverner les Pays-Bas, un conseil-d'état, composé de l'archevêque de Malines, du duc d'Aremberg, du marquis de Westerloo, du comte d'Ursel, et d'autres seigneurs des Pays-Bas.

L'archiduc Charles s'étant fait reconnaître, le 30 octobre 1710, roi d'Espagne à Madrid, sous le nom de Charles III, fut élu empereur à Ratisbonne, l'année suivante, sous le nom de Charles VI. L'Angleterre et la Hollande avaient toujours à Bruxelles, leurs députés qui formaient un conseil qu'on nomma *la Conférence*. Ces députés voulurent obliger le conseil-d'état à

et de l'autre était résolue. Renfermés [illegible] Haye, ils en sont tirés le 20 ou 22 [illegible] après avoir reçu mille outrages de la [illegible] rage en traînant leurs cadavres par les [illegible] amis, et Ruiter entr'autres, se trouvant [illegible] danger; [illegible] s'en fallut que cet amiral [illegible] succès, étant revenu de sa flotte à Amsterdam [illegible] ne fût poignardé par un inconnu. Le prince [illegible] par les états à se rendre à la Haye pour [illegible] n'arrive de son camp d'Alphen sur le Rhin [illegible] des deux frères. On insiste pour lui demander [illegible] coupables. Il s'en excuse, alléguant le grand [illegible] des troubles; ce qui, joint aux faveurs qu'il [illegible] meurtriers des de Witt, confirma les soupçons [illegible] formés contre lui. Autorisé par les états, et [illegible] pensionnaire Fagel, successeur de Jean de [illegible] dans la plupart des villes, les magistrats dont [illegible] suspecte. Le roi de France n'était plus alors [illegible] il avait quitté son armée, dès le 25 juillet, [illegible] ses états, laissant à M. de Turenne le soin de [illegible] teur de Brandebourg, qui venait au secours de [illegible] Le prince d'Orange avait en tête le duc de [illegible] le 12 octobre, avec trois mille hommes, lui [illegible] Voerden, qu'il faisait avec quatorze mille. [illegible] des glaces, pénétra, dans le mois de décembre [illegible] Zwammerdam et Bodegrave, dont il se rendit [illegible] ses troupes remportèrent un riche butin. Il [illegible] la Haye; mais le dégel l'obligea de rebrousser [illegible] sans avoir risqué de périr dans les eaux.

L'alliance contractée, au mois de décembre [illegible] états-généraux avec l'empereur, l'Espagne et le [illegible] wick-Lunebourg, détermina le roi de France [illegible] garnir les places qu'il avait conquises sur les [illegible] furent évacuées, pour la plupart, avec autant [illegible]

SUITE DES GOUVERNEURS DES PAYS-BAS.

signer la surbordination aux puissances maritimes; [illegible] seillers le refusèrent, et sur leur refus, les [illegible] nouveau conseil-d'état.

Après la paix de Rastadt, en 1714, le [illegible] fut envoyé pour régler les affaires des Pays-[illegible] de plusieurs conférences tenues à Anvers, [illegible] Hollande, d'Angleterre et de S. M. impériale [illegible]

VIX.

qu'elles avaient été soumises. Bientôt il ne resta de ses conquêtes, au roi de France, que Grave et Maëstricht. Les trois provinces de Gueldre, d'Utrecht et d'Over-Yssel, s'empressent alors de rentrer dans l'union dont elles avaient été détachées par la force des armes françaises. La Gueldre alla plus loin; elle offrit au prince d'Orange, en 1675, de le reconnaître pour duc souverain. Mais, instruit de l'opposition des autres provinces, il refusa cet honneur, et ses partisans lui firent un mérite de son refus. Il acquit, néanmoins, dans ces trois provinces un pouvoir si étendu, qu'il nommait généralement et sans contradiction aux places ceux qui entraient dans le gouvernement.

Les conférences qui s'ouvrirent pour la paix, dans le mois d'août 1675, à Nimègue, par la médiation du roi d'Angleterre, loin de suspendre les hostilités, leur donnèrent une nouvelle activité. Chaque parti, pour faire ses conditions plus avantageuses, poussa la guerre avec la plus grande vigueur. Dans la Méditerranée, à la hauteur d'Agouste, en Sicile, au mois d'avril 1676, combat des flottes combinées d'Espagne et de Hollande, sous les ordres de Ruiter, contre celle de France, commandée par du Quesne. Ruiter y fut blessé mortellement; et, le lendemain, du Quesne poursuivant les ennemis, les contraignit de se réfugier dans la rade de Syracuse. D'autres avantages en grand nombre et plus considérables, remportés par nos armées de terre dans le cours de cette année et des deux suivantes, mais contre-balancés par quelques échecs, amenèrent la paix, qui fut conclue, le 10 août 1678, avec les Provinces-Unies, et leur rendit l'importante place de Maëstricht.

Le prince d'Orange était alors marié. Dans un voyage qu'il avait fait, l'année précédente, à Londres, il avait obtenu, non sans de grandes difficultés, la main de la princesse Marie, fille aînée du duc d'Yorck, âgée pour lors de quinze ans. Ce mariage fut la source des malheurs du beau-père et de l'agrandissement du gendre.

SUITE DES GOUVERNEURS DES PAYS-BAS.

15 novembre 1715, le fameux traité des barrières, dont l'échange ayant été fait, les ministres des deux puissances maritimes remirent l'administration des Pays-Bas au comte de Koenigseck, qui se chargea, par provision, du gouvernement général.

L'empereur ayant nommé, le 25 janvier 1716, EUGÈNE-FRANÇOIS, prince de Savoie, lieutenant-gouverneur et capitaine-

La paix ne réconcilia pas le prince d'Orange avec Louis XIV; il conserva, pour ce monarque, un fond de haine qui se manifesta dans toutes les occasions. Il portait en même tems ses vues sur le trône d'Angleterre, dont l'héritier présomptif, son beau-père, semblait lui frayer la route par son attachement public à l'église romaine. Ces deux objets furent comme le double mobile de sa conduite politique. Tandis qu'il travaillait à soulever les différentes cours de l'Europe contre la France, il fomentait en Angleterre, par des correspondances secrètes, l'aversion des Protestants contre le duc d'Yorck. Ses intrigues ne purent, néanmoins, empêcher ce prince de parvenir, l'an 1685, sous le nom de Jacques II, à la couronne qui lui était dévolue par la mort du roi Charles II. Mais les démarches que ce monarque fit sur le trône, en faveur de la religion qu'il professait, ranimèrent, en indisposant le gros de la nation, les vues ambitieuses de son gendre. Un nombre considérable de la noblesse anglaise passa en Hollande pour inviter le prince et la princesse d'Orange à venir au secours de l'Angleterre, menacée, selon eux, d'être opprimée sous le joug de la tyrannie. Le prince, se rendant à leurs vœux qu'il avait provoqués par ses émissaires, prépare, de concert avec les états-généraux, une grande flotte sans en déclarer la destination. Le roi Jacques fait demander aux états à quoi tend ce grand armement. On élude la question par une réponse vague. Le 28 octobre 1688, les états donnent copie à tous les ministres étrangers de la résolution qu'ils ont prise en faveur du prince d'Orange, qui était sur le point de passer en Angleterre. Elle portait en substance que Jacques II voulant réduire sa nation sous un gouvernement arbitraire par l'établissement de la religion catholique et la destruction de la réforme, il était de l'intérêt et de la gloire du stathouder de l'empêcher, aussi bien que de rétablir une bonne correspondance entre le roi et ses sujets; que c'était là l'unique motif qui l'engageait à passer dans la Grande-Bretagne, sans la moindre intention d'envahir

---

SUITE DES GOUVERNEURS DES PAYS-BAS.

général des Pays-Bas, établit, pendant l'absence de celui-ci, pour ministre en ce pays, Hercule-Joseph-Louis Turinetti, marquis de Prié.

Le prince ayant donné sa démission du gouvernement des Pays-Bas, le 8 décembre 1724, après avoir été nommé vicaire-général des états d'Italie, l'empereur nomme, le 27 janvier

ce royaume. Le prince donne, par son manifeste, la même assurance, que l'événement ne tarda pas à démentir. Jacques, prévenu par Louis XIV de l'invasion projetée par son gendre, ne tint compte de cet avis, trompé, dit-on, par Sunderland, son premier ministre. Le prince, ayant mis à la voile, débarque, le 16 novembre, à Torbay, dans le Devonshire, sans rencontrer d'opposition. Jacques, trahi par ses favoris, abandonné par son armée, dont les soldats déserteut par compagnies, sort, le 27 novembre, de Londres, où le prince, le lendemain (et non le jour même), entre en conquérant. S'imaginant qu'il n'y a plus de sûreté pour lui en Angleterre, le monarque s'embarque précitamment pour aller chercher un asile en France. Les seigneurs et les communes, après sa retraite, s'étant assemblés sous le nom de *Convention*, proclament, le 12 février 1689, roi d'Angleterre le prince d'Orange, sous le nom de Guillaume III, avec Marie, sa femme. (Voy. *les rois d'Angleterre*.)

Guillaume, en usurpant la royauté, ne renonça pas au stathoudérat. Les états-généraux lui conservèrent cette dignité, dont il continua d'exercer les fonctions avec autant de facilité qu'il éprouva de contradictions dans l'exercice de celles de monarque; ce qui fit dire qu'il était roi de Hollande et stathouder d'Angleterre. Les efforts que fit la France pour le rétablissement du roi Jacques, cessèrent, l'an 1697, par la paix de Riswick, dont une des conditions fut que Louis XIV donnât sa parole royale de n'assister directement ni indirectement aucun des ennemis du roi Guillaume.

Le testament de Charles II, roi d'Espagne, en faveur des Bourbons, ayant rallumé la guerre en 1701, Guillaume n'en fut pas le spectateur oisif. Ce prince, agissant plus que jamais dans un corps sans force et presque sans vie, remua toute l'Europe pour donner de nouvelles peines à Louis XIV. La mort le prévint dans ce dessein. Une chute de cheval, suivie d'une fièvre, le mit au tombeau le 19 mars 1702.

SUITE DES GOUVERNEURS DES PAYS-BAS.

1725, gouvernante des Pays-Bas, l'archiduchesse d'Autriche, sa sœur, MARIE-ELISABETH. En attendant son arrivée, Ulric-Philippe-Laurent, comte de Daun, exerça, par *interim*, les fonctions du gouvernement. La princesse, étant arrivée le 16 février 1725, fit son entrée, le 9 octobre suivant, à Bruxelles. Elle cessa de vivre le 26 août 1741.

Les Provinces-Unies suivirent, [illegible] dernières impressions que Guillaume leur [illegible] la France. Le désir de mettre une barrière [illegible] puissance les jeta dans le parti de la [illegible] d'empêcher celle de Bourbon de se mettre [illegible] Pays-Bas. On ne répétera point ici ce qu'[illegible] du grand rôle qu'elles jouèrent dans la guerre [illegible] à la monarchie d'Espagne. Les troupes nom[illegible] et les sommes immenses qu'elles fournirent, [illegible] beaucoup plus que les secours des autres alliés [illegible] d'Autriche aux glorieux succès du prince Eug[illegible] Marlborough, généraux de la confédération [illegible] Le rappel du second en Angleterre, suivi de la [illegible] Anglais et de la victoire gagnée par le duc de Vi[illegible] événements de l'an 1712, rabattirent beaucoup [illegible] alliés et rendirent plus traitables leurs plénipote[illegible] blés, dès le 29 janvier 1712, pour la paix d'Utr[illegible] arrêtée avec les principaux d'entre eux lorsque [illegible] qu'un incident ne la fit évanouir. Ceux des Pro[illegible] s'étant aperçus qu'on leur avait celé quelques-un[illegible] tions, déclarèrent aux ministres du roi de France [illegible] vaient se préparer à sortir de leur pays. *Non*, [illegible] dit l'abbé de Polignac, *nous traiterons chez vous* [illegible] *de vous*, *et nous traiterons sans vous*. Enfin, le 1[illegible] ils signèrent après les autres ministres cette paix [illegible] daient comme si funeste à leur république, et [illegible] salut. « Elle leur découvrit en effet (aux Hollandais [illegible]
» qui avaient affaibli leur état, et qui l'allaient ru[illegible]
» alors ce qu'ils n'avaient presque pas soupçonné [illegible]
» si dérangées, que trente ans de paix et d'économie [illegible]
» réussi à les rétablir; une dépopulation si [illegible]
» manquait de bras pour les travaux les plus [illegible]
» marine si affaiblie, qu'il a été impossible de la r[illegible]
» commerce si resserré, qu'on n'a pas réussi [illegible]

SUITE DES GOUVERNEURS DES PAYS-BAS.

Frédéric-Auguste, comte de Harrac-Rohrau, [illegible] par *interim*, gouverneur et capitaine-général [illegible] après la mort de l'archiduchesse Marie-Elisa[illegible] quelle il avait exercé les fonctions de ministre. [illegible] en 1744.

1744. MARIE-ANNE, archiduchesse, fille de [illegible]

» rendre son étendue. » (*Hist. du Stathoud.*, tome II, page 8.) La paix de Radstadt, conclue, en 1714, entre l'empereur et la France, ayant assuré au premier la possession des Pays-Bas autrichiens, les états-généraux lui demandèrent, pour leur servir de barrière contre la France, un certain nombre de places frontières qui, lui restant en propriété, seraient gardées par des garnisons entretenues à leurs frais. Cette demande, jointe à celle qu'ils firent en même tems d'autres places pour être réunies à leur domaine, souffrit des difficultés, qui furent levées par le traité d'Anvers, conclu le 15 novembre 1715. Ce traité, regardé pour lors comme heureusement imaginé par les Hollandais, passe aujourd'hui, d'après l'expérience, pour un délire politique. Qu'ont en effet produit l'acquisition et la conservation de ces barrières, sinon des guerres funestes et des frais accablants? Aussi, depuis la réconciliation des maisons de Bourbon et d'Autriche, ce traité s'est-il presque évanoui, les Hollandais ayant retiré leurs garnisons de la plupart des places confiées à leur garde.

Le stathoudérat était vacant et comme aboli depuis la mort de Guillaume III. En 1747, la guerre que les Provinces-Unies soutenaient avec peu de succès contre la France, parut aux partisans de la maison d'Orange une occasion favorable pour faire revivre cette dignité. La proposition qu'ils en firent souleva les plus ardents républicains, à la tête desquels était le grand pensionnaire Gilles. Etant venus à bout de faire entrer dans leurs vues la Hollande et la West-Frise, ils entraînèrent avec plus de facilité les autres provinces. Enfin, pressés par les députés de chaque province, les états-généraux déclarèrent, le 4 mai 1747, stathouder, capitaine et amiral-général de toutes les forces de la république, GUILLAUME-HENRI-FRISON, né posthume, le 1 septembre 1711, de Jean-Guillaume Frison, prince de Nassau-Dietz, et de Marie-Louise de Hesse-Cassel. Après la révolution qui porta ce prince à la charge de stathouder, ses partisans proposèrent de rendre le stathoudérat héré-

---

SUITE DES GOUVERNEURS DES PAYS-BAS.

Charles VI, nommée gouvernante des Pays-Bas, conjointement avec son époux, CHARLES-ALEXANDRE, prince de Lorraine, mourut le 16 décembre de la même année. Après sa mort, le prince, son époux, conserva le gouvernement jusqu'à son décès, arrivé le 4 juillet 1780.

[illegible] dans la personne de tous les [illegible] de Guillaume IV. Cette proposition [illegible] dévouée au prince, adoptée par des [illegible] gles, appuyée par les troupes autrichiennes [illegible] sée par des séditions excitées à propos, [illegible] et les libéralités de la cour de Londres, [illegible] dictions, et l'on vit la succession héréditaire [illegible] tant dans la ligne masculine que dans la femme [illegible] au mois de novembre 1747. Cette forme [illegible] tout-à-fait nouvelle et fort singulière, [illegible] et les politiques. Une princesse encore dans [illegible] vait devenir le chef d'une république et [illegible] surhonderat dans une maison étrangère, par [illegible] difficile à expliquer. Le résultat des réflexions [illegible] système, fut qu'il ne pouvait pas subsister [illegible] la monarchie, ou même le despotisme, [illegible] des mouvements qui agit[illegible] état. ([illegible] tome II, pp. 50 et 51.) [illegible] me-Henri [illegible] la Haye, le 22 octobre [illegible] épousa [illegible] ANNE, fille de Georges II, roi d'Angleterre, [illegible] laume, qui suit, et une fille, Guillelmine-C[illegible] février 1743, mariée, le 5 mars 1760, à C[illegible] prince de Nassau-Weilbourg.

GUILLAUME V.

GUILLAUME V (Batavus) de Nassau-Dietz, [illegible] range, né le 8 mars 1748, fils de Guillaume [illegible]

SUITE DES GOUVERNEURS DES PAYS-BAS.

1781. MARIE-CHRISTINE, archiduchesse d'Autriche, [illegible] l'empereur François I, et de l'impératrice Marie-[illegible] chiduchesse d'Autriche, reine de Hongrie et de [illegible] après la mort du prince Charles de Lorraine, [illegible] avec son époux ALBERT-CASIMIR DE SAXE, furent [illegible] lieutenants-gouverneurs et capitaines-généraux des [illegible] depuis 1781 jusqu'en 1793. L'archiduchesse Marie-[illegible] le duc de Saxe, Albert-Casimir, furent remplacés [illegible]

1793. CHARLES-LOUIS, archiduc d'Autriche, [illegible] la Toison-d'Or, gouverneur des Pays-Bas, jusqu'en [illegible]

Frison de Nassau-Dietz, prince d'Orange, stathouder, et d'Anne, fille de Georges II, roi d'Angleterre, succéda à son père dans la charge de stathouder héréditaire, d'amiral et de capitaine-général des Provinces-Unies, le 22 octobre 1751, sous la tutelle de sa mère, et après la mort de cette princesse, sous celle du prince Louis de Brunswick-Wolffenbuttel; il prit en main les rênes du gouvernement qu'il conserva jusqu'au 17 janvier 1795. Depuis cette époque jusqu'en 1801, Guillaume V vécut en Angleterre d'où il alla dans ses états d'Allemagne: par un traité avec la France, du 23 mai 1802, il renonça à la dignité de stathouder héréditaire; il reçut en dédommagement l'évêché de Fulde; il mourut en 1806; il avait épousé, le 4 octobre 1767, SOPHIE-WILHELMINE, fille du prince Auguste-Guillaume de Prusse, et sœur du roi Frédéric-Guillaume II. De ce mariage sont issus:

1°. Frédérique-Louise Wilhelmine, née le 28 novembre 1770; mariée, en 1790, à Charles-Georges Auguste, prince héréditaire de Brunswick-Wolffenbuttel;
2°. Guillaume-Frédéric, qui suit;
3°. Frédéric-Guillaume-Georges, né le 15 février 1774; mort à Padoue, le 6 janvier 1799, commandant les armées impériales en Italie.

SUITE DES GOUVERNEURS DES PAYS-BAS.

Après la bataille de Leipzig, du 18 octobre 1813, les troupes françaises s'étant successivement repliées au-delà du Rhin, les armées des souverains alliés s'emparèrent, dès la fin de 1813, des provinces septentrionales des Pays-Bas, qui, dès-lors, se constituèrent en souveraineté; ayant également occupé les provinces connues sous le nom de Pays-Bas autrichiens, une députation de ces provinces se rendit, en février 1814, au quartier-général des souverains alliés, afin d'y réclamer leur indépendance; mais, dès-lors, ils avaient conçu le plan de réunir, en un seul corps politique, les unes et les autres de ces provinces, en y ajoutant le pays de Liége et celui de Stavelot; en conséquence, il fut convenu, dans une séance tenue le 12 mars 1814, que, prenant en considération le vœu exprimé par les députés belges, ce serait un moyen d'activer les efforts qu'ils se proposaient, de confier le gouvernement général de leurs provinces à un militaire; que sa nomination serait dévolue à sa majesté l'empereur d'Autriche; que son conseil serait com-

PRINCIPAUTÉ SOUVERAINE DE [illegible]

GUILLAUME-FREDERIC DE NA[illegible]

PRINCE D'ORANGE.

Le prince d'Orange GUILLAUME V, son père, par lui [illegible] conclu à Paris, le 23 mai 1802, avec la France, [illegible] au stathoudérat, en équivalent duquel il reçut l'[illegible] de Fulde, il en fit cession à son fils aîné GUILLAUME [illegible] par une convention, signée à Dillenbourg, le [illegible] même année; ce dernier prince ayant été déposé [illegible] en 1806, lorsque se forma la confédération du Rhin [illegible] Angleterre et en Allemagne, et prit part aux [illegible] Prusse et ensuite l'Autriche firent au dominateur de la [illegible] attendant, pour relever sa fortune, que les circon[illegible] destinée qui aveuglait Buonaparte, lui en fa[illegible] sion. Les alliés ayant passé le Rhin en 1813, Guillaume-Frédéric, prince d'Orange, se rendit d'Angleterre [illegible], où il arriva le 30 novembre: il y était appelé par le [illegible] jours attaché à sa maison, et par les habitants des [illegible]

SUITE DES GOUVERNEURS DES PAYS-BAS.

posé de commissaires à nommer par l'Autriche, la Prusse, la Russie, et par la principauté souveraine des Pays-Bas-Unis, et que la Grande-Bretagne aurait un agent diplomatique [illegible] près du gouvernement; en conséquence, l'empereur François I, par ses lettres-patentes en date de Dijon, le 29 mars 1814, nomma, au nom des souverains alliés, pour gouverneur général de la Belgique et du pays de Liége, M. Nicolas-Chanclos, baron de Vincent et du saint empire romain, son chambellan et conseiller intime, commandeur de l'ordre militaire de Marie-Thérèse et de l'ordre impérial de Léopold d'Autriche, lieutenant-général de ses armées, colonel-propriétaire d'un régiment de chevau-légers à son service.

Les événements militaires ayant conduit les [illegible] à Paris, et rétabli sur son trône le roi Louis XVIII, [illegible] le traité de Paris, du 30 mai 1814, la guerre [illegible] née, les souverains alliés jugèrent que ce serait [illegible] du but qu'ils se proposaient, de faire administrer les [illegible] belgiques par le même prince destiné à les réunir [illegible]

Unies. Il se rendit, le 2 décembre, à Amsterdam; et, le 3, il fut proclamé prince souverain des Pays-Bas-Unis.

Voyez *les stathouders, les gouverneurs des Pays-Bas, et le royaume des Pays-Bas.*

ROYAUME DES PAYS-BAS.

GUILLAUME-FRÉDÉRIC DE NASSAU.

GUILLAUME-FRÉDÉRIC DE NASSAU, roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, né le 24 août 1772, fils de Guillaume V de Nassau-Dietz, prince d'Orange, stathouder héréditaire, amiral et capitaine-général des Provinces-Unies; et de Sophie Wilhelmine de Prusse, constitué prince souverain des Provinces-Unies, le 3 décembre 1813, fut proclamé roi des Pays-Bas le 16 mars 1815, et confirmé en cette qualité par les articles 65 et 66 des actes du congrès de Vienne, du 9 juin 1815, qui désignent les territoires composant ce nouvel état, ainsi que la délimitation de sa frontière. (Voyez *les gouverneurs des Pays-Bas, et prince souverain des provinces des Pays-Bas-Unis.*)

Il épousa, le 1er. octobre 1791, FRÉDÉRIQUE-WILHELMINE-LOUISE DE PRUSSE, née le 18 novembre 1774. De ce mariage :

1°. Guillaume-Frédéric-Georges-Louis, prince d'Orange, né le 6 décembre 1792, marié, le 21 février 1816, à Anne Paulowna, grande duchesse de Russie, née le 18 janvier 1795; de ce mariage sont issus :

SUITE DES GOUVERNEURS DES PAYS-BAS.

verainetés; en conséquence, par une proclamation aux habitants de la Belgique, du 31 juillet 1814, le baron de Vincent en remit l'administration au prince d'Orange, qui suit.

GUILLAUME-FRÉDÉRIC DE NASSAU, prince d'Orange, constitué prince souverain des Provinces-Unies, le 3 décembre 1813, par un acte signé en son nom à la Haye, le 21 juillet 1814, par le baron de Nagel, le prince d'Orange ayant accepté les huit articles, au moyen desquels les hautes puissances alliées lui assuraient la réunion des provinces belgiques à l'état dont il était déjà investi, le prince se rendit à Bruxelles, pour y reprendre,

a. Guillaume-Alexandre-Paul-Frédéric-[illegible] royal des Pays-Bas, né le 20 février [illegible]

b. Guillaume-Alexandre-Frédéric-Com[illegible] Michel, né le 2 août 1818;

2° Guillaume-Frédéric-Charles, frère du prince [illegible], né le 28 février 1797;

3°. Wilhelmine-Frédérique-Louise-Pauline-Charlotte, née le 1er. mars 1800, morte . . .

4°. Wilhelmine-Frédérique-Louise-Marianne, née le 9 mai 1810. (Voyez *gouverneurs des Pays-Bas et prince souverain des Pays-Bas-Unis.*)

SUITE DES GOUVERNEURS DES PAYS-BAS.

des mains du baron de Vincent, le gouvernement général des Pays-Bas, dont il se chargeait provisoirement jusqu'au moment de la remise formelle des provinces belgiques; le prince d'Orange fit connaître cette disposition des souverains et son propre acquiescement, par une proclamation aux habitants de la Belgique, datée du 1er. août 1814, d'où commence son administration. (Voyez *les stathouders, la principauté souveraine des Pays-Bas-Unis*, et *le royaume des Pays-Bas.*)

FIN DU TOME QUATORZIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE VOLUME.

Comtes du Sundgaw et landgraves de la haute Alsace.. 1
Comtes du Nordgaw et landgraves de la basse Alsace. 32
Comtes d'Urach et de Fribourg 54
Ducs de Lothier et de Brabant 74
Comtes de Louvain ou de Bruxelles. 107
Comtes et marquis de Namur 112, 121
Comtes, puis ducs de Luxembourg. 132
Comtes, puis ducs de Limbourg. 147
Evêques et princes de Liége. 160
Comtes de Loss. 254
Comtes de Chini. 269
Préfets, comtes et ducs de Gueldre. 277
Comtes de Juliers. 308
Seigneurs de Heinsberg 329
Seigneurs de Fauquemont. 345

Comtes, puis ducs de [illegible]
Comtes puis ducs de Clèves.
Comtes [illegible]
Comtes de Hollande
Gouverneurs et gouvernantes des Pays-[illegible]
Rois des Pays-Bas.
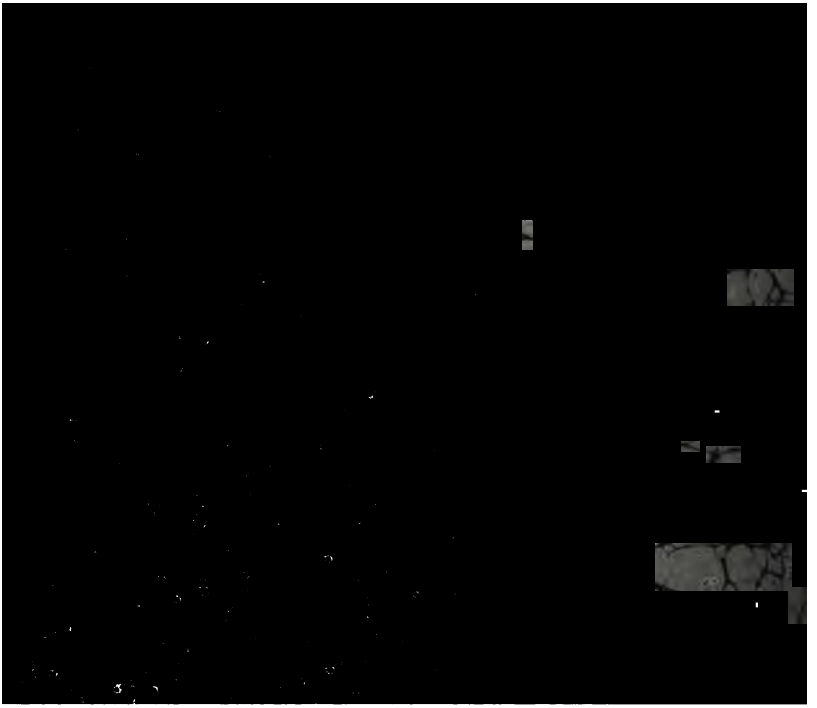
FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.